



Prise du pouvoir :

La complicité de Rosatom dans l'occupation, la torture et les violations de la sécurité nucléaire à la centrale nucléaire de Zaporijia



TRUTH HOUNDS

“

Ce qui se passe dans la centrale nucléaire, c'est qu'elle est en train de mourir à petit feu.

Membre du personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia interrogé par Truth Hounds

Remerciements

Auteurs : *Denys Sultanhaliiev*, Truth Hounds, chercheur principal ; *Yuriy Uhryn*, Truth Hounds, conseiller juridique ; *Alice Mee*, Truth Hounds, chercheuse principale ; *Vitalii Poberezhnyi*, Truth Hounds, chercheur ; *Viktoriia Mamoiyk*, Truth Hounds, chercheuse ; *Shaun Burnie*, Greenpeace Ukraine, spécialiste principal du nucléaire ; et *Roman Koval*, doctorant en histoire, Truth Hounds, responsable de la recherche.

Oleksandr Romanenko, enquêteur à Truth Hounds, a mené l'identification en sources ouvertes des unités militaires russes présentes à Enerhodar.

Les auteurs souhaitent remercier *Anhelina Hrytsei*, chercheuse à Truth Hounds, et *Kenza Rharmoui*, chercheuse principale à Truth Hounds, pour leurs précieux conseils et commentaires lors de la préparation de ce rapport.

Entretiens : *Yaroslav Susoiev*, *Viktor Barabanov*, *Vladyslav Chyryk*, *Yaroslav Shyman*, *Mykola Yurlov* et *Dido*, documentalistes de Truth Hounds.

Monitrice : *Olha Vovk*.

Nous reconnaissons la contribution de l'équipe analytique de Truth Hounds à l'enregistrement, à l'examen et à la structuration des déclarations des survivants dans la base de données, et remercions la responsable du département pour avoir assuré la supervision générale et le respect des procédures.

La relecture finale et le soutien à la publication ont été réalisés sous la coordination d'*Olena Pashkovska*, responsable de la communication de Truth Hounds.

Relecture en langue anglaise : *Matt Smith*

Traduction en ukrainien : *Natalia Slipenko*

Relecture en langue ukrainienne : *Illia Rudiiko* et *Nychka Lishchynska*

Édition des notes de bas de page et archivage des sources : *Vasylyna Polianska*

Concept visuel global et design : *Lera Riezanova*, designer de Truth Hounds.

Relecture interne : *Dmytro Koval*, docteur en droit international, co-directeur exécutif de Truth Hounds.

Relecture externe : *Project Expedite Justice (PEJ)* et *Olena Lapenko*, directrice générale des services de conseil en sécurité et résilience au sein de DiXi Group.

Nous exprimons notre gratitude à PEJ pour sa précieuse contribution à la relecture de ce rapport. Nous remercions également *Olena Lapenko* pour ses commentaires pertinents et sa relecture attentive de [la section 4](#) de ce rapport.

Nous sommes profondément reconnaissants envers *Greenpeace Ukraine* pour sa contribution substantielle à l'analyse des risques liés à la sûreté et à la sécurité nucléaires à la centrale nucléaire de Zaporijia, ainsi que pour sa co-signature de [la section 3](#) de ce rapport.

Nous remercions sincèrement l'*Association of Relatives of Political Prisoners of the Kremlin* pour avoir partagé avec nous un certain nombre de témoignages recueillis auprès des habitants d'Enerhodar.

Nous sommes reconnaissants à *Yevheniia Hryhoryan* et *Kateryna Shavanova* de nous avoir aimablement autorisés à inclure des photographies de leurs installations dans ce rapport.



Truth Hounds a rédigé ce rapport avec le soutien de donateurs



Nous tenons à remercier la Fondation Howard G. Buffett pour son généreux soutien. Son engagement envers cette cause et envers le projet du PEJ et de Truth Hounds intitulé « Freiner la machine du doute : révéler la vérité sur les crimes atroces commis en Ukraine grâce à des litiges stratégiques et des campagnes de sensibilisation » garantit que le monde entier connaisse l'ampleur et la gravité des actes commis par la Russie et que le peuple ukrainien obtienne enfin justice. Nous vous remercions de votre confiance en notre travail et de votre dévouement à la cause de la justice pour l'Ukraine.



**Funded by
the European Union**

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Truth Hounds et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



**Norwegian
Helsinki Committee**

Ce rapport s'appuie sur les ressources technologiques de la base de données I-DOC développée par Case Matrix Network et mise à disposition avec le soutien de notre partenaire, le Comité norvégien d'Helsinki, une organisation internationale de défense des droits humains basée en Norvège qui s'engage à promouvoir et à protéger les droits humains, les valeurs démocratiques et l'État de droit.

Avant-propos

Truth Hounds a commencé à enquêter sur la situation à Enerhodar et à la centrale nucléaire de Zaporijia en mars 2023. Ces efforts ont abouti à la publication, en septembre 2023, du rapport intitulé **« In a Nuclear Prison: How Rosatom Turned Europe's Largest Nuclear Power Plant into a Torture Chamber and How Can the World Stop It »**. Fondé sur des entretiens avec des survivants et des témoins de la période initiale de l'occupation, ce rapport a documenté des cas de torture, de détention et de coercition à l'encontre du personnel de la centrale et des habitants d'Enerhodar, tout en examinant la complicité de Rosatom dans ces violations.

À la suite de la publication de notre premier rapport, le travail de collecte et d'analyse d'informations provenant de la ville occupée s'est poursuivi. Nous avons mené de nouveaux entretiens avec des employés de la centrale et des habitants d'Enerhodar ayant rejoint des territoires contrôlés par le gouvernement ukrainien. Les nouvelles données recueillies, l'élargissement de la méthodologie, l'application de cadres analytiques supplémentaires ainsi que notre évaluation des limites du premier rapport comptent parmi les facteurs qui nous ont conduits à produire une seconde publication sur ce sujet.

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif approfondi, mais il n'aurait pas été possible sans le courage de celles et ceux qui ont accepté de nous parler. Le partage de leurs témoignages a exigé une détermination et des efforts extraordinaires. Nous sommes sincèrement reconnaissants envers toutes les personnes qui nous ont confié leurs histoires.

Lors de la préparation de ce rapport, nous avons été confrontés à un choix difficile : déterminer les-

quels des nombreux crimes documentés devaient être abordés et lesquels devaient être laissés en dehors du champ de cette étude. En définitive, nous avons décidé que ce rapport devait avant tout être une étude de l'occupation elle-même — tant de la ville que de la centrale —, des cas de torture de civils, ainsi que des menaces pesant sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans le même temps, il nous a semblé essentiel de nous concentrer sur un acteur facilitateur des crimes et violations signalés.

Dans le choix de l'objet de cette étude, nous sommes partis du constat que l'occupation d'une installation nucléaire en fonctionnement crée des menaces qui dépassent les frontières et les seuls intérêts des parties au conflit armé. C'est pourquoi nous estimons qu'il est crucial que cette question continue de recevoir une attention internationale et que la communauté internationale réponde de manière efficace aux nouveaux défis, tout en faisant preuve de solidarité envers toutes les personnes d'Enerhodar qui ont souffert de la torture et des pressions exercées par la Russie.

Parallèlement, nous avons fait le choix délibéré de ne pas rendre publiques certaines informations. Cette décision a été prise afin de protéger les personnes qui ont témoigné et de préserver l'intégrité des enquêtes officielles. Pour cette raison, le rapport ne mentionne ni les noms des témoins ni ceux des auteurs présumés, sauf lorsque ces noms avaient déjà été rendus publics par les autorités chargées des enquêtes. Conformément aux principes éthiques de Truth Hounds, notre priorité a été de concilier une recherche rigoureuse avec la responsabilité envers celles et ceux qui nous ont confié leurs récits, et de veiller à ce que leurs témoignages puissent également servir à des fins de responsabilisation.

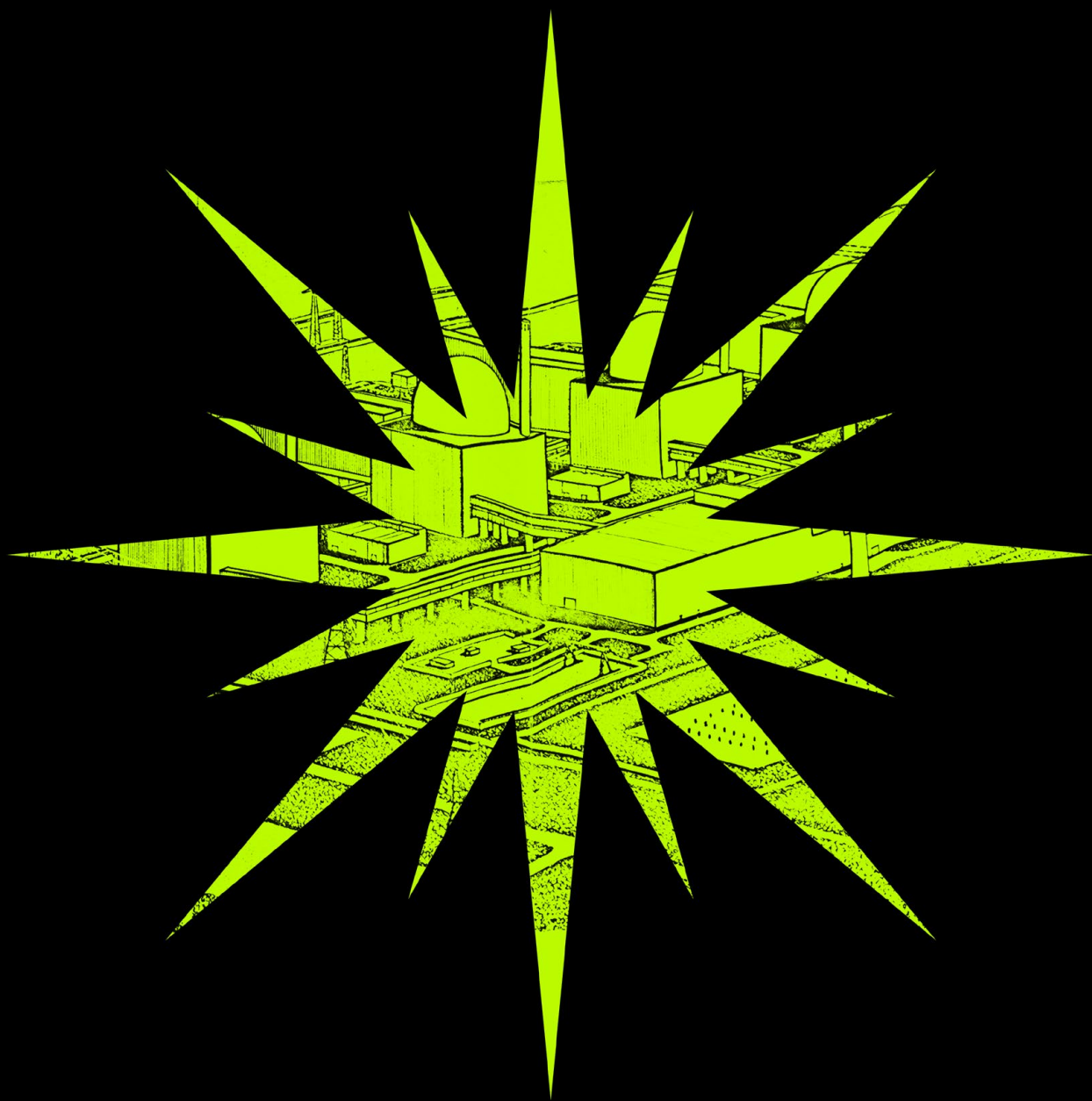


Table des matières

10	Liste des abréviations
11	Résumé exécutif
16	Recommandations
19	Méthodologie
21	Section 1. De l'invasion au contrôle : l'occupation russe d'Enerhodar et de la centrale nucléaire de Zaporijia
22	1.1. Introduction
23	1.2. Mise en place du régime d'occupation : de la prise de contrôle au contrôle administratif
24	1.2.1. Contrôle désorganisé et résistance active
25	1.2.2. Trois leviers de la transformation du régime d'occupation
26	1.2.3. La logique cyclique de la violence
27	1.2.4. Un régime de « double contrôle » : les spécificités de l'occupation d'une ville nucléaire
28	1.2.5. La centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) en cours de transformation sous le régime d'occupation
30	1.3. La troisième phase de l'occupation : formalisation de l'annexion et réorganisation systémique de la CNZ
30	1.3.1. Accélération de l'institutionnalisation : transition vers la coercition politique et la réorganisation à la CNZ
31	1.3.2. Extension de l'influence de Rosatom sur les processus de gestion
32	1.3.3. Rosatom en tant qu'acteur clé de la politique du personnel dans la ville
36	1.3.4. Combler le vide de gouvernance : Rosatom atteignant le niveau de l'administration municipale
37	1.3.5. Les dimensions éducatives et corporatives de Rosatom
40	1.4. Conclusion
41	Section 2. Torture et détention sous l'occupation russe
42	2.1. Introduction
43	2.2. Vue d'ensemble du ciblage des différentes catégories de civils
46	2.3. Le réseau de chambres de torture à Enerhodar et dans ses environs
47	2.3.1. Bâtiment administratif de la CNZ, première et deuxième portes, et installations souterraines
49	2.3.2. Unité de la Garde nationale n° 3042 (« The Pit »)
51	2.3.3. Commissariat de police d'Enerhodar
55	2.3.4. Bâtiment du SBU à Enerhodar
56	2.3.5. Centre de détention provisoire n° 2 de Kamianka-Dniprovska
59	2.3.6. Autres lieux de détention
61	2.4. Organisation des crimes
61	2.4.1. Moyens et méthodes de commission des crimes
63	2.4.2. Méthodes de torture systématiques
65	2.4.3. Fonctions stratégiques de la torture
67	2.4.4. Conséquences de la détention

69	2.5. Le rôle de Rosatom dans les crimes commis à l'encontre des employés de la CNZ
69	2.5.1. Présence initiale de Rosatom à la CNZ
70	2.5.2. La tentative d'assassinat de Shevchyk comme tournant
71	2.5.3. Consolidation du contrôle de Rosatom
72	2.5.4. Automne 2022 : intensification des pressions pour la signature de contrats avec Rosatom
74	2.5.5. Renforcement des restrictions à l'évacuation
75	2.5.6. Poursuite de la coercition à l'encontre des employés de la CNZ en 2023-2024 et intensification du ciblage des cadres supérieurs
77	2.6 Conclusion
79	Section 3. Défis en matière de sûreté et de sécurité nucléaires à la CNZ pendant la guerre et l'occupation
80	3.1. Introduction
81	3.2. Sûreté des infrastructures nucléaires civiles : cadre théorique
81	3.2.1. Supervision internationale des centrales nucléaires
81	3.2.1.1. Organes de supervision et d'élaboration des normes
81	3.2.1.2. Normes de sûreté
82	3.2.2. Accidents dans les systèmes technologiques complexes
83	3.2.3. Rôle des communautés professionnelles et de la culture de sûreté et de sécurité
83	3.2.4. Les centrales nucléaires en situation de conflit armé
85	3.3. Sûreté et sécurité nucléaires dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne
85	3.3.1. Vue d'ensemble du cas ukrainien
88	3.3.2. Militarisation de la CNZ par la Russie
92	3.3.3. Problèmes liés au système de refroidissement : besoins critiques en eau
93	3.3.4. Défis opérationnels : déconnexion de la CNZ du système nucléaire ukrainien
95	3.3.5. Implications des conditions de travail à la CNZ pour la sûreté et la sécurité nucléaires
96	3.3.6. Risques d'incidents graves
98	3.4. Conclusion
102	Section 4. Rosatom : dimensions stratégiques de l'énergie nucléaire
103	4.1. Introduction
104	4.2. Logique de la corporation d'État : Rosatom au sein du système de gouvernance russe
104	4.2.1. Le modèle de la corporation d'État
105	4.2.2. Réseaux de personnel et de médias
108	4.3. Présence nucléaire mondiale : les opérations internationales de Rosatom
111	4.3.1. Domination dans les technologies clés de transformation du combustible
112	4.3.2. Projets de construction fondés sur des modèles de financement créant des dépendances
114	4.3.3. Création de relations opérationnelles durables
116	4.4. Conclusion
117	Section 5. Le champ du droit international : analyse du schéma des crimes commis à Enerhodar et dans ses environs
118	5.1. Introduction
119	5.2. Perspectives du droit international humanitaire et du droit pénal international
119	5.2.1. Statut spécial de la CNZ au regard du DIH et violations correspondantes
121	5.2.2. La détention arbitraire en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre
124	5.2.3. Le crime de guerre et le crime contre l'humanité de torture, ainsi que le crime de guerre de traitements inhumains

127	5.3. Schéma des crimes : des crimes commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre toute population civile
127	5.3.1. « Attaque » contre toute population civile
128	5.3.2. Attaque « contre toute population civile »
130	5.3.3. Une attaque « généralisée » ou « systématique » contre la population civile
132	5.3.4. Lien suffisant entre les actes des personnes mises en cause et l'attaque
133	5.3.5. Mens rea des auteurs présumés
134	5.4. Responsabilité pénale individuelle
134	5.4.1. Commission directe
134	5.4.2. Co-perpétration
135	5.4.3. Aide ou complicité
138	5.4.4. Modes de responsabilité applicables aux crimes commis à Enerhodar
142	5.5. Responsabilité de Rosatom pour les violations des droits humains dans les territoires occupés
143	5.6. Conclusion
144	Conclusions et recommandations
150	Annexe I. Histoire récente et lointaine d'Enerhodar en tant que ville satellite
155	Annexe II. La CNZ et l'infrastructure nucléaire en Ukraine
157	Annexe III. Le chantage nucléaire russe à l'encontre des centrales nucléaires ukrainiennes
159	Annexe IV. Responsabilité de Rosatom pour les violations des droits humains dans les territoires occupés de l'Ukraine

Liste des abréviations

PA(I) — Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)

FAU — Forces armées de l'Ukraine

UNCAT — Convention des Nations unies contre la torture

ChNPP — Centrale nucléaire de Tchernobyl

DNR — La soi-disant « République populaire de Donetsk »

Ed. — Abréviation de « edited » ; indique que certaines parties d'une citation ont été expurgées pour des raisons de sécurité

EoC — Éléments des crimes au titre de la CPI

FSB — Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (en russe : « *Federalnaya Sluzhba Bezopasnosti* »)

CG — Conventions de Genève

AIEA — Agence internationale de l'énergie atomique

CPI — Cour pénale internationale

DPI — Droit pénal international

TPIR — Tribunal pénal international pour le Rwanda

TPIY — Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

DIH — Droit international humanitaire

INSAG — Groupe international pour la sûreté nucléaire

CNK — Centrale nucléaire de Khmelnytskyi

RPL — La soi-disant « République populaire de Louhansk »

LOOP — Perte de l'alimentation électrique externe

MLRS — Système de lancement de roquettes multiples

CN — Centrale nucléaire

OCDE AEN — Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques

OO — Organisme exploitant de la centrale nucléaire de Zaporijia

PWR — Réacteur nucléaire à eau pressurisée

RBMK — Réacteur nucléaire de forte puissance à canaux, de conception soviétique (en russe : « *reaktor bolshoy moshchnosty kanalny* »)

CNR — Centrale nucléaire de Rivne

SR — Statut de Rome de la Cour pénale internationale

SBU — Service de sécurité de l'Ukraine (en ukrainien : « *Sluzhba Bezpeky Ukraïny* »)

SBO — Black-out total de la centrale

RSFS — République socialiste fédérative soviétique

SIZO — Centre de détention de type « isolateur spécial d'instruction »

SNRIU — Inspection nationale de régulation nucléaire de l'Ukraine

RSS — République socialiste soviétique

CNUS — Centrale nucléaire d'Ukraine du Sud

UHS — Source ultime de refroidissement

ONU — Organisation des Nations unies

VVER — Type de réacteur nucléaire soviétique à eau pressurisée

AMEN — Association mondiale des exploitants nucléaires

CNZ — Centrale nucléaire de Zaporijia

CTZ — Centrale thermique de Zaporijia

Résumé

La prise de la ville d'Enerhodar et de la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) par la Russie en mars 2022 a constitué un événement sans précédent dans l'histoire moderne : la première occupation militaire d'une centrale nucléaire commerciale en activité. Cette occupation, qui entre désormais dans sa quatrième année, a été marquée par une convergence d'atteintes aux droits humains, de violations du droit international et de risques graves pour la sécurité nucléaire, avec des conséquences profondes au niveau national et mondial.

Ce rapport examine la prise de contrôle physique et administrative d'Enerhodar et de la centrale nucléaire de Zaporijia par les forces d'occupation, la torture et la persécution systématiques de civils, y compris du personnel de la centrale, et l'intégration profonde de la société nucléaire d'État russe, la Corporation d'État pour l'énergie atomique Rosatom (ci-après « Rosatom »), dans la gouvernance de l'Enerhodar occupée et dans les crimes eux-mêmes.¹ S'appuyant sur des mois de recherche, le rapport révèle comment les structures corporatives, administratives et financières de Rosatom ont été utilisées comme une arme au service du contrôle militaire et ont conduit à la répression de la résistance, à la commission de crimes graves et à la détérioration de la sécurité nucléaire. Les conclusions soulignent la nécessité urgente d'une action internationale coordonnée pour mettre fin aux violations en cours, protéger la sécurité nucléaire et demander des comptes aux auteurs.

Lorsque les forces russes ont pris Enerhodar le 4 mars 2022, moins de deux semaines après le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, elles ont pris le contrôle de la CNZ, la plus grande centrale nucléaire d'Europe. Les troupes russes ont maintenu leur contrôle sur les infrastructures critiques d'Enerhodar, mais les autorités municipales ukrainiennes ont continué à fonctionner, organisant des évacuations, assurant les services publics et soutenant le moral des citoyens. La résistance civile a conduit des milliers de personnes à manifester contre l'occupation. Cet accord fragile s'est effondré fin mars et début avril, lorsque les forces russes ont démantelé les systèmes de gouvernement ukrainiens et les ont remplacés par la force par des organes administratifs parallèles. La répression et la violence sont rapidement devenues systématiques, visant notamment les volontaires de la défense territoriale, les militants pro-ukrainiens et le personnel de la CNZ qui refusait de collaborer. Les forces russes ont établi au moins sept centres de détention à Enerhodar

et dans ses environs, dont deux installations de moindre envergure.

Truth Hounds a documenté comment l'occupation russe a illégalement arrêté au moins 226 résidents d'Enerhodar et employés de la centrale nucléaire de Zaporijia, la plupart d'entre eux dans des installations gravement surpeuplées où les détenus ont été soumis à des tortures physiques et psychologiques afin d'obtenir des informations, de forcer des aveux, de punir la dissidence, d'intimider et de contraindre à la collaboration. Les forces russes ont privé les détenus de nourriture, d'eau et de soins médicaux, en violation des dispositions du droit international. La torture, qui comprenait des passages à tabac, des électrocutions, des violences sexuelles, des simulacres d'exécution et des menaces à l'encontre des familles des détenus, est devenue monnaie courante.

Les interrogations visaient souvent à obtenir des renseignements sur les activités de résistance, les armes et les liens avec l'armée ukrainienne. Certains détenus ont été contraints de signer des accords de coopération ou des contrats avec Rosatom, et beaucoup ont été filmés en train de faire de fausses déclarations louant les forces russes ou discréditant l'Ukraine à des fins de propagande.

Les recherches de Truth Hounds indiquent que ces abus étaient des actes généralisés et systématiques dirigés contre des civils, constituant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au regard du droit international. De plus, le personnel qualifié de la centrale et les spécialistes disposant de compétences techniques uniques, essentielles à la sûreté des réacteurs, ont été délibérément ciblés, compromettant le fonctionnement sûr de l'installation et augmentant le risque d'accident nucléaire.

À l'automne 2022, la Russie avait consolidé son contrôle par un référendum scénarisé, des décrets transférant la CNZ sous juridiction russe et la connexion de la centrale au réseau énergétique ukrainien. La population d'Enerhodar est passée d'environ 50 000 habitants avant l'occupation à environ 10 000 en mars 2025. Rosatom a joué un rôle central dans cette consolidation. Les budgets municipaux sont devenus dépendants de subventions et de financements canalisés via la corporation, tandis que les postes clés de l'administration occupante ont été occupés par des personnes ayant des liens avec Rosatom ou le secteur nucléaire, reproduisant les modèles de gouvernance

des « villes atomiques » russes. Les représentants de Rosatom, ou leurs mandataires, ont contraint le personnel de la CNZ à signer des contrats et à s'engager à se conformer à l'occupation.

Le statut de « corporation d'État » de Rosatom en vertu du droit russe, combinant activité commerciale et fonctions étatiques, lui permet d'agir à la fois comme acteur économique et instrument de la politique d'occupation. Sa présence continue sur les marchés nucléaires mondiaux fournit des ressources et une expertise permettant de soutenir l'occupation elle-même.

Le comportement des forces russes et des autorités occupantes à Enerhodar et à la CNZ constitue de graves violations du droit international humanitaire (DIH), relevant de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La détention illégale, la torture et les traitements inhumains de civils violent le Statut de Rome et les Conventions de Genève, tandis que le ciblage d'installations nucléaires civiles contrevient au Protocole additionnel I (AP(I)). Le rôle actif de Rosatom dans ces pratiques coercitives peut engager la responsabilité de l'État et la responsabilité juridique de l'entreprise au regard du droit international. Par ailleurs, l'intégration d'une corporation étatique dans le mécanisme de l'occupation et de la répression est une réalité préoccupante et dangereuse, qui nécessite une action internationale renforcée pour tenir les acteurs corporatifs responsables de leur rôle dans la commission de ces crimes.

Les risques d'accident nucléaire à la CNZ demeurent réels et témoignent du mépris fondamental de la Russie pour les normes internationales bien établies en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Le recrutement coercitif du personnel de la centrale et le climat de peur généralisé à la CNZ violent les « Sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires » de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment le principe selon lequel le personnel doit pouvoir travailler sans pression induite. L'intimidation, la perte de personnel qualifié et la rupture des liens avec les systèmes de régulation ukrainiens ont érodé la culture de sûreté de la centrale, créant des risques nucléaires aux implications internationales.

En septembre 2025, la CNZ reste sous contrôle de facto russe. Les six réacteurs sont à l'arrêt depuis septembre 2022, mais en mai 2025, le directeur de Rosatom, Alexey Likhachev, a annoncé l'approbation d'un plan visant à rétablir la pleine ca-

pacité de production de la centrale, y compris le remplacement du réseau électrique. Des preuves indiquent la construction de nouvelles lignes reliant la centrale au réseau russe. Les risques nucléaires majeurs existant actuellement à la CNZ deviendraient graves en cas de remise en service d'un ou plusieurs réacteurs par Rosatom, avec un potentiel de libérations massives de radioactivité dans l'environnement en Ukraine et en Europe.

Ces crimes et risques pour la sûreté et la sécurité nucléaires se déroulent dans le contexte de discussions diplomatiques renouvelées sur la fin des hostilités. Le sort de la CNZ a été abordé lors de ces discussions², la Russie déclarant qu'elle ne transférerait jamais le contrôle et le gouvernement ukrainien insistant sur le retour total du contrôle ukrainien comme seule voie pour restaurer la sécurité. Des acteurs internationaux ont proposé une supervision internationale de la centrale, mais aucun accord significatif n'a été conclu.³

Ce rapport repose sur 39 entretiens approfondis avec des survivants et des témoins — dont 20 membres du personnel de la CNZ — réalisés en ukrainien et en russe, anonymisés pour des raisons de sécurité et collectés selon les normes éthiques de la recherche de terrain, ainsi qu'un témoignage supplémentaire de 17 anciens habitants d'Enerhodar fourni par l'Association of Relatives of Political Prisoners of the Kremlin. Truth Hounds a également surveillé et analysé des informations en sources ouvertes issues des médias, de chaînes Telegram locales, de réseaux sociaux officiels, de bases de données fuitées et d'autres documents publics pour documenter les changements administratifs, les restrictions imposées aux civils, la dynamique sociale et la présence militaire dans et autour d'Enerhodar. L'étude a intégré une analyse de la gouvernance, des opérations et des activités globales de Rosatom, en s'appuyant sur des sources officielles russes, des rapports corporatifs et d'autres sources spécialisées. Pour évaluer les risques nucléaires, l'équipe a consulté un expert nucléaire de Greenpeace Ukraine et interviewé d'anciens professionnels nucléaires de la CNZ. Des experts juridiques ont examiné les preuves afin d'évaluer les violations potentielles du DIH et du droit pénal international, avec une vérification croisée entre témoignages et données ouvertes pour produire une analyse complète de l'impact de l'occupation.

Les implications des événements récents à Enerhodar et à la CNZ ne se limitent pas à l'Ukraine. La dégradation opérationnelle de la CNZ, sa proxi-

mité avec des hostilités actives et l'érosion de sa culture de sûreté menacent la sécurité nucléaire en Europe et au-delà. Un incident grave pourrait disperser des matières radioactives sur de vastes zones, avec des conséquences humanitaires, environnementales et économiques graves.

Truth Hounds et Greenpeace Ukraine appellent à une action internationale immédiate et décisive. Les acteurs de la justice pénale dans les juridictions compétentes doivent ouvrir des enquêtes et des procédures légales contre les individus et entités responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations de la sûreté nucléaire à Enerhodar et à la CNZ. Les parties prenantes clés doivent imposer en urgence des sanctions renforcées à Rosatom et à ses filiales, ciblant les flux financiers qui soutiennent l'occupation. L'équipe d'inspection sur site de l'AIEA doit obtenir un accès complet et sans entrave au personnel et à toutes les zones pertinentes de la CNZ. Une surveillance indépendante des conditions des droits humains à Enerhodar et dans tout centre de détention est

essentielle, avec une priorité donnée à la protection du personnel de la centrale. Les organes des Nations unies doivent également condamner publiquement la situation à la CNZ et garantir une surveillance systématique et un rapport sur les abus des droits humains, les violations du droit international et les risques pour la sûreté nucléaire.

Dans toute négociation en cours, la priorité doit être donnée à la restauration du contrôle ukrainien sur la CNZ. L'occupation d'Enerhodar et de la CNZ constitue une convergence particulièrement dangereuse de répression systématique, de violations du droit international et de risques de catastrophe nucléaire. Avec la Russie signalant son intention de relancer la centrale dans des conditions non sûres, les dangers s'accroissent. L'inaction ne ferait pas seulement abandonner les survivants des abus à Enerhodar, mais exposerait également le monde à la possibilité d'une catastrophe nucléaire. La communauté internationale doit traiter la crise de la CNZ comme une priorité de sécurité globale, en agissant pour restaurer la sûreté, faire respecter l'État de droit et prévenir l'établissement d'un précédent de militarisation des installations nucléaires civiles telles que la CNZ.

Centrale nucléaire de Zaporijia, Enerhodar, Ukraine
Wikimedia Commons





Recommandations

AUX GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES PÉNALES :

- Enquêter sur les crimes relevant de la compétence universelle, notamment :
 - Enquêtes sur les tortures et autres violations graves du droit international humanitaire à Enerhodar, y compris la complicité éventuelle de Rosatom ; et
 - Enquêter sur ces abus en tant que crimes contre l'humanité, compte tenu de leur nature généralisée et systématique, et demander des comptes tant aux auteurs individuels qu'aux entreprises qui les ont facilités, y compris Rosatom.
- Mettre fin à la coopération avec Rosatom, notamment :
 - Suspendre ou résilier les contrats existants avec Rosatom et ses filiales en raison de leur implication dans de graves violations du droit international humanitaire ;
 - Ne pas établir de nouveaux partenariats avec Rosatom, compte tenu des risques juridiques, éthiques et de réputation que cela comporte ; et
 - Interdire aux entités liées à Rosatom de participer aux marchés publics et aux partenariats dans le secteur de l'énergie.
- Imposer des sanctions spécifiques élargies en :
 - Élargissant et imposant des sanctions punitives contre Rosatom, en particulier dans l'UE et dans d'autres États qui n'ont pas encore pris de mesures, notamment :
 - Interdictions de nouveaux contrats et de coopération nucléaire existante ;
 - Restrictions à l'exportation d'équipements, de services et de technologies ;

- Sanctions financières : gel des avoirs et interdiction des transactions ;
- Contrôles à l'exportation/importation de matières nucléaires, en particulier d'uranium enrichi ;
- et Sanctions à l'encontre des filiales de Rosatom liées à l'acquisition de matériel militaire et au développement d'armes nucléaires.

- Exiger de la Russie qu'elle libère tous les civils ukrainiens détenus illégalement, y compris les habitants d'Enerhodar et les employés de la centrale nucléaire de Zaporijia.

AUX ORGANES DES NATIONS UNIES :

Le Secrétaire général des Nations Unies :

- Nommer un envoyé spécial pour la protection des infrastructures civiles et la sécurité nucléaire dans les conflits armés, avec pour mandat :
 - Coordonner les efforts internationaux visant à garantir la démilitarisation de la centrale nucléaire de Zaporijia et la protection des installations nucléaires en Ukraine ;
 - Collaborer directement avec toutes les parties concernées, y compris la Fédération de Russie, afin de garantir le retrait immédiat du personnel et du matériel militaires de la centrale ;
 - Servir de point focal chargé de surveiller les menaces pesant sur les installations nucléaires situées dans des zones de conflit ou des zones exposées à l'instabilité politique, y compris les centrales nucléaires situées dans des régions où les tensions s'intensifient, et rendre compte régulièrement au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations unies de la situation de la

centrale nucléaire de Zaporijia et d'autres infrastructures civiles critiques ;

- Faciliter la coopération avec l'AIEA et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) afin de garantir un contrôle indépendant, une évaluation des risques et la responsabilisation en cas de violations du DIH ; et
- Renforcer les normes internationales en vertu du DIH et du droit des droits de l'homme relatives à la protection des infrastructures nucléaires, promouvoir l'adhésion aux sept piliers indispensables de la sécurité nucléaire de l'AIEA et aux cinq principes concrets dans toutes les zones touchées par des conflits, et encourager l'inclusion de mesures de protection de la sécurité nucléaire dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les mandats de maintien de la paix et les accords de cessez-le-feu.

HCDH :

- Renforcer la surveillance et la condamnation publique en :
 - Intégrant les conclusions sur les détentions systématiques et les tortures à Enerhodar dans les rapports du HCDH et en déployant des équipes d'enquête ; et
 - Demandant publiquement la libération immédiate des civils détenus illégalement, y compris les résidents d'Enerhodar et le personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia.

Pacte mondial des Nations Unies :

- Évaluer le respect par Rosatom des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Si les violations sont confirmées, suspendre immédiatement son adhésion afin de préserver l'intégrité du Pacte.

À L'AIEA :

- Documenter publiquement et attribuer les violations de la sécurité en :
 - Allant au-delà des mises à jour génériques sur la sécurité pour documenter spécifiquement les cas où les pratiques profes-

sionnelles violent à la fois les sept piliers indispensables de l'AIEA et les cinq principes concrets, en nommant la partie responsable lorsque les preuves sont claires ;

- La publication de rapports publics fréquents et détaillés, accompagnés d'annexes contenant des comptes rendus factuels des incidents, des chronologies et des preuves photographiques ou sensorielles ; et
 - L'information du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations unies dans un langage clair sur les violations, en soulignant à la fois les risques immédiats et les menaces structurelles causées par le contrôle militaire et la coercition du personnel ; et
- Exiger de Rosatom le respect total des sept piliers de la sûreté nucléaire et des cinq principes concrets à la centrale nucléaire de Zaporijia, et œuvrer pour empêcher toute remise en service de la centrale sous occupation militaire sans supervision indépendante.

AU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE :

- Mener une enquête thématique et présenter un rapport public, comprenant :
 - La publication d'un rapport thématique spécial sur les violations des droits humains commises à l'encontre du personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia et des habitants d'Enerhodar, documentant les détentions arbitraires, les actes de torture, les contraintes et les restrictions à la liberté de mouvement, et soulignant le lien direct entre ces abus et la détérioration de la culture de la sécurité nucléaire ;
 - L'inclusion des conclusions relatives à la centrale nucléaire de Zaporijia dans les rapports annuels ou ad hoc présentés au Comité des ministres et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
 - La publication de déclarations publiques officielles qualifiant le traitement réservé par la Russie au personnel de la CNZ et aux civils d'Enerhodar de violations de la Convention européenne des droits de l'homme et du DIH ; et

- Organiser des audiences publiques ou des tables rondes d'experts sur le thème « Les droits de l'homme dans les installations nucléaires occupées », en utilisant la CNZ comme principale étude de cas afin de mettre en évidence les liens entre la menace pour la sûreté nucléaire et la grave situation d'urgence en matière de droits de l'homme à la centrale nucléaire de Zaporijia et dans ses environs.

AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES UKRAINIENNES :

- **Aux institutions publiques ukrainiennes :**
 - Intégrer les conclusions du rapport dans les efforts diplomatiques, les déclarations internationales et les présentations devant les organismes mondiaux.
- **Enerhoatom (entreprise publique ukrainienne de production d'énergie nucléaire) :**
 - Utiliser les conclusions de ce rapport dans ses communications publiques et dans ses relations internationales avec les institutions nucléaires.
- **Le bureau du procureur général :**
 - Inclure les preuves contenues dans ce rapport dans les enquêtes en cours sur les violations du droit international humanitaire à Enerhodar, en abordant la responsabilité tant individuelle qu'institutionnelle, y compris celle de Rosatom ; et
- **Forces de l'ordre :**
 - Veiller à ce que les évaluations juridiques du personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia et des civils sous occupation reflètent l'environnement coercitif, y compris les tortures et les menaces, qui limitent la capacité d'agir de manière volontaire.

AUX ENTREPRISES DU SECTEUR NUCLÉAIRE :

- Mettre fin à tous les liens directs et indirects avec Rosatom en raison de son rôle dans de graves violations des droits humains et de la sûreté nucléaire.

AUX SYNDICATS INTERNATIONAUX :

- Condamner publiquement la participation de Rosatom aux violations des droits humains, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité ; et
- Mobiliser leurs membres pour exiger des gouvernements qu'ils rompent leurs relations avec Rosatom et qu'ils soutiennent les travailleurs du secteur énergétique ukrainien persécutés.

AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, AUX ACTIVISTES ENVIRONNEMENTAUX ET AUX COMMUNAUTÉS ACADÉMIQUES ET SCIENTIFIQUES :

- Reconnaître publiquement que la centrale nucléaire de Zaporijia constitue un problème à haut risque pour l'environnement et la santé publique ;
- Sensibiliser sur la situation à la CNZ et exiger justice en engageant les gouvernements, en soutenant la justice et la reddition de comptes pour les survivants de torture et les personnes détenues, ainsi qu'en menant davantage de recherches pour éclaircir encore les questions détaillées dans ce rapport ;
- Plaider pour le plein respect des normes internationales de sûreté, s'opposer à toute remise en marche de la centrale sous occupation et promouvoir la démilitarisation du site ;
- Continuer à rechercher des moyens d'aider les survivants de la répression et leurs familles en matière de soutien psychologique, juridique et humanitaire ; et
- Demander à la Russie de libérer toutes les civils ukrainiens détenus illégalement, y compris les habitants d'Enerhodar et les employés de la centrale nucléaire de Zaporijia.

Cette liste de recommandations et de destinataires n'est pas exhaustive. Les institutions, organisations et personnes ayant la capacité et le mandat de promouvoir les objectifs décrits ci-dessus sont également encouragées à prendre les mesures appropriées pour prévenir de nouvelles violations de la sûreté et des droits humains, et pour garantir la reddition de comptes concernant les violations examinées dans le présent rapport.

Méthodologie

Ce rapport examine l'évolution de la situation à Enerhodar et à la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) depuis le début de l'occupation russe, en mars 2022, jusqu'en juin 2025. Une part importante de cette recherche repose sur des entretiens approfondis menés par Truth Hounds entre mars 2023 et juin 2025 avec des survivants et des témoins : 39 personnes ont été interrogées, dont 20 employés de la CNZ. Truth Hounds a informé l'ensemble des participants de l'objectif des entretiens, de leur caractère volontaire, ainsi que des modalités et formats possibles d'utilisation des informations recueillies. Les entretiens ont été conduits en ukrainien et en russe, analysés puis versés dans une base de données sécurisée. Tous les entretiens ont été réalisés conformément à la méthodologie de documentation employée par Truth Hounds et dans le respect du Code de conduite éthique pour les chercheurs de terrain. Pour des raisons de sécurité, l'identité de l'ensemble des personnes interrogées a été anonymisée et tout élément potentiellement identifiable a été exclu des extraits d'entretiens figurant dans ce rapport.

Par ailleurs, l'ONG ukrainienne Association of Relatives of Political Prisoners of the Kremlin, qui documente les crimes de guerre dans l'oblast de Zaporijia, a partagé avec l'équipe de recherche de Truth Hounds des témoignages de 17 habitants d'Enerhodar ayant depuis quitté le territoire occupé. Ces récits ont apporté des informations contextuelles supplémentaires sur l'occupation de la ville et de la CNZ.

Les équipes de suivi et de recherche de Truth Hounds ont également surveillé des informations en sources ouvertes, notamment les médias russes et ukrainiens, des chaînes Telegram locales ainsi que les pages de réseaux sociaux de responsables ukrainiens et de représentants de l'administration d'occupation. Pendant le conflit, les chaînes Tele-

gram se sont imposées comme des vecteurs d'information essentiels dans les territoires occupés, où elles remplissent une double fonction : faciliter la communication entre les habitants tout en servant de plateformes pour les annonces et la communication de l'administration occupante. Ce rôle dual fait de ces canaux des sources de recherche précieuses, car ils reflètent à la fois les réactions de la population locale et les pratiques administratives officielles dans des zones où l'accès aux médias est restreint. La collecte d'informations ne s'est pas limitée aux incidents susceptibles d'indiquer des violations du droit international humanitaire (DIH), mais a également porté sur un ensemble plus large d'évolutions au sein de la ville occupée, telles que les changements administratifs, les restrictions imposées aux civils et les dynamiques sociales sous occupation.

Les informations relatives à la gouvernance et aux activités commerciales de Rosatom, à ses opérations internationales et à des questions connexes ont été recueillies à partir de sources officielles russes, des rapports annuels de la corporation, de déclarations de ses représentants ainsi que de rapports et articles analytiques thématiques. Ce rapport intègre également des recherches et analyses d'organisations spécialisées, notamment les évaluations de la sûreté nucléaire de la Bellona Foundation, les données sectorielles de la World Nuclear Association, les analyses de sécurité du Royal United Services Institute (RUSI) et les travaux du Center on Global Energy Policy de l'université Columbia sur les marchés nucléaires et leurs implications géopolitiques.

Afin d'évaluer les menaces pesant sur la CNZ sous occupation russe, l'équipe de Truth Hounds a collaboré avec Shaun Burnie, spécialiste principal du nucléaire à Greenpeace Ukraine, et a mené des entretiens avec des professionnels du nucléaire

ayant travaillé à la centrale avant de fuir les territoires occupés.

L'expert juridique de Truth Hounds a procédé à des analyses ciblées des données collectées, y compris les transcriptions d'entretiens, les informations en sources ouvertes et les évaluations d'experts, afin d'examiner la cohérence des conclusions avec de potentielles violations du droit international humanitaire et du droit pénal international.

Les informations issues des témoignages et des sources ouvertes ont été analysées de manière indépendante et, lorsque cela était possible, utilisées de façon complémentaire afin de construire une compréhension plus complète des réalités locales.

Limites

Ce rapport repose sur des sources et des méthodes diversifiées. Toutefois, plusieurs limites doivent être reconnues.

Premièrement, les différents axes thématiques abordés dans le rapport ne sont pas traités avec la même profondeur sur l'ensemble de la période couverte. Cette variation reflète principalement la disponibilité et la nature des sources pertinentes pour chaque thème. Par exemple, les informations relatives à la torture et aux autres formes de mauvais traitements concernent essentiellement les années 2022 et 2023, car il est devenu de plus en plus difficile par la suite d'accéder à des témoignages fiables. Cela s'explique par la forte diminution du nombre de personnes quittant la ville et par les difficultés croissantes à identifier des individus disposant d'informations pertinentes et à communiquer avec eux en toute sécurité. À l'inverse, l'analyse des violations et des risques liés à la sûreté et à la sécurité nucléaires couvre l'ensemble de la période examinée, jusqu'en juin 2025, grâce à une base de sources plus large et plus continue. Celle-ci comprend des témoignages directs, des déclarations publiques de responsables russes, des évaluations d'experts et d'autres documents en sources ouvertes.

Deuxièmement, la nature des sources primaires utilisées pour documenter la torture, les mauvais traitements et, plus largement, les expériences de vie sous occupation pose des défis méthodologiques spécifiques. La majorité des informations pertinentes provient de récits personnels rétros-

pectifs. Bien que ces témoignages offrent un éclairage précieux sur l'expérience vécue de l'occupation, en restituant son atmosphère, ses effets sur le quotidien, les expériences de détention et d'autres dimensions souvent absentes des sources disponibles, ils sont également influencés par les effets psychologiques du traumatisme, les altérations de la mémoire et la charge émotionnelle liée aux expériences de torture et de détention. Au-delà de ces facteurs liés au traumatisme, les récits reflètent la perception subjective des personnes interrogées, leur parcours personnel, leur orientation idéologique et leur cadre interprétatif. Il existe en outre un risque de biais de rappel, les événements pouvant être involontairement mal mémorisés, ainsi qu'un biais de désirabilité sociale, par lequel les répondants peuvent formuler leurs réponses de manière à les rendre plus acceptables ou attendues plutôt que strictement exactes.

Troisièmement, comme dans toute recherche qualitative, un risque de biais du chercheur existe. Des efforts ont été déployés pour rester étroitement ancrés dans les sources : les informations ont été recoupées à partir de plusieurs sources, discutées au sein de l'équipe de recherche et soumises à des relecteurs externes afin d'identifier d'éventuelles lacunes ou incohérences. Néanmoins, les parcours, hypothèses ou tendances interprétatives des chercheurs peuvent avoir influencé la manière dont certaines déclarations ont été comprises, classées ou hiérarchisées.

Enfin, en raison de préoccupations sécuritaires majeures, l'anonymat a été accordé à l'ensemble des personnes interrogées, ce qui a limité les possibilités de recoupement et de vérification externe de certains témoignages personnels. Bien que cette mesure ait été essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des participants, elle peut affecter la perception de la transparence et de la vérifiabilité de certains résultats pour des publics extérieurs.

Ces risques ont été activement pris en compte et des mesures ont été adoptées pour les atténuer tout au long du processus de préparation du rapport, mais ils ne peuvent être totalement exclus.

SECTION 1

De l'invasion au contrôle : l'occupation russe d'Enerhodar et de la centrale nucléaire de Zaporijia

1.1 Introduction

La prise de contrôle de la CNZ par la Russie, le 4 mars 2022, a créé une situation sans précédent : la première occupation militaire d’une installation nucléaire en fonctionnement dans l’histoire. Cette action a transformé à la fois la centrale et la ville d’Enerhodar en un terrain d’expérimentation d’un nouveau modèle d’occupation — un modèle dans lequel Rosatom, la corporation d’État russe de l’énergie nucléaire, s’est imposée comme le principal instrument du contrôle territorial.

Cette section retrace l’évolution de l’occupation d’Enerhodar, depuis une phase de résistance civile jusqu’à une répression systématique et une administration de type corporatif, révélant comment une corporation d’État peut fonctionner comme une autorité occupante, en gérant aussi bien les opérations des réacteurs que les écoles et les services municipaux. Si cette section se concentre sur la situation dans laquelle la ville a été plongée après le déclenchement de l’invasion russe à grande échelle, l’annexe I propose un aperçu contextuel concis de la région au sens large et d’Enerhodar elle-même, en retraçant son développement et son histoire d’avant-guerre. Ce contexte supplémentaire permet de replacer la dynamique de l’occupation dans une histoire locale plus profonde.

1.2. Mise en place du régime d'occupation : de la prise de contrôle au contrôle administratif

Au matin du 24 février 2022, des colonnes d'équipements militaires russes ont avancé depuis la Crimée annexée en direction des oblasts ukrainiens de Kherson et de Zaporijia. Les forces d'occupation ont progressé rapidement dans le sud de l'Ukraine, contrairement à d'autres zones d'opérations où elles se sont heurtées à une résistance organisée de grande ampleur de la part de l'armée ukrainienne. Dès le premier jour de l'invasion à grande échelle, les unités russes ont pris le contrôle de plusieurs localités majeures de l'oblast de Kherson : Kakhovka, Nova Kakhovka, Oleshky et Henichesk. Une offensive rapide en profondeur dans l'oblast de Zaporijia a conduit à la prise de Melitopol le 26 février 2022, créant une menace directe pour Enerhodar, située à 85 km au nord-ouest de la ville.

À l'instar du reste de l'Ukraine, Enerhodar a mis en œuvre une série de mesures de sécurité : la loi martiale, un couvre-feu, des protocoles de coupure d'électricité et la suspension des activités des établissements d'enseignement.⁴ La ville a préparé sa défense en renforçant les patrouilles, les abris de défense civile et un poste de contrôle installé sur la route principale le 27 février. Les infrastructures stratégiques de la ville — la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) et la centrale thermique de Zaporijia (CTZ) — ont continué à fonctionner dans des conditions normales.⁵

La nuit précédant le 27 février, des unités russes en progression sont entrées dans le village de Velyka Bilozerka, situé à 20 km d'Enerhodar, et ont déployé du personnel dans les locaux du commissariat de police local.⁶ Toutefois, les tentatives ultérieures d'avancer dans cette direction se sont heurtées à une résistance non violente de la part de la communauté locale et des autorités municipales. Le 28 février, au moins 1 000 habitants se sont rassemblés au poste de contrôle afin de bloquer l'entrée principale de la ville. Les défenses ont été renfor-

cées par des barricades constituées de voitures et de camions, de sacs de sable et de « hérissons tchèques » (obstacles antichars statiques fabriqués à partir de poutres métalliques en angle).⁷ Après des négociations avec le maire Dmytro Orlov et son adjoint Ivan Samoidiuk, les forces russes se sont abstenues d'entrer dans la ville.⁸ La détermination de la communauté locale à résister à l'offensive a retardé l'arrivée des troupes russes de deux jours supplémentaires.

Un épisode en particulier, rapporté à Truth Hounds, illustre l'auto-organisation spontanée des habitants dans la fabrication de barrières antichars :

« [...] J'avais une machine à souder, une meuleuse d'angle — des outils pour fabriquer ces hérissons. [...] J'ai tout rassemblé et contacté les gars qui faisaient du bénévolat à Enerhodar à l'époque... Une fois le processus lancé, les gens ont commencé à affluer les uns après les autres, apportant des barres d'armature, du fer, des rails — déjà découpés au chalumeau ! Ils en apportaient de plus en plus et venaient avec leurs propres machines à souder. Littéralement en une demi-journée, nous avions déjà sept ou huit machines, 20 à 30 personnes au travail, et ce n'était que sur notre site. Notre réseau électrique ne supportait pas une telle charge, alors nous recevions des lignes supplémentaires depuis d'autres secteurs pour renforcer l'alimentation électrique. Je me souviens qu'un homme est arrivé, un homme âgé, très âgé, et a dit : "Les gars, j'ai une machine à souder. Comment puis-je aider ?" ; et il est resté avec nous pour souder ces hérissons. Rien que d'y repenser, j'en ai encore des frissons. »⁹

Le 3 mars, vers 16 h 20, la situation s'est brusquement détériorée. Les troupes russes ont lancé un

nouvel assaut contre la ville, tirant sur le poste de contrôle depuis un char¹⁰, puis attaquant les forces locales de défense territoriale récemment constituées¹¹ depuis le raïon de Vasylivskyi.¹² L'issue inégale du combat et le repli ultérieur de la garnison de l'unité militaire n° 3042 de la Garde nationale de l'Ukraine, ainsi que des forces de défense territoriale, ont conduit à la rupture du poste de contrôle et permis l'avancée des colonnes russes vers l'installation stratégique principale de la ville : la centrale nucléaire de Zaporijia.¹³

Un affrontement armé entre les unités russes et ukrainiennes a eu lieu directement sur le territoire de la CNZ aux alentours de minuit¹⁴ et s'est poursuivi jusqu'au matin, faisant des victimes des deux côtés. Les bombardements russes visant le centre de formation de la CNZ auraient provoqué un incendie qui a mis en péril la sûreté de l'installation, selon le Service d'État ukrainien des situations d'urgence.¹⁵ À l'issue de négociations, les militaires de la Garde nationale ukrainienne ont été faits prisonniers par les forces russes, et les services de secours locaux n'ont été autorisés à éteindre l'incendie que dans la matinée du 4 mars.¹⁶

1.2.1. Contrôle désorganisé et résistance active

L'établissement du contrôle militaire russe sur la ville et sur la CNZ a marqué le début d'une période courte mais importante, caractérisée par l'absence de procédures claires régissant les interactions entre l'administration d'occupation et les habitants. Cette situation s'est traduite par une incertitude quant aux mécanismes de contrôle des infrastructures civiles et par des actions désorganisées des unités militaires russes. En particulier, Truth Hounds a recensé des cas où, sans établir de cartographie adéquate, les forces russes minaient et déminaient de manière anarchique le site de la

¹¹ La formation des forces de défense territoriale a eu lieu directement pendant les hostilités actives, lorsque des volontaires civils locaux se sont auto-organisés pour protéger leurs localités. Au 1er janvier 2022, ces unités ont été intégrées aux Forces de défense territoriale des Forces armées ukrainiennes, c'est-à-dire à la composante militaire de réserve des Forces armées de l'Ukraine, créée pour assurer la protection de l'intégrité territoriale au niveau local.

¹² Le raïon de Vasylivka est l'une des cinq unités administratives de l'oblast de Zaporijia, dont le centre est la ville de Vasylivka. Enerhodar fait partie de ce raïon.

²² Taras Hryhorovytch Chevtchenko était un poète, écrivain, artiste, figure publique et politique, ainsi qu'un folkloriste ukrainien, dont les écrits sont considérés comme le fondement de la littérature ukrainienne moderne et, dans une certaine mesure, de la langue ukrainienne moderne elle-même.

CNZ¹⁷, ainsi que des « prises » répétées de bâtiments administratifs lorsque des unités nouvellement arrivées tentaient de prendre d'assaut des installations déjà sous contrôle russe¹⁸.

Ces incohérences ont conduit à l'émergence d'une sorte de « zone grise » dans les dispositifs de gouvernance, aggravée par l'isolement de la ville. Enerhodar a connu de graves pénuries de nourriture et de médicaments, les habitants faisant face à des files d'attente de plusieurs heures pour obtenir du pain. À partir de septembre 2022, des réseaux d'approvisionnement informels se sont mis en place afin de fournir les produits de première nécessité¹⁹.

Par ailleurs, les autorités municipales ukrainiennes ayant refusé de coopérer avec le régime d'occupation ont pu continuer à fonctionner dans le cadre juridique ukrainien²⁰. L'administration municipale s'est concentrée sur la résolution de problèmes humanitaires critiques : la restauration des infrastructures endommagées par les hostilités, l'approvisionnement en biens essentiels et l'organisation de l'évacuation des civils par des corridors humanitaires vers les territoires contrôlés par l'Ukraine. Des corridors humanitaires via Vasylivka ont fonctionné de manière intermittente en mars et avril 2022. Malgré plusieurs tentatives infructueuses en raison des bombardements, des milliers de personnes ont pu fuir — le seul convoi du 9 mars comprenait 12 bus et environ 100 véhicules privés qui ont atteint Zaporijia²¹.

La résistance à l'occupation à Enerhodar a été renforcée, en partie, par l'action cohérente des institutions municipales. À l'initiative du maire, la majorité des membres du conseil municipal ont démissionné ; la chaîne de télévision locale ENTS a cessé d'émettre ; et la décision du département de l'Éducation de placer son personnel en congé



Une manifestation pacifique s'est tenue à Enerhodar le 20 mars 2022 pour exiger la libération du maire adjoint enlevé, Ivan Samoidiuk. Source : chaîne Telegram de Dmytro Orlov.

a perturbé les tentatives russes d'imposer leur contrôle sur le système scolaire. En outre, des manifestations publiques contre l'occupation ont eu lieu, centrées autour d'une place où se trouve un buste de Taras Chevtchenko²², devant le Palais de la culture Suchasnyk²³. Ces protestations ont rassemblé jusqu'à 1 500 participants, notamment le 20 mars, pour exiger la libération du maire adjoint Ivan Samoidiuk, enlevé par les forces d'occupation, illustrant l'ampleur de la résistance communautaire²⁴.

1.2.2. Trois leviers de la transformation du régime d'occupation

Entre la fin mars et le début avril 2022, la combinaison de mesures administratives, de coercition et de propagande a permis à l'occupation de passer d'un état chaotique à un système structuré. Ce changement rapide de politique se manifeste le plus clairement dans le démantèlement systématique des structures légitimes de gouvernance locale. Le 26 mars marque le point de départ de cette transformation, lorsqu'une « milice » d'occupation a commencé à opérer sous la direction d'Oleksii Selivanov, ancien officier militaire ukrainien ayant fait défection vers la Russie en 2014.²⁵ La création de cet organe s'est accompagnée de la formation de soi-disant « escouades cosaques »²⁶ subordonnées à Selivanov, qui patrouillaient la ville aux côtés de la police. Selivanov a publiquement appelé les habitants à rejoindre les rangs de la « milice » et à remettre les armes non enregistrées, marquant ainsi le début d'un contrôle russe systématique de la population civile.²⁷

L'étape suivante dans l'instauration d'un système de contrôle d'occupation a été la création, le 27 mars 2022, du Conseil d'auto-organisation de la ville, dirigé par Andrii Shevchyk, conseiller municipal local et ingénieur principal à la CNZ.²⁸ L'apparition de cet organe a marqué le passage d'une gouvernance militaire improvisée à une administration d'occupation formalisée. Cette transition s'est accompagnée d'une persécution désormais systématique des autorités ukrainiennes légitimes, atteignant un point critique à la fin du mois d'avril, lorsque le maire Dmytro Orlov, confronté à des menaces directes de violences physiques et d'arrestation, a été contraint de fuir la ville. Les institutions administratives locales ayant collaboré avec les autorités d'occupation ont ouvert la voie à une

réorganisation progressive et méthodique des services municipaux et des entreprises publiques.²⁹

La phase initiale de l'occupation a été marquée par une résistance civile active, comprenant des manifestations et des refus publics de coopérer. Le 2 avril 2022, toutefois, les forces russes ont violemment dispersé une manifestation, marquant le premier cas documenté dans la ville de l'utilisation de grenades assourdissantes et d'armes de maintien de l'ordre contre des manifestants pacifiques. Cet épisode a marqué le début d'actions répressives ciblées menées par les forces militaires, de sécurité et les unités spéciales russes contre des catégories spécifiques de la population.

D'avril à septembre 2022, la composante répressive de la politique d'occupation s'est manifestée principalement par la persécution systématique de catégories clairement identifiables de la population : membres des forces de défense territoriale, vétérans de la guerre dans l'est de l'Ukraine, responsables refusant de coopérer, et militants pro-ukrainiens.³⁰ Les cas documentés par Truth Hounds attestent du caractère systématique de cette approche, suivant un schéma récurrent d'enlèvements, de détentions et d'aveux obtenus sous la contrainte. Ainsi, le chef du Service d'État des situations d'urgence local, Vitalii Troian, a été enlevé le 19 mai — un événement qui a déclenché une protestation des secouristes — puis, après un mois de détention, contraint de « confesser » publiquement son soutien à l'Ukraine.³¹

Une attaque armée contre Serhii Shvets, employé de la CNZ et participant aux événements du poste de contrôle du 3 mars, illustre également la persécution constante des civils. Selon le média Vikna, « des rumeurs se sont répandues à Enerhodar selon lesquelles quelqu'un aurait "divulgué" aux occupants les listes et adresses des vétérans de l'ATO [vétérans de la guerre dans l'est de l'Ukraine] et des membres de la défense territoriale. Il n'y avait plus aucun moyen de quitter la ville après le début des soi-disant purges, si bien que Serhii n'avait d'autre choix que d'attendre qu'ils viennent le chercher ».³² Ce ciblage de groupes et d'individus spécifiques indiquait un passage d'une application auparavant chaotique de la violence à son usage systématique comme instrument de contrôle de la ville.

²⁶ Le mouvement cosaque russe est une structure paramilitaire moderne soutenant idéologiquement le Kremlin, utilisée pour établir le contrôle sur les territoires occupés.

Afin d'établir un contrôle total sur la population civile, les forces d'occupation ont entrepris une collecte de données à grande échelle.³³ Un témoin oculaire a relaté ce qui suit :

« Grâce à des collaborateurs locaux, [les Russes] ont eu accès à la vidéosurveillance d'Enerhodar, que personne n'avait désactivée. De plus, un jeune du coin, aux cheveux longs — je ne connais ni son prénom ni son nom — leur a donné accès à une archive vidéo du système de surveillance d'Enerhodar... On y voit les routes, les principaux carrefours, même certaines cours d'immeubles. Et les "orcs" ont commencé à prendre des captures d'écran des voitures, des personnes — autrement dit, ils ont commencé à tout passer au crible, à mener ce qu'ils appelaient la "filtration", en éliminant progressivement les militants de la résistance.

Ceux qui ont été arrêtés parmi les premiers ont le plus souffert : passages à tabac, mutilations, tirs avec des pistolets à balles en caoutchouc, coups de matraque ou de bâton... »³⁴

Parallèlement, l'espace informationnel de la ville subissait une transformation brutale. Les diffusions de la chaîne de télévision locale ENTS et d'autres médias ukrainiens ont été remplacées par des radios russes, la télévision numérique russe et de nouveaux journaux régionaux créés pour l'occasion, tels que Melitopolskiye Vedomosti.³⁵ Ces programmes russes visaient à remodeler les récits culturels. Début mai, la bibliothèque centrale a retiré les ouvrages consacrés au mouvement national ukrainien, à la Révolution de la dignité et à la guerre dans l'est de l'Ukraine. À la place, des expositions dédiées à la soi-disant « Grande Guerre patriotique »³⁶ ont été organisées dans les bibliothèques municipales, y compris les bibliothèques scolaires.³⁷

Une démonstration symbolique du nouvel ordre idéologique a été la marche du « Régiment immortel » organisée par les autorités d'occupation le 9 mai 2022, qui a rassemblé environ 1 000 participants brandissant des drapeaux soviétiques et des portraits de soldats de l'Armée rouge. Cet événement occupe une place particulière dans la stratégie d'occupation : le culte de la « Grande Victoire » constitue un pilier de l'idéologie d'État russe.³⁸ La tentative de recréer à Enerhodar le format traditionnel russe des célébrations du 9 mai visait à démontrer la « normalisation » de la vie et

l'intégration de la ville dans la sphère idéologique russe. Le chef de la « police d'occupation », Olek-sii Selivanov, a qualifié cet événement de moment où « la glace a fondu » à Enerhodar — une formule rhétorique reflétant la présentation habituelle de l'occupation militaire comme une « réunification » et un « retour à la normale » dans les discours officiels russes.

1.2.3. La logique cyclique de la violence

La structure de la campagne de terreur des autorités d'occupation se révèle également à travers ses rythmes temporels : « J'ai compris que cet enlèvement était imminent parce qu'ils faisaient passer tout le monde d'abord pour une présentation, puis ils les emmenaient pour interrogatoire, intimidation, puis donnaient aux gens deux semaines pour réfléchir, et ensuite ils revenaient vers ceux qu'ils avaient traités et les emmenaient au sous-sol. »³⁹ Parallèlement à son organisation temporelle, ce système de terreur comportait un élément de bureaucratisation. La violence est devenue non seulement routinière mais aussi quasi-institutionnelle, incluant détentions, interrogatoires, torture et pauses entre différentes phases, ce qui témoigne de la présence d'une logique interne presque procédurale. Un interviewé a décrit son expérience à Truth Hounds :

« Les gens ont commencé à être activement persécutés pour leur position pro-ukrainienne. Parmi eux se trouvaient bien sûr des représentants de la centrale nucléaire. [...] La plupart sont, bien sûr, des hommes, mais il y a aussi des cas où des femmes se retrouvent dans des chambres de torture. Certaines y ont été une semaine, d'autres quelques mois, et celles qui sortent sous certaines conditions — comme promettre de ne pas

³⁶ La « Grande Guerre patriotique » est un terme introduit par l'historiographie soviétique pour désigner la période de la Seconde Guerre mondiale opposant l'Union soviétique à l'Allemagne nazie (1941–1945). Dans la Russie contemporaine, le culte de la « Grande Victoire » constitue l'un des piliers de l'idéologie d'État. Les différents pays post-soviétiques ont leurs propres interprétations de cette période historique en fonction de leurs récits historiques nationaux et de leurs contextes politiques contemporains.

³⁹ « To the basement » (en ukrainien : « на підвал ») est une expression familière couramment utilisée pour désigner une détention (le plus souvent illégale) par les services de sécurité ou le personnel militaire. Le terme trouve son origine dans l'usage fréquent de sous-sols comme lieux de détention informels. Survivant ID : En-025.

quitter Enerhodar — doivent ensuite se présenter régulièrement au commissariat local organisé par les autorités d'occupation. »⁴⁰

La logique cyclique de la répression, depuis la « présentation » initiale jusqu'à une série d'interrogatoires et la privation de liberté, indique un mécanisme de terreur coordonné et intentionnel, accompagné d'un « rythme » inhérent et prévisible. Les cycles de violence créent un régime temporel particulier de l'occupation, où la menace constante d'un nouveau cycle devient un outil en soi pour contrôler la vie quotidienne de la ville.

Les études sur l'institutionnalisation de la violence dans les zones de conflit montrent comment la répression systématique transforme la terreur, passant d'une violence situationnelle à un élément du « nouveau normal ».⁴¹ Dans le cas d'Enerhodar, cela s'est manifesté par la formation d'un système de contrôle parallèle à l'administration civile, où la violence prenait la forme d'un processus hautement formalisé avec ses propres protocoles, cycles et routines bureaucratiques.

Ce sont ces conditions qui ont permis de construire le « nouveau normal » : un système où les récits porteurs d'idéologie ont progressivement remplacé l'expérience collective de la communauté et où l'espace public a été rempli de rituels normalisant et légitimant l'occupation. La terreur s'est intégrée dans le tissu même du système administratif et les procédures associées aux « passages en commissariat » et autres formalités bureaucratiques étaient indissociables de l'expérience de torture qui les précédait. La physicalité de la répression, la douleur concrète, la peur ou l'angoisse des détenus à cette étape sont devenues non seulement une conséquence de la violence incontrôlée, mais aussi une partie d'un système réfléchi de gestion de la population du territoire occupé.

Cela a entraîné un changement dans les comportements des habitants. La nature de ces pratiques d'auto-censure et leur usage est bien illustrée par les instructions qu'un témoin oculaire interrogé par Truth Hounds a données à son enfant :

« Nous expliquons [à l'enfant] : 'Tu comprends toute la situation, ne parle pas trop à qui que ce soit.' L'enfant doit déjà comprendre qu'il faut vivre comme dans deux mondes : ne pas se faire remarquer, ne pas trop parler, ne pas répondre à diverses questions stupides, tu écoutes juste et hoches la tête, ne bavarde pas. »⁴²

La systématisation qui caractérise le régime d'occupation à Enerhodar depuis avril 2022 couvre trois sphères principales : (1) administrative, à travers la formation de nouveaux organes administratifs et la réorganisation forcée des services municipaux ; (2) information et propagande, par la transformation de l'environnement médiatique et la mise en œuvre des récits historiques russes ; et (3) répressive, par l'institutionnalisation de la terreur comme outil de contrôle. Il est fondamental de comprendre l'interconnexion de ces sphères : les procédures administratives s'appuyaient sur l'appareil répressif, les campagnes de propagande produisaient un nouveau « normal » de l'occupation, et la terreur coercit l'adhésion au nouveau système de gouvernance.

1.2.4. Un régime de « double contrôle » : les spécificités de l'occupation d'une ville nucléaire

Contrairement au reste des territoires occupés dans les oblasts de Zaporijia et de Kherson, le statut de « ville nucléaire », attribué à Enerhodar depuis l'époque soviétique, a pris une importance structurelle inattendue. La présence de l'installation qui définit la ville a conduit à une configuration administrative unique, distincte des principes de fonctionnement unifiés des administrations militaires-civiles dans les autres villes occupées.

Malgré le contrôle de facto des forces russes sur la CNZ, la centrale ne disposait pas d'un statut formel au sein du système nucléaire russe, entraînant une double subordination : de jure à Enerhoatom ukrainien et de facto aux structures russes. Cette ambiguïté posait des défis uniques — contrairement aux autres villes occupées où les administrations militaires opéraient de manière autonome, la gouvernance d'Enerhodar nécessitait la gestion d'infrastructures nucléaires complexes restant techniquement intégrées au réseau énergétique ukrainien.

Ainsi, au printemps 2022, la situation à la CNZ conservait encore les caractéristiques d'un sys-

⁴⁴ L'arrêt à froid des unités de puissance d'une centrale nucléaire est un mode technique dans lequel le réacteur s'arrête complètement et la température du fluide caloporteur descend en dessous de 70°C. Dans ce mode, l'unité de puissance ne produit pas d'électricité mais reste sous contrôle du système de sécurité pour évacuer la chaleur résiduelle du combustible nucléaire avec une consommation minimale d'énergie de la centrale elle-même.

tème de « double contrôle ». Malgré la présence physique des forces d'occupation dans la centrale, l'électricité était toujours fournie au réseau ukrainien, quoique en quantités très limitées, avec seulement un nombre minimal d'unités de production en fonctionnement, les autres ayant été placées en mode arrêt à froid. De plus, le système de rotation du personnel était maintenu et Enerhoatom conservait un certain levier sur la politique du personnel. Par exemple, Enerhoatom a licencié trois employés le 17 mai pour avoir collaboré avec l'administration d'occupation.

1.2.5. La centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) en cours de transformation sous le régime d'occupation

Tant l'occupation elle-même que l'intention des forces russes d'étendre et de renforcer leur contrôle sur tous les aspects d'Enerhodar au cours du printemps et de l'été 2022 ont placé le personnel de la CNZ et le fonctionnement de la centrale dans des conditions inédites.

Tout d'abord, la nature technologique de la CNZ a créé un conflit entre la nature des opérations nucléaires contemporaines et la logique de l'occupation militaire. Au fil des décennies, la centrale a développé un système sociotechnique complexe, dans lequel le fonctionnement sûr des unités de production individuelles est indissociablement lié à l'expérience de certains opérateurs et ingénieurs. Une déclaration d'un spécialiste de la centrale corrobore cette dépendance :

« J'ai travaillé à la centrale nucléaire pendant [de nombreuses années], mais si vous me transférez de mon unité de production à un poste similaire, disons, dans [une autre] unité de production, je serais perdu et pourrais éventuellement faire des erreurs, surtout si vous me mettez à la tête d'un réacteur. Sur le papier, tout semble identique dans chaque unité, mais en réalité il y a de nombreuses différences et, dans chaque unité, l'équipement réagit différemment selon les situations. »

Le caractère « individuel » du système rend le personnel irremplaçable et intègre la communauté professionnelle des ingénieurs nucléaires dans l'in-

frastructure de la centrale. Sous occupation, cela crée un paradoxe : ceux qui sont ciblés par l'appareil répressif du régime sont essentiels au fonctionnement de l'installation. Les détentions documentées de personnels de la CNZ ayant des opinions pro-ukrainiennes ont introduit de graves risques opérationnels, chaque retrait d'un spécialiste perturbant la continuité technologique de la centrale sans remplacement adéquat. Les témoignages suggèrent que ces détentions étaient répandues, avec des départements entiers voyant des employés « disparaître » successivement, créant une atmosphère de répression attendue.

Au début juin 2022, le chef de l'administration militaire russe et le maire occupant d'Enerhodar ont informé les chefs de département de la CNZ que la centrale serait transférée sous la juridiction de Rosatom à l'automne, signalant un passage de la surveillance militaire à un contrôle corporatif institutionnalisé.⁴⁸

L'engagement des forces russes à systématiser l'occupation et à atteindre un contrôle complet a conduit à une augmentation de leur présence militaire à la CNZ. Durant l'été 2022, la centrale a subi une militarisation continue, devenant une base permanente pour le personnel et l'équipement militaire. Par exemple, un rapport officiel de l'AIEA documentait la présence de matériel militaire dans les halls des turbines des unités de production de la CNZ, des zones d'infrastructure critiques directement liées au fonctionnement des systèmes de refroidissement des réacteurs. Des vidéos récemment publiées par la Mission permanente de l'Ukraine à Vienne montraient l'ampleur de cette militarisation, documentant un soldat russe tirant depuis une fenêtre de la centrale (images vérifiées par Reuters en juin 2025). Les changements dans l'usage des terrains de la centrale sont indiqués par des images satellites du 19 juillet, dans lesquelles des journalistes de la BBC ont découvert environ 40 véhicules militaires et des éléments de fortifications sur le site de la centrale.

Fin août 2022, les données de surveillance de l'Agence spatiale européenne avaient noté la présence de systèmes de missiles sol-air S-300 directement à côté des unités de réacteur. À cette époque, l'AIEA et d'autres observateurs techniques ont enregistré de multiples incidents dans la zone de la CNZ et des perturbations régulières de l'alimentation électrique externe, compliquant le maintien des normes de sécurité nucléaire standard de la centrale.

En août 2022, la sécurité et la sûreté à la CNZ se sont détériorées. Une série de bombardements les 5, 6, 13 et 20 août a entraîné la destruction d'objets sur le site de la centrale. Le 25 août, la centrale a été brièvement déconnectée du réseau électrique en raison de dommages causés à la centrale hydroélectrique de Zaporijia. Cette situation a suscité une réponse internationale importante : le 11 août, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a appelé à la cessation des hostilités à proximité de la CNZ et au retrait des troupes de la centrale. Début septembre, l'AIEA a envoyé une mission d'inspection à la CNZ, dirigée par le Directeur de l'agence Rafael Grossi, ce qui a conduit au déploiement d'observateurs permanents à Enerhodar.

Cependant, cette présence internationale n'a pas pu empêcher la poursuite de la déstabilisation. Le 11 septembre 2022, la centrale a perdu sa connexion au système électrique ukrainien en raison de dommages causés aux lignes de communication, créant des risques supplémentaires pour son fonctionnement sûr. En conséquence, les six unités de production de la centrale ont été mises en mode arrêt à froid.

La situation durant les premiers mois de l'occupation illustre que le contrôle de la CNZ par la force n'était pas suffisant, compte tenu de la configuration même de la centrale. Sa complexité, ainsi que l'intégrité et les connaissances techniques du personnel, ont conduit à une situation où une présence militaire seule ne suffisait pas à réguler la CNZ. De plus, à la fin de l'été et à l'automne 2022, les connexions de la centrale avec le système électrique ukrainien ont été progressivement coupées, ce qui a eu un impact significatif sur son fonctionnement. Un employé de la centrale a partagé :

« Mes collègues et moi avons analysé tous ces bombardements de la CNZ à la fin de l'été et tout au long de l'automne 2022, quand la centrale et les lignes électriques qui la reliaient au système énergétique ukrainien étaient constamment bombardées. Tout cela a été fait parce que, aussi longtemps que nous le pouvions, nous fournissions de l'énergie depuis deux unités de production au système ukrainien, alimentions le réseau, bien que ce fût assez difficile, pas facile du tout. Nous avons tenu ainsi jusqu'en octobre 2022 et, lorsque les Russes ont réalisé que nous ne nous déconnectons pas des systèmes énergétiques ukrainiens, ils ont commencé à bombarder. Et nous avons vu les

résultats de ces attaques : pour frapper là où ils voulaient, je pouvais conseiller les militaires sur où frapper pour que la centrale soit déconnectée des lignes. Le personnel militaire ordinaire n'a pas les compétences pour savoir où ils peuvent ou ne peuvent pas tirer. La centrale nucléaire elle-même n'a pas subi de dommages critiques pendant ces bombardements, mais son travail pour le système énergétique ukrainien s'est arrêté complètement. »

Durant la même période, les services spéciaux ukrainiens ont tenté de reprendre le contrôle de la CNZ. Selon le chef de la Direction principale du renseignement du ministère de la Défense de l'Ukraine, Kyrylo Budanov, les opérations d'août 2022 ont considérablement ralenti les plans de l'administration occupante visant à connecter la CNZ au système énergétique russe. Cela a permis à la centrale de maintenir plus longtemps ses liens avec le réseau électrique ukrainien que ne le souhaitaient les autorités occupantes, bien qu'elles n'aient finalement pas pu empêcher la coupure de ces liens.

Les autorités occupantes ont cherché à subordonner la centrale à Rosatom, employant une combinaison de coercition et de changements administratifs. Des déclarations recueillies par Truth Hounds mentionnent l'enlèvement systématique de salariés de la CNZ pour garantir leur loyauté envers Rosatom. La remarque suivante du président d'Enerhoatom, Petro Kotin, le 25 juillet, explique l'idée de ce processus : « Seules certaines personnes retournent ensuite travailler, mais avec leur santé mentale brisée, ayant déclaré qu'elles aiment le 'Monde russe'. » Ces pratiques de terreur individuelle ont créé une base solide pour la future transformation de la centrale. Par la pression psychologique et l'intimidation, les forces russes ont formé un groupe d'employés prêts à collaborer avec l'administration occupante, ces derniers devant finalement faciliter l'intégration complète de l'installation dans le système énergétique russe.

Septembre 2022 a marqué le passage à la phase finale de l'institutionnalisation du régime occupant, lorsque les autorités russes ont entamé une escalade sans précédent de leur politique envers les territoires occupés.

1.3. La troisième phase de l'occupation : formalisation de l'annexion et réorganisation systémique de la CNZ

1.3.1. Accélération de l'institutionnalisation : transition vers la coercition politique et la réorganisation à la CNZ

L'institutionnalisation du régime occupant a atteint sa phase finale à l'automne 2022, marquée par la consolidation formelle de l'annexion de Zaporijia. Les processus référendaires sont devenus un mécanisme clé dans la transition de l'occupation militaire vers une tentative de légalisation de l'occupation du territoire.

Les autorités occupantes, avec le soutien de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie, ont commencé à poser les bases du mécanisme pseudo-électoral le 23 juillet 2022. Le « chef autoproclamé de l'oblast de Zaporijia », Yevhen Balytskyi, a nommé Halyna Katiushchenko, ancienne membre du conseil municipal de Melitopol, à la tête de la commission électorale régionale. La commission électorale régionale a ensuite annoncé que 93,11 % des électeurs avaient voté pour faire de l'oblast de Zaporijia une partie de la Russie lors du référendum tenu du 23 au 27 septembre. Ce chiffre ne peut pas être interprété comme une véritable expression de volonté, mais constitue plutôt une tentative de légitimer la prise de contrôle de la région.

Miroslav Jenča, secrétaire général adjoint de l'ONU pour l'Europe, a résumé la position de la communauté internationale en déclarant : « Les soi-disant élections dans les zones occupées de l'Ukraine n'ont aucune base juridique. » De même, la résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale de l'ONU du 12 octobre 2022 a fermement condamné ces

élections et reconnu qu'elles ne pouvaient servir de base pour modifier le statut des territoires ukrainiens.

Le rejet du référendum par l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'OTAN et l'UE reflétait non seulement la position politique de la communauté internationale, mais soulignait également l'impossibilité juridique de reconnaître de tels processus dans le cadre du droit international humanitaire. Néanmoins, ce référendum est devenu le prétexte formel à l'annonce, le 30 septembre 2022, de l'annexion de quatre oblasts ukrainiens, y compris des parties non contrôlées par les forces occupantes. Après la saisie de la Crimée en 2014, il s'agissait du premier acte d'annexion par prise militaire directe, ouvrant la voie aux autorités occupantes pour appliquer la législation russe dans les territoires occupés et créant la base juridique de l'institutionnalisation complète du régime occupant.

Les conséquences de l'escalade russe ont également touché la CNZ, par une combinaison de mesures administratives et coercitives mises en œuvre dès la première semaine suivant la proclamation officielle de l'annexion. Tout d'abord, le 3 octobre 2022, le directeur de la CNZ, Ihor Murashov, a été détenu et expulsé vers des territoires contrôlés par l'Ukraine. Le 5 octobre 2022, Poutine a signé un décret sur « les particularités de la réglementation juridique de l'utilisation de l'énergie nucléaire sur le territoire de l'oblast de Zaporijia ». Par ce document, il a déclaré la CNZ propriété de l'État russe et transféré le droit d'exploitation à une filiale nouvellement créée de Rosatom, l'« Organisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Zaporijia ». Ainsi, la séparation de la centrale du système énergétique ukrainien et son intégration

aux structures russes ont été pleinement et irrévocablement formalisées.

Fin novembre 2022, l'ancien ingénieur en chef de la CNZ, Yuri Cherniyuk, a été nommé directeur de la centrale. Auparavant, des pressions avaient été exercées sur le personnel pour garantir la loyauté de certains employés ; sous Cherniyuk, une réorganisation systémique de l'ensemble de la structure du personnel de la CNZ a été mise en œuvre. Rosatom a commencé à encourager ouvertement le personnel à signer de nouveaux contrats avec la nouvelle organisation. Malgré cela, selon Cherniyuk lui-même, environ la moitié du personnel avait quitté la centrale fin 2022. Pour surmonter cette crise de personnel, Rosatom a également commencé à pourvoir les postes vacants avec des spécialistes venus de Russie, malgré les risques évidents pour la sécurité. Cela impliquait non seulement un renouvellement du personnel, mais aussi une transformation majeure de la communauté professionnelle formée sur des décennies, dont l'expérience était un facteur crucial pour garantir la sûreté nucléaire de la centrale.

L'intensité des changements mis en œuvre par le régime occupant à l'automne 2022 — du pseudo-référendum à la réorganisation radicale de la direction de la CNZ — reflète une tentative stratégique de renforcer la nouvelle situation dans les territoires occupés en formalisant le contrôle. Cette période a posé les fondations institutionnelles du nouveau statu quo qui perdure en juin 2025 dans les territoires occupés de l'oblast de Zaporijia.

1.3.2. Extension de l'influence de Rosatom sur les processus de gestion

Dans le contexte de l'institutionnalisation du régime occupant à Enerhodar, une attention particulière doit être portée à l'évolution du rôle de Rosatom dans le système de gouvernance de la ville. Les déclarations recueillies par Truth Hounds montrent un cheminement de transformation allant de la présence initiale de la Russie à la CNZ à l'influence administrative systémique sur la vie d'Enerhodar. De manière générale, on peut distinguer deux processus parallèles qui constituent la base de cette expansion.

L'occupation d'une centrale nucléaire stratégique a obligé les forces occupantes à s'engager avec l'expertise technique pertinente, créant un environnement particulier dans les interactions entre les occupants et le personnel ukrainien, comme le montrent des témoignages oculaires :

« Il y en avait environ dix au départ, et ils ne s'occupaient pas de la maintenance à proprement parler, ils surveillaient les processus et les actions du personnel ukrainien d'Enerhodar. Ils étaient en contact direct avec le directeur général, l'ingénieur en chef, et tenaient plusieurs réunions conjointes, auxquelles j'ai également assisté à certaines occasions, toute cette présence physique des représentants de Rosatom, ainsi que des représentants de la Garde russe et des forces armées russes occupantes, qui étaient engagés, comme ils le disent, à "protéger la centrale nucléaire" — c'était ainsi. »

Le système de supervision et de pression à la CNZ impliquait des spécialistes techniques de Rosatom, des unités de la Garde nationale russe et des troupes militaires. Cela explique l'approche adoptée pour établir le contrôle sur l'infrastructure nucléaire occupée, puisque la soi-disant « garde de la centrale » avait à la fois pour rôle de la protéger et de mettre la pression sur le personnel. Les personnes interrogées ont confirmé que le contrôle de l'installation avait été planifié dès le départ comme une combinaison de supervision par les représentants de Rosatom et de coercition des employés de la centrale possédant les connaissances et compétences nécessaires pour faire fonctionner l'installation.

Le deuxième processus s'est déroulé au niveau de l'administration municipale, en mobilisant les employés de la CNZ pour transformer Enerhodar en ville nucléaire russe. Même en temps de paix, le personnel administratif de la CNZ jouait un rôle notable dans l'autonomie locale. Par exemple, le maire Dmytro Orlov faisait partie du syndicat local des spécialistes de l'énergie. Cette particularité de la structure sociale de la ville se reflète dans les actions des autorités occupantes : la nomination, le 27 mars, de l'ingénieur principal de la CNZ, Andrii Shevchyk, à la tête du conseil municipal local indiquait l'intention de préserver les spécificités de la gouvernance municipale en assurant une continuité apparente de cette tradition administrative et de déléguer le pouvoir à un individu loyal, familier avec la nature de la ville et de la centrale.

La présence de Rosatom à Enerhodar s'est progressivement transformée, passant de la supervision technique de la CNZ à un contrôle complet de la ville. Cette approche a recréé un modèle de gestion typique des villes nucléaires russes, où le fonctionnement de la centrale et de l'infrastructure urbaine sont étroitement liés, puisque les décisions concernant la centrale affectent directement l'approvisionnement énergétique, les systèmes de transport et les services publics. Les représentants de la corporation ont agi en coordination avec d'autres éléments de l'administration occupante, mettant en œuvre systématiquement ce modèle de gouvernance intégré et positionnant Enerhodar au sein du réseau plus large de villes nucléaires de Rosatom. Rosatom, fonctionnant comme une corporation d'État dans le système des autorités russes, a progressivement élargi son champ d'influence à Enerhodar, englobant divers aspects de la vie en ville, des services municipaux aux politiques éducatives et culturelles. Parallèlement, les témoignages soulignent les manifestations de cette coordination interinstitutionnelle. Un exemple frappant est le système de contrôle des déplacements du personnel de la CNZ, qui nécessitait des interactions bien établies entre la structure de direction de la centrale et le contingent militaire des forces occupantes en ville :

« Soit dit en passant, l'un de mes connaissances — je ne donnerai pas son nom — qui avait obtenu un passeport russe, a essayé de quitter Enerhodar pour aller en Russie, mais il ne lui a tout simplement pas été permis de sortir de la ville au point de contrôle ; on lui a dit de faire demi-tour et de continuer à travailler à la CNZ. »

Dans une situation de forte baisse du niveau de vie dans la région, due aux hostilités militaires actives, à l'occupation par les forces militaires et à la menace constante d'escalade, le régime occupant considère les employés qualifiés de la CNZ comme une ressource critique et rare nécessitant des mécanismes de contrôle particuliers. Ces employés se retrouvent ainsi dans une situation hybride, devenant à la fois des otages de l'occupation et du personnel employé par Rosatom. Le système de terreur et l'expansion des pouvoirs de Rosatom, dépassant largement les fonctions purement techniques ou commerciales, agissent comme des éléments interdépendants : chacun d'eux permet l'existence de l'autre au sein d'une structure unique de contrôle sur l'installation stratégique et sur la région.

1.3.3. Rosatom en tant qu'acteur clé de la politique du personnel dans la ville

Les autorités occupantes ont classé les employés de la CNZ en fonction de leur importance pour le fonctionnement de la centrale. Les déclarations des ingénieurs nucléaires eux-mêmes le confirment :

« Nous avons environ 150 personnes ainsi licenciées à la CNZ. Pour obtenir cette licence, il faut répondre à de nombreux critères — formation, permis de travail, qualifications, ancienneté, expérience, état de santé... C'est-à-dire qu'en temps de paix, la centrale emploie 11 000 personnes, et la liste de ceux qui n'étaient pas autorisés à partir comprenait 200 personnes — 150 employés disposant d'une licence pour exploiter un réacteur nucléaire, plus 20 à 30 autres personnes ayant une licence de l'Office d'État de régulation nucléaire pour effectuer des tâches organisationnelles et administratives. »

Les employés de la CNZ ont décrit lors d'interviews avec Truth Hounds que ce contrôle systématique était exécuté via des bases de données. Un survivant a noté :

« Mais ils n'ont plus autorisé le personnel licencié à quitter Enerhodar par Vasylivka depuis fin septembre. Alors, certains ont essayé de passer par la Géorgie via la Crimée. Certains d'entre nous ont réussi à "contourner" ce filtrage à Chonhar, mais à la frontière avec la Géorgie, la base de données russe "blackliste" immédiatement nos ingénieurs nucléaires. Les forces de sécurité russes à la frontière ne pouvaient pas vraiment expliquer les raisons de cette interdiction de voyager, mais disaient que, puisque vous aviez accès aux secrets d'État, ils ne pouvaient pas vous laisser passer. Souvent, dans ce genre de cas, des représentants du FSB arrivaient et disaient : "Vous devez retourner à la CNZ. Travaillez là-bas et assurez la sûreté nucléaire." »

D'autres témoignages montrent que le franchissement de la ligne de démarcation dépendait de Rosatom :

« [...] Il était aussi ingénieur nucléaire, il essayait de partir, la première fois on ne l'a pas laissé sortir, ils ont écrit des papiers et ont dit : "Nous avons besoin d'une autorisation de la centrale nucléaire pour que vous puissiez partir." — "Mais ils m'ont donné un papier." — "Peu importe les tampons des Ukrop [terme péjoratif pour 'Ukrainien'], nous avons besoin d'un document de Rosatom disant qu'ils n'ont pas besoin de vous." C'était à Vasylyvka pendant le filtrage. »

Le statut du personnel licencié, qui crée habituellement des avantages professionnels et des opportunités socio-économiques sur le marché libre, a subi une transformation paradoxale dans le contexte de l'occupation, devenant un facteur limitant la liberté de circulation et d'autres droits fondamentaux. Dans des conditions de vie dégradées en raison des hostilités et du régime occupant, les habitants d'Enerhodar, y compris les employés de la CNZ, cherchaient à quitter la ville, mais se heurtaient à un système de contrôle des déplacements.

Les preuves montrent que les autorités occupantes accordaient la priorité à la rétention des spécialistes qualifiés. Selon certains rapports, elles surveillaient les déplacements du personnel technique à la fois via les postes de contrôle locaux et des bases de données centralisées. Cela montre l'importance stratégique que le régime occupant accordait au maintien du personnel qualifié de la CNZ. La complexité de l'exploitation d'une centrale nucléaire nécessitait de multiples mécanismes de surveillance et une coordination au sein de l'administration occupante.

Ces épisodes révèlent une caractéristique essentielle de l'occupation russe, à savoir l'intégration de la corporation dans le système de contrôle répressif, où Rosatom se voyait conférer le pouvoir, au même titre que les services militaires et de renseignement, de décider du sort des ingénieurs nucléaires ukrainiens.

Le système de contrôle des déplacements du personnel et de leur détention forcée dans les territoires occupés n'était qu'un des mécanismes clés introduits par le régime occupant pour établir le contrôle sur l'installation stratégique. Autre élément majeur : la tentative de légitimer institutionnellement la présence de Rosatom via un système de contrats avec les employés. Les témoignages du personnel révèlent la dynamique de ce processus :

« Quand les occupants ont analysé qu'au premier mois [octobre 2022], sur 2 000 employés de la CNZ ayant signé des contrats, 90 % étaient des aides de cuisine, chauffeurs, retraités ou occupant de petits postes, ils ont réalisé qu'il fallait agir et ont poursuivi les tactiques de terreur et d'intimidation en novembre 2022. »

Cette situation a créé un paradoxe double pour le personnel : la résistance la plus forte à la coopération avec Rosatom venait en grande partie des travailleurs, y compris des spécialistes critiques essentiels au fonctionnement sûr de la centrale. La réticence des spécialistes techniques à signer des contrats avec Rosatom, comme le note un témoin, contredit les récits de la Russie et de Rosatom sur l'intégration supposée de la CNZ au système énergétique russe et le statut d'Enerhodar comme ville russe. La pénurie chronique de personnel qualifié et la nécessité d'augmenter la pression coercitive sur les spécialistes suggèrent que les succès proclamés de l'intégration étaient en réalité superficiels et ne reflétaient pas fidèlement les attitudes réelles des habitants, y compris des employés de la CNZ.

La situation concernant le contrôle du personnel de la CNZ illustre non seulement les mesures tactiques prises par le régime occupant, mais aussi certaines différences dans les approches de gestion des installations nucléaires. Les ingénieurs nucléaires ukrainiens ayant rencontré les méthodes de gestion de Rosatom et entendu les points de vue des représentants des forces de l'ordre russes sur l'interaction entre le secteur nucléaire et le secteur sécuritaire soulignent le contraste entre les deux systèmes :

« Avant l'occupation, j'ai parlé avec nos officiers ukrainiens du SBU [Service de sécurité de l'Ukraine] du travail dans une centrale nucléaire et ils sont différents des Russes. Nous avons une centrale nucléaire dans un pays européen, qui était un établissement civil au plus haut degré : si vous n'aviez jamais eu de problèmes au travail, vous ne verriez jamais ces officiers du SBU. Et les Russes ont perçu notre système de la même manière qu'ils perçoivent le leur. D'après ce que je comprends, si vous êtes chef de quart d'une unité de production, vous devez être au minimum comme un commandant du FSB. Dans une conversation avec des officiers du FSB, ils ont dit que nous devrions

avoir des superviseurs au SBU à qui nous devrions rendre compte en permanence — mais nous n'avons jamais eu cela. »

Les spécialistes techniques de la CNZ expriment en particulier de vives inquiétudes concernant la transformation du mode de fonctionnement de la centrale nucléaire, qu'ils estiment générer des risques sans précédent pour sa sûreté technologique :

« Je crois que la plus grande menace pour la centrale nucléaire et le monde est que les Russes ont transformé l'ensemble de la centrale en base militaire à part entière. La centrale n'a jamais été conçue pour cet usage et l'armée la considère comme une grande structure avec des murs en béton épais ; le fait qu'elle représente une menace nucléaire, radiologique et technologique ne les intéresse pas. Et tout à la centrale nucléaire est dirigé par les militaires. »

Les pratiques quotidiennes donnent un aperçu de la militarisation de cette infrastructure critique :

« Le matin, ces militaires faisaient leurs courses en groupe. C'était environ dix personnes qui couraient — on avait l'impression d'être dans une base militaire, pas dans une installation protégée, nucléaire. »

Cette transformation d'une installation nucléaire civile en une installation militarisée démontre un certain modèle de contrôle des infrastructures stratégiques en situation d'occupation. La militarisation de la CNZ a commencé dès sa prise par les troupes russes et s'est poursuivie après le transfert de la gestion administrative à Rosatom à l'automne 2022. Malgré le changement de statut formel et de structure de gestion de la CNZ, la présence militaire est restée constante, créant des risques supplémentaires pour le fonctionnement sûr de cette installation technologiquement complexe.

Les preuves soulignent les différences dans l'organisation des entreprises nucléaires, telles que reflétées dans l'expérience professionnelle des ingénieurs nucléaires. Les employés de la CNZ ayant été témoins des changements pendant l'occupation mettent en évidence des contrastes majeurs entre les modèles de gestion ukrainien et russe. L'industrie nucléaire ukrainienne fonctionne principalement selon un modèle civil, la sécurité se limitant à une surveillance externe. Sous occupa-

tion, ce modèle a été profondément modifié : la centrale a été militarisée et sa gestion restructurée pour correspondre aux nouvelles exigences de contrôle stratégique.

Un autre exemple de fusion entre méthodes corporatives et coercitives du régime occupant est leur approche pour contraindre les travailleurs à signer des contrats avec Rosatom, en invoquant le devoir professionnel et l'honneur des ingénieurs nucléaires, en offrant des avantages financiers ou en recourant à des menaces directes. Les témoignages documentés montrent l'engagement systématique des anciens employés de la CNZ par le régime occupant : après avoir rejoint les structures de Rosatom, ils revenaient plaider auprès de leurs anciens collègues en utilisant les liens professionnels personnels. Un exemple frappant de cette synthèse de pratiques corporatives et coercitives est le cas documenté d'un ancien cadre de la centrale nucléaire de Volgodonsk (également connue sous le nom de centrale nucléaire de Rostov, située dans l'oblast de Rostov, Russie) qui a été impliqué dans la pression exercée sur le personnel de la CNZ :

« Ils sont venus me voir au travail fin novembre 2022. [...] J'étais au travail et deux individus sont venus me parler. L'un d'eux a dit qu'il était représentant de Rosatom, genre tech et admin, et l'autre s'appelait Yuriy, rien de plus. Je reconnaîtrais les deux — j'ai une bonne mémoire des visages. Malheureusement, je n'ai pas retenu le nom de l'employé de Rosatom, il était en civil. Il a dit qu'il avait lui aussi travaillé de nombreuses années à la centrale nucléaire, comme chef de quelque chose à Rostov, ou comme il faut dire correctement, à la centrale nucléaire de Volgodonsk. Puis il aurait été superviseur de quart, puis responsable du personnel — c'est ce qu'il disait de lui-même. [...] Au début, c'était surtout ce vieil homme de Rosatom qui me parlait, mais quand j'ai dit que je refusais toujours de signer le contrat russe, Yuriy est intervenu et a dit que ça pourrait mal se terminer pour moi : "Où allez-vous aller ? Vous devez comprendre que personne ne vous laissera sortir, votre laissez-passer sera bloqué. Et depuis janvier, la Compagnie nationale ukrainienne de l'énergie atomique ne vous paiera plus et vos collègues ayant refusé de signer ont déjà été emmenés au sous-sol, ce sera pareil pour vous." Ce Yuriy commençait à me mettre la pression. Les deux ensemble jouaient le rôle du bon flic et du mauvais flic. Ils n'arrêtaient pas de

dire que tout était politique entre Zelensky et Poutine et que nous devons travailler pour la sûreté nucléaire, que c'était important pour eux de préserver l'équipe de la centrale nucléaire. Que je devais signer un contrat avec Rosatom et que je recevrais deux salaires et qu'ils ne diraient à personne que j'avais signé. »

Cet épisode illustre à la fois le mécanisme spécifique de pression sur le personnel de la CNZ et la signification symbolique de la présence d'un cadre supérieur de la centrale de Rostov, expert expérimenté de l'industrie, dont l'autorité professionnelle a été utilisée pour renforcer la prétendue "normalité" en opposant un "conflit politique" à la "responsabilité professionnelle" en matière de sûreté et sécurité nucléaires. La rhétorique officielle russe affirme que la militarisation de la direction de la plus grande centrale nucléaire d'Europe est justifiée par les exigences exceptionnelles de sécurité en temps de guerre.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne, Mikhail Oulianov, a exposé la justification officielle russe de la présence militaire à la CNZ :

« Il n'y avait pas de matériel militaire lourd là-bas, il n'y a pas d'unités de l'armée là-bas, sauf les troupes russes de protection NBC, qui ne sont pas des troupes de combat, elles s'occupent de mesurer les niveaux de radiation et, en cas d'accident, elles prendront des mesures énergiques pour neutraliser les conséquences autant que possible si un tel accident se produit. Les employés de Rosatom ne font pas non plus partie du ministère de la Défense, semble-t-il. Que faut-il démilitariser ? La sécurité ? La Garde nationale russe ? Mais la centrale nucléaire ne peut pas rester sans protection — cela n'existe pas. Une telle sécurité existe partout dans le monde et nous n'allons évidemment pas retirer les unités de sécurité. »

À première vue, cette explication peut sembler raisonnable. Cependant, les preuves documentées montrent le contraire : la synthèse de la gouvernance corporative avec un appareil répressif et une présence militaire n'a pas amélioré le niveau de sécurité. Au contraire, elle a créé des risques importants pour le fonctionnement de la centrale, comme le montrent les cas où le personnel technique essentiel est devenu la cible de répressions :

« Un collègue dont la licence était sur le point d'expirer [...] après son quart de nuit ([...] au cours du quart, vous devez contrôler chaque processus, et ce pendant trois nuits consécutives), les Russes l'ont pris à la réception. Ils l'ont emmené chez lui, ont perquisitionné la maison, l'ont battu, maltraité physiquement, l'ont emmené au garage, puis au poste de police, et lui ont dit qu'ils lui donnaient jusqu'à la fin de la semaine pour signer le contrat parce que sa licence expirait. Après tout cela, [le soir], ils l'ont relâché en disant : "N'oublie pas, il est temps de partir pour ton quart dans deux heures." De quelle sûreté nucléaire peut-on parler ? Dans des conditions normales, je devrais subir un contrôle avant le quart pour m'assurer que je ne suis pas fatigué, que je suis prêt et préparé à travailler — ce sont des éléments sérieux. Dans le cas de mon collègue, il n'a pas dormi de la nuit et, pendant la journée, la personne a été soumise à pression et maltraitée. Nous comprenons l'état mental et physique de cette personne, qui est responsable de toute la sûreté nucléaire de cette unité pendant huit heures, mais les Russes n'en avaient visiblement rien à faire. »

Cela illustre l'essence de la réalité de l'occupation : derrière les déclarations sur la protection d'une installation nucléaire se cache le remplacement systématique de la gestion technique professionnelle par le traumatisme des méthodes coercitives, ce qui crée en fin de compte de nouveaux risques sans précédent pour la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans de telles circonstances, un employé de centrale nucléaire est contraint de vivre simultanément dans deux modes incompatibles : en tant que cible de violence systématique et en tant que détenteur de compétences techniques cruciales.

Ce système ne se contente pas de déraciner les individus de leur vie normale, il les oblige également à rester responsables de la sécurité et de la sûreté d'une installation nucléaire critique sous une pression extrême. Cela viole les exigences psychologiques fondamentales pour les opérateurs et crée une menace interne pour la sûreté de la centrale. Alors que les risques externes proviennent des conditions de guerre — comme les hostilités et la présence des troupes russes —, la menace interne trouve sa source dans le régime occupant lui-même, qui inflige une violence systémique au personnel essentiel tout en s'attendant à ce qu'il accomplisse des fonctions techniques critiques.

Justifier la militarisation de la gestion de la CNZ pour des motifs de sécurité ne fait qu'occulter le fait que le système de contrôle de l'occupation introduit de nouveaux dangers pour le fonctionnement de l'installation.

1.3.4. Comblant le vide de gouvernance : Rosatom atteignant le niveau de l'administration municipale

L'expansion de l'influence informelle de Rosatom sur la gouvernance d'Enerhodar, à savoir son évolution d'opérateur technique de la CNZ à acteur systémique des processus politiques de la région, peut être retracée à travers la logique des nominations à la tête de l'administration municipale occupante. Comme mentionné, la nomination d'Andrii Shevchyk en tant que président du conseil municipal local reflète la manière dont les autorités d'occupation ont utilisé stratégiquement la pratique consistant à intégrer du personnel loyal, en particulier le personnel technique de la CNZ, dans les structures de gouvernance municipale.

L'instabilité de la composition du personnel est particulièrement marquée dans les trajectoires spécifiques de la direction nommée. Ruslan Kirpichov, avec son expérience dans les structures administratives de la soi-disant « République populaire de Donetsk » (DNR), faisait partie de l'équipe de Shevchyk, responsable de l'établissement du contrôle sur les entreprises locales et leurs actifs. Il a été remplacé en quelques semaines par Aleksandr Volga-Molokov, représentant de ces gestionnaires russes qui ont construit leur carrière dans les territoires occupés. Cette carrière avait commencé avec le poste de chef du Département de la construction capitale et du logement à Alushta, en Crimée, capturée en 2014. Avec le début de l'invasion à grande échelle, il a occupé le poste de commandant militaire du raïon de Kamiansk-Dnipro dans l'oblast de Zaporijia. En novembre 2022, l'administration a été dirigée pendant plusieurs semaines par Natalya Labyak, directrice de l'entreprise municipale City Dairy Kitchen.

La nomination en décembre 2022 d'Eduard Syenovoz, ancien directeur général du Service de la centrale nucléaire de Smolensk, a marqué un tournant qualitatif dans le régime d'occupation. Contrairement aux dirigeants précédents, qui étaient remplacés au bout de quelques semaines ou mois, Sye-

novoz a dirigé l'administration municipale pendant plus de deux ans. Cette stabilisation de la gestion a coïncidé avec le processus d'institutionnalisation du contrôle russe sur la région et la CNZ à la suite de la déclaration d'annexion à l'automne 2022. Notamment, Syenovoz lui-même a souligné le caractère inattendu de sa nomination, tout en mettant en avant son expérience managériale dans les structures de Rosatom : « J'ai de l'expérience dans le travail administratif. La nomination est plutôt inattendue. Mon dernier lieu de travail était la société de service de la centrale nucléaire de Smolensk, en tant que directeur général. »

La direction de la corporation a reconnu explicitement le rôle direct de Rosatom dans les nominations municipales. Dzhumbeiri Tkebuchava, premier directeur général adjoint du Concern Rosenergoatom, a déclaré : « On nous reproche : 'Vous avez envoyé une personne pour être maire de la ville.' Bien sûr que nous l'avons envoyée. C'est certainement une personne qui a de l'expérience : il a été directeur général de l'une de nos organisations... Nous l'avons dirigée ici et l'aiderons de toutes les manières possibles. » Cette déclaration démontre clairement la stratégie délibérée de gestion du personnel par la corporation dans les territoires occupés.

La nomination d'un manager issu du système Rosatom à la tête de l'administration occupante a marqué la fin d'une période d'expérimentations avec différents modèles de gouvernance municipale. Auparavant, les autorités d'occupation avaient tenté de s'appuyer sur le personnel local ou sur des managers expérimentés dans d'autres administrations occupantes. Désormais, la personne choisie était un gestionnaire de la corporation nucléaire russe. Ce changement coïncidait avec la transition du contrôle militaire ad hoc sur la ville et la CNZ vers l'intégration systémique des installations capturées dans le système de gestion et technologique russe. Le rôle élargi de Rosatom en tant que corporation d'État russe aux fonctions civiles et stratégiques (comme analysé dans [la section 4.2](#)) permettait des transitions fluides entre fonctions commerciales et de gouvernance. Syenovoz a également créé le Bureau du commandant militaire d'Enerhodar pour coordonner les différentes structures militaires et de renseignement dans la ville. Syenovoz reconnaît lui-même le rôle de Sergey Kiriyyenko, de l'Administration présidentielle de Russie, dans la facilitation de la création de ce bureau à Enerhodar.

Outre la dépendance du personnel vis-à-vis de Rosatom, la mise en place d'une dépendance financière est encore plus critique. Dans une interview accordée aux médias corporatifs, Syenovoz a parlé de cette situation avec sa franchise caractéristique : « Il n'y a pratiquement aucune partie rentable dans la ville. Le budget se forme à partir de tout ce qui lui est donné. Ce sont des subventions, des allocations [...] Enerhodar vit grâce aux personnes qui travaillent dans les entreprises de Rosatom, exécutent les plans et assurent les profits. Il est très important que les habitants de la ville s'en souviennent. »

Dans une interview accordée à Strana Rosatom, Syenovoz a encore plus franchement souligné le rôle déterminant de la corporation : « Des changements positifs ont lieu. Et ils se produisent, bien sûr, principalement grâce à Rosatom. Je tiens à noter que, en termes de changements, Enerhodar est très différent des autres zones des nouveaux territoires. Nous avançons à notre manière et c'est uniquement grâce à la corporation. » Notamment, lorsqu'on lui a demandé la situation économique de la ville, il a reconnu une dépendance totale à la corporation : « La corporation y injecte des fonds importants. Et c'est très bien. Sinon, la ville ne pourrait pas vivre du tout. »

Au-delà de la formation du budget, l'influence financière de Rosatom s'est étendue par le biais de vastes projets de reconstruction des infrastructures. D'importants travaux de rénovation des infrastructures sociales et municipales ont commencé à l'été 2023, financés par Rosenergoatom. En février 2024, Alexander Shutikov, directeur général de Rosenergoatom Concern, a indiqué qu'environ 3 milliards de roubles (environ 36,4 millions de dollars) avaient été investis en une seule saison pour la réparation d'écoles, d'hôpitaux, de crèches et d'autres installations, démontrant l'ampleur de l'investissement corporatif dans le territoire occupé.

Les présentations publiques et les déclarations des responsables de l'administration occupante à Enerhodar montrent une structure claire de subordination, où la gouvernance de la ville semble être une mission directe de Rosatom. Dans son

discours d'adieu, Syenovoz l'a formulé de manière assez directe :

« Cette décision n'a pas été facile, mais elle a été dictée par les nouvelles tâches que le concern Rosenergoatom me confie. Les tâches qui m'ont été assignées par le concern lors de ma nomination à Enerhodar, liées à la gestion de crise et au développement des processus de gestion municipale, sont maintenant accomplies. »

Les références au « service » et aux « tâches assignées » reflètent l'intégration de la gestion civile dans le système général militarisé de contrôle occupationnel. Après la démission de Syenovoz, la nomination de Maksim Pukhov comme chef de l'administration occupante d'Enerhodar en janvier 2025 est devenue l'étape logique suivante de la politique de gestion du personnel de Rosatom dans la ville. Contrairement à Syenovoz, qui n'avait pas d'expérience politique ou managériale significative, Pukhov avait été maire de la ville de Polyarnye Zori dans l'oblast de Mourmansk en Russie pendant 11 ans. Cette dernière est une ville nucléaire russe typique construite autour de la centrale nucléaire de Kola, où Pukhov a travaillé pendant 12 ans à divers postes d'ingénierie et de gestion, recevant une médaille corporative pour « Mérites dans le développement du concern Rosenergoatom ». Avant sa nomination à Enerhodar, il avait démissionné en tant que maire de Polyarnye Zori, où il avait souligné son expérience dans le développement de la ville la plus confortable de la région et sa transition vers « la gestion de tâches gouvernementales importantes dans l'une des nouvelles régions », après quoi il a travaillé quelque temps en tant que premier adjoint du maire de l'administration occupante d'Enerhodar.

1.3.5. Les dimensions éducatives et corporatives de Rosatom

Le président de Rosatom, Alexei Likhachev, a annoncé à plusieurs reprises les plans de l'entreprise pour Enerhodar. En 2022, le programme « Rosatom avec Enerhodar » a été lancé, impliquant plus de 100 entreprises industrielles.¹⁰⁷ En mars 2024, Likhachev a présenté un plan de développement triennal pour la ville, soumis au gouvernement russe pour examen.¹⁰⁸ Même la politique éducative de la ville est façonnée en impliquant des experts de la Corporate Academy et de la Rosatom School, structures qui assurent traditionnellement la formation

⁹⁷ La séquence de nominations, d'abord du manager principal du Service de la centrale nucléaire de Smolensk, Syenovoz, fin 2022, puis du maire expérimenté d'une ville nucléaire, Pukhov, début 2025, reflète l'approche systématique de Rosatom pour les nominations à la direction de l'administration occupante, utilisant son propre personnel managérial.

pour l'industrie nucléaire.¹⁰⁹ Ces rénovations ont inclus la création de « classes atomiques » spécialisées dans chaque école, destinées à préparer les élèves à des carrières dans l'industrie nucléaire.

Les événements d'orientation professionnelle, soutenus par Rosenergoatom, encouragent activement l'inscription à l'Université de Sébastopol, avec un emploi garanti à la CNZ.¹¹⁰ Dans le cadre de cette initiative, en 2024, plus de 100 lycéens d'Enerhodar et des localités environnantes ont visité l'Institut de l'énergie et de l'industrie nucléaires de Sébastopol, où ils ont découvert les opportunités offertes par cet établissement et la diversité des professions dans le secteur nucléaire.¹¹¹ À l'issue du programme préparatoire « Chemin du travailleur nucléaire », ces 100 étudiants d'Enerhodar ont signé des contrats ciblés avec la CNZ.¹¹² Les accords prévoient la gratuité des frais de scolarité, l'hébergement, une bourse supplémentaire pour les étudiants et un emploi garanti à la CNZ après l'achèvement de leur formation. Ainsi, l'intégration de la jeunesse de la ville occupée dans l'espace éducatif russe se combine avec les intérêts corporatifs de Rosatom, qui, via un système de contrats de formation préférentiels, consolide une présence de personnel à long terme sur le territoire occupé.

Cela illustre les plans de Rosatom pour intégrer la jeunesse ukrainienne dans l'industrie nucléaire russe, tant pour le secteur civil que militaire, créant un système de reproduction de personnel loyal dans le contexte d'une occupation prolongée. L'intégration dans la structure corporative se fait non seulement par le financement direct des infrastructures sociales, mais aussi par l'organisation spécifique de la vie urbaine autour d'une entreprise stratégique.

Une manifestation symbolique de la pénétration de Rosatom dans le quotidien de la ville fut le projet Rosatom School, qui a instauré un uniforme scolaire unique pour tous les élèves d'Enerhodar.¹¹³

Il est à noter que cette question locale a été traitée avec la participation de l'Unité de communication stratégique de l'Organisation exploitante de la centrale nucléaire de Zaporijia, qui a coordonné le processus avec les directeurs d'écoles. Ainsi, l'unification des uniformes scolaires n'est pas seulement un symbole, mais aussi l'introduction de certains éléments de discipline corporative et d'identité collective.

De plus, les médias occupant Enerhodar impliquent les enfants ukrainiens dans la diffusion de propagande militarisée. Cela est régulièrement réalisé, notamment par la chaîne ENTV, qui produit des reportages glorifiant le personnel militaire russe commettant des actes de violence contre les habitants. Un reportage emblématique du 23 février 2023, à l'occasion de la « Journée du défenseur de la patrie », montre une fille d'Enerhodar récitant des poèmes glorifiant les soldats russes.¹¹⁴ Ces pratiques démontrent une violation systématique des droits des enfants et l'utilisation de mineurs à des fins de propagande dans les territoires occupés.¹¹⁵

L'engagement de la jeunesse d'Enerhodar dans le travail des médias locaux se fait de manière systématique et organisée. Le 27 avril 2023, le centre jeunesse « Boiling Point : Resident » (anciennement le hub ukrainien FreeDom) a accueilli des ateliers ENTV « pour jeunes journalistes et cameramen ». ¹¹⁶ Un exemple de formation de la nouvelle génération par l'administration occupante pour soutenir son influence informationnelle dans les territoires oc-



Capture d'écran de la diffusion ENTV du 23 février 2023. Source de l'image : EnTeVeShki Energodar.¹²⁰



Oleg Murashev animant un atelier pour la jeunesse d'Enerhodar le 27 avril 2023. Source de l'image : Enerhodar Svyzanoy¹²¹

cupés est une classe animée par Oleg Murashev, correspondant pour les chaînes fédérales russes Pervyy et Zvezda.

Le projet « Alphabet des régions », mis en œuvre dans le cadre du festival littéraire « Étoiles sur le Donbass », est devenu un nouvel outil de russification des plus jeunes habitants d'Énerhodar¹¹⁷ par la « création d'alphabets d'apprentissage à orientation patriotique pour toutes les régions de la Fédération de Russie, y compris celles libérées lors de l'opération militaire spéciale ».¹¹⁸ Le coordinateur Aleksandr Kofman explique ouvertement les objectifs de cette initiative ciblant les élèves du primaire : « L'Alphabet a donné un grand élan pour leur faire comprendre qu'ils vivent en Russie. » Cette déclaration indique directement une tentative de modifier l'identité nationale des enfants ukrainiens à travers le matériel éducatif. Le travail avec la jeunesse inclut non seulement un volet éducatif et professionnel, mais aussi politique. Rosatom a sponsorisé des organisations de jeunesse, y compris une « chambre de jeunesse » que Balytskyi a décrite explicitement comme créant des « réserves de personnel pour les organes locaux de gouvernance ».¹¹⁹

Ce comportement ouvertement démonstratif et l'absence de toute tentative de dissimuler le rôle central de Rosatom dans la gouvernance de la ville occupée créent une situation de « secret » largement connue. L'articulation de ce rôle ne peut guère être considérée comme une révélation sensationnelle. Cependant, la franchise même de cette position est paradoxale, car la question de la responsabilité corporative devient particulièrement aiguë dans un contexte où un leader mondial reconnu de l'énergie nucléaire fonctionne comme un acteur clé d'un système de contrôle occupationnel durant le plus grand conflit armé en Europe depuis 1945.

1.4. Conclusion

La documentation sur l'occupation d'Enerhodar révèle les liens entre la prise militaire du territoire, l'établissement du contrôle administratif et la nature de la gestion d'une infrastructure stratégique.

La période initiale a mis en évidence un écart significatif entre le contrôle physique de la ville et l'incapacité à assurer le fonctionnement complet de la CNZ face à la résistance de la communauté professionnelle des ingénieurs nucléaires. La phase suivante, la systématisation du régime occupant, a montré une tentative de créer un système de contrôle par une combinaison de « travail » idéologique sur la population, de terreur systématique et de formation de structures administratives quasi-civiles. Cependant, ce système comportait des contradictions internes : la pression répressive accrue sur le personnel de la CNZ créait des risques supplémentaires pour son fonctionnement sûr, et les tentatives de remplacer les employés qualifiés étaient rapidement entravées par la complexité des processus technologiques.

L'annonce de l'annexion d'Enerhodar et de la CNZ à l'automne 2022 a marqué un tournant, permettant l'intégration complète de la centrale capturée dans le système administratif et technologique russe. Dans ce contexte, la transformation du rôle de Rosatom est devenue particulièrement importante : elle est passée de simple opérateur technique de la CNZ capturée à acteur principal du système de gestion occupationnel de la ville. Les faits documentés concernant les nominations de personnel, le financement et la réorganisation administrative à Enerhodar occupée démontrent l'intégration méthodique des structures corporatives de Rosatom dans le système de coercition soutenu par la Russie dans les territoires occupés. Rosatom a contribué activement à l'établissement du contrôle occupationnel sur la ville, en mobilisant son expertise en gestion, en fournissant un personnel fiable et en introduisant des leviers financiers. De cette manière, la société a connu une transformation, passant d'opérateur technique de centrales nucléaires à acteur clé de la gestion administrative d'Enerhodar occupée.



SECTION 2

Torture et détention sous l'occupation russe

2.1. Introduction

L'occupation russe d'Enerhodar a transformé les structures de gouvernance, comme présenté dans la section précédente, mais elle a également entraîné des abus systématiques et généralisés contre la population civile. Dès les premiers jours du contrôle militaire, les forces occupantes ont eu recours à la détention, à la torture et à l'intimidation, mises en œuvre à la fois directement et par l'intermédiaire des institutions administratives russes. Ces pratiques constituent un fil conducteur tout au long des trois phases de développement de l'occupation, bien que les méthodes et l'intensité aient évolué.

Cette section documente un schéma soutenu de crimes internationaux contre les civils d'Enerhodar à travers trois angles d'analyse. Premièrement, elle examine la manière dont les forces occupantes ont ciblé et détenu des civils, identifiant et enlevant des groupes spécifiques de la population. Deuxièmement, elle cartographie le réseau des lieux de détention à Enerhodar et dans ses environs, en détaillant les conditions auxquelles les détenus étaient soumis. Enfin, elle analyse le rôle de Rosatom dans la facilitation et la participation à ces crimes, en particulier contre les employés de la CNZ, montrant comment les structures corporatives se sont intégrées à l'appareil répressif de l'occupation.

2.2. Vue d'ensemble du ciblage des différentes catégories de civils

Les autorités d'occupation russes ont pris pour cible des civils issus d'un large éventail de la population, notamment des personnes qui :¹²²

- participaient à la résistance contre l'occupation russe d'Enerhodar¹²³ ou avaient des proches prenant part à la résistance ;¹²⁴
- le personnel de la centrale nucléaire d'Zaporijia ;¹²⁵
- d'anciens membres des forces armées ukrainiennes (FAU)¹²⁶ ou avaient des proches liés aux FAU ;¹²⁷
- en possession d'armes à feu enregistrées ou non enregistrées ;¹²⁸
- des représentants de l'État ou des municipalités ;¹²⁹ et
- des civils ordinaires résidant dans la ville (par exemple, des chefs d'entreprise).¹³⁰

Les opérations de détention ont commencé en mars 2022.¹³¹ Les services de police et de sécurité d'occupation ont coordonné l'application des critères de ciblage, en utilisant des méthodes telles que la vérification des registres d'armes et la surveillance.¹³² Ces premières opérations ont établi des schémas qui allaient caractériser les phases ultérieures de ciblage des civils tout au long de la période d'occupation.¹³³

Entre le 10 et le 15 mars 2022, l'administration d'occupation russe et les forces militaires ont commencé à approcher le personnel ukrainien de la centrale nucléaire de Zaporijia, sélectionnant le personnel agréé pour des « entretiens » (un euphémisme pour désigner les interrogatoires menés par le FSB).¹³⁴ Comme l'a employé de la CNZ l'a déclaré à Truth Hounds :

« Les occupants ont commencé à rechercher les pro-Ukrainiens à la centrale même. Ils ont découvert qui étaient les pro-Ukrainiens en

faisant pression. Ils ont ensuite commencé à rechercher ceux qui possédaient des armes, qui avaient même indirectement participé à la défense de la ville, à la défense du territoire. Ils sont venus arrêter les gens directement à la centrale, s'ils étaient des travailleurs du nucléaire, et les ont arrêtés sur leur lieu de travail. »¹³⁵

Truth Hounds a documenté au moins deux cas de membres du personnel de la CNZ ayant été « interrogés » fin mars 2022¹³⁶ et au moins 11 incidents de ce type remontant au plus tard à la mi-septembre 2022.¹³⁷

Fin mai 2022, les autorités d'occupation russes ont intensifié les enlèvements et les détentions de civils d'Enerhodar¹³⁸ à la suite de la tentative d'assassinat du maire d'occupation d'Enerhodar, Andrii Shevchyk.¹³⁹ Fin septembre 2022, à la suite du référendum organisé par la Russie à Enerhodar,¹⁴⁰ les enlèvements, les détentions et les traitements inhumains et la torture infligés aux civils d'Enerhodar, y compris au personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia, ont considérablement augmenté. Ces actions ont de plus en plus révélé un schéma clair et systématique (voir [la sous-section 5.3](#) pour une analyse plus détaillée du schéma des crimes commis dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar).¹⁴¹

Rosatom a été confronté à des contraintes opérationnelles dans le cadre de son contrôle sur la CNZ, notamment une pénurie critique de personnel ukrainien agréé et une incapacité technique à le remplacer par du personnel russe (voir [section 1](#)). Ces contraintes ont conduit Rosatom à recourir à d'autres stratégies coercitives pendant cette pé-

¹²² Certains civils visés appartenaient à plusieurs catégories à la fois, comme un membre du personnel de la CNZ qui a participé à la résistance anti-occupation de fin février à début avril 2022.

¹⁴⁰ Le soi-disant « référendum » sur l'annexion illégale de l'oblast de Zaporijia à la Fédération de Russie a eu lieu du 23 au 27 septembre 2022.

riode. Les informations recueillies par Truth Hounds révèlent que les employés de la CNZ ont été systématiquement pris pour cible par le biais d'interrogatoires sur leur lieu de travail, d'enlèvements et de détentions, visant principalement à contraindre les travailleurs à signer des contrats avec Rosatom, transformant ainsi la dépendance technique en une collaboration formelle. Ce modèle de recrutement coercitif, conçu pour résoudre la disjonction fondamentale entre le contrôle administratif et les nécessités opérationnelles, a persisté tout au long de l'occupation.

Comme cela sera détaillé plus loin dans [la sous-section 2.5](#), le personnel ukrainien de la centrale nucléaire de Zaporijia dans la ville continue d'être exposé au risque d'enlèvement, de détention et de traitements inhumains et de torture jusqu'à ce jour.¹⁴² Le 13 mai 2025, Enerhoatom, l'entité ukrainienne responsable de l'exploitation de toutes les centrales nucléaires ukrainiennes, a signalé qu'au moins 13 membres du personnel ukrainien étaient toujours détenus en captivité en Russie.¹⁴³ Le 19 juin 2025, le maire d'Enerhodar, Dmytro Orlov, a signalé qu'au moins 27 civils d'Enerhodar étaient détenus, dont 13 employés de la centrale nucléaire de Zaporijia (pour une analyse plus détaillée concernant le ciblage des employés ukrainiens de la centrale nucléaire de Zaporijia et le rôle de Rosatom dans les infractions connexes, voir [la sous-section 2.3](#)).¹⁴⁴

Au total, pendant la période d'occupation russe d'Enerhodar, Truth Hounds a documenté la détention, souvent suivie de traitements inhumains et de tortures, d'au moins 226 civils résidant à Enerhodar. Cela comprend :

- 66 participants à la résistance à l'occupation russe d'Enerhodar ;
- six anciens militaires des Forces armées ukrainiennes (FAU) ;
- trois proches de militaires des FAU ;
- 78 membres du personnel ukrainien de la CNZ ;
- 11 propriétaires d'armes ; et
- 102 civils ordinaires d'Enerhodar, tels que des chefs d'entreprise.

Certaines personnes figurant dans l'ensemble de données avaient plusieurs statuts qui se chevauchaient (par exemple, civil, employé de la CNZ et participant à la résistance anti-occupation).¹⁴⁵

En outre, Truth Hounds a documenté qu'au moins neuf prisonniers de guerre ukrainiens ont été soumis à des traitements inhumains et à la torture.

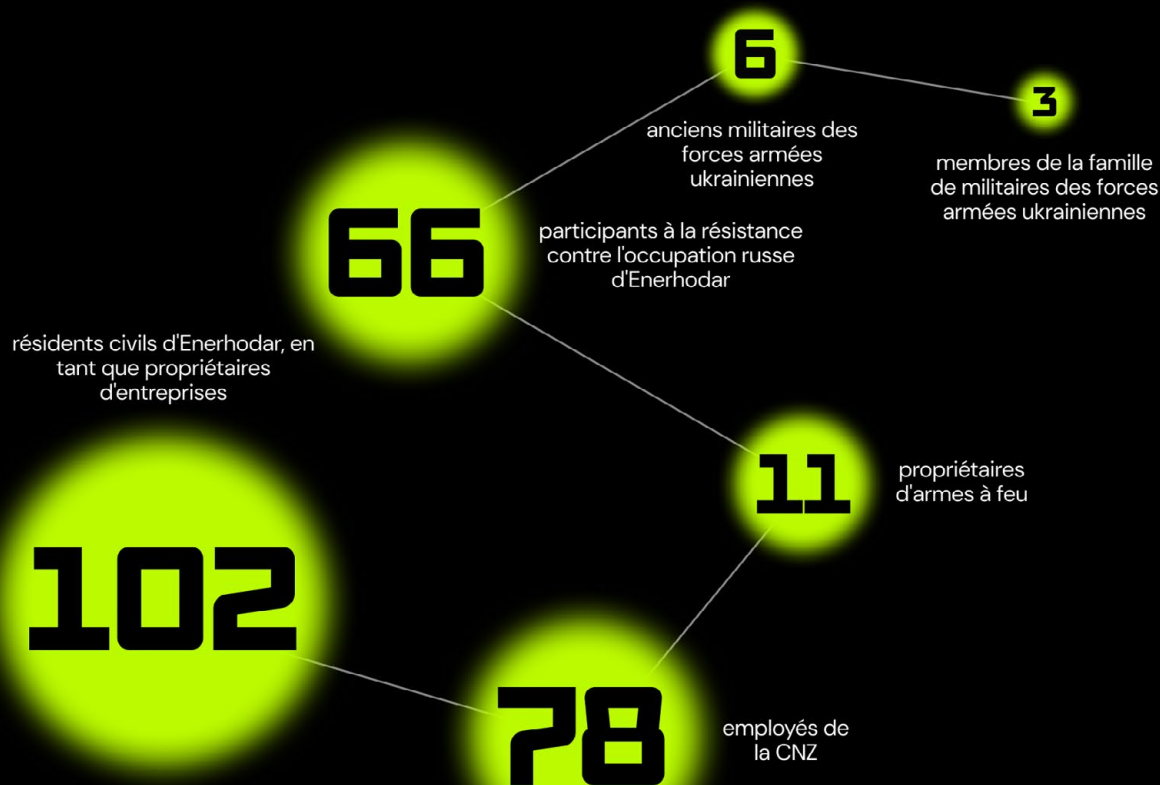
¹⁴² Le cas le plus récent documenté d'enlèvement et de détention d'un membre du personnel ukrainien remonte à juillet 2024. Identifiant du survivant : En-031.

¹⁴⁵ Afin de refléter la complexité des expériences de chaque personne et d'éviter de catégoriser leur statut de manière trop restrictive, chaque statut a été compté individuellement, ce qui signifie qu'une même personne peut être représentée dans plusieurs catégories. Par conséquent, le nombre d'entrées de statut peut dépasser le nombre d'individus uniques.

AU MOINS

226

CIVILS RÉSIDANT À ENERHODAR ONT ÉTÉ ARRÊTÉS, APRÈS QUOI LA PLUPART D'ENTRE EUX ONT ÉTÉ SOUMIS À DES TRAITEMENTS INHUMAINS ET À DES TORTURES



LES FORCES D'OCCUPATION ET LES AUTORITÉS RUSSES, Y COMPRIS DES REPRÉSENTANTS DE ROSATOM, ONT PERSÉCUTÉ AU MOINS

78

EMPLOYÉS UKRAINIENS DE LA CNZ

20

employés interrogés directement

58

selon des sources tierces*

* SOURCES TIERCES : AUTRES EMPLOYÉS DE CNZ, SELON LES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES EMPLOYÉS INTERROGÉS DIRECTEMENT

2.3. Le réseau de chambres de torture à Enerhodar et dans ses environs

Le recours systématique à la torture et à la détention dans la ville occupée d'Enerhodar s'appuyait sur un réseau de sites de détention. Les témoignages des survivants et l'analyse des sources ouvertes révèlent que ces installations, disséminées dans la ville et ses environs, étaient adaptées pour remplir des rôles spécifiques au sein du système plus large de contrôle territorial.

Truth Hounds a identifié un réseau d'au moins cinq centres de détention que le régime d'occupation russe a utilisés à Enerhodar et dans ses environs :

(1) le bâtiment administratif, les première et deuxième portes et les installations souterraines de la

centrale nucléaire d'Enerhodar ; (2) l'unité n° 3024 de la Garde nationale (« la fosse ») ; (3) le commissariat de police d'Enerhodar ; (4) le bâtiment du SBU ; et (5) le centre de détention provisoire n° 2 de Kamianka-Dniprovska.

Outre ces centres de détention, Truth Hounds a identifié deux sites de détention de plus petite envergure à Enerhodar et dans ses environs, à savoir le commissariat de police de Velyka Bilozerka et le yacht club d'Enerhodar.

Le réseau des sites de détention russes à Enerhodar et dans ses environs. Source de l'image : préparée en interne par Truth Hounds.



2.3.1. Bâtiment administratif de la CNZ, première et deuxième portes, et installations souterraines

Emplacement

La première porte (47°30'24,9" N, 34°35'06,9" E) est adjacente au bâtiment administratif de la CNZ.¹⁴⁶ La deuxième porte (47°30'49" N, 34°35'36" E) est située loin du bâtiment administratif, près des blocs 5 et 6 de la CNZ.¹⁴⁷ Des membres du personnel de la CNZ ont également été détenus dans les sous-sols de la centrale, y compris dans les sous-sols des blocs du réacteur nucléaire.¹⁴⁸

Période d'exploitation

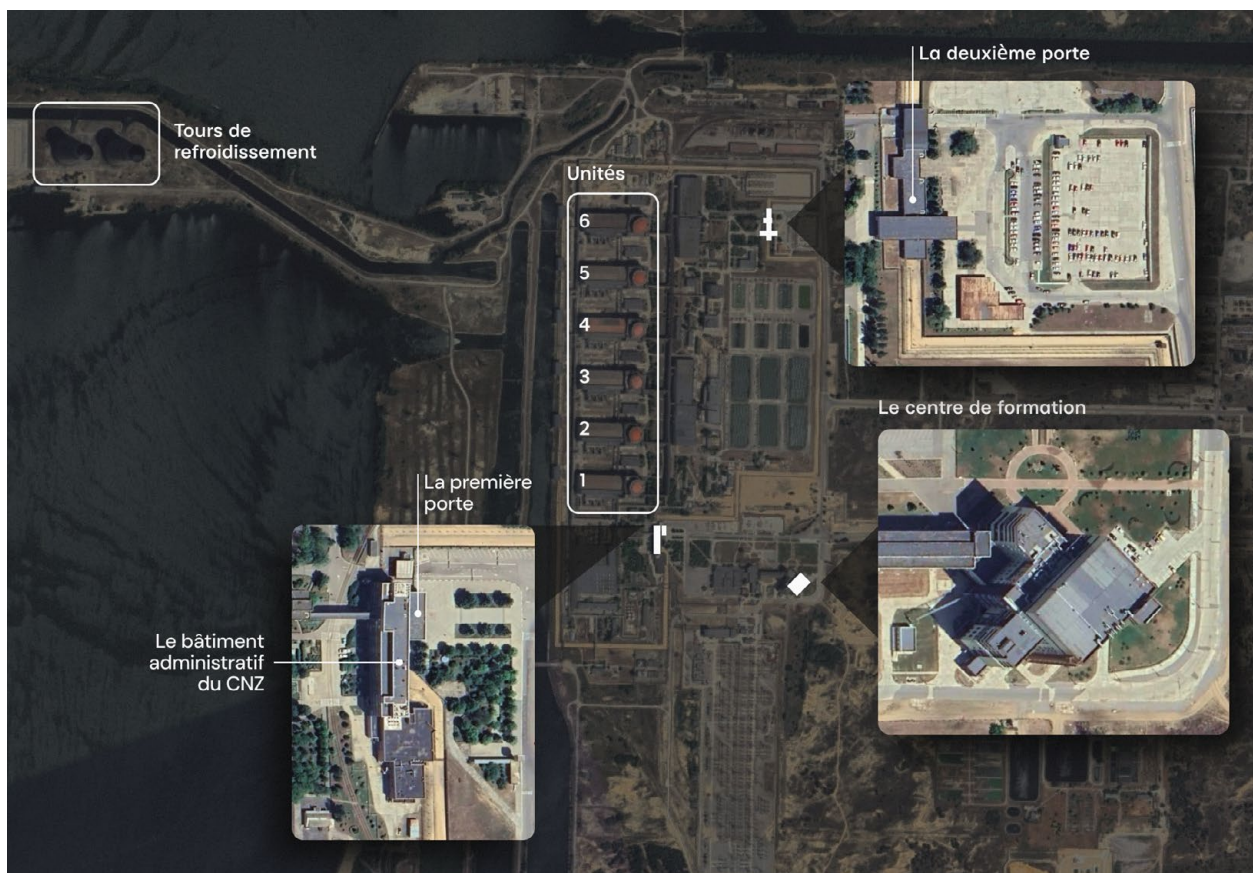
Des preuves documentées confirment l'exploitation systématique des installations de mars 2022 à avril-mai 2023.¹⁴⁹

Les première et deuxième portes et le bâtiment administratif de la CNZ. Source de l'image : Google Earth.

Objectif

Les forces de sécurité et militaires russes ont utilisé le bâtiment administratif de la CNZ ainsi que les première et deuxième portails pour détenir et interroger le personnel ukrainien de la CNZ. Ces interrogatoires précédaient souvent le transfert des travailleurs vers des centres de détention spécifiques à Enerhodar, y compris à la CNZ elle-même. Les interrogateurs étaient, selon certaines informations, des agents du FSB et des militaires russes¹⁵⁰, parfois accompagnés de représentants de Rosatom¹⁵¹.

Les forces d'occupation recherchaient les personnes pro-ukrainiennes et toute personne ayant contribué, même indirectement, à la défense de la ville contre les forces russes. S'il s'agissait d'employés de la CNZ, ils étaient détenus sur leur lieu de travail.¹⁵²



Indicateurs d'échelle et d'importance

Bâtiment administratif de la CNZ Les entretiens menés par Truth Hounds indiquent que cette installation a été utilisée pour détenir et interroger plusieurs employés ukrainiens de la CNZ. Parmi eux, au moins un employé a été interrogé dans un bureau au premier étage¹⁵³, un autre dans un long bureau au deuxième étage¹⁵⁴ et un autre dans le bureau du conseiller du directeur général au quatrième étage¹⁵⁵.

La première porte

Truth Hounds a documenté au moins trois incidents entre le printemps et l'automne 2022 au cours desquels des gardes ont arrêté des membres du personnel de la CNZ à la première porte et les ont emmenés dans un bureau séparé où ils ont été interrogés par des membres des forces militaires et de sécurité russes.¹⁵⁶ Dans deux de ces cas, les personnes ont ensuite été détenues à Enerhodar où elles ont été soumises à des traitements inhumains et à des tortures.¹⁵⁷



La première porte de la CNZ. Source : Google Earth

La deuxième porte

Truth Hounds a documenté la détention d'au moins trois employés ukrainiens de la CNZ à la deuxième porte entre l'été 2022 et le printemps 2023. Dans deux cas, les personnes ont été emmenées dans un bureau situé à la deuxième porte et, dans tous les cas, elles ont ensuite été transférées vers des centres de détention à Enerhodar.¹⁵⁸

En outre, Truth Hounds a documenté au moins un cas d'enlèvement et de détention ultérieure d'un membre du personnel ukrainien de la CNZ à l'une des portes de la CNZ, mais n'a pas été en mesure d'établir le lieu exact de l'enlèvement de cette personne.¹⁵⁹

Installations souterraines de la CNZ

Truth Hounds a documenté un incident au cours duquel un employé ukrainien de la CNZ a été détenu pendant plusieurs jours dans une cellule souterraine sous la CNZ, mais n'a pas été en mesure d'établir son emplacement précis.¹⁶⁰



La deuxième porte de la CNZ. Source : Google Earth

Description des installations

Les personnes ont été détenues et interrogées aux première et deuxième portes, ainsi que dans les bureaux du bâtiment administratif de la CNZ. Dans ce dernier, un bureau situé au premier étage a été utilisé, ainsi qu'un long bureau situé au bout d'un couloir au deuxième étage. Le panneau indiquant le nom du bureau avait été retiré. Le panneau avait été retiré du bureau, ce qui rendait difficile l'identification exacte de la pièce. Des interrogatoires et des actes de torture auraient également eu lieu dans l'ancien bureau du conseiller du directeur général de la CNZ dans le bâtiment administratif.¹⁶¹

Torture

Les survivants font état d'une intense intimidation psychologique résultant des interrogatoires, l'un d'entre eux indiquant qu'« ils se tiennent devant et derrière vous, ils vous font asseoir, ils commencent à vous interroger de tous côtés ».¹⁶² D'autres déclarations indiquent que les interrogateurs menaçaient les survivants de les « emmener dans la forêt »,¹⁶³ se vantant qu'ils pouvaient leur faire tout ce qu'ils voulaient.¹⁶⁴

2.3.2. Unité de la Garde nationale n° 3042 (« la fosse »)

Emplacement

« Yama », qui signifie « la fosse », est le nom de code d'un site de détention situé au sous-sol de l'ancienne unité n° 3042 de la Garde nationale ukrainienne, au 56 rue Promyslova, à Enerhodar (47°30'12" N, 34°36'3" E).¹⁶⁵ Les forces russes ont été initialement stationnées à « la fosse » immédiatement après la prise de contrôle de la centrale nucléaire de Zaporijia.¹⁶⁶ Les forces d'occupation russes ont gardé secrète l'emplacement de « la fosse » et les détenus y étaient amenés avec des sacs sur la tête ou du ruban adhésif sur les yeux.¹⁶⁷ Les membres des forces de sécurité russes disaient aux détenus que s'ils découvraient que certaines personnes connaissaient l'existence de « la fosse », ils seraient kidnappés et détenus.¹⁶⁸

Période d'activité

Des preuves documentées confirment le fonctionnement systématique de l'installation de-

puis les premiers jours de mars 2022 jusqu'à au moins la fin juillet 2022, couvrant la transition critique de l'occupation, depuis la prise militaire initiale jusqu'à la mise en place d'une infrastructure de détention institutionnalisée.¹⁶⁹

Objectif

« La fosse » était principalement utilisée comme lieu de détention, de torture et de coercition. Lorsque le FSB est arrivé à Enerhodar, il a recherché les habitants qui avaient participé à la défense ou aux postes de contrôle ukrainiens avant l'occupation russe et les a emmenés à « la fosse ».¹⁷⁰ Selon l'ancien directeur de la CNZ, Ihor Murashov, les tortures infligées dans ce lieu avaient pour but de « faire changer d'avis ces personnes ».¹⁷¹ Certains détenus ont ensuite été transférés de « la fosse » vers d'autres centres de détention, notamment le commissariat de police d'Enerhodar.¹⁷²



Unité de la Garde nationale n° 3042 (« la fosse »).
Source : Google Maps.

¹⁶³ « Être emmené dans la forêt » dans ce contexte est un euphémisme utilisé par les forces russes pour désigner le fait d'emmener un détenu pour l'exécuter.

Indicateurs d'ampleur et d'importance

Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre de personnes détenues à « la fosse », celle-ci est régulièrement mentionnée comme lieu de détention dans les entretiens avec les survivants. Deux anciens détenus ont déclaré avoir vu 6 ou 7 autres prisonniers à leur arrivée, et un autre a estimé qu'il y avait 20 prisonniers pendant sa détention.¹⁷³ Un autre détenu a déclaré que tous ses compagnons de détention dans un autre lieu de détention avaient précédemment été détenus dans « la fosse »¹⁷⁴, ce qui indique le caractère systématique de son utilisation par les forces d'occupation russes. Parmi les détenus figuraient des employés de la centrale nucléaire de Zaporijia.¹⁷⁵

Description des installations

« La fosse » est située sous un bâtiment militaire de trois à quatre étages. Les détenus étaient enfermés dans des pièces sans fenêtre au sous-sol, où ils étaient conduits par une seule entrée gardée et des escaliers en fer, tandis que les militaires russes vivaient au-dessus, au premier étage et aux étages supérieurs.¹⁷⁶ Au sous-sol, il y avait entre quatre¹⁷⁷ et six pièces.¹⁷⁸ Les prisonniers étaient détenus dans deux à quatre de ces pièces, une pièce servait de toilettes et les gardes occupaient une autre pièce.¹⁷⁹ D'anciens détenus ont indiqué que les pièces dans lesquelles ils étaient détenus mesuraient environ 5 mètres x 5 mètres x 3 mètres.¹⁸⁰ Les pièces du sous-sol étaient équipées d'un câblage électrique rudimentaire et de tuyaux apparents, et le sol était en terre battue.¹⁸¹

Conditions de détention

Les détenus souffraient du froid dans le sous-sol et étaient obligés de rester debout et de dormir directement sur le sol en terre battue, avec des vestes jetées servant de matelas improvisés.¹⁸² Les cellules du sous-sol n'avaient pas de fenêtres et il n'y avait qu'une seule petite lampe dans l'une d'elles.¹⁸³ Les prisonniers ont souffert de graves problèmes respiratoires pendant leur détention dans « la fosse », car les cellules du sous-sol n'étaient pas ventilées et il y faisait extrêmement chaud.¹⁸⁴ Le sous-sol ne disposait pas d'installations sanitaires de base et les prisonniers devaient donc utiliser une pièce adjacente pour faire leurs besoins.¹⁸⁵ Par exemple, un survivant a rapporté : « Vous prenez une pelle quelque part dans vos mains, avec une lampe de poche LED sur le briquet, vous savez, comme ces briquets avec une lampe de poche. Les gars [les

détenus] suppliaient les gardes de leur en donner une pour ne pas marcher dessus [les excréments] et se salir. Vous creusez un trou, vous faites vos besoins avec précaution, puis vous les enterrez. Telles sont les conditions de détention dans ce Pit. »¹⁸⁶ Les détenus de « la fosse » étaient systématiquement privés de toute nourriture pendant leur détention et se voyaient refuser de l'eau pendant plusieurs jours d'affilée.¹⁸⁷

Traitement des détenus

D'anciens détenus interrogés par Truth Hounds ont rapporté que les soldats russes, avec une forte présence de Daguestanais, et les agents du FSB étaient responsables des actes de torture commis dans « la fosse ».¹⁸⁸ De plus, des « Kadyrovtsi »¹⁸⁹ (militaires tchétchènes) se sont rendus à « la Fosse » pour torturer des détenus en juin 2022.¹⁹⁰ D'anciens militaires de la soi-disant « RPD » faisaient office de gardiens à « la Fosse ».¹⁹¹ Un détenu a signalé l'implication d'un représentant du commandant militaire d'Enerhodar dans les tortures qu'il a subies à « la Fosse ».¹⁹²

Les tortures infligées aux détenus à « la Fosse » comprenaient notamment :

- Coups portés avec une matraque de police ;¹⁹³
- Les détenus ont déclaré avoir été menacés de viol¹⁹⁴ ou de viol de leurs proches.¹⁹⁵ Un survivant interrogé par Truth Hounds s'est souvenu qu'un membre du FSB avait menacé d'utiliser une matraque de police recouverte d'un préservatif contre les détenus et avait mentionné qu'il l'avait déjà utilisée sur d'autres détenus ;¹⁹⁶
- Les détenus étaient contraints d'apprendre par cœur l'hymne national russe. S'ils n'y parvenaient pas, ils étaient sévèrement battus à coups de matraque et menacés de nouvelles corrections.¹⁹⁷
- Les détenus étaient également contraints d'apprendre par cœur l'hymne du Daghestan¹⁹⁸ et étaient battus s'ils ne parvenaient pas à le reproduire à la demande, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, à voix haute et avec émotion ;¹⁹⁹

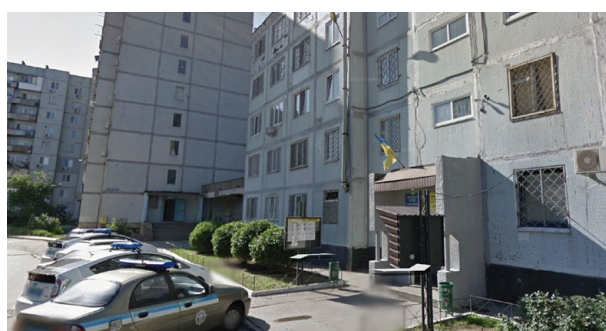
¹⁸⁹ Le terme « Kadyrovtsi » désigne les membres des forces qui répondent directement à Ramzan Kadyrov, chef de la République tchétchène au sein de la Fédération de Russie. Bien qu'ils relèvent techniquement de la chaîne de commandement de la Garde nationale russe, ils ne sont pas soumis aux mêmes conditions que leurs homologues fédéraux.

- Truth Hounds a documenté au moins un incident au cours duquel un détenu a été emmené dans une forêt, où il a été menacé d'exécution. En voyant des tombes dans la forêt, le survivant s'est entendu dire que « les nazis avaient été fusillés » à cet endroit²⁰⁰.
- Truth Hounds a documenté au moins deux incidents au cours desquels des détenus de « la fosse » ont été blessés par balle à différentes parties du corps avec des armes à balles en caoutchouc. Un survivant a rapporté que lorsqu'un codétenu a été blessé aux jambes, les balles en caoutchouc ont transpercé son pantalon et se sont logées dans sa chair.²⁰¹
- Les « Kadyrovtsi » ont couvert la tête des détenus avec des sacs, les ont battus et ont pointé des mitrailleuses sur eux. Ils ont également menacé de tuer les proches de certains prisonniers.²⁰²

2.3.3. Commissariat de police d'Enerhodar

Emplacement

Le commissariat de police d'Enerhodar est situé dans le centre-ville, au 17 avenue Enerhetykiv (47°30'08" N, 34°39'11" E). Le bâtiment dispose de deux entrées : l'entrée principale donnant accès



Commissariat de police d'Enerhodar. La deuxième photo montre son entrée principale. Source de l'image : Google Maps.

aux cellules de détention et une deuxième entrée où se trouvait le bureau du commandant militaire d'occupation.²⁰³

Période d'activité

Le commissariat a été utilisé sans interruption depuis le début de l'occupation de la ville jusqu'en septembre 2023, date à laquelle le dernier incident de détention documenté s'est produit.²⁰⁴

Objectif

Le commissariat d'Enerhodar servait de centre principal pour la détention, le filtrage, l'interrogatoire et la torture des civils d'Enerhodar et des environs. La structure du bâtiment a été systématiquement adaptée pour mettre en œuvre les politiques répressives du régime d'occupation.

Indicateurs d'ampleur et d'importance

L'importance centrale du commissariat de police d'Enerhodar est confirmée par la présence d'un système différencié de cellules, chacune étant adaptée à une catégorie spécifique de détenus. L'ampleur des opérations est attestée par la surpopulation systématique des cellules.²⁰⁵ Une autre preuve de cette ampleur est l'extension de l'infrastructure de détention au deuxième étage à partir de septembre 2022 en réponse à l'augmentation du nombre de détenus.²⁰⁶

Le personnel des services de sécurité russes occupait en permanence les lieux, supervisant les interrogatoires et les actes de torture. Il dirigeait les opérations menées dans d'autres sites de détention depuis cet endroit, tandis que les agents du FSB se rendaient régulièrement dans d'autres centres, en particulier à Kamianka-Dniprovska, pour mener des interrogatoires et enregistrer les données biométriques des détenus.²⁰⁷

Description des installations

Le site était un bâtiment de deux étages qui abritait autrefois un poste de police ukrainien.²⁰⁸ Le premier étage comprenait :²⁰⁹

- trois cellules de détention ayant des fonctions différentes ;
- une cage métallique (« obezyannik »)²¹⁰ pour détenir les prisonniers près de la zone réservée aux agents de service ;²¹¹ et

→ Deux salles d'interrogatoire adjacentes ;

- Salle d'interrogatoire n° 1 : Un détenu a déclaré : « Dans la direction opposée aux cellules, il y avait un couloir très étroit. Le long du couloir, il y avait une grande porte en fer et, derrière celle-ci, il y avait un bureau et une salle d'interrogatoire adjacente. »²¹²

Un autre détenu a déclaré : « Oui, au premier étage du bureau du commandant, il y avait une longue pièce avec des tables et, dans la même pièce, il y avait ce « Tapik », où les gens étaient emmenés et électrocutés. »²¹³

- Salle d'interrogatoire n° 2 : Un détenu a déclaré : « Dans la salle d'interrogatoire, il y avait une table, un tas d'objets incompréhensibles, un canapé déplié comme un lit et des chaises. J'ai compris ce qui allait m'arriver dans cet endroit. C'était difficile d'être là, surtout que j'avais déjà réussi à comprendre, grâce à mes codétenus, ce que les gens faisaient ici. »²¹⁴

Cette salle d'interrogatoire a été décrite par certains survivants comme un « bureau d'en-

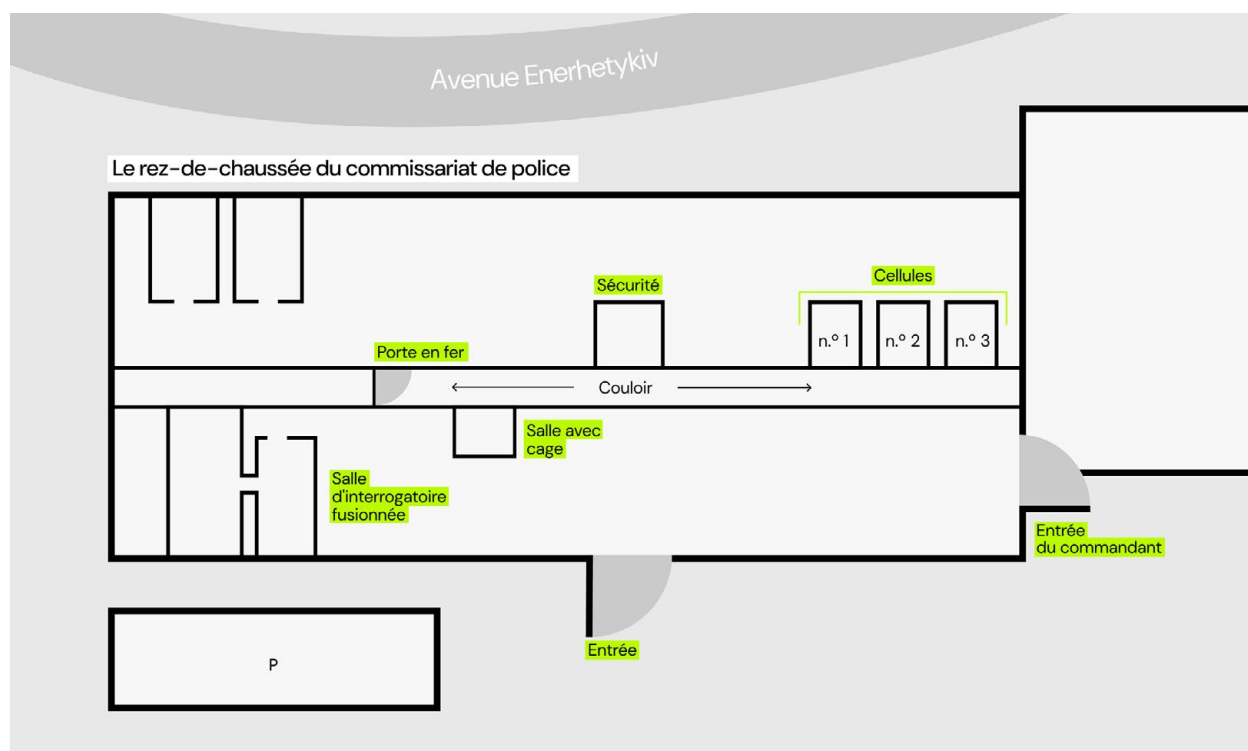
Visualisation d'un plan dessiné à la main du premier étage du commissariat de police d'Enerhodar, conformément aux identifiants des survivants : En-O20 et EnO32. Source de l'image : préparée en interne par Truth Hounds.



L'une des pièces du rez-de-chaussée du commissariat de police d'Enerhodar utilisée par les forces d'occupation russes pour interroger les détenus. Cette photo date de 2021. Source de l'image : commissariat de police d'Enerhodar²⁷⁴



Une des salles du premier étage du commissariat de police d'Enerhodar utilisée par les forces d'occupation russes pour interroger les détenus. Cette photo date de 2020. Source de l'image : commissariat de police d'Enerhodar²⁷⁵



quêteurs »²¹⁵, en raison, semble-t-il, de la présence de membres clés des forces de sécurité russes.

Les deux salles d'interrogatoire ont été utilisées pour interroger et torturer les détenus²¹⁶.

Le deuxième étage comprenait :

- quatre salles d'audience où, à partir de septembre 2022, les détenus étaient enfermés dans des cages en verre;²¹⁷ et
- des bureaux de juges adaptés pour la détention supplémentaire de prisonniers.²¹⁸



Cette première photo montre un couloir au deuxième étage du commissariat de police d'Enerhodar. La deuxième photo montre la porte d'entrée de la salle d'audience au deuxième étage du commissariat de police d'Enerhodar. Source de l'image : Court.gov.ua.



Une salle d'audience au deuxième étage du commissariat de police d'Enerhodar. Source de l'image : Court.gov.ua.

Le deuxième étage était utilisé pour les interrogatoires des civils emprisonnés d'Enerhodar, accompagnés de souffrances physiques et psychologiques.²¹⁹ Plusieurs prisonniers ont indiqué que le troisième étage du bâtiment était utilisé pour les « enquêtes criminelles », bien que les informations détaillées soient limitées.²²⁰

L'un des survivants a déclaré à Truth Hounds : « Ils m'ont emmené au deuxième étage et m'ont jeté à l'intérieur. Il y avait une cage de verre dans la salle d'audience et [édité] a dit aux policiers devant moi : « Pas de problème, rien, il restera assis là jusqu'à ce qu'il raconte son histoire. » J'étais seul là-bas. »²²¹ Truth Hounds a obtenu des photographies publiées sur des chaînes Telegram pro-russes qui confirment visuellement l'existence de ces « cages de verre », corroborant directement le témoignage du survivant.²²²

Conditions de détention

Les conditions de détention au poste de police d'Enerhodar étaient les suivantes :

- Cellule n° 1 (3 mètres x 3 mètres à 3,5 mètres x 3,5 mètres) :²²³ Une cellule de « filtrage » utilisée pour détenir les personnes que les forces d'occupation tentaient de « filtrer »²²⁴ par des interrogatoires, en fonction de leur volonté de coopérer.²²⁵ La cellule comportait deux lits superposés pouvant accueillir jusqu'à 22 personnes simultanément. Elle n'avait pas de fenêtres et était mal ventilée. Les toilettes consistaient en un trou dans le sol avec une



Une photo récente de la salle d'audience datant de 2025. Source de l'image : Novosti Enerhodara.²⁷⁶

bouteille et la cellule était mal éclairée.²²⁶ Un survivant a déclaré : « Il y avait un lavabo, des toilettes encastrées dans le sol, mais si vous regardiez là, vous pouviez voir les souris du sous-sol courir, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de système d'égouts, l'eau n'était pas raccordée, peu importe comment vous tourniez les robinets, il n'y avait pas d'eau » ;²²⁷

- Cellule n° 2 (3 mètres x 3 mètres à 4 mètres x 4 mètres) :²²⁸ Une cellule « patriotique », conçue pour les civils les plus pro-ukrainiens (par exemple, d'anciens membres de la résistance, d'anciens membres des forces armées ukrainiennes et des propriétaires d'armes), avec des conditions similaires à celles de la première cellule, mais légèrement mieux éclairée.²²⁹ Elle pouvait accueillir 16 à 21 personnes ;²³⁰
- Cellule n° 3 (3 mètres x 4 mètres) :²³¹ Une « cellule presse cellule », la plus sévère, où les détenus étaient systématiquement soumis à des violences physiques.²³² Un détenu a qualifié cette cellule particulière de « cellule terroriste », indiquant qu'elle était utilisée pour détenir d'anciens participants à la résistance anti-occupation et ceux qui possédaient des armes.²³³ Un autre détenu a rapporté qu'il y avait de nombreux habitants d'Enerhodar qui refusaient de coopérer avec la Russie dans la cellule, en particulier les membres ukrainiens du personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia qui refusaient de signer des contrats avec Rosatom, ajoutant : « Ils battaient les gens pour qu'ils signent des contrats avec Rosatom. »²³⁴ Il y avait un lavabo, des bouteilles d'eau et un trou servant de toilettes dans un coin de la cellule.²³⁵ Il n'y avait que deux couchettes dans la cellule,²³⁶ mais celle-ci pouvait accueillir au moins 15 personnes.²³⁷ Certains civils étaient détenus à la fois dans les cellules n° 2 et n° 3 ;²³⁸ et
- Une cage métallique (« obezyannik ») : Un espace de détention de courte durée avec un espace limité pour s'asseoir ou s'allonger.²³⁹ Un survivant a déclaré : « Il y avait deux bancs dans la cage et le sol était fait de barres d'armature.²⁴⁰ Il était impossible de marcher là-bas. La cage mesurait 1,5 mètre sur 3 mètres, et sa hauteur était de 2 à 2,30 mètres. Nous étions deux à l'intérieur. »²⁴¹ De même, un autre survivant a déclaré : « Dans cette pièce [la cage], il y avait une grille soudée, d'environ 2 à 2,10 mètres de haut, environ 1,3 à 1,5 mètre de profondeur et environ 2 mètres de long. Il y a une grille comme celle-ci quelque part. Le sol est soudé et tous les murs et le plafond sont sou-

dés avec des barres d'armature. Il y avait un banc à l'intérieur, un banc, et c'était tout, il n'y avait rien d'autre à l'intérieur. »²⁴² Un autre survivant se souvient qu'il a dû demander du carton pour s'asseoir.²⁴³

D'autres lieux de détention ont été aménagés au deuxième étage :

- Des cages en verre dans les salles d'audience : des espaces de détention isolés au sein des locaux du tribunal où les détenus étaient maintenus seuls pendant de longues périodes ;²⁴⁴ et
- Des salles de détention supplémentaires : des zones de détention séparées créées pour accueillir la population croissante de détenus, certains d'entre eux étant maintenus jusqu'à un mois dans ces espaces.²⁴⁵

Les conditions générales étaient caractérisées par :

- Un manque de ventilation adéquate qui, combiné à la surpopulation,²⁴⁶ provoquait des problèmes respiratoires, notamment des crises d'asthme ;²⁴⁷
- Des conditions insalubres :²⁴⁸ pour se laver, les détenus devaient se tenir debout au-dessus des toilettes et verser de l'eau provenant de bouteilles sur leur corps ;²⁴⁹
- Un manque de nourriture adéquate : les détenus survivaient principalement grâce aux colis envoyés par leurs proches, qui étaient souvent partiellement confisqués par les gardiens ;²⁵⁰ et
- Du gaz était pulvérisé dans les cellules pour intensifier les souffrances des détenus, en particulier pendant l'été 2022. Cela était particulièrement néfaste pendant les mois d'été, lorsque les températures élevées créaient déjà des conditions suffocantes, provoquant directement une détresse respiratoire aiguë chez de nombreux détenus.²⁵¹

De nombreux détenus n'ont pas été autorisés à voir leurs proches, soit dès le début, soit après un certain temps pendant leur détention.²⁵² Ceux qui n'ont pas été autorisés à voir leurs proches au

²²⁴ La « filtration » a été définie par le Groupe de protection des droits de l'homme de Kharkiv comme « un examen violent et non réglementé des données personnelles des personnes détenues, de leurs contacts sociaux, de leurs opinions et attitudes à l'égard de l'État occupant, de leur sécurité pour les autorités ou les services de l'État occupant, ainsi que de leur volonté et de leur consentement à coopérer avec les autorités ou les services de l'État occupant ».

²⁴⁰ « Rebar », abréviation de « reinforcement bar » (barre de renfort), désigne les tiges ou treillis en acier utilisés pour renforcer les structures en béton.

début ont déclaré que leurs familles ignoraient toujours où ils se trouvaient, ce qui a intensifié la pression psychologique tant sur les détenus que sur leurs familles.²⁵³ Au deuxième étage, les détenus étaient détenus dans des « cages de verre » dans les salles d'audience,²⁵⁴ comme le prouvent les photographies publiées sur les chaînes Telegram pro-russes.²⁵⁵

Traitement des détenus

Le poste de police d'Enerhodar est devenu tristement célèbre pour ses pratiques systématiques de torture :

- Coups portés à l'aide d'une matraque de police ;²⁵⁶
- Coups portés à l'aide d'un cordon d'alimentation et d'un câble de télévision ;²⁵⁷
- Électrocution des détenus.²⁵⁸ Électrocution des parties génitales des détenus de sexe masculin dans au moins trois cas documentés ;²⁵⁹
- Contrainte faite aux détenus de violer une femme placée temporairement dans une cellule. Cet incident a été organisé par le chef adjoint du commissariat de police d'Enerhodar, nommé par l'occupant ;²⁶⁰
- Viol d'un détenu à l'aide d'une matraque de police ;²⁶¹
- Contrainte faite aux détenus de se déshabiller et menace de viol en les plaçant « sur une bouteille »²⁶² à l'aide d'une matraque ou d'un bâton de police ;²⁶³
- Menace faite aux détenus de viol par d'autres détenus dans au moins cinq incidents.²⁶⁴ Parmi les survivants de viols et de menaces de viol figuraient une femme adulte, ainsi que des hommes adultes et des adolescents ;
- Menaces de viol par d'autres détenus dans au moins cinq incidents.²⁶⁴ Parmi les survivants de viols et de menaces de viol figuraient une femme adulte ainsi que des hommes adultes et adolescents ;
- Tirs sur des détenus avec des armes traumatiques, les survivants rapportant : « Dans la première et la deuxième cellule, il n'y avait presque personne qui n'avait pas été touché... Certains avaient jusqu'à six blessures » ;²⁶⁵
- Obligation pour les détenus de nettoyer les murs tachés de sang et d'autres traces de torture infligée à d'autres détenus,²⁶⁶ tandis que

certains étaient contraints de transporter les corps des détenus décédés ;²⁶⁷

- Asphyxie (pulvérisation de gaz ou de spray au poivre²⁶⁸ à l'intérieur des cellules de détention, obligation pour les détenus de porter un masque à gaz,²⁶⁹ et étranglement des détenus) ;²⁷⁰
- Pulvérisation de spray au poivre dans les yeux des détenus ;²⁷¹ et
- Les six cas documentés de détenus torturés à mort se sont tous produits dans cet établissement.²⁷²

La nature institutionnelle de la torture est attestée par la nomination de « superviseurs » parmi les prisonniers, créant ainsi un système hiérarchique de contrôle et de coercition au sein du milieu carcéral.²⁷³

2.3.4. Bâtiment du SBU à Enerhodar

Emplacement

Le bâtiment du SBU²⁷⁷ à Enerhodar est situé dans la rue Kurchatova (47°29'31,4« N, 34°40'08,2 » E). Cette installation était le siège local du SBU avant l'occupation russe.²⁷⁸

Période d'activité

L'installation a été utilisée pendant la phase initiale de l'occupation au printemps 2022. Des preuves documentées indiquent qu'il a été activement utilisé à partir de la fin mars 2022, les premiers détenus enlevés à Enerhodar ayant été détenus dans cet ancien bâtiment du SBU, au moins jusqu'en octobre 2022.²⁷⁹

Objectif

D'après les informations disponibles, l'installation a servi de centre de détention provisoire au début de l'occupation.²⁸⁰

Indicateurs d'ampleur et d'importance

À l'instar des bâtiments de police, les anciens bâtiments des services de sécurité offrent aux forces d'occupation des avantages prêts à l'emploi, avec des structures renforcées, des cellules de détention et des systèmes de communication bien adaptés au travail de renseignement. Selon deux anciens

détenus, des agents du FSB et des militaires russes du Daghestan ont utilisé le bâtiment du SBU d'Enerhodar.²⁸¹ Son rôle dans les premières détentions de civils montre comment les infrastructures de sécurité préexistantes peuvent être rapidement réutilisées pour soutenir les opérations de détention sans nécessiter de modifications structurelles importantes.

Description des installations

La structure à plusieurs étages comprenait des zones de détention au sous-sol et des étages opérationnels. Des preuves documentées décrivent de grandes pièces au premier étage contenant des matelas éparpillés (15 à 20 par pièce), avec au moins deux pièces de ce type confirmées.²⁸² Le deuxième étage était équipé pour les interrogatoires, tandis que les zones du sous-sol servaient d'espaces de détention.²⁸³

Conditions de détention

Les militaires russes originaires du Daghestan ont détenu les prisonniers dans des locaux souterrains sous bonne garde et des matelas ont été distribués dans de grandes salles pour dormir.²⁸⁴ Ces informations reflètent les données disponibles et peuvent ne pas représenter l'ensemble des conditions de détention dans cet établissement.



Le bâtiment du SBU à Enerhodar. Source de l'image : Google Maps.

Traitement des détenus

Truth Hounds a documenté au moins un incident de violence sexuelle liée au conflit, lorsqu'un prisonnier civil a été violé à l'aide d'une matraque de police dans le bâtiment du SBU.²⁸⁵

Les preuves disponibles fournissent des informations limitées sur ce centre de détention. Les informations présentées dans ce rapport ne reflètent que ce qui a été confirmé par des preuves documentées.

2.3.5. Centre de détention provisoire n° 2 de Kamianka-Dniprovska

Emplacement

Le centre de détention provisoire n° 2286 de Kamianka-Dniprovska était situé au 2, avenue Deviate Travnya (47°29'52" N, 34°24'32" E), à côté du département des affaires intérieures du district de Kamianka-Dniprovska des affaires intérieures du district de Kamianka-Dniprovska.²⁸⁷ Cette proximité avec les infrastructures locales chargées de l'application de la loi a facilité une coordination étroite entre les opérations de détention et l'administration d'occupation.

Période d'activité

L'établissement a fonctionné comme centre de détention au moins de juillet 2022 à septembre 2022 environ.²⁸⁸ Les preuves documentées indiquent que les opérations ont probablement cessé ou ont été considérablement réduites à la suite des frappes de drones ukrainiens sur le bâtiment adjacent du département des affaires intérieures du district août-septembre 2022, qui abritait, selon certaines informations, du personnel de l'administration d'occupation et un système de lance-roquettes multiples (MLRS).²⁸⁹

Indicateurs d'ampleur et d'importance

L'ampleur des opérations est attestée par le transfert documenté d'au moins 21 détenus du commissariat de police d'Enerhodar vers le centre le 11 juillet 2022,²⁹⁰ et d'autres rapports indiquant que le nombre total de détenus atteignait au moins 31.²⁹¹ Les Ukrainiens locaux étaient responsables de Ka-

mianka–Dniprovskia sous le commandement des forces d’occupation russes. Parmi eux figurait le chef de l’établissement, un ancien policier ukrainien de Kamianka–Dniprovskia.²⁹²

Les visites documentées de représentants des services de sécurité russes entre les centres de détention indiquent un contrôle opérationnel centralisé. Fin juillet 2022, des agents du FSB sont arrivés à Kamianka–Dniprovskia pour mener des interrogatoires et enregistrer les données biométriques des détenus dans la base de données de leur agence.²⁹³ La première vague de libérations a eu lieu le 1er août 2022 : au moins 10 détenus ont été libérés après avoir été contraints de signer des documents dans lesquels ils s’engageaient à coopérer avec l’administration d’occupation.²⁹⁴ Les autres prisonniers ont été libérés fin août et début septembre 2022.²⁹⁵

Description des installations

Le centre de détention provisoire comprenait environ sept cellules,²⁹⁶ dont deux font l’objet d’informations plus détaillées :

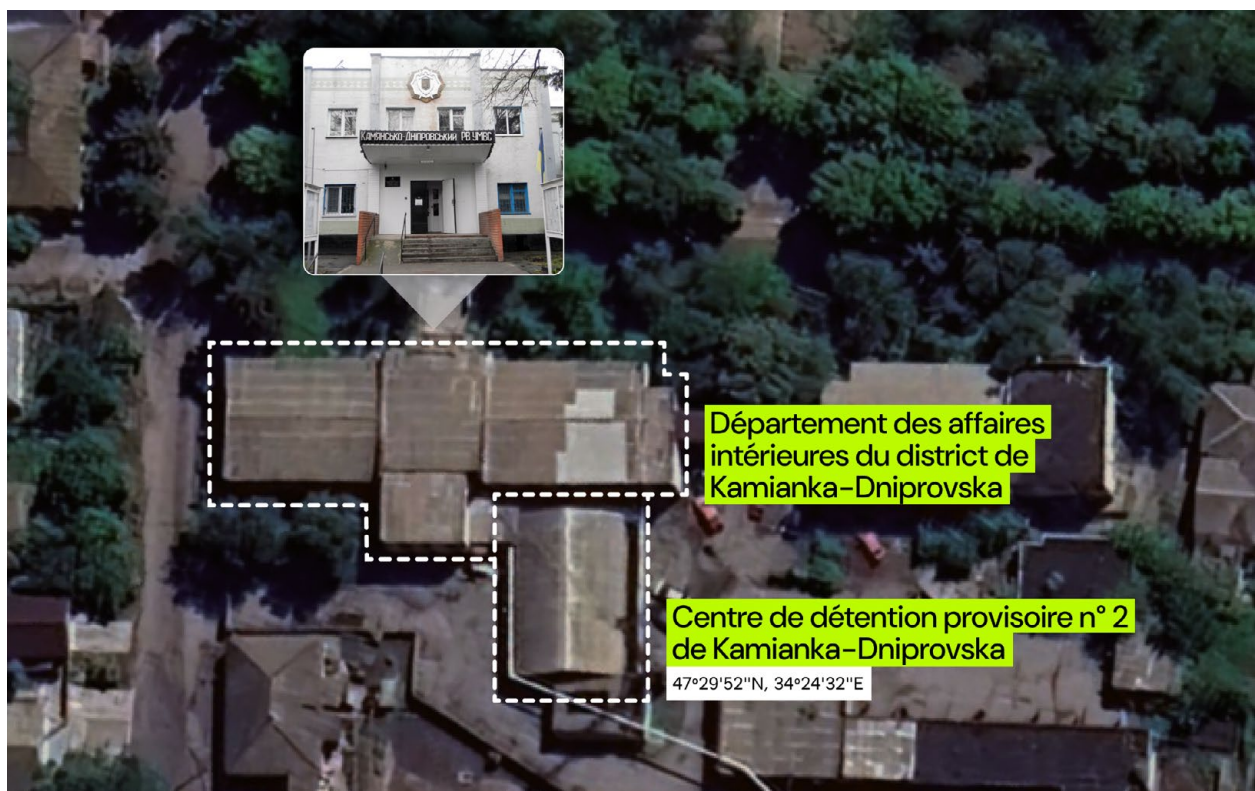
- Première cellule : les preuves documentées indiquent qu’il s’agissait d’une cellule de détention pouvant accueillir plusieurs détenus. Selon

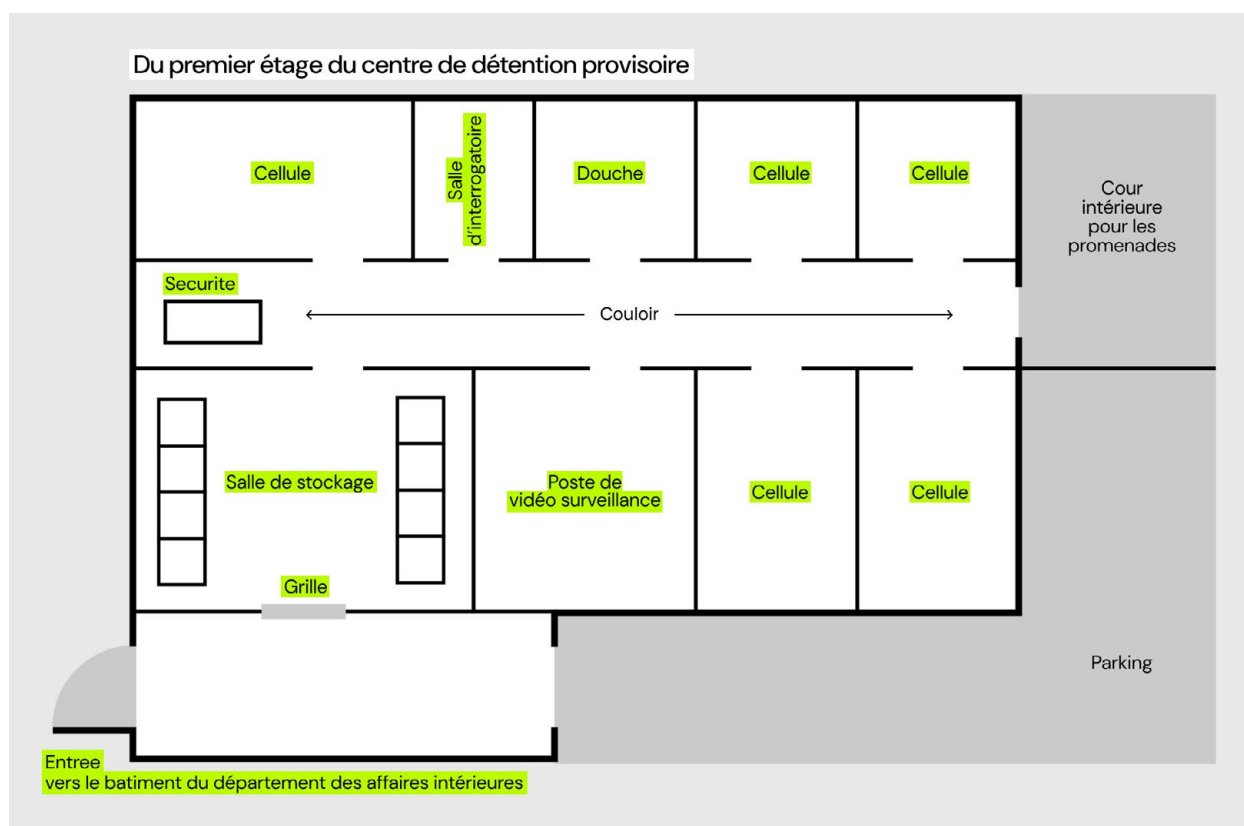
un survivant, la cellule comprenait quatre lits superposés et 21 détenus y avaient été initialement placés. La configuration de la cellule ne permettait qu’à sept personnes d’utiliser les lits superposés, obligeant la plupart des gens à s’allonger sur le sol ;²⁹⁷ et

- Cellule médicale : une cellule séparée était réservée aux détenus gravement blessés, notamment ceux souffrant de blessures traumatiques causées par des armes et d’autres problèmes de santé.²⁹⁸ Comme l’a décrit un survivant, ceux qui étaient blessés « commençaient à pourrir là » en raison de la combinaison de blessures non soignées, de la chaleur et de l’humidité.²⁹⁹

Il y avait au moins une salle d’interrogatoire au premier étage du centre de détention de Kamianka–Dniprovskia.³⁰⁰ Le bâtiment comprenait également des bureaux au deuxième étage utilisés pour les interrogatoires et le traitement des détenus en vue de leur libération. Ces salles d’interrogatoire étaient spécifiquement utilisées par les représentants du FSB pour interroger les détenus avant leur libération.³⁰¹ Les représentants du FSB de Melitopol se rendaient

Centre de détention provisoire n° 2 de Kamianka–Dniprovskia, y compris le bâtiment adjacent du département des affaires intérieures du district de Kamianka–Dniprovskia. Source de l’image : Google Earth et Misto.ua.³⁰⁴





également au centre et interrogeaient les détenus dans le bâtiment adjacent de la police, où les détenus étaient escortés menottés.³⁰²

Plan manuscrit et visualisé du premier étage du centre de détention provisoire, selon les identifiants des survivants : En-013 et En-019. Source de l'image : préparée en interne par Truth Hounds.

Des survivants ont rapporté qu'un MLRS russe était positionné à côté du centre de détention, les détenus entendant régulièrement des lancements de roquettes et observant la poussière sur les fenêtres causée par les lancements, ce qui indique la cohabitation délibérée d'actifs militaires avec des détenus civils.³⁰³

Conditions de détention

Les conditions de détention étaient les suivantes :

- Surpopulation extrême : une cellule de 3 mètres sur 3 pouvait accueillir jusqu'à 31 détenus.³⁰⁵ Comme l'a rapporté un détenu : « Nous ne pouvions pas dormir, nous ne pouvions même pas nous asseoir tous en même temps. La moitié d'entre nous devait rester debout, l'autre moitié devait s'asseoir, et la nuit, nous dormions à tour de rôle » ;³⁰⁶
- Conditions de couchage inadéquates : selon un détenu : « Ils nous ont mis à 21 dans une cellule avec quatre lits superposés, dont un à deux ni-

veaux... Seules 7 personnes pouvaient tenir sur les lits superposés et sous les lits, les autres s'allongeaient entre les lits, nous faisons un « Tetris humain » [les détenus s'allongeaient les jambes vers la tête des autres détenus pour gagner de la place] sur le sol. » Un autre détenu a déclaré à propos de son expérience : « Il y avait six à sept personnes là-bas, pas 20, on pouvait respirer, on pouvait dormir sur un lit, pas par terre » ;³⁰⁷

- Mauvaise ventilation et chaleur extrême : Les détenus ont signalé des conditions suffocantes, en particulier pendant l'été. Un détenu civil a déclaré : « Tout fuyait, on mourait de chaud. Le deuxième jour, ils ont au moins ouvert un peu la porte pour que nous puissions au moins avoir un peu d'air. »³⁰⁸ Un autre détenu civil a mentionné : « Et nous étions dans des conditions tellement insalubres là-bas : les murs étaient humides, moites, il n'y avait rien à respirer »³⁰⁹
- Absence de soins médicaux : alors qu'au moins une personne blessée lors d'une précédente captivité à Enerhodar a reçu des soins médi-

caux³¹⁰, les détenus présentant des blessures traumatiques par arme à feu n'ont reçu aucun soin médical. Selon l'un des détenus : « Ceux qui avaient été blessés par des armes à feu traumatiques et qui n'avaient pas été emmenés à l'hôpital, nous avons dû en quelque sorte extraire [leurs] balles. À cause de l'humidité constante, de la chaleur, de la transpiration, tout le monde a commencé à pourrir lentement là-bas... Ceux qui ne pourrissaient pas beaucoup se sont enduits d'iode et sont restés assis à leur place. »³¹¹

Selon les survivants, les conditions à Kamianka-Dniprovska différaient de celles du commissariat d'Enerhodar. Certains détenus ont déclaré avoir pu recevoir des visites et des colis de leurs proches³¹², bien que d'autres aient été privés de ces droits³¹³. Des preuves documentées indiquent que certains détenus, en particulier ceux détenus pour des « infractions administratives », pouvaient réduire leur période de détention de cinq jours en participant à des « travaux d'intérêt général ».³¹⁴

Traitement des détenus

D'anciens détenus ont signalé moins de passages à tabac à Kamianka-Dniprovska qu'au poste de police d'Enerhodar, bien que des preuves confirment au moins un cas de passage à tabac grave au cours de l'été 2022.³¹⁵ Les détenus utilisaient des bouteilles d'eau pour se laver dans la cour du lieu de détention.³¹⁶

Les détenus ont déclaré avoir été convoqués pour être interrogés par les forces de sécurité arrivant sur les lieux et par les gardes locaux qui étaient responsables du site.³¹⁷ Lorsque les représentants des forces de sécurité arrivaient sur place pour interroger les détenus, les caméras de l'établissement, qui fonctionnaient près de la salle d'interrogatoire au premier étage, étaient repositionnées pour faire face aux murs. Un détenu a déclaré : « Lorsque nous étions emmenés ou que le FSB arrivait, la caméra était éteinte, mais tout était enregistré, aussi bien la vidéo que le son. Si la caméra vidéo rotative était tournée vers le bas, si elle était poussée contre le mur, c'était pour nous le signe que le FSB était arrivé, que ils allaient venir, qu'il y aurait du « fun ». »³¹⁸

Les forces de sécurité et les gardes locaux chargés du site ont menacé les détenus afin de leur exercer une pression psychologique.³¹⁹ Par exemple, les gardes ont dit aux détenus qu'ils seraient envoyés à

Marioupol « pour déminer et ramasser les cadavres ». ³²⁰ Pendant les interrogatoires, les détenus ont été contraints de signer des documents de coopération et ont subi des pressions pour accepter des passeports russes ou participer au référendum organisé par l'administration d'occupation.³²¹ Parmi les menaces spécifiques, les détenus ont été contraints d'apprendre l'hymne national russe entre les séances d'interrogatoire.³²²

Les preuves documentées permettent de penser que les forces de sécurité russes ont donné pour instruction au personnel du centre de détention d'aggraver délibérément les conditions de détention des prisonniers.³²³

2.3.6. Autres lieux de détention

Un autre site de détention improvisé, le poste de police de Velyka Bilozerka (47°16'38" N, 34°42'26"E), semble avoir commencé à fonctionner en septembre 2022, lorsque des détenus de Kamianka-Dniprovska y ont été transférés.³²⁹ Les possibilités limitées de documentation empêchent une évaluation complète des pratiques de détention. Cependant, le statut opérationnel durable du site suggère qu'il est intégré dans des mécanismes de contrôle territorial à long terme.

La portée géographique des opérations de détention s'étendait bien au-delà des frontières locales.



Les locaux du sous-sol du yacht club.
Source de l'image : Google Maps.

La documentation de Truth Hounds montre que des civils d'Enerhodar ont été détenus ou transférés vers plusieurs installations situées dans les territoires occupés et à l'intérieur même de la Fédération de Russie :

- Station-service sur l'autoroute P37 entre Novodniprovska et Balky (47°24'37" N, 34°49'19"E), oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;³³⁰
- Bâtiment du SBU à Melitopol, oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;³³¹
- Commissariat de police à Melitopol, 35 rue Chernyshevskoho, et garages environnants, oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;³³²
- Centre de détention préventive (« SIZO ») à Melitopol, 37 rue Chernyshevsky, oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;
- Lieu de détention non identifié à Yakymovka, district de Melitopol, oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;
- Lieu de détention non identifié à Vesele, oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;³³³
- Établissement hospitalier à Berdyansk, oblast de Zaporijia, Ukraine occupée ;³³⁴
- Marioupol SIZO n° 2, 52 rue Kamenska, oblast de Donetsk, Ukraine occupée ;
- Simferopol SIZO n° 2, Crimée, Ukraine occupée;³³⁵
- SIZO n° 1 de Donetsk, oblast de Donetsk, Ukraine occupée ;
- SIZO à Donetsk, oblast de Donetsk, Ukraine occupée ;
- SIZO n° 1 de Moscou (« Silence du marin »), Moscou, Fédération de Russie ;
- Colonie pénitentiaire n° 23 de Kamensky, oblast de Saratov, Fédération de Russie ;
- Colonie pénitentiaire n° 4 de Pugachev, oblast de Saratov, Fédération de Russie ;
- Colonie pénitentiaire à régime strict n° 4 de Pougatchev, oblast de Saratov, Fédération de Russie;³³⁶
- Colonie pénitentiaire n° 10 de Saratov, oblast de Saratov, Fédération de Russie ;
- Colonie pénitentiaire n° 4 de Pougatchev, oblast de Saratov, Fédération de Russie ;
- SIZO n° 2 de Rostov, oblast de Rostov, Fédération de Russie;³³⁷

- Commissariat de police de Taganrog, oblast de Rostov, Fédération de Russie ;³³⁸
- Spetspriiomnyk (centre d'accueil spécial) à Taganrog, 2, rue Dobrolyubovsky, oblast de Rostov, Fédération de Russie ;³³⁹
- SIZO n° 2 de Taganrog, ¹⁷⁵ rue Leninska, oblast de Rostov, Fédération de Russie ;³⁴⁰
- Commissariat de police d'Anapa, kraï de Krasnodar, Fédération de Russie ;³⁴¹ et
- Lieu de détention non identifié à Sotchi, kraï de Krasnodar, Fédération de Russie.³⁴²

Ce vaste réseau révèle l'intégration systématique des infrastructures locales de détention dans des mécanismes de contrôle territorial plus larges, démontrant l'existence de politiques de détention coordonnées qui transcendaient les frontières administratives et étendaient les opérations des zones d'occupation immédiates à des installations situées profondément à l'intérieur du territoire russe. Bon nombre des civils d'Enerhodar interrogés ont été placés dans un centre de détention, puis transférés vers un autre. Pendant leur transfert, les forces d'occupation ont recouvert la tête des détenus d'un sac ou leur ont injecté une substance pour les rendre inconscients afin qu'ils ne puissent pas identifier les installations ou les auteurs.³⁴³

Comme mentionné ci-dessus, certains civils d'Enerhodar ont été détenus, soumis à des traitements inhumains et torturés dans des centres de détention situés dans d'autres territoires ukrainiens occupés par la Russie et en Fédération de Russie même. Compte tenu de cela, du nombre de détenus et de l'accès limité à la ville, il est probable qu'il existe davantage de centres de détention que ceux décrits dans le présent rapport.

2.4. Organisation des crimes

D'après les entretiens menés avec plusieurs survivants qui ont attribué leur enlèvement, leur détention et les mauvais traitements subis à différentes structures d'occupation à Enerhodar et dans ses environs, le tableau général qui se dégage suggère que le système de répression à Enerhodar fonctionnait de manière coordonnée :

- Unités militaires régulières et irrégulières russes : les membres de ces unités ont directement participé aux enlèvements et aux détentions, ainsi qu'aux mauvais traitements infligés aux civils d'Enerhodar ;
- Forces de sécurité russes, y compris le FSB et son unité spéciale de renseignement : leurs représentants ont joué un rôle de premier plan dans l'orchestration, la supervision et la participation directe aux abus généralisés et systématiques commis à l'encontre des civils d'Enerhodar, notamment leur emprisonnement arbitraire, les traitements inhumains et la torture ; et
- Police d'occupation russe : Ce groupe est principalement composé de ressortissants ukrainiens originaires d'Enerhodar et d'autres territoires occupés qui ont choisi de collaborer avec les forces russes. Les dirigeants de la police d'occupation ont joué un rôle essentiel dans l'organisation de l'emprisonnement, des traitements inhumains et de la torture des civils d'Enerhodar.³⁴⁴ Le personnel de rang inférieur gardait les centres de détention et exerçait d'autres fonctions connexes à Enerhodar et dans ses environs.
- Les autorités d'occupation russes, qui comprenaient :
 - Le conseil municipal nommé par l'occupant, dirigé par un maire nommé par l'occupant et un gouverneur régional (oblast) ;
 - Le bureau du commandant, mis en place après une période intérimaire, chargé de la coordination entre les forces de sécurité et les forces militaires à Enerhodar ;³⁴⁵ et

- Les représentants de Rosatom, y compris les ressortissants ukrainiens qui ont choisi de coopérer avec l'agence nucléaire nationale russe.³⁴⁶

Des groupes organisés composés de militaires russes, de forces de sécurité et de représentants de la police d'occupation ont enlevé et détenu des civils d'Enerhodar. Bien que la composition de ces groupes ait souvent changé, notamment en raison de la rotation des principaux responsables des forces de sécurité, ils ont toujours opéré de la même manière coordonnée depuis le début de l'occupation russe d'Enerhodar. Certains de ces groupes se sont concentrés sur la population civile d'Enerhodar dans son ensemble, tandis que d'autres se sont spécifiquement concentrés sur les employés ukrainiens de la centrale nucléaire d'Enerhodar.³⁴⁷

Les centres de détention ont fonctionné selon des structures variables, beaucoup d'entre eux étant dirigés par des responsables de la police d'occupation, mais supervisés en dernier ressort par les forces de sécurité russes. Les actes de torture proprement dits ont principalement été perpétrés par des membres de l'armée et des forces de sécurité russes, souvent aidés par des représentants de la police d'occupation. Dans la majorité des cas, les représentants de Rosatom, agissant dans le cadre des autorités d'occupation, ont facilité l'emprisonnement, la torture et les traitements inhumains infligés aux civils d'Enerhodar en identifiant et en convoquant les employés ukrainiens de la centrale nucléaire d'Enerhodar pour les interroger, après quoi les employés ont été enlevés. Dans certains cas, les représentants ont eux-mêmes mené les interrogatoires et contraint les employés, souvent aux côtés de membres des forces de sécurité russes (voir sous-section 2.5).

2.4.1. Moyens et méthodes de commission des crimes

La plupart des civils ont indiqué que des militaires russes masqués, aux côtés de forces de sécurité russes, opérant en groupes de trois à six personnes,

les avaient enlevés sur leur lieu de travail ou dans leur appartement.³⁴⁸ Au moins deux agents du FSB étaient généralement présents, le plus souvent non masqués et portant des bottes tactiques, un pantalon et un t-shirt civil.³⁴⁹ Des témoins distincts ont déclaré avoir observé des membres du FSB en tenue camouflage multicam lors du processus d'enlèvement, y compris certains portant des cagoules.³⁵⁰ Les enlèvements impliquaient généralement que les forces militaires frappent les civils sur leur lieu de travail ou dans leur appartement à l'aide d'un bâton en caoutchouc ou en bois,³⁵¹ d'une batte,³⁵² d'une arme à feu ou de sa crosse,³⁵³ ou encore en leur appliquant une prise d'étranglement,³⁵⁴ avant de les menotter.³⁵⁵ Parfois, la tête des personnes enlevées était recouverte d'un sac en plastique afin d'empêcher l'identification visuelle des itinéraires de transport vers les lieux de détention.³⁵⁶ Dans certaines circonstances, le sac était imbibé de carburant diesel, de sorte que la personne enlevée avait des difficultés à respirer.³⁵⁷ Dans certains cas, les personnes enlevées ont été blessées par balle aux jambes.³⁵⁸

Certains survivants ont rapporté avoir été menacés d'enlèvement et de détention, après quoi la plupart d'entre eux ont effectivement été conduits dans des lieux de détention, soit immédiatement, soit après une période déterminée.³⁵⁹ Dans aucun des incidents documentés, les personnes enlevées n'ont été informées des raisons de leur enlèvement et de leur détention.

Les forces d'occupation russes ont parfois utilisé des preuves fabriquées de toutes pièces comme faux fondement pour enlever des civils d'Enerhodar. Ces preuves fallacieuses comprenaient souvent des chargeurs de fusil et d'autres armes dissimulées au domicile des civils.³⁶⁰ Par exemple, un survivant a rapporté qu'un groupe de forces militaires et de sécurité russes d'occupation l'avait enlevé de son appartement à Enerhodar en raison d'une balle de fusil AK-47 qu'ils y avaient préalablement placée. Cette balle fabriquée de toutes pièces a servi de fondement à la détention prolongée du survivant à Enerhodar.³⁶¹ De même, un autre survivant a relaté que des hommes masqués s'étaient rendus sur son lieu de travail et y avaient dissimulé des chargeurs de fusil, avant de tout filmer. Les preuves fabriquées ont été utilisées comme base de l'arrestation du survivant et de sa détention ultérieure.³⁶²

Les éléments de preuve documentés révèlent l'appropriation systématique de véhicules civils, étatiques et communautaires afin de transporter les

détenus vers les lieux de détention.³⁶³ Les services de sécurité russes, le personnel militaire et les unités de police d'occupation opérant à Enerhodar et dans ses environs ont coordonné ces opérations.

Truth Hounds a documenté l'utilisation, par les forces d'occupation, de divers moyens de transport dans le cadre de ces opérations. Les survivants interrogés ont fréquemment mentionné une voiture blanche Mitsubishi Outlander personnalisée de la Police nationale ukrainienne,³⁶⁴ un minibus blanc Ford Transit personnalisé de la Garde nationale d'Ukraine,³⁶⁵ un pick-up Volkswagen Amarok marron civil,³⁶⁶ une berline Toyota Camry métallique civile,³⁶⁷ une voiture Ford Kuga bleue civile,³⁶⁸ ainsi qu'un SUV Renault Duster blanc civil.³⁶⁹ Les forces d'occupation retiraient souvent les plaques d'immatriculation après la saisie des véhicules.³⁷⁰ Enerhoatom a publié une photographie présentant certains des véhicules mentionnés par les survivants interrogés par Truth Hounds, à savoir un UAZ Patriot noir³⁷¹ et un Kia Sportage blanc.³⁷²

Lors du transport vers les lieux de détention, les civils enlevés étaient de nouveau battus sur l'ensemble de leur corps (à l'aide des mains, des jambes et d'armes).³⁷³



Le UAZ Patriot noir (à droite) et le Kia Sportage blanc (à l'extrême droite). Source de l'image : Enerhoatom.⁵³¹

³⁶³ Conformément au Statut de Rome (SR), article 8(2)(b)(xvi), le pillage constitue un crime de guerre. Toutefois, le pillage de biens ne concerne pas l'appropriation de biens rendue nécessaire par une nécessité militaire, comme le reflète la note 47 des Éléments des crimes (EdC) du Statut de Rome, qui constitue un texte juridique fondamental pour la Cour pénale internationale. Cour pénale internationale, Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, décision de confirmation des charges, Chambre préliminaire, 30 septembre 2008, § 329 : la Chambre préliminaire a jugé que « les biens pillés, qu'ils soient meubles ou immeubles, privés ou publics, doivent appartenir à des individus ou entités alignés sur une partie au conflit adverse ou hostile à l'auteur ». Voir également : Sandoz Y., Swinarski C., Zimmermann B. (dir.), Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 1376, § 4542 (1987) : l'interdiction du pillage s'étend à tous les types de biens, qu'ils appartiennent à des personnes privées, à des collectivités ou à l'État.

Certains civils d'Enerhodar ont été enlevés et détenus alors qu'ils tentaient d'évacuer la ville, soit vers d'autres territoires occupés, tels que la Crimée, soit vers le territoire de la Fédération de Russie. Tous ces cas documentés concernaient spécifiquement des membres du personnel ukrainien de la centrale nucléaire de Zaporijjia (CNZ), ce qui, comme indiqué dans la section précédente, souligne l'importance, pour les forces d'occupation russes, de maintenir le personnel de la centrale dans la ville et de les contraindre à travailler sous la supervision de Rosatom.³⁷⁴

Les civils détenus ont été systématiquement soumis à des conditions inhumaines, accompagnées d'interrogatoires et de diverses formes de violences physiques et psychologiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des cellules de détention. La détention se déroulait dans des pièces en sous-sol, des espaces sans fenêtres ou des salles ne disposant que d'un éclairage naturel minimal. La ventilation était insuffisante et les détenus étaient contraints d'utiliser des installations sanitaires improvisées, telles que des trous creusés dans le sol ou des bouteilles, à l'intérieur de leurs cellules.³⁷⁵ Aucun des lieux de détention n'était équipé de douches fonctionnelles ; les détenus tentaient à la place de se laver à l'aide d'eau contenue dans des bouteilles.³⁷⁶

Les détenus ont constamment fait état d'une privation sévère de nourriture et d'eau au sein des lieux de détention.³⁷⁷ Les provisions disponibles étaient minimales, les portions étant partagées entre les prisonniers,³⁷⁸ et l'eau était parfois totalement retenue, sans justification.³⁷⁹ Un survivant a relaté être resté sans eau pendant 24 heures.³⁸⁰ Un autre survivant a indiqué avoir reçu des biscuits infestés de fourmis et de cafards, ainsi que de la nourriture moisie.³⁸¹

La majorité des détenus dépendaient des livraisons de nourriture et d'eau effectuées par des proches ou des amis ; ceux qui ne bénéficiaient pas d'un tel soutien extérieur subissaient une privation aiguë.³⁸² Ces livraisons constituaient également un moyen limité de communication par le biais de messages écrits dissimulés. Plusieurs détenus ont rapporté que le personnel des lieux de détention confisquait systématiquement environ la moitié des colis livrés, aggravant encore les conditions de détention.³⁸³ Les survivants ont également indiqué que les forces d'occupation imposaient progressivement des règles plus strictes concernant les co-

lis envoyés aux détenus, interdisant peu à peu de nombreux types de nourriture et de boissons.³⁸⁴

La privation systématique au sein des lieux de détention a créé des conditions propices à des abus plus directs. Les éléments de preuve montrent une escalade de la violence, passant de la privation environnementale à des violences physiques et psychologiques ciblées, visant à extorquer des informations et à imposer l'obéissance.

2.4.2. Méthodes de torture systématiques

Les schémas systématiques de torture infligée aux détenus ukrainiens comprennent :

Des coups portés sur différentes parties du corps à l'aide des mains et des pieds³⁸⁵

Certains détenus ont été battus d'une manière ne laissant aucune blessure externe visible³⁸⁶, et certains prisonniers étaient menottés pendant les coups.³⁸⁷ Certains avaient la tête recouverte de sacs pendant qu'ils étaient battus, ce qui provoquait des suffocations.³⁸⁸ De nombreux prisonniers étaient battus plusieurs fois au cours d'une même journée, en particulier après la relève des gardiens.³⁸⁹ Les détenus étaient également insultés verbalement pendant les coups, par exemple lorsque les forces d'occupation les couvraient d'injures.³⁹⁰

Électrocution à l'aide d'un téléphone de campagne militaire TA-57 (« Tapik »)

Dans tous les cas documentés d'électrocution, les forces d'occupation russes ont utilisé un téléphone de campagne militaire « Tapik » (une boîte avec un combiné téléphonique doté d'une manivelle sur le côté et de pinces reliées à un câble électrique).³⁹¹ Les forces d'occupation reliaient les pinces électriques du « Tapik » aux oreilles, aux orteils, à la tête ou aux doigts des détenus afin de leur administrer des décharges.³⁹² Ces procédures étaient souvent désignées comme un « appel à Lénine » ou un « appel à Ilitch ». ³⁹³ Elles étaient également appelées un « appel à Poutine ». ³⁹⁴ Un survivant a rapporté :

« "Maintenant, tu vas appeler Lénine", je crois que c'est le gars asiatique qui m'a dit ça. Il y

³⁹³ « Ilitch » était le patronyme de Vladimir Lénine.

avait un Tapik dans la cellule, un téléphone de campagne militaire. Le plus gradé a recommencé à poser des questions. Celui qui était petit, une sorte de "gentil flic", a attaché un gros trombone noir à mon petit doigt droit, comme une pince à linge entourée de fil, et l'autre pince avec un fil à mon lobe d'oreille gauche. J'étais assis sur une chaise et ils ont commencé à tourner la manivelle du Tapik. C'était soit le grand, un type très musclé, soit le petit qui le faisait. Le petit me tenait encore la tête alors que je perdais déjà connaissance à cause des décharges électriques : tout devenait noir, des éclairs blancs apparaissaient, une lueur envahissait mes yeux, et l'électricité me traversait le corps. Il était difficile de garder le contrôle de moi-même. Je bavais et je pleurais, mon corps se contractait par moments. On n'a presque pas le temps de récupérer. J'avais l'impression qu'ils faisaient passer l'électricité pendant environ cinq minutes, s'arrêtaient, puis recommençaient à poser des questions. Ensuite, ils sont passés à mes petits doigts, ont attaché la pince à l'autre main et ont recommencé. Ils disaient même que ça marchait encore mieux comme ça. Ils m'ont mis une sorte de casquette militaire sur la tête : "Quoi, tu aimes cette casquette ?" Les conversations se déroulaient dans ce genre-là. »³⁹⁵

Truth Hounds a documenté au moins trois incidents impliquant le raccordement d'un « Tapik » aux parties génitales de détenus masculins.³⁹⁶ De l'eau ou des serviettes mouillées étaient parfois utilisées pour amplifier l'effet de l'électrocution.³⁹⁷ Un survivant a déclaré : « Je n'étais plus battu, mais c'était encore pire : ils ont relié un appareil à mon oreille et ont versé de l'eau par-dessus, ce qui m'a infligé une décharge électrique terrible. »³⁹⁸ En outre, certains détenus étaient attachés à une chaise, battus et menottés pendant l'électrocution.³⁹⁹

Menaces d'exécution ou de mise à mort des détenus

Les forces d'occupation russes disaient souvent à un détenu que, la prochaine fois qu'il retournerait dans la salle d'interrogatoire, il n'y survivrait pas⁴⁰⁰, ou qu'il serait tué s'il n'exécutait pas la tâche demandée⁴⁰¹ ou ne fournissait pas les informations exigées.⁴⁰² Elles proféraient également des menaces générales de mise à mort à l'encontre des détenus.⁴⁰³

Violences sexuelles contre les détenus

Truth Hounds a documenté au moins deux cas dans lesquels les forces d'occupation russes ont contraint des prisonniers ukrainiens de sexe masculin à violer des détenues qui avaient été jetées dans leurs cellules. En cas de refus, les détenus étaient menacés d'être tués.⁴⁰⁴

D'autres formes de violences sexuelles documentées incluent le viol de détenus à l'aide d'une matraque policière⁴⁰⁵ et les menaces de viol (par la contrainte exercée sur d'autres détenus,⁴⁰⁶ à l'aide d'une bouteille,⁴⁰⁷ ou à l'aide d'une matraque ou d'un bâton), accompagnées de nudité forcée. Ces actes pouvaient s'accompagner de passages à tabac, de menaces par l'exposition d'une matraque en caoutchouc, parfois recouverte d'un préservatif, ou par le pointage d'une arme à feu sur les détenus.⁴⁰⁸ Les détenus masculins étaient également menacés du viol de leurs épouses.⁴⁰⁹

Utilisation d'un polygraphe⁴¹⁰

Bien que les polygraphes soient couramment utilisés dans les procédures d'enquête standard, dans le contexte de l'occupation russe d'Enerhodar, ils ont fonctionné comme un mécanisme supplémentaire de coercition psychologique. En particulier, les polygraphes étaient utilisés pour accroître la pression sur les prisonniers afin qu'ils répondent à des questions sur leur parcours, leur position pro-ukrainienne et des questions connexes (par exemple des informations relatives aux FAU), et/ou pour extorquer des aveux concernant une collaboration avec les forces militaires et de sécurité ukrainiennes, ajoutant ainsi une nouvelle source de souffrance psychologique.

Les séances de polygraphe s'accompagnaient de passages à tabac.⁴¹¹ Certains prisonniers étaient menacés d'être battus encore davantage « s'ils mentaient ». En particulier, un survivant a rapporté que, durant une séance d'interrogatoire, les auteurs lui ont dit : « Regarde les murs : il y a du sang. Si tu nous mens, tu vas prendre ça dans la tête. »⁴¹²

Des témoins oculaires directs ont rapporté d'autres formes de douleurs ou souffrances physiques et mentales graves infligées :

- ➔ Coups portés avec une matraque policière en caoutchouc ou un bâton en bois ;⁴¹³

- Coups portés avec un fusil ou un pistolet (poignée ou crosse) ;⁴¹⁴
- Coups portés à la tête avec une pelle ;⁴¹⁵
- Coups portés avec un câble de bouilloire ou de télévision ;⁴¹⁶
- Frottement de la peau avec du papier de verre ;⁴¹⁷
- Application d'une clé d'étranglement au cou des détenus ;⁴¹⁸
- Menottage à un tuyau de chauffage brûlant ;⁴¹⁹
- Utilisation d'un garrot pour interrompre la circulation sanguine vers une partie du corps ;⁴²⁰
- Écrasement d'une cigarette sur le corps ;⁴²¹
- Application d'un fer à repasser chaud sur la poitrine d'un détenu ;⁴²²
- Tir avec une arme traumatique ;⁴²³
- Projection de spray au poivre dans les yeux des détenus ;⁴²⁴
- Sectionnement d'une oreille avec un couteau ;⁴²⁵
- Coupe des cheveux avec un couteau ;⁴²⁶
- Asphyxie (pulvérisation de gaz ou de spray au poivre⁴²⁷ à l'intérieur des cellules de détention, obligation faite aux détenus de mettre un masque à gaz,⁴²⁸ et strangulation des détenus) ;⁴²⁹
- Rasage de la tête des détenus pour y représenter une croix et coups portés sur leur dos afin de former un signe de croix à partir des blessures ;⁴³⁰
- Menaces de sectionner une main ;⁴³¹ et
- Menaces de détention et de torture de proches.⁴³²

Ces méthodes de torture s'inscrivaient dans des schémas plus larges de gestion des lieux de détention, qui structuraient les interactions quotidiennes entre les gardiens et les détenus. Ces douleurs et souffrances physiques et mentales survenaient lors des interrogatoires des détenus⁴³³ dans des pièces séparées, où les gardiens les conduisaient, souvent menottés et la tête recouverte de sacs.⁴³⁴ Le plus souvent, trois à quatre personnes se trouvaient dans la pièce, dont : (i) un auteur direct ou des co-auteurs commettant les actes physiques et mentaux de torture ; (ii) un assistant (complice) aidant à la perpétration de la torture ; et (iii) une personne assistant à la torture, en tant qu'assis-

tant ou sans implication directe.⁴³⁵ L'auteur et les co-auteurs étaient généralement des membres des services de sécurité russes, tandis que les assistants étaient le plus souvent des militaires russes et/ou des policiers de l'occupation (pour une analyse plus détaillée de la responsabilité individuelle des membres des forces d'occupation russes dans la commission de crimes à Enerhodar, voir [la sous-section 5.4](#)).⁴³⁶

Les détenus interrogés ont rapporté que lorsque les gardiens ou leurs supérieurs entraient dans leurs cellules, tous les détenus devaient se lever et faire face au mur, les mains derrière le dos. Ils ne pouvaient pas bouger tant que le gardien n'avait pas quitté la cellule et ne l'avait pas refermée à clé. Un survivant a déclaré :

*« Lorsqu'ils entraient dans notre cellule, ils frappaient la porte en fer de la cellule avec une clé en fer, puis tout le monde devait se lever d'un bond, les gens devaient se tenir le long du mur, les mains levées, et ne pas regarder la personne qui entrait dans les yeux. Et on attendait ce qui allait se passer après un tel passage. »*⁴³⁷

Par conséquent, les détenus étaient souvent incapables d'identifier qui était entré dans la cellule et qui avait procédé aux passages à tabac, en particulier la nuit.⁴³⁸

2.4.3. Fonctions stratégiques de la torture

Les éléments de preuve documentés révèlent que l'infliction systématique de douleurs et de souffrances physiques et psychologiques remplissait plusieurs fonctions stratégiques :

Obtention d'informations ou d'aveux

Étant donné que les forces d'occupation russes ciblaient principalement des civils participant à la résistance anti-occupation et ceux ayant des positions pro-ukrainiennes, elles infligeaient fréquemment des tortures physiques et mentales afin d'extraire des informations sur d'autres personnes impliquées dans des activités de résistance,⁴³⁹ sur tout autre civil identifié comme déloyal au régime d'occupation (par exemple, des employés ukrainiens de la CNZ refusant de coopérer avec Rosatom),⁴⁴⁰ sur les détenteurs d'armes dans la ville,⁴⁴¹ sur d'anciens membres des FAU,⁴⁴² sur les per-

sonnes ayant des proches actuellement enrôlés dans les FAU,⁴⁴³ et sur toute autre information liée à l'armée ukrainienne, aux services de sécurité ou aux autorités.⁴⁴⁴ Par exemple, lorsqu'une personne était un ancien membre des FAU, l'interrogatoire visait à obtenir des informations sur son passé militaire et d'autres éléments connexes.⁴⁴⁵

Certains prisonniers ont été contraints d'avouer avoir une position anti-russe,⁴⁴⁶ posséder des armes que les forces d'occupation leur attribuaient,⁴⁴⁷ et coopérer avec les forces militaires et de sécurité ukrainiennes, sous la menace de coups et de mise à mort.⁴⁴⁸

Punition

Les abus systématiques fonctionnaient comme un mécanisme punitif visant les civils en raison de leur prétendue déloyauté, poursuivant à la fois des objectifs rétributifs et dissuasifs.⁴⁴⁹ Ces actes étaient souvent associés à des tentatives d'extraction d'informations sur d'autres membres de la résistance et à l'intimidation des détenus afin de les contraindre à cesser toute activité anti-occupation.

Intimidation

Diverses formes d'intimidation accompagnaient les interrogatoires. Outre les menaces de violences sexuelles contre les détenus ou les membres de leur famille, les tactiques d'intimidation déployées par les forces d'occupation russes comprenaient l'interdiction d'évacuer la ville (par exemple en raison de l'inscription dans des bases de données de sécurité russes),⁴⁵⁰ des allusions à l'empoisonnement de Sergueï et Ioulia Skripal (empoisonnement à l'agent neurotoxique Novitchok),⁴⁵¹ des menaces de tuer des proches,⁴⁵² des menaces d'exécution (par exemple par fusillade),⁴⁵³ des menaces d'être abattu dans différentes parties du corps,⁴⁵⁴ des menaces d'être « emmené dans la forêt », impliquant l'exécution de la personne,⁴⁵⁵ le fait d'être « emmené dans la forêt » et d'essuyer des tirs près de la tête ou de l'oreille,⁴⁵⁶ d'être « emmené dans la forêt » et d'être touché par des tirs sur différentes parties du corps,⁴⁵⁷ des menaces d'arracher les yeux et de couper les oreilles,⁴⁵⁸ l'obligation de creuser sa propre tombe et des menaces d'exécution,⁴⁵⁹ des menaces d'être emmené à Marioupol pour travailler à l'approvisionnement de l'armée russe,⁴⁶⁰ des menaces de déportation vers la soi-disant « République populaire de Donetsk » (RPD) ou « République populaire de Louhansk » (RPL),⁴⁶¹ et des menaces de déportation en

cas de refus d'accepter la citoyenneté russe.⁴⁶² De nombreux survivants de la torture ont été avertis de ne parler à personne de leur détention et des tortures subies.⁴⁶³

Des employés ukrainiens de la CNZ ont déclaré avoir été sévèrement intimidés soit directement lors d'interrogatoires à la CNZ, soit par l'atmosphère générale de travail, soit par l'impossibilité d'évacuer la ville.⁴⁶⁴

Coercition

L'infliction délibérée de souffrances physiques et mentales servait de mécanisme pour contraindre les détenus à collaborer avec les autorités d'occupation. Truth Hounds a documenté plusieurs cas dans lesquels, comme condition de libération, des civils étaient contraints de promettre leur coopération avec les autorités et forces d'occupation (souvent verbalement⁴⁶⁵ ou par écrit)⁴⁶⁶ et/ou leur engagement à ne pas interférer avec les forces armées russes.⁴⁶⁷ Comme détaillé à [la sous-section 2.5](#), plusieurs employés ukrainiens de la CNZ ont été soumis à des douleurs et souffrances physiques et psychologiques afin de les contraindre à signer des contrats avec Rosatom.⁴⁶⁸

Les forces d'occupation russes ont filmé certains survivants de traitements inhumains et de torture à des fins de propagande russe, les forçant à faire des aveux enregistrés niant que les forces d'occupation aient commis des crimes, rassurant les spectateurs quant à la stabilité de la situation sécuritaire à Enerhodar,⁴⁶⁹ s'accusant eux-mêmes d'activités contre le régime d'occupation,⁴⁷⁰ incitant d'autres personnes à remettre leurs armes et à coopérer avec les occupants,⁴⁷¹ faisant l'éloge de l'armée russe,⁴⁷² ou affirmant que des civils russophones à Enerhodar avaient été harcelés ou s'accusant de tels actes.⁴⁷³ Par la suite, des chaînes Telegram pro-russes et d'autres plateformes ont diffusé ces vidéos dans le but de convaincre leurs publics que l'agression russe était justifiée ou de légitimer des actions de grande ampleur visant la population civile.⁴⁷⁴

Après avoir prétendument été torturé sur le territoire russe à Sotchi, le porte-parole de la CNZ et représentant du conseil municipal d'Enerhodar, Andrii Tuz, a déclaré avoir été contraint de faire des déclarations devant caméra affirmant être en vacances en Russie et niant toutes ses critiques antérieures de l'occupation russe, y compris celles portant sur les attaques russes contre la CNZ. Une

vidéo montrant Tuz tenant ces propos a été publiée le 23 juin 2022.⁴⁷⁵

2.4.4. Conséquences de la détention

La détention accompagnée de traitements inhumains et de torture durait de quelques semaines à plusieurs mois.⁴⁷⁶ Certains civils ont été enlevés et placés à plusieurs reprises dans des lieux de détention, déclenchant à chaque fois un nouveau cycle de torture à leur rencontre.⁴⁷⁷ Certaines personnes enlevées ont été soumises à des épisodes répétés de violences physiques et psychologiques sans jamais être formellement placées en détention.⁴⁷⁸

Après leur détention, les civils étaient soit libérés, soit traduits devant des tribunaux municipaux nommés par les autorités d'occupation, où ils pouvaient être condamnés à de nouvelles peines d'emprisonnement. Un exemple notoire est la condamnation de Natalia Shulha, employée ukrainienne de la CNZ âgée de 56 ans. Le 5 mars 2025, au centre de détention spécial n° 1 de Donetsk, elle a été condamnée à 15 ans d'emprisonnement pour une prétendue coopération avec le SBU et à une amende de 500 000 roubles (environ 5 500 USD).⁴⁷⁹ Shulha avait initialement été enlevée et détenue le 12 juillet 2024, selon le maire d'Enerhodar, Orlov, qui a indiqué que des vidéos mises en scène et diffusées publiquement par des chaînes russes avaient été utilisées comme preuves contre elle.⁴⁸⁰ De même, le 26 mars 2025, un tribunal russe a condamné Serhii Potynh, ingénieur ukrainien en sûreté à la CNZ, à 18 ans de prison et à une amende de 700 000 roubles (environ 8 300 USD) pour des accusations de terrorisme.⁴⁸¹

Les autorités d'occupation ont contraint de nombreux survivants de la détention et de la torture à les aider dans des activités illicites, notamment l'appropriation de véhicules civils.⁴⁸² Dans de nombreux cas, les détenus étaient forcés de payer une rançon financière pour obtenir leur libération, une pratique souvent qualifiée de « pot-de-vin pour la liberté ».⁴⁸³ Les enlèvements de civils à Enerhodar s'accompagnaient très fréquemment du vol de leurs biens, notamment de véhicules, d'effets personnels tels que des appareils électroniques, et de documents.⁴⁸⁴ De nombreux détenus ont par la suite découvert que leurs comptes bancaires avaient été vidés pendant leur détention,⁴⁸⁵

mettant en évidence l'exploitation matérielle liée à ces détentions.

Même après leur libération initiale, les forces d'occupation russes revenaient fréquemment voir les civils ukrainiens et les menaçaient d'une nouvelle détention s'ils ne fournissaient pas les informations demandées. Ce schéma cyclique d'intimidation a instauré un système durable de contrôle fondé sur une peur permanente.⁴⁸⁶ La majorité des survivants interrogés ont été contraints d'obtenir un passeport russe après leur libération⁴⁸⁷, et certains y ont été forcés avant même d'être relâchés.⁴⁸⁸

Après leur détention, les civils d'Enerhodar ont souffert de graves conséquences mentales et physiques, notamment une perte de poids,⁴⁸⁹ des hématomes,⁴⁹⁰ des cicatrices,⁴⁹¹ des fractures,⁴⁹² des troubles osseux,⁴⁹³ des traumatismes crâniens,⁴⁹⁴ de l'hypertension,⁴⁹⁵ des palpitations,⁴⁹⁶ des convulsions,⁴⁹⁷ des mutilations,⁴⁹⁸ des problèmes rénaux,⁴⁹⁹ la perte de dents,⁵⁰⁰ la perte de la vue,⁵⁰¹ des pertes de mémoire,⁵⁰² de l'insomnie,⁵⁰³ des problèmes cutanés,⁵⁰⁴ des évanouissements,⁵⁰⁵ des maux de tête,⁵⁰⁶ des douleurs dorsales,⁵⁰⁷ des troubles de la parole,⁵⁰⁸ des troubles digestifs,⁵⁰⁹ la perte de la capacité de marcher,⁵¹⁰ des problèmes respiratoires (par exemple l'asthme),⁵¹¹ des troubles de la concentration,⁵¹² et des traumatismes psychologiques.⁵¹³ Un survivant a rapporté :

*« Après la captivité, la moitié de lui [un autre survivant] avait tout simplement disparu. Je lui ai demandé : "Ils ne te nourrissaient pas là-bas ou quoi ?" Il m'a répondu : "Ce n'est pas une question de nourriture. C'est un état psychologique, le stress." Eh bien, il s'était aussi refermé sur lui-même — tout le monde avait très, très peur. »*⁵¹⁴

Au moins six personnes sont confirmées avoir été torturées à mort. La première, Andriy Honcharuk, surnommé « Diver », qui travaillait comme plongeur à la CNZ et était détenu dans la cellule n° 3 du commissariat de police d'Enerhodar, est décédé dans une ambulance en route vers l'hôpital.⁵¹⁵ Le maire d'Enerhodar a annoncé sa mort le 3 juillet 2022.⁵¹⁶ Un autre détenu, un homme non identifié âgé d'environ 50 ans, est décédé dans un lieu de détention immédiatement après avoir été torturé en mai ou début juin 2022.⁵¹⁷ De même, un détenu âgé de 50 à 60 ans, détenu dans la cellule n° 1 du commissariat de police d'Enerhodar, a été torturé à mort (ses côtes ont été brisées à la suite de coups) en août 2022.⁵¹⁸ Un autre incident do-

cumenté concerne un ancien policier ukrainien, probablement nommé « Doroshenko », ⁵¹⁹ torturé à mort à Enerhodar en juillet ou août 2022. Il était détenu dans la cellule n° 1 du commissariat de police d'Enerhodar et son corps n'a pas été restitué à ses proches pendant près d'un mois après son décès. ⁵²⁰ Les deux derniers incidents documentés concernent la torture à mort de détenus des cellules n° 1 et n° 3 du commissariat de police d'Enerhodar entre la fin juin et août 2023. ⁵²¹

De nombreux prisonniers, y compris ceux mentionnés ci-dessus, ont été enterrés dans des sacs en plastique dans la ville et ses environs, comme l'ont rapporté plusieurs témoins oculaires ayant observé des sites d'inhumation « récents ». ⁵²² Plusieurs détenus ont été contraints d'enterrer les corps : ils étaient transportés vers les lieux d'inhumation avec des sacs sur la tête, forcés de creuser les tombes à la pelle, puis ramenés au centre de détention. ⁵²³

Dans d'autres cas, les mauvaises conditions de détention ont conduit à l'hospitalisation de détenus. ⁵²⁴ Dans certaines situations, les premiers soins prodigués à l'hôpital étaient insuffisants ou inadaptés. ⁵²⁵ Des survivants ont rapporté que les forces d'occupation forçaient souvent les détenus à porter les prisonniers battus jusqu'à l'ambulance, tout en interdisant systématiquement que les détenus les plus gravement torturés soient vus par des médecins. ⁵²⁶ La plupart des détenus se voyaient refuser toute assistance médicale de manière systématique, certains survivants de la torture se voyant refuser des soins en raison de l'absence de passeport russe. ⁵²⁷ À la place, certains recevaient un comprimé spécial destiné à arrêter les saignements causés par les blessures infligées lors des passages à tabac ⁵²⁸ ou se voyaient dire qu'on leur injecterait de l'adrénaline. ⁵²⁹ Les forces d'occupation ont injecté des médicaments à certains détenus et les ont forcés à prendre des pilules qui les laissaient inconscients ou étourdis pendant un certain temps. ⁵³⁰

Truth Hounds a documenté que les actes généralisés et systématiques de détention, de traitements inhumains et de torture infligés aux civils d'Enerhodar n'étaient pas des incidents isolés, mais constituaient un système délibéré de contrôle dans le cadre de l'occupation. Ces abus poursuivaient des objectifs stratégiques étroitement liés : la collecte de renseignements sur les réseaux de résistance, la punition de résidents soupçonnés d'être pro-ukrainiens et la pression exercée sur les civils afin de les contraindre à collaborer avec

les autorités d'occupation. Le ciblage spécifique du personnel ukrainien de la centrale nucléaire afin de les forcer à signer des contrats avec Rosatom démontre comment la torture a été utilisée pour favoriser l'intégration de la centrale sous contrôle russe. Les cycles répétés de surveillance, d'enlèvement et de violences contre les civils révèlent un schéma cohérent et organisé, démontrant que la terreur était délibérément intégrée à la structure administrative de l'occupation.

2.5. Le rôle de Rosatom dans les crimes commis à l'encontre des employés de la CNZ

Le rôle de Rosatom s'est étendu d'une supervision technique à un contrôle administratif plus large, créant le cadre permettant à ses représentants de participer directement à des pratiques de détention et de coercition. Les éléments de preuve indiquent que la présence croissante de Rosatom à la CNZ s'est accompagnée d'une pression systématique exercée sur les spécialistes ukrainiens, faisant de l'expertise nucléaire à la fois un atout stratégique et une cible pour les autorités d'occupation russes.

Truth Hounds a interrogé des employés titulaires de licences de la CNZ issus de différents départements, ainsi que des dizaines de personnes liées à la CNZ, notamment des proches d'employés et des représentants municipaux locaux connaissant la situation.

Les preuves documentées indiquent que l'enlèvement, la détention et l'infliction de douleurs et de souffrances physiques et/ou psychologiques au personnel ukrainien de la CNZ ont servi aux objectifs suivants :

- Obtenir davantage d'informations sur les employés pro-ukrainiens de la CNZ,⁵³² sur les civils pro-ukrainiens d'Enerhodar,⁵³³ et/ou toute information liée aux Forces armées ukrainiennes (FAU) ;⁵³⁴
- Contraindre le personnel ukrainien de la CNZ à signer des contrats avec Rosatom⁵³⁵ et/ou à collaborer avec l'administration et les forces d'occupation russes ;⁵³⁶
- Punir le personnel pour sa position pro-ukrainienne et les actions qui y sont liées ;⁵³⁷ et
- Intimider le personnel, prétendument afin de contraindre les employés à manifester une loyauté formelle.⁵³⁸

Au total, Truth Hounds a documenté le ciblage d'au moins 78 employés ukrainiens de la CNZ par les forces et autorités d'occupation russes, y compris

des représentants de Rosatom. Ce chiffre comprend 20 membres du personnel interrogés par Truth Hounds et 58 autres personnes mentionnées dans ces entretiens.

Néanmoins, les informations disponibles indiquent que le nombre de membres du personnel ukrainien de la CNZ ciblés est nettement plus élevé. Comme l'a déclaré l'un des survivants interrogés :

« Ces cas de signature de contrats sous contrainte physique, de chantage par la famille, nous devons les découvrir plus tard. Mais le fait est que les trois cellules du centre de détention [édité] n'étaient pas vides, elles étaient toutes bondées de personnes — le personnel de la centrale nucléaire passait aussi constamment par ces cellules. »⁵³⁹

2.5.1. Présence initiale de Rosatom à la CNZ

Des témoignages oculaires directs confirment la présence de Rosatom à la CNZ dans les 10 à 15 jours suivant la prise de contrôle de l'installation par la Russie, le 4 mars 2022.⁵⁴⁰ Les représentants de Rosatom ont d'abord été observés au Centre de crise de la CNZ,⁵⁴¹ situé dans la partie souterraine du bâtiment administratif (47°30'24.9" N, 34°35'06.9" E). Par la suite, un nombre croissant de membres du personnel de Rosatom a établi une présence dans d'autres lieux du complexe, notamment dans un bâtiment désigné de deux étages (47°30'43" N, 34°35'21" E)⁵⁴² et dans le département d'ingénierie (47°30'43.5" N, 34°35'19.1" E), adjacent au quatrième réacteur.⁵⁴³

À la suite de l'arrivée du personnel de Rosatom, les employés ukrainiens de la CNZ ont été ciblés par les forces d'occupation russes en collaboration

avec Rosatom, qui les ont contraints à collaborer et à obtenir des passeports russes. Ce ciblage avait un caractère hiérarchique, commençant par les cadres supérieurs ukrainiens pour s'étendre ensuite aux employés de rang inférieur. Les membres de la direction qui avaient accepté de coopérer approchaient ensuite le personnel ukrainien subalterne. Cette méthode limitait les interactions directes entre le personnel de rang inférieur et les représentants de Rosatom.⁵⁴⁴ D'autres méthodes employées à la CNZ pour inciter le personnel ukrainien à signer des contrats avec Rosatom comprenaient la distribution de brochures promettant de meilleures conditions de travail et des salaires plus élevés.⁵⁴⁵

Peu après la prise armée de la CNZ par les forces d'occupation russes, le régime au sein de la centrale est devenu plus strict, interdisant notamment au personnel ukrainien d'apporter des téléphones sur leur lieu de travail.⁵⁴⁶ À la suite de la prise de contrôle illégale, les forces de sécurité russes ont immédiatement établi une présence sur le site et le personnel ukrainien a commencé à être ciblé.⁵⁴⁷ En raison des spécificités du fonctionnement des centrales nucléaires russes, où les forces de sécurité russes seraient étroitement en contact avec le personnel opérationnel, ces forces interrogeaient fréquemment le personnel opérationnel ukrainien de la CNZ sur une éventuelle coopération avec le SBU.⁵⁴⁸

Fin mars 2022, au moins deux employés ukrainiens de la CNZ ont été convoqués par des représentants des services de sécurité russes pour des interrogatoires dans le bâtiment administratif de la centrale.⁵⁴⁹ L'un d'eux a été convoqué à une réunion avec un représentant du FSB et interrogé sur sa volonté de coopérer avec les forces d'occupation.⁵⁵⁰ L'autre employé de la CNZ a été convoqué à une réunion avec deux représentants du FSB, qui l'ont interrogé sur sa position concernant la double nationalité et sur son rôle à la CNZ.⁵⁵¹

Truth Hounds a documenté un incident survenu au début du mois de mai 2022, au cours duquel des forces de sécurité d'occupation russes ont enlevé un membre du personnel ukrainien de la CNZ sur son lieu de travail et l'ont conduit dans un centre de détention à Enerhodar. Lors de son enlèvement, la personne a été contrainte de promettre par écrit qu'elle ne créerait pas de conflits à la CNZ, ce qui impliquait prétendument sa coopération avec les forces et l'administration d'occupation russes. Après sa libération, il a été suspendu

de son travail. En outre, peu après sa libération, les mêmes membres des forces de sécurité d'occupation l'ont contraint à signer un contrat avec Rosatom.⁵⁵² Truth Hounds a documenté un incident, survenu au plus tard à la mi-mai 2022, au cours duquel un employé ukrainien de la CNZ, qui franchissait la première porte d'entrée, a été conduit dans un bureau pour y être interrogé par les forces d'occupation russes.⁵⁵³

En outre, au début du mois de mai 2022, Yurii Cherniychuk, alors directeur général, aurait convoqué l'un de ses subordonnés dans un bureau situé au deuxième étage du bâtiment administratif de la CNZ, où ce dernier a été interrogé en présence de forces militaires et de sécurité russes d'occupation. Ces personnes ont interrogé le subordonné et l'ont contraint à s'engager par écrit à coopérer avec l'administration d'occupation. L'interrogatoire s'est accompagné de multiples menaces, laissant entendre son exécution ou sa déportation vers des zones militaires dangereuses.⁵⁵⁴

2.5.2. La tentative d'assassinat de Shevchyk comme tournant

À la suite de la tentative d'assassinat du maire nommé par l'occupation, Shevchyk, fin mai 2022,⁵⁵⁵ les autorités d'occupation russes ont intensifié les enlèvements et les détentions de civils à Enerhodar, y compris des employés ukrainiens de la CNZ.⁵⁵⁶ Par exemple, Truth Hounds a documenté un incident survenu fin mai 2022, au cours duquel les forces d'occupation russes ont enlevé et détenu un employé pro-ukrainien de la CNZ à Enerhodar. Durant sa détention, la personne a été soumise à des douleurs et souffrances physiques et psychologiques, subissant de graves blessures.⁵⁵⁷ Un autre incident concerne le printemps 2022, lorsqu'un employé ukrainien de la CNZ a été détenu dans les sous-sols de la centrale, où il a été soumis à des douleurs et souffrances physiques et psychologiques.⁵⁵⁸

Dans deux incidents documentés au début du mois de juin 2022, des membres du personnel ukrainien de la CNZ ont été enlevés à la deuxième porte d'entrée. Ils ont été placés dans des centres de détention, où ils ont subi des traitements inhumains et des actes de torture.⁵⁵⁹ Un autre incident survenu fin juin 2022 a impliqué l'enlèvement d'un employé ukrainien de la CNZ sur son lieu de tra-

vail par les forces d'occupation, qui l'ont détenu et torturé au commissariat de police d'Enerhodar.⁵⁶⁰

2.5.3. Consolidation du contrôle de Rosatom

À l'automne 2022, avec l'arrivée de nouveaux personnels en provenance de centrales nucléaires russes, Rosatom a mis en place une structure plus définie au sein de la CNZ.⁵⁶¹ Cette nouvelle structure a permis à Rosatom d'identifier plus efficacement le personnel ukrainien à cibler et de faciliter les crimes qui ont suivi. Cette évolution a coïncidé avec la consolidation administrative documentée à [la section 1](#), où le rôle croissant de Rosatom dans la gouvernance de l'occupation a créé les conditions d'un ciblage plus systématique du personnel de la CNZ.

La présence de Rosatom à la centrale comprend à la fois du personnel de supervision et du personnel opérationnel. Les employés russes à la CNZ perçoivent des salaires nettement plus élevés que ceux habituellement versés aux travailleurs des centrales nucléaires russes.⁵⁶² Cela souligne la stratégie de Rosatom visant à remédier au manque de personnel qualifié en le remplaçant par ses propres travailleurs, dont la plupart étaient mal préparés à exploiter la CNZ en raison des différences entre ses opérations et sa technologie et celles des centrales russes.⁵⁶³

Par exemple, un employé ukrainien de la CNZ a commenté ces différences techniques, expliquant le besoin crucial de Rosatom en personnel ukrainien qualifié : « En termes de matériel, l'équipement lui-même, le nôtre et celui des Russes, est plus ou moins similaire et du même type : une pompe, une vanne, des raccords, etc. Mais le logiciel est complètement différent de celui des Russes. »⁵⁶⁴ De même, un autre employé ukrainien de la CNZ a déclaré : « La conception semble identique pour chaque tranche, mais il existe de nombreuses différences, et l'équipement se comporte différemment selon les situations dans chaque tranche. Et les Russes amènent également leurs spécialistes des unités RBMK,⁵⁶⁵ un type de réacteur similaire à celui que nous avons à Tchernobyl. Nous avons des réacteurs complètement différents et c'est une approche purement formelle que d'envoyer des spécialistes pour les remplacer, car il existe

d'énormes différences, simplement pour rendre compte aux Russes que tout va bien et que tout est sous contrôle. »⁵⁶⁶

Le personnel arrivant à la CNZ depuis des centrales nucléaires russes pour occuper des fonctions opérationnelles, ainsi que certains employés ukrainiens de la CNZ ayant décidé de coopérer avec la Russie, a joué un rôle important en étant responsable de la supervision du travail des employés ukrainiens de la CNZ.⁵⁶⁷ Après avoir été placés sous surveillance sur leur lieu de travail, de nombreux employés ukrainiens ont été convoqués pour des interrogatoires et/ou ont vu leurs laissez-passer bloqués.⁵⁶⁸

Selon un survivant, le ressortissant russe et représentant de Rosatom Oleg Romanenko a été un acteur clé parmi le personnel de supervision chargé d'analyser la surveillance du personnel ukrainien et a été aperçu pour la première fois à la CNZ au printemps 2022.⁵⁶⁹ Il les a personnellement menacés de « tous les baiser », de faire bloquer leurs laissez-passer ou même de les « envoyer dans les sous-sols ». ⁵⁷⁰

Un survivant a souligné le rôle central joué par les employés de Rosatom : « Ces spécialistes civils ont joué un rôle très important dans tout cela, y compris dans la torture de notre personnel — si vous n'étiez pas d'accord, ils vous pointaient du doigt, y compris Romanenko. »⁵⁷¹ En outre, des témoins directs rapportent que le ressortissant russe Eduard Atakishchev, un autre représentant du conseil de supervision, a personnellement poussé des employés ukrainiens de la CNZ à signer des contrats avec Rosatom.⁵⁷²

Par ailleurs, Truth Hounds a obtenu des informations de première main auprès d'un témoin direct concernant des directives verbales données entre la fin du printemps et le début de l'été 2022 par la direction de Rosatom à la CNZ au conseil de supervision de la centrale (composé de personnels ukrainiens ayant accepté de coopérer et de représentants de Rosatom), leur enjoignant de faire pression sur les travailleurs ukrainiens de la CNZ afin qu'ils signent des contrats avec Rosatom.⁵⁷³

Après le 22 juillet 2022, lorsque l'Ukraine a neutralisé, par une frappe de drone, le campement de tentes russe et un système de lance-roquettes multiples (MLRS) stationnés près de la CNZ,⁵⁷⁴ le personnel ukrainien de la centrale a été soumis à une pression et à une surveillance accrues. Les employés ukrainiens qui parvenaient à introduire

⁵⁶⁵ RBMK signifie « reaktor bolshoy moshchnosty kanalny » en russe, ce qui se traduit par « réacteur de grande puissance à canaux ».

des téléphones dans la centrale ont commencé à se les voir confisquer, et leurs casiers personnels ont fait l'objet de fouilles.⁵⁷⁵ Truth Hounds a documenté au moins un incident, début août 2022, impliquant l'enlèvement d'un employé ukrainien de la CNZ à la première porte et sa détention ultérieure à Enerhodar, où il a été soumis à des traitements inhumains et à la torture.⁵⁷⁶

Malgré les cas documentés de ciblage du personnel ukrainien de la CNZ tout au long du printemps et de l'été 2022, sous pression pour signer des contrats avec Rosatom⁵⁷⁷ et pour obtenir la citoyenneté russe,⁵⁷⁸ cette période a été marquée par des méthodes moins ouvertement coercitives que celles employées dans les mois suivants.

2.5.4. Automne 2022 : intensification des pressions pour la signature de contrats avec Rosatom

Truth Hounds a obtenu une liste de travailleurs de Rosatom arrivés de centrales nucléaires russes pour remplacer le personnel ukrainien de la CNZ, ainsi que de certains employés ukrainiens ayant décidé de coopérer avec Rosatom.⁵⁷⁹ Ces membres du personnel ont signé des contrats avec Rosatom en octobre–novembre 2022, période exacte durant laquelle les forces de sécurité russes d'occupation ont intensifié les enlèvements et les détentions de civils à Enerhodar, y compris des travailleurs de la CNZ, et accru la pression sur ces derniers afin qu'ils signent des contrats avec Rosatom.⁵⁸⁰ Cette évolution a directement suivi le soi-disant « référendum » sur l'annexion de l'oblast de Zaporijjia à la Fédération de Russie,⁵⁸¹ la création, le 3 octobre 2022, de la filiale « Zaporizhzhnia Nuclear Power Plant Operating Organization », détenue à 100 % par Rosenergoatom,⁵⁸² et l'appropriation illégale par la Russie de la CNZ.⁵⁸³

Des survivants ont indiqué à Truth Hounds que la pression exercée par les forces russes et Rosatom sur les employés ukrainiens de la CNZ pour coopérer avec cette dernière, en octobre–novembre 2022, visait en particulier le personnel opérationnel restant, indispensable au fonctionnement de la centrale.⁵⁸⁴ La plupart des employés de la CNZ avaient un statut d'emploi ukrainien de type 1-H auprès de l'entreprise publique ukrainienne Enerhoatom, ce qui leur permettait de rester en congé

administratif rémunéré. Ce statut maintenait leur lien formel d'emploi avec les autorités ukrainiennes plutôt qu'avec l'administration d'occupation, fournissant ainsi des bases juridiques pour la non-coopération que Rosatom et les forces d'occupation cherchaient activement à contourner.⁵⁸⁵

Les éléments de preuve documentés révèlent en outre un changement de stratégie de recrutement à ce stade, Rosatom passant d'une pression principalement économique et administrative à des mesures coercitives renforcées ciblant le personnel opérationnel ukrainien de la CNZ.⁵⁸⁶ En effet, un survivant a déclaré : « En octobre–novembre 2022, ils ont commencé à "terroriser" les gens pour qu'ils signent des contrats avec Rosatom. Tout cela se produisait à une échelle massive. »⁵⁸⁷

Pour mener le processus de « recrutement », les forces d'occupation russes et Rosatom utilisaient le bureau situé à la première porte, qui servait également de salle d'interrogatoire pour le personnel ukrainien.⁵⁸⁸ De même, la pièce située au bout d'un couloir au deuxième étage du bâtiment administratif de la CNZ était utilisée pour le « recrutement »⁵⁸⁹ et constituait probablement le lieu de certains interrogatoires de travailleurs ukrainiens.⁵⁹⁰ Le personnel ukrainien de la CNZ se voyait promettre qu'en coopérant avec Rosatom, il bénéficierait d'une rémunération plus élevée, percevant un salaire russe supplémentaire en plus de son salaire ukrainien.⁵⁹¹

Avec l'implication de Rosatom et des forces russes, l'administration d'occupation russe s'attendait à ce que la plupart du personnel ukrainien licencié signe des contrats plus ou moins « volontairement » (après de légères pressions). Toutefois, en novembre 2022, ils ont constaté que peu de contrats avaient été signés et que la majorité de ceux-ci l'avaient été par des travailleurs de rang inférieur plutôt que par le personnel opérationnel qualifié dont ils avaient cruellement besoin.⁵⁹² Un survivant a déclaré :

« Au cours du premier mois, sur 2 000 employés de la CNZ ayant signé des contrats, 90 % étaient des aides de cuisine, des chauffeurs, des personnes déjà retraitées et celles occupant de petits postes ; ils ont compris qu'il fallait faire quelque chose et ont poursuivi les tactiques de terreur et d'intimidation en novembre 2022. »⁵⁹³

Truth Hounds a documenté au moins 13 incidents, de septembre à décembre 2022, au cours des-

quels du personnel opérationnel ukrainien de la CNZ a été contraint de signer des contrats avec Rosatom, souvent accompagnés de traitements inhumains et de torture :

- Mi-septembre 2022, un employé ukrainien de la CNZ a été interrogé au premier étage du bâtiment administratif. Il a ensuite été enlevé et détenu à Enerhodar, où il a été soumis à des traitements inhumains et à la torture ;⁵⁹⁴
- En septembre–octobre 2022, deux représentants de Rosatom ont contraint des employés ukrainiens de la CNZ à signer des contrats avec Rosatom ;⁵⁹⁵
- Début octobre 2022, un employé ukrainien de la CNZ a été enlevé à la première porte de la CNZ, puis conduit à son appartement. Il a ensuite été détenu à Enerhodar, où il a été soumis à des traitements inhumains et à la torture. Après sa libération, il a été visité par des agents des services de sécurité russes, qui l'ont forcé à signer un contrat avec Rosatom ;⁵⁹⁶
- Début octobre 2022, un employé ukrainien de la CNZ a été enlevé à son domicile et placé dans un centre de détention à Enerhodar, où il a été soumis à des traitements inhumains et à la torture. Après sa libération, il a été visité par des représentants des forces de sécurité russes et contraint de signer un contrat avec Rosatom ;⁵⁹⁷
- En octobre–novembre 2022, un employé ukrainien de la CNZ a été détenu pendant plus de deux semaines dans des locaux en sous-sol de la centrale et soumis à des violences physiques et psychologiques afin de le contraindre à signer un contrat avec Rosatom ;⁵⁹⁸
- En octobre–novembre 2022, un employé ukrainien de la CNZ a été enlevé de sa voiture et emmené dans un centre de détention en sous-sol non identifié. Il y a été battu d'une manière délibérément conçue pour ne laisser aucune trace extérieure visible et contraint de signer un contrat avec Rosatom ;⁵⁹⁹
- À l'automne 2022 (mois non précisé), deux employés ukrainiens de la CNZ ont été enlevés sur leur lieu de travail, emprisonnés et soumis à des traitements inhumains et à la torture, dont au moins un a subi des décharges électriques ;⁶⁰⁰
- Début novembre 2022, un employé ukrainien de la CNZ a été convoqué pour une « conversation » avec un représentant de Rosatom et un représentant du FSB dans un lieu non iden-

tifié situé sur le site de la CNZ. Il y a été menacé que son refus de signer un contrat avec Rosatom entraînerait le blocage de son laissez-passer de travail. Il a également été menacé d'une interdiction d'évacuation et d'être « emmené dans un sous-sol », comme d'autres collègues ;⁶⁰¹

- Fin décembre 2022, des représentants du FSB ont emmené un employé ukrainien de la CNZ, dont le laissez-passer de travail était déjà bloqué, de son domicile jusqu'au bureau de Yurii Cherniychuk, où ce dernier et les forces d'occupation russes l'auraient contraint à signer un contrat avec Rosatom ;⁶⁰²
- Un incident presque identique s'est reproduit à la fin décembre 2022, lorsqu'un employé ukrainien de la CNZ présent sur le site a été convoqué au bureau de Cherniychuk. À cette occasion, seuls Cherniychuk et d'autres représentants de Rosatom étaient présents. L'employé de la CNZ a été contraint de signer un contrat avec Rosatom ;⁶⁰³
- Fin 2022 (mois non précisé), un employé ukrainien de la CNZ a été enlevé dans un lieu non identifié puis détenu en Crimée occupée. Cette détention a entraîné une perte de poids significative, compatible avec les récits de traitements inhumains et de torture auxquels il a été soumis.⁶⁰⁴

La documentation de Truth Hounds indique également qu'en octobre–novembre 2022, un représentant de Rosatom, accompagné de membres des forces de sécurité russes, s'est rendu dans la salle de contrôle de la CNZ afin de faire pression sur le personnel opérationnel pour qu'il signe des contrats avec Rosatom.⁶⁰⁵ À travers des enquêtes en sources ouvertes et des témoignages directs, Truth Hounds a en outre identifié un Ukrainien ayant coopéré avec Rosatom et qui aurait participé à la coercition d'employés ukrainiens de la CNZ afin qu'ils signent des contrats avec Rosatom à la fin de l'année 2022.⁶⁰⁶

Par ailleurs, à l'automne 2022, les systèmes de contrôle d'accès de la CNZ ont été modifiés afin d'empêcher l'entrée du personnel ukrainien de la CNZ détenteur de passeports ukrainiens et ayant refusé de signer des contrats avec Rosatom.⁶⁰⁷ Un travailleur a rapporté :

« À l'automne 2022, [...] ils [les forces russes] ont commencé à réaménager le poste de contrôle [...] Ils ont commencé à changer

les cabines, pas toutes en même temps, mais petit à petit [...] par ces cabines, ceux d'entre nous qui avaient des passeports ukrainiens et des laissez-passer ukrainiens n'étaient pas autorisés à passer, tandis que ceux qui avaient signé avaient déjà d'autres laissez-passer et leurs tickets-repas étaient différents. Tout a commencé à devenir visible : qui avait signé, qui ne l'avait pas fait. Mais nous passions encore par une cabine avec nos laissez-passer ukrainiens, il était évident de voir qui était qui. »⁶⁰⁸

En décembre 2022, de nombreux membres du personnel ukrainien restant ayant refusé de signer des contrats avec Rosatom se sont vu bloquer leurs laissez-passer.⁶⁰⁹

D'autres travailleurs ont été soumis à des visites à domicile au cours desquelles le FSB a eu recours à des violences physiques pour les forcer à reprendre le travail et à signer des contrats avec Rosatom. Les incidents documentés se sont produits principalement en 2022 et 2023,⁶¹⁰ mais Truth Hounds n'a pas été en mesure d'en déterminer le nombre exact. Même les membres du personnel ukrainien de la CNZ ayant déjà été détenus ont été visités par des représentants des forces de sécurité russes, qui surveillaient leur présence à Enerhodar. Ces personnes ont été interrogées sur les raisons pour lesquelles elles ne travaillaient plus à la CNZ, pourquoi elles n'avaient pas signé de contrat avec Rosatom et pourquoi elles n'avaient pas encore obtenu la citoyenneté russe. Elles ont en outre été menacées de voir l'ensemble de leur famille empêchée d'évacuer.⁶¹¹

2.5.5. Renforcement des restrictions à l'évacuation

Comme obstacle supplémentaire, les forces russes et l'administration d'occupation ont empêché l'évacuation du personnel ukrainien licencié de la CNZ. À mesure que le nombre de personnels qualifiés diminuait en raison des départs d'employés fuyant Enerhodar par crainte pour leur sécurité, les forces russes ont réparti les personnels clés de la CNZ entre une « liste rouge », interdisant leur départ, et une « liste jaune », en limitant les possibilités.⁶¹² Les premières mesures de blocage de l'évacuation depuis Enerhodar ont coïncidé avec le « référendum » russe et l'établissement d'une « propriété légale » russe de la centrale. Un travailleur interro-

gé a déclaré : « Beaucoup de personnes n'étaient pas autorisées à partir dès le début, lorsque l'OO était déjà en cours de mise en place, car il restait très peu de personnel licencié et ils n'avaient encore amené personne de Russie — peut-être qu'ils l'avaient fait, mais ils n'avaient pas encore suivi de formation, c'est-à-dire qu'ils étaient complètement "verts". »⁶¹³ »⁶¹⁴

À partir de septembre 2022, le personnel ukrainien de la CNZ a été interdit d'évacuation depuis Enerhodar via Vasylivka, le seul point de passage restant à l'époque vers les territoires contrôlés par l'Ukraine.⁶¹⁵ Deux mois plus tard, en novembre 2022, le point de passage de Vasylivka a été fermé comme voie d'évacuation pour toutes les catégories de civils.⁶¹⁶

Les membres du personnel ukrainien licencié de la CNZ qui ont réussi à quitter Enerhodar ont très fréquemment été arrêtés lors de leur fuite de l'occupation aux postes de contrôle situés dans les territoires ukrainiens occupés et/ou sur le territoire de la Fédération de Russie. Aux postes de contrôle, les forces de sécurité russes les soumettaient à des interrogatoires forcés⁶¹⁷ et/ou les contraignaient à retourner à Enerhodar,⁶¹⁸ malgré le fait qu'ils aient été forcés d'obtenir des passeports russes,⁶¹⁹ en leur disant qu'ils devaient « garantir la sûreté nucléaire ». ⁶²⁰ Dans certains cas, les employés tentant d'évacuer ont été détenus soit dans les territoires ukrainiens occupés, soit sur le territoire de la Fédération de Russie, et, durant leur captivité, ont été soumis à des traitements inhumains et à la torture.⁶²¹

Les employés ukrainiens de la CNZ évacuant depuis l'occupation ont indiqué que les représentants des forces de sécurité russes connaissaient leur parcours avant même de commencer l'interrogatoire.⁶²² De nombreux travailleurs ont dû tenter à plusieurs reprises de fuir l'occupation,⁶²³ certains n'y parvenant finalement qu'après avoir versé un pot-de-vin aux forces de sécurité russes.⁶²⁴

Après des tentatives d'évacuation infructueuses et leur retour à Enerhodar, les employés ukrainiens de la CNZ étaient interrogés par des représentants des forces de sécurité d'occupation, qui les convoquaient d'abord à la centrale et confisquaient leurs téléphones.⁶²⁵

Certains travailleurs ukrainiens n'ont été autorisés à évacuer d'Enerhodar qu'après avoir parlé à Cherniyshuk et aux forces de sécurité russes à la

CNZ,⁶²⁶ ce qui indique que Rosatom a travaillé en étroite collaboration avec les forces de sécurité russes pour surveiller le personnel de la CNZ, le contraindre à signer des contrats avec la société russe et suivre ses déplacements, en particulier lorsqu'il refusait de signer ces contrats.

2.5.6. Poursuite de la coercition à l'encontre des employés de la CNZ en 2023-2024 et intensification du ciblage des cadres supérieurs

Les tactiques de coercition visant les membres restants du personnel ukrainien de haut rang de la CNZ afin de les contraindre à signer des contrats avec Rosatom se sont intensifiées de manière significative à partir de janvier 2023.⁶²⁷ Au printemps 2023, les employés ukrainiens de la CNZ n'étaient plus en mesure de maintenir leurs licences professionnelles délivrées par l'Inspection nationale de la régulation nucléaire de l'Ukraine en vertu du droit ukrainien. À cette période, les représentants de Rosatom ont proposé de prolonger les licences selon leurs propres réglementations à condition que le personnel signe des contrats avec Rosatom, tout en menaçant de révoquer l'accès au lieu de travail des employés ukrainiens dont les licences expireraient sans renouvellement au titre des règles russes.⁶²⁸

Truth Hounds a documenté au moins un incident impliquant l'enlèvement d'un employé ukrainien de la CNZ à l'une des portes de la centrale au début de l'année 2023. Il a été conduit à son appartement, où il a subi des violences physiques sous forme de coups. Il a ensuite été emmené dans un centre de détention à Enerhodar pendant quelques heures, où il a été contraint de signer un contrat avec Rosatom dans un délai imposé, justifié par l'expiration de sa licence.⁶²⁹

Un autre incident a eu lieu à l'été 2023, lorsque des représentants des forces de sécurité russes ont pris pour cible un employé de la CNZ et l'ont interrogé au sujet de la citoyenneté russe et de la signature d'un contrat avec Rosatom. Cela a été suivi par sa détention, des traitements inhumains et de la torture, accompagnés de nouvelles menaces en cas de refus de coopérer avec les autorités d'occupation.⁶³⁰ Truth Hounds a également identifié une personne qui aurait participé à la coer-

cition d'employés de la CNZ afin qu'ils signent des contrats avec Rosatom à l'été 2023.⁶³¹

Selon un employé ukrainien de la CNZ, décrivant la situation à la centrale durant l'été-automne 2023 : « Il y a un manque de personnel, les équipements se dégradent. Toutes les opérations, toutes les demandes sont exécutées avec retard. Tout se fait lentement. Il y a un manque de personnel, le personnel se dégrade — personne ne passe d'exams, personne ne subit de contrôles ; les équipements, le personnel, les rapports des gardiens, les équipes de service se détériorent. Tous les signes montrent que la centrale est... enfin, heureusement qu'elle est à l'arrêt à froid, en sécurité, mais c'est très triste. »⁶³²

En juillet-août 2023, les forces d'occupation russes et Rosatom préparaient de nouveaux laissez-passer pour les travailleurs de la CNZ sur la base d'une liste de personnes ayant accepté de coopérer, empêchant l'accès à la centrale à celles et ceux qui avaient refusé de coopérer.⁶³³ À la même période, les autorités d'occupation russes se préparaient à bloquer l'ensemble des travailleurs ukrainiens détenteurs de passeports ukrainiens ayant refusé de coopérer avec elles.⁶³⁴ Il n'est pas clair à quel moment cette politique devait être mise en œuvre, mais il semble qu'elle ait été appliquée au plus tard en février 2024.⁶³⁵ Par exemple, un travailleur interrogé a rapporté : « Le 1er février 2024, nous, le personnel ukrainien, avons été sortis. Ils [les forces russes] ont installé leurs cabines, un poste de contrôle. Des laissez-passer russes ont été délivrés aux personnes qui acceptaient de coopérer avec eux, et nous, le personnel ukrainien, avons simplement des laissez-passer non valables pour ces cabines, de sorte que nous ne pouvions pas entrer dans la centrale. »⁶³⁶

Les informations disponibles suggèrent que le personnel ukrainien restant de la CNZ a subi une pression croissante pour obtenir la citoyenneté russe à la fin de l'année 2023 et au début de 2024. Des incidents documentés montrent que les personnes ayant refusé de se conformer ont été ciblées par des mesures de coercition renforcées.⁶³⁷ Par exemple, les forces d'occupation russes ont rendu visite à un employé ukrainien de la CNZ en mai 2024, l'ont battu et l'ont interrogé sur son refus de coopérer avec Rosatom.⁶³⁸ En juillet 2024, les forces russes ont enlevé et détenu un employé ukrainien de la CNZ, qui a été contraint de faire une promesse verbale de collaborer avec l'administra-

tion et les forces d'occupation russes et de signer un contrat avec Rosatom.⁶³⁹

En dehors de ces incidents, Truth Hounds a documenté six autres cas impliquant l'enlèvement présumé, la détention et la soumission ultérieure à des traitements inhumains et à la torture de membres du personnel de la CNZ à Enerhodar, sans indication temporelle précise.⁶⁴⁰

La pression exercée sur le personnel ukrainien de la CNZ afin qu'il signe des contrats avec Rosatom a duré au moins jusqu'en juillet-août 2024.⁶⁴¹ Les personnes qui continuent de résider dans la ville restent sous le contrôle strict des autorités d'occupation russes, y compris des représentants de Rosatom et du personnel militaire.

Plus d'un an plus tard, le 13 mai 2025, Enerhoatom a signalé qu'au moins 13 employés ukrainiens de la CNZ restaient en captivité russe. Le maire d'Enerhodar a rapporté le même chiffre le lendemain.⁶⁴²

2.6. Conclusion

En raison de l'occupation russe en cours d'Enerhodar et des zones environnantes, les informations sur la situation actuelle, y compris l'identité des personnes ciblées, demeurent limitées. Les tentatives de collecte d'informations sur place peuvent être fatales, comme l'a tragiquement illustré le cas de la journaliste ukrainienne Viktoriia Roshchyna. Elle a disparu pour la première fois en mars 2022 alors qu'elle faisait des reportages depuis les territoires occupés, avant d'être libérée peu après. En août 2023, Roshchyna a été enlevée une seconde fois à proximité d'Enerhodar et est décédée en détention en Russie en septembre 2024, après plus d'un an de captivité.⁶⁴³

Malgré les restrictions d'accès à l'information, l'analyse menée par Truth Hounds indique que la détention et la torture à Enerhodar occupée s'inscrivent dans un vaste système de répression visant aussi bien d'anciens militaires que des activistes et des civils ordinaires. L'usage systématique de la torture semble avoir poursuivi plusieurs objectifs : extraire des informations, punir les opinions pro-ukrainiennes, intimider la population et contraindre les individus à collaborer avec l'administration d'occupation.

Ce qui a commencé comme des incidents sporadiques en mars 2022 a rapidement évolué vers un appareil répressif institutionnalisé, dans lequel la violence physique et psychologique est devenue un outil routinier de contrôle de la population civile. Au sein de ce système de répression, le personnel ukrainien de la CNZ a fait l'objet de persécutions ciblées, la torture et la coercition étant utilisées pour servir les objectifs corporatifs de Rosatom. Parmi les au moins 78 employés ukrainiens de la CNZ ciblés, la majorité des cas impliquaient des tentatives visant à contraindre les survivants à signer des contrats avec Rosatom. Les représentants de l'entreprise n'ont pas seulement bénéficié de la torture systématique, mais y ont également pris part, en assistant à des interrogatoires et en tra-

vaillant avec les services de sécurité russes pour identifier des cibles.

À Enerhodar, les pratiques systématiques de détention et de torture ont ainsi servi à la fois les objectifs de l'occupation russe et les intérêts corporatifs spécifiques de Rosatom, brouillant la frontière entre les deux. Il est particulièrement notable que la consolidation de cet appareil répressif se soit déroulée parallèlement à l'institutionnalisation de l'occupation d'Enerhodar et, en particulier, du rôle de Rosatom dans cette occupation. De cette manière, l'intégration de l'entreprise dans le système de contrôle répressif a été déterminante tant pour consolider l'influence de Rosatom au sein de l'administration d'occupation que pour renforcer l'usage de pratiques répressives au sein même de la CNZ.



SECTION 3

Défis en matière de sûreté et de sécurité nucléaires à la CNZ pendant la guerre et l'occupation

3.1. Introduction

L'occupation de la CNZ présente un risque d'incident radiologique potentiel qui n'affecterait pas seulement l'Ukraine et les États voisins, mais pourrait également devenir la conséquence transfrontalière la plus destructrice de cette guerre, transformant ce qui a commencé comme une confrontation militaire bilatérale en une catastrophe nucléaire internationale.

Cette situation met en lumière une caractéristique préoccupante commune à la fois aux opérations nucléaires et aux conflits armés : la relation disproportionnée entre des actions individuelles et des conséquences collectives. Dans les installations nucléaires, comme à Tchernobyl et à Fukushima, des erreurs humaines ou des défaillances techniques apparemment isolées ont déclenché des catastrophes affectant des millions de personnes. Dans les zones de conflit, les décisions d'un seul commandant ou d'un membre individuel du personnel peuvent provoquer des effets destructeurs massifs bien au-delà de leur contexte immédiat. La convergence de ces deux domaines à haut risque à la CNZ constitue une intersection de dangers sans précédent, qui exige une attention étroite et urgente.

Cette section explique les normes de sûreté nucléaire et démontre comment l'occupation et les graves violations des droits humains ont systématiquement sapé la culture de sûreté au sein des équipes techniques, introduit des impératifs militaires dans des environnements techniques civils et exercé des pressions sans précédent sur les professionnels chargés de maintenir les systèmes de sûreté.

3.2. Sûreté des infrastructures nucléaires civiles : cadre théorique

3.2.1. Supervision internationale des centrales nucléaires

3.2.1.1. Organes de supervision et d'élaboration des normes

L'AIEA est le principal organisme intergouvernemental mondial chargé de promouvoir des « technologies nucléaires sûres, sécurisées et pacifiques ». ⁶⁴⁴ Créée en 1957 en tant qu'« organisation "Atoms for Peace" du monde au sein de la famille des Nations Unies », ⁶⁴⁵ l'AIEA compte, au moment de la rédaction, 180 États membres. Parmi eux figurent l'Ukraine et la Fédération de Russie depuis 1957 (à l'époque en tant que République socialiste soviétique d'Ukraine et République socialiste fédérative soviétique de Russie). ⁶⁴⁶

Dotée d'une mission déclarée à double volet visant à « promouvoir et contrôler l'atome », ⁶⁴⁷ l'AIEA est notamment habilitée à travailler avec les États membres et des partenaires du monde entier afin d'établir et d'administrer des garanties, d'adopter des normes de sûreté pour la protection de la santé et des conditions de travail, et de réduire au minimum les dangers pour la vie. ⁶⁴⁸ L'organisation publie des normes de sûreté, notamment pour l'exploitation des installations nucléaires et l'utilisation de matières radioactives. Ces normes ne sont pas juridiquement contraignantes pour les États membres, mais peuvent être adoptées au niveau national à la discrétion de ces derniers. ⁶⁴⁹ Depuis 1982, l'AIEA propose également des examens de la sûreté d'exploitation dans les centrales nucléaires par le biais des visites des équipes d'examen de la sûreté d'exploitation (Operational Safety Review Team – OSART), introduites en réponse à l'accident de la centrale de Three Mile Island aux États-Unis. ⁶⁵⁰ Bien que l'AIEA soit une organisation autonome, son statut l'oblige à rendre compte au Conseil économique et social des Nations Unies, à

l'Assemblée générale des Nations Unies et, à l'occasion, au Conseil de sécurité des Nations Unies. ⁶⁵¹

L'autorité nationale principale de réglementation nucléaire en Ukraine est l'Inspection nationale de la réglementation nucléaire d'Ukraine (State Nuclear Regulatory Inspectorate of Ukraine – SNRIU), dont les activités sont coordonnées par le Cabinet des ministres de l'Ukraine. Outre la représentation de l'Ukraine auprès de l'AIEA, les responsabilités de la SNRIU comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine de la sûreté nucléaire ainsi que l'exercice des fonctions d'autorité compétente en matière de protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires. ⁶⁵²

3.2.1.2. Normes de sûreté

Les normes de sûreté de l'AIEA établissent les principes fondamentaux, les exigences et les recommandations en matière de sûreté nucléaire. L'objectif fondamental de sûreté mis en avant par l'AIEA est la protection des personnes, tant individuellement que collectivement, ainsi que de l'environnement, contre les effets nocifs des rayonnements ionisants. ⁶⁵³ Dans cette optique, l'AIEA préconise la mise en œuvre de mesures visant à : contrôler l'exposition aux rayonnements des personnes et de l'environnement ; réduire au minimum la probabilité de perte de contrôle du cœur d'un réacteur nucléaire, d'une réaction nucléaire en chaîne ou de toute autre source de rayonnements ; et atténuer les conséquences négatives de tels événements. ⁶⁵⁴

Au cœur de la réalisation de cet objectif fondamental de sûreté se trouve le concept de « défense en profondeur ». Selon l'AIEA, la défense en profondeur constitue le « principal moyen de prévenir et d'atténuer les conséquences des accidents », et suppose la mise en place de plusieurs niveaux indépendants de protection, chacun devant échouer

avant qu'un rejet dangereux de rayonnements ne puisse se produire.⁶⁵⁵ Cette approche hiérarchisée englobe la qualité de la conception, les contrôles opérationnels, les systèmes de sûreté techniques, ainsi que la gestion des accidents graves et les plans d'intervention d'urgence. Elle garantit qu'aucune défaillance technique ou humaine isolée ne puisse compromettre la sûreté globale et que la probabilité de défaillances combinées des niveaux de protection soit réduite au minimum.

3.2.2. Accidents dans les systèmes technologiques complexes

Depuis que la première centrale nucléaire a été raccordée au réseau en 1954 à Obninsk, en Russie, l'industrie nucléaire s'est considérablement développée. En 2025, on compte plus de 400 centrales nucléaires dans le monde,⁶⁵⁶ environ 70 supplémentaires en cours de construction et près de 100 autres à l'état de projet.⁶⁵⁷ Toutefois, plusieurs accidents majeurs survenus dans des centrales nucléaires commerciales ont marqué l'histoire mondiale du nucléaire. Parmi les plus graves figurent Windscale au Royaume-Uni en 1957, Three Mile Island aux États-Unis en 1979, Tchernobyl en Ukraine en 1986 et Fukushima au Japon en 2011. Dans chacun de ces cas, une fusion partielle ou totale du cœur du réacteur s'est produite.

En 1990, à la suite de l'accident de Tchernobyl, l'AIEA et l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont conjointement élaboré l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques afin de communiquer la gravité des incidents ou accidents. Cette échelle comprend sept niveaux de gravité, et l'AIEA encourage les États membres à partager les informations relatives aux incidents de niveau 2 et plus via sa base de données en ligne.⁶⁵⁸ Toutefois, comme le souligne l'historien Serhii Plokhyy, les risques associés à l'énergie nucléaire demeurent « si sensibles pour les défenseurs de l'industrie que le mot "accident" n'apparaît pas une seule fois dans l'"Outline History of Nuclear Energy" préparé par la World Nuclear Association ».⁶⁵⁹

Pour appréhender les risques associés aux centrales nucléaires, il est utile de se référer à la théorie des « accidents normaux » de Charles Perrow. Élaborée à l'origine dans les années 1980, cette

théorie continue d'influencer l'analyse de la sûreté nucléaire. Perrow soutient que les technologies à haut risque, dont les centrales nucléaires, possèdent des caractéristiques rendant les accidents « inévitables, voire "normaux" ».⁶⁶⁰ Les concepteurs auront probablement anticipé et pris des mesures pour atténuer le risque de défaillance d'un composant isolé d'une installation. Toutefois, la complexité inhérente des installations à haut risque, en termes de composants, de personnel d'exploitation et de procédures, génère des risques imprévisibles à travers l'interaction entre ces éléments.⁶⁶¹ En outre, comme le souligne Perrow, des technologies telles que les centrales nucléaires sont des systèmes « étroitement couplés », ce qui signifie que les processus s'y déroulent très rapidement, que les composants ne peuvent pas être facilement arrêtés et que les éléments défaillants ne peuvent pas être aisément isolés.⁶⁶² Ainsi, l'analyse centrale de Perrow, selon laquelle les systèmes étroitement couplés résistent à l'élimination du risque et génèrent au contraire des problèmes de plus en plus imprévus, demeure hautement pertinente pour comprendre les limites des approches purement techniques de la sûreté nucléaire, même si les solutions d'ingénierie ont considérablement évolué au cours des dernières décennies.

Le cadre théorique de Perrow permet également de mieux comprendre comment des accidents nucléaires tels que Fukushima en 2011 ont été provoqués par des interactions en cascade et inattendues de facteurs de risque.⁶⁶³ Parmi les défaillances identifiées figurait l'absence de préparation face à l'interaction de deux risques — un tsunami et un séisme.⁶⁶⁴ La persistance de tels accidents peut soulever la question de l'existence d'un effet d'apprentissage permettant de réduire les risques. Néanmoins, une analyse statistique menée par Thomas Rose et Trevor Sweeting en 2018 suggère qu'au-delà des premières années de l'ère nucléaire, aucun effet d'apprentissage discernable ne permet de diminuer la probabilité d'accidents. Au contraire, ils concluent que la probabilité estimée d'un accident dans un réacteur en 1963 et en 2010 est identique.⁶⁶⁵

Ainsi, le risque inhérent d'un accident dans une centrale nucléaire demeure significatif. Rose et Sweeting estiment qu'au moins un accident devrait se produire au cours des 25 prochaines années. Leur analyse indique qu'il y aura 2,99 incidents de fusion du cœur au cours des 25 prochaines années, avec un intervalle de confiance à 95 % compris entre 0,82 et 7,7 accidents.⁶⁶⁶

3.2.3. Rôle des communautés professionnelles et de la culture de sûreté et de sécurité

Les exploitants de centrales nucléaires jouent un rôle essentiel dans la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans les décennies qui ont suivi la théorisation par Perrow des « accidents normaux », les experts du nucléaire ont également commencé à accorder une importance accrue aux facteurs humains, notamment à la culture de sûreté et de sécurité. Des similitudes clés entre les incidents de Tchernobyl et de Three Mile Island résident dans la complaisance de l'industrie et des opérateurs ainsi que dans le mépris des systèmes de sûreté.⁶⁶⁷

L'AIEA établit une distinction entre la « sûreté » et la « sécurité » dans le contexte nucléaire, définissant la première comme visant à « prévenir les accidents » et la seconde comme visant à « prévenir les actes intentionnels susceptibles de nuire à l'installation ou d'entraîner le vol de matières nucléaires ».⁶⁶⁸ Dans cette optique, la « culture de sûreté » est définie comme « l'ensemble des caractéristiques, attitudes et comportements des individus, des organisations et des institutions qui établit, comme priorité absolue, que les questions de protection et de sûreté reçoivent l'attention que leur importance mérite ».⁶⁶⁹ De même, la « culture de sécurité » est définie comme « l'ensemble des caractéristiques, attitudes et comportements des individus, des organisations et des institutions qui sert à soutenir et renforcer la sécurité nucléaire ».⁶⁷⁰

La culture de sûreté et de sécurité s'institutionnalise ainsi dans les pratiques quotidiennes, en créant des systèmes de connaissances partagées et d'autonomie professionnelle permettant de répondre efficacement à des situations imprévisibles. Cette autonomie des opérateurs, plutôt qu'une simple conformité procédurale, peut constituer une couche supplémentaire de protection contre les « accidents normaux » dans les systèmes technologiques à haut risque. L'importance de la culture de sûreté et de sécurité parmi les autorités de régulation, les exploitants et le personnel d'une centrale ne saurait être surestimée : selon Declan Butler, elle constitue « le facteur interne unique le plus déterminant de la sûreté d'une centrale ».⁶⁷¹

Les publications et lignes directrices de l'AIEA soulignent de manière récurrente l'importance cruciale du personnel des centrales nucléaires et de sa capacité à accomplir ses tâches dans une culture

de sûreté et de sécurité. Les normes de sûreté de l'organisation mettent par exemple spécifiquement en avant l'importance du leadership et du management dans la mise en œuvre d'une culture de sûreté et de sécurité.⁶⁷² Le Groupe international de sûreté nucléaire, réuni par l'AIEA, formule également des recommandations sur les questions de sûreté nucléaire.⁶⁷³ D'autres organisations internationales contribuent aux efforts visant à maintenir des normes élevées de sûreté et de sécurité, notamment l'Association mondiale des exploitants nucléaires, dont l'objectif unique déclaré est la sûreté et qui offre un soutien technique à l'industrie nucléaire à l'échelle mondiale.⁶⁷⁴ Il n'existe donc pas de pénurie d'organisations et de lignes directrices relatives à la culture de sûreté et de sécurité dans les centrales nucléaires. Toutefois, l'impact de chacune de ces normes et de ces instances dépend entièrement de la volonté de la direction d'une centrale de s'y engager. En définitive, les normes de sûreté et de sécurité ne sont efficaces que si elles sont continuellement respectées et réévaluées, et si la direction de l'installation est tenue responsable de leur mise en œuvre.

3.2.4. Les centrales nucléaires en situation de conflit armé

Les installations nucléaires situées dans des zones de conflit sont confrontées à des défis de sûreté sans précédent, qui dépassent largement leurs paramètres de conception ou le cadre des « accidents normaux ». De multiples vecteurs de vulnérabilité menacent l'intégrité opérationnelle : frappes militaires directes, perturbations des infrastructures critiques, interférences dans le contrôle opérationnel et coercition du personnel. Les conséquences potentielles incluent des rejets radiologiques transfrontaliers aux effets néfastes sur les populations humaines et l'environnement naturel, ainsi que des blessures, des évacuations forcées ou la mort de membres du personnel. Si une frappe conventionnelle à l'aide de missiles comporterait déjà un risque considérable, des scientifiques estiment que l'utilisation d'une arme nucléaire contre une centrale nucléaire produirait un effet multiplicateur, augmentant de manière significative l'étendue des territoires contaminés.⁶⁷⁵ Le DIH prévoit des protections spécifiques pour les installations nucléaires civiles, mais les mécanismes de mise en œuvre demeurent insuffisamment développés pour répondre aux scénarios contemporains de conflits armés, créant ainsi une lacune de gouvernance en matière de garantie de la sûreté nucléaire en temps

de guerre. La protection juridique des installations nucléaires pendant les conflits armés est explicitement codifiée dans les Protocoles additionnels (PA(I) et PA(II)) aux Conventions de Genève, qui établissent des garanties particulières pour les ouvrages contenant des forces dangereuses :

- « Les ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires de production d'électricité, ne doivent pas être l'objet d'attaques, même lorsqu'ils constituent des objectifs militaires, si de telles attaques peuvent provoquer la libération de forces dangereuses et, par conséquent, causer des pertes sévères parmi la population civile » (article 15 du PA(II)) ; et
- « Les ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires de production d'électricité, ne doivent pas être l'objet d'attaques, même lorsqu'ils constituent des objectifs militaires, si de telles attaques peuvent provoquer la libération de forces dangereuses et, par conséquent, causer des pertes sévères parmi la population civile. La protection spéciale contre les attaques prévue au paragraphe 1 ne cesse que s'ils sont utilisés à l'appui régulier, important et direct d'opérations militaires et si de telles attaques constituent le seul moyen possible de mettre fin à cet appui. Ces ouvrages ou installations peuvent être marqués d'un signe spécial consistant en un groupe de trois cercles orange vif placés sur un même axe » (article 56 et annexe I, article 16 du PA(I)).

Les tentatives plus récentes visant à clarifier davantage les dispositions juridiques internationales relatives aux attaques contre les installations nucléaires n'ont, dans l'ensemble, pas permis d'aboutir à un consensus international.⁶⁷⁶ La question a notamment été examinée lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1985, à l'issue de laquelle la Conférence a publié la déclaration suivante :

*« La Conférence reconnaît qu'une attaque armée contre une installation nucléaire placée sous garanties [...] créerait une situation dans laquelle le Conseil de sécurité devrait agir immédiatement conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».*⁶⁷⁷

Ce qui demeure toutefois incertain est la nature des dispositions applicables face à une menace pesant sur des installations nucléaires de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il convient également de noter que les dispositions générales et les garanties de l'AIEA sont, comme le souligne Burrow Carnahan, « à leur point le plus faible en temps de guerre »,⁶⁷⁸ lorsque les inspections des installations nucléaires deviennent potentiellement dangereuses ou matériellement impossibles. Malgré les difficultés à clarifier davantage les normes juridiques internationales en la matière, la Conférence générale de l'AIEA a adopté à l'unanimité en 2009 une décision affirmant que « toute attaque armée ou menace contre des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence ». ⁶⁷⁹ Les États ayant donné leur consentement à cette décision incluaient, fait notable, la Fédération de Russie.⁶⁸⁰

Les attaques armées contre des installations nucléaires ne sont pas sans précédent. Les réacteurs de recherche de Tuwaitha en Irak ont été attaqués par l'Iran en 1980, par Israël en 1981, puis par les États-Unis entre 1991 et 1993. L'Irak a également mené des frappes contre les réacteurs iraniens de Bushehr entre 1984 et 1987, tandis qu'Israël a attaqué le réacteur syrien d'al-Kibar en 2007 et que le Hamas a lancé des attaques à la roquette infructueuses contre le réacteur israélien de Dimona en 2014. Il importe toutefois de souligner que, dans ces cas, les installations nucléaires endommagées ou détruites n'étaient pas encore opérationnelles, ce qui réduisait le risque de rejets radiologiques.⁶⁸¹ Il en va de même pour les frappes américaines et israéliennes contre des installations nucléaires iraniennes en 2025, qui ont ciblé des sites d'enrichissement de l'uranium et de fabrication de combustible nucléaire,⁶⁸² plutôt que des centrales de production d'électricité. Les frappes visant la centrale nucléaire de Zaporijjia, en service depuis 1985 et dotée de six réacteurs commerciaux de grande puissance, constituent ainsi un cas sans précédent, présentant un niveau de risque de rejet radiologique dans l'environnement jamais observé auparavant. L'AIEA a reconnu le caractère exceptionnel de cette situation dans sa déclaration du 6 septembre 2022, soulignant qu'il s'agissait de « la première fois qu'un conflit militaire se déroule au sein des installations d'un programme nucléaire civil vaste et établi ». ⁶⁸³

3.3. Sûreté et sécurité nucléaires dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne

3.3.1. Vue d'ensemble du cas ukrainien

Cette sous-section examine les défis de sûreté nucléaire sans précédent résultant de l'occupation militaire d'installations nucléaires en situation de conflit armé actif. Elle analyse la manière dont les cadres réglementaires établis et les protocoles opérationnels se heurtent à des limites fondamentales lorsqu'ils sont confrontés aux configurations de risques inédites mises en évidence par la situation de la CNZ à Enerhodar.

Si l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie n'a pas marqué le début de la menace que la Fédération de Russie faisait peser sur les installations nucléaires ukrainiennes,⁶⁸⁴ elle a constitué la première occasion où les centrales nucléaires ukrainiennes ont été directement exposées à des hostilités. Le 24 février 2022 à 06 h 41 (CET), l'Inspection nationale de la régulation nucléaire de l'Ukraine (SNRIU) a informé le Centre des incidents et des urgences de l'AIEA de la perte de contrôle sur les installations de la centrale nucléaire de Tchernobyl.⁶⁸⁵ En réaction, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté une résolution appelant la Russie à « cesser immédiatement toutes les actions contre et sur le site de la centrale nucléaire de Tchernobyl ainsi que toute autre installation nucléaire en Ukraine ».⁶⁸⁶

Les forces russes ont occupé la centrale nucléaire de Tchernobyl jusqu'au 31 mars 2022.⁶⁸⁷ Pendant cette occupation, les activités militaires russes à proximité du site, notamment le creusement de tranchées dans la Forêt rouge hautement contaminée et le déplacement de véhicules militaires lourds, ont entraîné une augmentation des niveaux de radiation,⁶⁸⁸ tandis que plus de 100 éléments radioactifs provenant du site demeurent portés disparus.⁶⁸⁹ Trois autres centrales nucléaires

ukrainiennes — Khmelnytskyi, Rivne et Ukraine du Sud — sont restées en permanence sous contrôle ukrainien.

Depuis la prise de la CNZ par la Russie, la SNRIU n'a plus accès au site, et de graves préoccupations ont été soulevées à de nombreuses reprises en raison des risques pour la sûreté et de la proximité immédiate des combats.

Face à cette situation inédite, le 2 mars 2022, le directeur général de l'AIEA, Rafael Grossi, a présenté les « sept piliers » de la sûreté et de la sécurité nucléaires en Ukraine. Ces sept piliers sont les suivants :

1. L'intégrité physique des installations — qu'il s'agisse des réacteurs, des piscines de combustible usé ou des entrepôts de déchets radioactifs — doit être maintenue ;
2. Tous les systèmes et équipements de sûreté et de sécurité doivent être pleinement fonctionnels en permanence ;
3. Le personnel d'exploitation doit être en mesure d'exercer ses fonctions en matière de sûreté et de sécurité et disposer de la capacité de prendre des décisions sans pression induite ;
4. L'alimentation électrique externe depuis le réseau doit être sécurisée pour l'ensemble des sites nucléaires ;
5. Les chaînes logistiques et les transports vers et depuis les sites doivent être ininterrompus ;
6. Des systèmes efficaces de surveillance radiologique sur site et hors site ainsi que des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence doivent être en place ;
7. Des communications fiables doivent être assurées avec l'autorité de régulation et les autres parties concernées.⁶⁹⁰

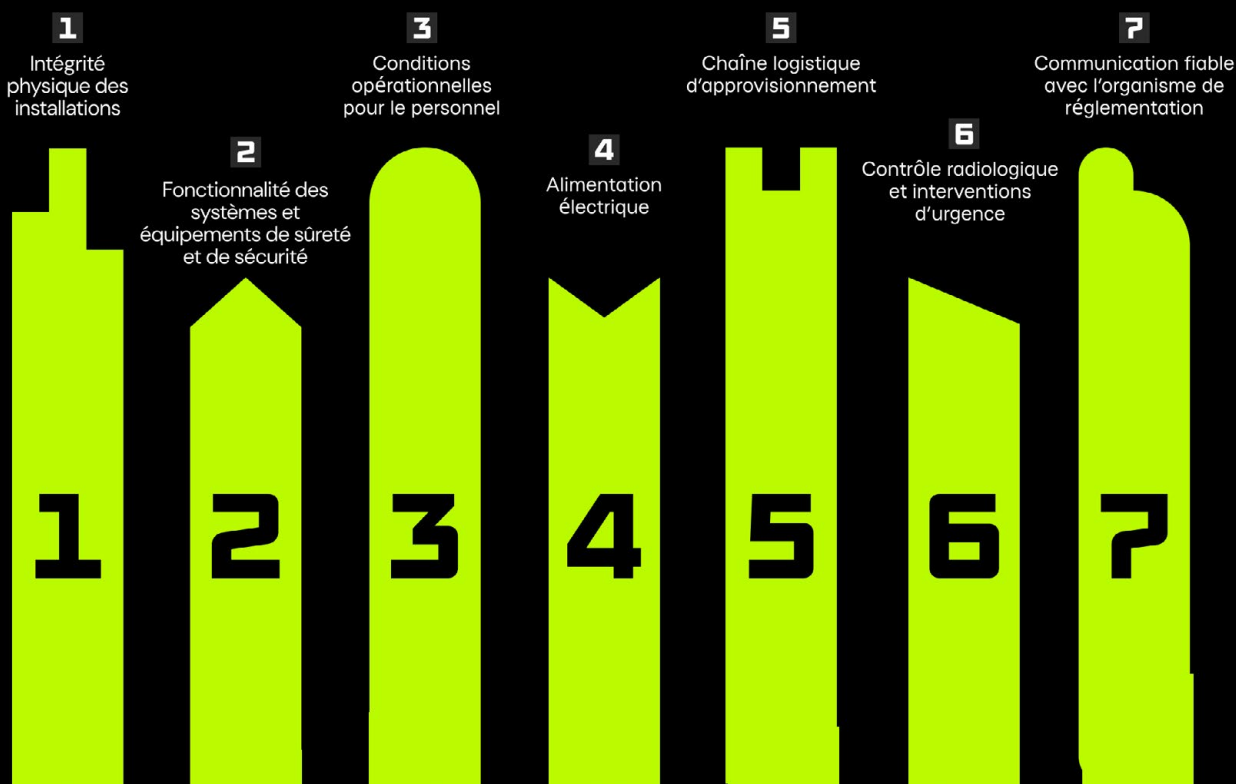
Au-delà des sept piliers, l'AIEA a adopté plusieurs résolutions et appels à l'action concernant les centrales nucléaires ukrainiennes. Le rapport de l'AIEA du 6 septembre 2022 sur la CNZ, par exemple, a appelé à la création d'une zone de sûreté autour de la centrale et exprimé la volonté de l'Agence d'engager des consultations à cette fin.⁶⁹¹ Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a également adopté, le 15 septembre 2022, une résolution appelant la Russie à mettre fin à son occupation de la CNZ.⁶⁹² Une position similaire a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui, dans une résolution du 11 juillet 2024, a condamné la saisie de la CNZ par la Russie ainsi que le déploiement de forces militaires et de personnel non autorisé sur le site, tout en exprimant sa « vive préoccupation » face au fait que l'ensemble des sept piliers de l'AIEA avaient été compromis.⁶⁹³

Lors de la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies du 30 mai 2023, le directeur général de l'AIEA a présenté les « cinq principes concrets » relatifs à la sûreté et à la sécurité de la CNZ. Ces principes sont les suivants :

1. Il ne doit y avoir aucune attaque de quelque nature que ce soit depuis ou contre la centrale, notamment visant les réacteurs, le stockage du combustible usé, les autres infrastructures critiques ou le personnel ;
2. La CNZ ne doit pas être utilisée comme lieu de stockage ou base pour des armes lourdes (telles que les lance-roquettes multiples, les systèmes d'artillerie et les munitions, ou les chars) ni pour des forces militaires susceptibles d'être employées pour mener des attaques depuis le site ;
3. L'alimentation électrique externe de la centrale ne doit pas être mise en danger et tous les efforts doivent être déployés afin de garantir qu'elle demeure disponible et sécurisée en permanence ;
4. Toutes les structures, systèmes et composants essentiels à l'exploitation sûre et sécurisée de la CNZ doivent être protégés contre les attaques ou les actes de sabotage ;
5. Aucune action ne doit être entreprise qui compromettrait ces principes.⁶⁹⁴



Les sept piliers indispensables pour la sûreté et la sécurité nucléaire



Au-delà de ces principes, l'AIEA a apporté diverses formes d'assistance aux centrales nucléaires ukrainiennes depuis le début de l'invasion à grande échelle. Depuis 2023, le programme global d'assistance de l'AIEA à l'Ukraine comprend notamment :

1. Assistance en présentiel comprenant le déploiement d'une présence continue du personnel de l'Agence sur les cinq sites nucléaires ukrainiens ainsi que d'autres missions d'experts en Ukraine ;
2. Livraison des équipements nécessaires au maintien de la sûreté et de la sécurité nucléaires en Ukraine ;
3. Assistance médicale au personnel d'exploitation des centrales nucléaires en Ukraine ;
4. Assistance au relèvement de l'oblast de Kher-son à la suite des inondations causées par la destruction du barrage de Kakhovka ;
5. Assistance en matière de sûreté et de sécurité des sources radioactives ;
6. Fourniture d'une assistance à distance ; et
7. Fourniture d'une assistance à déploiement rapide.⁶⁹⁵

L'un des éléments les plus cruciaux de cette assistance a été la surveillance constante des centrales nucléaires ukrainiennes par l'AIEA. Le directeur général de l'AIEA, Rafael Grossi, a conduit plusieurs délégations dans des installations nucléaires sous contrôle ukrainien et a dirigé la première délégation à la centrale nucléaire de Zaporijjia (CNZ) à l'automne 2022. Le déploiement des missions de soutien et d'assistance de l'AIEA a permis d'établir une présence continue du personnel de l'Agence à la CNZ en septembre 2022, présence qui a été étendue aux quatre autres centrales nucléaires ukrainiennes en janvier 2023.⁶⁹⁶ Selon l'AIEA, l'objectif de cette présence ininterrompue de son personnel est de « contribuer à réduire le risque d'un accident nucléaire ». ⁶⁹⁷ Des équipes de personnel de l'AIEA effectuent des rotations toutes les quelques semaines dans l'ensemble des centrales nucléaires ukrainiennes. Lors de ces déploiements, le personnel de l'AIEA tient des réunions techniques avec la direction des centrales et procède à des observations et inspections (« walkdowns ») de divers aspects des sites.⁶⁹⁸ L'AIEA a également effectué des visites dans plusieurs sous-stations électriques ukrainiennes cruciales pour la sûreté des installations nucléaires du pays.⁶⁹⁹

Cependant, les efforts de l'AIEA pour assurer une surveillance continue de la CNZ se heurtent à des obstacles importants. Le personnel de l'AIEA n'est fréquemment pas autorisé à accéder à différentes parties du site. Dans un exemple tiré du rapport le plus récent du directeur général, le personnel de l'AIEA à la CNZ aurait été « empêché [par les forces d'occupation russes] de visiter la partie occidentale des halls des turbines à tous les niveaux de toutes les unités [...] sans qu'aucune justification fondée sur des considérations solides de sûreté et de sécurité nucléaires ne soit fournie ». ⁷⁰⁰ De telles entraves ont un impact direct sur la capacité de l'AIEA à évaluer de manière complète et indépendante la sûreté et la sécurité de l'ensemble des parties de la centrale, de ses matériaux et de ses équipements.⁷⁰¹ Les activités de l'AIEA continuent en outre d'être entravées par la poursuite des hostilités. Le 10 décembre 2024, par exemple, un drone a frappé et gravement endommagé un véhicule officiel de l'AIEA qui se rendait à la CNZ alors qu'il se trouvait en territoire contrôlé par le gouvernement ukrainien.⁷⁰² Bien que l'attaque n'ait pas causé de dommages directs au personnel de l'AIEA, la rotation suivante des équipes a été considérablement retardée en raison du danger persistant pesant sur le personnel.⁷⁰³ En conséquence, l'AIEA a souligné à plusieurs reprises l'état compromis de ses sept piliers, indiquant dans son rapport le plus récent que six des sept étaient compromis « totalement ou partiellement ». ⁷⁰⁴

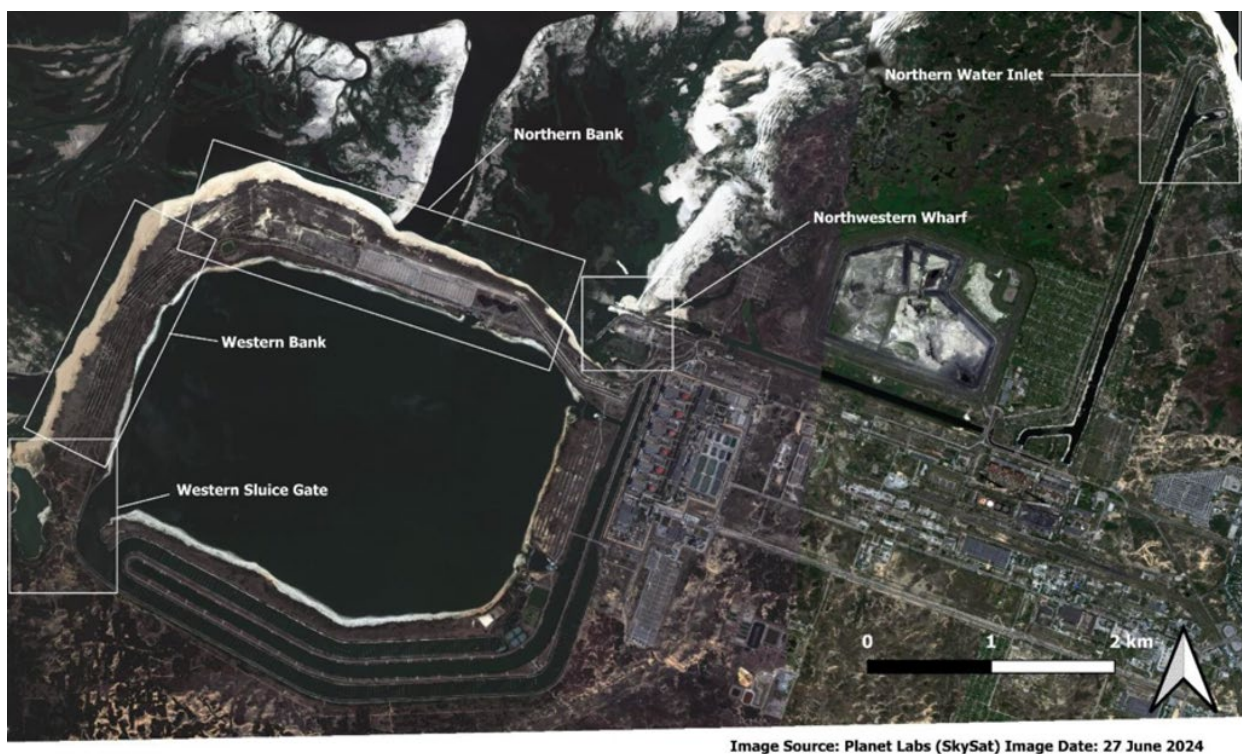
Par ailleurs, malgré le rôle significatif joué par l'AIEA dans la sécurisation des installations nucléaires ukrainiennes pendant l'invasion à grande échelle, des questions ont été soulevées concernant de potentiels conflits d'intérêts au sein même de l'Agence. En particulier, Darya Dolzikova et Jack Watling ont exprimé des préoccupations concernant le citoyen russe Mikhaïl Tchoudakov, qui occupe depuis 2015 les fonctions de directeur général adjoint de l'AIEA et de chef du Département de l'énergie nucléaire de l'Agence. Tchoudakov a précédemment exercé les fonctions de directeur général adjoint de Rosenergoatom, filiale de Rosatom chargée de l'exploitation des centrales nucléaires russes. Comme le soulignent Dolzikova et Watling, étant donné que le département dirigé par Tchoudakov est responsable du soutien à l'expansion mondiale de l'énergie nucléaire et que la Fédération de Russie accorde une importance stratégique majeure à l'expansion de la présence de Rosatom dans le monde, son rôle antérieur pourrait constituer un conflit d'intérêts dans les relations de l'AIEA avec Rosatom.⁷⁰⁵

Si l'AIEA a joué un rôle déterminant dans la fourniture d'une assistance technique, la surveillance et le partage d'informations avec la communauté internationale et les autorités ukrainiennes, les défis sans précédent en matière de sûreté et de sécurité posés par l'invasion russe à grande échelle ont néanmoins clairement mis en évidence les limites des mécanismes internationaux de contrôle existants. En particulier, le conflit a attiré l'attention sur l'absence de mécanismes internationaux de coercition en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, dans la mesure où de nombreuses déclarations de l'AIEA et de l'ONU n'ont pas permis de modifier le comportement des autorités russes. La guerre a également mis en lumière des difficultés conceptuelles : la définition de la « menace » figurant dans le Glossaire de l'AIEA demeure celle d'une « personne ou d'un groupe de personnes ayant la motivation, l'intention et la capacité de commettre un acte malveillant », sans inclure la possibilité d'actions hostiles émanant d'un État.⁷⁰⁶ Cette définition ne traite pas non plus directement des attaques contre des installations nucléaires lors d'événements extraordinaires, tels que les conflits armés.⁷⁰⁷ Ainsi, si l'invasion à grande échelle de l'Ukraine a mis en évidence les défis conceptuels et matériels entourant le contrôle international, ces limites ont des implications qui dépassent largement le seul cas ukrainien.

3.3.2. Militarisation de la CNZ par la Russie

Pour comprendre les risques en matière de sûreté nucléaire et la situation sécuritaire à la CNZ, il est nécessaire d'examiner la nature de la militarisation russe de la centrale et de ses environs. Aux fins de cette section, le terme « militarisation » est utilisé pour désigner le déploiement de forces armées et/ou la conduite d'opérations militaires dans la zone.

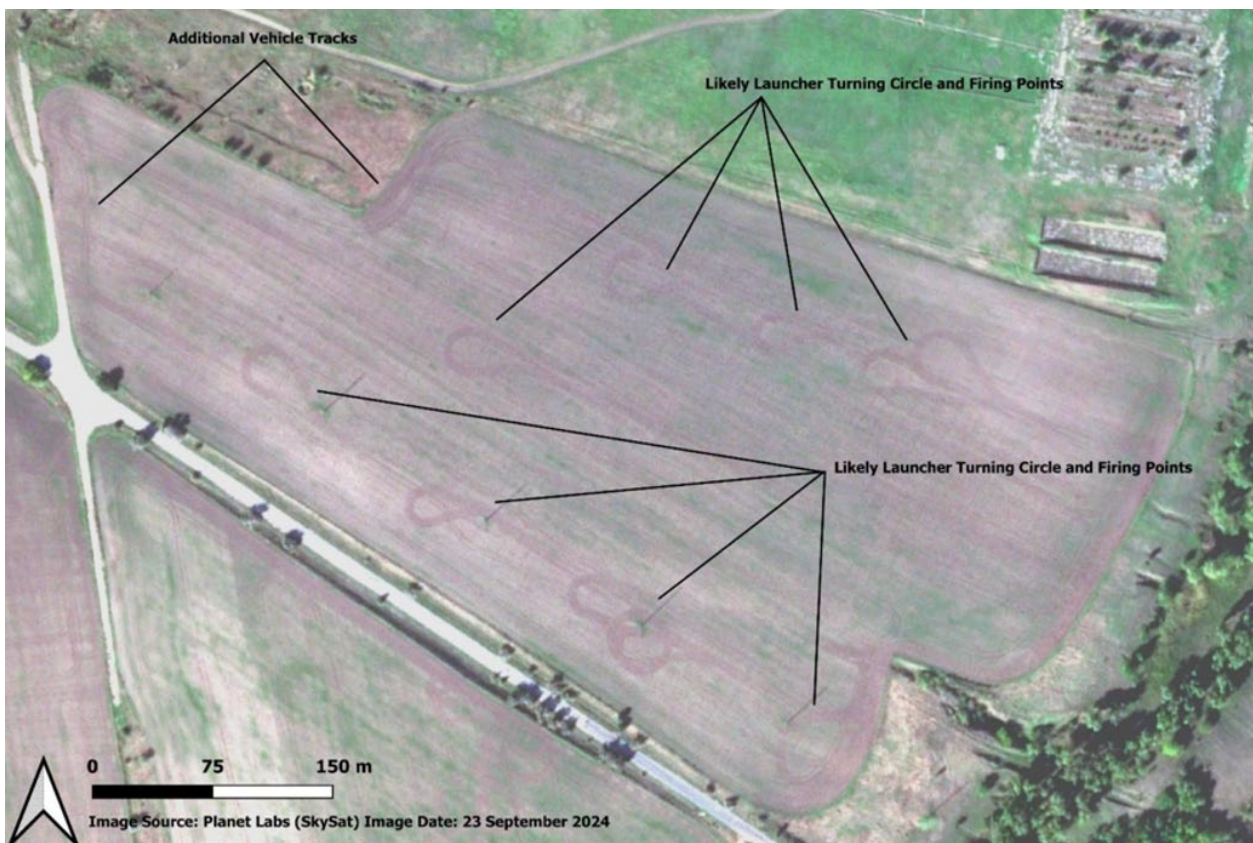
La militarisation de la CNZ par la Russie est manifeste, comme en témoignent des éléments indiquant que le site est utilisé pour le stationnement de véhicules militaires et de personnel armé. Bien qu'il n'ait pas été possible de procéder à un comptage consolidé des véhicules en raison de la dissimulation apparente de ces derniers par les forces russes au sein de la centrale, des images issues de sources ouvertes indiquent que des véhicules ont été stationnés à l'intérieur des halls des turbines. En particulier, des séquences montrant des véhicules entrant dans le hall des turbines du réacteur 1 ont été analysées. En outre, des images satellites prises avec un angle hors nadir faible suggèrent la présence de véhicules stationnés directement sous des plateformes surélevées, très probablement dans un objectif de dissimulation. Ces images



La CNZ, y compris le bassin de refroidissement, en décembre 2024.
Source de l'image : McKenzie Intelligence Services.



Fig. 19 – Construction of Additional Trenches Near Cooling Towers, 11 October 2023



indiquent que les forces armées russes présentes à la CNZ sont équipées de véhicules blindés de transport de troupes à roues BTR-80 ainsi que de camions utilitaires Ural et Kamaz.⁷⁰⁸ Des informations issues de sources ouvertes datant d'août 2022 suggèrent également qu'un contingent d'environ 500 membres de la Garde nationale russe (correspondant à un niveau de commandement de type bataillon) occupe la centrale.⁷⁰⁹

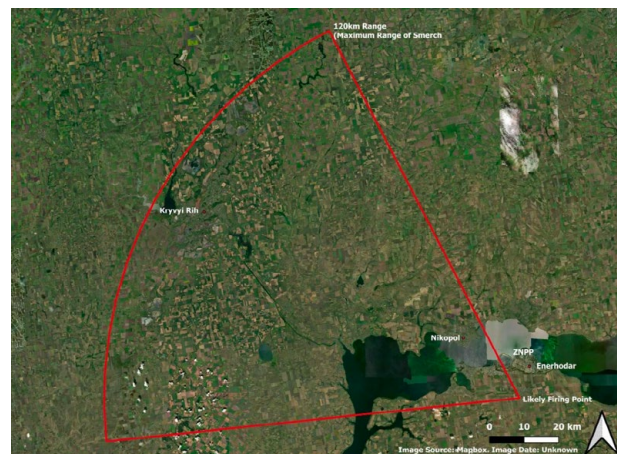
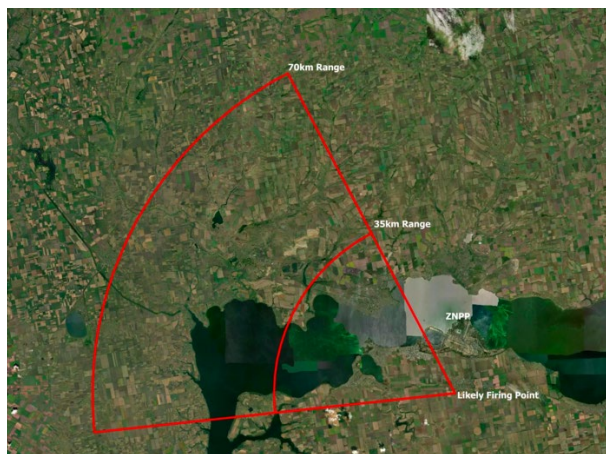
Dans une analyse réalisée en décembre 2024 pour Greenpeace, McKenzie Intelligence Services a identifié une extension de la militarisation russe de la CNZ. Plus précisément, plus d'un kilomètre de tranchées militaires destinées aux troupes ainsi que des fortifications telles que des remblais (revetments), probablement destinés à des armes plus lourdes et/ou à des véhicules blindés, ont été construits autour du bassin de refroidissement de la CNZ. Ces travaux ont débuté en 2022 mais se sont accélérés en 2023 et 2024, et sont concentrés le long des rives nord et ouest du bassin de refroidissement.⁷¹⁰

Greenpeace a conclu que la militarisation du bassin de refroidissement est liée aux projets russes de redémarrage des réacteurs de la CNZ, dans la mesure où il s'agit de l'emplacement où la Russie aurait probablement prévu de construire une nouvelle station de pompage (voir sous-section 3.3.3).

Un autre élément important de la militarisation russe de la CNZ réside dans l'utilisation du site pour le déploiement d'armes. Dans son analyse de septembre 2023, McKenzie Intelligence Services a identifié des traces correspondant à des positions de tir de lance-roquettes multiples (MLRS), en particulier des BM-21 Grad et des BM-30 Smerch, situées à proximité immédiate de la CNZ (entre 1 km et 18 km de la centrale).⁷¹¹ McKenzie a éga-

lement identifié ce qui constitue très probablement un point de tir pour une unité d'artillerie MLRS russe, lequel semble avoir été utilisé à plusieurs reprises entre la fin juillet 2024 et la fin septembre 2024. Cette position se compose de trois champs adjacents situés immédiatement au sud du village de Dniprovka et à environ 11 km au sud de la CNZ. Selon l'analyse de McKenzie, les dimensions des traces et le schéma de dispersion des cercles sont caractéristiques d'un système d'artillerie lourd, tel qu'un MLRS BM-27 Uragan ou BM-30 Smerch. Les unités d'artillerie russes équipées de ces systèmes sont généralement structurées en bataillon, comprenant soit deux batteries de six lanceurs, soit trois batteries de quatre lanceurs. Le stationnement à proximité de la CNZ indiquerait le déploiement de deux batteries de quatre lanceurs (soit les deux tiers d'un bataillon).⁷¹²

Les traces de MLRS identifiées par McKenzie à l'été 2024 suggèrent que deux batteries ont été déployées dans le champ depuis le côté est, traversant le terrain dans une direction globalement nord-ouest jusqu'aux positions de tir. Il est probable que les lanceurs aient ensuite tiré une salve coordonnée avant de se replier vers des positions de stationnement pour le réapprovisionnement. Les cercles de rotation indiquent que les véhicules ont tourné à la fois à gauche et à droite, ce qui suggère fortement qu'ils étaient orientés globalement vers le nord-ouest au moment du tir. Les tubes lanceurs des systèmes Uragan et Smerch peuvent pivoter de 30° à gauche et à droite par rapport à l'axe central et disposent d'une élévation de +55°. Cela confère à l'Uragan une portée effective de 35 km et une portée maximale de 70 km, tandis que le Smerch possède une portée maximale de 120 km. Ainsi, la portée d'un Uragan tirant depuis cette position inclut la ville de Nikopol ainsi que des localités telles que Pokrovske dans l'oblast de Dni-



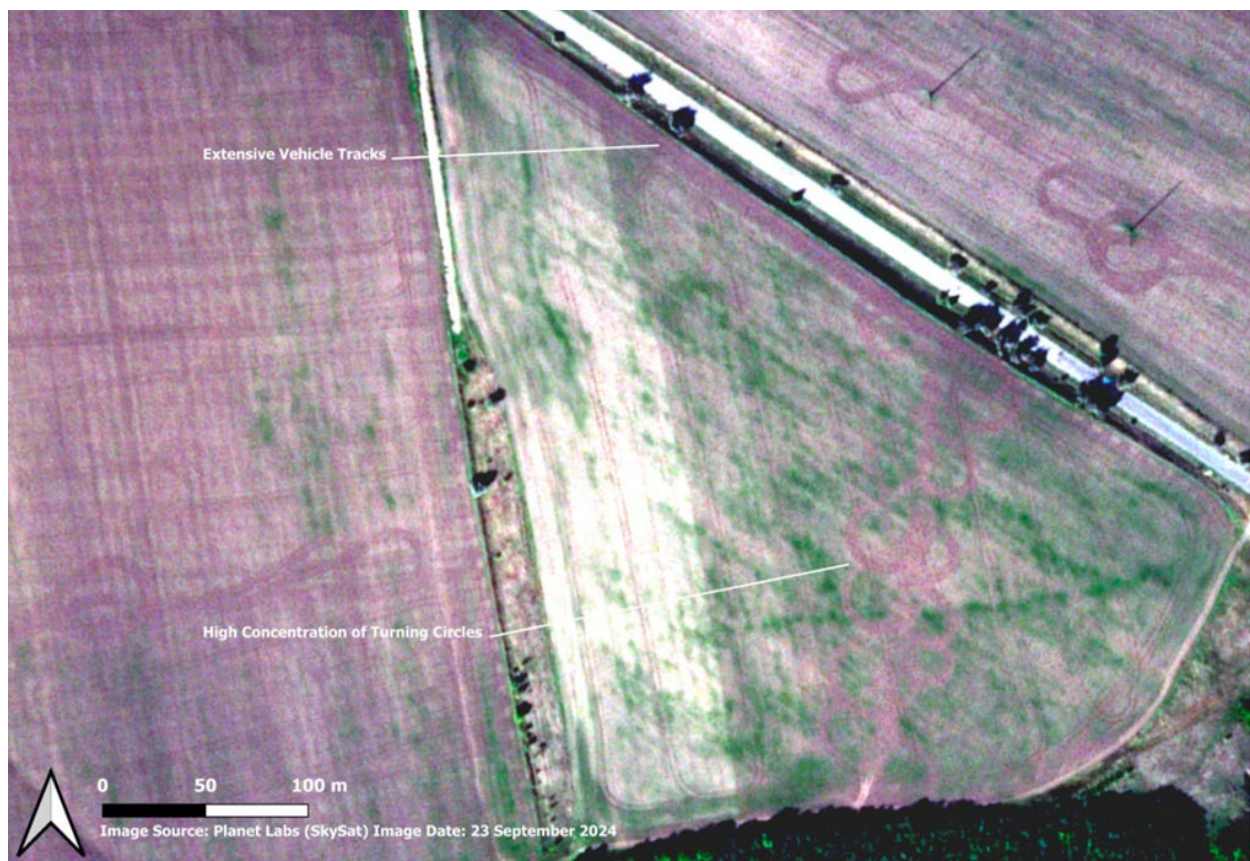
propetrovsk, de même que les parties nord-est de l'oblast de Kherson. Un Smerch pourrait, quant à lui, atteindre la ville de Kryvyi Rih.⁷¹³

Compte tenu du positionnement estimé des systèmes sur le terrain, l'arc de tir probable et la portée de la salve tirée depuis cet emplacement sont illustrés ci-dessous.

En stationnant et en tirant leurs systèmes MLRS à proximité de la CNZ, les forces armées russes réduisent considérablement leur vulnérabilité aux attaques militaires ukrainiennes. McKenzie estime que l'armée russe « utilise la présence de la centrale nucléaire comme un bouclier afin de dissuader les tirs de contre-batterie visant ses positions de tir ».⁷¹⁴ Le nombre de traces de MLRS observées sur l'un des emplacements identifiés par McKenzie indique que ce site pourrait avoir été utilisé de manière intensive, soit pour des missions de tir, soit à d'autres fins telles que des exercices de déploiement ou de réapprovisionnement. L'utilisation répétée d'une même position de tir entraînerait normalement un risque accru de détection et d'exploitation par un adversaire. Toutefois, sa proximité avec la CNZ réduit considérablement le risque de tirs de contre-batterie.

Dans le même temps, l'emplacement de ces positions de tir accroît de manière significative le niveau de menace pesant sur la centrale elle-même, notamment en cas de défaillance lors des lancements de roquettes. De telles utilisations du site de la CNZ à des fins militaires ne laissent guère de doute quant au fait que la Russie a violé de manière répétée le deuxième des Principes concrets de l'AIEA pour la CNZ, lequel stipule que les sites nucléaires ne doivent pas être utilisés pour le stockage ou le stationnement d'armes lourdes ou de personnel militaire.

Dès le 3 avril 2022, le gouvernement ukrainien a appelé à l'établissement d'une zone démilitarisée de 30 km autour de la CNZ et au retrait de toutes les forces russes de la centrale.⁷¹⁵ De même, l'AIEA a tenté sans succès de promouvoir la création d'une zone de protection de la sûreté et de la sécurité nucléaires autour de la CNZ.⁷¹⁶ Les appels lancés en 2022 par le Secrétaire général des Nations unies en faveur de la démilitarisation ont toutefois été rejetés par la Russie, qui les a qualifiés « d'inacceptables », au motif que du personnel armé russe était stationné sur le site « afin d'assurer son bon fonctionnement et sa sécurité ».⁷¹⁷ La Russie a également nié à plusieurs reprises toute militarisation



de la CNZ. Ainsi, lors de la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2022, l'ambassadeur de Russie auprès de l'AIEA, Mikhaïl Oulianov, a déclaré, en réponse aux appels à la démilitarisation de la CNZ, que « l'on ne peut pas démilitariser quelque chose qui n'a jamais été militarisé au départ », ⁷¹⁸ malgré des preuves manifestes du contraire.

3.3.3. Problèmes liés au système de refroidissement : besoins critiques en eau

La sûreté de la CNZ, comme celle de toutes les centrales nucléaires, dépend fondamentalement de l'accès à l'eau pour le refroidissement de ses réacteurs et du combustible usé. L'eau constitue l'un des éléments les plus cruciaux des installations nucléaires à l'échelle mondiale. Le système de refroidissement de la CNZ repose sur des bassins de pulvérisation et sur le bassin principal de refroidissement, auparavant alimenté par le réservoir de Kakhovka. Avant la destruction du barrage de Kakhovka en juin 2023, ce réservoir permettait à la fois de compenser l'évaporation naturelle du bassin de refroidissement et de purifier partiellement ses eaux. ⁷¹⁹ En effet, l'autorisation d'exploitation de la CNZ reposait sur la disponibilité du réservoir de Kakhovka pour l'alimentation en eau de la centrale et, en cas d'urgence, pour son rôle de puits thermique essentiel. ⁷²⁰

Même dans le contexte actuel, où les six réacteurs de la CNZ sont à l'arrêt à froid, ⁷²¹ l'eau demeure indispensable à la sûreté de la centrale. Cela s'explique par le fait que le combustible restant à l'intérieur des réacteurs et dans les piscines de combustible usé continue de dégager de la chaleur en raison de la désintégration des radionucléides. ⁷²² Lors des incidents de perte d'alimentation électrique externe (LOOP), au nombre de neuf depuis le début de l'occupation russe, ⁷²³ la CNZ dépend de générateurs diesel de secours qui assurent le fonctionnement des systèmes de sûreté des réacteurs et des piscines de combustible usé, y compris les pompes de refroidissement. De l'eau est également nécessaire pour refroidir les générateurs diesel de secours lorsqu'ils sont en fonctionnement. ⁷²⁴

À la suite de l'assèchement rapide du réservoir de Kakhovka après la destruction du barrage, ⁷²⁵ la CNZ a été de facto coupée de sa principale source d'eau. Compte tenu de cette perte d'approvision-

nement et de la diminution inévitable des volumes d'eau due à l'évaporation, à l'infiltration dans le sol et aux opérations de refroidissement continues, sans mécanismes de réalimentation externes, Rosatom a commencé à construire des puits souterrains sur le site de la CNZ à l'été 2023. Il existe actuellement 11 puits de ce type, ⁷²⁶ capables de fournir suffisamment d'eau pour les bassins de pulvérisation des réacteurs à l'arrêt, mais insuffisants pour maintenir le niveau d'eau du bassin principal de refroidissement de la CNZ. Il est estimé que la source d'eau devrait fournir plus de dix fois le volume horaire actuellement produit par ces 11 puits afin de réalimenter le bassin de refroidissement et de compenser son drainage et sa filtration. ⁷²⁷ En outre, l'utilisation de puits phréatiques comporte des risques inhérents, dans la mesure où ce mode d'approvisionnement n'est pas habituel dans les centrales nucléaires. En conséquence, la planification et les études disponibles sont insuffisantes pour garantir la sûreté de la centrale et exclure le risque que l'exploitation des puits entraîne un affaissement ou un effondrement partiel des unités de réacteur ou d'autres infrastructures du site. Il est également possible que les puits aient un impact négatif sur les sols sous-jacents à la centrale. ⁷²⁸

La question de l'approvisionnement en eau est particulièrement centrale dans les discussions des responsables russes concernant les projets de Rosatom visant à redémarrer un ou plusieurs réacteurs de la CNZ. Outre les problèmes liés à la dégradation des équipements de la centrale ⁷²⁹ et aux pénuries de personnel qualifié, ⁷³⁰ l'intégrité structurelle du bassin de refroidissement, indispensable au redémarrage des réacteurs, ne peut être tenue pour acquise. Ce bassin a été conçu sur la base d'évaluations techniques prenant en compte une pression hydrologique externe exercée par le réservoir de Kakhovka, ce qui soulève des interrogations quant à sa stabilité depuis l'assèchement de ce dernier. ⁷³¹ L'ensemble des événements de dimensionnement (scénarios d'incidents anticipés et pris en compte lors de la conception) ont également été évalués en supposant la disponibilité du réservoir de Kakhovka. Toutefois, le problème le plus pressant réside dans le fait que des réacteurs en fonctionnement nécessitent un refroidissement actif et, par conséquent, des volumes d'eau bien supérieurs à ceux actuellement disponibles.

Depuis plus d'un an, des responsables russes ont déclaré à plusieurs reprises leur intention d'installer de nouvelles stations de pompage sur le site de la CNZ afin d'augmenter l'approvisionnement en eau. ⁷³² De telles propositions sont extrêmement

préoccupantes dans le contexte actuel de l'occupation russe. L'armée russe a placé des mines entre les périmètres intérieur et extérieur de la centrale et a mis en place un vaste réseau de tranchées et de positions de tir autour du bassin de refroidissement de la CNZ, à proximité des emplacements envisagés pour les stations de pompage.⁷³³ L'AIEA a en outre signalé des détonations de mines terrestres à proximité de la CNZ, lesquelles ont déjà causé des dommages aux systèmes de sûreté de la centrale.⁷³⁴ Dans ces conditions, la construction de stations de pompage à proximité de la ligne de front et en pleine poursuite des hostilités exposerait davantage le personnel de la CNZ à des dangers considérables. Elle ferait également peser des risques sans précédent sur l'intégrité structurelle de la centrale. Il est par ailleurs probable que l'AIEA ne soit pas en mesure d'assurer une surveillance effective de la construction et de l'exploitation des stations de pompage, compte tenu de l'utilisation militaire du site par la Russie et des exigences de secret militaire. En outre, les stations de pompage ne résoudraient pas entièrement le problème de l'approvisionnement en eau : il est estimé que le volume d'eau fourni par la station de pompage envisagée ne permettrait l'exploitation que d'un seul réacteur à pleine capacité.⁷³⁵

Étant donné que le mode d'arrêt à froid constitue l'option la plus sûre dans le contexte actuel de poursuite des hostilités, la remise en service d'un ou de plusieurs réacteurs de la CNZ entraînerait une augmentation significative des risques. Dans le mode actuel, il faudrait des semaines, voire des mois, avant que des réacteurs ou des piscines de combustible usé non refroidis ne puissent provoquer une explosion en l'absence de sabotage intentionnel.⁷³⁶ Le redémarrage ne serait-ce que d'un seul réacteur dans le contexte actuel réduirait considérablement ce délai et accroîtrait à la fois la probabilité et l'ampleur potentielle d'un rejet radiologique.

3.3.4. Défis opérationnels : déconnexion de la CNZ du système nucléaire ukrainien

La déconnexion forcée de la CNZ par rapport au système intégré de gestion nucléaire ukrainien crée une autre vulnérabilité opérationnelle affectant à la fois la sécurité immédiate et la fiabilité à long terme. L'un des premiers exemples de ce phénomène est les dommages infligés par les frappes

russe sur le réseau de télécommunications de la CNZ le 1er mars 2022. Comme l'a rapporté le SNRIU, « la possibilité de transmettre des données de surveillance de la radioactivité au Système international d'information sur la surveillance de la radioactivité (IRMIS) a été perdue ».⁷³⁷ Ce système permet de surveiller la radioactivité et de partager des données lors d'un incident ou d'une urgence radiologique afin de faciliter la prise de décision.⁷³⁸ Depuis début 2022, les bombardements ont régulièrement mis hors service plusieurs stations de surveillance radiologique près de la CNZ pendant de longues périodes. À la mi-2024, seules quatre des 14 stations étaient opérationnelles.⁷³⁹ Ces incidents démontrent la volonté persistante de la Russie de porter atteinte aux systèmes d'urgence nucléaire, retardant potentiellement toute réaction internationale rapide face à une crise nucléaire (voir Annexe III).

L'alimentation électrique constitue un autre aspect crucial des défis opérationnels auxquels la CNZ est actuellement confrontée. Toutes les centrales nucléaires nécessitent un approvisionnement électrique continu pour faire fonctionner les pompes et les systèmes de sécurité, ainsi que pour fournir de l'eau servant au refroidissement du combustible nucléaire dans la cuve du réacteur et dans la piscine de combustible usé adjacente. Cette électricité est acheminée vers la centrale via des postes électriques,⁷⁴⁰ des lignes de transmission et des postes de transformation.⁷⁴¹ Avant l'occupation russe, dix lignes de transmission externes reliaient la CNZ au réseau électrique ukrainien, comprenant quatre lignes de 750 kV et six lignes de 330 kV.

Les premiers dommages infligés par la Russie à l'une des lignes de transmission de 750 kV de la CNZ ont été signalés le 7 mars 2022. Le SNRIU a indiqué qu'une des lignes avait été endommagée la veille et avait été « déconnectée dans la région de Vasylivka, oblast de Zaporijia, lors de combats acharnés ».⁷⁴² Au 10 mars 2022, deux des lignes de 750 kV étaient déconnectées en raison des dommages,⁷⁴³ tandis qu'une troisième ligne de 750 kV a été endommagée le 16 mars 2022. Avec une seule ligne de transmission de 750 kV opérationnelle jusqu'à la remise en service d'une deuxième le 18 mars 2022,⁷⁴⁴ le SNRIU a émis son premier avertissement public concernant le risque de panne totale de la centrale (station blackout, SBO), situation dans laquelle l'alimentation sur site et externe échoue.⁷⁴⁵ Pour une centrale nucléaire en fonctionnement, un SBO peut entraîner l'ébullition de l'eau de refroidissement dans la cuve du réacteur en quelques heures, causant des dommages

au cœur du réacteur et des rejets radiologiques à l'intérieur du bâtiment de confinement et dans l'environnement en raison d'une surpression dans le confinement.

Dans la nuit du 9 septembre 2022, le poste de transformation de la ZTPP a été endommagé par des tirs d'artillerie.⁷⁴⁶ La ZTPP jouait un rôle vital dans les systèmes de sécurité de la CNZ, car elle fournissait l'alimentation électrique de secours aux réacteurs en cas de LOOP. Bien que le poste de transformation de la ZTPP ait été réparé en moins de 24 heures, cette panne a mis en évidence les risques nucléaires liés à l'invasion russe, d'autant plus qu'un réacteur de la CNZ était encore en fonctionnement à ce moment-là.

Au moment de la rédaction, la CNZ a connu neuf incidents de LOOP durant la guerre à grande échelle menée par la Russie. De manière particulièrement inquiétante, sur une période de dix jours, du 10 au 18 octobre 2022, la CNZ a subi deux LOOP ainsi que des pertes de connexion via la ligne de 750 kV.⁷⁴⁷ Depuis début mai 2025, seule une des lignes de transmission externes de la CNZ reste opérationnelle.⁷⁴⁸ Comme mentionné dans [la section 1](#), des informations provenant d'employés de la CNZ indiquent que les dommages sur ces lignes électriques n'étaient très probablement pas accidentels. Un interviewé a directement relié les bombardements russes à des tentatives de déconnexion de la CNZ du réseau énergétique ukrainien, déclarant que « lorsque les Russes ont compris que nous ne nous déconnectons pas des systèmes énergétiques ukrainiens, ils ont commencé à bombarder ».⁷⁴⁹

Il est important de noter que certains interviewés ont souligné le rôle potentiel de Rosatom dans la planification des dommages aux lignes électriques. Un interviewé, possédant une connaissance approfondie des opérations de la CNZ pendant l'occupation, a déclaré : « Rosatom est directement responsable de cela [bombardement de la CNZ], car elle a conseillé l'armée sur les endroits où tirer afin de déconnecter la centrale du réseau ukrainien ».⁷⁵⁰ Le même interviewé a précisé :

« Près des unités de puissance, il y a un poste de transformation ouvert. En termes simples, c'est un endroit où convergent cinq à six lignes, par lesquelles la centrale nucléaire fournit de l'électricité au système ukrainien. La cible a été précisément ce dispositif, qui est une installation assez grande

et techniquement complexe, avec de nombreux transformateurs et commutateurs, des lignes électriques, du matériel électrique, et il faut beaucoup de compétences pour savoir où frapper. [...] Si nos collaborateurs ont été impliqués, ils ont pu identifier des vulnérabilités sur suggestion de ces personnes, mais Rosatom devait coordonner les actions suivantes avec l'armée occupante. »⁷⁵¹

Si les dommages aux lignes alimentant la CNZ et ses systèmes de sûreté constituent déjà une préoccupation sérieuse, la cible délibérée de ces systèmes est encore plus alarmante. De telles actions démontrent le mépris de la Russie pour le respect des normes de sûreté nucléaire et même pour les principes spécifiques énoncés par l'AIEA concernant la CNZ sous occupation.

Actuellement, bien qu'un accident nucléaire grave résultant d'une perte d'alimentation reste une menace significative, le potentiel de rejet radiologique est limité par le fait que tous les réacteurs de la CNZ sont à l'arrêt à froid. Il est donc particulièrement inquiétant que la Russie semble préparer le redémarrage d'un ou plusieurs réacteurs et construise des lignes électriques pour faciliter cette opération. En mai et juin 2025, Greenpeace a publié une analyse d'images satellites démontrant que la Russie a déjà construit plus de 90 km de lignes et pylônes électriques sur le territoire ukrainien occupé, entre Marioupol et Berdiansk.⁷⁵² La direction des constructions suggère que la nouvelle ligne sera finalement utilisée pour connecter la CNZ au réseau électrique russe, malgré les dangers bien documentés liés au redémarrage de la centrale. De plus, en juin 2025, la Russie aurait commencé à construire une station de pompage flottante et modulaire à la CNZ, confirmant davantage ses projets de redémarrage de la centrale.⁷⁵³ Si la Russie met en œuvre ces projets sans opposition, la gravité de tout incident potentiel sera fortement aggravée.

Un autre problème lié à la déconnexion de la CNZ du système nucléaire ukrainien est la dégradation progressive des équipements de la centrale sous occupation russe. Il est impossible d'évaluer pleinement l'étendue de la dégradation des technologies nucléaires de la CNZ tant que la centrale reste occupée. Cependant, le manque de maintenance appropriée a été signalé à plusieurs reprises dans les rapports de l'AIEA, indiquant que la maintenance à la CNZ « n'a pas encore atteint le niveau de complétude habituellement atten-

du dans des conditions de fonctionnement normales ». ⁷⁵⁴ En octobre 2024, une fuite potentiellement radioactive a été détectée sur une conduite d'impulsion vers le circuit primaire d'un des réacteurs de la CNZ. En réponse, le Directeur général de l'AIEA, Grossi, a déclaré : « Nous avons identifié la maintenance régulière des équipements, qui est vitale pour assurer une sûreté et une sécurité nucléaires durables, comme un domaine problématique pour la centrale nucléaire de Zaporijjia pendant le conflit ». ⁷⁵⁵ L'AIEA a également noté que les opérations de maintenance non critiques ont été reportées en raison du manque de personnel et de pièces de rechange, leur livraison n'étant possible que de manière ponctuelle en raison de l'occupation russe. ⁷⁵⁶ Bien que ces problèmes de maintenance non critiques ne présentent pas un risque immédiat de rejet radiologique important, leurs implications peuvent s'accumuler dans le temps. Pour cette raison, la négligence de Rosatom en matière de maintenance non urgente crée des risques graves et durables pour la sûreté et la sécurité nucléaires.

Bien que le Directeur général de l'AIEA, Grossi, ait noté que « ce qui était autrefois pratiquement unimaginable, à savoir qu'une centrale nucléaire majeure perde à plusieurs reprises toutes ses connexions électriques externes, est malheureusement devenu une occurrence courante », ⁷⁵⁷ il est essentiel que le risque élevé de rejet radiologique à la CNZ ne soit ni accepté ni normalisé. Comme le montre ce qui précède, les activités russes à la CNZ concernant l'alimentation électrique externe et la maintenance, auxquelles Rosatom est complice, ont à plusieurs reprises violé le premier et le quatrième des Cinq Principes Concrets de l'AIEA pour la centrale. Ces principes stipulent, respectivement, qu'il ne doit y avoir aucune attaque depuis ou contre la CNZ (y compris les infrastructures critiques) et que l'alimentation électrique externe ne doit pas être compromise.

3.3.5. Implications des conditions de travail à la CNZ pour la sûreté et la sécurité nucléaires

La capacité de personnel qualifié et hautement formé à accomplir ses fonctions sans intimidation ni stress psychologique ou physique est sans doute une exigence fondamentale pour l'exploita-

tion sûre de toute centrale nucléaire. Les violations de la sûreté et de la sécurité nucléaires à la CNZ sous occupation russe découlent donc également des conditions de travail imposées à ses employés.

Le troisième des Sept Piliers de l'AIEA stipule spécifiquement que « le personnel d'exploitation doit être en mesure de remplir ses fonctions de sûreté et de sécurité et avoir la capacité de prendre des décisions sans subir de pressions indues ». Les informations recueillies par Truth Hounds montrent cependant que ce principe a été systématiquement et massivement compromis sous l'occupation russe. Selon les seules données de Truth Hounds, des dizaines d'employés de la CNZ ont été soumis à des détentions, à la torture et à l'intimidation avant d'être forcés de reprendre le travail et d'assurer des fonctions critiques à la centrale. Par exemple, certains interviewés ont indiqué avoir été contraints de reprendre immédiatement leurs quarts de travail après avoir subi des tortures et des traitements inhumains, ainsi que d'avoir été privés de sommeil. Dans un exemple illustratif, un interviewé a décrit un collègue devant effectuer un quart de nuit de huit heures, durant lequel il était responsable de la sûreté nucléaire à la CNZ, immédiatement après avoir été battu par les Russes et privé de sommeil (voir [section 1](#)). ⁷⁵⁸

Dans de nombreux cas, ce traitement systématique et généralisé a eu de graves conséquences psychologiques et physiques, entravant davantage la capacité des employés à accomplir leurs fonctions professionnelles en toute sécurité. De plus, d'autres membres du personnel sont conscients de ces pratiques et comprennent qu'ils ou leurs proches pourraient subir un traitement similaire s'ils étaient perçus comme déloyaux, renforçant ainsi une atmosphère d'intimidation. Ces conditions à la CNZ ne peuvent être séparées du climat plus large de peur et de pression créé par l'occupation de la ville elle-même, puisque les conditions dans la ville font partie intégrante de la vie des employés de la centrale.

L'atmosphère documentée de peur et d'intimidation à la CNZ est particulièrement pertinente lorsqu'on considère la gestion des scénarios d'urgence. Lors de tout accident ou incident grave, les opérateurs de centrales nucléaires jouent un rôle crucial dans l'atténuation de l'impact de l'incident et dans la notification rapide d'une situation d'urgence. Dans des conditions normales de fonctionnement, l'intervention du personnel de la CNZ lors d'une urgence serait essentielle pour déterminer

la séquence des événements et, dans une certaine mesure, leur gravité. L'abus systémique du personnel de la CNZ par l'armée russe et Rosatom constitue donc un risque non seulement pour la vie et le bien-être des employés, mais également pour les systèmes de sûreté de la centrale.

3.3.6. Risques d'incidents graves

À la lumière des problèmes généralisés de sûreté et de sécurité nucléaires mis en évidence dans cette section, il est important d'examiner leurs implications pour le risque d'incidents radiologiques graves. Bien que l'ensemble des scénarios d'incidents potentiels dépasse le cadre de ce rapport, un scénario important à considérer est la perte de toute fonction de refroidissement du cœur du réacteur, en particulier compte tenu des nombreux incidents de LOOP à la CNZ.

Même lorsqu'une centrale nucléaire n'est pas en fonctionnement, une quantité substantielle de chaleur résiduelle subsiste dans le cœur du combustible, nécessitant un refroidissement continu par le puits de chaleur ultime (Ultimate Heat Sink, UHS). L'UHS comprend l'ensemble des sources d'eau nécessaires pour arrêter en toute sécurité un réacteur et évacuer la chaleur résiduelle.⁷⁵⁹ Pour une centrale nucléaire en mode production, l'UHS dépend de l'alimentation électrique ; ainsi, la perte de l'UHS est une conséquence inévitable d'un LOOP suivi d'un SBO. Dans ce scénario, le combustible nucléaire se réchaufferait sur plusieurs semaines avant d'atteindre une température entraînant une fusion du cœur.

Dans le cas de la CNZ, le combustible utilisé dans l'étang de refroidissement se réchaufferait et son eau de refroidissement s'évaporerait. Si le niveau d'eau tombait au point que le combustible serait exposé à l'air, une réaction hautement exothermique entre le combustible nucléaire, l'enveloppe des assemblages et le cœur du réacteur se produirait, pouvant entraîner une fusion du combustible. Cette réaction incontrôlée d'oxydation du zirconium, également connue sous le nom d'incendie de zirconium, libérerait des quantités de radiation encore plus importantes que le cœur du réacteur lui-même.

Si les réacteurs de la CNZ devaient redevenir opérationnels, la perte de la fonction de refroidissement entraînerait une fusion du combustible en quelques

heures, et non en semaines. Le temps disponible pour récupérer après la perte de l'UHS avant que le combustible ne soit endommagé dans le pire des scénarios pour des réacteurs de type CNZ est de seulement deux heures et demie. Le temps avant que l'eau des piscines de combustible utilisé commence à bouillir est de deux heures, tandis que le temps disponible avant que le combustible soit exposé à l'air est de 20 à 30 heures.⁷⁶⁰

Voici une séquence possible d'événements conduisant à des dommages du cœur en mode production :

Phase 1 : Effondrement du réseau

- Dommages à un ou plusieurs postes électriques principaux.
- Perturbation critique du réseau, entraînant des variations de fréquence ou de tension au-delà des limites acceptables sans capacité de production supplémentaire disponible.
- LOOP pour une ou plusieurs centrales nucléaires.
- Arrêt automatique du réacteur : l'électricité sur site nécessaire aux systèmes de sécurité est fournie par des générateurs diesel sur place, des batteries et/ou la charge minimale d'un réacteur.
- En raison de la perte de capacité de production d'une ou plusieurs centrales nucléaires, la capacité de production restante limitée du réseau ne peut compenser. Cela entraîne une panne générale.

Phase 2 : Impossible de redémarrer le réseau (black start)

- Comme la plupart des centrales hydroélectriques et thermiques au charbon sont endommagées et que les centrales nucléaires ne disposent pas de la capacité de redémarrage black start, il est impossible de redémarrer le réseau. Cela entraîne une panne prolongée.
- Les générateurs diesel s'épuisent ou tombent en panne, tandis que la production de charge minimale à la centrale nucléaire échoue.
- SBO de la centrale nucléaire : toutes les fonctions de sécurité de la centrale cessent.
- Dommages au cœur du réacteur et larges rejets de radiation.

Lorsqu'on considère ces scénarios d'incidents graves dans le contexte de la guerre russe en Ukraine, la possibilité de sabotage délibéré par les forces russes existe également. Il s'agit d'un nouvel élément, car les facteurs de risque liés à l'intention délibérée et à l'opportunité de nuire à une centrale nucléaire n'ont jamais été inclus dans les évaluations réglementaires formelles de la sûreté des centrales.

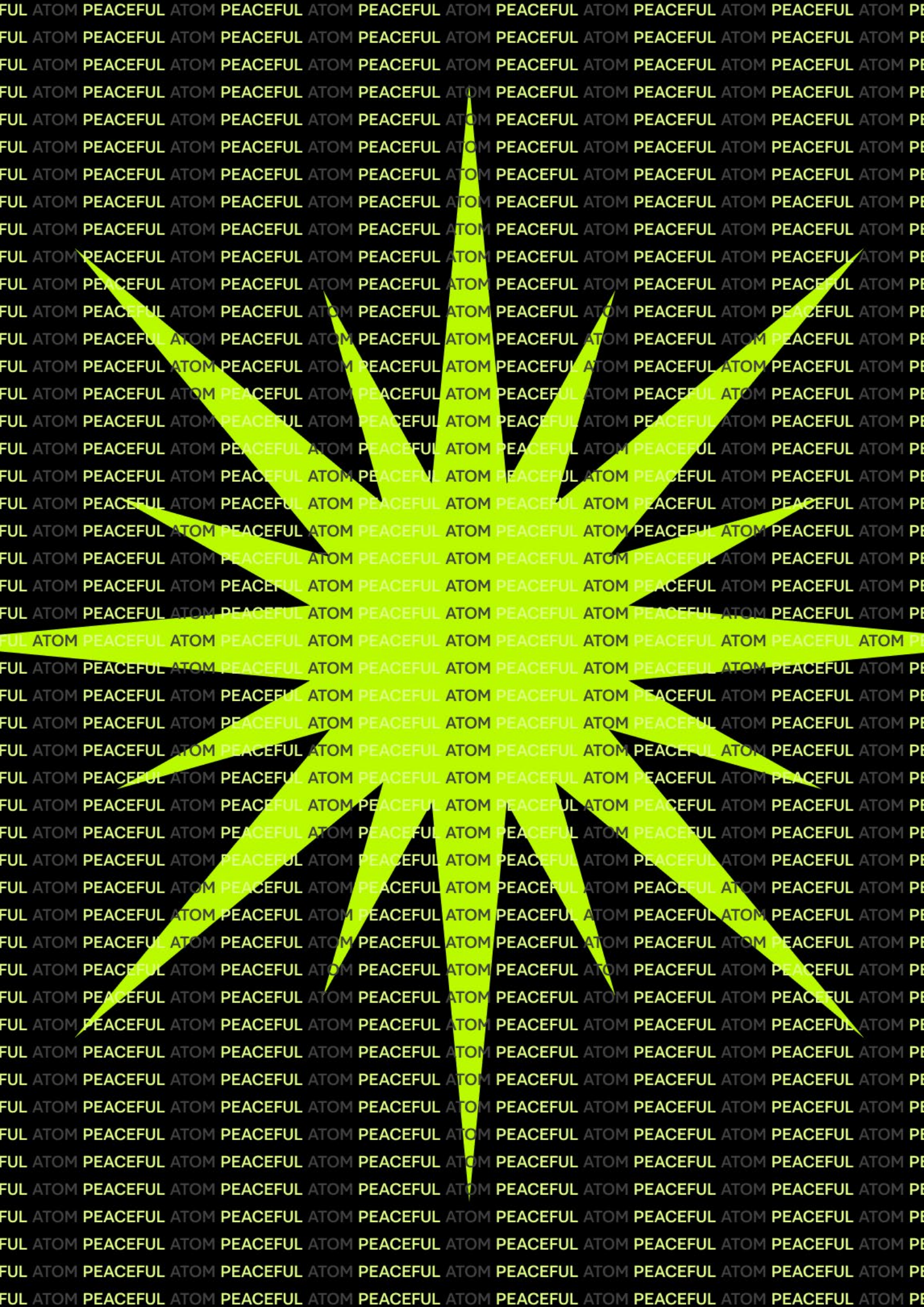
Étant donné que la CNZ est enclavée, en cas de rejet radiologique grave, la majorité de la contamination radioactive serait déposée sur les terres et dans les systèmes fluviaux, tels que le Dnipro. Par contraste, à Fukushima Daiichi, environ 80 % de la contamination radioactive a été rejetée ou déposée dans l'océan Pacifique.⁷⁶¹ Tout incident à la CNZ risque donc une concentration massive de contamination radioactive restant dans les systèmes d'eau et les terres principalement utilisées pour l'agriculture, avec des conséquences étendues pour l'environnement et la faune.

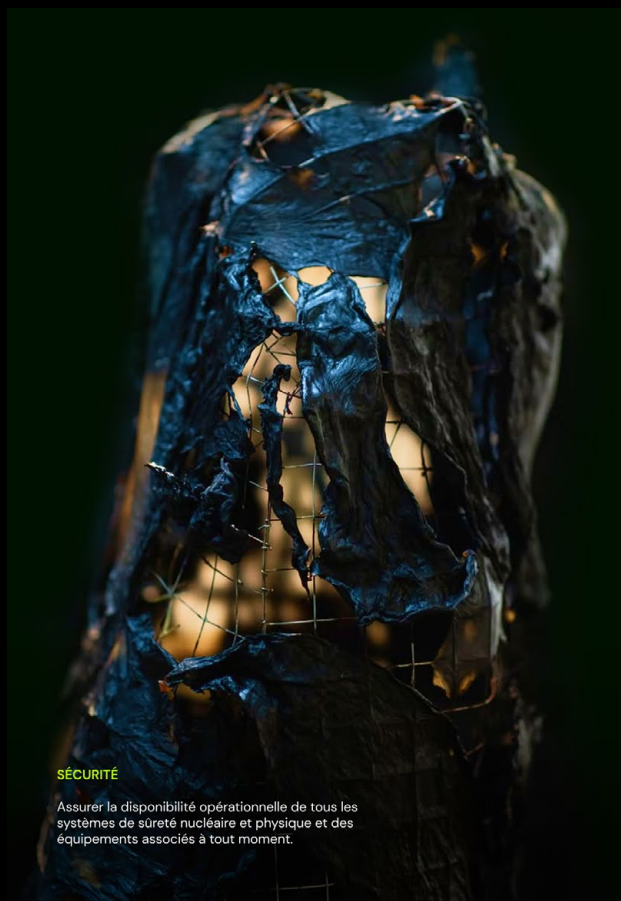
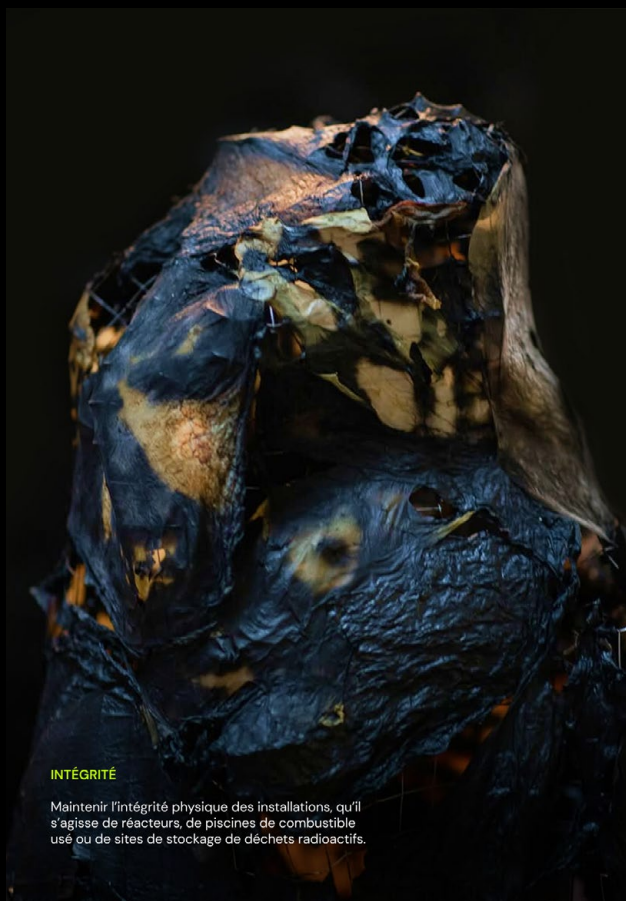
Dans le cas d'un événement sur un réacteur nucléaire, les simulations de modélisation atmosphérique indiquent que le risque le plus élevé de contamination serait dans un rayon de quelques centaines de kilomètres, principalement en Ukraine, mais aussi dans les pays voisins. À un niveau de contamination plus faible, nécessitant tout de même des mesures de protection, l'impact toucherait une grande partie de l'Europe centrale, orientale et méridionale, y compris l'ouest de la Russie.⁷⁶² Ces modèles ne concernent toutefois que des événements impliquant un seul réacteur. Des défaillances multiples des réacteurs de la CNZ constituent également des scénarios crédibles.

3.4 Conclusion

À la lumière des preuves collectées, il est difficile de suggérer que la Russie respecte l'un des Sept Piliers de l'AIEA, ou même ses Cinq Principes Concrets pour la CNZ. Bien qu'il ne soit pas possible de fournir une évaluation complète de l'ampleur réelle de l'impact de l'occupation russe sur la sûreté et la sécurité nucléaires à ce jour, les actions de Rosatom et de l'armée russe ont systématiquement mis en danger à la fois les employés de la CNZ et la sécurité du site. Par conséquent, les violations de la sûreté et de la sécurité nucléaires détaillées dans ce chapitre doivent être envisagées ensemble, leur capacité à se cumuler augmentant à la fois la probabilité et la gravité d'une urgence potentielle.

Le comportement de Rosatom à cet égard est particulièrement alarmant. La société a démontré non seulement son incapacité à protéger le personnel et à gérer la centrale en toute sécurité, mais aussi son mépris flagrant des normes de sûreté et de sécurité nucléaires dans la poursuite des objectifs politiques et militaires plus larges de la Russie. Cependant, comme le détaille la section suivante, le comportement de Rosatom à la CNZ et son intégration dans le système répressif d'occupation à Enerhodar n'est pas totalement imprévu, compte tenu du rôle plus large de la société dans la stratégie étatique de la Russie.





PERSONNEL

Personnel opérationnel accomplissant ses fonctions pour assurer la sûreté nucléaire et physique et prendre des décisions sans pression induite.

SOUTIEN EXTERNE

Fourniture à toutes les installations nucléaires d'une alimentation électrique externe fiable depuis le réseau électrique.

COMMUNICATION

Fonctionnement fiable des canaux de communication avec l'autorité de régulation et les autres parties prenantes.

89 SECONDES

Installation réalisée à partir de kombucha fermenté, 2025.

YEVHENIIA HRYHORYAN ET KATERYNA SHAVANOVA

Cette installation a été présentée pour la première fois dans le cadre de l'initiative « Serendipitous Events » dans le cadre de « L'UE pour l'égalité des genres : Ensemble contre les stéréotypes de genre et la violence basée sur le genre » (phase 2), financée par l'Union européenne et mise en œuvre en coopération avec ONU Femmes Ukraine et le FNUAP Ukraine. L'exposition a été organisée en coopération avec la Maison de l'Ukraine, sous la supervision curatoriale de l'agence et de l'ONG Port of Culture.

Photos par Danylo Antoniuk

SECTION 4

Rosatom : dimensions stratégiques de l'énergie nucléaire

4.1. Introduction

Rosatom est l'une des plus grandes entreprises publiques russes. Créée en 2007, elle regroupe plus de 360 entreprises opérant dans le secteur de l'énergie nucléaire et des technologies connexes. Ces dernières années, la société a poursuivi une diversification importante de ses activités au-delà du nucléaire, en s'étendant à l'ingénierie, aux technologies numériques et à d'autres secteurs, avec des plans stratégiques visant à tirer au moins 40 % de ses revenus de ces nouvelles activités d'ici 2030. Rosatom occupe une position privilégiée même parmi les entreprises publiques russes grâce à sa subordination légale directe au Président de la Fédération de Russie, responsable de la définition des objectifs stratégiques des activités de la société.

La société opère avec une flexibilité notable à travers les sphères apparemment distinctes des marchés mondiaux de l'énergie, des structures de gouvernance intérieure russe et des fonctions administratives dans les territoires occupés, notamment autour de la CNZ, comme l'illustre la section précédente. Ce schéma devient encore plus clair lorsqu'on le considère dans le contexte plus large de l'expansion internationale de Rosatom et de son intégration dans la stratégie étatique de la Russie. Cette section analyse le rôle de la société au sein du système étatique russe, en se concentrant sur la manière dont son expertise technique s'aligne sur des objectifs politiques stratégiques plus larges et les sert. Elle explore également la présence internationale de Rosatom, notamment sa position sur les marchés nucléaires mondiaux, le contrôle des ressources en uranium et le développement d'infrastructures nucléaires sur plusieurs continents.

Ces activités révèlent des modèles distincts de la manière dont les infrastructures nucléaires façonnent les relations interétatiques.

Cette analyse s'appuie sur diverses sources, y compris l'examen d'accords de financement, de partenariats techniques et de structures de gouvernance, révélant des modèles cohérents dans les opérations de Rosatom selon les contextes.

Alors que les sections précédentes ont documenté le rôle direct de Rosatom dans l'occupation de la CNZ, cette section examine l'architecture institutionnelle plus large qui a permis de telles actions. Comprendre la double fonction de Rosatom — à la fois entreprise commerciale mondiale et instrument de politique étatique — est essentiel pour saisir comment la même société qui construit des réacteurs dans le monde entier a pu passer sans heurt à l'administration d'un territoire occupé. L'analyse montre comment les caractéristiques institutionnelles qui facilitent l'expansion nucléaire internationale permettent également un déploiement rapide pour des objectifs politiques stratégiques.

L'objectif de cette section est de démontrer que, malgré l'implication directe de Rosatom dans l'administration du régime occupant et la pression exercée sur le personnel de la CNZ, la société a simultanément continué à étendre son influence mondiale. En examinant ses activités, la section met en évidence la manière dont Rosatom exploite son double rôle — instrument de coercition dans les territoires occupés et acteur clé des marchés nucléaires mondiaux — pour faire progresser les objectifs stratégiques plus larges de la Russie.

4.2. Logique de la corporation d'État : Rosatom au sein du système de gouvernance russe

4.2.1. Le modèle de la corporation d'État

Rosatom fonctionne comme une « société d'État »⁷⁶⁵, une catégorie juridique spécifique en droit russe. La législation pertinente définit une société d'État comme une organisation à but non lucratif créée par des lois fédérales individuelles pour remplir des « fonctions sociales, administratives ou autres fonctions socialement utiles »⁷⁶⁶. Bien que sa base légale ait été formée en 1999, le modèle de la société d'État est apparu au milieu des années 2000 dans le cadre d'une recentralisation plus large des secteurs économiques clés sous l'administration de Poutine⁷⁶⁷.

Les sociétés d'État russes bénéficient d'un statut juridique distinct, avec une responsabilité principalement envers des organes étatiques de haut niveau et sont soumises à des obligations de reporting gouvernemental ainsi qu'à des audits par la Chambre des comptes, plutôt qu'à une supervision ministérielle régulière. Cette supervision centralisée se reflète dans la structure de gouvernance de Rosatom. Les membres du conseil de surveillance maintiennent des liens directs avec l'administration présidentielle, y compris un directeur adjoint du FSB. Cela souligne l'intégration de la société dans l'appareil de sécurité russe. Pour les sociétés stratégiques comme Rostec et Rosatom, leur mandat opérationnel couvre à la fois les domaines civils et militaires. Les sociétés d'État russes disposent également de l'autorité légale pour gérer de manière autonome les actifs qui leur sont attribués, tout en devant publier des rapports annuels

sur l'utilisation de ces actifs⁷⁶⁸. Contrairement aux entreprises cotées en bourse, les sociétés d'État ne peuvent pas déclarer faillite et suivent moins d'obligations de transparence⁷⁶⁹. Les biens transférés par la Fédération de Russie deviennent la propriété de la société, permettant à Rosatom de gérer ces actifs sans approbation gouvernementale pour chaque transaction⁷⁷⁰. La société peut établir ses propres règles d'approvisionnement et dispose de l'autorité sur les réserves étatiques de matériaux fissiles tout en participant aux contrats de défense gouvernementaux, créant ainsi un chevauchement entre les opérations nucléaires civiles et les fonctions militaires-stratégiques⁷⁷¹.

La structure même des sociétés d'État russes intègre les fonctions civiles et militaires au sein d'une seule entité. Cette intégration est explicite dans les documents fondateurs de sociétés comme Rostec⁷⁷², qui prévoient des fonctions pour « démontrer des produits civils, militaires et à double usage » et « faciliter les activités commerciales étrangères liées aux produits militaires »⁷⁷³. Rostec a créé des structures spécialisées avec Vnesheconombank, y compris NPO Conversion, conçu pour transférer la technologie entre les secteurs de la défense et civil⁷⁷⁴. Comme l'a noté le PDG de Rostec, Sergei Chemezov, leurs priorités incluent « atteindre la parité entre produits militaires et civils » et permettre le transfert de technologies entre secteurs⁷⁷⁵.

Rosatom opère à travers une structure organisationnelle verticalement intégrée avec des filiales spécialisées gérant des segments distincts de la chaîne de valeur nucléaire. Rosenergoatom supervise la production d'électricité domestique, TVEL contrôle les opérations du cycle du combustible, de l'enrichissement de l'uranium à la gestion des déchets, et Atomstroyexport s'occupe des projets internationaux de construction de réacteurs. D'autres divisions gèrent l'extraction d'uranium, les activités de recherche et les opérations de flotte,

⁷⁶⁵ En russe : « государственная корпорация ».

⁷⁷² Rostec est une société d'État russe créée en 2007 pour promouvoir le développement, la production et l'exportation de produits industriels de haute technologie. Elle opère dans de nombreux secteurs, notamment l'aviation, l'automobile, l'électronique, les équipements médicaux et la fabrication d'armes, servant de partenaire gouvernemental dans le développement technologique et industriel.

y compris des navires spécialisés⁷⁷⁶. Cette architecture d'entreprise complète positionne Rosatom comme un composant crucial de l'infrastructure technologique russe, permettant la mise en œuvre coordonnée des priorités de l'État à travers plusieurs secteurs et marchés internationaux.

Le modèle de société d'État revêt une importance stratégique dans le contexte de la guerre de la Russie contre l'Ukraine et de la restructuration économique qui en découle. Le Concept de développement technologique de la Russie jusqu'en 2030, adopté par le gouvernement en mai 2023, place la « souveraineté technologique » au centre⁷⁷⁷. Cette souveraineté est définie comme « la présence dans le pays (sous contrôle national) de technologies critiques et transversales, de voies de développement propres et de conditions de production » garantissant que la Russie peut atteindre ses objectifs nationaux de manière autonome⁷⁷⁸. Le Concept désigne explicitement les sociétés d'État pour la mise en œuvre de cette souveraineté technologique, exigeant la création de « concepteurs en chef et techniciens en chef pour les technologies critiques dans chaque société d'État » et imposant un « remontage et relance des programmes de développement de l'innovation pour les sociétés d'État »⁷⁷⁹.

Ces dispositions placent les sociétés d'État aux côtés d'autres acteurs institutionnels — entreprises publiques, sociétés privées politiquement alignées et instituts de recherche — dans les efforts plus larges de la Russie pour réduire sa dépendance technologique vis-à-vis de l'étranger. Les sociétés d'État représentent un mécanisme particulièrement distinct au sein de ce système complexe, combinant mandats techniques spécialisés et avantages de gouvernance non accessibles aux entreprises classiques. Cette même structure institutionnelle s'est également révélée avantageuse pour l'occupation russe de la CNZ et de ses environs, permettant à Rosatom d'étendre ses fonctions au-delà du secteur énergétique pour administrer directement un territoire occupé.

4.2.2. Réseaux de personnel et de médias

Rosatom exploite son statut de société d'État pour développer des mécanismes d'influence internationale à travers le secteur énergétique dans le monde. Avec le soutien du Gouvernement russe, la

société propose différents modèles opérationnels, les plus courants étant les arrangements « Engineering, Procurement, Construction » ou « Build-Operate-Transfer ». Cependant, le modèle complet « Build-Own-Operate » — tel qu'implémenté à la centrale nucléaire d'Akkuyu en Turquie — représente une approche plus globale qui garantit un contrôle russe complet sur la construction, le financement et les opérations à long terme. Cet arrangement crée une situation sans précédent de contrôle opérationnel russe sur des infrastructures nucléaires au sein d'un État membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ce qui est particulièrement significatif compte tenu de la désignation de la Russie comme « la menace la plus significative et directe pour la sécurité des Alliés » dans le Concept stratégique de l'Alliance de 2022.⁷⁸⁰

Cette approche est renforcée par des crédits d'État substantiels couvrant plus de 80 % des coûts des projets — 10 milliards d'EUR (environ 11,5 milliards USD) pour les centrales nucléaires en Biélorussie et en Hongrie et 25 milliards USD pour l'Égypte — ce qui crée des relations de dépendance financière avec les pays partenaires.⁷⁸¹ Via sa filiale TVEL, Rosatom conserve le monopole de l'approvisionnement en combustible pour de nombreux réacteurs, contrôlant environ 30 % des livraisons de combustible nucléaire à l'UE en 2023.⁷⁸² La coordination de la société avec les structures gouvernementales et diplomatiques est également systématique : comme le note l'International Centre for Defence and Security au sujet des projets internationaux de Rosatom, « tous ont vu l'implication directe du gouvernement russe lors des négociations », l'engagement de l'État se poursuivant pendant la mise en œuvre des projets via des prêts gouvernementaux, un soutien opérationnel et des programmes d'assistance technique à long terme.⁷⁸³

La structure des sociétés d'État russes facilite la mise en œuvre directe d'initiatives stratégiques tout en maintenant un alignement étroit avec les priorités exécutives. Depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, le concept de « souveraineté » a pris une importance particulière dans le discours officiel. Dans une allocution de décembre 2023, Poutine a exprimé cette priorité de manière explicite, affirmant que « pour la Russie, l'essentiel est la souveraineté ».⁷⁸⁴ Poutine a précisé que ce concept repose sur trois piliers : une forte consolidation de la société russe, la stabilité du système financier et économique, et le renforcement des capacités des forces de sécurité, y compris l'armée et les services de sécurité.⁷⁸⁵ Avec

son expertise concentrée et ses arrangements de gouvernance distinctifs, Rosatom incarne naturellement cette intersection, avec des capacités technologiques que le discours officiel présente systématiquement comme des fondations essentielles à l'indépendance nationale.

Parmi les sept conditions de souveraineté économique énoncées par l'ancien premier vice-Premier ministre Andrei Belousov dans sa conférence de 2023 « Économie souveraine : les étapes qui ont rendu la Russie forte », au moins deux concernent directement Rosatom.⁷⁸⁶ Belousov a présenté ces conditions comme nécessaires à la souveraineté économique de la Russie. Ces conditions incluent la « production efficace et l'autosuffisance dans les ressources essentielles », notamment l'énergie, et le développement d'« infrastructures modernes dans plusieurs domaines », y compris les systèmes énergétiques. Ce cadre explique pourquoi les activités de Rosatom dépassent les opérations commerciales ordinaires. En positionnant les infrastructures énergétiques comme fondamentales à l'indépendance nationale, cette doctrine s'étend logiquement aux opérations internationales. Les projets énergétiques internationaux de la société créent des dépendances qui dépassent les relations commerciales, mettant en pratique la doctrine de souveraineté de la Russie via l'infrastructure technique.

L'intégration de Rosatom dans le système de gouvernance russe, en tant que société d'État conciliant flexibilité économique et subordination directe à l'autorité présidentielle, a créé des conditions favorables au développement de vastes capacités de communication. Ce statut institutionnel permet à la société de mettre en place des structures médiatiques qui font avancer les développements industriels et les narratifs stratégiques via des canaux spécialisés.

En effet, l'infrastructure médiatique étendue de Rosatom dépasse largement la communication d'entreprise classique, démontrant son approche stratégique des relations publiques et du positionnement. La publication phare de la société, « Strana Rosatom » (Pays Rosatom), fonctionne comme sa principale ressource d'information, documentant systématiquement les développements de l'entreprise tout en les contextualisant dans des narratifs stratégiques plus larges.⁷⁸⁷

Plusieurs publications spécialisées complètent cette plateforme centrale, chacune ciblant dif-

férents publics, notamment le journal analytique « Noviy Atomnyy Ekspert » (Nouvel Expert Nucléaire), qui se concentre sur les développements techniques, « Vestnik Atomproma » (Bulletin de l'Industrie Atomique), qui met en avant les réalisations de Rosatom, et le magazine « Luch » (Rayon), destiné spécifiquement aux habitants des villes nucléaires.⁷⁸⁸ Cet écosystème médiatique coordonné permet à Rosatom de façonner la perception publique de l'énergie nucléaire tout en consolidant sa position stratégique dans l'espace informationnel russe.

Le modèle de société d'État russe fonctionne au sein d'un écosystème institutionnel conçu stratégiquement, intégrant systématiquement l'expertise spécialisée à l'autorité de gouvernance. Aux côtés de sociétés par actions contrôlées par l'État telles que Rosneft et Gazprom, les sociétés d'État participent à des réseaux coordonnés où le savoir technique et la prise de décision politique convergent par la circulation délibérée de personnel et l'alignement institutionnel, créant une capacité amplifiée à poursuivre des objectifs stratégiques complexes dans plusieurs secteurs critiques.

La circulation stratégique des figures clés entre les positions corporatives et gouvernementales souligne ces schémas d'intégration. Le passage d'Igor Sechin entre des postes gouvernementaux (adjoint du chef de l'administration présidentielle de 2000 à 2008 et vice-Premier ministre de 2008 à 2012) et des postes de direction chez Rosneft (président du conseil d'administration de 2004 à 2011 et CEO depuis 2012) est emblématique de ce schéma. De même, Sergei Chemezov, qui a servi aux côtés de Vladimir Poutine à Dresde dans les années 1980, dirige la société d'État Rostec depuis sa formation en 2007, tout en conservant une influence informelle importante au sein des cercles gouvernementaux. La transition d'Igor Shuvalov du poste de premier vice-Premier ministre (2008-2018) à celui de président de la société de développement d'État VEB.RF illustre également la mobilité fluide des hauts fonctionnaires entre postes stratégiques corporatifs.⁷⁸⁹ Cette circulation de personnel crée des mécanismes de gouvernance qui maintiennent la continuité stratégique à travers des cadres institutionnels formellement distincts.

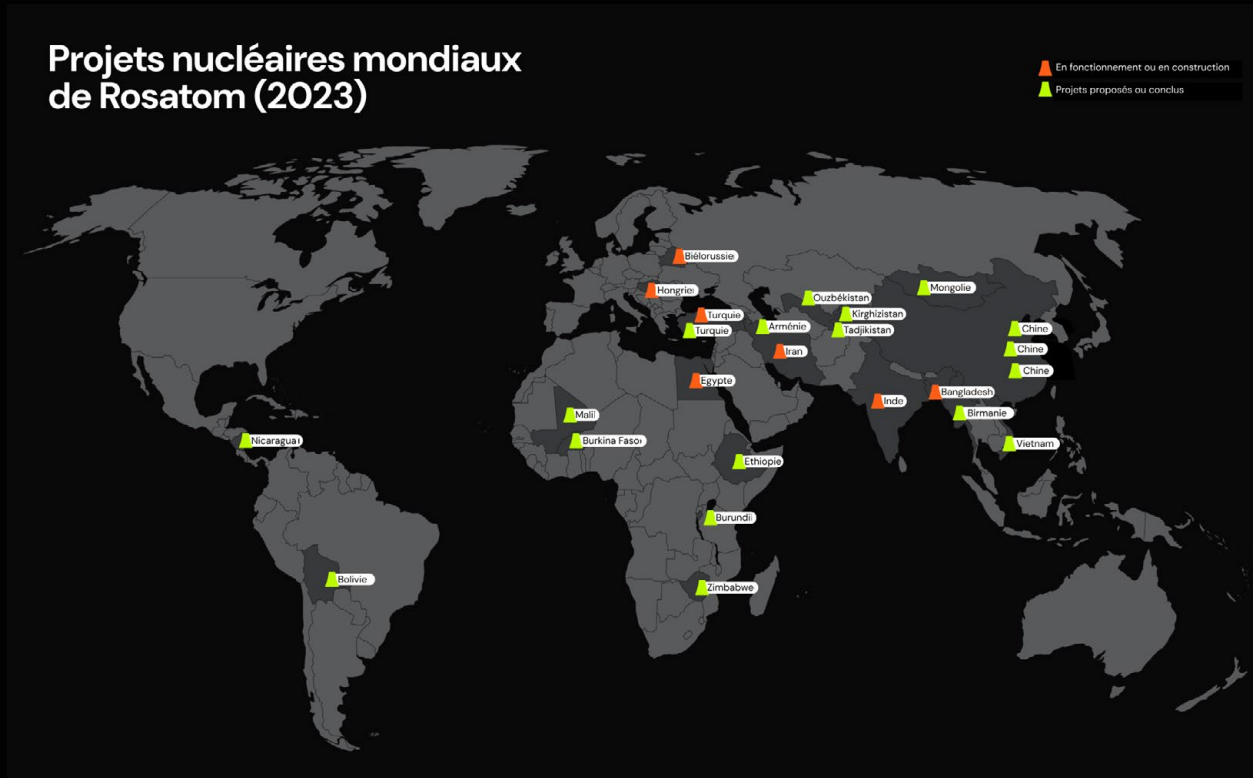
Le développement de Rosatom sous Sergei Kiriyenko illustre clairement comment la gouvernance d'entreprise se connecte aux priorités de l'État. Bien que moins visible à l'international que d'autres figures du système Poutine, Kiriyenko a

dirigé l'Agence fédérale de l'énergie atomique de 2005 jusqu'à sa réorganisation en Rosatom en 2007, poste qu'il a occupé jusqu'en 2016. Pendant cette période, il a établi une structure intégrée verticalement à portée mondiale. Après être devenu premier adjoint du chef de l'administration présidentielle en 2016 — l'un des postes les plus puissants du gouvernement russe — Kiriienko a maintenu son lien avec Rosatom en restant président de son conseil de surveillance.

Ce double rôle est typique du système dans lequel Rosatom opère, puisque le pouvoir en Russie découle à la fois de postes officiels et de l'accès personnel à la direction. L'influence de Kiriienko s'étend par sa capacité à positionner différents secteurs comme nécessitant une supervision politique, élargissant ainsi sa portée administrative.⁷⁹⁰ Des preuves solides indiquent que les activités de Kiriienko dépassent largement le secteur nucléaire ; en septembre 2024, le Département de la Justice des États-Unis a allégué qu'il avait dirigé des entreprises russes dans l'« Opération Doppelgänger » pour diffuser clandestinement la propagande du Kremlin visant à réduire le soutien à l'Ukraine et influencer les élections étrangères.⁷⁹¹ De plus, selon l'ancien secrétaire du Conseil national de sécurité et de défense ukrainien, Oleksiy Danilov : « Le principal idéologue et lobbyiste de la destruction des infrastructures énergétiques de l'Ukraine est le vice-chef de l'administration présidentielle russe, Sergei Kiriienko, qui, par son travail à Rosatom, a développé une expertise solide dans le secteur énergétique. »⁷⁹² Bien que cette évaluation nécessite un examen critique et une vérification supplémentaire, elle indique le rôle de l'ancien dirigeant de Rosatom dans la coordination des aspects stratégiques de la guerre de la Russie contre l'Ukraine.

Rosatom illustre comment l'une des principales entreprises énergétiques mondiales a été délibérément structurée pour remplir des fonctions doubles au sein de l'architecture stratégique de la Russie. Son statut juridique ambigu lui permet d'opérer simultanément comme entreprise commerciale sur les marchés mondiaux et comme instrument servant les objectifs généraux de l'État. Lorsque les priorités stratégiques changent, les structures institutionnelles de la société s'adaptent à de nouvelles fonctions au-delà des opérations commerciales classiques. Ce modèle de gouvernance, où le savoir industriel spécialisé sert des fins étatiques plus larges, définit le modèle russe de société d'État et le distingue des structures corporatives standard dans les économies de marché.

4.3. Présence nucléaire mondiale : les opérations internationales de Rosatom



De nombreux États considèrent de plus en plus l'énergie nucléaire comme une option pratique pour soutenir leurs objectifs de transition énergétique, offrant une capacité de base faible en carbone malgré des coûts initiaux élevés, une complexité réglementaire et des défis de gestion des déchets. Cependant, dans le cas de Rosatom, ses vastes activités économiques internationales et sa présence internationale lui confèrent une importance stratégique particulière. Cette section analyse les activités commerciales internationales de Rosatom, révélant comment l'entrelacement des intérêts économiques et stratégiques sert d'instrument géopolitique pour l'État russe. Cette analyse

doit naviguer entre deux écueils analytiques : ne pas considérer les activités de Rosatom comme de simples entreprises commerciales, mais non plus traiter chaque contrat comme la preuve d'un dessein géopolitique malveillant.

Au cours de la dernière décennie, les centrales nucléaires ont fourni environ 10 % de la production mondiale d'électricité, restant à un niveau constant avec une capacité nucléaire supplémentaire de 69,8 GW(e) connectée au réseau depuis le début de 2013.⁷⁹³ Autrement dit, la capacité nucléaire a augmenté proportionnellement à la croissance de la demande globale d'électricité. En 2024,

413 réacteurs étaient en fonctionnement dans 31 pays, contribuant à une capacité mondiale de 371,5 GW(e). Un autre lot de 25 réacteurs autorisés à fonctionner restait suspendu.⁷⁹⁴ Les opérations nucléaires annuelles nécessitent environ 80 000 tonnes d'uranium, principalement issues de l'extraction minière, du recyclage du combustible usé et de la dilution de matériel de qualité militaire.⁷⁹⁵

Selon les données les plus récentes de l'AIEA, en 2024, 59 réacteurs d'une capacité totale de 61,1 GW(e) étaient en construction dans 17 pays.⁷⁹⁶ De plus, comme noté précédemment, en 2025, environ 65 centrales étaient en construction,⁷⁹⁷ avec des plans pour 90 autres.⁷⁹⁸ La plupart des installations nucléaires opérationnelles sont concentrées dans les régions industrialisées, telles que l'Amérique du Nord et l'Europe, ainsi qu'en Chine et au Japon, où les ressources financières, l'expertise technique et les structures de gouvernance ont historiquement soutenu le développement nucléaire complexe. Pendant ce temps, l'Amérique du Sud, l'Afrique et une grande partie de l'Asie disposent d'une capacité nucléaire limitée malgré une demande énergétique croissante.⁷⁹⁹ Cette disparité géographique présente des opportunités stratégiques pour les acteurs nucléaires établis afin d'étendre leur influence.

La Fédération de Russie, positionnée de manière unique grâce à la concentration de l'expertise nucléaire héritée de l'époque soviétique et à la création d'une société d'État centralisée, a utilisé cette base pour sécuriser un rôle de premier plan sur les marchés nucléaires émergents et dans des régions établies et stratégiquement importantes. Le premier facteur — le complexe nucléaire hérité de l'Union soviétique — a permis à la Russie de maintenir la continuité de sa stratégie nucléaire tout au long des années 1990, malgré de graves difficultés économiques. Durant cette période, la Russie a conclu de nouveaux accords d'exportation de réacteurs avec l'Iran, la Chine et l'Inde, posant les bases de l'expansion future du marché. Par la suite, la Russie a formalisé le développement de son secteur nucléaire via le Programme fédéral cible, adopté en 2006, qui fixait des objectifs ambitieux pour accroître la capacité nucléaire de 2 à 3 GWe par an jusqu'en 2030.⁸⁰⁰ Le deuxième facteur — la création de Rosatom comme société d'État en 2007, dans le cadre d'une consolidation plus large des industries « formatrices de souveraineté » — a créé une architecture institutionnelle capable de poursuivre à la fois des objectifs commerciaux et des intérêts stratégiques de l'État à travers des marchés mondiaux de plus en plus diversifiés.

Les activités de Rosatom et leur lien avec les intérêts géopolitiques plus larges de la Russie ont fait l'objet d'une analyse académique approfondie.⁸⁰¹ Pami Aalto et al. constatent que l'État russe a renforcé ses intérêts en politique étrangère en consolidant et en étendant les relations diplomatiques dans le secteur de l'énergie nucléaire via les projets de Rosatom en Hongrie et en Finlande.⁸⁰² Ils soulignent en particulier comment la Russie pratique la diplomatie nucléaire lorsque les sanctions rendent les gains plus difficiles ailleurs — notamment les profits commerciaux, les avantages de la modernisation économique et l'influence en politique étrangère (des voies devenues de plus en plus cruciales depuis que l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 a intensifié son isolement international).

Kasper Szulecki et Indra Overland, de l'Institut norvégien des affaires internationales, soutiennent que Rosatom développe une influence stratégique par l'intégration des infrastructures. Leur cadre propose « un continuum d'outils de diplomatie énergétique » qui opèrent par des dépendances progressives plutôt que selon le cadre binaire « arme énergétique » contre « soft power ».⁸⁰³ Néanmoins, ils estiment que même les activités de Rosatom considérées comme de la diplomatie soft-power créent des « dépendances pouvant être étendues et exploitées davantage et ne doivent donc pas être négligées ».⁸⁰⁴

Le cadre de Szulecki et Overland isole trois dimensions critiques de l'approche de Rosatom :

- La culture stratégique de l'intégration technique qui crée des relations opérationnelles durables ;
- Le développement de cadres institutionnels qui étendent l'influence au-delà de la simple fourniture d'énergie ; et
- La systématisation des dépendances « de second ordre » par des liens personnels et informels qui facilitent le lobbying et l'accès à l'information.

Leur analyse montre que les pays où les réacteurs construits par Rosatom produisent une proportion significative d'électricité (>10 %) sont principalement d'anciens États soviétiques et des pays du Bloc de l'Est ayant des relations techniques établies avec le secteur nucléaire russe.⁸⁰⁵ Ces liens institutionnels durables ont créé des dépendances infrastructurelles qui persistent malgré les évolutions géopolitiques, démontrant comment l'intégra-

tion technique transcende les frontières politiques conventionnelles.⁸⁰⁶ Les activités de Rosatom en Turquie fournissent de nouvelles preuves : la centrale nucléaire d'Akkuyu, dont la première unité devrait entrer en service en 2025,⁸⁰⁷ restera détenue et exploitée par Rosatom tout au long de son cycle de vie opérationnel. La possession par une société d'État russe d'infrastructures nucléaires stratégiques dans un État membre de l'OTAN, conférant à la centrale ce que Szulecki et Overland appellent un « statut extraterritorial particulier »,⁸⁰⁸ est sans précédent et soulève d'importantes questions de sécurité à long terme.

L'examen des activités mondiales de Rosatom révèle une approche de l'influence internationale opérant simultanément par de multiples canaux complémentaires. Plutôt que de s'appuyer uniquement sur le contrôle direct des ressources énergétiques, la société établit des relations techniques créant des dépendances structurelles grâce à des programmes de formation spécialisés, des arrangements financiers distinctifs et des partenariats d'infrastructure complets.⁸⁰⁹ Ces mécanismes reflètent une approche calibrée de la diplomatie énergétique, démontrant une résilience remarquable même en période de tension géopolitique accrue.

Le modèle commercial de Rosatom, centré sur la construction et l'exportation de réacteurs, ainsi que la vente d'uranium et de services,⁸¹⁰ garantit un flux continu de revenus. Selon son rapport annuel 2023, Rosatom compte 459 filiales et 343 000 employés.⁸¹¹ Son chiffre d'affaires mondial en 2023 s'élevait à 2,572 trillions de RUB (environ 28,3 milliards USD), avec 443 milliards de RUB (environ 4,9 milliards USD) versés en impôts aux budgets russes à tous les niveaux, et environ 16 milliards USD générés sur les marchés étrangers.⁸¹² En tant qu'entité vaste et diversifiée, Rosatom s'appuie fortement sur de nombreuses filiales pour gérer ses opérations à l'intérieur et à l'extérieur de la Fédération de Russie. Ces filiales permettent à Rosatom d'étendre son influence dans les pays ciblés et de renforcer son emprise sur leurs économies, obtenant ainsi du pouvoir à l'échelle régionale et mondiale.⁸¹³ Les filiales clés de Rosatom jouent un rôle crucial dans l'industrie nucléaire russe, notamment : la société de combustible TVEL (impliquée dans la production de combustible nucléaire et l'enrichissement de l'uranium), Techsnabexport/TENEX (exportation de produits d'uranium), Rosenergoatom (exploitation de centrales nucléaires), Atoms-troyexport (exportation d'équipements et services nucléaires), Atomenergoprom (holding unifiant les

actifs civils nucléaires), Atomredmetzoloto (extraction d'uranium), et des organisations spécialisées en conception et ingénierie. Ensemble, ces filiales forment une structure intégrée verticalement couvrant l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, de l'extraction de l'uranium à la production d'électricité et à la gestion des déchets.⁸¹⁴

L'avantage concurrentiel de Rosatom découle de son modèle commercial distinctif, qui contraste fortement avec les fournisseurs nucléaires occidentaux. La société propose une approche complète « clé en main, cycle complet », englobant conception, construction, fourniture de combustible et gestion des déchets sous responsabilité unique, soutenue par un financement concessionnel garanti par l'État russe à des taux annuels de 2–4 % et des délais de construction compressés de 5–7 ans.⁸¹⁵ Ce package simplifié attire les pays souhaitant un développement nucléaire rapide et abordable, surtout comparé aux projets occidentaux qui nécessitent généralement une supervision réglementaire indépendante stricte, s'appuient sur une dette commerciale à 5–7 % d'intérêt, impliquent plusieurs entrepreneurs aux responsabilités divisées et s'étendent sur 8–12 ans avec des coûts en capital plus élevés.

En 2024, la domination de la Russie dans l'industrie nucléaire n'a pas seulement persisté, mais s'est intensifiée, avec un chiffre d'affaires moyen annuel de Rosatom en croissance de 24 % depuis 2023.⁸¹⁶ Cette croissance a eu lieu malgré les sanctions limitées imposées par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada à certains dirigeants de Rosatom et à certaines filiales à la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie.⁸¹⁷ En particulier, cette expansion s'est produite malgré son caractère stratégique défensif, comme en témoigne le doublement des importations européennes de combustible nucléaire russe entre 2022 et 2023 — une hausse motivée par la constitution systématique de stocks par les opérateurs de l'UE pour assurer la sécurité d'approvisionnement lors de leur transition anticipée hors de la dépendance russe.⁸¹⁸

L'engagement systématique de Rosatom dans trois domaines principaux a facilité sa présence internationale croissante, notamment la domination dans les technologies clés de traitement du combustible, le développement de projets nucléaires avec des modèles de financement innovants et l'établissement de relations opérationnelles à long terme.

4.3.1. Domination dans les technologies clés de transformation du combustible

La dépendance mondiale aux services nucléaires russes reste substantielle, en particulier pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium. La Russie représente près de 40 % des services mondiaux de conversion⁸¹⁹ et environ 44 % de la capacité mondiale d'enrichissement, tout en possédant la capacité de répondre jusqu'à 50 % de la demande mondiale en combustible nucléaire.⁸²⁰

Les données commerciales de 2023 révèlent une forte hausse des exportations russes de combustible nucléaire vers l'Europe, les importations totales de combustible nucléaire dans l'UE atteignant 707 tonnes, dont 573 tonnes provenaient de Russie – contre 314 tonnes en 2022. Cette hausse représente un effort stratégique de constitution de stocks par les compagnies d'électricité européennes, qui maintiennent désormais en moyenne deux à trois ans de réserves de combustible pour atténuer les interruptions potentielles d'approvisionnement lors de leur transition vers des fournisseurs alternatifs.⁸²¹ L'augmentation des échanges et la dépendance accrue à l'expertise en combustible et en technologie de Rosatom, impliquant également des pays comme l'Égypte, l'Iran, la Chine et l'Inde, traduit un avantage économique pour la Russie et souligne l'expansion de son influence géopolitique.⁸²² Par exemple, Rosatom a fourni pour plus de 375 millions USD de combustible à un réacteur chinois de la centrale nucléaire de Xiapu,⁸²³ suscitant des inquiétudes au sein du département américain de la Défense quant à sa contribution potentielle au stock d'armes nucléaires de Pékin.⁸²⁴

Le cycle mondial du combustible nucléaire dépend de l'enrichissement d'environ 80 000 tonnes d'uranium extrait chaque année pour être utilisé dans les réacteurs.⁸²⁵ Quelques entreprises dans le monde dominent le processus d'enrichissement, la quasi-totalité de l'enrichissement commercial étant réalisée par Rosatom, la China National Nuclear Corporation, Orano (France) et Urenco (co-détenue par les gouvernements britannique et néerlandais ainsi que par les compagnies énergétiques allemandes RWE et E.ON).⁸²⁶ Parmi elles, Rosatom reste dominant, représentant environ 44 % de la capacité mondiale d'enrichissement et 17 % de la fabrication de combustible.⁸²⁷ Cette domination se traduit par une présence de marché substantielle à travers les continents, les fournisseurs russes

fournissant 27 % des services d'enrichissement aux États-Unis et 38 % aux services européens.⁸²⁸ Cependant, cette domination masque des vulnérabilités importantes : les installations d'enrichissement de Rosatom dépendent fortement de composants de centrifugeuses et de systèmes de contrôle fabriqués en Occident, créant des points de blocage potentiels que les régimes de sanctions n'ont pas encore pleinement exploités.⁸²⁹

Il est important de noter que le réseau de 31 installations spécialisées de Rosatom couvre l'ensemble du cycle du combustible, de la conversion et l'enrichissement à la fabrication et la gestion des déchets. De plus, des partenariats établis avec le Kazakhstan, premier producteur mondial d'uranium, ont créé des arrangements durables dans la chaîne d'approvisionnement sur tout le territoire russe.⁸³⁰ Cette infrastructure intégrée permet à la Russie de maintenir des positions dominantes sur le marché malgré une production d'uranium représentant seulement 5 % de la production mondiale. Comme le souligne la position de Rosatom sur les marchés mondiaux, ce sont les capacités de traitement, plutôt que la possession des ressources, qui déterminent principalement les dynamiques de pouvoir sur les marchés nucléaires.⁸³¹

Le marché de l'uranium continue d'évoluer via de nouveaux projets d'extraction et arrangements de traitement dans différentes régions, notamment en Namibie et au Niger.⁸³² Bien que ces activités se déroulent dans des cadres commerciaux formels, elles ont des implications profondes pour la stabilité régionale et le positionnement géopolitique. La transformation politique du Niger, par exemple, illustre de manière frappante la géopolitique des ressources en action. Suite à un coup d'État en 2023, les dirigeants militaires ont immédiatement révoqué le permis d'extraction d'uranium détenu par la société française Orano, invoquant des violations contractuelles et des accusations d'extraction disproportionnée des ressources. Bien que cela n'ait pas abouti à des accords confirmés, cet événement a suscité des spéculations sur de potentielles ouvertures pour des partenariats internationaux alternatifs, incluant des contacts précoces rapportés entre des entités russes et les autorités de transition nigériennes. Cette perturbation jette une ombre sur les projets occidentaux précédemment approuvés, y compris le projet prometteur d'uranium de la société canadienne Global Atomic, autorisé en 2020 et prévu pour produire environ 50 000 tonnes de minerai d'uranium à partir de 2026.⁸³³ Malgré les assurances des autorités de transition nigériennes, ces projets font désormais

face à de profondes incertitudes, la gouvernance des ressources devenant de plus en plus alignée sur les affiliations géopolitiques changeantes plutôt que sur les relations commerciales établies.

Les efforts pour contester la domination de Rosatom dans le traitement font face à d'importantes barrières techniques et lacunes en capacités. Malgré des investissements significatifs, la récente installation phare américaine de Piketon dans l'Ohio n'a produit que 900 kg d'uranium enrichi en 2024.⁸³⁴ Cette fraction insignifiante des besoins mondiaux souligne encore l'avantage de l'infrastructure russe établie. Bien que des approches alternatives existent — des réserves inexploitées de l'Australie, à la diversification potentielle du transport au Kazakhstan, jusqu'aux technologies PHWR⁸³⁵ qui contournent entièrement l'enrichissement — chacune fait face à des défis de mise en œuvre considérables.⁸³⁶ La domination intégrée de Rosatom sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire continue de résister à la fragmentation, précisément parce que des alternatives significatives nécessitent des interventions synchronisées dans les domaines technique, réglementaire et infrastructurel, que peu de concurrents peuvent coordonner efficacement.

4.3.2. Projets de construction fondés sur des modèles de financement créant des dépendances

À ce jour, Rosatom est responsable de la construction de 33 unités nucléaires dans 10 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Sud, avec 22 unités supplémentaires en construction dans sept pays.⁸³⁷ Parallèlement, Rosatom domine les services mondiaux d'enrichissement de l'uranium et détient une part importante dans la production, la conversion, la fabrication de combustible et le recyclage de l'uranium.⁸³⁸

Au moment de la rédaction, Rosatom a construit, construit actuellement ou exploite des centrales nucléaires en Arménie, Bangladesh, Biélorussie, Chine, Égypte, Hongrie, Inde, Iran et Turquie. En

⁸³⁵ Les réacteurs à eau lourde sous pression utilisent de l'eau lourde comme modérateur et du combustible en uranium naturel sans enrichissement, offrant des voies technologiques nucléaires qui réduisent la dépendance au marché concentré de l'enrichissement mondial de l'uranium, dominé par un petit nombre de fournisseurs internationaux.

particulier, la construction de la centrale nucléaire de Biélorussie représente une expansion récente significative avec des réacteurs VVER-1200⁸³⁹.⁸⁴⁰ D'autres projets et discussions sont en cours concernant la construction d'installations Rosatom en Azerbaïdjan, Burkina Faso, Guinée, Myanmar et Zimbabwe, entre autres. En juin 2025, l'Agence de l'énergie atomique du Kazakhstan a sélectionné Rosatom pour diriger un consortium international pour la construction de la première centrale nucléaire du pays, estimant que la société russe proposait « les propositions les plus optimales et efficaces », malgré des offres concurrentes de la China National Nuclear Corporation, de la française EDF et de la sud-coréenne Korea Hydro & Nuclear Power.⁸⁴¹ D'autres pays, dont la Finlande et la République tchèque, avaient précédemment des projets avec Rosatom. Cette répartition stratégique à travers les continents reflète un positionnement délibéré sur des marchés présentant des niveaux variés de développement des infrastructures nucléaires.⁸⁴²

Le portefeuille de projets internationaux de Rosatom illustre son approche stratégique pour établir de l'influence via des arrangements financiers et contractuels variés. La centrale de Rooppur au Bangladesh, par exemple, fonctionne grâce à un prêt russe de 11,38 milliards USD couvrant 90 % des coûts de construction, avec des modalités de remboursement conçues pour créer des obligations financières à long terme.⁸⁴³ La centrale d'El-Dabaa en Égypte utilise un prêt d'État de 25 milliards USD avec des termes de remboursement prolongés sur 22 ans à partir de 2029.⁸⁴⁴ Différente encore est l'installation d'Akkuyu en Turquie, qui représente le premier modèle « Build-Own-Operate » de Rosatom, où la Russie conserve la propriété tout en sécurisant des accords d'achat d'électricité garantis.⁸⁴⁵ Des stratégies complètes de gestion de la main-d'œuvre complètent ces cadres financiers. À la centrale d'Akkuyu, Rosatom a financé la formation de plus de 120 spécialistes turcs dans des universités russes. Parallèlement, la société maintient un contrôle opérationnel direct avec du personnel russe occupant des postes clés tout au long du cycle opérationnel de 60 ans.⁸⁴⁶

Le cas de la Hongrie illustre comment Rosatom utilise les partenariats nucléaires pour établir une influence et une présence durables dans d'autres pays. En 2014, le gouvernement hongrois a invité Rosatom à construire deux nouveaux réacteurs sans appel d'offres public.⁸⁴⁷ Selon les termes du contrat, la Russie finance 80 % des coûts de construction via un prêt de 10 milliards EUR (environ 11,5 mil-

liards USD), la Hongrie commençant les remboursements uniquement après la mise en service des réacteurs.⁸⁴⁸ Au moment de l'achèvement des travaux dans la prochaine décennie, le projet sera l'un des investissements étrangers les plus importants d'Europe de l'Est.

Les opérations de Rosatom dans le contexte des sanctions montrent une adaptation pratique via des « stratégies de déplacement » sur le marché de l'uranium. Les données commerciales indiquent des changements nets, avec des augmentations mesurables des exportations russes vers les pays maintenant des relations commerciales ouvertes, en particulier la Chine, qui sert probablement d'intermédiaire dans les réseaux d'approvisionnement mondiaux.⁸⁴⁹ L'approche de Rosatom reflète les modèles observés dans d'autres secteurs russes, où les produits transitent par des pays tiers pour maintenir la présence sur le marché malgré les restrictions. Au-delà du repositionnement sur le marché, Rosatom a poursuivi une diversification stratégique via des acquisitions ciblées dans des secteurs adjacents, de la fabrication de batteries à la production de titane. Malgré les restrictions sectorielles, cela a offert à Rosatom plusieurs voies pour maintenir l'accès technologique et les flux de revenus.

Malgré les efforts européens pour se diversifier loin des approvisionnements en combustible nucléaire russe, Rosatom a déployé des stratégies adaptatives pour maintenir sa présence sur le marché. Alors que 19 unités VVER dans l'UE ont attribué de nouveaux contrats d'approvisionnement en combustible à Westinghouse ou Framatome, Rosatom poursuit une approche hybride via Lingen (Allemagne), où une filiale de Framatome cherche à fabriquer du combustible de type VVER sous licence technologique de TVEL/Rosatom.⁸⁵⁰ Cet arrangement localiserait la production de combustible conçu par la Russie au sein de l'UE tout en maintenant la dépendance à la propriété intellectuelle de Rosatom. Le projet a suscité plus de 11 000 objections publiques et de vastes audiences environnementales, illustrant l'adaptation stratégique de Rosatom pour préserver l'accès au marché à long terme en période de tensions géopolitiques.

Rosatom continue également de fonctionner via une structure institutionnelle spécifique ; bien que la plupart des membres du conseil, dont Sergey Kiriyenko, soient soumis à des sanctions personnelles, la société elle-même reste largement libre sur les marchés européens.⁸⁵¹ L'UE et le Royaume-

Uni ont sanctionné pour la première fois Sergey Kiriyenko le 15 octobre 2020 pour des raisons non liées à l'Ukraine, tandis que les États-Unis ont imposé des sanctions le 2 mars 2021, suivies d'autres restrictions en février 2022 lors de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie.⁸⁵² Alexey Likhachev, directeur général de Rosatom, a échappé plus longtemps aux sanctions américaines, bien que le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine lui aient précédemment imposé des restrictions.⁸⁵³ Ce n'est que le 10 janvier 2025 que les États-Unis l'ont finalement sanctionné, ainsi que d'autres dirigeants de Rosatom, pour leur implication dans le complexe nucléaire russe et l'occupation de la CNZ.⁸⁵⁴

Malgré ces sanctions personnelles et celles visant certaines filiales de Rosatom, la société elle-même reste non sanctionnée. Cette approche sélective des sanctions ne reflète pas un contrôle occidental, mais constitue un calcul politique délibéré : la dépendance continue des services énergétiques européens à l'égard du nucléaire russe montre comment ces dépendances limitent l'efficacité même des régimes de sanctions bien intentionnés. Des preuves concrètes de cette résilience apparaissent dans les données de marché : les livraisons de combustible nucléaire aux clients européens auraient doublé entre 2021 et 2023, tandis que des négociations avec environ dix pays pour de nouveaux projets de réacteurs se poursuivent, selon le directeur général Alexey Likhachev.⁸⁵⁵

La volatilité politique dans l'application des sanctions est illustrée par la décision de l'administration Trump en juin 2025 de lever les restrictions sur le projet d'extension nucléaire de Paks en Hongrie. Malgré la dépendance du projet à un prêt d'État russe de 10 milliards USD et à la technologie des réacteurs VVER-1200, les sanctions américaines visant le rôle de construction de Rosatom ont été levées quelques mois seulement après leur mise en œuvre sous l'administration Biden, permettant à la société de reprendre ses activités lucratives de construction nucléaire internationale.⁸⁵⁶

Le projet finlandais Hanhikivi-1 offre, en revanche, un contrepoint notable à la résilience du portefeuille mondial de Rosatom. En mai 2022, après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, Fennovoima a résilié son contrat avec Rosatom, malgré environ 600 millions EUR (environ 693 millions USD) d'investissements antérieurs et près d'une décennie de développement. Cette décision démontre que les pays peuvent se détacher de partenariats

nucléaires établis lorsque la détermination politique s'aligne sur des préoccupations immédiates de sécurité, comme l'a fait la Finlande face à des risques imminents. Les dépendances technologiques, malgré leur complexité, restent sujettes à recalibrage national lorsque les circonstances géopolitiques changent fondamentalement.⁸⁵⁷

Parallèlement, de nombreux pays continuent de dépendre des exportations de Rosatom et discutent activement de futures coopérations. Selon le PDG de Rosatom, Alexey Likhachev, l'entreprise est en négociation avec environ dix pays pour de nouveaux projets, dont trois ou quatre sont proches de signer des accords intergouvernementaux.⁸⁵⁸ La Russie reste un acteur dominant sur le marché nucléaire mondial, ayant exporté plus de réacteurs et fourni une gamme plus large de services dans le cycle du combustible nucléaire ces dernières décennies que tout autre pays.⁸⁵⁹ Ces projets assurent les intérêts économiques de la Russie et garantissent sa présence stratégique dans les pays où elle construit des centrales nucléaires, soulevant des questions sur les implications à long terme pour l'autonomie et la sécurité régionales.

4.3.3. Création de relations opérationnelles durables

Rosatom développe systématiquement des partenariats opérationnels — la troisième dimension de son architecture d'influence — au-delà des marchés énergétiques établis, par l'intégration d'infrastructures diversifiées. Dans les États africains, notamment le Burkina Faso, la Guinée et le Zimbabwe, la société a signé des protocoles d'accord pour le déploiement de technologies allant de petits réacteurs modulaires à des centrales nucléaires flottantes, adaptées aux contraintes régionales. Rosatom adopte une approche similaire en Amérique latine, illustrée par l'installation de radio-isotopes de 300 millions USD en Bolivie, où les transferts de technologie et la formation spécialisée établissent des dépendances techniques durables au-delà des relations de marché conventionnelles.⁸⁶⁰

La résilience de la position mondiale de Rosatom est en outre renforcée par sa diversification stratégique au-delà du secteur nucléaire. La valeur des actifs de la société a augmenté de 60 % entre 2021 et 2023 grâce à l'acquisition systématique de capacités industrielles stratégiques, tout en main-

tenant l'accès aux technologies internationales malgré les sanctions étendues contre le secteur technique russe.⁸⁶¹ Via sa filiale RENERA, Rosatom a obtenu 98,32 % de participation dans le fabricant sud-coréen de batteries Enertech, prévoyant la production de batteries à Kaliningrad, tout en investissant également 6,2 milliards RUB (environ 68 millions USD) dans JSC Kama pour le développement de véhicules électriques.⁸⁶² De plus, la société a renforcé sa base industrielle en acquérant l'usine minière et de traitement de Tugansk « Ilmenite » pour la production de titane et de zirconium, la JSC Plant « Kirov-Energomash » pour les équipements de génie électrique, et des participations dans Kraftway pour la fabrication électronique.⁸⁶³ Cette expansion systématique dans des domaines technologiques critiques illustre comment Rosatom exploite sa position internationale unique pour faire avancer des objectifs industriels stratégiques plus larges.

Rosatom met en œuvre des programmes de formation à plusieurs niveaux via des filiales spécialisées telles que DZHET, qui a développé des simulateurs de salle de contrôle à échelle réelle et des installations de formation technique pour des types spécifiques de réacteurs VVER.⁸⁶⁴ À la centrale de Rooppur au Bangladesh, cette approche se concrétise par un programme de formation complet : les spécialistes bangladais suivent une certification au centre de formation de la centrale nucléaire de Novovoronezh en Russie, établissant des liens professionnels directs susceptibles de perdurer tout au long du cycle opérationnel de 60 ans de l'installation. Ces programmes de développement du personnel vont au-delà de la formation technique, incluant les protocoles de gestion, les méthodologies de conformité réglementaire et les pratiques de culture de sécurité spécifiquement calibrées aux normes techniques russes, créant des dépendances institutionnelles aux niveaux opérationnel et administratif.⁸⁶⁵

En Bolivie, le Centre de recherche et développement en technologies nucléaires de 300 millions USD de Rosatom illustre l'orientation stratégique de l'entreprise vers la construction d'écosystèmes nucléaires complets plutôt que d'installations isolées. Ce centre intègre la production de radio-isotopes médicaux, les technologies d'irradiation agricole et les installations de science des neutrons avec des systèmes de maintenance spécialisés nécessitant un soutien technique continu des experts russes. De même, les accords de Rosatom avec le Ghana, le Nigeria et l'Égypte établissent des feuilles de route de développement nucléaire par phases,

commençant par des réacteurs de recherche et l'élaboration de cadres réglementaires avant de passer à la production commerciale d'électricité.

La diversification des opérations de Rosatom à l'échelle mondiale permet la création de dépendances à long terme et progressives vis-à-vis des technologies, du financement et du personnel russes, s'étendant bien au-delà de la production d'énergie nucléaire civile. Malgré la guerre de la Russie en Ukraine et les sanctions limitées sur les filiales de Rosatom, ce schéma devient de plus en plus manifeste, les premières collaborations techniques de Rosatom établissant des précédents pour des engagements ultérieurs plus vastes, chacun nécessitant une expertise opérationnelle russe continue.⁸⁶⁶

Rosatom possède une architecture institutionnelle distinctive où la capacité technique converge avec les priorités stratégiques de l'État. Le modèle de société d'État russe combine institutionnellement les opérations nucléaires commerciales avec les fonctions militaro-industrielles au sein d'une même entité. Ce double mandat permet des transitions fluides entre activités orientées vers le marché et objectifs stratégiques de l'État. À l'extérieur, son empreinte mondiale — contrôlant 44 % de l'enrichissement d'uranium mondial et construisant des réacteurs sur quatre continents — crée des dépendances via l'intégration technique, le financement spécialisé à long terme et les partenariats opérationnels, qui s'étendent bien au-delà des relations énergétiques conventionnelles.

Cette double capacité confère à Rosatom une résilience remarquable. Malgré les sanctions ciblées contre certains dirigeants et filiales de Rosatom suite à l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, le portefeuille international de la société continue de s'étendre, particulièrement dans les régions en développement. La décision de la Finlande de résilier le projet Hanhikivi-1 en 2022 constitue une exception notable, démontrant qu'une réévaluation complète des partenariats nucléaires reste possible lorsque la détermination politique et les risques sécuritaires l'emportent sur des engagements financiers et contractuels considérables. Les activités en cours de la société montrent comment les partenariats nucléaires créent des relations multi-générationnelles intégrées aux systèmes de gouvernance, établissant, selon le cadre de Szulecki et Overland, « un continuum d'outils de diplomatie énergétique »⁸⁶⁷ plutôt qu'une simple arme énergétique ou un soft power économique.

Rosatom représente ainsi un modèle sophistiqué d'influence technologique qui opère efficacement dans des contextes géopolitiques changeants, créant une présence institutionnelle durable sans dépendre uniquement du contrôle politique direct ou de la domination du marché. Cette intégration stratégique de l'expertise technique et de la gouvernance révèle une dimension souvent négligée de l'influence mondiale de la Russie, qui s'étend bien au-delà des secteurs pétrolier et gazier plus visibles.

4.4 Conclusion

Rosatom possède une architecture institutionnelle distinctive où la capacité technique converge avec les priorités stratégiques de l'État. Le modèle russe de société d'État combine institutionnellement les opérations nucléaires commerciales avec les fonctions militaro-industrielles au sein d'une seule entité. Ce double mandat permet des transitions fluides entre activités orientées vers le marché et objectifs stratégiques de l'État. À l'extérieur, son empreinte mondiale — contrôlant 44 % de l'enrichissement d'uranium dans le monde et construisant des réacteurs sur quatre continents — crée des dépendances via l'intégration technique, le financement spécialisé à long terme et les partenariats opérationnels, qui s'étendent bien au-delà des relations énergétiques conventionnelles.

Cette double capacité confère à Rosatom une résilience remarquable. Malgré les sanctions ciblées contre certains dirigeants et filiales de Rosatom après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, le portefeuille international de la société continue de s'étendre, particulièrement dans les régions en développement. La décision de la Finlande de résilier le projet Hanhikivi-1 en 2022 constitue une exception notable, démontrant qu'une réévaluation complète des partenariats nucléaires reste possible lorsque la détermination politique et les risques sécuritaires l'emportent sur des engagements financiers et contractuels considérables. Les activités en cours de la société montrent comment les partenariats nucléaires créent des relations multi-générationnelles intégrées aux systèmes de gouvernance, établissant, selon le cadre de Szulecki et Overland, « un continuum d'outils de diplomatie énergétique »⁸⁶⁸ plutôt qu'une simple arme énergétique ou un soft power économique.

Rosatom représente ainsi un modèle sophistiqué d'influence technologique qui opère efficacement dans des contextes géopolitiques changeants, créant une présence institutionnelle durable sans dépendre uniquement du contrôle politique direct ou de la domination du marché. Cette intégration stratégique de l'expertise technique et de la gouvernance révèle une dimension souvent négligée de l'influence mondiale de la Russie, qui s'étend bien au-delà des secteurs pétrolier et gazier plus visibles.

SECTION 5

**Le champ du droit
international :
analyse du schéma
des crimes commis
à Enerhodar et dans
ses environs**

5.1 Introduction

Cette section fournit un aperçu du statut spécial de la CNZ en vertu du DIH et expose les dispositions pertinentes du DIH et du DIIC.

Elle se poursuit par une analyse juridique détaillée des infractions identifiées dans [la Section 2](#) de ce rapport, à savoir la détention arbitraire, les traitements inhumains et la torture. Ces infractions sont examinées en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité au regard du DIIC. Une attention particulière est accordée au schéma de commission de ces crimes, mettant en évidence leur caractère généralisé et systématique à Enerhodar et dans ses environs. La section considère ensuite les modes de responsabilité applicables aux auteurs présumés de ces infractions, y compris les représentants de Rosatom, ainsi que la responsabilité des personnes morales, avant d'explorer les voies possibles de reddition de comptes.

À travers un examen approfondi des dispositions pertinentes du DIH, du DIIC et d'autres instruments internationaux applicables, cette section démontre de manière concluante que les forces d'occupation russes, en collaboration avec la société d'État russe Rosatom, sont responsables de nombreuses violations commises à Enerhodar et dans ses environs.

5.2. Perspectives du droit international humanitaire et du droit pénal international

5.2.1. Statut spécial de la CNZ au regard du DIH et violations correspondantes

Cette section présente les normes humanitaires internationales relatives à la protection des installations nucléaires lors des conflits armés, particulièrement pertinentes au regard de la saisie initiale de la CNZ par les forces armées russes et des attaques qui ont accompagné cette prise. Ces normes restent d'une importance critique à la lumière de l'occupation russe en cours d'Enfer et de l'utilisation militaire continue de la centrale.

Le principe de distinction, considéré comme le « principe cardinal »⁸⁶⁹ du DIH, exige que les parties à un conflit armé distinguent en tout temps entre civils et combattants, ainsi qu'entre objets civils et objectifs militaires.⁸⁷⁰ Le principe de distinction est codifié à l'article 48 du Protocole additionnel I (PA I) et dans d'autres dispositions du Protocole protégeant les civils et les objets civils.⁸⁷¹ Les articles 52(1) et 52(2) du PA I fournissent respectivement les définitions d'objets civils et d'objectif militaire.⁸⁷²

À l'instar de l'article 48, l'article 52(2) du PA I précise que les attaques doivent se limiter aux objectifs militaires. Bien que cet article ne fasse référence qu'aux objets militaires, les objectifs militaires incluent certainement les combattants. Ainsi, le terme « objectif militaire » englobe à la fois les objets militaires et les combattants.⁸⁷³

L'article 56(1) du PA I étend par ailleurs la protection des objets civils contre les attaques en interdisant que les barrages, digues et centrales électriques nucléaires deviennent « la cible d'attaque ».⁸⁷⁴

Même si de tels objets constituent des objectifs militaires, ils ne peuvent être attaqués « si une telle attaque risque de provoquer le rejet de forces dangereuses et des pertes sévères parmi la population civile ». Le terme « sévère » doit être interprété de bonne foi, en tenant compte d'éléments objectifs tels que la proximité et la densité des zones habitées, et peut se définir comme « importante » ou « lourde ».⁸⁷⁵

L'article 56(1) du PA I mentionne également que d'autres objectifs militaires situés sur ces ouvrages ou installations, ou à proximité, « ne doivent pas devenir la cible d'attaque si cette attaque risque de provoquer le rejet de forces dangereuses par les ouvrages ou installations et des pertes sévères parmi la population civile ».⁸⁷⁶ Par conséquent, ces objectifs militaires n'incluent pas les forces armées qui gardent ou défendent les ouvrages ou installations, lesquelles sont visées par l'article 56(5) du PA I. Ils concernent uniquement les objets intégrés à l'installation, comme une centrale hydroélectrique, ou situés dans son voisinage immédiat, tels que des ouvrages de génie civil (par exemple un pont ou une ligne de chemin de fer), dont une attaque pourrait entraîner la libération de forces dangereuses.⁸⁷⁷

L'article 49 du PA I, qui définit les attaques, précise que le PA I « s'applique à toutes les attaques, quel que soit le territoire sur lequel elles sont conduites, y compris le territoire national d'une Partie au conflit mais sous le contrôle d'une Partie adverse ». Bien que le commentaire de cet article omette les attaques sur le territoire d'une partie belligérante,⁸⁷⁸ celles-ci ne doivent pas être automatiquement exclues de la définition d'« attaque » tant qu'elles sont dirigées « contre l'adversaire ».⁸⁷⁹ Cela est particulièrement pertinent étant donné qu'après la saisie de la CNZ par les forces russes, celles-ci auraient continué à la viser, en affirmant que les forces armées ukrainiennes étaient responsables de ces attaques (voir [sous-section 1.2.5](#)).

⁸⁷⁰ PA I, art. 48. Voir également PA I, art. 51(2), qui assure la protection des civils, et PA I, art. 52(1), qui assure la protection des objets civils.

Aux termes de l'article 85(3)(c) du PA I, lancer une attaque indiscriminée contre des ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses, telles qu'une centrale nucléaire, en sachant « qu'une telle attaque causera une perte excessive de vies humaines, des blessures à des civils ou des dommages aux objets civils » constitue une violation grave du PA I.⁸⁸⁰ Ce concept est repris dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui prohibe tant la direction intentionnelle d'attaques contre des objets civils à l'article 8(2)(b)(ii) que le lancement intentionnel d'une attaque sachant qu'elle provoquera des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel, disproportionnés par rapport à l'avantage militaire attendu, à l'article 8(2)(b)(iv).⁸⁸¹

Par ailleurs, l'article 56(2)(b) du PA I prévoit que la protection spéciale contre les attaques accordée aux ouvrages et installations contenant des forces dangereuses, en particulier les centrales nucléaires, cesse « uniquement si elles fournissent de l'électricité en soutien régulier, significatif et direct aux opérations militaires et si cette attaque est le seul moyen faisable de mettre fin à ce soutien ». ⁸⁸² Le terme « significatif » implique un soutien ni négligeable ni accessoire, mais suffisamment important pour avoir un impact réel et effectif sur les opérations militaires. « Direct » signifie qu'il doit exister un lien étroit et immédiat entre l'acte et son effet. ⁸⁸³

L'électricité étant généralement fournie à différentes destinations, civiles et militaires, étroitement interconnectées du fait de la nature intégrée des réseaux électriques, la simple fourniture d'électricité ne constitue pas un soutien direct aux opérations militaires tel que défini à l'article 56(2)(b) du PA I. Le commentaire de cet article souligne que « dans le cas des centrales électriques nucléaires, il est relativement facile d'empêcher l'électricité d'atteindre sa destination en attaquant les lignes électriques. De cette manière, le résultat souhaité est obtenu sans risque de libération de forces dangereuses ». ⁸⁸⁴

De plus, l'article 56(3) du PA I souligne que la population civile et les civils individuels sont protégés par le droit international, notamment par l'obligation de la partie au conflit de prendre des mesures de précaution en vertu de l'article 57 du PA I, avant et pendant une attaque. ⁸⁸⁵

L'article 56(3) du PA I précise que même si la protection d'une installation contenant des forces dangereuses cesse et qu'elle est attaquée, les me-

sures de précaution doivent être respectées pour éviter la libération de ces forces. ⁸⁸⁶

L'article 56 du PA I établit un seuil élevé par le biais des principes de nécessité militaire et de proportionnalité pour qu'une attaque contre des installations nucléaires, telles que la CNZ, soit licite. ⁸⁸⁷ Il est difficile d'imaginer un avantage militaire pouvant l'emporter sur les conséquences nucléaires graves potentielles résultant d'une attaque contre les structures clés d'une centrale, comme les réacteurs et autres installations contenant par définition des forces dangereuses.

L'article 56(5) du PA I précise en outre que les parties au conflit doivent éviter de localiser des objectifs militaires à proximité des ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses. Néanmoins, les installations érigées dans le seul but de défendre les ouvrages ou installations protégés sont autorisées. Elles ne peuvent devenir la cible d'attaque, à condition qu'elles ne soient utilisées dans les hostilités qu'à des fins défensives nécessaires pour répondre à des attaques contre les ouvrages ou installations protégés et que leur armement soit limité à des armes capables uniquement de repousser l'action hostile contre ces ouvrages ou installations. Le commentaire explique qu'il est certain que tout ouvrage ou installation d'importance serait assigné à une garde et probablement protégé par une batterie anti-aérienne, qui ne peut être employée que contre des aéronefs attaquant l'ouvrage ou l'installation protégée, et non contre un autre objectif militaire. Le commentaire note également que si l'installation protégée est située dans une zone de combat, il serait difficile de distinguer entre les déploiements militaires protégeant l'installation et les autres combats dans la zone. Le commentaire suggère qu'une partie au conflit pourrait envisager de ne pas défendre de telles installations, permettant à l'adversaire de les occuper sans attaques destructrices susceptibles de libérer des forces dangereuses. ⁸⁸⁸

⁸⁸⁰ Statut de Rome, article 8(2)(b)(iv) : « Lancer intentionnellement une attaque en sachant que celle-ci entraînera des pertes en vies humaines ou des blessures pour des civils, des dommages à des objets civils ou des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel, disproportionnés par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu. »

⁸⁸⁴ Avant une attaque : PA I, art. 57(2)(a)(i) [vérification des cibles] ; PA I, art. 57(2)(a)(ii) [réduction au minimum des dommages] ; PA I, art. 57(2)(a)(iii) [proportionnalité] ; PA I, art. 57(3) [choix de l'option la moins dommageable] ; PA I, art. 57(2)(c) [émission d'avertissements]. Pendant une attaque : PA I, art. 57(2)(b) [réévaluation des cibles et de la proportionnalité].

En procédant initialement à une combinaison d'attaques contre la CNZ lors de sa saisie, suivies d'attaques alléguées pendant l'occupation visant à intensifier le chantage nucléaire, les forces armées russes ont violé l'article 85(3)(c) du PA I, lu en conjonction avec les articles 52 et 56 du PA I, commettant ainsi un crime de guerre au sens de l'article 8(2)(b)(iv) du Statut de Rome pour attaques disproportionnées. Bien que ce crime ait un seuil élevé et pose des difficultés de preuve, il est clair que l'attaque russe contre la CNZ constitue au moins le crime de guerre d'attaque contre des objets civils au sens de l'article 8(2)(b)(ii) du Statut de Rome. Les forces armées russes auraient également stationné un nombre significatif de matériels militaires et de troupes sur le site de la CNZ et dans ses environs, à l'intérieur et à l'extérieur des structures de la centrale. L'usage allégué de la CNZ comme base militaire pour mener des frappes contre les forces armées ukrainiennes (voir [sous-sections 1.2.5 et 3.3.2](#)), plutôt que comme installation nucléaire protégée, constitue en outre une violation des normes du DIH énoncées à l'article 56(5) du PA I.

5.2.2. La détention arbitraire en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre

Selon le Statut de Rome, la détention arbitraire peut constituer à la fois un crime contre l'humanité et un crime de guerre. En particulier, le Statut de Rome interdit la détention arbitraire en tant que crime de guerre de privation de liberté illégale à l'article 8(2)(a)(vii) et en tant que crime contre l'humanité de détention et autre privation grave de liberté à l'article 7(1)(e).

La jurisprudence internationale établit que les éléments constitutifs de ces deux crimes sont identiques, à l'exception de l'élément contextuel applicable aux crimes contre l'humanité (voir [Sous-section 5.3](#)).⁸⁹⁰ Parallèlement, le crime contre l'humanité de détention et autre privation grave de liberté peut exister indépendamment de la privation de liberté illégale en tant que crime de guerre, puisqu'il n'est pas limité aux violations graves des

Conventions de Genève.⁸⁹⁰ Le Statut de Rome reflète cette approche en interdisant à la fois la détention et « autre privation grave de liberté », élargissant ainsi la définition restreinte de la détention. Étant donné que l'occupation russe d'En-erhodar implique des pratiques systématiques de détention de civils, cette analyse se concentre sur la portée des violations graves.⁸⁹¹

Bien que la détention et la privation illégale de liberté puissent être définies comme une privation physique de liberté de la personne sans procédure légale régulière (c'est-à-dire une détention arbitraire),⁸⁹² la formulation « autre privation grave de liberté » a une signification large du terme détention en droit international coutumier. Cette signification large couvre différentes formes de privation de liberté qui ne relèveraient normalement pas de la définition stricte de la détention, par exemple :⁸⁹³ le placement en résidence surveillée de civils ou leur restriction à une ville fermée.⁸⁹⁴

En plus de la corrélation entre les éléments du crime de privation illégale de liberté sous la forme de détention en tant que crime contre l'humanité et de privation illégale de liberté en tant que crime de guerre, il convient de mentionner que le terme « confinement » englobe non seulement les actes de détention en prison ou en camp, mais aussi les mesures de résidence assignée.⁸⁹⁵ Même si les actes constituant « autre privation grave de liberté » dans le présent cas ne relèvent pas de la définition de « confinement » au sens de l'article 8(2)(a)(vii) du Statut de Rome, le nombre d'actes de détention constitue en tout cas le crime de guerre correspondant.

L'ajout du terme « grave » devant « privation de liberté » à l'article 7(1)(e) du Statut de Rome implique cependant une distinction entre « détention » et « autre privation de liberté physique » et souligne simplement que la détention est grave par définition.⁸⁹⁶ Les travaux préparatoires de l'article 7(1)(e) du Statut de Rome ne précisent pas le sens du terme « grave ». Toutefois, des facteurs tels que la soumission de personnes à la torture ou à d'autres traitements inhumains et le caractère répétitif des détentions permettraient probablement au tribunal de déterminer la gravité. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire de prouver la gravité du crime au titre de l'article 7(1)(e) du Statut de Rome en soi, mais simplement que la conduite violait des règles fondamentales du droit international.⁸⁹⁷ L'évaluation de la légalité de la détention initiale d'une personne doit tenir compte de

⁸⁹⁰ Conformément à cette approche, étant donné que la privation de liberté illégale constitue une violation grave en vertu de la CI(IV) et non de la CI(III), l'analyse de cette sous-section se limite à la détention de civils d'En-erhodar, excluant tout acte isolé de détention de prisonniers de guerre dans les centres de détention d'En-erhodar et de ses environs.

facteurs tels que l'existence d'un mandat d'arrêt valide, l'information des détenus sur les motifs de leur détention et leurs droits procéduraux, ainsi que l'existence de charges formelles.⁸⁹⁸

Étant donné que le présent rapport porte sur la situation d'occupation, l'article 78 de la Convention de Genève (CI) IV est pertinent pour déterminer si la détention d'un civil (personne protégée) était légale ou si elle violait le DIH.⁸⁹⁹ L'article 78 de la CI(IV) prévoit que la détention et les mesures assignées sont légales si elles sont considérées comme « nécessaires, pour des raisons impératives de sécurité ». ⁹⁰⁰ Bien que cette disposition laisse une marge de manœuvre, la Puissance détentrice doit établir que les actions de la personne protégée sont telles qu'il existe « des motifs raisonnables de croire que la sécurité de l'État est en danger ». ⁹⁰¹

En pratique, les actions de la personne protégée doivent impliquer un préjudice matériel et direct pour l'adversaire, et non simplement un soutien aux forces de la partie avec laquelle le civil est aligné. ⁹⁰² Par exemple, le sabotage, l'espionnage, la participation directe d'un civil aux hostilités et d'autres actions répondant au même seuil sont considérés comme hostiles à la sécurité de la Puissance détentrice. ⁹⁰³ En revanche, le simple fait qu'une personne ait la nationalité d'une partie ennemie ou qu'elle soit politiquement alignée contre la Puissance détentrice ne peut être considéré comme une menace pour sa sécurité. Une personne protégée ne peut être internée ou assignée à résidence que si ses activités, connaissances ou qualifications représentent une menace réelle pour la sécurité présente de la Puissance détentrice. ⁹⁰⁴ Par exemple, dans l'affaire Krnojelac, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a constaté que la seule caractéristique prise en compte pour la décision de détenir des hommes était leur appartenance ethnique non serbe, ⁹⁰⁵ ce qui a été un facteur important dans la conclusion du TPIY selon laquelle la privation de liberté constituait une détention. ⁹⁰⁶ De même, un homme en âge de conscription ne doit pas nécessairement être considéré comme une menace pour la sécurité de la Puissance détentrice. ⁹⁰⁷ La Puissance détentrice supporte la charge de la preuve du risque résultant des actions d'une personne protégée particulière pour sa sécurité. ⁹⁰⁸

Par conséquent, les mesures d'internement et de résidence assignée sont exceptionnelles et ne peuvent être appliquées aux personnes protégées

qu'« après un examen attentif de chaque cas individuel », excluant toute décision collective. ⁹⁰⁹ À titre d'illustration, dans l'affaire Delalić, le TPIY a jugé que, même compte tenu de la marge de discrétion de la Puissance détentrice pour évaluer ce qui pouvait nuire à sa sécurité, « plusieurs civils détenus ne pouvaient raisonnablement être considérés comme présentant un danger suffisamment grave pour justifier leur détention », soulignant que plusieurs civils n'avaient participé à aucune activité militaire ni même été politiquement actifs. ⁹¹⁰

Néanmoins, la base juridique initiale de la détention doit s'appliquer pendant toute la durée de la détention : si elle cesse de s'appliquer à un moment donné, la détention devient illégale. ⁹¹¹ L'illégalité de la détention peut également résulter de violations des droits procéduraux du détenu. ⁹¹² Le paragraphe 2 de l'article 78 de la CI(IV) prévoit que les décisions concernant l'internement et la résidence assignée « doivent être prises conformément à une procédure régulière établie par la Puissance occupante conformément aux dispositions de la présente Convention ». Cette procédure doit inclure le droit d'appel des parties concernées, qui doit être décidé dans les plus brefs délais. Si la décision sur les mesures est confirmée, « elle doit faire l'objet d'un contrôle périodique, si possible tous les six mois, par un organe compétent mis en place par ladite Puissance ». Ainsi, aucun civil ne peut être interné ou soumis à une résidence assignée plus longtemps que la durée nécessaire pour la sécurité de la Puissance détentrice. ⁹¹³ Le dernier paragraphe de l'article 78 de la CI(IV) ajoute que « les personnes protégées soumises à la résidence assignée et devant quitter leur domicile doivent bénéficier pleinement des dispositions de l'article 39 de la CI(IV) » (sur les moyens d'existence).

L'article 75(1) du Protocole additionnel I complète la CI(IV), en garantissant des droits fondamentaux aux personnes protégées, en exigeant que toute personne arrêtée, détenue ou internée pour des actions liées à un conflit armé soit informée rapidement, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de ces mesures. ⁹¹⁴

Ainsi, la détention d'un civil serait illégale si :

- Le civil avait été initialement détenu en violation de l'article 78 de la CI(IV) ; et
- Même si le civil avait été détenu légalement, les garanties procédurales prévues par l'article 78 de la CI(IV) et l'article 75 du PA(I) avaient été violées.

Dans le cas de l'occupation russe d'Enerhodar, même si certains civils détenus avaient mené des activités préjudiciables ou hostiles à la sécurité de la puissance occupante, la majorité des incidents documentés concernent la détention d'anciens participants de la résistance anti-occupation,⁹¹⁵ d'autres civils pro-ukrainiens et d'employés ukrainiens de la CNZ. La détention de ces catégories spécifiques de civils, qu'ils aient constitué ou non une menace pour la sécurité russe à ce moment précis, indique que leur détention a été effectuée de manière collective.

Lors des incidents documentés, aucun des individus détenus n'a été informé des raisons de sa détention ni du lieu où il serait emmené. Dans la plupart des cas, ils ont été enlevés à leur lieu de travail ou à leur domicile, accompagnés de passages à tabac, et/ou menottés, et/ou les yeux bandés, puis transportés vers un centre de détention. Certains civils auraient été détenus sur la base de « preuves fabriquées », telles que des balles de fusil placées dans leurs domiciles ou lieux de travail, afin de créer une justification « légale » de leur détention. Les proches des détenus n'ont pas été informés de leur détention et les raisons de la privation de liberté ne leur ont pas été communiquées de manière adéquate. Par conséquent, dans tous les incidents documentés, la détention des civils était initialement illégale, soit en raison de l'absence de motifs justifiant leur détention, soit en raison du manquement à communiquer ces motifs.

Lors de l'évaluation de « l'autre privation grave de liberté physique » en tant que crime contre l'humanité, il convient également de prendre en compte le fait que les autorités russes occupantes ont interdit aux civils de quitter Enerhodar.⁹¹⁶ Le droit des civils ayant la nationalité du territoire occupé de quitter volontairement ce territoire n'est pas expli-

citement reconnu par la CI(IV).⁹¹⁷ Néanmoins, l'article 49(5) de la CI(IV) implique l'existence d'un tel droit, qui ne peut être limité que « pour la sécurité de la population » ou pour des « raisons militaires impératives » de la puissance occupante.⁹¹⁸ Ainsi, si un risque accru de préjudice aux civils existe lors de leur départ, ou si leur départ entrave la capacité de la puissance occupante à maintenir ses opérations militaires, ils peuvent se voir interdire de quitter le territoire occupé.⁹¹⁹ Cela suggère que seul un effet défavorable significatif pour la puissance occupante, résultant du départ volontaire de certains civils des territoires occupés, pourrait justifier l'interdiction de leur départ.⁹²⁰ Par conséquent, ces mesures préventives doivent découler d'une nécessité réelle et ne pas constituer une imposition arbitraire ou servir uniquement les intérêts de la puissance occupante.⁹²¹

Le départ massif des physiciens nucléaires opérationnels d'Enerhodar aurait, selon toute vraisemblance, pu compromettre de manière significative la capacité de la Russie, en tant que puissance occupante, à soutenir sa force d'occupation et à assurer ses fonctions gouvernementales conformément à la CI(IV), en plus de l'avantage important que cela aurait pu offrir à la partie adverse, l'Ukraine, dans son effort de guerre. En particulier, au moins durant les premières phases de l'occupation, le personnel opérationnel de la CNZ était crucial pour maintenir la sécurité de la centrale, compte tenu des spécificités de ses opérations et de la rareté des travailleurs russes pouvant remplacer le personnel opérationnel ukrainien (voir [sous-sections 1.2.5](#) et [2.5.3](#)). Le départ du personnel ukrainien vers les territoires contrôlés par l'Ukraine aurait pu leur permettre de travailler sur d'autres centrales nucléaires ukrainiennes, fournissant de l'électricité à la fois aux besoins civils et militaires ukrainiens. Dans ce contexte, l'interdiction faite à certains civils de quitter le territoire occupé s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la CI(IV), qui n'interdit pas le travail obligatoire de certains civils âgés de plus de 18 ans dans les territoires occupés (c'est-à-dire ceux dont le travail est nécessaire pour satisfaire les besoins de la population).⁹²² Par ailleurs, le commentaire du CICR à l'article 51 de la CI(IV) précise que ces civils continueront normalement à exercer leur travail et que la « puissance occupante ne peut en aucune circonstance ni de quelque manière que ce soit employer des personnes protégées pour servir son économie nationale ». ⁹²³

Ainsi, interdire au personnel de la CNZ, du moins à ceux responsables du maintien des opérations de

⁹¹⁴ Bien que certains détenus aient pu faire partie de la résistance armée contre l'occupation russe d'Enerhodar en tant que levée en masse, ces civils n'étaient plus des combattants au sens du DIH après l'occupation de la ville : ils étaient des civils. En vertu du DIH, une levée en masse désigne les habitants d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prennent spontanément les armes pour résister aux forces envahissantes, sans avoir eu le temps de se former en unités armées régulières, à condition qu'ils portent les armes ouvertement et respectent les lois et coutumes de la guerre : GC(III), Art. 4(A)(6).

⁹¹⁵ Aunque los conceptos de «encarcelamiento» y «otra privación grave de libertad» son disyuntivos, demostrar ambos conceptos ayuda a establecer el delito previsto en el artículo 7(1)(e) del Estatuto de Roma.

⁹¹⁶ L'article 48 de la CI(IV) reconnaît par ailleurs le droit des personnes protégées, qui ne sont pas nationales de la puissance dont le territoire est occupé, de quitter le territoire occupé, en renvoyant à l'article 35 de la CI(IV) relatif au droit des personnes protégées de quitter le territoire d'une des parties au conflit, sauf si leur départ est contraire aux intérêts nationaux de l'État.

la centrale, de quitter le territoire occupé pouvait, à l'origine, sembler justifié. Cependant, ayant été empêchés de quitter Enerhodar tout en étant également empêchés d'accéder à leur lieu de travail à la CNZ, les employés ukrainiens licenciés se sont retrouvés piégés et confinés dans les limites de la ville. Cette conduite a violé les règles fondamentales du droit international, c'est-à-dire les règles du DIH protégeant les civils dans les territoires occupés. De ce fait, les actes des auteurs présumés à l'encontre du personnel de la CNZ constituent « l'autre privation grave de [leur] liberté physique », crime contre l'humanité au titre de l'article 7(1)(e) du Statut de Rome.⁹²⁴ En outre, comme le montrent [les sous-sections 3.3.4 et 4.2](#), les autorités russes occupantes ont cherché à exploiter le personnel ukrainien licencié au bénéfice de l'économie nationale russe, notamment en le faisant travailler pour Rosatom, une entreprise russe, et simultanément sur la connexion de la CNZ au réseau électrique russe.

5.2.3. Le crime de guerre et le crime contre l'humanité de torture, ainsi que le crime de guerre de traitements inhumains

Au premier plan de ce rapport figure le crime de torture, qui fait l'objet d'une interdiction absolue en droit international, quel que soit le statut de la victime. Le Statut de Rome prohibe la torture à la fois en tant que crime de guerre (article 8(2)(a)(ii)) et en tant que crime contre l'humanité (article 7(1)(f)). Contrairement à la définition de la torture dans la Convention des Nations Unies contre la torture (CAT) de 1984,⁹²⁵ ni le crime contre l'humanité ni le crime de guerre de torture au titre du Statut de Rome ne requièrent que l'auteur soit un fonctionnaire public, agisse en qualité officielle, ou sous l'instigation d'un tel fonctionnaire.⁹²⁶ Cette définition du Statut de Rome s'aligne sur l'idée que la caractéristique déterminante de la torture réside dans la nature de l'acte lui-même, et non dans le statut de la personne qui le commet.⁹²⁷

Toutefois, certaines distinctions mineures existent entre la torture en tant que crime contre l'humanité et la torture en tant que crime de guerre. Pour le crime contre l'humanité, la torture suppose un élément contextuel de violence généralisée ou systématique contre une population civile et la commission du crime « à l'encontre de personnes sous

la garde ou le contrôle de l'auteur », tandis que le crime de guerre de torture nécessite en outre un but spécifique, précisé dans les éléments constitutifs du crime.⁹²⁸

Pour les deux types de crimes, il est nécessaire d'infliger une douleur ou une souffrance physique ou psychologique sévère à une ou plusieurs personnes comme élément matériel (*actus reus*).⁹²⁹ Il n'existe pas de seuil spécifique de « gravité », lequel doit être évalué au cas par cas, mais un certain degré de souffrance est requis pour qualifier l'acte de torture.⁹³⁰ La jurisprudence internationale,⁹³¹ appuyée par les conclusions de l'ONU,⁹³² indique différentes pratiques susceptibles d'atteindre le niveau de gravité requis pour constituer le crime de torture.⁹³³ Cette liste n'est pas exhaustive et comprend notamment :

- Coups portés (y compris systématiques et ciblant certaines parties du corps, comme les organes génitaux) ;
- Chocs électriques (y compris électrocution génitale) ;
- Brûlures ;
- Arrachage d'ongles ou de dents ;
- Suspension prolongée par chaînes aux mains ou aux jambes ;
- Suffocation ;
- Exposition à une lumière ou un bruit excessif ;
- Administration de médicaments dans les lieux de détention ou institutions psychiatriques ;
- Privation prolongée de repos ou de sommeil ;
- Privation prolongée de nourriture et d'eau ;
- Privation prolongée d'hygiène suffisante ;
- Privation prolongée de soins médicaux ;
- Isolement total et privation sensorielle ;
- Maintien dans une incertitude constante concernant l'espace et le temps ;
- Obligation d'assister à des exécutions ;
- Enterrement forcé des corps de proches ou voisins ;
- Menaces de torture ou de mise à mort des proches ;
- Abandon total ;
- Simulations d'exécutions et d'amputations ;
- La méthode dite « pression sur le pouce » ;⁹³⁴

- Immersions répétées dans le sang, l'urine, le vomi et les excréments (« submarino ») ;
- Maintien debout prolongé ;
- Violences sexuelles (y compris viol, agressions sexuelles et humiliations sexuelles).

Plusieurs décisions ad hoc ont jugé que le viol en soi entraîne une douleur ou souffrance sévère, physique ou psychologique, et peut ainsi être qualifié de torture, si les autres éléments du crime sont réunis.⁹³⁵ Par exemple, dans l'affaire Furundzija, le TPIY a souligné l'utilisation du viol dans le cadre de détentions et d'interrogatoires comme moyen de torture.⁹³⁶

La torture ne se limite pas à l'infliction de douleurs physiques.⁹³⁷ Par exemple, l'interrogation sous menace de mort constitue également un acte de torture.⁹³⁸ De même, la souffrance psychologique infligée à une personne contrainte de témoigner de mauvais traitements graves infligés à un proche atteint le seuil de gravité requis pour établir le crime de torture.⁹³⁹ Dans Furundzija, le TPIY a considéré que l'obligation d'assister à de sévères agressions sexuelles infligées à une connaissance féminine constituait de la torture pour l'observateur forcé.⁹⁴⁰

Plusieurs facteurs peuvent aider à déterminer si un acte constitue de la torture, qu'ils soient objectifs (nature, but et constance des actes) ou subjectifs (état physique ou mental de la victime, effet du traitement, et, le cas échéant, âge, sexe, état de santé et position d'infériorité de la victime).⁹⁴¹ La durée prolongée de l'acte constitue également un facteur en faveur de sa qualification de torture. Par exemple, si le confinement solitaire ou la privation de nourriture ne constituent pas en eux-mêmes un acte de torture, ils peuvent atteindre le seuil de gravité requis selon leur rigueur, leur durée et le but poursuivi.⁹⁴²

Les actes décrits ci-dessus montrent que, dans la majorité des cas, la torture est commise par des actes positifs. Toutefois, l'omission peut également constituer un élément matériel du crime de torture, si elle atteint le niveau de gravité requis et est intentionnelle.⁹⁴³ Par exemple, le refus intentionnel de fournir nourriture ou soins médicaux à des prisonniers dans le but spécifique d'obtenir des aveux constitue un acte de torture.⁹⁴⁴

Les caractéristiques distinctives du crime contre l'humanité de torture comprennent l'exigence d'un élément contextuel (« attaque généralisée

ou systématique contre une population civile » ; voir [sous-section 5.3.3](#)), l'absence de nécessité de prouver un intérêt particulier, et l'obligation d'établir que le crime a été commis à l'encontre d'une personne sous la garde ou le contrôle de l'auteur. Ce dernier critère est spécifique à la CPI et ne figure pas dans le droit international coutumier, reflétant l'approche fondée sur le contrôle. Le terme « garde » désigne toute forme de détention ou d'emprisonnement, tandis que « sous le contrôle de l'auteur » couvre toute forme de contrainte imposée à une victime sans possibilité d'évasion.⁹⁴⁵

Pour constituer un crime de guerre, les actes de torture doivent être infligés avec une intention spécifique. Selon les éléments constitutifs des crimes de la CPI, ces objectifs peuvent inclure : obtenir des informations ou des aveux, punir, intimider ou contraindre, ou pour tout motif fondé sur une discrimination quelconque.⁹⁴⁷ Cette liste reflète la CAT, qui énumère les mêmes motifs prohibés.⁹⁴⁸ La liste n'est pas exhaustive, comme l'indique l'expression « pour de tels motifs ». ⁹⁴⁹ En l'absence de motif « prohibé », même l'infliction très sévère de douleurs physiques ou mentales ne constitue pas un crime de guerre de torture,⁹⁵¹ bien qu'elle puisse constituer un crime de guerre de traitements inhumains. Il suffit que le motif prohibé fasse partie de la motivation derrière la conduite et qu'il ne soit pas nécessairement le motif principal.⁹⁵²

Dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar, les détenus ont été, dans tous les cas documentés, soumis à des douleurs et souffrances physiques et/ou psychologiques pour diverses finalités. Comme indiqué à [la sous-section 2.4.3](#), les motifs les plus fréquents étaient l'obtention d'informations, par exemple sur les participants à la résistance anti-occupation, ou la coercition à confesser une coopération avec les forces armées et de sécurité ukrainiennes. Ces actes s'accompagnaient souvent de punition, intimidation et coercition, y compris la contrainte de signer des contrats avec Rosatom.

Pour la CPI, l'actus reus du crime de guerre de traitements inhumains exige le même niveau de souffrance physique ou psychologique que pour la torture (« sévère »).⁹⁵³ En revanche, les tribunaux ad hoc avant et après l'adoption du Statut de Rome ⁹⁵⁴ ont systématiquement retenu un seuil inférieur (actes causant une souffrance ou un préjudice sérieux ou constituant une atteinte grave à la dignité humaine).⁹⁵⁵ Comme pour la torture, les traitements inhumains peuvent résulter d'un acte ou d'une omission.⁹⁵⁶ La jurisprudence des

tribunaux ad hoc fournit des exemples de traitements inhumains : obliger des individus à creuser des tranchées dans des conditions dangereuses ou utiliser des prisonniers de guerre comme boucliers humains ; ⁹⁵⁷ coups portés ; imposition de conditions de vie inhumaines dans les centres de détention ; tentative de meurtre ; et autres actes similaires. ⁹⁵⁸ Les facteurs objectifs et subjectifs décrits pour la torture servent également à évaluer la gravité des actes susceptibles de constituer des traitements inhumains. ⁹⁵⁹

inhumains, entraînant des douleurs et souffrances physiques sévères, dont une grande partie a provoqué des dommages physiques et psychologiques durables ou même chroniques.

Dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar, tous les incidents documentés semblent constituer des actes de torture. Comme souligné à [la sous-section 2.4.2](#), les civils détenus ont été soumis à diverses formes de douleur physique et de souffrance, incluant coups portés à différentes parties du corps avec les mains et les pieds, électrocution, coups avec matraque en caoutchouc ou bâton en bois, coups avec le manche ou la crosse d'une arme, coups avec câble électrique, extinction de cigarette sur le corps, frottement de la peau avec du papier abrasif, menottage à un radiateur, et tirs avec pistolet traumatique. Ils ont également subi des souffrances psychologiques, telles que simulations d'exécutions, menaces d'exécution, menaces de détention de proches et menaces de déportation. À de nombreuses occasions, les détenus ont également été victimes de violences sexuelles liées au conflit, telles que électrocution des organes génitaux, viols, ou menaces de viol sur eux-mêmes ou leurs proches.

Même lorsque les civils détenus n'ont pas été directement soumis à des tortures physiques ou psychologiques, les conditions de détention étaient inhumaines : privation prolongée de nourriture, absence de ventilation adéquate provoquant difficultés respiratoires et crises d'asthme, en particulier en cas de surpopulation ; conditions insalubres ; pulvérisation de gaz dans les cellules pour accentuer la souffrance, entre autres formes de traitements inhumains. Le confinement des civils dans de telles conditions, combiné à diverses formes de torture physique et psychologique, était souvent prolongé, certains individus étant détenus à plusieurs reprises en raison de détentions successives.

À l'issue de leur captivité et de leur exposition à la torture, les civils d'Enerhodar ont souffert d'un large éventail de séquelles physiques et psychologiques, détaillées à [la sous-section 2.4.4](#). Par conséquent, les civils détenus ont été soumis à de multiples formes de torture et de traitements

5.3. Schéma des crimes : des crimes commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre toute population civile

En vertu du Statut de Rome, tant la privation illégale de liberté que la torture constituent des crimes contre l'humanité si, en plus des éléments objectifs et subjectifs, il est établi que les actes faisaient partie d'une attaque généralisée ou systématique contre toute population civile.⁹⁶⁰ Cet élément contextuel est crucial pour distinguer les crimes contre l'humanité, de nature collective, des autres crimes internationaux ou « ordinaires ». ⁹⁶¹

5.3.1. « Attaque » contre toute population civile

Les Éléments constitutifs des crimes⁹⁶² précisent qu'une « attaque dirigée contre une population civile » signifie « une série de comportements impliquant la commission multiple des actes visés à l'article 7, paragraphe 1, du Statut [de Rome], en application ou dans le cadre d'une politique étatique ou organisationnelle visant à commettre une telle attaque ». ⁹⁶³

La définition d'attaque comme « série de comportements impliquant une commission multiple d'actes » prévoit que l'attaque comprend plusieurs actes, et non un seul. Une attaque peut être composée soit de crimes contre l'humanité différents⁹⁶⁴ (par ex., plusieurs incidents de torture et de privation illégale de liberté), soit de multiples actes constituant le même crime contre l'humanité (par ex., plusieurs incidents de meurtre). ⁹⁶⁵ Par conséquent, il convient d'établir un certain schéma d'actes pour prouver l'élément contextuel des crimes contre l'humanité. ⁹⁶⁶ Bien qu'il soit requis

que les actes soient multiples, il n'est pas nécessaire qu'ils impliquent plusieurs auteurs. ⁹⁶⁷

Étant donné que les crimes contre l'humanité n'ont pas besoin d'être commis dans le cadre d'un conflit armé ni d'avoir un lien avec celui-ci, ⁹⁶⁸ l'attaque peut se produire avant, pendant ou après le conflit armé et n'a pas à en faire partie. ⁹⁶⁹ À cet égard, la notion d'« attaque » pour les crimes contre l'humanité diffère de celle du DIH, puisqu'elle peut inclure des actes non violents⁹⁷⁰ et des actes sans lien avec le conflit armé. ⁹⁷¹ Par exemple, une attaque peut consister en plusieurs actes de mauvais traitements infligés à des personnes ne participant pas activement aux hostilités, telles que des détenus. ⁹⁷²

Bien que la définition d'une attaque par actes multiples puisse suggérer une certaine ampleur, aucun seuil minimum n'est requis, ni en termes de zone géographique ni de nombre de victimes individuelles (voir [sous-section 5.3.3](#)). Par exemple, dans l'affaire Tadić (TPIY), la zone géographique considérée pour l'attaque était de 20 km, ⁹⁷³ alors que dans l'affaire Sarić (juridiction bosniaque), la population attaquée ne comprenait que 300 individus. ⁹⁷⁴ De même, dans Katanga, la chambre de première instance de la CPI a considéré que plusieurs infractions commises en une seule journée contre le village stratégique de Bogoro, le 24 février 2003, abritant plus de 800 civils et ayant entraîné 200 morts, constituaient une attaque. ⁹⁷⁵

En outre, la série de comportements doit être commise en application ou dans le cadre d'une politique étatique ou organisationnelle. Bien que cela ne constitue pas un élément du droit internatio-

nal coutumier, cela découle nécessairement de la nature systématique de l'attaque, qui présuppose l'organisation des crimes et rend improbable leur occurrence aléatoire (voir [sous-section 5.3.3](#)).⁹⁷⁶ L'existence d'une politique visant des crimes généralisés, mais pas nécessairement systématiques, pourrait être établie par omission plutôt que par actes positifs, par exemple par le retrait délibéré de protection aux victimes, ce qui tolère effectivement ces crimes.⁹⁷⁷

La CPI a examiné cette exigence de politique, en soulignant que le terme « organisation » se distingue de celui d'« État ».⁹⁷⁸ Par exemple, une organisation peut inclure des acteurs non étatiques ou des particuliers.⁹⁷⁹ Dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar, étant donné que l'État russe agit par l'intermédiaire des autorités et forces d'occupation pour commettre les crimes, l'analyse suivante se limite à la politique d'État.

Si le terme « État » est explicite, la politique n'a pas besoin de provenir des plus hautes autorités, mais peut être adoptée, par exemple, par des organes étatiques régionaux ou locaux.⁹⁸⁰ Les tribunaux ad hoc et la CPI ont souligné que la politique n'a pas besoin d'être officiellement adoptée au nom de l'État,⁹⁸¹ ni expressément déclarée ou énoncée de manière précise, ce qui signifie qu'elle peut être implicite ou de facto.⁹⁸² La CPI a précisé qu'une attaque planifiée, dirigée et organisée, par opposition à une attaque « spontanée ou composée d'actes isolés », satisfait à l'exigence de politique.⁹⁸³ Les Éléments constitutifs des crimes indiquent en particulier qu'une politique peut être mise en œuvre par inaction délibérée, lorsque le défaut conscient d'intervenir vise à encourager l'attaque, comme dans l'exemple mentionné de la privation intentionnelle d'aide à plusieurs civils. Cependant, l'existence d'une telle politique ne peut être déduite uniquement d'un manque d'action gouvernementale ou organisationnelle.⁹⁸⁴

Dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar, l'analyse de [la Section 2](#) démontre qu'une politique étatique russe ciblant la population civile par l'emprisonnement ou d'autres privations graves de liberté et par la torture n'est pas seulement implicite ou de facto. Une évaluation plus large et approfondie de la situation dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie, en particulier depuis l'invasion à grande échelle de 2022, révèle une politique étatique russe claire visant la population civile ukrainienne par une série de crimes contre l'humanité. Le premier rapport complet de l'ONU

publié après l'invasion à grande échelle était basé sur 687 incidents documentés de détentions arbitraires de civils dans les oblasts de Donetsk, Kharkiv, Kherson, Luhansk, Mykolaiv et Zaporijia entre le 24 février 2022 et le 31 décembre 2023. Ce rapport, incluant des incidents concernant le personnel de la CNZ, conclut que tous les incidents étaient « orchestrés dans le cadre d'une politique de la Fédération de Russie visant à intimider, terroriser, punir ou obtenir des informations et des aveux ».⁹⁸⁵ Le rapport le plus récent de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine (mars 2025) souligne que les disparitions forcées, relevant de la détention ou autre privation grave de liberté,⁹⁸⁶ ainsi que les actes de torture commis par les autorités russes contre la population civile dans les territoires occupés « ont été perpétrés conformément à une politique d'État coordonnée ».⁹⁸⁷

Ainsi, les multiples actes de détention ou privation grave de liberté, suivis de torture à Enerhodar, ont été commis en application et dans le cadre d'une politique d'État russe coordonnée visant la population civile ukrainienne par divers crimes contre l'humanité, mis en œuvre dans l'ensemble des territoires ukrainiens occupés par la Russie.

5.3.2. Attaque « contre toute population civile »

La formulation « dirigée contre » indique que la population civile doit être la cible principale de l'attaque, et non une victime incidente.⁹⁸⁸ Ce sous-élément contextuel souligne le caractère collectif des crimes contre l'humanité.⁹⁸⁹ L'accent doit être mis sur la démonstration que l'attaque dans son ensemble, et non chacun des actes de l'auteur, était dirigée contre la population civile.⁹⁹⁰ Cela implique que l'attaque entière, et non des actes individuels, est pertinente pour déterminer si la population civile était l'objet principal de l'attaque.⁹⁹¹

Si le terme « population » renvoie à une multiplicité de personnes partageant des caractéristiques communes, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'auteur visait toute la population d'une zone géographique donnée.⁹⁹² Contrairement aux crimes de guerre,⁹⁹³ la population civile visée par l'article 7 du Statut de Rome correspond à « toute population civile »,⁹⁹⁴ indépendamment de la nationalité, de l'ethnie ou d'autres caractéristiques des

membres.⁹⁹⁵ Il n'est donc pas nécessaire de prouver un lien entre la population civile et une partie au conflit,⁹⁹⁶ ni de démontrer un ciblage fondé sur des caractéristiques particulières (intention discriminatoire), comme l'ethnie ou la nationalité.⁹⁹⁷

Dans certaines circonstances, le ciblage d'un groupe spécifique au sein de la population civile en raison de caractéristiques distinctives, telles que l'ethnie ou la nationalité, peut servir à prouver que la population civile était l'objet principal de l'attaque.⁹⁹⁸ Par exemple, dans l'affaire Đorđević, le TPIY a constaté que les forces serbes dirigeaient spécifiquement des attaques contre les Albanais du Kosovo en raison de leur ethnie, sans distinction entre civils et combattants. Le tribunal a alors conclu que la population civile constituait l'objet principal, et non incident, de l'attaque.⁹⁹⁹

Bien que le Statut de Rome ne définisse pas le terme « civil », selon le DIH1000 et la jurisprudence internationale¹⁰⁰¹, une population civile comprend toutes les personnes qui ne sont pas des combattants.¹⁰⁰² Il est également largement admis que la présence d'individus ne répondant pas à la définition de civils ne prive pas la population de son caractère civil, dès lors que la population est majoritairement civile.¹⁰⁰³ L'affaire Šainović est illustrative : même si certaines personnes tuées pouvaient être des combattants, cela n'a pas privé la population albanaise du Kosovo de son statut « civil ». Ainsi, l'élément « dirigée contre toute population civile » était rempli.¹⁰⁰⁴

Cependant, malgré de nombreux jugements des tribunaux ad hoc, la définition de « civil » en matière de crimes contre l'humanité reste floue, du moins sur certains aspects. Initialement, le TPIY a souligné la nécessité d'une définition large du terme « civil » dans le contexte des crimes contre l'humanité, un an avant l'adoption du Statut de Rome. Le tribunal, reconnaissant l'absence de définition universellement acceptée, a indiqué que cette définition large reflétait les considérations élémentaires d'humanité, prévues par l'article 3 commun aux Conventions de Genève et l'article 51 du Protocole additionnel I (PA I) et leur commentaire.¹⁰⁰⁵ Les jugements postérieurs à l'adoption du Statut de Rome ont suivi l'approche Tadić.¹⁰⁰⁶ Dans ces affaires, notamment Blaškić, le TPIY a réitéré l'objectif humanitaire large de l'interdiction des crimes contre l'humanité, soulignant que ces crimes ne concernent pas uniquement les civils au sens strict, mais également : (i) les membres d'un mouvement de résistance (levée en masse) ;

et (ii) les anciens combattants, qu'ils portent ou non un uniforme (c'est-à-dire ceux qui ne participaient plus aux hostilités au moment des crimes, soit par avoir quitté l'armée, soit par ne plus porter d'armes, soit étant hors de combat).¹⁰⁰⁷

Le TPIY a rapidement évolué d'une définition large à une définition plus restreinte du terme « civil ». La chambre d'appel dans Blaškić a partiellement annulé le jugement de première instance en se référant aux lois de la guerre pour interpréter les crimes contre l'humanité,¹⁰⁰⁸ conformément à sa décision d'appel Kunarac.¹⁰⁰⁹ Elle a précisé que prendre en compte la situation spécifique de la victime au moment précis de la commission des crimes pouvait être trompeur pour évaluer le statut civil.¹⁰¹⁰ Le critère déterminant est le statut de la personne selon le DIH, et non ses actions à ce moment. Selon le commentaire du CICR au PA(I), un civil devenu membre d'une force armée est combattant jusqu'à sa libération, qu'il porte ou non les armes ou soit engagé dans le combat au moment du crime allégué.¹⁰¹¹

Les jugements postérieurs du TPIY suivent étroitement l'arrêt d'appel Blaškić, avec des ajustements essentiels.¹⁰¹² Le TPIY a souligné que les personnes hors de combat ne peuvent être considérées comme civils, mais restent victimes de crimes contre l'humanité.¹⁰¹³ Dans les affaires Martić et Mrkšić et al., la chambre d'appel a explicitement statué que, bien qu'un combattant hors de combat ne devienne pas civil, rien n'indique que le terme « population civile » exclut ces victimes. Par exemple, dans Mrkšić et al., sur 194 hommes retirés de l'hôpital de Vukovar, 181 étaient membres des forces armées croates, mais ils étaient hors de combat car détenus par les forces serbes, et étaient donc considérés victimes de crimes contre l'humanité. Ainsi, civils et combattants hors de combat peuvent être victimes de crimes contre l'humanité si les conditions sont réunies.¹⁰¹⁴

La pratique du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sert également de référence, son statut ne reliant pas la commission des crimes à un conflit armé, contrairement au Statut du TPIY.¹⁰¹⁵ Dans Akayesu, un an après Tadić, le TPIR a indiqué que « les membres de la population civile sont des personnes ne prenant aucune part active aux hostilités, y compris les membres des forces armées ayant déposé les armes et ceux hors de combat par maladie, blessure, détention ou toute autre cause ». ¹⁰¹⁶ Les jugements ultérieurs du TPIR ont suivi de près cette approche,¹⁰¹⁷ certains mention-

nant même la position de la chambre de première instance Blaškić sur la situation spécifique de la victime plutôt que son statut pour la déterminer.¹⁰¹⁸

Ainsi, la population civile doit constituer l'objet principal de l'attaque, et la présence de quelques non-civils isolés ne change pas son caractère.¹⁰¹⁹ Les anciens membres d'une levée en masse et les hors de combat peuvent donc être victimes de crimes contre l'humanité. Par exemple, une personne hors de combat, rendue inconsciente lors d'un combat, peut être victime de crimes contre l'humanité si l'acte criminel faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile.¹⁰²⁰

Dans le cas de l'occupation russe d'Enerhodar, malgré le statut potentiel de quelques détenus en tant que prisonniers de guerre, la majorité des incidents de détention ou privation grave de liberté et de torture concernaient spécifiquement la population civile d'Enerhodar, tels que le personnel ukrainien de la CNZ et les anciens membres de la levée en masse ne participant plus aux hostilités au moment de leur enlèvement. De plus, tous les prisonniers de guerre détenus ou soumis à une privation grave de liberté étaient hors de combat, n'ayant pris aucune action hostile et n'ayant tenté de s'évader. Par conséquent, les autorités et forces d'occupation russes ont attaqué la population civile d'Enerhodar et de ses environs.

5.3.3. Une attaque « généralisée » ou « systématique » contre la population civile

L'exigence d'une attaque « généralisée » ou « systématique » est disjonctive.¹⁰²¹ Autrement dit, l'attaque peut être généralisée ou systématique, sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit les deux, même si c'est souvent le cas en pratique.

L'élément généralisé met en évidence l'ampleur de l'attaque et le nombre de victimes visées.¹⁰²² Bien que le nombre de victimes ainsi que les indicateurs géographiques et temporels soient essentiels pour établir cet élément,¹⁰²³ ils ne doivent pas être évalués strictement en termes quantitatifs ou géographiques, mais en fonction des circonstances spécifiques de l'affaire.¹⁰²⁴ Ainsi, l'élément généralisé peut être satisfait par une attaque menée sur une vaste zone géographique ou, à l'inverse, dans une zone limitée mais visant un grand nombre de

civils.¹⁰²⁵ Plusieurs commentaires autorisés du Statut de Rome indiquent qu'une attaque généralisée est une attaque menée à grande échelle ou impliquant une multiplicité de victimes.¹⁰²⁶ Cette méthode disjonctive de définition de l'élément généralisé découle de la jurisprudence des tribunaux ad hoc et de la CPI, qui se réfèrent souvent soit au grand nombre de victimes,¹⁰²⁷ soit à la multiplicité des victimes,¹⁰²⁸ soit à la grande échelle de la commission des actes, ou, dans certains cas, à la combinaison de ces critères.¹⁰²⁹

Comme indiqué à [la sous-section 5.3.1](#), il n'existe aucun seuil numérique ou géographique précis pour qu'une série d'actes soit considérée comme une attaque. Cela est particulièrement pertinent pour l'élément généralisé. Dans l'affaire Sarić, le tribunal bosniaque a conclu que l'attaque des forces serbes contre l'ensemble de la population bosniaque dans les zones de Nahorevo et Nahorevska Brda, soit environ 300 personnes au total, constituait une attaque généralisée.¹⁰³⁰ Dans Bemba, la chambre préliminaire de la CPI a déduit le caractère généralisé de l'attaque en considérant la multiplicité des victimes, les lieux où les crimes ont été commis et la durée globale de l'attaque.¹⁰³¹ De même, dans Gbagbo, la chambre préliminaire de la CPI a inféré l'élément généralisé sur la base : (i) du grand nombre d'actes commis ; (ii) du nombre significatif d'individus ciblés et victimes ; (iii) de la durée de l'attaque, qui s'est étendue sur plus de quatre mois ; et (iv) de son impact sur l'ensemble de la ville d'Abidjan.¹⁰³²

L'élément systématique se réfère à la nature organisée des actes de violence et à l'improbabilité de leur occurrence fortuite, signifiant un schéma de crimes caractérisé par la répétition non accidentelle d'actes criminels similaires de manière régulière.¹⁰³³ La simple répétition de crimes coïncidents et non liés ne satisfait pas l'élément systématique.¹⁰³⁴ Comme mentionné à [la sous-section 5.3.1](#), la jurisprudence internationale a souvent assimilé l'élément systématique à l'exigence de politique étatique ou organisationnelle.¹⁰³⁵

Seule l'attaque dans son ensemble, et non les actes individuels de l'accusé, doit être généralisée ou systématique, ce qui signifie qu'un nombre limité ou unique d'actes commis par un accusé spécifique peut constituer un crime contre l'humanité si toutes les autres conditions sont réunies, sauf s'il s'agit d'actes isolés ou aléatoires.¹⁰³⁶

L'attaque contre la population civile d'Enerhodar et de ses environs a été à la fois généralisée et systématique.

L'élément généralisé est satisfait : les actes d'emprisonnement et d'autres privations graves de liberté, accompagnés de torture, ont été commis à grande échelle et contre plusieurs résidents civils d'Enerhodar.

Bien que l'élément généralisé ne puisse être réduit à des chiffres précis, il est utile d'estimer le nombre approximatif de civils ciblés pour évaluer le caractère généralisé de l'attaque :

- Selon le maire d'Enerhodar, Dmytro Orlov, en août 2022, plus de 1 000 civils avaient été emprisonnés et torturés.¹⁰³⁷
- En novembre 2023, le maire a signalé un nombre légèrement supérieur, soit plus de 1 500 civils.¹⁰³⁸
- En avril 2025, l'ONG ukrainienne Association des proches des prisonniers politiques du Kremlin, partenaire de Truth Hounds, a rapporté que plus de 2 000 civils d'Enerhodar avaient survécu aux actes russes d'emprisonnement et de torture.¹⁰³⁹
- Truth Hounds a documenté au moins 226 résidents civils d'Enerhodar ayant subi emprisonnement et autres privations graves de liberté, pour la plupart suivis de traitements inhumains et de torture. Ce chiffre inclut les individus directement interrogés et des tiers mentionnés par ces derniers, et constitue un aperçu limité de l'ampleur réelle des crimes. (Pour les calculs précis, voir [sous-section 2.2](#).)

Número total estimado de civiles en Enerhodar:

- Janvier 2022 : ~ 52 237 ¹⁰⁴⁰
- Juin 2023 : ~ 15 000 ¹⁰⁴¹
- Janvier 2024 : entre 10 447 et 13 059 ¹⁰⁴²
- Mars 2025 : entre 8 000 et 9 000 ¹⁰⁴³

Ces chiffres sont approximatifs, compte tenu de l'occupation en cours par les forces russes et de la complexité de déterminer le nombre exact de civils ciblés. Malgré l'absence de chiffres précis, le caractère généralisé de l'attaque contre la population civile d'Enerhodar est démontré par :

- Au moins 2 000 civils ont été ciblés par des actes d'emprisonnement et autres privations graves de liberté, suivis de torture.

- Ces crimes ont été perpétrés depuis l'occupation russe d'Enerhodar le 3 mars 2022, sur plus de 40 mois, soit plus de trois ans et demi.
- Plusieurs civils ont été soumis à des détentions et tortures répétées.
- Étant donné que de nombreuses victimes étaient des employés de la CNZ, ces crimes ont eu un impact significatif sur la ville, satellite de la centrale nucléaire (voir [section 3.3.5](#) et [annexe I](#)).

Le caractère systématique de l'attaque est confirmé par la nature organisée des emprisonnements et autres privations graves de liberté, suivis de torture contre la population civile d'Enerhodar. Ces actes n'étaient pas accidentels et se sont produits régulièrement. [La sous-section 2.2](#) montre que, dans l'Enerhodar occupé, les autorités et forces d'occupation russes ont ciblé principalement les civils pro-ukrainiens, anciens membres des forces armées ukrainiennes, leurs proches et les travailleurs de la CNZ. Les membres des forces russes, incluant militaires, police d'occupation et services de sécurité, ont enlevé ces individus à leur domicile ou lieu de travail pour les transférer vers un réseau de centres de détention, structures improvisées ou établies.

Les méthodes de torture physique étaient cohérentes, incluant des passages à tabac brutaux avec divers objets, des électrocutions (notamment avec un dispositif « Tapik ») et des violences sexuelles liées au conflit. La souffrance psychologique incluait simulations d'exécution, menaces contre proches, et participation forcée à la réalisation de propagande russe.

Dans ces centres, des pièces spécifiques étaient dédiées à l'interrogatoire et à la torture, principalement par les services de sécurité russes, visant à extraire des informations (résistance anti-occupation, civils pro-ukrainiens, détenteurs d'armes, membres présents ou anciens des forces ukrainiennes) et contraindre aux aveux. Ces séances étaient systématiquement accompagnées de punition, intimidation et coercition, parfois en forçant le personnel de la CNZ à signer des contrats avec Rosatom. Les prisonniers subissaient des conditions inhumaines, surpeuplement, absence d'hygiène et privation sévère de nourriture et d'eau, provoquant traumatismes physiques et psychologiques durables, certains victimes souffrant de blessures chroniques ou décédant des suites des mauvais traitements.

Les conclusions de Truth Hounds sont cohérentes avec celles de plusieurs agences et institutions internationales, dont l'ONU. Dès mars 2023, la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a constaté que les autorités russes utilisaient la torture et des traitements inhumains de manière généralisée et systématique dans les territoires occupés, y compris dans l'oblast de Zaporijia, soulignant que « la torture était particulièrement sévère contre les membres actuels ou anciens des forces armées ukrainiennes et les personnes associées, ainsi que leurs proches. Les responsables locaux, les forces de l'ordre, les employés de la CNZ et les civils pro-ukrainiens ont également été victimes de torture ».¹⁰⁴⁵ Dans son rapport d'octobre 2023, la Commission a confirmé ces constats.¹⁰⁴⁶

Dans son rapport de 2024, la Commission a réitéré le caractère généralisé et systématique des tortures dans les territoires occupés, y compris dans l'oblast de Zaporijia,¹⁰⁴⁷ se référant à ses rapports antérieurs.¹⁰⁴⁸ Elle a souligné que les actes étaient commis par le personnel régulier et par les unités russes spécialisées. La Commission a mis en évidence l'usage du commissariat de police d'Enerhodar par les forces d'occupation comme partie intégrante du réseau de centres de détention permettant de perpétrer ces crimes. Dans son rapport de 2025, elle a confirmé que dans toutes les régions russes occupées examinées, dont l'oblast de Zaporijia, « les autorités russes ont commis des crimes contre l'humanité de torture et de disparitions forcées, perpétrés conformément à une politique d'État coordonnée, de manière généralisée et systématique [...] dans le but de poursuivre les objectifs militaires de la Fédération de Russie ». La Commission a de nouveau souligné l'usage du commissariat d'Enerhodar pour la réalisation de ces crimes généralisés et systématiques.¹⁰⁴⁹

Par conséquent, les constats factuels de ce rapport, confirmés par les rapports de l'ONU, démontrent le caractère généralisé et systématique de l'attaque contre la population civile d'Enerhodar.

5.3.4. Lien suffisant entre les actes des personnes mises en cause et l'attaque

En vertu du Statut de Rome, il doit exister un lien suffisant entre les actes de l'accusé et l'attaque.¹⁰⁵⁰ Bien qu'il n'existe pas d'orientation précise quant

à ce qui constituerait un lien « suffisant », certains facteurs peuvent permettre de l'établir, notamment : les caractéristiques communes entre les actes individuels et ceux commis dans le cadre de l'attaque ; la nature des événements et les circonstances entourant la conduite de l'individu ; le moment et le lieu des actes de l'accusé par rapport à l'attaque ; l'étendue de la connaissance qu'avait l'accusé de l'attaque au moment de la commission des actes ;¹⁰⁵¹ et la manière dont les actes de l'accusé sont liés à la politique sous-jacente à l'attaque ou contribuent à en favoriser la mise en œuvre.¹⁰⁵² En tout état de cause, les actes individuels n'ont pas besoin d'être eux-mêmes généralisés ou systématiques, pourvu qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique.¹⁰⁵³

Dans le cas de l'occupation russe d'Enerhodar, premièrement, Truth Hounds a identifié des groupes spécifiques opérant à Enerhodar, à des périodes déterminées et avec des responsabilités précises, sur la base des souvenirs des survivants interrogés concernant les indicatifs d'appel, l'apparence physique et les moyens employés par les auteurs des enlèvements, détentions et actes de torture. Ces groupes étaient composés de forces militaires et de sécurité russes, ainsi que de membres de la police d'occupation. Comme indiqué à [la sous-section 2.4](#), certains groupes étaient chargés des questions liées à la CNZ, tandis que d'autres s'occupaient plus largement des civils d'Enerhodar.

Deuxièmement, dans toutes les situations documentées, les civils ont été enlevés et placés en détention selon un mode opératoire identique : ils étaient emmenés depuis leur lieu de travail ou leur domicile, menottés et/ou cagoulés, puis transportés dans des véhicules civils volés, subissant fréquemment des violences physiques durant le trajet vers le lieu de détention. Indépendamment du statut du civil visé, travailleur de la CNZ ou ancien participant à la résistance, ils étaient détenus dans les mêmes centres que les autres civils ciblés d'Enerhodar (voir [sous-sections 2.3](#) et [2.4.1](#)).

Troisièmement, dans tous les cas documentés, les mêmes individus, appartenant aux mêmes groupes, ont commis des actes de torture contre les civils emprisonnés d'Enerhodar de manière identique. Les auteurs infligeaient diverses formes de souffrances physiques et psychologiques, passages à tabac, menaces d'exécution, électrocution, dans l'un des quatre buts suivants : (i) obtenir des informations sur les participants à la résistance anti-occupation, les civils pro-ukrainiens et d'autres civils jugés «

déloyaux » envers le régime d'occupation, les détenteurs d'armes, les anciens membres des forces armées ukrainiennes, ainsi que toute information liée aux forces militaires ou de sécurité ukrainiennes ; (ii) punir des personnes en raison de leur position pro-ukrainienne ou de leur participation antérieure à la résistance ; (iii) intimider, notamment en menaçant d'exécution ou de déportation les victimes ou leurs proches ; (iv) contraindre à coopérer avec les autorités et forces d'occupation, par exemple en forçant des employés de la CNZ à signer des contrats avec Rosatom.

Les forces de sécurité russes ont soumis de nombreux travailleurs ukrainiens de la CNZ à diverses formes de souffrances physiques et psychologiques lors de leur évacuation hors d'Enerhodar, en ayant connaissance de leur statut professionnel. Le ciblage ultérieur de ces civils à leur retour par d'autres forces de sécurité opérant à Enerhodar souligne davantage que ces crimes à l'encontre du personnel de la CNZ s'inscrivent dans un schéma plus large de crimes commis contre la population civile d'Enerhodar. Comme souligné à [la sous-section 5.3.1](#), l'ensemble de ces infractions a été commis dans le cadre d'une politique étatique russe autorisant l'emprisonnement et la torture subséquente de la population civile ukrainienne d'Enerhodar.

Les faits exposés ci-dessus indiquent que chacun des cas documentés d'emprisonnement et d'autres formes de privation grave de liberté, suivis de torture, faisait partie d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile d'Enerhodar.

5.3.5. Mens rea des auteurs présumés

Le Statut de Rome exige que l'auteur « savait que son comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait que son comportement en fasse partie ». ¹⁰⁵⁴ Cette exigence reflète la pratique des tribunaux ad hoc. ¹⁰⁵⁵ Elle constitue un élément intentionnel supplémentaire par rapport à l'article 30 du Statut de Rome ¹⁰⁵⁶ et permet d'exclure les actes isolés du champ des crimes contre l'humanité. ¹⁰⁵⁷ Comme indiqué précédemment, il n'est pas nécessaire que l'auteur ait agi avec une intention discriminatoire. ¹⁰⁵⁸

Ainsi, l'auteur doit avoir connaissance de l'existence d'une attaque plus large et du fait que ses actes individuels en font partie. Pour déterminer cet élément intentionnel contextuel, la jurisprudence internationale et nationale semble adopter une approche fondée sur le risque. ¹⁰⁵⁹ S'agissant de la connaissance de l'attaque, l'auteur n'a pas besoin de connaître en détail ses caractéristiques ni les modalités précises du plan ou de la politique étatique ou organisationnelle. ¹⁰⁶⁰ Une connaissance générale de l'existence de l'attaque suffit, ¹⁰⁶¹ c'est-à-dire la connaissance des faits qui accroissent la dangerosité de sa conduite pour les victimes ou qui transforment cette conduite en contribution aux crimes commis par d'autres. ¹⁰⁶²

Concernant la connaissance du fait que les actes individuels s'inscrivent dans l'attaque, l'auteur doit, au minimum, avoir eu conscience du risque que ses actes fassent partie d'une attaque plus large. ¹⁰⁶³ Par exemple, si l'auteur commet un acte en acceptant le risque que celui-ci constitue une composante intégrante de l'attaque contre la population civile, l'acte peut constituer un crime contre l'humanité, sous réserve que les autres éléments soient réunis. ¹⁰⁶⁴ Le mobile de l'auteur est sans pertinence ; il suffit qu'il ait sciemment participé à une attaque dirigée contre une population civile. ¹⁰⁶⁵ Dans le cas d'une attaque émergente, imminente ou venant de commencer, le second sous-élément intentionnel contextuel est satisfait si l'auteur entend contribuer à une telle attaque. ¹⁰⁶⁶

Dans le contexte de l'occupation russe d'Enerhodar, l'élément intentionnel contextuel de chaque auteur présumé nécessitera une évaluation individuelle. Néanmoins, les incidents documentés d'emprisonnement et d'autres formes de privation grave de liberté, accompagnés de torture, démontrent que les auteurs présumés ont commis ces actes conjointement avec leurs propres infractions passées et futures, ainsi qu'avec celles de leurs collègues, à l'encontre de la population civile d'Enerhodar. Ce schéma atteste de leur connaissance de l'attaque globale et du fait que leur conduite spécifique en faisait partie.

5.4. Responsabilité pénale individuelle

Étant donné que ce rapport se concentre principalement sur les méthodes et moyens employés par les autorités et forces d'occupation russes à Enerhodar et dans ses environs pour permettre la commission de détentions arbitraires, de traitements inhumains et de torture, plutôt que sur l'identification des individus responsables, il ne fournit qu'un aperçu succinct des modes de responsabilité pénale applicables.

5.4.1. Commission directe

La « commission » constitue un mode de responsabilité bien établi en droit pénal international, englobant différentes formes de participation principale,¹⁰⁶⁷ notamment la commission directe, la commission indirecte et la co-perpétration.¹⁰⁶⁸ L'article 25(3)(a) du Statut de Rome précise qu'une personne peut être pénalement responsable pour avoir commis un crime « seule, conjointement avec une autre personne ou par l'intermédiaire d'une autre personne, que cette autre personne soit ou non pénalement responsable ».¹⁰⁶⁹

La commission directe, souvent qualifiée de perpétration directe ou individuelle, a été l'un des premiers modes de responsabilité reconnus en droit pénal international.¹⁰⁷⁰ Les tribunaux ad hoc et hybrides ont estimé que la commission couvre principalement la perpétration matérielle du crime par l'auteur lui-même.¹⁰⁷¹ Ainsi, la commission directe renvoie à l'exécution physique du crime : seule la personne qui réalise matériellement l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction engage sa responsabilité en tant qu'auteur direct.¹⁰⁷² La jurisprudence internationale admet que la commission directe puisse résulter non seulement d'un acte, mais aussi d'une omission fautive, lorsque l'auteur viole un devoir d'agir.¹⁰⁷³

L'auteur direct doit avoir réalisé les éléments matériels de l'infraction avec intention et connaissance.¹⁰⁷⁴ L'article 30 du Statut de Rome exige que, s'agissant du comportement, la personne ait l'in-

tention d'adopter ce comportement et que, s'agissant des conséquences, elle ait l'intention de les provoquer ou ait conscience qu'elles se produiront dans le cours normal des événements.¹⁰⁷⁵

5.4.2. Co-perpétration

La co-perpétration, en tant que mode de commission d'un crime, revêt une importance particulière dans le cas de l'occupation russe d'Enerhodar. Elle désigne la commission d'un crime par deux ou plusieurs personnes agissant de concert, par des contributions individuelles conduisant à la réalisation des éléments objectifs de l'infraction.¹⁰⁷⁶ La CPI a adopté la co-perpétration fondée sur la théorie du contrôle conjoint sur le crime, permettant de distinguer les auteurs principaux des complices.¹⁰⁷⁷ Selon cette théorie, « aucun des participants ne détient un contrôle global sur l'infraction, car ils dépendent tous les uns des autres pour sa commission ; ils partagent le contrôle, puisque chacun pourrait faire échouer la commission du crime en n'exécutant pas sa tâche ».¹⁰⁷⁸ Cette approche suppose que le co-perpétrateur exerce un contrôle négatif sur le crime : aucun ne peut assurer seul la commission de l'infraction, chacun dépendant de la contribution essentielle des autres.¹⁰⁷⁹ Cette conception a toutefois été critiquée par la doctrine, certains estimant qu'elle impose aux juges une analyse spéculative et contrefactuelle quant au caractère essentiel ou non de la contribution de chaque auteur.¹⁰⁸⁰

S'agissant des éléments objectifs de la co-perpétration, la CPI a retenu deux exigences :

- l'existence d'un plan commun ou d'un accord avec une ou plusieurs personnes ; et
- une contribution essentielle coordonnée aboutissant à la réalisation des éléments matériels du crime.

Les termes « plan » et « accord » sont synonymes et ont la même signification juridique.¹⁰⁸¹ Le plan

ou l'accord n'a pas besoin d'être explicite ; il peut être déduit de l'action concertée des coauteurs.¹⁰⁸² En outre, le plan ou l'accord commun n'a pas besoin d'être préalablement établi et peut naître de manière extemporanée (voir le second élément constitutif de l'élément intentionnel de la coaction ci-dessous).¹⁰⁸³

La jurisprudence internationale a constamment affirmé que la contribution du coauteur doit être essentielle, en ce sens que la participation de chaque individu est cruciale pour la réalisation du plan commun et que, sans cette participation, le crime ne se serait pas produit.¹⁰⁸⁴ Ce seuil est plus élevé que celui de la « contribution substantielle ou de l'effet substantiel » requis pour la responsabilité accessoire, notamment en matière d'aide ou d'encouragement.¹⁰⁸⁵ Une contribution essentielle peut intervenir au stade de la planification ou de la préparation, y compris au moment où le plan commun est conçu,¹⁰⁸⁶ ainsi qu'au moment de la commission du crime. La présence physique sur le lieu du crime n'est pas requise pour caractériser la coaction, dès lors que l'individu exerçait un contrôle conjoint sur le crime.¹⁰⁸⁷ Néanmoins, les contributions essentielles de l'ensemble des coauteurs doivent aboutir à la réalisation des éléments matériels du crime.¹⁰⁸⁸ Cela implique qu'au moins l'un des coauteurs doit physiquement accomplir les éléments matériels de l'infraction.¹⁰⁸⁹

La norme générale de l'élément intentionnel prévue à l'article 30 du Statut de Rome exigeant l'intention et la connaissance à l'égard des éléments matériels de l'infraction s'applique également.¹⁰⁹⁰ En outre, la coaction requiert que : (i) tous les coauteurs soient mutuellement conscients et acceptent mutuellement que la mise en œuvre du plan commun aboutira à la réalisation des éléments objectifs du crime ;¹⁰⁹¹ et (ii) qu'ils aient connaissance des circonstances factuelles leur permettant d'exercer un contrôle conjoint sur le crime.¹⁰⁹²

La formulation « aboutira » figurant dans le premier élément subjectif constitutif de la coaction signifie que le coauteur sait que ses actes entraîneront nécessairement la conséquence en question, sauf intervention d'un événement imprévu ou inattendu.¹⁰⁹³ Il n'est pas requis que le coauteur anticipe la commission du crime avec une certitude absolue.¹⁰⁹⁴ Cette interprétation est conforme au fait que le plan ou l'accord n'a pas besoin d'être spécifiquement dirigé par l'ensemble des coauteurs au moment de sa commission. Il suffit que le plan ou l'accord comporte « un élément de criminalité », en

ce sens que la commission d'un crime constitue une conséquence prévisible et hautement probable de l'exécution du plan ou de l'accord.¹⁰⁹⁵

Le second élément subjectif de la coaction souligne que le coauteur avait conscience de son rôle essentiel dans l'exécution du plan ou de l'accord commun, ainsi que de sa capacité à en empêcher la réalisation en n'exécutant pas les tâches qui lui étaient assignées.¹⁰⁹⁶ Cet élément subjectif a fait l'objet de critiques, au motif qu'il impose une charge excessive à l'accusation, dans la mesure où de nombreux coauteurs, dans le contexte des crimes relevant de la compétence de la CPI, ne disposent généralement pas d'un contrôle total et ne peuvent donc être raisonnablement tenus d'avoir une connaissance complète des circonstances factuelles sous-tendant ce contrôle.¹⁰⁹⁵

5.4.3. Aide ou complicité

Un autre mode de responsabilité pertinent dans le contexte de l'occupation russe d'Enerhodar est l'aide, l'encouragement ou toute autre forme d'assistance à la commission d'un crime, c'est-à-dire la responsabilité de complice ou d'accessoire,¹⁰⁹⁸ prévue à l'article 25(3)(c) du Statut de Rome. La CPI a précisé que les notions d'« aide », d'« encouragement » et de « toute autre forme d'assistance » constituent un mode unique de responsabilité. Elle a également souligné que les termes « aider » et « assister autrement » se recoupent, de sorte que cette dernière expression n'élargit pas le champ d'application de la responsabilité au-delà de l'aide et de l'encouragement.¹⁰⁹⁹

L'« aide » désigne l'assistance apportée à la commission du crime, tandis que l'« encouragement » renvoie à l'incitation ou au soutien moral apporté à la commission du crime.¹¹⁰⁰ Il n'est pas nécessaire de démontrer à la fois l'aide et l'encouragement : l'une ou l'autre suffit pour établir ce mode de responsabilité.¹¹⁰¹ L'aide ou l'encouragement peut résulter d'un acte ou d'une omission. Ils peuvent intervenir avant, pendant ou après la commission du crime principal, et peuvent être géographiquement éloignés du lieu du crime.¹¹⁰²

Si l'assistance ou l'encouragement apportés avant ou pendant la commission du crime ne posent généralement pas de difficultés, la question de l'aide ou de l'encouragement postérieurs au crime est plus complexe. La jurisprudence internationale in-

dique que cette responsabilité peut être établie lorsqu'il existait un accord préalable ou une promesse d'accomplir certains actes après la commission du crime.¹¹⁰³ La jurisprudence internationale admet également que l'aide et l'encouragement peuvent résulter d'une omission, lorsqu'une personne viole un devoir d'agir.¹¹⁰⁴ À titre d'exemple, dans l'affaire Furundzija, la Chambre de première instance du TPIY a retenu la responsabilité de l'accusé pour aide ou encouragement à des atteintes à la dignité de la personne, y compris le viol, en raison de sa présence et de la poursuite de l'interrogatoire, lesquelles ont encouragé et contribué de manière substantielle aux actes criminels commis par un autre accusé.¹¹⁰⁵ Le Statut de Rome prévoit en outre que le crime principal n'a pas besoin d'avoir été consommé pour que la responsabilité pour aide ou encouragement soit engagée, l'assistance tant à la commission qu'à la tentative de commission d'un crime étant prohibée.¹¹⁰⁶

Pour que l'aide ou l'encouragement soient constitués, il doit exister un lien de causalité entre l'acte ou l'omission du complice et le crime principal. L'acte ou l'omission n'a pas besoin d'être nécessaire à la commission de l'infraction ; il suffit qu'il ait facilité, favorisé ou fait progresser la commission de celle-ci.¹¹⁰⁷ Par exemple, interroger une victime pendant qu'une autre personne la viole constitue l'actus reus de l'aide ou de l'encouragement.¹¹⁰⁸

Les juridictions ad hoc et hybrides ont eu recours aux notions de « contribution substantielle ou d'effet substantiel »¹¹⁰⁹ et/ou de « direction spécifique » pour interpréter ce lien de causalité.¹¹¹⁰ Si elles s'accordent généralement sur l'exigence d'une contribution ou d'un effet substantiel dans le cadre de l'actus reus, leur jurisprudence récente tend à considérer que la « direction spécifique » ne fait pas partie de l'actus reus.¹¹¹¹ La pratique de la CPI relative à la notion de « contribution substantielle ou d'effet substantiel » n'a pas été constante. Alors que les premières décisions exigeaient une telle contribution,¹¹¹² des jugements plus récents ont rejeté l'existence d'un seuil minimal de contribution¹¹¹³ ou sont restés silencieux sur cette question.¹¹¹⁴

Néanmoins, compte tenu de la limitation du Statut aux crimes les plus graves, il serait erroné de conclure que n'importe quel niveau de contribution suffit. C'est pourquoi les juridictions ad hoc et hybrides ont retenu un seuil de « contribution ou d'effet significatif », largement soutenu par la doctrine.¹¹¹⁵ En raison du nombre limité de décisions définissant clairement ce seuil, son appréciation

demeure largement casuistique.¹¹¹⁶ La décision la plus instructive demeure l'affaire Taylor devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL). En appel, le TSSL a jugé que la « contribution substantielle ou l'effet substantiel » peut être déduite de comportements qui : (i) ont soutenu et entretenu la commission organisée de crimes ; (ii) ont accru la vulnérabilité des civils et réduit leur capacité à se défendre, fourni un prétexte aux attaques et soutenu le fonctionnement de la commission organisée de crimes ; (iii) ont renforcé la capacité des auteurs principaux à commettre des crimes ; (iv) ont soutenu et maintenu les systèmes d'arrestation et de détention ; (v) ont contribué à rendre possibles les déportations des victimes ; et (vi) ont permis la persistance et l'aggravation de situations inhumaines. Dans le même temps, le TSSL a précisé que certains actes ne constituent pas l'actus reus de l'aide ou de l'encouragement, notamment lorsque : (i) l'accusé n'était pas dans une position où son absence d'objection contribuait au succès d'une opération exécutive ; (ii) sa position et ses responsabilités n'apportaient pas une assistance substantielle aux crimes ; (iii) ses actes étaient trop insignifiants ou inadéquats au regard des crimes pour engager sa responsabilité, ou qu'il exerçait peu ou pas d'influence ; et (iv) la transmission d'ordres liés aux crimes, la proposition de lois discriminatoires ou la signature de décrets imposant la citoyenneté ne permettaient pas d'établir un lien suffisant entre l'accusé et les crimes.¹¹¹⁷

Si la présence de l'auteur sur le lieu du crime n'est pas déterminante en soi, elle peut, dans certaines circonstances, notamment lorsque l'auteur occupe une position d'autorité, démontrer que celui-ci a significativement légitimé ou encouragé l'acte du principal auteur.¹¹¹⁸ Dans l'affaire Aleksovski, qui portait sur la responsabilité pénale individuelle du commandant de la prison de Kaonik en Bosnie-Herzégovine, où des détenus non bosniaques étaient incarcérés, le TPIY a estimé que la présence d'Aleksovski lors des mauvais traitements systématiques infligés aux détenus impliquait qu'il avait conscience que son approbation tacite serait considérée comme un signe de son soutien et de son encouragement. En particulier, le Tribunal a jugé que, dans la mesure où l'accusé avait auparavant ordonné, incité et facilité les mauvais traitements infligés aux détenus, même dans un incident impliquant les mauvais traitements de deux détenus en son absence, il demeurerait un auteur d'aide ou d'encouragement :

« Le Tribunal est également convaincu que la brutalité récurrente à laquelle les deux détenus ont ensuite été soumis en l'absence de l'accusé a été facilitée et encouragée par celui-ci. Des sévices de ce type étaient fréquents et étaient commis jour et nuit à proximité du bureau de l'accusé, de sorte qu'il ne pouvait guère ne pas en avoir connaissance. Pourtant, il ne s'y est pas opposé et ne les a pas réprimés, comme sa position l'exigeait. Au contraire, son silence ne pouvait être interprété que comme un signe de son approbation, étant donné qu'il avait participé activement aux premiers sévices infligés à ces deux détenus ; l'accusé ne pouvait guère ignorer que son silence équivalait à un encouragement à l'égard des auteurs. »¹¹¹⁹

Le seuil de la « contribution substantielle ou de l'effet substantiel » requis pour l'aide ou l'encouragement ne suppose pas nécessairement qu'un acte ou une omission spécifique et isolé(e) soit établi(e) ; il peut être satisfait par une série cumulative d'actes ou d'omissions.¹¹²⁰

Le simple fait d'occuper un rôle non influent au sein d'un système ne suffit pas à caractériser l'actus reus de l'aide ou de l'encouragement. Les affaires jugées sur le fondement de la loi n° 10 du Conseil de contrôle (les « procès subséquents de Nuremberg »)¹¹²¹ soulignent que, pour être qualifié d'aide ou d'encouragement, le complice doit avoir apporté une différence significative à la commission des crimes principaux, et non s'être contenté d'occuper une position dépourvue d'influence. Ainsi, dans l'affaire Zyklon B, une juridiction militaire britannique a estimé qu'un technicien chargé des gazages, dépourvu de toute influence sur l'approvisionnement en gaz, ne pouvait être tenu pour responsable d'aide ou d'encouragement, même si ses actes constituaient « une partie intégrante de l'approvisionnement et de l'utilisation du gaz toxique » et qu'il avait conscience de l'importance de son rôle. En revanche, le propriétaire et le second dirigeant de l'entreprise ont été condamnés. Dans une autre affaire (« Hechingen Deportation »), une juridiction allemande a jugé que les actes d'un accusé, en tant qu'autorité administrative locale appliquant des décrets de rang supérieur relatifs à des déportations illégales, constituaient une aide ou un encouragement, même si une telle assistance aurait pu être facilement obtenue auprès d'une autre personne.¹¹²²

De même, dans l'affaire Delalić, le TPIY a déclaré qu'il « n'accepterait pas que la seule circonstance de l'occupation d'un poste de gardien dans un camp où des civils sont illégalement détenus suffise à rendre ce gardien responsable du crime de détention illégale de civils ».¹¹²³ À l'inverse, dans l'affaire Jokić, le TPIY a rejeté l'argumentation de l'accusé fondée sur Delalić, estimant que son rôle sur trois sites d'exécution, en tant qu'officier de service ou chef du génie,¹¹²⁴ allait au-delà de la simple transmission d'ordres au sein de la chaîne de commandement. En particulier, bien qu'il n'ait pas directement donné d'ordres en sa qualité de chef du génie de la brigade de Zvornik du Corps de la Drina (Armée de la Republika Srpska), il a contribué à leur exécution en aidant à la mise en œuvre des ordres du commandant de brigade, fondés sur ses propres conseils et propositions. Le TPIY a jugé que ses actes d'assistance, notamment la coordination, l'envoi et le suivi du déploiement des ressources et équipements de la brigade de Zvornik vers les sites d'exécutions de masse entre le 14 et le 17 juillet 1995, étaient suffisants pour établir sa responsabilité.¹¹²⁵

Conformément au standard général de l'élément moral prévu à l'article 30 du Statut de Rome, il doit être établi que l'acte ou l'omission de l'auteur secondaire a été commis avec intention et connaissance. Toutefois, l'auteur secondaire n'est pas tenu de partager le même état d'esprit que l'auteur principal. Il suffit qu'il ait intentionnellement adopté un comportement dont il savait qu'il contribuerait à la commission du crime. Cette exigence découle de l'article 30, qui requiert l'intention :

(i) en ce qui concerne la conduite propre de l'auteur secondaire, celui-ci doit avoir voulu adopter cette conduite ; et (ii) en ce qui concerne les conséquences de cette conduite à savoir le crime commis par l'auteur principal soit qu'il ait voulu provoquer ces conséquences, soit qu'il ait eu conscience qu'elles "se produiraient dans le cours normal des événements".¹¹²⁶ L'auteur secondaire n'a pas à connaître l'ensemble des détails du crime principal ni les circonstances factuelles précises de sa commission ; la connaissance des éléments essentiels du crime principal est suffisante.¹¹²⁷

Outre l'exigence générale de mens rea prévue à l'article 30, le Statut de Rome prévoit que le complice aide ou encourage la commission du crime dans le but d'en faciliter la commission.¹¹²⁸ Cela instaure un seuil de mens rea plus strict pour l'aide ou l'encouragement que celui appliqué par les tribu-

naux ad hoc et hybrides, lesquels exigeaient uniquement la connaissance du fait qu'un acte ou une omission contribuerait à la commission du crime concerné.¹¹²⁹ Un tel élément subjectif supplémentaire se rapporte à la conduite de l'auteur de l'aide ou de l'encouragement, et non aux conséquences de cette conduite, lesquelles constituent le crime du principal.¹¹³⁰

Ainsi, la mens rea de l'auteur d'une aide ou d'un encouragement serait établie s'il :

- (i) avait non seulement l'intention de se livrer à sa propre conduite, mais également celle de faciliter la commission de la conduite du principal ; ou
- (ii) avait l'intention de provoquer les conséquences de sa conduite (à savoir la conduite du principal) ou avait conscience que ces conséquences se produiraient dans le cours normal des événements.

5.4.4. Modes de responsabilité applicables aux crimes commis à Enerhodar

Étant donné que l'occupation russe d'Enerhodar implique des actes de torture généralisés et systématiques, il est nécessaire de déterminer à quel moment un individu peut être qualifié de coauteur ou de complice par aide ou encouragement. Le facteur décisif est de savoir si l'individu partage l'objectif poursuivi par les actes de torture. Si la personne partage cet objectif, elle sera vraisemblablement qualifiée de coauteur. Si, en revanche, la personne se contente de fournir une assistance ou un soutien en sachant que des actes de torture sont commis, elle sera considérée comme un auteur d'aide ou d'encouragement. Par exemple, le fait de conduire les auteurs de torture sur le lieu où celle-ci est commise en ayant pleinement connaissance de leurs intentions, ou de fournir de la nourriture et des boissons aux auteurs sur le lieu de torture tout en soutenant sciemment leurs actes, constituerait une aide ou un encouragement.¹¹³¹

Dans le cas de l'occupation russe d'Enerhodar, comme indiqué à [la sous-section 2.4](#), il existait trois niveaux d'auteurs des crimes. Premièrement, au sommet de la chaîne de commandement se trouvaient le FSB, son unité spéciale de contre-espionnage, ainsi que les dirigeants de la police d'oc-

cupation. Ce groupe supervisait les opérations et participait directement aux enlèvements, aux détentions illégales et à l'infliction de souffrances physiques et psychologiques. Deuxièmement, on trouve le personnel de l'armée russe et de la police d'occupation qui, agissant en coordination avec les auteurs de haut niveau, a pris part à l'exécution de ces crimes. Enfin, le troisième groupe se compose des membres de rang inférieur de la police et des forces militaires russes d'occupation, à l'exclusion des responsables hiérarchiques, qui occupaient principalement des fonctions de soutien, telles que la surveillance des centres de détention.

Après un examen attentif des entretiens recueillis auprès des survivants, étayés par des sources ouvertes, il apparaît que les auteurs de haut et de moyen niveau pourraient engager leur responsabilité en tant que coauteurs. Il peut être inhabituel que des auteurs de niveau intermédiaire, tels que des membres de rang moyen de l'armée russe et de la police d'occupation, relèvent du même régime de coaction que les auteurs de haut niveau, à savoir les dirigeants des forces de sécurité russes et de la police d'occupation. Toutefois, le cas d'Enerhodar est singulier en raison du chevauchement des participations à la commission des crimes par des auteurs de différents niveaux. La coaction n'exige pas que chacun des coauteurs soit présent sur le lieu du crime. En règle générale, le plus haut niveau de commandement se contente de planifier et d'organiser les événements criminels sans exécuter personnellement les éléments matériels des infractions.¹¹³² Dans le cas de l'occupation russe d'Enerhodar, les dirigeants des forces de sécurité russes et de la police d'occupation, en tant qu'auteurs de plus haut niveau, ainsi que des auteurs de niveau intermédiaire, et parfois même de rang inférieur, non seulement ont planifié et organisé les infractions d'emprisonnement, de traitements inhumains et de torture à l'encontre de la population civile d'Enerhodar, mais ont également participé personnellement à leur commission.

Truth Hounds n'a connaissance d'aucun plan ou accord écrit entre les coauteurs concernant l'emprisonnement des civils d'Enerhodar. Toutefois, l'existence d'un plan ou d'un accord peut être déduite du caractère généralisé et systématique des infractions documentées à ce jour depuis l'occupation russe d'Enerhodar, en particulier du caractère systématique des traitements inhumains et de la torture. Un tel plan ou accord comportait nécessairement un élément de criminalité compte tenu de la nature des infractions envisagées par sa mise en œuvre.

Les extraits ci-dessous démontrent clairement que les auteurs de haut et de moyen rang dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar dépendaient les uns des autres pour la commission des crimes, exerçant ainsi un contrôle conjoint sur ceux-ci. En particulier, la contribution de chacun des coauteurs était essentielle, dans la mesure où le manquement de l'un d'entre eux à l'exécution de sa tâche aurait pu faire échouer la commission des crimes.

« Et ce [caviardé] était le chef du FSB à la centrale nucléaire, parce qu'il y avait aussi un chef de la ville [chef du FSB à Enerhodar], quel était son indicatif, [caviardé], je crois, quelque chose comme ça. Et à la centrale nucléaire, ce [caviardé] était le chef, je ne sais pas s'il était leur chef ou s'il était simplement responsable de la centrale nucléaire — je ne connais pas ces détails. Et dans la ville, peut-être qu'il y avait quelqu'un de plus important. »¹¹³³

« Vingt personnes couraient derrière moi en uniforme, portant des brassards, ces "moudjahidines". Ils étaient dans trois voitures... Il y avait peut-être quinze personnes, je n'ai pas eu le temps de compter exactement. Deux d'entre eux avaient le visage découvert, l'un était un agent du FSB et l'autre un officier du contre-espionnage — ils avaient le visage découvert et les autres portaient des masques... Ils étaient habillés en jeans, t-shirts, vêtements civils, visage découvert. Les autres avaient le visage couvert, portaient des uniformes militaires, des gilets tactiques, sans insignes. »¹¹³⁴

« Et il y avait aussi le chef adjoint de la police... Il est venu une nuit et il a dit : "Alors, est-ce que tu vas me dire quelque chose ? Tout ce dont tu te souviens ? Si tu nous dis tout maintenant, on te laissera partir." Personne n'a rien dit. Il était ivre, il avait beaucoup bu. Il est simplement parti, puis il est revenu et a commencé à tirer sur les murs, en l'air, juste à côté de nous. Je pense que c'était une arme traumatique parce que je n'ai pas vu de douilles. Il a tiré et est simplement reparti. »¹¹³⁵

La mens rea générale prévue à l'article 30 du Statut de Rome, combinée aux éléments supplémentaires propres au mode de responsabilité de la coaction, est satisfaite pour les raisons suivantes :

- Dans chaque incident documenté, le coauteur avait l'intention de commettre l'infraction et soit en visait directement les conséquences, soit les acceptait en sachant qu'elles se produiraient dans le cours normal des événements. Bien que des obstacles imprévus aient pu survenir, tels que l'absence d'un civil spécifiquement ciblé sur son lieu de travail ou à son domicile, les groupes opérant à Enerhodar sur la base d'un plan ou d'un accord commun auraient prévu que leur participation directe à l'enlèvement de civils d'Enerhodar et à leur transfert ultérieur vers un centre de détention conduirait inévitablement à la commission d'actes d'emprisonnement, de traitements inhumains et de torture.
- Parallèlement, les incidents documentés indiquent que les coauteurs avaient conscience mutuellement et acceptaient que la mise en œuvre du plan ou de l'accord commun aboutirait à la réalisation des éléments objectifs des crimes. Ces incidents montrent également que ces coauteurs étaient conscients du caractère essentiel de leur rôle dans l'exécution du plan ou de l'accord commun et de leur capacité à en faire échouer la mise en œuvre en n'accomplissant pas leurs tâches.

S'agissant des auteurs de rang inférieur, tels que les gardiens des centres de détention d'Enerhodar et de ses environs, ces individus relèveraient vraisemblablement de la responsabilité pour complicité (aide ou encouragement). Bien qu'occupant un rang inférieur dans le système d'occupation russe, ces personnes ont néanmoins joué un rôle en influençant de manière significative la commission des crimes à l'encontre des civils d'Enerhodar. Certains gardiens ont pu croire qu'ils se contentaient de surveiller des personnes légalement détenues, telles que celles soupçonnées de participation à la résistance anti-occupation. Toutefois, l'afflux continu de nouveaux détenus et les blessures physiques visibles qu'ils présentaient après les séances d'interrogatoire auraient dû indiquer le contraire. En outre, Truth Hounds a documenté des cas dans lesquels des gardiens frappaient les détenus lors de leur escorte vers et depuis la salle d'interrogatoire, souvent accompagnés d'actes d'intimidation.¹¹³⁶ Comme indiqué précédemment, l'effet cumulatif d'une série d'actes facilitant la commission des crimes par un individu peut constituer une contribution substantielle à leur réalisation.

Dans certaines circonstances, des individus de rang inférieur peuvent également être des auteurs individuels, voire des coauteurs. En particulier, dans certains cas, les auteurs de rang inférieur ont souvent eux-mêmes humilié physiquement et psychologiquement les prisonniers dans les centres de détention, convoqué les prisonniers aux séances d'interrogatoire et aux cellules de détention respectivement, et surveillé les prisonniers dans les cellules :

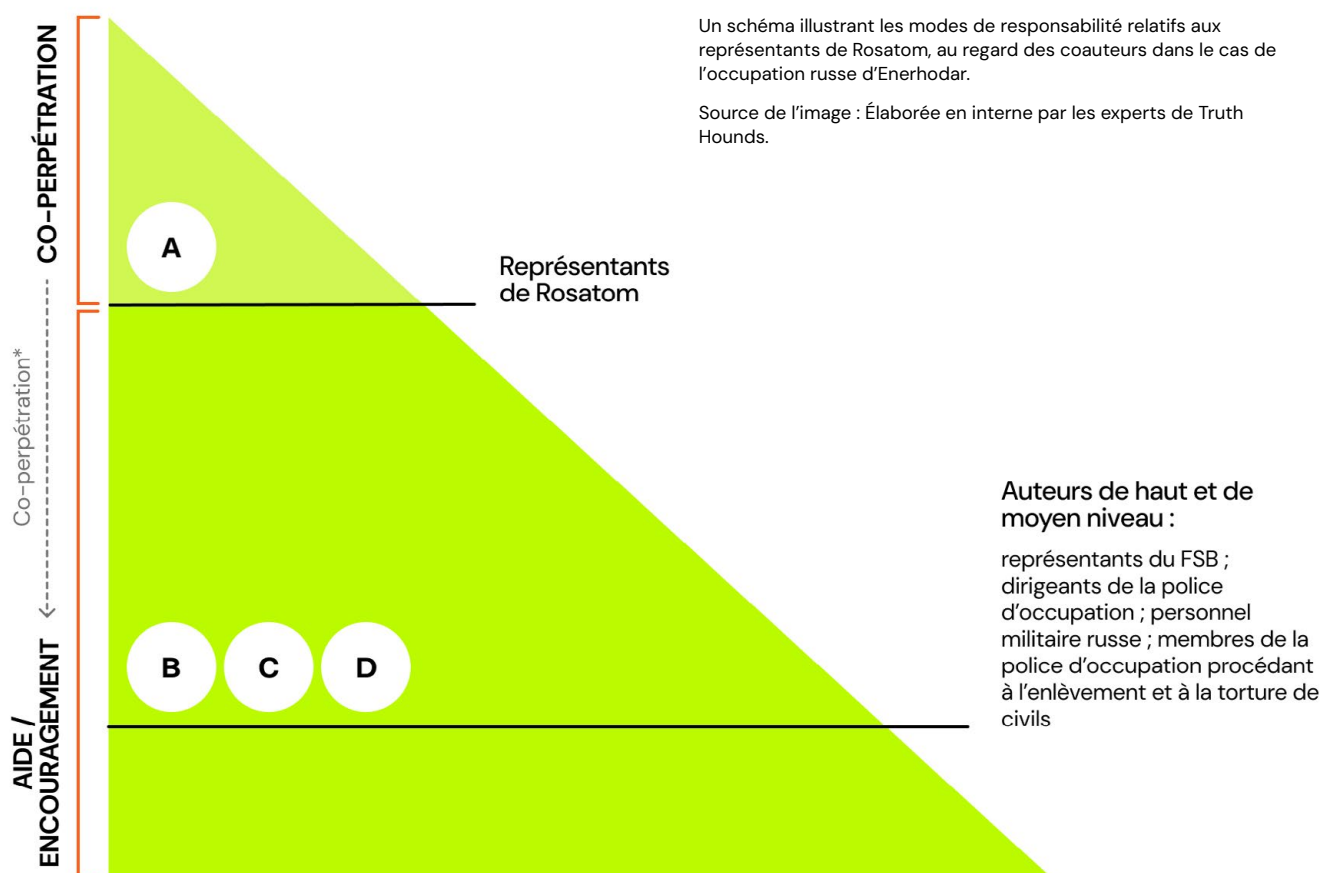
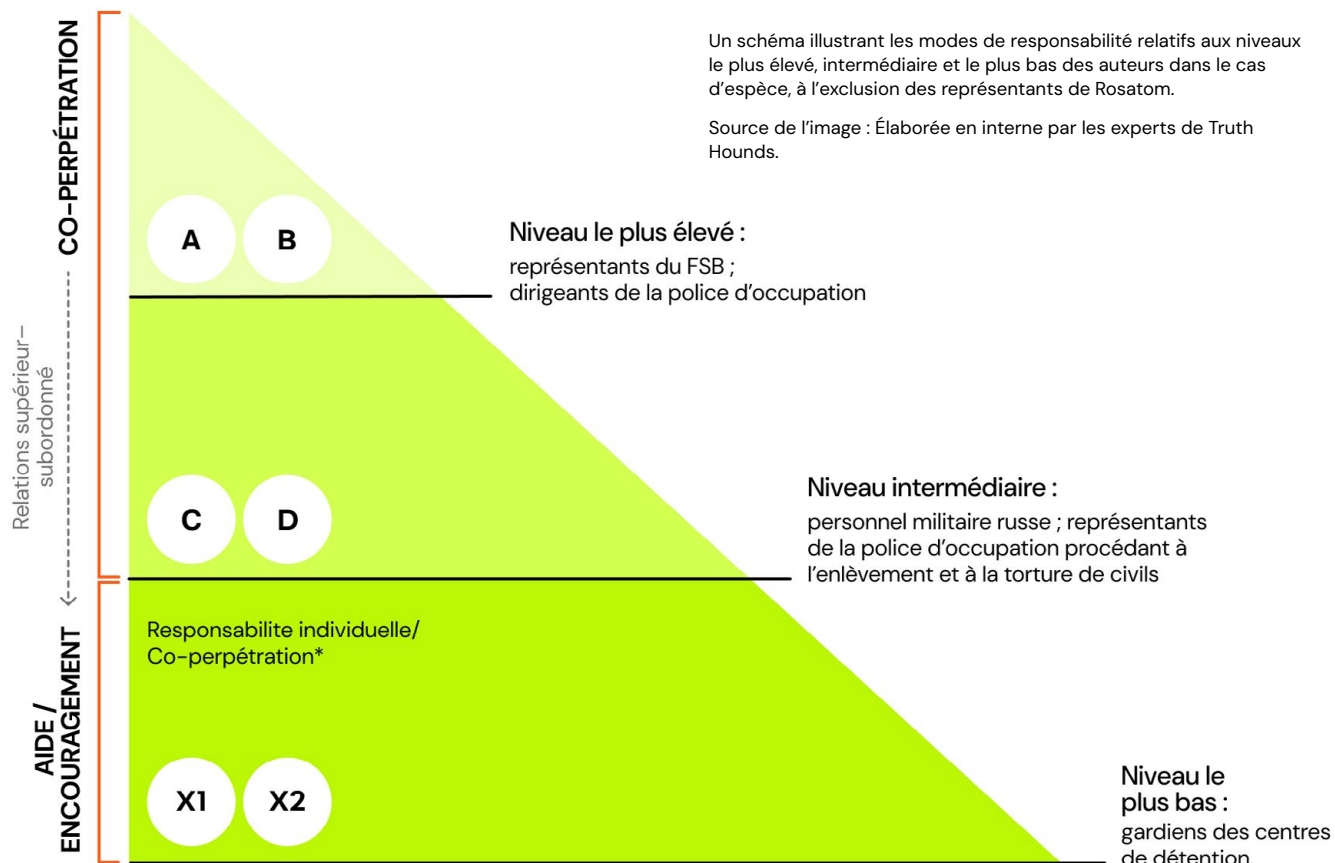
« Ils m'ont de nouveau sorti de la cellule pour m'emmener au bureau [d'interrogatoire]. L'officier de service m'a sorti — il venait probablement de Louhansk, habillé en civil. Ce type de Louhansk a été renvoyé quelques jours plus tard, il mesurait environ 170 cm, corpulent, "un animal répugnant", rasé, avec une coupe de cheveux de 5 cm, blond foncé... [Dans la salle d'interrogatoire, on m'a dit :] "Écris les accès à ton [compte bancaire] et à qui tu as envoyé de l'argent dans l'armée ukrainienne." Le gardien de Louhansk me frappait avec une matraque en caoutchouc... Lorsqu'ils m'ont sorti [pour l'interrogatoire] une deuxième fois, ils m'ont menotté les mains devant, m'ont sorti de la cellule et ont remis les menottes dans le couloir. Il y avait un soldat avec lui [l'officier de service de Louhansk], mais il n'est pas entré dans le bureau. Pendant que le soldat de "Louhansk" me conduisait dans le couloir, il a commencé à me frapper avec une matraque. »¹¹³⁷

Cet extrait souligne que cette personne a probablement agi en tant que coauteur, dans la mesure où elle n'agissait ni à titre individuel ni en se contentant d'assister à la commission du crime. Au contraire, cette personne partageait vraisemblablement un contrôle conjoint sur le ou les crimes en raison de sa contribution essentielle à un plan ou à un accord commun comprenant l'emprisonnement, les traitements inhumains et la torture de nombreux autres civils détenus. Le facteur décisif est que cette personne semble avoir partagé l'intention sous-jacente à la torture de la victime anonymisée, à savoir l'obtention d'informations.

Selon l'existence ou non d'un plan ou d'un accord commun entre ces auteurs de rang inférieur et les auteurs de rang supérieur, et selon que ces auteurs de rang inférieur ont contribué de manière essentielle à ce plan ou à cet accord, ils pourraient être considérés comme coauteurs, bien que cela

soit peu probable en raison du seuil plus élevé requis par ce mode de responsabilité. À défaut, ces personnes peuvent être qualifiées d'auteurs individuels si elles ont torturé des prisonniers à titre personnel, non pas pour faciliter la commission des crimes des auteurs principaux et non dans le cadre d'un plan ou d'un accord commun. Toutefois, compte tenu du caractère systématique des crimes dans cette situation, cette hypothèse est moins probable.

Il est difficile de déterminer avec précision les modes de responsabilité applicables aux principaux dirigeants de Rosatom, y compris la prétendue « Organisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Zaporijia », détenue par Rosenergoatom. Comme indiqué à [la sous-section 2.5](#), dans la plupart des cas documentés, les représentants de Rosatom se contentaient de convoquer le personnel ukrainien de la CNZ devant les forces d'occupation russes, lesquelles enlevaient ensuite ces employés, les plaçaient en détention et les soumettaient à des traitements inhumains et à la torture. Toutefois, dans certaines situations documentées, des représentants de Rosatom étaient présents aux côtés des forces de sécurité russes lors des séances d'interrogatoire de membres du personnel ukrainien de la CNZ à la centrale et participaient à ces séances en interrogeant la personne interrogée. Dans le premier scénario, il est probable que le représentant de Rosatom ait apporté une assistance significative à la commission de souffrances physiques ou psychologiques infligées à un employé de la CNZ par un représentant des forces de sécurité, ce qui constitue une aide, sauf si l'intention spécifique de facilitation n'est pas établie. Dans le second scénario, la présence d'un représentant de Rosatom aux côtés d'un représentant des forces de sécurité constituait vraisemblablement un encouragement tacite aux souffrances psychologiques infligées à l'employé, ce qui relève de l'aide ou de l'encouragement, sauf si l'intention spécifique n'est pas établie. Si un représentant de Rosatom a également participé à l'infliction de souffrances physiques ou psychologiques, cela relèverait vraisemblablement du champ de la coaction. La question de savoir si le représentant de Rosatom avait uniquement l'intention de faciliter la commission de la torture ou s'il partageait également l'intention spécifique propre à la torture, à savoir l'obtention d'informations ou d'aveux, la punition, l'intimidation, l'humiliation ou la coercition de la victime ou d'un tiers, ou encore la discrimination, pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de l'employé, sera déterminante pour distinguer l'aide ou l'encouragement de la coaction.¹¹³⁸



5.5. Responsabilité de Rosatom pour les violations des droits humains dans les territoires occupés

Le cadre juridique international relatif aux droits humains a évolué vers une emphase accrue sur la responsabilité des entreprises. Alors que les États ont traditionnellement assumé seuls la responsabilité en matière de droits humains, l'essor des entreprises multinationales a conduit à un consensus croissant selon lequel les entreprises doivent également veiller à ce que leurs activités ne contribuent pas à des violations des droits humains.

- **Principales initiatives des Nations Unies :** des instruments tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies fournissent un cadre permettant aux entreprises d'exercer un devoir de diligence et d'adopter un comportement responsable. En outre, le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme promeut activement ces normes en dialoguant avec les États et les entreprises au sujet de violations alléguées. Les rapports de ce Groupe au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies peuvent être utilisés par les acteurs de la société civile pour renforcer leurs campagnes ; et
- **Renforcement régional et local :** cette tendance est soutenue par les juridictions régionales (par exemple, les Cours interaméricaine et africaine) ainsi que par des réglementations (telles que la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises), qui tiennent les entreprises responsables de leur impact sur les droits humains.

Bien que la CPI ne dispose actuellement pas de compétence à l'égard des entreprises en tant que personnes morales, elle peut poursuivre des dirigeants d'entreprise à titre individuel pour leur implication dans des crimes internationaux. Il s'agit

d'une distinction importante, complétée par plusieurs autres voies permettant de tenir les entreprises et leurs dirigeants responsables, notamment :

- **Mécanismes étatiques :** les gouvernements étrangers peuvent imposer des sanctions financières à Rosatom et à ses dirigeants, ouvrir des enquêtes pénales sur le fondement de la compétence universelle et exclure les entreprises liées à Rosatom des marchés publics ;
- **Mécanismes d'entreprise :** d'autres entreprises mondiales qui continuent de coopérer avec Rosatom s'exposent à des risques juridiques, économiques et réputationnels importants, compte tenu de l'implication de l'entreprise dans des crimes de guerre et de son rôle dans le financement de l'État russe ; et
- **Société civile :** les organisations et les journalistes jouent un rôle essentiel dans la documentation et la diffusion des agissements de Rosatom à la CNZ, la sensibilisation du public et l'exercice de pressions sur les entreprises internationales et les gouvernements.

Ce paysage juridique et non juridique à plusieurs niveaux est particulièrement pertinent pour apprécier les actions de Rosatom dans le cadre de l'occupation russe d'Enerhodar. Les éléments de preuve documentés indiquent que la direction de Rosatom est complice des enlèvements, de la détention et de la torture d'employés ukrainiens à la CNZ. Ces abus poursuivaient un objectif corporatif direct : contraindre le personnel à signer de nouveaux contrats afin de faciliter les opérations commerciales de Rosatom sur un territoire occupé.

Pour une analyse plus détaillée de ces cadres, des précédents juridiques et des constats spécifiques, voir l'Annexe IV.

5.6. Conclusion

Les cas analysés dans cette section couvrent au moins 226 cas de détention illégale de civils résidant à Enerhodar, y compris des employés de la CNZ. La plupart des cas impliquaient des traitements inhumains et de la torture. Les méthodes de torture documentées comprenaient des coups, l'électrocution, des violences sexuelles et des pressions psychologiques par des menaces, y compris à l'encontre de membres de la famille. L'analyse présentée dans cette section révèle que ces actes forment collectivement un schéma d'incidents illégaux commis contre un nombre significatif de civils à Enerhodar et dans les zones environnantes, clairement organisés d'une manière excluant toute commission accidentelle. En outre, ces violations s'inscrivent dans une politique étatique systématique de la Fédération de Russie dans les territoires occupés.

L'ampleur et le caractère délibéré des violations documentées constituent deux catégories de violations du droit pénal international (DPI). Premièrement, elles constituent des crimes contre l'humanité, compte tenu du caractère généralisé et systématique de la torture et de la détention illégale de la population civile, en violation de normes fondamentales du droit international. Deuxièmement, elles constituent des crimes de guerre, notamment en raison de la commission ciblée de torture.

Bien qu'une enquête plus approfondie sur les auteurs individuels soit nécessaire, les informations disponibles suffisent à indiquer que les personnes impliquées dans ces violations engagent leur responsabilité en tant qu'auteurs directs, coauteurs, ainsi qu'auteurs d'aide ou d'encouragement. Enfin, le rôle de Rosatom au sein du régime d'occupation soulève des questions fondamentales de responsabilité des entreprises en période de conflit armé, d'autant plus que la société demeure active dans le secteur nucléaire mondial.

Conclusions

La prise de contrôle forcée de la CNZ par les forces russes le 4 mars 2022 a marqué la première occupation militaire d'une centrale nucléaire en activité dans l'histoire. La saisie de la CNZ constituait en elle-même une violation grave des dispositions du DIH et du DPI protégeant les biens civils en période de conflit armé, en particulier ceux contenant des forces dangereuses. Toutefois, comme l'a démontré cette recherche, la prise de la centrale n'a été que le début d'une série de violations systématiques et délibérées des droits humains ainsi que de la sûreté et de la sécurité nucléaires sous occupation russe.

L'établissement du contrôle russe sur Enerhodar, ville satellite de la CNZ, s'est déroulé en plusieurs phases distinctes.

La phase initiale, de mars à avril 2022, a été marquée par un désordre significatif dans le contrôle militaire russe. Celui-ci s'est manifesté par le minage chaotique de la CNZ sans établissement de cartes de mines, des « prises » répétées d'installations déjà contrôlées par différentes unités russes, ainsi que l'absence d'une hiérarchie administrative claire. Les autorités ukrainiennes locales ont continué à fonctionner durant cette période, organisant l'évacuation des civils, maintenant les services municipaux et assurant l'approvisionnement alimentaire de la ville. Parallèlement, une résistance civile active à l'occupation s'est poursuivie, notamment à travers des manifestations de masse et le refus des institutions locales de coopérer avec les forces d'occupation.

La militarisation de l'installation nucléaire a constitué une autre évolution majeure. La Fédération de Russie y a déployé un contingent militaire important et des équipements lourds, transformant progressivement la centrale en infrastructure militaire. De telles actions violent les dispositions du DIH relatives à la protection spéciale des installations nucléaires en période de conflit armé.

Le régime d'occupation a connu une transformation structurelle entre la fin mars et le début avril 2022. Des organes administratifs d'occupation ont été mis en place et ont commencé à évincer les autorités municipales ukrainiennes, tandis que des médias et des forces de l'ordre pro-russes et contrôlés par la Russie ont émergé. La répression violente des manifestations pacifiques par les forces russes d'occupation le 2 avril 2022 a marqué un tournant. Les mesures répressives se sont ensuite organisées, visant clairement les membres de la défense territoriale, les vétérans des opérations militaires ukrainiennes dans l'est du pays et les militants pro-ukrainiens, en particulier parmi les employés de la CNZ.

Les forces russes d'occupation ont mis en place un réseau d'au moins cinq centres de détention à Enerhodar et dans les environs, ainsi que deux sites plus petits dans et autour de la ville. Les sites concernés comprenaient des installations permanentes et des points de détention temporaires. Ce réseau illustre l'instauration d'un appareil répressif organisé devenu un élément central de la gouvernance de l'occupation. Les autorités plaçaient les détenus dans des cellules surpeuplées, avec un accès limité à la nourriture et à l'eau, dans des conditions insalubres ayant causé des dommages durables à la santé physique et psychologique. L'assistance médicale était soit totalement refusée, soit accordée uniquement lorsque la vie du détenu était directement menacée. Cela révèle des pratiques méthodiques de détention illégale, de traitements inhumains et de torture.

L'annonce par la Russie de l'annexion de l'oblast de Zaporijjia le 30 septembre 2022 a marqué l'institutionnalisation du contrôle de l'occupation. Elle a permis à l'administration d'occupation d'invoquer le cadre juridique russe pour justifier l'intégration complète de la ville, y compris de la CNZ capturée, dans le système administratif russe. Cela a consolidé des mécanismes de contrôle terri-

torial qui fonctionnaient de facto depuis le printemps 2022. En particulier, l'annexion a entraîné des changements dans la direction de la centrale et a systématisé la campagne préexistante visant à contraindre le personnel ukrainien de la CNZ à signer des contrats avec Rosatom.

Le rôle de Rosatom s'est alors transformé, passant d'une gestion technique de la centrale capturée à une participation centrale au système de contrôle occupationnel de l'ensemble de la ville. Cette transformation s'est opérée par deux mécanismes principaux. Premièrement, par le contrôle financier, se manifestant notamment dans la formation du budget d'Enerhodar à travers des subventions et des allocations corporatives. Deuxièmement, par une stratégie de gestion du personnel impliquant des nominations ciblées à des postes administratifs clés de personnes ayant une expérience préalable chez Rosatom, assurant ainsi un lien institutionnel entre les intérêts corporatifs et la gouvernance locale.

Au-delà de la militarisation continue de la centrale nucléaire dès les premiers jours de l'invasion à grande échelle, cette phase a été marquée par des pressions répressives coordonnées exercées par les forces russes sur le personnel technique de la CNZ. Des cas documentés font état de spécialistes de la gestion des réacteurs nucléaires contraints de travailler après avoir subi des violences physiques et psychologiques. Ces abus systématiques créent des menaces significatives pour la sûreté nucléaire, l'état psychophysique des opérateurs constituant un facteur déterminant pour l'exploitation sûre d'une centrale nucléaire. Les employés de la CNZ sont devenus un groupe prioritaire ciblé par la politique répressive du régime d'occupation durant cette phase, contrairement à la période précédant l'intégration officielle de la ville dans le système administratif russe, où ils subissaient la répression au même titre que les autres catégories de la population civile.

Truth Hounds a documenté au moins 226 cas de détention illégale de civils à Enerhodar, y compris des employés de la CNZ. La plupart de ces cas impliquaient des traitements inhumains et de la torture. Les méthodes de torture documentées comprenaient des coups, l'électrocution, des violences sexuelles et des pressions psychologiques par des menaces, y compris contre des membres de la famille. Une analyse en droit pénal international montre que ces actes forment collectivement un schéma d'incidents illégaux commis contre une

part significative de la population civile à Enerhodar et dans les zones environnantes (indiquant des crimes « généralisés »), clairement organisés, excluant toute commission accidentelle (indiquant des crimes « systématiques »). L'analyse de ce rapport démontre que les violations des droits humains à Enerhodar et dans les environs — en particulier les enlèvements, la torture et les traitements inhumains infligés aux civils — s'inscrivent dans une politique étatique systématique de la Fédération de Russie dans les territoires occupés de l'Ukraine.

L'ampleur et le caractère délibéré des violations documentées constituent deux catégories de violations du DPI. Premièrement, elles constituent des crimes contre l'humanité, compte tenu du caractère généralisé et systématique de la torture et de la détention illégale de la population civile, en violation de normes fondamentales du droit international. Deuxièmement, elles constituent des crimes de guerre, démontrés par la commission ciblée de ces violations, en particulier la torture, contre des civils dans le cadre d'un conflit armé.

Truth Hounds a documenté la participation de personnes se présentant comme des employés de Rosatom à la détention de personnel de la CNZ, suivie de contraintes visant à les forcer à signer des contrats avec la société. Cela montre comment les intérêts corporatifs ont été intégrés aux mécanismes répressifs du contrôle occupationnel.

Le rôle de Rosatom dans le régime d'occupation soulève des questions fondamentales de responsabilité des entreprises en période de conflit armé, en particulier au regard de la présence continue de la société dans le secteur nucléaire mondial. L'entreprise contrôle 44 % de la capacité mondiale d'enrichissement de l'uranium et a presque doublé la croissance de ses exportations de combustible nucléaire vers l'Europe entre 2021 et 2023. La gestion par Rosatom de projets nucléaires dans 33 pays confère à l'entreprise un statut de partenaire technologique essentiel pour de nombreux États.

Parallèlement à l'intensification de ses activités internationales, y compris sous le régime de sanctions imposées à la Fédération de Russie, l'entreprise continue d'utiliser les profits issus de ces contrats pour soutenir le régime d'occupation d'Enerhodar — un régime au caractère résolument répressif et en profond conflit avec les principes fondamentaux des droits humains. Ce soutien englobe non seulement des ressources financières, mais également une expertise managériale et un capital

humain développés à travers les activités corporatives générales, en particulier via la participation active à des projets internationaux, générant des compétences organisationnelles correspondantes.

La participation de Rosatom au Pacte mondial des Nations Unies, la plus grande initiative mondiale en matière de durabilité des entreprises fondée sous l'égide de l'ONU, apparaît paradoxale dans ce contexte. Le Pacte mondial des Nations Unies exige des entreprises qu'elles s'engagent à respecter dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Depuis octobre 2020, Rosatom participe à cette initiative, s'engageant à respecter les droits humains internationalement reconnus et à prévenir toute complicité dans leur violation.

Toutefois, comme le démontre ce rapport, les violations commises à la CNZ et à Enerhodar avec le consentement tacite ou la facilitation active de l'entreprise remettent en question la sincérité de cet engagement. La participation à cette initiative est fondamentalement incompatible avec la manière dont l'entreprise gère ses opérations. En outre, Rosatom porte elle-même la responsabilité de violations des sept piliers de la sûreté et de la sécurité nucléaires définis par l'AIEA, notamment en ce qui concerne la capacité du personnel à exercer ses fonctions et à prendre des décisions sans pressions extérieures indues. Plusieurs autres principes, tels que la garantie d'une alimentation électrique externe fiable à partir du réseau général, ont été gravement mis à l'épreuve par les actions des forces d'occupation.

Cette convergence sans précédent de risques nucléaires et de violations délibérées des droits humains exige une réponse internationale immédiate. La combinaison de ces risques et défis requiert une attention urgente et des décisions concrètes de la part des acteurs internationaux. Sur la base de l'analyse et de l'expertise de Truth Hounds, des recommandations ont été élaborées afin d'orienter les actions futures.

Recommandations

AUX GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES PÉNALES :

- Enquêter sur les crimes relevant de la compétence universelle, notamment :
 - Enquêtes sur les tortures et autres violations graves du droit international humanitaire à Enerhodar, y compris la complicité éventuelle de Rosatom ; et
 - Enquêter sur ces abus en tant que crimes contre l'humanité, compte tenu de leur nature généralisée et systématique, et demander des comptes tant aux auteurs individuels qu'aux entreprises qui les ont facilités, y compris Rosatom.
- Mettre fin à la coopération avec Rosatom, notamment :
 - Suspendre ou résilier les contrats existants avec Rosatom et ses filiales en raison de leur implication dans de graves violations du droit international humanitaire ;
 - Ne pas établir de nouveaux partenariats avec Rosatom, compte tenu des risques juridiques, éthiques et de réputation que cela comporte ; et
 - Interdire aux entités liées à Rosatom de participer aux marchés publics et aux partenariats dans le secteur de l'énergie.
- Imposer des sanctions spécifiques élargies en :
 - Élargissant et imposant des sanctions punitives contre Rosatom, en particulier dans l'UE et dans d'autres États qui n'ont pas encore pris de mesures, notamment :
 - Interdictions de nouveaux contrats et de coopération nucléaire existante ;
 - Restrictions à l'exportation d'équipements, de services et de technologies ;

- Sanctions financières : gel des avoirs et interdiction des transactions ;
- Contrôles à l'exportation/importation de matières nucléaires, en particulier d'uranium enrichi ;
- et Sanctions à l'encontre des filiales de Rosatom liées à l'acquisition de matériel militaire et au développement d'armes nucléaires.

- Exiger de la Russie qu'elle libère tous les civils ukrainiens détenus illégalement, y compris les habitants d'Enerhodar et les employés de la centrale nucléaire de Zaporijia.

AUX ORGANES DES NATIONS UNIES :

Le Secrétaire général des Nations Unies :

- Nommer un envoyé spécial pour la protection des infrastructures civiles et la sécurité nucléaire dans les conflits armés, avec pour mandat :
 - Coordonner les efforts internationaux visant à garantir la démilitarisation de la centrale nucléaire de Zaporijia et la protection des installations nucléaires en Ukraine ;
 - Collaborer directement avec toutes les parties concernées, y compris la Fédération de Russie, afin de garantir le retrait immédiat du personnel et du matériel militaires de la centrale ;
 - Servir de point focal chargé de surveiller les menaces pesant sur les installations nucléaires situées dans des zones de conflit ou des zones exposées à l'instabilité politique, y compris les centrales nucléaires situées dans des régions où les tensions s'intensifient, et rendre compte régulièrement au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations unies de la situation de la

centrale nucléaire de Zaporijia et d'autres infrastructures civiles critiques ;

- Faciliter la coopération avec l'AIEA et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) afin de garantir un contrôle indépendant, une évaluation des risques et la responsabilisation en cas de violations du DIH ; et
- Renforcer les normes internationales en vertu du DIH et du droit des droits de l'homme relatives à la protection des infrastructures nucléaires, promouvoir l'adhésion aux sept piliers indispensables de la sécurité nucléaire de l'AIEA et aux cinq principes concrets dans toutes les zones touchées par des conflits, et encourager l'inclusion de mesures de protection de la sécurité nucléaire dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les mandats de maintien de la paix et les accords de cessez-le-feu.

HCDH :

- Renforcer la surveillance et la condamnation publique en :
 - Intégrant les conclusions sur les détentions systématiques et les tortures à Enerhodar dans les rapports du HCDH et en déployant des équipes d'enquête ; et
 - Demandant publiquement la libération immédiate des civils détenus illégalement, y compris les résidents d'Enerhodar et le personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia.

Pacte mondial des Nations Unies :

- Évaluer le respect par Rosatom des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Si les violations sont confirmées, suspendre immédiatement son adhésion afin de préserver l'intégrité du Pacte.

À L'AIEA :

- Documenter publiquement et attribuer les violations de la sécurité en :
 - Allant au-delà des mises à jour génériques sur la sécurité pour documenter spécifiquement les cas où les pratiques profes-

sionnelles violent à la fois les sept piliers indispensables de l'AIEA et les cinq principes concrets, en nommant la partie responsable lorsque les preuves sont claires ;

- La publication de rapports publics fréquents et détaillés, accompagnés d'annexes contenant des comptes rendus factuels des incidents, des chronologies et des preuves photographiques ou sensorielles ; et
 - L'information du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations unies dans un langage clair sur les violations, en soulignant à la fois les risques immédiats et les menaces structurelles causées par le contrôle militaire et la coercition du personnel ; et
- Exiger de Rosatom le respect total des sept piliers de la sûreté nucléaire et des cinq principes concrets à la centrale nucléaire de Zaporijia, et œuvrer pour empêcher toute remise en service de la centrale sous occupation militaire sans supervision indépendante.

AU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE :

- Mener une enquête thématique et présenter un rapport public, comprenant :
 - La publication d'un rapport thématique spécial sur les violations des droits humains commises à l'encontre du personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia et des habitants d'Enerhodar, documentant les détentions arbitraires, les actes de torture, les contraintes et les restrictions à la liberté de mouvement, et soulignant le lien direct entre ces abus et la détérioration de la culture de la sécurité nucléaire ;
 - L'inclusion des conclusions relatives à la centrale nucléaire de Zaporijia dans les rapports annuels ou ad hoc présentés au Comité des ministres et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
 - La publication de déclarations publiques officielles qualifiant le traitement réservé par la Russie au personnel de la CNZ et aux civils d'Enerhodar de violations de la Convention européenne des droits de l'homme et du DIH ; et

- Organiser des audiences publiques ou des tables rondes d'experts sur le thème « Les droits de l'homme dans les installations nucléaires occupées », en utilisant la CNZ comme principale étude de cas afin de mettre en évidence les liens entre la menace pour la sûreté nucléaire et la grave situation d'urgence en matière de droits de l'homme à la centrale nucléaire de Zaporijia et dans ses environs.

AUX INSTITUTIONS PUBLIQUES UKRAINIENNES :

- **Aux institutions publiques ukrainiennes :**
 - Intégrer les conclusions du rapport dans les efforts diplomatiques, les déclarations internationales et les présentations devant les organismes mondiaux.
- **Enerhoatom (entreprise publique ukrainienne de production d'énergie nucléaire) :**
 - Utiliser les conclusions de ce rapport dans ses communications publiques et dans ses relations internationales avec les institutions nucléaires.
- **Le bureau du procureur général :**
 - Inclure les preuves contenues dans ce rapport dans les enquêtes en cours sur les violations du droit international humanitaire à Enerhodar, en abordant la responsabilité tant individuelle qu'institutionnelle, y compris celle de Rosatom ; et
- **Forces de l'ordre :**
 - Veiller à ce que les évaluations juridiques du personnel de la centrale nucléaire de Zaporijia et des civils sous occupation reflètent l'environnement coercitif, y compris les tortures et les menaces, qui limitent la capacité d'agir de manière volontaire.

AUX ENTREPRISES DU SECTEUR NUCLÉAIRE :

- Mettre fin à tous les liens directs et indirects avec Rosatom en raison de son rôle dans de graves violations des droits humains et de la sûreté nucléaire.

AUX SYNDICATS INTERNATIONAUX :

- Condamner publiquement la participation de Rosatom aux violations des droits humains, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité ; et
- Mobiliser leurs membres pour exiger des gouvernements qu'ils rompent leurs relations avec Rosatom et qu'ils soutiennent les travailleurs du secteur énergétique ukrainien persécutés.

AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, AUX ACTIVISTES ENVIRONNEMENTAUX ET AUX COMMUNAUTÉS ACADÉMIQUES ET SCIENTIFIQUES :

- Reconnaître publiquement que la centrale nucléaire de Zaporijia constitue un problème à haut risque pour l'environnement et la santé publique ;
- Sensibiliser sur la situation à la CNZ et exiger justice en engageant les gouvernements, en soutenant la justice et la reddition de comptes pour les survivants de torture et les personnes détenues, ainsi qu'en menant davantage de recherches pour éclaircir encore les questions détaillées dans ce rapport ;
- Plaider pour le plein respect des normes internationales de sûreté, s'opposer à toute remise en marche de la centrale sous occupation et promouvoir la démilitarisation du site ;
- Continuer à rechercher des moyens d'aider les survivants de la répression et leurs familles en matière de soutien psychologique, juridique et humanitaire ; et
- Demander à la Russie de libérer toutes les civils ukrainiens détenus illégalement, y compris les habitants d'Enerhodar et les employés de la centrale nucléaire de Zaporijia.

Cette liste de recommandations et de destinataires n'est pas exhaustive. Les institutions, organisations et personnes ayant la capacité et le mandat de promouvoir les objectifs décrits ci-dessus sont également encouragées à prendre les mesures appropriées pour prévenir de nouvelles violations de la sûreté et des droits humains, et pour garantir la reddition de comptes concernant les violations examinées dans le présent rapport.

Annexe I. Histoire récente et lointaine d'Enerhodar en tant que ville satellite

Contexte local et arrière-plan démographique

Le territoire de l'Enerhodar moderne se situe dans la région du Bas-Dnipro, une zone qui, pendant des siècles, s'est développée comme un espace d'interactions civilisationnelles et de profonds bouleversements démographiques. Il s'agissait du site du Grand Pré (Great Meadow),¹¹³⁹ un important complexe militaire et économique de l'époque cosaque, qui a laissé une empreinte durable sur le paysage culturel de la région. Depuis les années 1950, une partie de ces terres historiques a été submergée par les eaux du réservoir de Kakhovka, lequel a englouti le delta intérieur du fleuve Dnipro, ainsi que ses plaines inondables, forêts, marécages et îles fluviales, modifiant de manière irréversible les modes de gestion de la nature dans la région et au-delà.¹¹⁴⁰

La carte ethnique actuelle de cette partie du sud de l'Ukraine s'est formée à la suite de son développement progressif, allant de la colonisation ukrainienne spontanée et du mouvement cosaque à l'expansion du Grand-Duché de Lituanie, de la République des Deux Nations, puis de l'Empire russe.¹¹⁴¹ Les processus de peuplement se sont intensifiés aux XVIII^e et XIX^e siècles, donnant lieu à une configuration démographique dans laquelle différentes communautés ethniques vivaient souvent côte à côte. Cela s'expliquait notamment par la stimulation impériale des investissements en capital, l'encouragement des migrations et la prévalence du modèle de la « colonie militaire »¹¹⁴² durant cette période.

À la fin du XIX^e siècle, la région où la ville d'Enerhodar allait ultérieurement émerger se caractérisait par une diversité ethnolinguistique et culturelle. Les données du premier recensement général de l'Empire russe en 1897 indiquent que, sur le terri-

toire du povit de Melitopol¹¹⁴³ dans la province de Tauride, 54,9 % de la population déclarait l'ukrainien comme langue maternelle, 32,8 % le russe, 5,2 % l'allemand et 4,2 % le yiddish.¹¹⁴⁴ Un profil linguistique légèrement différent était observé plus au nord, dans des zones telles que le povit d'Oleksandriia de la province de Katerynoslav, où 82,5 % déclaraient l'ukrainien comme langue maternelle, 5,7 % le russe, 5,1 % l'allemand et 5,2 % le yiddish.¹¹⁴⁵

Cette caractéristique historique demeurait perceptible au tournant du XX^e siècle. Selon le recensement ukrainien de 2001, les Ukrainiens représentaient 57,14 % de la population d'Enerhodar, les Russes 39,83 % et les autres nationalités 3,03 %.¹¹⁴⁶

Dans le même temps, près de 62 % des habitants de la ville considéraient le russe comme leur langue maternelle, tandis que 37,8 % identifiaient l'ukrainien comme langue maternelle.¹¹⁴⁷ En outre, un prétendu « clivage ethnique » a été constaté dans les villages voisins : à Vodiané, les Ukrainiens représentaient 92,6 % de la population, tandis que dans le village voisin de Dniprovka, les Russes constituaient la majorité (78,6 %).¹¹⁴⁸

De telles dynamiques ethno-démographiques s'étendant sur plus d'un siècle révèlent deux aspects interconnectés. D'une part, la région s'est historiquement développée à partir d'une mosaïque ethnoculturelle complexe caractérisée par le multilinguisme, ce qui exclut toute catégorisation comme « monoculturelle ». D'autre part, les données démographiques démontrent de manière constante la prédominance numérique de la population ukrainienne. Ensemble, ces caractéristiques démographiques soulignent la complexité de la structure ethnoculturelle de la région et remettent en question les affirmations officielles russes selon lesquelles la région du Bas-Dnipro relèverait de « terres historiquement russes » — un récit utili-

sé dans le discours politique russe contemporain pour justifier des revendications territoriales.¹¹⁴⁹

La fondation d'Enerhodar

Enerhodar est l'une des villes les plus jeunes d'Ukraine — faisant partie des « projets de construction phares »¹¹⁵⁰ de l'Union soviétique au sein de la République socialiste soviétique d'Ukraine.¹¹⁵¹ La ville a été fondée le 12 juin 1970, lorsqu'une pierre de granit fut placée parmi les dunes sur la rive du réservoir de Kakhovka, sur le fleuve Dnipro, pour marquer le début de la construction de la centrale thermique de Zaporijia (ZTPP). La centrale fut nommée d'après le centre régional, la ville de Zaporijia, et la pierre commémorative faisait référence à une nouvelle agglomération encore sans nom.¹¹⁵² Le directeur des travaux, l'ingénieur Rem Henoch, se souvenait plus tard dans ses mémoires : « Il était difficile d'imaginer qu'un coin aussi sauvage de semi-désert et de sable existait au centre de l'Ukraine. »¹¹⁵³ C'est Henoch lui-même qui insista pour que la ZTPP soit construite sur les collines Ivanivski, sur les rives du Dnipro.¹¹⁵⁴

Au cours des années 1970, l'agglomération, qui conservait alors le statut de petite ville, s'est progressivement développée. Ses premiers habitants furent des ingénieurs, des ouvriers du bâtiment et des spécialistes du secteur énergétique, arrivés de différentes régions d'Ukraine et d'autres républiques soviétiques pour construire la ZTPP. Le premier immeuble résidentiel de grande hauteur fut mis en service en décembre 1970.¹¹⁵⁵ En novembre 1972, l'agglomération reçut officiellement le nom d'Enerhodar. Elle obtint le statut de ville 15 ans après sa fondation, en 1985, lorsque sa population dépassa les 40 000 habitants et que la ville se dota d'infrastructures modernes.¹¹⁵⁶

La pratique courante à l'époque consistant à construire des logements temporaires pour les ouvriers du bâtiment fut abandonnée au profit de la construction de résidences permanentes et de l'installation d'une partie de la main-d'œuvre dans les villages environnants.¹¹⁵⁷ Les immeubles résidentiels des premier et deuxième microraiïons furent construits selon une technologie modulaire. Des modules d'habitation, fabriqués dans une usine de l'oblast de Dnipropetrovsk, étaient acheminés par barges sur le fleuve Dnipro, puis transportés par rail jusqu'à la ville de Dniproroudne. De là, ils étaient livrés par camion à Enerhodar, où ils étaient

assemblés à l'aide de grues puis revêtus de panneaux extérieurs.¹¹⁵⁸

Il est intéressant de noter que les sources de l'époque reflètent un niveau élevé de construction industrielle, nettement supérieur en qualité à celui de la construction résidentielle.¹¹⁵⁹ La plupart des critiques visaient le caractère standardisé du projet, la monotonie des formes architecturales, la faible qualité des matériaux et la négligence des constructeurs.¹¹⁶⁰ « Ni l'architecture des bâtiments, ni le niveau de confort des appartements, ni l'urbanisme lui-même ne se rapprochent des localités étrangères similaires, même dans les pays en développement. Cela ne concerne pas seulement Enerhodar, c'est un problème de toutes les nouvelles constructions », écrivait Henoch.¹¹⁶¹

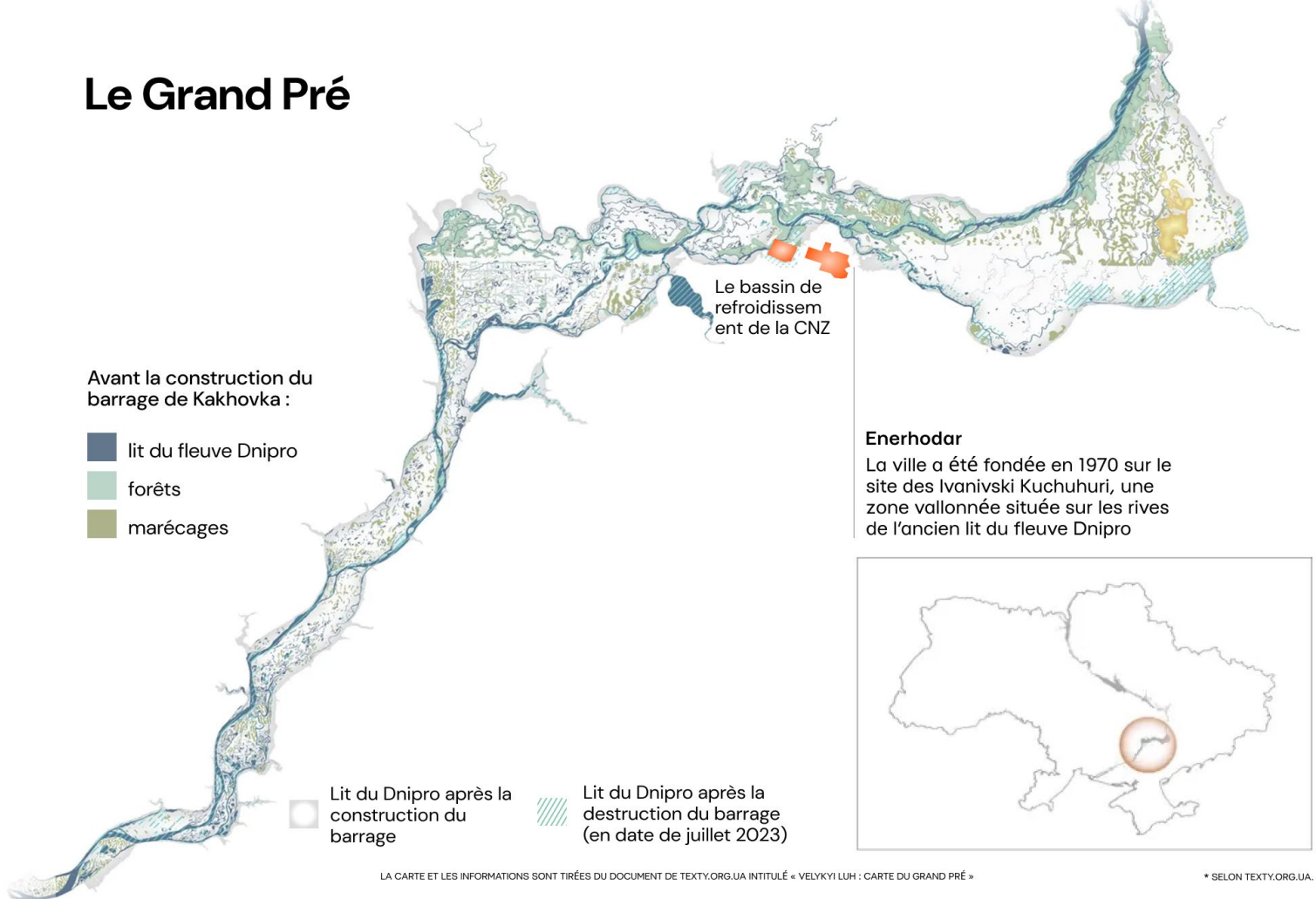
La centrale nucléaire de Zaporijia et l'établissement de la ville satellite

Un tournant dans l'histoire d'Enerhodar survint en 1978, lorsqu'il fut décidé de construire une centrale nucléaire, un projet qui se déploya au cours de la décennie suivante. Étant donné que l'énergie nucléaire figurait parmi les priorités clés de l'Union soviétique dans les années 1970 et qu'Enerhodar disposait déjà d'une importante population de travailleurs qualifiés du bâtiment, la direction du Parti communiste n'hésita guère dans le choix du site pour la future centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ).¹¹⁶² La centrale fut conçue comme une série



Des supports de lignes électriques furent construits sur la rive, puis remorqués jusqu'aux sites d'installation dans le réservoir de Kakhovka. Source de l'image : Fournie à partir d'une archive privée.

Le Grand Pré



de monoblocs, avec un espacement suffisant entre eux afin de permettre le déploiement de grues de montage et d'assurer une salle des machines distincte pour chaque unité de réacteur.¹¹⁶³

La première unité de production a été mise en service en 1984, suivie de quatre autres au cours des cinq années suivantes. À la suite de la catastrophe de Tchernobyl en avril 1986, le gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine a imposé un moratoire sur la construction de centrales nucléaires. En conséquence, l'achèvement de la sixième et dernière unité de production de la CNZ a été retardé jusqu'en 1995, après que l'Ukraine indépendante a levé le moratoire.¹¹⁶⁴

Compte tenu de l'ampleur de la CNZ et de la ZT-PP, Enerhodar est rapidement devenue connue comme la capitale énergétique de l'Ukraine. En 2019, le nombre d'employés de la seule centrale nucléaire atteignait environ 11 000 personnes, soit près d'un quart de la population de la ville.¹¹⁶⁵ En janvier 2021, la CNZ a atteint pour la première fois sa pleine capacité de conception de 6 000 MW.¹¹⁶⁶

Alors que la petite agglomération, initialement sans nom, traversait différentes phases de développement — de l'obtention du statut de ville à sa transformation en ville satellite (ou « ville nucléaire »)¹¹⁶⁷ — d'autres entreprises ont vu le jour. La plupart ont été fondées dans les années 1970 et 1980, notamment une usine de fabrication d'équipements et de pipelines non standard, une usine de structures spéciales, une installation de production de béton, ainsi que d'autres sites industriels.¹¹⁶⁸ Les écoles, les jardins d'enfants, les services publics et des établissements touristiques et culturels emblématiques, tels que l'hôtel Enerhodar ou le Palais de la culture Suchasnyk, offraient également des emplois à Enerhodar.¹¹⁶⁹ Néanmoins, le géant de l'énergie nucléaire est demeuré le principal employeur de la ville.

Des villes satellites similaires ont commencé à apparaître dans différentes régions de l'Union soviétique au milieu du XX^e siècle. En Ukraine, on compte six projets urbains de ce type : Prypiat, Varash (Kuznetsovsk avant 2016), Netishyn, Enerhodar, Pivdennoukrainsk (Yuzhnoukrainsk avant 2024) et Slavutych.¹¹⁷⁰ Pour les besoins de l'analyse, ces « villes nucléaires » peuvent être classées en ca-

tégories « militaires » et « civiles ». Les premières constituaient des « entités administratives et territoriales fermées », à accès limité et soumises à des réglementations strictes conformes aux normes de l'industrie de défense. Les secondes, dont Enerhodar, incarnaient le slogan soviétique largement promu de « l'atome pacifique ».¹¹⁷¹

Ainsi, cinq des six villes satellites ont été construites selon un modèle standardisé, plaçant la centrale nucléaire à une certaine distance de la ville tout en reliant les deux par une large avenue. Les « villes nucléaires » classiques intégraient également des solutions d'infrastructures relativement autonomes et accessibles, ce qui peut s'expliquer par le concept de « microdistrict » (c'est-à-dire une zone résidentielle composée d'immeubles de grande hauteur, conçue pour répondre aux besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles à distance de marche, avec une proximité des établissements éducatifs et médicaux).¹¹⁷²

Bien que similaire aux autres villes satellites, Enerhodar se distingue de celles dont la construction a été achevée avant la catastrophe de Tchernobyl. L'une de ses caractéristiques particulières réside dans la présence d'immeubles de cinq étages dans ses premier et deuxième microdistricts, apparus à la suite de modifications non planifiées des décisions exécutives lors des phases de conception urbaine et d'approbation du plan directeur de la ville. Étant donné que les autorités soviétiques n'avaient pas initialement prévu la construction de la CNZ à Enerhodar, le premier projet d'aménagement urbain n'incluait notamment pas d'immeubles résidentiels de neuf étages et différait ainsi de l'apparence typique des autres « villes nucléaires » ukrainiennes de cette période.¹¹⁷³



L'hôtel Enerhodar et le restaurant Skif. Source de l'image : « Fragile Heritage » (« Крихка спадщина »), Instagram : @fragile_heritage.

L'espace symbolique et la vie publique de la ville

Le paysage toponymique d'Enerhodar a changé avec la mise en œuvre de la politique nationale de décommunisation de l'Ukraine en 2015–2016. Par exemple, la rue Komsomolska (nommée d'après une organisation politique de jeunesse en Union soviétique) a été rebaptisée rue Molodizhna (« Jeunesse »), tandis que la rue Radianska (« Soviétique ») est devenue la rue Ukrainka (« Ukrainienne »). Malgré la préservation de l'urbanisme soviétique d'origine, avec les caractéristiques propres à une « ville nucléaire », les espaces publics d'Enerhodar ont connu une transformation notable des idées et des approches esthétiques.

Cela est devenu particulièrement visible avec le temps, lorsque la ville s'est progressivement remplie d'espaces publicitaires et d'infrastructures commerciales — leur apparition a clairement montré comment l'espace urbain d'Enerhodar agrège des récits et des articulations différents, souvent concurrents. Cela a, à son tour, créé une dissonance visuelle dans l'architecture de l'ère soviétique, typique de nombreuses villes post-soviétiques, marquée par la superposition de la vision esthétique originelle avec les codes visuels d'une époque ultérieure.

Un processus similaire a eu lieu pour les sites mémoriels, qui, au fil du temps, en sont venus à incarner des significations multiples — et pas toujours cohérentes — compliquant ainsi les efforts contemporains d'interprétation du passé. En 2001, un signe mémoriel a été érigé à côté du gymnasium (lycée) Harmoniia en l'honneur de Serhii Lohinov, un marin originaire d'Enerhodar qui servait dans la Flotte du Nord de la marine russe et est décédé en août 2000 avec 119 autres marins à bord du sous-marin Kursk en mer de Barents.¹¹⁷⁴ Par ailleurs, en 2015, le premier monument de l'oblast de Zaporijjia commémorant les participants à l'Opération antiterroriste dans les oblasts de Louhansk et de Donetsk en Ukraine a été érigé à proximité.¹¹⁷⁵

Les événements de 2013–14, notamment la Révolution de la Dignité et le début de l'agression russe contre l'Ukraine, ont constitué un tournant dans la vie civique d'Enerhodar. En octobre 2014, la ville a enterré le soldat volontaire Serhii Poluliakha, premier habitant d'Enerhodar à avoir été tué dans la guerre russo-ukrainienne.¹¹⁷⁶ Après 2014, un nombre croissant d'initiatives citoyennes ont émergé dans la ville, notamment le centre de jeunesse FreeDom

; la fondation caritative Nadiia, dédiée aux animaux ; et l'ONG Peredova (« Frontline »), qui soutenait les participants actifs et les vétérans de la guerre russo-ukrainienne. Le budget public (participatif) est devenu un outil important du développement de l'autonomie locale : le financement annuel de projets par la municipalité, à hauteur de 10,000,000 UAH (environ 239,160 USD), est devenu l'une des allocations par habitant les plus élevées d'Ukraine.¹¹⁷⁷ Une rupture symbolique dans cette dynamique civique s'est produite après l'occupation d'Enerhodar par les troupes russes, lorsque le centre de jeunesse FreeDom a été transformé en espace « Boiling Point: Resident ».¹¹⁷⁸

L'histoire d'Enerhodar est celle d'une ville fondée sur les idées de vie et de travail pacifiques, qui est finalement devenue une partie intégrante du système énergétique indépendant de l'Ukraine. Pendant des décennies, des milliers de spécialistes de l'énergie, d'ingénieurs et de travailleurs ont fourni chaque jour lumière et chaleur à des millions de foyers, d'hôpitaux, d'écoles et d'entreprises ukrainiens. L'occupation russe de 2022 n'a pas seulement perturbé le mode de vie habituel de la communauté urbaine : elle a modifié la raison d'être même de la ville, transformant son « atome pacifique » en un instrument de coercition et de menace.

Annexe II. La CNZ et l'infrastructure nucléaire en Ukraine

L'Ukraine compte quatre centrales nucléaires opérationnelles : Khmelnytskyi, oblast de Khmelnytskyi ; Rivne, oblast de Rivne ; Ukraine du Sud, oblast de Mykolaïv ; et Zaporijjia, oblast de Zaporijjia. Il existe 15 unités de réacteurs en fonctionnement réparties sur ces sites : deux à Khmelnytskyi ; quatre à Rivne ; trois en Ukraine du Sud ; et six à la CNZ. Tous les réacteurs opérationnels sont des réacteurs à eau pressurisée et ont été raccordés au réseau entre 1980 et 2004.¹¹⁷⁹ Enerhoatom, une entreprise publique nationale, possède et exploite l'ensemble des centrales nucléaires en Ukraine, qui sont supervisées par la SNRIU. Comme analysé dans le corps principal de ce Rapport, la CNZ n'est cependant plus sous le contrôle d'Enerhoatom depuis l'occupation russe en mars 2022 et est actuellement déconnectée du réseau ukrainien. Parallèlement à ces centrales nucléaires opérationnelles, l'Ukraine possède la centrale nucléaire de Tchernobyl, site de la catastrophe nucléaire majeure de 1986. La centrale comprenait quatre réacteurs RBMK-1000,¹¹⁸⁰ dont aucun n'est en fonctionnement depuis 2000.

La part de l'énergie issue de sources nucléaires a augmenté de manière significative depuis que la première centrale nucléaire ukrainienne, Tchernobyl, a été raccordée au réseau en 1977. En Ukraine, comme dans d'autres pays, l'énergie nucléaire est principalement utilisée comme source de charge de base afin de couvrir le niveau minimal et stable de la demande d'électricité, plutôt que les pics de demande. À la suite du début de la guerre menée par la Russie en 2014, l'énergie nucléaire est devenue la principale source d'énergie en Ukraine. En effet, le pourcentage d'électricité provenant de sources nucléaires est passé de 43.6% en 2013 à 56.5% à son pic en 2015.¹¹⁸¹ Cette augmentation peut être partiellement attribuée aux perturbations causées par la guerre dans l'industrie charbonnière ukrainienne — toutes les mines d'antracite (charbon dur) d'Ukraine sont situées dans les oblasts orientaux riches en charbon de Donetsk et de Louhansk,¹¹⁸² tous deux partiellement occupés depuis 2014. Depuis l'augmentation initiale post-2014 de la part de l'électricité d'origine nu-

cléaire en Ukraine, cette part est restée stable, représentant en moyenne 53.6% de l'ensemble de l'énergie entre 2015 et 2023.¹¹⁸³

Plusieurs mesures ont été prises afin de réduire toute dépendance à l'égard des infrastructures énergétiques russes en Ukraine. En mars 2022, par exemple, l'Ukraine et la Moldavie ont déconnecté leurs réseaux du système de transmission IPS/UPS exploité par la Russie et les ont synchronisés avec celui de l'Union européenne, avec un an d'avance sur le calendrier prévu.¹¹⁸⁴ En outre, Enerhoatom a signé un accord avec Westinghouse Nuclear en juin 2022 afin que l'entreprise américaine fournisse l'ensemble du combustible destiné aux réacteurs nucléaires ukrainiens.¹¹⁸⁵

Il est à noter que le pourcentage d'électricité issue de l'énergie nucléaire n'a pas changé de manière significative depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, malgré la déconnexion de la CNZ du réseau ukrainien. En 2022 et 2023, plus de la moitié de l'électricité ukrainienne provenait toujours du nucléaire, représentant environ 55% et 50.7% de l'énergie totale consommée, respectivement.¹¹⁸⁶ Cela s'explique en grande partie par la réduction de la consommation d'électricité en Ukraine pendant l'invasion à grande échelle, due au départ de réfugiés et aux initiatives visant à diminuer la consommation électrique.¹¹⁸⁷ Selon l'Agence internationale de l'énergie, la consommation électrique industrielle en Ukraine a été divisée par deux entre 2022 et la fin de 2024, tandis que la consommation des ménages a diminué de 20%.¹¹⁸⁸ L'Ukraine demeure ainsi fortement dépendante de l'énergie nucléaire pour sa production d'électricité, une dépendance dépassée uniquement par la France et la Slovaquie, qui, en 2023, tiraient respectivement 65% et 62% de leur électricité du nucléaire.¹¹⁸⁹

La plus grande centrale nucléaire d'Ukraine — et d'Europe —, la CNZ, compte six unités de réacteurs, toutes des modèles VVER V-320, raccordés au réseau entre 1984 et 1995.¹¹⁹⁰ La capacité de production énergétique de 6 GW de la centrale était

cruciale pour répondre aux besoins énergétiques de l'Ukraine avant l'invasion à grande échelle. En effet, en 2021, la CNZ a produit environ un quart de l'approvisionnement en électricité de l'Ukraine, représentant près de la moitié de la production nucléaire du pays.¹¹⁹¹

L'occupation de la CNZ par la Russie et la perte qui en a résulté de 6 GW de capacité de production d'énergie, soit de quoi alimenter l'ensemble du Portugal¹¹⁹², ont eu des conséquences significatives pour la sécurité énergétique de l'Ukraine. À titre de comparaison, les réacteurs nucléaires restés sous contrôle ukrainien disposent d'une capacité totale de production légèrement inférieure à 8 GW.¹¹⁹³ En outre, des attaques russes d'ampleur ont perturbé le fonctionnement des sous-stations de transformation qui acheminent l'énergie vers les centrales nucléaires ukrainiennes et en distribuent l'électricité à travers le pays. Par exemple, l'AIEA a rapporté en novembre 2024 que la capacité des sous-stations à fournir une alimentation électrique externe fiable aux centrales nucléaires ukrainiennes avait été « considérablement réduite » en raison des dommages subis par les équipements des sept sous-stations critiques et de la perte de capacité interne du réseau.¹¹⁹⁴ De plus, quatre sous-stations et des lignes électriques ont été endommagées à la mi-novembre 2024, ce qui a conduit toutes les centrales nucléaires ukrainiennes à réduire leur production par mesure de précaution.¹¹⁹⁵ En conséquence de ce ciblage des infrastructures énergétiques, la capacité de transmission du système énergétique ukrainien est désormais passée de 56 GW avant l'invasion à grande échelle à une estimation de 9 GW d'ici la fin de l'année 2024.¹¹⁹⁶

Cette réduction de la capacité de transmission a des implications directes en matière de sûreté nucléaire. Les dommages causés à certaines parties du réseau limitent les possibilités de réacheminement de l'énergie, compromettant le fonctionnement sûr des centrales nucléaires. Si une centrale ne peut pas évacuer son électricité, elle procède généralement à un arrêt d'urgence automatique. Au cours de la guerre à grande échelle, toutes les centrales nucléaires ukrainiennes ont, à plusieurs reprises, été contraintes de procéder à des arrêts d'urgence en raison des dommages infligés au réseau par la Russie. Le premier arrêt d'urgence simultané (ou « scram ») des quatre centrales a eu lieu en novembre 2022, lorsque des attaques de missiles contre des câbles à haute tension, des transformateurs et des sous-stations ont entraîné une perte totale de l'alimentation électrique externe.¹¹⁹⁷ Bien que toutes les centrales nucléaires

soient conçues pour s'arrêter immédiatement en cas d'urgence et que des générateurs diesel prennent le relais pour assurer la circulation de l'eau dans les bassins de refroidissement du combustible usé, ce processus comporte des risques s'il est utilisé trop fréquemment. Des arrêts d'urgence répétés exercent une pression importante sur l'ensemble des composants des centrales nucléaires, en raison de la contraction rapide puis de la dilatation des pièces lors du redémarrage, ce qui peut provoquer des problèmes tels que des déformations.¹¹⁹⁸

La perte de la capacité de production de la CNZ depuis l'invasion à grande échelle, ainsi que les difficultés rencontrées par les autres centrales nucléaires ukrainiennes, sont rendues encore plus graves par les attaques continues de la Russie contre d'autres infrastructures énergétiques du pays. En septembre 2024, il était estimé que l'Ukraine avait perdu 80% de sa capacité de production d'électricité thermique en raison des attaques russes.¹¹⁹⁹ Plus largement, les forces russes avaient occupé, détruit ou endommagé les deux tiers de la capacité de production d'électricité de l'Ukraine au printemps 2024.¹²⁰⁰ Les sources d'énergie renouvelable ont également été touchées, puisque plus de 40% des installations solaires et éoliennes de l'Ukraine se trouvent actuellement en territoire occupé.¹²⁰¹ Cela concerne tout particulièrement l'éolien, dont les capacités de production sont concentrées dans les oblasts partiellement occupés de Kherson et de Zaporijjia. La destruction par la Russie du barrage de Kakhovka en 2023, dont la capacité était d'environ 335 MW, a également réduit de manière significative la capacité de production hydroélectrique de l'Ukraine.¹²⁰²

Dans ce contexte, les récents rapports faisant état de la construction par la Russie de lignes électriques et d'une station de pompage visant à redémarrer la CNZ et à détourner son énergie vers le réseau russe revêtent une gravité accrue. En particulier, l'idée de redémarrer un ou plusieurs réacteurs de la CNZ soulève de sérieuses questions en matière de sécurité nucléaire internationale, notamment au regard du manque d'eau de refroidissement sur le site (voir [la sous-section 3.3.3](#)). Toutefois, comme l'a démontré la présente analyse, la possible connexion de la CNZ au réseau russe comporte également des implications profondes et durables pour la sécurité énergétique de l'Ukraine à l'avenir.

Annexe III. Le chantage nucléaire russe à l'encontre des centrales nucléaires ukrainiennes

La Fédération de Russie a, à de multiples reprises, menacé de déployer des armes nucléaires dans sa guerre contre l'Ukraine.¹²⁰³ Toutefois, le chantage nucléaire russe est d'une portée bien plus large, les centrales nucléaires ukrainiennes et leurs infrastructures auxiliaires ayant été à plusieurs reprises prises pour cibles. Il s'agit d'une situation sans précédent. Si, lors de conflits antérieurs, des installations nucléaires non opérationnelles en cours de construction ont déjà été visées, cela répondait principalement à des préoccupations de contre-prolifération, liées aux craintes de militarisation de programmes nucléaires.¹²⁰⁴ Les centrales nucléaires ukrainiennes, en revanche, sont opérationnelles, ce qui signifie que l'occupation et les attaques armées menées par la Russie contre ces installations civiles pleinement fonctionnelles représentent un risque de rejets radiologiques jamais rencontré auparavant.

Dans le cadre de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, les menaces russes visant les installations nucléaires ukrainiennes en sont venues, comme le soutient Darya Dolzikova du RU-SI, à être perçues comme un « demi-pas » entre l'emploi d'armes conventionnelles et une attaque avec des armes nucléaires.¹²⁰⁵ À la fin de l'année 2024, plus de 70 drones et 30 missiles de croisière russes avaient été enregistrés en train de voler à proximité de centrales nucléaires ukrainiennes.¹²⁰⁶ Le déploiement de ces armes s'inscrit dans un contexte de documents de planification militaire russes divulgués, révélant que la Russie envisage depuis longtemps les frappes et menaces contre des centrales nucléaires civiles opérationnelles comme une tactique, malgré son caractère inédit. En particulier, des documents de planification russes relatifs à un conflit potentiel avec le Japon et la Corée du Sud, supposés dater de 2013 ou 2014, incluent des plans visant des centrales nu-

cléaires civiles, ainsi que d'autres infrastructures énergétiques et nationales critiques.¹²⁰⁷

Au-delà de l'occupation de la CNZ et des menaces pesant sur la sûreté nucléaire détaillées dans le corps de ce rapport, les quatre autres centrales nucléaires ukrainiennes ont également été gravement menacées pendant la guerre à grande échelle menée par la Russie. La centrale nucléaire de Tchernobyl, entièrement mise à l'arrêt en 2000 à la suite de la catastrophe de 1986, a été attaquée dès le premier jour de l'invasion à grande échelle, lorsque les forces russes ont occupé le site. Bien que la Russie n'ait pas directement attaqué les unités de la centrale durant les 35 jours d'occupation, les actions menées par les forces russes pendant cette période ont compromis le fonctionnement sûr de l'installation. Par exemple, les forces russes ont pillé ou endommagé plus de 1,000 ordinateurs de la centrale,¹²⁰⁸ détruit les laboratoires d'analyse dédiés à la surveillance radiologique, et volé, cassé ou neutralisé des instruments analytiques.¹²⁰⁹ Les capteurs de radiation et autres dispositifs de surveillance se sont révélés inopérants à la fin de l'occupation, en raison de l'absence de maintenance requise et de personnel spécialisé. Cela a entravé le suivi complet du site, mettant en péril d'autres systèmes et composants de sûreté.¹²¹⁰ Des soldats russes ont creusé des tranchées dans la Forêt rousse, notoirement hautement radioactive, et extrait du sable de la zone d'exclusion pour l'utiliser dans des fortifications de sacs de sable.¹²¹¹ L'Ukraine a signalé des pics de radiation au début et à la fin de l'occupation russe de Tchernobyl, susceptibles d'être liés au passage de véhicules militaires lourds russes ayant remué des sols contaminés dans la zone d'exclusion.¹²¹²

Les menaces pesant sur la centrale nucléaire de Tchernobyl se sont toutefois atténuées avec le re-

trait des forces russes. Le site continue néanmoins d'être exposé à des raids aériens¹²¹³ et, le 14 février 2025 par exemple, la Russie a attaqué la centrale à l'aide d'un drone longue portée Shahed 136 (également connu sous sa désignation russe « Geran-2 »).¹²¹⁴ L'attaque, qui a coïncidé avec la réunion de dirigeants occidentaux lors de la Conférence de Munich sur la sécurité, a causé des dommages se chiffrant à plusieurs dizaines de millions de dollars à la structure de confinement « New Safe Confinement », d'une valeur de 1.5 milliard EUR (environ 1.7 milliard USD), achevée en 2019 et destinée à contenir les restes radioactifs du réacteur n° 4 détruit.¹²¹⁵ Bien que la frappe n'ait pas entraîné de risque immédiat de rejet radiologique, le trou de 15 m² dans le toit extérieur de la structure a provoqué un incendie de la paroi interne, qui a nécessité trois semaines pour être maîtrisé.¹²¹⁶ L'attaque a également exposé la structure aux intempéries, créant un risque de corrosion et de dispersion de poussières radioactives.¹²¹⁷ D'anciens spécialistes militaires britanniques de McKenzie Intelligence Services ont enquêté sur l'attaque et conclu que le drone avait presque certainement été préprogrammé pour frapper le New Safe Confinement.¹²¹⁸ Entre-temps, le Service de sécurité de l'Ukraine a ouvert des poursuites pénales concernant cette attaque.¹²¹⁹

Les trois autres centrales nucléaires ukrainiennes, toutes toujours en fonctionnement, ont également été la cible d'attaques russes. En septembre 2022, par exemple, la deuxième plus grande centrale nucléaire d'Ukraine, celle d'Ukraine du Sud, a été frappée par un missile russe. Bien que les réacteurs eux-mêmes n'aient pas été endommagés, le missile a explosé à environ 300 mètres des réacteurs et a endommagé des bâtiments de la centrale. L'attaque a également touché des lignes de transmission et une centrale hydroélectrique voisine.¹²²⁰ Des drones Shahed ont par la suite été détectés à plusieurs reprises en train de voler à proximité de la centrale.¹²²¹ Selon Enerhoatom, une augmentation notable des observations de drones à proximité des centrales nucléaires ukrainiennes a été enregistrée à la fin de l'année 2024, probablement liée aux tentatives russes d'endommager les infrastructures énergétiques de l'Ukraine en vue de l'hiver.¹²²²

La centrale nucléaire de Khmelnytskyi a elle aussi été prise pour cible à de nombreuses reprises. À titre d'exemple, en octobre 2023, des drones Shahed ont explosé à proximité de la centrale, blessant 20 personnes et causant des dommages à un bâtiment administratif et de laboratoire ainsi

qu'à une ligne électrique.¹²²³ De même, le 12 septembre 2024, un drone Shahed a été détecté volant près de la centrale, avant d'être abattu par les défenses aériennes ukrainiennes. En réaction, Serhii Tiurin, chef de l'administration militaire de l'oblast de Khmelnytskyi, a déclaré que les drones russes volant à répétition à proximité immédiate des centrales nucléaires ukrainiennes faisaient « partie de la tactique de terreur russe ». ¹²²⁴ De nouveau, les 20 et 22 septembre 2024, des drones Shahed ont été repérés à proximité de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi,¹²²⁵ tandis que, le 28 octobre 2024, un drone Shahed a survolé de manière dangereusement rapprochée l'une des unités de la centrale.¹²²⁶ Bien que la centrale nucléaire de Rivne ait subi moins d'attaques, on peut citer un incident survenu dans la nuit du 24 septembre 2024, lorsqu'un véhicule aérien sans pilote russe a volé à une altitude dangereusement basse et a failli percuter la centrale.¹²²⁷

Le ciblage soutenu par la Russie des centrales nucléaires ukrainiennes témoigne d'un mépris manifeste pour le droit international, lequel, comme analysé dans le corps principal de ce rapport, interdit expressément les attaques contre les installations nucléaires et, plus largement, contre la sûreté nucléaire. En effet, la combinaison d'attaques contre des infrastructures nucléaires critiques et contre les centrales elles-mêmes, principalement par le biais de frappes de drones, révèle une volonté de prendre le risque d'une catastrophe nucléaire internationale afin d'accroître la pression sur l'approvisionnement énergétique de l'Ukraine et sur la résilience psychologique de sa population. L'imprudence avec laquelle les forces russes continuent d'agir à l'égard des centrales nucléaires en Ukraine doit être reconnue pour ce qu'elle est : une tentative d'exploiter les craintes liées à une catastrophe nucléaire afin d'imposer des concessions.

Annexe IV. Responsabilité de Rosatom pour les violations des droits humains dans les territoires occupés de l'Ukraine

La responsabilité de Rosatom pour son rôle dans l'occupation de la CNZ et d'Enerhodar est compliquée par son statut, non pas d'entreprise purement privée, mais d'entreprise publique appartenant à l'État. Cette situation est accentuée par le rôle de Rosatom en tant qu'instrument de la politique étrangère russe (voir [sous-section 4.2](#)). L'État russe ainsi que des individus au sein du gouvernement russe peuvent donc être exposés à une responsabilité supplémentaire pour les actes de Rosatom. Toutefois, l'entreprise et ses employés demeurent responsables de leur complicité dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis à Zaporijjia. Il existe plusieurs moyens par lesquels la communauté internationale peut les tenir pour responsables.

Rosatom et sa direction peuvent difficilement soutenir de manière crédible qu'ils ignoraient les événements survenus à la CNZ et à Enerhodar. Les forces d'occupation russes maintiennent une présence constante à la CNZ et utilisent ses locaux pour enlever et détenir des employés (voir [sous-sections 1.2.5, 2.3 et 2.5](#)). Des représentants de Rosatom ont convoqué des employés de la CNZ à des réunions en présence de personnel militaire ou de sécurité, réunions qui ont directement précédé des détentions et/ou des passages à tabac. Bon nombre de ces cas se sont produits pendant les heures normales de travail et à une échelle qui aurait vraisemblablement affecté le fonctionnement des unités de la centrale à un point tel que la direction de Rosatom aurait dû en être informée. En outre, l'objectif des interrogatoires, détentions et violences était directement lié aux activités de Rosatom. De nombreux employés ont été interrogés et battus afin de les contraindre à signer de nouveaux contrats avec Rosatom et/ou à devenir citoyens russes. À défaut, ces abus visaient à les punir pour avoir refusé de signer ces contrats et

de coopérer avec l'administration d'occupation (voir [sous-section 2.5](#)).

Si les règles de responsabilité des entreprises varient selon les juridictions, la direction générale d'une entreprise peut, en règle générale, être tenue responsable des actes commis par des employés de rang inférieur ou d'autres agents de l'entreprise. Cela est particulièrement vrai lorsque le crime commis est lié aux activités de l'entreprise ou vise à les favoriser.

A.4.1. Entreprises et droits humains

Le droit des droits humains a traditionnellement défini les obligations des États à l'égard des individus, mais l'essor de puissantes entreprises multinationales a élargi le champ du droit international afin d'y inclure des responsabilités pesant sur les entreprises. L'attention croissante portée aux politiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des entreprises a conduit à de nombreuses initiatives volontaires, les entreprises s'y associant pour afficher leur engagement en faveur des droits humains et d'une conduite responsable. Parallèlement, l'intérêt pour la mise en cause pénale des entreprises pour crimes de guerre, torture et autres violations s'est accru, en partie sous l'impulsion de la société civile et d'actions militantes visant à révéler l'implication des entreprises dans des crimes internationaux.

Les Nations unies ont élaboré plusieurs initiatives relatives aux entreprises et aux droits humains, notamment l'adoption des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits

de l'homme.¹²²⁸ L'initiative du Pacte mondial des Nations unies énonce 10 principes, dérivés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations unies contre la corruption.¹²²⁹ Les recommandations de l'ONU insistent notamment sur la nécessité pour toutes les entreprises de mettre en œuvre une diligence raisonnable en matière de droits humains, y compris afin de « comprendre le contexte dans lequel elles opèrent, comprendre l'interaction entre leurs activités commerciales et ce contexte, comprendre leur impact sur les droits humains, et utiliser cette compréhension pour éviter ou atténuer les impacts négatifs ».¹²³⁰ Ces lignes directrices imposent toutes aux acteurs économiques des responsabilités les obligeant à adopter une conduite proactive et responsable dans leurs activités.

L'ONU promeut activement des initiatives et des normes à destination des entreprises, notamment par la création d'un Groupe de travail spécial sur les entreprises et les droits de l'homme.¹²³¹ Le mandat de ce groupe de travail est de « promouvoir la diffusion et la mise en œuvre effectives et complètes des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ».¹²³² Le groupe de travail est habilité à communiquer avec les États et les entreprises au sujet d'allégations de violations des droits humains ou d'écarts par rapport aux principes onusiens en la matière. La procédure de communication consiste à « adresser une lettre aux États et entreprises concernés afin d'attirer leur attention sur les faits allégués et sur les normes et standards internationaux applicables en matière de droits humains, en particulier les concepts fondamentaux, obligations, responsabilités et attentes définis dans les Principes directeurs ».¹²³³ Ces communications, ainsi que les réponses reçues, sont intégrées aux rapports du groupe de travail adressés au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Elles peuvent également nourrir des actions de plaidoyer menées par des défenseurs des droits humains et d'autres parties prenantes.

Ces principes ont également été renforcés aux niveaux régional et local. Par exemple, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a souligné que les entreprises « doivent veiller à ce que leurs activités ne causent pas ou ne contribuent pas à des violations des droits humains ».¹²³⁴ Cela inclut l'adoption de mesures préventives visant à proté-

ger les travailleurs et l'environnement.¹²³⁵ La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a estimé que les entreprises, en particulier les multinationales, ont également l'obligation de respecter le droit international, y compris « une responsabilité [...] de s'engager dans des politiques publiques de prévention et de réparation, d'exercer une diligence raisonnable dans l'identification continue des conséquences de leurs activités et, enfin, de mettre en place des procédures visant à résoudre les problèmes causés par leurs actions ».¹²³⁶ L'Union européenne a introduit la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), imposant aux entreprises moyennes et grandes de rendre compte, dans leurs rapports annuels, des questions liées à la durabilité, y compris sociales et relatives aux droits humains.¹²³⁷ En complément de la CSRD, l'Union européenne a adopté les normes européennes de reporting en matière de durabilité, qui couvrent également l'ensemble des enjeux ESG, y compris le changement climatique, la biodiversité et les droits humains.¹²³⁸

A.4.2. Voies internationales de responsabilité des entreprises

A.4.2.1. Poursuites devant la CPI

Les poursuites engagées contre des entreprises pour leur implication dans des crimes de guerre internationaux trouvent un précédent remontant au moins aux procès de Nuremberg et à l'Holocauste.¹²³⁹ Toutefois, la Cour pénale internationale (CPI) n'exerce actuellement pas de compétence à l'égard des entités juridiques en tant que telles, bien qu'elle puisse poursuivre des dirigeants ou responsables individuels d'entreprises.¹²⁴⁰

À titre d'exemple, après la Seconde Guerre mondiale, une affaire a été intentée contre Hermann Roechling et quatre autres hauts responsables de l'entreprise familiale Roechling Enterprises. Le tribunal militaire français de Rastatt¹²⁴¹ a jugé Hermann Roechling responsable en tant que supérieur hiérarchique¹²⁴² de crimes de guerre, notamment de travail forcé, en raison de son rôle industriel dans l'économie de guerre nazie, de sa tolérance à l'égard des abus liés au travail forcé, y compris l'établissement d'un camp disciplinaire à proximité des installations de l'entreprise en coordination avec la Gestapo, et de son incapacité à prévenir

les traitements inhumains infligés aux travailleurs étrangers. Le jugement de première instance a été confirmé en appel s'agissant de la responsabilité de Roehling pour crimes de guerre.¹²⁴³

Des déclarations publiques indiquent que la haute direction de Rosatom, loin d'ignorer ces développements, est parfaitement consciente de l'occupation de la CNZ et participe activement à son appropriation. Le directeur général Likhachev, qui a représenté à plusieurs reprises Rosatom lors de négociations concernant la CNZ, a qualifié cette dernière de centrale nucléaire russe¹²⁴⁴ et Rosatom a adopté l'idée selon laquelle Enerhodar serait sa plus récente « ville nucléaire ».¹²⁴⁵ En outre, Likhachev a déclaré que, sur son ordre, la CNZ devait entamer le processus de préparation à une reprise de la production.¹²⁴⁶ Rosatom continue également de transférer du personnel russe depuis des centrales nucléaires situées sur le territoire de la Fédération de Russie vers la CNZ.

A.4.2.2. Mécanismes au niveau étatique

A.4.2.2.1. Compétence universelle

Ces dernières années, de nombreux États ont accepté de plus en plus largement la doctrine de la « compétence universelle » pour certaines catégories de crimes internationaux graves, tels que les crimes contre l'humanité et la torture. Plus de 160 États ont intégré le principe de compétence universelle dans leur législation nationale.¹²⁴⁷ Une affaire fondée sur ce principe a déjà été engagée en Argentine concernant des actes de torture commis à l'encontre d'un ressortissant ukrainien vivant sous occupation russe.¹²⁴⁸

Les États peuvent exercer la compétence universelle à l'égard du crime de torture si l'auteur se trouve sur le territoire de tout État partie à la Convention contre la torture.¹²⁴⁹ À la date de ce rapport, 173 États ont ratifié cette convention. Les États parties ont l'obligation de détenir les auteurs présumés afin de garantir que leur présence permette l'engagement de poursuites pénales ou d'une procédure d'extradition, et de mener une enquête préliminaire sur les allégations.¹²⁵⁰ L'obligation de poursuivre ou d'extrader les auteurs présumés de torture constitue l'un des piliers centraux de la convention.¹²⁵¹

En conséquence, les entreprises et leur direction peuvent être tenues responsables de leur rôle dans des crimes internationaux graves ou des violations

du droit pénal international, en particulier pour le crime de torture. Par exemple, en 2018, dans l'affaire *Manzano, Rubén y otros c. Ford Argentina*, le directeur de la production et le chef de la sécurité de Ford Argentina ont été condamnés à respectivement dix et douze ans de prison pour complicité dans le crime de torture commis par la dictature argentine entre 1976 et 1983.¹²⁵² Dans cette affaire, la direction de Ford Argentina, à l'instar de la direction de Rosatom à la CNZ, avait autorisé l'armée à établir une présence sur le site de l'usine et à enlever des employés, tout en fournissant des informations et un accès facilitant ces enlèvements.¹²⁵³ À titre d'autre exemple, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé qu'Anvil Mining avait indirectement contribué au massacre de Kilwa en fournissant un soutien logistique à l'armée congolaise. Bien que la Commission ait retenu la responsabilité de l'État, elle a également appelé à la mise en cause de l'entreprise et de son personnel, allant jusqu'à suggérer l'extradition de membres du personnel d'Anvil Mining comme moyen potentiel d'assurer la justice.¹²⁵⁴ De nouvelles affaires sont également en cours en Europe. En Suède, des poursuites ont été engagées contre l'ancien président du conseil d'administration et l'ancien directeur général de Lundin Energy pour leur « complicité présumée dans des crimes de guerre commis par l'armée soudanaise et des milices alliées dans le sud du Soudan durant la période 1999–2003 ».¹²⁵⁵ En France, la cour d'appel a jugé qu'une entreprise cimentière française, Lafarge SA, pouvait être poursuivie pour complicité de crimes contre l'humanité dans une affaire alléguant que l'entreprise avait versé des paiements à l'EI afin de poursuivre ses activités.¹²⁵⁶ Aucun jugement définitif n'a encore été rendu dans cette affaire.

Ces affaires mettent en évidence la reconnaissance croissante du fait que les multinationales doivent être tenues responsables de leur complicité dans des violations des droits humains, non seulement par l'action des États, mais également au travers d'obligations juridiques directes. Il est de plus en plus admis que les multinationales peuvent être responsables de violations des droits humains au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et de production, même lorsqu'elles ont externalisé certaines activités à d'autres entreprises.

Dans de nombreux pays, la compétence universelle a déjà permis l'ouverture d'enquêtes nationales sur des crimes internationaux commis par les forces d'occupation de la Fédération de Russie en Ukraine. Par exemple, l'Estonie, l'Allemagne,

la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et la Suisse ont soit ouvert, soit envisagent d'ouvrir des procédures pénales visant à poursuivre les crimes internationaux commis dans le cadre de l'agression russe contre l'Ukraine.¹²⁵⁷ Aucune de ces enquêtes ne s'est penchée à ce jour sur les crimes graves signalés à la CNZ ni sur le rôle de Rosatom dans la facilitation de ces crimes. Les États, en particulier ceux dans lesquels Rosatom continue d'exercer des activités, ne devraient pas hésiter à ouvrir des enquêtes sur l'implication de Rosatom dans des crimes de guerre et des actes de torture. De telles enquêtes pourraient être engagées en anticipation de déplacements de personnel de Rosatom dans ces pays, en particulier de membres de sa direction.

A.4.2.2.2. Sanctions financières

Par ailleurs, certains pays ont commencé à explorer l'usage de sanctions financières en réponse à des violations des droits humains. Les « sanctions Magnitsky » au Royaume-Uni et aux États-Unis, entre autres, « ciblent les responsables de violations des droits humains ou de corruption ».¹²⁵⁸ De nombreux pays ont également mis en place des programmes de sanctions étendus contre la Russie après son invasion à grande échelle de l'Ukraine en 2022.¹²⁵⁹

Les États étrangers, notamment ceux où des entreprises liées à Rosatom exercent leurs activités, devraient enquêter sur les liens potentiels entre ces filiales et sociétés apparentées et les abus survenus à Enerhodar. Au minimum, ces filiales étrangères de Rosatom continuent de verser des dividendes à Rosatom et des impôts au budget de l'État russe. Ces revenus constituent des sources de financement importantes pour le gouvernement et l'armée russes. Certaines de ces filiales internationales peuvent entretenir des liens plus étroits avec la division énergie civile de Rosatom et, par conséquent, avec les entités et individus participant à la saisie et à l'occupation de la CNZ. Dans ces circonstances, les États devraient enquêter sur le rôle de ces entreprises et envisager des poursuites pénales, des amendes et/ou des gels d'avoirs contre les entités et individus concernés.

Enfin, si des sanctions n'ont pas encore été imposées, les gouvernements devraient désigner Rosatom, Rosenergoatom Concern JSC et, si ce n'est pas déjà fait, l'Operating Organization de la centrale nucléaire de Zaporijjia. Des sanctions supplémentaires devraient être envisagées contre d'autres filiales de Rosatom, notamment celles responsables

de l'approvisionnement militaire russe et de ses travaux sur les armes nucléaires, leur recherche, développement et production pour le compte de l'État russe.

Certains pays, comme le Royaume-Uni et les États-Unis, ont déjà imposé des sanctions contre la haute direction de Rosatom. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont déjà sanctionné huit des neuf membres du conseil de surveillance de Rosatom.¹²⁶⁰ Nombre de ces sanctions ont été introduites parce que ces individus occupent également des postes de direction dans d'autres agences gouvernementales russes. Leur présence au conseil de surveillance de Rosatom illustre le rôle stratégique que joue l'entreprise comme instrument du gouvernement russe et comme élément critique des secteurs de la défense et de l'énergie russes.

D'autres membres de la haute direction sanctionnés individuellement comprennent Nikolay Spasskiy, Aleksandr Lokshin, Kirill Komarov et Andrey Petrov.¹²⁶¹ De plus, des sanctions ont été annoncées à l'encontre de l'Operating Organization de la centrale nucléaire de Zaporijjia et d'Oleg Romanenko peu après l'annexion prétendue de l'oblast de Zaporijjia et la réappropriation de la centrale.¹²⁶² À ce jour, l'UE a appliqué des sanctions limitées contre des entités ou individus liés à Rosatom, à l'exception du président Vladimir Poutine et du président de Rosatom, Sergey Kiriyenko.¹²⁶³

Cependant, ces sanctions se sont révélées insuffisantes pour provoquer un changement de comportement. Des sanctions individuelles devraient également être imposées à l'ensemble de la haute direction et de la direction (y compris le directeur général et le conseil d'administration) des principales entreprises de Rosatom, à savoir Rosatom, Atomenergoprom, Rosenergoatom et l'Operating Organization de la CNZ. Ces sanctions devraient rester en vigueur même si le personnel quitte son rôle actif dans la réappropriation de la centrale, comme dans le cas d'Oleg Romanenko, remplacé par Ramil Galiev.

Pour isoler efficacement le secteur russe de l'énergie nucléaire, les sanctions imposées à Rosatom doivent aller au-delà du simple gel de la conclusion de contrats relatifs à ses activités principales. Rosatom devrait également être interdit de participer à des coopérations scientifiques, des échanges d'informations et d'assister ou d'organiser des conférences. En outre, l'entreprise ne devrait re-

cevoir aucune turbine ni aucun autre bien destiné à ses opérations.

A.4.2.2.3. Interdiction de participer aux marchés publics

Enfin, les entreprises liées à Rosatom devraient être exclues des processus de passation de marchés publics dans d'autres juridictions. Cela ne se justifie pas uniquement par le rôle de Rosatom dans l'occupation de la CNZ et d'Enerhodar, mais aussi pour des motifs de sécurité plus larges liés à Rosatom et ses filiales. Comme l'indiquent des témoignages et des recherches en sources ouvertes, de nombreux employés de Rosatom auraient des liens avec les services russes de renseignement et de sécurité. De plus, comme discuté dans [la section 4](#), Rosatom est attendu jouer un rôle accru dans les opérations de politique étrangère russe. Limiter sa capacité à participer à des marchés publics, en particulier pour des projets d'infrastructure publique majeurs comme de nouvelles centrales, constitue un moyen efficace de restreindre l'avancée des objectifs de politique étrangère expansionniste de la Russie. Il serait important que les États considèrent que les préoccupations liées aux activités de Rosatom dans la Zaporijjia occupée figurent parmi les motifs justifiant son exclusion des appels d'offres.

A.4.2.3. Mécanismes d'entreprise

Les entreprises qui « opèrent dans ou ont des chaînes de valeur liées à la Fédération de Russie ou aux zones qu'elle occupe en Ukraine [...] s'exposent à des risques opérationnels, juridiques, économiques et réputationnels significatifs », y compris le risque de sanctions ou de responsabilité liée à la corruption, le risque d'implication dans les violations du droit international par le gouvernement russe, ainsi que des risques opérationnels et réputationnels.¹²⁶⁴ Ceci est particulièrement vrai lorsque le partenaire est une entreprise publique russe et/ou opère dans un secteur stratégique tel que l'énergie ou la défense, critères tous applicables à Rosatom. Par conséquent, toute relation commerciale avec Rosatom comporte des risques significatifs.

En acceptant d'exploiter la CNZ et de reconnaître sa nationalisation selon le droit russe, Rosatom s'est directement engagé dans des activités commerciales sur le territoire ukrainien occupé par la Russie et a accepté délibérément les risques juridiques, de conformité, économiques et réputationnels élevés associés à cette situation. Likhachev lui-même a

confirmé que le groupe est actif dans toutes les zones qu'il a qualifiées de « nouvelles régions » russes.¹²⁶⁵ En menant des affaires dans les zones occupées de l'oblast de Zaporijjia et d'autres territoires annexés illégitimement, il est probable que Rosatom collabore régulièrement avec des entités et individus sanctionnés et participe fréquemment à des activités sanctionnables et criminelles. Cela se reflète dans le placement de personnel lié à Rosatom dans les gouvernements d'occupation d'Enerhodar et de l'oblast de Zaporijjia.

Depuis 2022, Rosatom a cherché à minimiser la couverture de ses véritables relations avec la CNZ dans ses rapports publics, montrant qu'il est peu probable que l'entreprise soit transparente concernant ses opérations commerciales avec des contreparties sanctionnées ou, plus largement, dans d'autres juridictions à haut risque (comme l'Iran). Les entreprises mondiales ne devraient donc pas se fier aux déclarations de Rosatom pour évaluer les risques d'une coopération potentielle ou continue avec l'entreprise.

Par ailleurs, Rosatom continue de verser d'importants impôts au budget russe et des dividendes à ses actionnaires, notamment le ministère russe des Finances. Ainsi, non seulement Rosatom, mais aussi ses clients et partenaires dans le monde entier contribuent indirectement au financement de l'invasion russe de l'Ukraine et à l'occupation de territoires ukrainiens tels qu'Enerhodar.

A.4.3. Rôle de la société civile dans la responsabilisation de Rosatom

Les organisations de la société civile et les journalistes peuvent jouer un rôle essentiel pour exposer l'implication de Rosatom à la CNZ, y compris son rôle dans la détention et les mauvais traitements infligés au personnel ukrainien et le soutien au réseau de détention russe à Enerhodar. Ce rapport montre que Rosatom s'est discrètement intégré aux organes administratifs d'occupation avec peu de réaction internationale. La société civile peut amplifier les rapports sur sa conduite négligente et dangereuse afin de mettre en évidence les risques créés par Rosatom et l'armée russe, ainsi que le schéma plus large de détentions et de torture dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie.

Elle peut également enquêter sur les filiales locales de Rosatom pour découvrir d'autres violations des droits humains, dangers environnementaux ou crimes financiers, démontrant que les pratiques abusives dépassent Enerhodar. Ces constatations augmenteraient la pression sur les États et entreprises pour qu'ils cessent toute coopération avec Rosatom.

Enfin, les parties prenantes pourraient exiger une plus grande transparence de la part de Rosatom et de l'Operating Organization de la centrale nucléaire de Zaporijjia, afin de garantir leur pleine coopération avec l'équipe de contrôleurs internationaux de l'AIEA.

Sources et notes

1. Truth Hounds a commencé à enquêter sur la situation à Enerhodar et à la CNZ en 2023. Ces efforts ont conduit à la publication du rapport « In A Nuclear Prison: How Rosatom Turned Europe's Largest Nuclear Power Plant into a Torture Chamber and How Can The World Stop It », publié en septembre 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://truth-hounds.org/en/cases/in-a-nuclear-prison-how-rosatom-turned-europes-largest-nuclear-power-plantinto-a-torture-chamber-and-how-can-the-world-stop-it/>, consulté pour la dernière fois le 24 juillet 2025.
2. Reuters, « Trump and Putin to discuss power plants, land in talks to end Ukraine war », 17 mars 2025, <https://www.reuters.com/world/trump-says-will-speak-with-putin-tuesdayabout-ending-war-ukraine-2025-03-17/>, consulté pour la dernière fois le 24 juillet 2025.
3. Melkozerova, V., « Trump Eyes Europe's Biggest Nuclear Power Plant. Problem: It's Occupied by Russia », Politico, 20 mars 2025, <https://www.politico.eu/article/trumpeyes-europes-biggest-nuclear-power-plant-problem-its-occupied-by-russia/>, consulté pour la dernière fois le 24 juillet 2025 ; Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, « Foreign Ministry Statement in connection with media reports on the future of Zaporozhye NPP », Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, https://mid.ru/en/foreign_policy/news/2005359/, consulté pour la dernière fois le 24 juillet 2025 ; Ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine, « Statement by the Ministry of Foreign Affairs on the situation around the Zaporizh Nuclear Power Plant », Ministry of Foreign Affairs of Ukraine, <https://mfa.gov.ua/en/news/zayava-mzs-shchodo-situaciyi-navkolo-zaporizkoyi-atomnoyi-elektrostantsiyi>, consulté pour la dernière fois le 24 juillet 2025.
4. Conseil municipal d'Enerhodar, « Updated!!! », Facebook, 28 février 2022, <https://www.facebook.com/en.gov.ua/posts/pfbid0VRkeBAZ3gru5JJSnH2CbFuCysQsbhTAuLLZ68FpRemDSp6iJWpdo4rNcckpQL3Pl>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
5. Dmytro Orlov – Maire d'Enerhodar, « Address of Mayor Dmytro Orlov to the residents of the city regarding the situation in the city of Enerhodar (UPDATED!) », Facebook, 24 février 2022, <https://www.facebook.com/DmitroOrlovOfficial/posts/pfbid0Gsy8xZDEC614st3HSn2Ky7yioMzyoLC22DGXwtSHKsv5EBZDm3eQvBvLYD94LM1KI>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
6. Vasilyna Gaviak, « Russian troops approached Energodar », Suspilne Media, <https://suspilne.media/Zaporizh/211516-rosijskii-vijska-nabilizilis-vpritul-do-energodara/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
7. Zaporizh Investigation Centre et texty.org.ua, « Nuclear Terror: How Russia took nuclear power plants and energy donors hostage », incentre, <https://incentre.zp.ua/energodar-CNZ-dataproject/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
8. Forces terrestres des Forces armées ukrainiennes, « WE CANNOT BE DEFEATED Enerhodar residents are blocking routes to stop the advance of enemy equipment. Without any weapons, naked », Facebook, 28 février 2022, https://www.facebook.com/watch/?extid=NS-UNK-UNK-UNK-IO5_GKOT-GK1C&v=1138317810084519, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
9. Survivant ID : En-004.
10. News Ukraine, « Checkpoint in Energodar March 3, 2022 », YouTube, 3 mars 2025, <https://www.youtube.com/watch?v=aqrqZAFDtc>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
11. La formation des forces de défense territoriale a eu lieu directement pendant les hostilités actives, lorsque des volontaires civils locaux se sont auto-organisés pour protéger leurs localités. Le 1er janvier 2022, ces unités ont été intégrées aux Forces de défense territoriale des Forces armées ukrainiennes (c'est-à-dire la composante militaire de réserve des Forces armées ukrainiennes formée pour protéger l'intégrité territoriale au niveau local).
12. Le raïon de Vasylyvskiy est l'une des cinq unités administratives de l'oblast de Zaporizh, centrée sur la ville de Vasylyvka. Enerhodar fait partie de ce raïon.
13. Administrator, « "They immediately went to the CNZ in a whole column": how energy providers tried to stop the enemy in March 2022 », Nikopol News, 18 septembre 2024, <https://nikopol.nikopolnews.net/ukraina/odyn-iz-najmasovanishykh/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2024 ; « Shooting, knocked out tanks and retreat across the lake: a special forces soldier told how the battles for the Zaporizh NPP took place », First Zaporizh, 20 octobre 2023, <https://1news.zp.ua/strilyanina-pidbiti-tanki-ta-vidhid-po-ozeru-speczpriznachencrozkazav-yak-prohodili-bo%D1%97-za-zaporizku-aes/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
14. Energodar Today, « Andriy Shevchuk: On the liberation of Enerhodar », 16 mai 2024, Telegram, <https://archive.ph/hon4J>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025.
15. Energodar, « I'm afraid the Zaporizh Nuclear Power Plant has already been liquidated. There are no victims », RBC Ukraine, <https://www.rbc.ua/ukr/news/pozhar-zaporozhskoyaes-likvidirovali-zhertv-1646368854.html>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025 ; Margarita Ogneva, « Zaporizh NPP: Three years under occupation. How Russian priests and soldiers "start" the reactor », Glavcom, <https://glavcom.ua/publications/zaporizka-aes-trioki-v-okupatsiji-jak-rosijski-popi-i-soldati-zapuskajut-ukrajinski-reaktori-1048048.html>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
16. Zaporizh Investigation Centre et texty.org.ua, « Nuclear Terror: How Russia took nuclear power plants and energy donors hostage », incentre, <https://incentre.zp.ua/energodar-CNZ-dataproject/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
17. Survivant ID : En-014.
18. Survivant ID : En-025.
19. Survivant ID : En-033.
20. Alexey Arunyan, « "So that he wouldn't get in the way, they physically removed him from the path." How Russians in Zaporizh Oblast Kidnap Ukrainian Officials and Create Occupation Administrations », Graty, 2 mai 2022, <https://graty.me/chtoby-ne-meshalego-fizicheski-ubrali-s-puti-kak-rossiiane-v-zaporozhskoj-oblasti-pohishhayutukrajinskih-chinovnikov-i-sozdayut-okkupacziynnye-administraczi/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
21. Zaporizh News, « An evacuation convoy of 12 buses and 100 cars from Enerhodar, Dniprordne and Vasylyvka arrived in Zaporizh – State Border Guard Service of Ukraine », Telegram, <https://archive.ph/UIINqJ>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025 ; Dmytro Orlov – Maire d'Enerhodar, « UPDATE!!! As for evacuation! », Telegram, 10 mars 2022, <https://archive.ph/gLasV>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025 ; Dmytro Orlov – Maire d'Enerhodar, « An evacuation column of more than 70 cars left Enerhodar in the direction of Zaporizh », Telegram, 16 mars 2022, <https://archive.ph/XdyQO>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025.
22. Taras Hryhorovych Shevchenko était un poète, écrivain, artiste, figure publique et politique ainsi qu'un folkloriste ukrainien, dont les écrits sont considérés comme le fondement de la littérature ukrainienne moderne et, dans une certaine mesure, de la langue ukrainienne moderne elle-même.
23. « Enerhodar residents celebrated Kobzar's birthday », Energodar City, 9 mars 2022, <https://web.archive.org/web/20220421131653/https://energodar.city/articles/197795/energodarci-vidznachili-den-narodzhennya-kobzarya>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
24. Zaporizh Investigation Centre et texty.org.ua, « Nuclear Terror: How Russia took nuclear power plants and energy donors hostage », incentre, <https://incentre.zp.ua/energodar-CNZ-dataproject/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
25. Friends of Major Selivanov, « On Monday, March 26, the inter-district police department in the city of Energodar began its work. The police are located at 17 Stroiteley Avenue, the stronghold is located at 4 Voinov-Internationalistov Street », Telegram, 31 mars 2022, <https://archive.ph/5HkKb>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025.
26. Le mouvement cosaque russe est une structure paramilitaire moderne soutenant idéologiquement le Kremlin, utilisée pour établir le contrôle sur les territoires occupés.
27. Friends of Major Selivanov, « The law enforcement squad, formed from the Cossacks of Energodar, went on patrol », Telegram, 31 mars 2022, <https://archive.ph/ejAqZ>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025.
28. Anastasia Lotarieva, Andriy Zakharov et Vitaliy Chervonenko, « Who is Russia putting in charge of the occupied territories of Ukraine? », BBC, <https://www.bbc.com/ukrainian/features-60952640>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
29. « Dmytro Orlov, Mayor of Energodar: In the occupation, you feel like you've been thrown back 30 years », Ukrinform, 24 mai 2022, <https://www.ukrinform.ua/rubricregions/3490854-dmitro-orlov-miskij-golova-energodara.html>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2022.
30. Survivant ID : En-028 ; Survivant ID : En-020 ; Business FM Editorial Team, « Ukrainian media reported on firefighters' action in Energodar, which is under Russian control », bfm.ru, <https://www.bfm.ru/news/500421?ysclid=m2t6wo5ts4242088719>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025 ; Andriy Pochtiev, « They put about a dozen bullets in close range, but he did not give up. The terrifying and heroic story of a Zaporizh NPP employee », ViknaTV, <https://vikna.tv/istorii/rozpovid/uprytul-vsadyly-blyzko-desyatka-kul-ale-vin-ne-zdavsyastrashna-j-geroyichna-istoriya-pracivnyka-zaporizkoyi-aes/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025 ; Friends of Major Selivanov, « A Ukrainian saboteur who worked at the Zaporozhye nuclear power plant was injured while trying to resist law enforcement officers », Telegram, 24 mai 2022, <https://archive.ph/JrmjR>, consulté pour la dernière fois le 5 septembre 2025.
31. Business FM Editorial Team, « Ukrainian media reported on firefighters' action in Energodar, which is under Russian control », bfm.ru, <https://www.bfm.ru/news/500421?ysclid=m2t6wo5ts4242088719>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
32. Andriy Pochtiev, « They put about a dozen bullets in close range, but he did not give up. The terrifying and heroic story of a Zaporizh NPP employee », ViknaTV, <https://vikna.tv/istorii/rozpovid/uprytul-vsadyly-blyzko-desyatka-kul-ale-vin-ne-zdavsya-strashna-j-geroyichna-istoriya-pracivnyka-zaporizkoyi-aes/>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.
33. Survivant ID : En-028 ; Survivant ID : En-014.
34. Survivant ID : En-014.
35. ENTSTV, « The team of the EnTS TV channel announced that it is ceasing broadcasting in Energodar », Detector.Media, 13 mars 2022, <https://detector.media/>

infospace/article/197459/2022-03-13-komanda-telekanalu-ents-povidomyia-shcho-prypnyaiemovlennya-v-energodari/, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025 ; Energodar Today, « Friends! In the liberated Energodar, the veil of censorship and Ukrainian propaganda has fallen! », Telegram, 22 avril 2022, <https://archive.ph/6xY03> , consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025 ; Friends of Major Selivanov, « On the territory of the Zaporozhye region liberated from Zelensky and his degenerates, a new newspaper began to be published - the interdistrict bulletin « Melitopol Vedomosti ». Today, the newspaper was brought to Energodar », Telegram, 13 avril 2022, <https://archive.ph/JzFiH>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025.

36. La « Grande Guerre patriotique » est un terme introduit par l'historiographie soviétique pour désigner la période de la Seconde Guerre mondiale opposant l'Union soviétique à l'Allemagne nazie (1941-1945). Dans la Russie contemporaine, le culte de la « Grande Victoire » constitue l'un des piliers de l'idéologie d'État. Les différents pays post-soviétiques ont leurs propres interprétations de cette période historique en fonction de leurs récits historiques nationaux et de leurs contextes politiques contemporains.

37. Energodar Today, « Servicemen of the Russian Guard conducted a search in the library of Energodar », Telegram, 5 mai 2022, <https://archive.ph/PFn58> , consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025 ; Energodar Today, « Thematic exhibitions dedicated to the 77th anniversary of the Victory in the Great Patriotic War have been launched in the libraries of the city of Energodar », Telegram, 6 mai 2022, <https://archive.ph/8QT8r>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre

38. Alexey Kurilchenko, « The Immortal Regiment action took place in liberated Energodar », TVZvezda, 5 mai 2022, <https://web.archive.org/web/20250728165026/https://tvzvezda.ru/news/2022591145-LoVXz.html?ysclid=m2c6hne2yn666869259>, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2025.

39. « To the basement » (en ukrainien : « на підвал ») est une expression familière couramment utilisée pour désigner une détention (le plus souvent illégale) par les services de sécurité ou le personnel militaire. Le terme trouve son origine dans l'usage fréquent de sous-sols comme lieux de détention informels. Survivant ID : En-025.

40. Survivant ID : En-002.

41. Elisabeth Jean Wood et Francisco Gutiérrez Sanín, « Ideology in Civil War: Instrumental Adoption and Beyond », Journal of Peace Research, vol. 51, no 2 (mars 2014), p. 213-226 ; Laleh Khalili, « Theorizing Violence », International Journal of Middle East Studies, vol. 45, no 4 (2013), p. 791-812.

42. Survivant ID : En-014.

43. Daryna Antonyuk, « La plus grande centrale nucléaire d'Ukraine a été occupée par les Russes, et des missiles survolent les autres. Comment les centrales nucléaires fonctionnent pendant la guerre », Forbes, 2 mai 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

44. L'arrêt à froid des unités de production d'une centrale nucléaire est un mode technique dans lequel le réacteur est complètement arrêté et la température du fluide de refroidissement descend en dessous de 70 °C. Dans ce mode, l'unité ne produit pas d'électricité mais reste sous le contrôle des systèmes de sécurité afin d'évacuer la chaleur résiduelle du combustible nucléaire, avec une consommation énergétique minimale de la centrale elle-même.

45. Energodar Today, « Des expositions thématiques dédiées au 77^e anniversaire de la Victoire dans la Grande Guerre patriotique ont été lancées dans les bibliothèques de la ville d'Energodar », Telegram, 6 mai 2022, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.

46. Survivant ID : En-017.

47. Survivant ID : En-017.

48. Survivant ID : En-021.

49. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Nuclear Safety, Security and Safeguards in Ukraine: 2nd Summary Report by the Director General, GOV/2022/52, septembre 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

50. Mari Saito, Polina Nikolskaya, Anton Zverev et Marian Prysiashniuk, « La Russie transforme une ville nucléaire ukrainienne en bastion de la peur », Reuters, 29 août 2025, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.

51. « Guerre en Ukraine : la Russie utilise une centrale nucléaire comme base militaire – Ukraine », BBC, 19 juillet 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

52. Joe Parkinson et Drew Hinshaw, « L'objectif russe dans l'attaque contre la centrale nucléaire : s'emparer de l'électricité, selon l'Ukraine », Wall Street Journal, 14 août 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

53. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Nuclear Safety, Security and Safeguards in Ukraine: 2nd Summary Report by the Director General, GOV/2022/52, septembre 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

54. Energoatom, « Au 25 août 2022 à 09h00, la centrale nucléaire de Zaporijia fonctionne avec un risque de violation des normes de sûreté radiologique et de sécurité incendie », Telegram, 25 août 2025, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.

55. António Guterres, « Déclaration du Secrétaire général sur la centrale de Zaporijia », ONU, 11 août 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

56. Rafael Mariano Grossi, « Le jour est arrivé : la mission d'assistance et de soutien de l'IAEAorg à #Zaporizhzhya (ISAM2) est désormais en route », X/Twitter, 29 août 2022, lien, dernière consultation le 28 juillet 2025.

57. Energoatom, « La centrale nucléaire de Zaporijia est complètement arrêtée », Telegram, 11 septembre 2022, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.

58. Joan Forner et Francesc Boya, « La centrale nucléaire de Zaporijia prise pour cible militaire : défis juridiques et techniques globaux », CIDOB (Centre de Barcelone pour les affaires internationales), lien, dernière consultation le 6 juin 2025.

59. Survivant ID : En-017 ; Survivant ID : En-018 ; Survivant ID : En-035.

60. Survivant ID : En-017.

61. Dmytro Huliychuk, « Les forces spéciales ont tenté de libérer Energodar et la CNZ à trois reprises – GUR », TSN, 9 octobre 2023, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025 ; Zaporijia Info, « Images d'archives de l'opération de débarquement », Telegram, 3 septembre 2024, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.

62. « Environ 10 000 employés de la centrale nucléaire de Zaporijia restent dans l'Energodar temporairement occupée », Suspilne, 26 juillet 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

63. « Dans la zone russe de la région de Zaporijia, les préparatifs du référendum ont commencé », BBC News Russian, 25 juillet 2022, lien, dernière consultation le 6 juin 2025.

64. « Plus de 93 % des électeurs ont soutenu l'intégration de la région de Zaporijia à la Russie », TASS, 27 septembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

65. « Les soi-disant élections dans les zones occupées de l'Ukraine n'ont aucun fondement juridique et sapent les perspectives de paix, déclare un responsable de l'ONU au Conseil de sécurité », UN Press, 8 septembre 2023, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

66. Ibid.

67. « Les troupes russes ont "jeté" le directeur général de la CNZ sur le territoire libre de l'Ukraine », Radio Svoboda, 3 octobre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

68. Oleksandr Yankovsky, « La Russie s'approprie la centrale nucléaire occupée de Zaporijia. Qu'est-ce qui sauvera la centrale ukrainienne ? », Radio Svoboda, 7 octobre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025 ; « Nouveau directeur nommé à la centrale nucléaire de Zaporijia », Interfax, 30 novembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

69. « La moitié du personnel a quitté la centrale nucléaire de Zaporijia », Kommersant, 12 décembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

70. Survivant ID : En-002.

71. Orlov Dmitry Olegovich, « Communauté territoriale urbaine d'Energodar : région de Zaporijia, district de Vasylyivskiy », Gromada, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

72. « Le député d'Energodar Shevchyk a annoncé la création du soi-disant "conseil municipal" », Suspilne, 27 mars 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

73. Survivant ID : En-017 ; Survivant ID : En-022 ; Survivant ID : En-004 ; Survivant ID : En-035 ; Survivant ID : En-002.

74. Survivant ID : En-022.

75. Survivant ID : En-017.

76. Survivant ID : En-004.

77. Survivant ID : En-007.

78. Survivant ID : En-022.

79. Survivant ID : En-017.

80. Survivant ID : En-017.

81. « Rosatom doit résoudre quatre problèmes pour lancer la centrale nucléaire de Zaporijia », TASS, 21 mai 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

82. Survivant ID : En-017.

83. Survivant ID : En-017.

84. Survivant ID : En-020.

85. Survivant ID : En-021.

86. Survivant ID : En-017.

87. « Le représentant permanent de la Russie à Vienne a déclaré qu'il n'y avait rien à démanteler sur le territoire de la centrale nucléaire de Zaporijia », Interfax, 16 septembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

88. Survivant ID : En-017.

89. Oleg Polishchuk, « Qui est au service des occupants. Gauleiter de la région de la mer d'Azov et de Kherson (dossier) », Glavcom, 31 mai 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

90. Veronika Khorolska, « Un ancien responsable russe condamné pour corruption devient "maire" d'Energodar », Incentre, 22 novembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

91. « Molokov (Volga) Alexander Gennadievich », war-proekt, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

92. Tetyana Kushneryk, « Une membre du parti Serviteur du peuple devient gauleiter d'Energodar », Glavcom, 23 novembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

93. Kateryna Ivanova, « Le maire d'Energodar nommé par les occupants démissionne à la demande de Rosatom », Glavcom, 15 janvier 2025, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

94. « Le chef d'Energodar, Eduard Senovoz, quitte son poste », Kommersant, 15 janvier 2025, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

95. « Dans la région de Zaporijia, les occupants ont nommé un employé de Rosatom comme gauleiter d'Energodar », Centre for Journalistic Investigations, 14 décembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.

96. Energodar TC, « Comment Energodar va-t-elle se développer et quelles mesures Rosenergoatom prend-elle pour la soutenir ? », Telegram, 17 septembre 2024, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
97. Les bureaux de commandement militaire étaient généralement établis par les forces d'occupation dans les zones peuplées capturées, parfois avec l'implication de collaborateurs locaux issus des forces de l'ordre, et servaient principalement à maintenir l'ordre et le contrôle de la population civile.
98. « Le maire d'Energodar Eduard Senovoz : "Nous vivons et nous développons, quoi qu'il arrive" », Strana-Rosatom, 22 janvier 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025 (« La première chose que j'ai faite a été d'organiser un bureau de commandement. Pourquoi ? Parce qu'il y a de nombreux représentants de différentes structures de maintien de l'ordre et de sécurité dans la ville... L'organisation de ce bureau n'a pas été facile, et nous avons reçu beaucoup d'aide de Sergey Kiriyenko... Finalement, tout a fonctionné, et j'en suis très fier. »)
99. Julia Gileva, « Le maire d'Energodar, Eduard Senovoz : "Nous vivons et nous nous développons, malgré tout" », Strana-Rosatom, 22 janvier 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
100. Julia Gileva, « Le maire d'Energodar, Eduard Senovoz : "Nous vivons et nous nous développons, malgré tout" », Strana-Rosatom, 22 janvier 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
101. Julia Gileva, « Le maire d'Energodar, Eduard Senovoz : "Nous vivons et nous nous développons, malgré tout" », Strana-Rosatom, 22 janvier 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
102. CNZ. Officiel, « La modernisation et la réparation des infrastructures sociales et culturelles d'Energodar sont sous contrôle constant », Telegram, 9 février 2024, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
103. « Eduard Senovoz quitte son poste de chef d'Energodar », TASS, 15 janvier 2025, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
104. « Maxim Pukhov nommé chef d'Energodar », Nangs, 17 janvier 2025, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
105. « Pukhov Maxim Olegovich », Atomic Energy, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
106. « Maxim Pukhov quitte son poste de chef de Polyarnye Zori », Bi-Port, 16 octobre 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
107. « Rosatom avec Energodar », Centre fédéral nucléaire russe, 13 décembre 2022, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
108. Viktor Zvantsev, « Rosatom a préparé un plan triennal pour le développement d'Energodar », RIA, 16 mars 2023, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
109. « Série d'événements destinés aux écoliers », Rosatom, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
110. CNZ. Officiel, « Une feuille de route pour la création du Collège polytechnique de l'Université d'État de Sébastopol à Energodar a été signée », Telegram, 3 septembre 2024, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
111. CNZ. Officiel, « Le parcours d'un scientifique du nucléaire », Telegram, 17 février 2024, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
112. CNZ. Officiel, « Chers employés de la centrale nucléaire de Zaporijia ! », Telegram, 10 décembre 2024, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
113. « À Enerhodar, un uniforme scolaire unique a été créé », Komsomolskaïa Pravda, 30 août 2023, lien, dernière consultation le 31 juillet 2025.
114. EnTeVeShki Energodar, « À l'occasion de la Journée des défenseurs de la Patrie, nous vous présentons un film d'Alexander Demin consacré à l'un des défenseurs d'Energodar », Telegram, 23 février 2023, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
115. Convention de Genève IV, art. 50 ; Convention relative aux droits de l'enfant, art. 17 et 29.
116. Enerhodar Svyaznoy, « Aujourd'hui, au centre de jeunesse "Boiling Point. Resident", des ateliers ENTV ont été organisés pour de jeunes journalistes et cameramen », Telegram, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
117. Dans la ville d'EN, « Les écoliers d'Energodar ont été les premiers à recevoir l'ABC de Zaporijia », Telegram, 19 octobre 2023, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
118. « ABC des régions », znd.info, 2 mai 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
119. Grace Mappes, Riley Bailey, Karolina Hird, Angelica Evans et Frederick W. Kagan, « Évaluation de la campagne offensive russe, 17 février 2024 », Institute for the Study of War, 17 février 2024, lien, dernière consultation le 29 juillet 2025.
120. EnTeVeShki Energodar, « À l'occasion de la Journée des défenseurs de la Patrie, nous vous présentons un film d'Alexander Demin consacré à l'un des défenseurs d'Energodar », Telegram, 23 février 2023, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
121. Enerhodar Svyaznoy, « Aujourd'hui, au centre de jeunesse "Boiling Point. Resident", des ateliers ENTV ont été organisés pour de jeunes journalistes et cameramen », Telegram, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
122. Certains civils ciblés appartenaient simultanément à plusieurs catégories, par exemple un employé de la centrale nucléaire de Zaporijia qui a participé à la résistance anti-occupation de la fin février au début avril 2022.
123. Survivant ID : EN-013 ; EN-012 ; EN-028 ; EN-014 ; EN-015 ; EN-018 ; EN-021 ; EN-020 ; EN-018 ; EN-021 ; EN-004 ; EN-033.
124. Survivant ID : EN-006 ; EN-010 ; EN-018 ; EN-021 ; EN-033.
125. Survivant ID : EN-020 ; EN-017 ; EN-021 ; EN-018 ; EN-019 ; EN-014 ; EN-027 ; EN-025 ; EN-011 ; EN-016 ; EN-031 ; EN-018 ; EN-033 ; EN-005 ; EN-029.
126. Survivant ID : EN-027 ; EN-021 ; EN-011 ; EN-031 ; EN-026 ; EN-005.
127. Survivant ID : EN-027 ; EN-028 ; EN-006 ; EN-019 ; EN-021 ; EN-017 ; EN-026 ; EN-017 ; EN-018 ; EN-033.
128. Survivant ID : EN-012 ; EN-009 ; EN-020 ; EN-028 ; EN-018 ; EN-026 ; EN-033 ; EN-015.
129. Survivant ID : EN-014 ; EN-025.
130. Survivant ID : EN-011 ; EN-013 ; EN-020 ; EN-028 ; EN-025.
131. Survivant ID : EN-025 ; EN-028.
132. Survivant ID : EN-020.
133. Survivant ID : EN-032 ; EN-020 ; EN-014 ; EN-018 ; EN-021.
134. Survivant ID : EN-016.
135. Survivant ID : EN-020.
136. Survivant ID : EN-016 ; EN-025.
137. Survivant ID : EN-016 ; EN-020 ; EN-025 ; EN-014 ; EN-031 ; EN-018 ; EN-026 ; EN-005 ; EN-020 ; EN-021 ; EN-029.
138. Survivant ID : EN-025 ; EN-014.
139. La tentative d'assassinat de Shevchuk à l'aide d'un engin explosif a eu lieu le 22 mai 2022. Voir : Yuri Korohodtskyi, « Le collaborateur du maire Shevchuk a été victime d'une explosion à Energodar », Liviy Bereh, 22 mai 2024, lien, dernière consultation le 3 août 2025.
140. Le soi-disant « référendum » sur l'annexion illégale de l'oblast de Zaporijia à la Fédération de Russie s'est tenu du 23 au 27 septembre 2022. Voir : Susp ilne.news, « Pseudo-référendum sur l'adhésion à la Fédération de Russie à Zaporijia : ce que l'on sait », 27 septembre 2022, lien, dernière consultation le 3 août 2025.
141. Survivant ID : EN-026 ; EN-017 ; EN-022.
142. Le cas documenté le plus récent d'enlèvement et de détention d'un employé ukrainien date de juillet 2024. Survivant ID : EN-031.
143. Energoatom, « 13 employés de la centrale nucléaire de Zaporijia ont été illégalement privés de liberté dans les territoires temporairement occupés », Telegram, 13 mai 2025, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025 ; Energoatom, « 13 employés de la centrale nucléaire de Zaporijia illégalement privés de liberté dans les territoires temporairement occupés », 13 mai 2025, lien, dernière consultation le 3 août 2025.
144. Dmytro Orlov, « La quatrième année de l'invasion à grande échelle, la quatrième année de l'occupation d'Energodar se poursuit », Telegram, 19 juin 2025, lien, dernière consultation le 3 septembre 2025.
145. Afin de refléter la complexité de l'expérience de chaque personne et d'éviter une catégorisation trop restrictive de leur statut, chaque statut a été comptabilisé individuellement ; une même personne peut donc apparaître dans plusieurs catégories. En conséquence, le nombre total de statuts recensés peut excéder le nombre d'individus uniques.
146. Survivant ID : EN-004.
147. Survivant ID : EN-004.
148. Survivant ID : EN-031.
149. Survivant ID : EN-025 ; EN-020 ; EN-033 ; EN-029.
150. Survivant ID : EN-021 ; EN-020.
151. Survivant ID : EN-018 ; EN-029 ; EN-017 ; EN-004.
152. Survivant ID : EN-020.
153. Survivant ID : EN-021.
154. Survivant ID : EN-025 ; EN-022.
155. Survivant ID : EN-025.
156. Survivant ID : EN-020 ; EN-033.
157. Survivant ID : EN-020 ; EN-033.
158. Survivant ID : EN-018 ; EN-026 ; EN-029.
159. Survivant ID : EN-017.
160. Survivant ID : EN-018.
161. Survivant ID : EN-025.
162. Survivant ID : EN-025.
163. « Être emmené dans la forêt » est, dans ce contexte, un euphémisme utilisé par les forces russes pour désigner l'exécution d'un détenu.
164. Survivant ID : EN-025.
165. Survivant ID : EN-028 ; EN-020 ; EN-011 ; EN-012 ; EN-026 ; EN-014. Voir également Joe Parkinson et Drew Hinshaw, « "Le Trou" : des récits glaçants de l'occupation russe émergent de la centrale nucléaire ukrainienne », Wall Street Journal, 18 novembre 2022, lien, dernière consultation le 3 août 2025.

166. Survivant ID : En-020 ; En-011.
167. Survivant ID : En-026 ; En-015.
168. Survivant ID : En-026.
169. Survivant ID : En-028 ; En-018 ; En-012 ; En-011 ; En-014.
170. Survivant ID : En-018 ; En-012 ; En-014 ; En-011.
171. Joe Parkinson et Drew Hinshaw, « "Le Trou" : des récits glaçants de l'occupation russe émergent de la centrale nucléaire ukrainienne », Wall Street Journal, 18 novembre 2022, lien, dernière consultation le 3 août 2025.
172. Survivant ID : En-012 ; En-014.
173. Survivant ID : En-014 ; En-028 ; En-012.
174. Identifiant de survivant : En-015.
175. Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-026.
176. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-018 ; Identifiant de survivant : En-012. Voir également Joe Parkinson et Drew Hinshaw, « "The Hole" : des récits atroces de l'occupation russe émergent d'une centrale nucléaire ukrainienne », Wall Street Journal, 18 novembre 2022,
- <https://www.wsj.com/articles/russian-occupation-of-nuclear-plant-turns-brutal-with-accusations-of-torture-and-beatings-11668786893>, consulté le 3 août 2025.
177. Identifiant de survivant : En-014.
178. Identifiant de survivant : En-012.
179. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-014.
180. Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-014.
181. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-018 ; Identifiant de survivant : En-028.
182. Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-018.
183. Identifiant de survivant : En-012.
184. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-014.
185. Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-018.
186. Identifiant de survivant : En-014.
187. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-028.
188. Identifiant de survivant : En-012.
189. Le terme « Kadyrovtsy » désigne les membres des forces répondant directement à Ramzan Kadyrov, chef de la République tchétchène au sein de la Fédération de Russie. Bien qu'ils relèvent techniquement de la chaîne de commandement de la Garde nationale russe, ils ne sont pas soumis aux mêmes conditions que leurs homologues fédéraux. Voir : RUSI, « The Chechens: Putin's Loyal Foot Soldiers », 4 novembre 2022,
- <https://www.rusi.org/explore-our-research/publications/commentary/chechens-putins-loyal-foot-soldiers>, consulté le 3 août 2025.
190. Identifiant de survivant : En-012.
191. Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-012.
192. Identifiant de survivant : En-012.
193. Identifiant de survivant : En-028.
194. Identifiant de survivant : En-014.
195. Identifiant de survivant : En-028.
196. Identifiant de survivant : En-028. Voir également Joe Parkinson et Drew Hinshaw, « "The Hole" : des récits atroces de l'occupation russe émergent d'une centrale nucléaire ukrainienne », Wall Street Journal, 18 novembre 2022, <https://www.wsj.com/articles/russian-occupation-of-nuclearplant-turns-brutal-with-accusations-of-torture-and-beatings-11668786893>, consulté le 3 août 2025.
197. Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-014.
198. République au sein de la Fédération de Russie, située dans le sud-ouest de la Russie.
199. Identifiant de survivant : En-018 ; Identifiant de survivant : En-014.
200. Identifiant de survivant : En-012.
201. Identifiant de survivant : En-012.
202. Identifiant de survivant : En-012.
203. Identifiant de survivant : En-012.
204. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-016 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-029 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-006 ; Identifiant de survivant : En-025 ; Identifiant de survivant : En-032 ; Identifiant de survivant : En-024 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-018.
205. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-023.
206. Identifiant de survivant : En-011.
207. Identifiant de survivant : En-026.
208. Identifiant de survivant : En-020.
209. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-020.
210. La traduction littérale en anglais est « cage à singes ».
211. Identifiant de survivant : En-009 ; Identifiant de survivant : En-032.
212. Identifiant de survivant : En-020.
213. Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-026.
214. Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-010.
215. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-011.
216. Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-013.
217. Identifiant de survivant : En-012.
218. Identifiant de survivant : En-014.
219. Mise à jour – Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-018.
220. Identifiant de survivant : En-014.
221. Identifiant de survivant : En-032.
222. Novosti Enerhodara, « La rénovation du tribunal municipal a commencé à Enerhodar », Telegram, 6 février 2025,
- <https://archive.ph/wQ6yj>, consulté le 3 septembre 2025.
223. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-010.
224. La « filtration » a été définie par le Groupe de protection des droits humains de Kharkiv comme « un filtrage violent et non réglementé des données personnelles des personnes détenues, de leurs contacts sociaux, de leurs opinions et attitudes à l'égard de la puissance occupante, de leur dangerosité pour les autorités ou services de l'État occupant, ainsi que de leur volonté et consentement à coopérer avec ces autorités ou services ». Voir : <https://khpg.org/en/1608813448>.
225. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-013.
226. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-023 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-032.
227. Identifiant de survivant : En-032.
228. Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-014.
229. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-010.
230. Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-014 (mise à jour).
231. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-021.
232. Identifiant de survivant : En-011.
233. Identifiant de survivant : En-026.
234. Identifiant de survivant : En-032.
235. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-021.
236. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-021.
237. Identifiant de survivant : En-013.
238. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-026.
239. Identifiant de survivant : En-009 ; Identifiant de survivant : En-028.
240. « Rebar », abréviation de renforcement bar, désigne des barres ou treillis d'acier utilisés pour renforcer les structures en béton.
241. Identifiant de survivant : En-028.
242. Identifiant de survivant : En-032.
243. Identifiant de survivant : En-009.
244. Identifiant de survivant : En-032 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-019.
245. Identifiant de survivant : En-012.
246. Identifiant de survivant : En-014.

247. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-032.

248. Identifiant de survivant : En-012.

249. Identifiant de survivant : En-009.

250. Identifiant de survivant : En-009.

251. Identifiant de survivant : En-012.

252. Identifiant de survivant : En-009.

253. Identifiant de survivant : En-009 ; Identifiant de survivant : En-019.

254. Identifiant de survivant : En-032.

255. Novosti Enerhodara, « La rénovation du tribunal municipal a commencé à Enerhodar », Telegram, 6 février 2025,

<https://archive.ph/wQ6yj>, consulté le 3 septembre 2025.

256. Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-033 ; Identifiant de survivant : En-023 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-032.

257. Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Joe Parkinson et Drew Hinshaw, « “The Hole” : des récits atroces de l’occupation russe émergent d’une centrale nucléaire ukrainienne », Wall Street Journal, 18 novembre 2022, <https://www.wsj.com/articles/russian-occupation-of-nuclear-plant-turns-brutal-with-accusations-of-torture-and-beatings-11668786893>, consulté le 3 août 2025.

258. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-023 ; Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-032 ; Identifiant de survivant : En-018.

259. Identifiant de survivant : En-023 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-031.

260. Identifiant de survivant : En-028.

261. Identifiant de survivant : En-030.

262. Identifiant de survivant : En-019.

263. Deux des trois cas documentés de menaces de viol avec un bâton, accompagnées de nudité forcée, ont eu lieu au commissariat de police d’Enerhodar : Identifiant de survivant : En-030 ; Identifiant de survivant : En-033.

264. Identifiant de survivant : En-032 ; Identifiant de survivant : En-019 à propos de l’Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-030 ; Identifiant de survivant : En-026.

265. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-014.

266. Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-019.

267. Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-028.

268. Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-010.

269. Identifiant de survivant : En-030.

270. Identifiant de survivant : En-020.

271. Identifiant de survivant : En-032 ; Identifiant de survivant : En-028.

272. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-016.

273. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-014.

274. Commissariat de police d’Enerhodar, « Photo de personnes assises dans une pièce », Facebook, 18 septembre 2021,

<https://www.facebook.com/1822646041139982/photos/pb.100064801392501.-2207520000/5013359095401978/?type=3>, consulté le 3 août 2025.

275. Commissariat de police d’Enerhodar, « Photo de personnes assises dans un long couloir », Facebook, 16 septembre 2020,

<https://www.facebook.com/1822646041139982/photos/pb.100064801392501.-2207520000/4320861411318420/?type=3>, consulté le 3 août 2025.

276. Novosti Enerhodara, « La rénovation du tribunal municipal a commencé à Enerhodar », Telegram, 6 février 2025,

<https://archive.ph/wQ6yj>, consulté le 3 septembre 2025.

277. Les éléments de preuve disponibles fournissent des informations limitées concernant ce centre de détention. Les informations présentées dans ce rapport reflètent uniquement ce qui a pu être confirmé par preuves documentées.

278. Identifiant de survivant : En-021.

279. Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-032 ; Identifiant de survivant : En-012. Voir également Marc Santora, « Torture et chaos dans une centrale nucléaire ukrainienne : le témoignage d’un initié », New York Times, 16 juin 2025, <https://www.nytimes.com/2023/03/28/world/europe/ukraine-zaporizhzhia-nuclear-plant-grossi.html>, consulté le 2 août 2025 ; lors d’un entretien avec le New York Times, Ihor Murashov, ancien directeur général de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia (CNZ), a déclaré avoir été détenu au département local du SBU à Enerhodar après avoir été enlevé le 30 septembre 2022. Durant sa détention de trois jours dans le bâtiment du SBU à Enerhodar, il a indiqué avoir été contraint de rester assis sur une chaise, les menottes aux poignets et un sac sur la tête, pendant 24 heures. À l’issue de ces trois jours de détention, Murashov a été forcé d’enregistrer une vidéo accusant les Forces armées ukrainiennes d’avoir bombardé la CNZ, ainsi que de signer un document attestant de l’impossibilité de se rétracter. Murashov a ensuite été libéré de captivité le 4 octobre 2022.

280. Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-032.

281. Identifiant de survivant : En-032.

282. Identifiant de survivant : En-032.

283. Identifiant de survivant : En-032.

284. Identifiant de survivant : En-032.

285. Identifiant de survivant : En-032.

286. « Isolateur de détention temporaire » est la traduction de « Ізолятор тимчасового тримання », abrégé en ukrainien par « ITT ».

287. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-005.

288. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-010.

289. Identifiant de survivant : En-026.

290. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-005 ; Identifiant de survivant : En-026.

291. Identifiant de survivant : En-026.

292. Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-019.

293. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-019.

294. Identifiant de survivant : En-005.

295. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-010.

296. Identifiant de survivant : En-019.

297. Identifiant de survivant : En-013.

298. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-009.

299. Identifiant de survivant : En-026.

300. Identifiant de survivant : En-019.

301. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-019.

302. Identifiant de survivant : En-019.

303. Identifiant de survivant : En-026.

304. Misto.UA, « Département du district de Kamianka-Dniprovsk de la Police nationale (Ministère de l’Intérieur) de l’Ukraine dans l’oblast de Zaporizhzhia », 25 janvier 2024,

<https://tinyurl.com/2s3mbed6>, consulté le 3 août 2025.

305. Identifiant de survivant : En-026.

306. Identifiant de survivant : En-014.

307. Identifiant de survivant : En-009.

308. Identifiant de survivant : En-019.

309. Identifiant de survivant : En-009.

310. Identifiant de survivant : En-013.

311. Identifiant de survivant : En-019.

312. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-010.

313. Identifiant de survivant : En-005.

314. Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-019.

315. Identifiant de survivant : En-013.

316. Identifiant de survivant : En-019.

317. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-009.

318. Identifiant de survivant : En-019.

319. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-019.

320. Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-015.

321. Identifiant de survivant : En-015.

322. Identifiant de survivant : En-015.
323. Identifiant de survivant : En-009.
324. Identifiant de survivant : En-011.
325. Identifiant de survivant : En-019.
326. Identifiant de survivant : En-019.
327. Identifiant de survivant : En-019.
328. Identifiant de survivant : En-019.
329. Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-026.
330. Identifiant de survivant : En-034.
331. Identifiant de survivant : En-031.
332. Identifiant de survivant : En-031.
333. Identifiant de survivant : En-031.
334. Identifiant de survivant : En-031 ; Identifiant de survivant : En-014.
335. Identifiant de survivant : En-004.
336. Zmina, « Un agent de sécurité de la CNZ, illégalement condamné par les Russes à 11 ans de prison, a été constamment torturé en captivité », 30 avril 2025, <https://zmina.info/news/ohoronzcha-zaes-olega-morochkovskogo-yakogo-rosiyany-nezakonno-zasudyly-do-11-rokiv-postijno-katuvaly-v-uvyaznenni/>, consulté le 4 août 2025.
337. Media Initiative for Human Rights, « Les Russes condamnent l'ingénieur de la centrale nucléaire de Zaporijia, Sergueï Potin, à 19 ans de prison », 26 mars 2025, <https://mipl.org.ua/rosiyany-zasudyly-do-19-rokiv-uvyaznennya-inzhenera-zaporizkoyi-aes-sergiya-potynga/>, consulté le 4 août 2025.
338. Identifiant de survivant : En-027.
339. Identifiant de survivant : En-027.
340. Mariia Klymyk, « "On quitte la cellule sans savoir à quel point on sera battu." Témoignage de prisonniers de guerre sur leur détention à Taganrog », Media Initiative for Human Rights, 6 janvier 2023, <https://mipl.org.ua/vyhodysh-iz-kamery-ne-znayesh-chy-syno-bytymut-svidchennya-vijskovopolonenyh-pro-utrymannya-u-taganrozi/>, consulté le 4 août 2025 ; Sofia Krasnikova, « La journaliste Viktoriya Roshchyna, décédée en captivité russe, était détenue dans l'un des centres de détention les plus brutaux de Russie », Media Initiative for Human Rights, 11 octobre 2024, <https://mipl.org.ua/zhurnalistku-viktoriyu-roshchynu-yaka-pomerla-v-rojsiyskomu-poloni-trymaly-v-odnomu-z-najzhorstokishykh-izolyatoriv-rosiyi/>, consulté le 4 août 2025 ; Sevgil Musaieva, Stas Kozliuk et Anastasiia Horpinchenko, « Le projet Viktoriia : l'histoire de la captivité et de la torture subies par la journaliste Viktoriia Roshchyna et par des milliers d'Ukrainiens emprisonnés par la Russie », Ukrainska Pravda, 29 avril 2025, <https://www.pravda.com.ua/eng/articles/2025/04/29/7509612/>, consulté le 4 août 2025.
341. Identifiant de survivant : En-025.
342. Identifiant de survivant : En-025.
343. Identifiant de survivant : En-031.
344. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-032.
345. Yulia Hyleva, « Le maire d'Enerhodar Eduard Senovoz : "Nous vivons et nous développons, quoi qu'il arrive" », StranaRosatom, 22 janvier 2024, <https://web.archive.org/web/20250809044935/https://strana-rosatom.ru/2024/01/22/zhivem-i-razvivaemsya-nesmotrya-ni-na-cht/>, consulté le 9 août 2025 ; Tass.ru, « Zaporijia rend compte des mesures visant à assurer la sécurité de la rotation des spécialistes de l'AIEA », 18 février 2025, <https://tass.ru/armiya-i-opk/23168171>, consulté le 2 septembre 2025.
346. Représentants de la prétendue « Organisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Zaporijia », détenue par Rosenergoatom.
347. Identifiant de survivant : En-033.
348. Identifiant de survivant : En-027 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-023 ; Identifiant de survivant : En-010. Certaines enlèvements ont impliqué des groupes plus importants de forces russes : Identifiant de survivant : En-004 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-005.
349. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-027 ; Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-020 ; Identifiant de survivant : En-004 ; Identifiant de survivant : En-025 ; Identifiant de survivant : En-015.
350. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-014.
351. Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-023.
352. Identifiant de survivant : En-015.
353. Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-010 ; Identifiant de survivant : En-014.
354. Identifiant de survivant : En-021.
355. Identifiant de survivant : En-025 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-013 ; Identifiant de survivant : En-011.
356. Identifiant de survivant : En-011 ; Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-012 ; Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-021 ; Identifiant de survivant : En-025 ; Identifiant de survivant : En-016 ; Identifiant de survivant : En-031 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-024. Voir également Sevgil Musaieva, Stas Kozliuk et Anastasiia Horpinchenko, « Le projet Viktoriia : l'histoire de la captivité et de la torture subies par la journaliste Viktoriia Roshchyna et par des milliers d'Ukrainiens emprisonnés par la Russie », Ukrainska Pravda, 29 avril 2025, <https://www.pravda.com.ua/eng/articles/2025/04/29/7509612/>, consulté le 3 août 2025.
357. Identifiant de survivant : En-016.
358. Identifiant de survivant : En-015.
359. Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-017 ; Identifiant de survivant : En-033. Truth Hounds a documenté plusieurs cas dans lesquels des forces de police et de sécurité de l'occupation se sont rendues au domicile de personnes et les ont battues sans procéder à un enlèvement ou à une détention. Identifiant de survivant : En-028.
360. Identifiant de survivant : En-014 ; Identifiant de survivant : En-010.
361. Identifiant de survivant : En-010.
362. Identifiant de survivant : En-014.
363. En vertu du Statut de Rome (SR), article 8(2)(b)(xvi), le pillage constitue un crime de guerre. Toutefois, le pillage de biens ne concerne pas l'appropriation de biens rendue nécessaire par une nécessité militaire, comme le reflète la note de bas de page 47 des Éléments des crimes (EdC) du Statut de Rome, texte juridique fondamental de la Cour pénale internationale. Cour pénale internationale, Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, décision de confirmation, Chambre préliminaire, 30 septembre 2008, § 329 : la Chambre préliminaire a jugé que « les biens pillés, qu'ils soient meubles ou immeubles, privés ou publics, doivent appartenir à des personnes ou entités alignées sur une partie au conflit adverse ou hostile à l'auteur ». Voir également : Sandoz Y., Swinarski C., Zimmermann B. (dir.), Commentary on the Additional Protocols of 8 June 1977 to the Geneva Conventions of 12 August 1949, p. 1376, § 4542 (1987) : l'interdiction du pillage s'étend à tous les types de biens, qu'ils appartiennent à des personnes privées, à des communautés ou à l'État.
364. Identifiant de survivant : En-028 ; Identifiant de survivant : En-019.
365. Identifiant de survivant : En-015 ; Identifiant de survivant : En-026 ; Identifiant de survivant : En-019 ; Identifiant de survivant : En-013.
366. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-009.
367. Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-009; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-005; Survivor ID: En-015; Survivor ID: En-014.
368. Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-010.
369. Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-029.
370. Survivor ID: En-033.
371. Survivor ID: En-028. Survivor ID: En-014 also mentioned a UAZ vehicle, but not its color.
372. Survivor ID: En-025.
373. Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-028.
374. Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-027.
375. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-020.
376. Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-019.
377. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-013. Indirect evidence: Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-014. See also Joe Parkinson and Drew Hinshaw, "The Hole": Gruesome Accounts of Russian Occupation Emerge From Ukrainian Nuclear Plant, Wall Street Journal, Nov. 18, 2022, last accessed Aug. 3, 2025.
378. Survivor ID: En-028.
379. Survivor ID: En-011.
380. Survivor ID: En-012.
381. Survivor ID: En-031.
382. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-012. Indirect evidence: Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-033; Survivor ID: En-005; Survivor ID: En-032. See also Joe Parkinson and Drew Hinshaw, "The Hole", Wall Street Journal, Nov. 18, 2022, last accessed Aug. 3, 2025.
383. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-011.
384. Survivor ID: En-011.
385. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-032; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-019.
386. Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-022.
387. Survivor ID: En-013.
388. Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-025.
389. Survivor ID: En-012.
390. Survivor ID: En-012.
391. A TA-57 is a Soviet universal field telephone with an inductor calling system, produced since 1957. It has often been used against Ukrainian prisoners (both civilian and military) by

Russian security forces, especially in occupied territories under prolonged effective Russian control.

392. Detainees most commonly reported having electric “Tapik” clips attached to both ears and fingers (Survivor ID: En-020; En-014; En-019; En-032); to hands and fingers (Survivor ID: En-021); to ears and toes (Survivor ID: En-011); only to ears (Survivor ID: En-028; En-013; En-026; En-023); or only to fingers (Survivor ID: En-010; En-018; En-029).

393. “Ilyich” was Vladimir Lenin’s patronymic.

394. Sevgil Musaieva, Stas Kozliuk, Anastasiia Horpinchenko, “The Viktoriia Project: the story of the captivity and torture endured by journalist Viktoriia Roshchyna and thousands of Ukrainians imprisoned by Russia”, *Ukrainska Pravda*, Apr. 29, 2025, last accessed Aug. 3, 2025.

395. Survivor ID: En-020.

396. Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-031.

397. Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-018. See also *The Viktoriia Project*, *Ukrainska Pravda*, Apr. 29, 2025.

398. Survivor ID: En-028.

399. Survivor ID: En-019; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-032; Survivor ID: En-031.

400. Survivor ID: En-016.

401. For example, detainees were forced to learn the Russian anthem by heart.

402. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-031.

403. Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-012.

404. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-015.

405. Truth Hounds documented at least two instances of rape with a police baton (Survivor ID: En-032; En-030).

406. Truth Hounds documented at least five instances where male detainees were threatened with rape by other detainees (Survivor ID: En-032; En-014; En-019; En-030; En-026).

407. Truth Hounds documented at least one incident involving threats of placement on a plastic bottle (Survivor ID: En-019).

408. Truth Hounds documented at least five instances of threats of rape with a baton or stick, including cases involving forced nudity (Survivor ID: En-028; En-020; En-032; En-030; En-033).

409. Truth Hounds documented at least three instances where detainees were threatened with the rape of their wives (Survivor ID: En-014; En-009; En-026).

410. Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-031.

411. Survivor ID: En-031.

412. Survivor ID: En-031.

413. Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-033; Survivor ID: En-032.

414. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-027. See also “The Hole”, *Wall Street Journal*, Nov. 18, 2022.

415. Survivor ID: En-016.

416. Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-020.

417. Survivor ID: En-009.

418. Survivor ID: En-021.

419. Survivor ID: En-027.

420. Survivor ID: En-025.

421. Survivor ID: En-014.

422. Survivor ID: En-021. See also Viktoriia Roshchyna, “We are here like slaves of the 21st century”, *Ukrainska Pravda*, Mar. 10, 2023.

423. A traumatic gun (less-lethal pistol) was reported by Survivor ID: En-011; En-013; En-012; En-028; En-014.

424. Survivor ID: En-032; Survivor ID: En-028.

425. Survivor ID: En-011.

426. Survivor ID: En-014.

427. Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-010.

428. Survivor ID: En-030.

429. Survivor ID: En-020.

430. Truth Hounds documented at least two cases involving cross-shaped markings on detainees’ bodies (Survivor ID: En-026; En-009; En-016).

431. Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-031.

432. Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-033.

433. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-021.

434. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-019.

435. Survivor ID: En-019; Survivor ID: En-023.

436. Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-011.

437. Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-019; Survivor ID: En-030; Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-009.

438. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-030; Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-009.

439. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-023.

440. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-031.

441. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-021.

442. Survivor ID: En-021.

443. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-017; Survivor ID: En-026.

444. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-027.

445. Survivor ID: En-027.

446. Survivor ID: En-018.

447. Survivor ID: En-028.

448. Survivor ID: En-031.

449. Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-011.

450. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-014.

451. “Novichok” refers to a group of organophosphate chemicals that act as nerve agents (Survivor ID: En-025).

452. Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-026.

453. Survivor ID: En-032; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-021.

454. Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-013.

455. Survivor ID: En-025.

456. Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-032.

457. Survivor ID: En-012.

458. Survivor ID: En-011.

459. Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-016.

460. Survivor ID: En-019; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-009.

461. Survivor ID: En-021.

462. Survivor ID: En-022. See also Mari Saito et al., “Russia turns a Ukrainian nuclear city into a stronghold of fear,” *Reuters*, Aug. 29, 2025, last accessed Sep. 2, 2025.

463. Survivor ID: En-025.

464. Survivor ID: En-025.

465. Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-005; Survivor ID: En-025.

466. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-032.

467. Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-016.

468. Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-017; Survivor ID: En-018; Survivor ID: En-022; Survivor ID: En-004; Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-035; Survivor ID: En-032; UPD Survivor ID: En-014.

469. Survivor ID: En-025. See also *Kremlinprachka*, Jun. 23, 2022; *Romanov Light*, Telegram, Jun. 24, 2022.

470. Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-020. See also *MASH*, Nov. 7, 2022; *Zmina*, Apr. 30, 2025.

471. Survivor ID: En-033.

472. Viktoriia Roshchyna, “We are here like slaves of the 21st century,” *Ukrainska Pravda*, Mar. 10, 2023.

473. Survivor ID: En-011.

474. Survivor ID: En-020. See also *MASH*, Nov. 7, 2022; Joe Parkinson and Drew Hinshaw, “The Hole,” *Wall Street Journal*, Nov. 18, 2022.

475. *Kremlinprachka*, Jun. 23, 2022; *Romanov Light*, Telegram, Jun. 24, 2022. See also *Reuters*, Sep. 15, 2022.

476. Survivor ID: En-025.
477. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-014.
478. Survivor ID: En-029.
479. Prosecutor General's Office of the Russian Federation, Telegram, Mar. 6, 2025.
480. Dmytro Orlov, Telegram, Mar. 6, 2025.
481. Dmytro Orlov, Telegram, Mar. 26, 2025.
482. Survivor ID: En-025.
483. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-008; Survivor ID: En-029; Survivor ID: En-014. See also "The Hole," Wall Street Journal, Nov. 18, 2022.
484. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-032.
485. Survivor ID: En-012.
486. Survivor ID: En-028.
487. Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-019.
488. Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-027.
489. Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-004.
490. Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-023.
491. Survivor ID: En-015; Survivor ID: En-014.
492. Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-013.
493. Survivor ID: En-028.
494. Survivor ID: En-011.
495. Survivor ID: En-028.
496. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-012.
497. Survivor ID: En-011.
498. Survivor ID: En-014.
499. Survivor ID: En-028.
500. Survivor ID: En-012.
501. Survivor ID: En-014; Survivor ID: En-012.
502. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-023.
503. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-020.
504. Survivor ID: En-020.
505. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-025.
506. Survivor ID: En-014.
507. Survivor ID: En-028.
508. Survivor ID: En-028.
509. Survivor ID: En-011.
510. Survivor ID: En-012; Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-005; UPD Survivor ID: En-014.
511. Survivor ID: En-012.
512. Survivor ID: En-020.
513. Survivor ID: En-028; Survivor ID: En-025; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-011.
514. Survivor ID: En-025.
515. Survivor ID: En-011; Survivor ID: En-010; Survivor ID: En-015; Survivor ID: En-016. See also "The Hole," Wall Street Journal, Nov. 18, 2022.
516. Kateryna Tyshchenko, Ukrainska Pravda, Jul. 3, 2022.
517. Survivor ID: En-028.
518. Survivor ID: En-020.
519. Truth Hounds is unaware of the first name of the police officer concerned.
520. Survivor ID: En-011.
521. Survivor ID: En-011.
522. Survivor ID: En-015; Survivor ID: En-012.
523. Survivor ID: En-015; Survivor ID: En-028.
524. Survivor ID: En-023; Survivor ID: En-013; Survivor ID: En-014.
525. Survivor ID: En-013.
526. Survivor ID: En-011.
527. Survivor ID: En-027; Survivor ID: En-018.
528. Survivor ID: En-027. See also Uliana Guz, Rubryka, Oct. 11, 2024.
529. Survivor ID: En-031.
530. Survivor ID: En-031.
531. Energoatom, Telegram, Mar. 10, 2022.
532. Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-021; Survivor ID: En-020; Survivor ID: En-004.
533. Survivor ID: En-014.
534. Survivor ID: En-026; Survivor ID: En-014.
535. Survivor ID: En-016; Survivor ID: En-033; Survivor ID: En-017; Survivor ID: En-022; Survivor ID: En-031; Survivor ID: En-004; Survivor ID: En-018; UPD Survivor ID: En-014.
536. Identifiant survivant : En-016 ; Identifiant survivant : En-013 ; Identifiant survivant : En-031 ; MAJ Identifiant survivant : En-014 ; Identifiant survivant : En-011 ; Identifiant survivant : En-005 ; Identifiant survivant : En-025.
537. Identifiant survivant : En-033 ; Identifiant survivant : En-009 ; Identifiant survivant : En-014 ; MAJ Identifiant survivant : En-014 ;
- Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-020.
538. MAJ Identifiant survivant : En-014.
539. MAJ Identifiant survivant : En-014.
540. Identifiant survivant : En-016.
541. Identifiant survivant : En-025 ; Identifiant survivant : En-031.
542. Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-020 ; Identifiant survivant : En-025.
543. Identifiant survivant : En-004.
544. Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-003 ; Identifiant survivant : En-009 ; Identifiant survivant : En-018.
545. Identifiant survivant : En-022.
546. Identifiant survivant : En-021 ; Identifiant survivant : En-009 ; Identifiant survivant : En-020 ; Identifiant survivant : En-035.
547. Identifiant survivant : En-026.
548. Identifiant survivant : En-017.
549. Identifiant survivant : En-016 ; Identifiant survivant : En-025.
550. Identifiant survivant : En-025.
551. Identifiant survivant : En-016.
552. Identifiant survivant : En-016.
553. Identifiant survivant : En-020.
554. Identifiant survivant : En-025 ;
- Conformément aux normes de travail de Truth Hounds, qui interdisent la divulgation de l'identité de toute personne soupçonnée d'avoir commis des infractions avant la notification officielle de soupçons à son encontre, Yuri Chernichuk a toutefois déjà fait l'objet d'une notification de soupçon et a été ultérieurement condamné par contumace en vertu du droit pénal procédural ukrainien pour avoir contraint des employés ukrainiens de la CNZ à coopérer avec les autorités d'occupation russes : SBU, « Le SBU a notifié des soupçons au chef d'occupation de la centrale nucléaire de Zaporijia », 21 mars 2023, <https://ssu.gov.ua/novyny/sbu-povidomya-pro-pidozrukupatsiinomu-ochilnyku-zaporizkoi-aes>, consulté le 4 août 2025 ; Center for Investigative Journalism, « Yurii Chernichuk, qui dirigeait la centrale nucléaire de Zaporijia occupée, a été condamné par contumace à dix ans de prison pour aide à l'ennemi », 20 avril 2024, <https://investigator.org.ua/ua/news-2/novosti-vlast/266068/>, consulté le 4 août 2025.
555. La tentative d'assassinat de Shevchuk à l'aide d'un engin explosif a eu lieu le 22 mai 2022. Voir : Yurii Korohodtskyi, « Le collaborateur du maire Shevchuk a été tué dans une explosion à Enerhodar », Liviy Bereh, 22 mai 2024, https://web.archive.org/web/20220530222741/https://lb.ua/society/2022/05/22/517611_energodar_lpidirvali.html, consulté le 4 août 2025.
556. Identifiant survivant : En-025 ; Identifiant survivant : En-014.
557. Identifiant survivant : En-014.
558. Identifiant survivant : En-031.
559. Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-026.
560. Identifiant survivant : En-005.
561. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-026.
562. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-009.
563. Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-035 ; Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-001.
564. Identifiant survivant : En-004.
565. RBMK signifie « reaktor bolshoy moshchnosti kanalny » en russe, ce qui se traduit par «

réacteur à canaux de grande puissance ».

566. Identifiant survivant : En-017.

567. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-009 ; Identifiant survivant : En-029 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-003.

568. Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-017.

569. Identifiant survivant : En-017 ; Conformément aux normes de travail de Truth Hounds, qui interdisent la divulgation de l'identité de toute personne soupçonnée avant la notification officielle de soupçons, Oleg Romanenko a déjà fait l'objet d'une notification de soupçon au titre du droit pénal procédural ukrainien pour avoir contraint des employés ukrainiens de la CNZ à coopérer avec les autorités d'occupation russes :

SBU, « Le SBU a notifié des soupçons au chef d'occupation de la centrale nucléaire de Zaporijia, qui a déconnecté la centrale du système électrique ukrainien », 18 avril 2023,

<https://ssu.gov.ua/novyny/sbu-povidomya-pro-pidozru-okupatsiinomu-ochilnyku-zaporizkoi-aes-yakyl-vidiednav-stantsiiu-vid-enerhosystemy-ukrainy>, consulté le 4 août 2025.

570. Identifiant survivant : En-017.

571. Identifiant survivant : En-017.

572. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-018 ;

Conformément aux normes de travail de Truth Hounds, Eduard Atakishchev a déjà fait l'objet d'une notification de soupçon en vertu du droit pénal procédural ukrainien pour avoir contraint des employés ukrainiens de la CNZ à coopérer avec les autorités d'occupation russes :

SBU, « Le SBU a notifié des soupçons aux galeiters russes de la centrale nucléaire de Zaporijia, qui tentaient de déconnecter la centrale du système énergétique ukrainien », 23 avril 2024, <https://ssu.gov.ua/novyny/sbu-povidomya-pro-pidozru-rosliskym-hauliaiteram-zaporizkoi-aes-yaki-vidiednali-stantsiiu-vid-enerhosystemy-ukrainy>, consulté le 4 août 2025.

573. Identifiant survivant : En-031.

574. Le 22 juillet 2022, la Direction principale du renseignement de l'Ukraine a frappé un campement de tentes russe et des équipements, notamment un véhicule équipé de canons antiaériens et un BM-21 Grad. Selon les données disponibles, trois militaires russes ont été tués et douze blessés à la suite de l'attaque. Le campement a été détruit par un incendie qui n'a pu être éteint pendant une longue période : Direction principale du renseignement de l'Ukraine, « Les militaires ukrainiens ont frappé les positions des occupants russes près de la centrale nucléaire de Zaporijia », YouTube, 22 juillet 2022, <https://www.youtube.com/watch?v=F9QmYORKx8M>, consulté le 4 août 2025.

575. Identifiant survivant : En-020.

576. Identifiant survivant : En-020.

577. Identifiant survivant : En-026.

578. Identifiant survivant : En-020 ; Identifiant survivant : En-016 ; Identifiant survivant : En-028 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-019 ; Identifiant survivant : En-022.

579. Truth Hounds n'est pas en mesure de divulguer ces sources à ce stade pour des raisons de sécurité.

580. Identifiant survivant : En-026 ; Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-021.

581. Comme indiqué précédemment, le soi-disant « référendum » sur l'annexion illégale de l'oblast de Zaporijia par la Fédération de Russie s'est tenu du 23 au 27 septembre 2022.

582. Rosenergoatom est une filiale de Rosatom chargée de l'exploitation des centrales nucléaires russes.

583. Comme mentionné précédemment, cette appropriation illégale reposait sur le décret de Vladimir Poutine du 5 octobre 2022 et sur l'annonce de Rosatom publiée le soir même. Ceci est également mentionné dans la déclaration de l'identifiant survivant : En-004.

584. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-031 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-004.

585. Identifiant survivant : En-003 ; Identifiant survivant : En-023 ; Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-014.

586. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-031.

587. Identifiant survivant : En-031.

588. Identifiant survivant : En-004.

589. Identifiant survivant : En-017.

590. Identifiant survivant : En-025 ; Identifiant survivant : En-022.

591. Identifiant survivant : En-031 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-026 ; Identifiant survivant : En-029 ; Identifiant survivant : En-003.

592. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-031.

593. Identifiant survivant : En-017.

594. Identifiant survivant : En-021.

595. Identifiant survivant : En-029.

596. Identifiant survivant : En-033.

597. Identifiant survivant : En-033.

598. Identifiant survivant : En-031.

599. Identifiant survivant : En-022.

600. Identifiant survivant : En-029.

601. Identifiant survivant : En-017.

602. Identifiant survivant : En-018.

603. Identifiant survivant : En-018.

604. Identifiant survivant : En-004.

605. Identifiant survivant : En-004.

606. Identifiant survivant : En-031 ; Truth Hounds n'est pas en mesure de révéler publiquement l'identité de la personne concernée à ce stade pour des raisons juridiques.

607. Identifiant survivant : En-026.

608. Identifiant survivant : En-026.

609. Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-026 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-003 ; Identifiant survivant : En-017.

610. Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-033.

611. Identifiant survivant : En-026 ; MAJ Identifiant survivant : En-014.

612. Identifiant survivant : En-002.

613. Green peut être défini comme « non qualifié » ou « inexpérimenté ».

614. Identifiant survivant : En-004.

615. Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-004 ; Voir également : NV, « Rapport de septembre 2022 du maire de Melitopol sur l'interdiction russe faite aux hommes d'évacuer depuis Vasylivka », Telegram, 22 septembre 2022 ; Olena Struk, LB.UA, 18 octobre 2022 ; Joe Parkinson et Drew Hinshaw, Wall Street Journal, 18 novembre 2022 ; Vitkoria Roshchyna, Ukrainska Pravda, 25 octobre 2022.

616. Identifiant survivant : En-017.

617. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-018 ; Identifiant survivant : En-022 ; Identifiant survivant : En-004 ; Identifiant survivant : En-035.

618. Identifiant survivant : En-017 ; Identifiant survivant : En-022.

619. Identifiant survivant : En-022.

620. Identifiant survivant : En-017.

621. Identifiant survivant : En-025 ; Voir également : HCDH, « Situation des droits de l'homme pendant l'occupation russe de territoires de l'Ukraine et ses suites : 24 février 2022 – 31 décembre 2023 », 20 mars 2024, par. 100.

622. Identifiant survivant : En-035.

623. Identifiant survivant : En-035.

624. Identifiant survivant : En-017.

625. Identifiant survivant : En-004.

626. Identifiant survivant : En-004.

627. Identifiant survivant : En-031.

628. Identifiant survivant : En-017.

629. Identifiant survivant : En-017.

630. MAJ Identifiant survivant : En-014.

631. Identifiant survivant : En-004.

632. Identifiant survivant : En-014.

633. Identifiant survivant : En-035.

634. Identifiant survivant : En-004.

635. Identifiant survivant : En-031 ; Identifiant survivant : En-004.

636. Identifiant survivant : En-031.

637. Identifiant survivant : En-027 ; Identifiant survivant : En-022.

638. Identifiant survivant : En-035.

639. Identifiant survivant : En-031.

640. Identifiant survivant : En-004 (deux incidents) ; Identifiant survivant : En-027 (un incident) ; Identifiant survivant : En-014 (un incident) ; Identifiant survivant : En-005 (un incident) ; Identifiant survivant : En-029 (un incident) ;

L'un de ces incidents documentés concernait une personne contrainte de signer un contrat avec Rosatom. Il y a eu au moins un autre incident au cours duquel un employé de la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) a été enlevé puis soumis à de graves actes de torture, sans avoir

été formellement détenu.

641. Identifiant survivant : En-031.

642. Enerhoatom, « 13 employés de la centrale nucléaire de Zaporijia ont été illégalement privés de liberté dans les territoires temporairement occupés », Telegram, 13 mai 2025, <https://archive.ph/GwSW>, consulté le 3 septembre 2025 ;

Enerhoatom, « 13 employés de la centrale nucléaire de Zaporijia illégalement privés de liberté dans les territoires temporairement occupés », 13 mai 2025, <https://energoatom.com.ua/news/13-pracivnikiv-zaporizkoyi-aes-nezakonnopozbavleni-voli-na-timcasovo-okupovanix-teritoriiakh>, consulté le 4 août 2025 ;

Dmytro Orlov, « En mai 2025, 28 civils résidents d'Enerhodar sont détenus en captivité par des criminels russes. Treize d'entre eux sont des employés de la centrale nucléaire de Zaporijia », Telegram, 14 mai 2025, <https://archive.ph/t1u2J>, consulté le 3 septembre 2025 ;

Sevgil Musaieva, Stas Kozliuk et Anastasiia Horpinchenko, « Le projet Viktoriia : l'histoire de la captivité et de la torture subies par la journaliste Viktoriia Roshchyna et par des milliers d'Ukrainiens emprisonnés par la Russie », Ukrainska Pravda, 29 avril 2025, <https://www.pravda.com.ua/eng/articles/2025/04/29/7509612/>, consulté le 4 août 2025.

643. AIEA, « Historique », <https://www.iaea.org/about/overview/history>, consulté le 27 mars 2025.

644. AIEA, « Historique », <https://www.iaea.org/about/overview/history>, consulté le 27 mars 2025.

645. AIEA, « Liste des États membres », <https://www.iaea.org/about/governance/list-of-memberstates>, 15 novembre 2024, consulté le 30 juillet 2025.

646. AIEA, « Historique », <https://www.iaea.org/about/overview/history>, consulté le 27 mars 2025.

647. Statut de l'AIEA, articles II, III A.5, III A.6.

648. Bureau de l'information et de la communication de l'AIEA, « Fiche d'information de l'AIEA : Utilisation sûre de la technologie nucléaire », avril 2019, <https://www.iaea.org/sites/default/files/19/04/safe-use-of-nuclear-technology.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

649. AIEA, « Historique des missions OSART », <https://www.iaea.org/services/review-missions/operational-safety-review-team-osart/history>, consulté le 2 avril 2025.

650. Statut de l'AIEA, articles III B.4, III B.5.

651. Inspection nationale de la réglementation nucléaire de l'Ukraine, « À propos de la SNRIU », 27 novembre 2020, <https://snriu.gov.ua/en/main-page/about-inspectorate/about-snriu>, consulté le 30 juillet 2025.

652. AIEA, Principes fondamentaux de sûreté, 2006, par. 2.1, https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1273_web.pdf, consulté le 30 juillet 2025.

653. AIEA, Principes fondamentaux de sûreté, 2006, par. 2.1, https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1273_web.pdf, consulté le 30 juillet 2025.

654. AIEA, Principes fondamentaux de sûreté, 2006, par. 3.3, https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1273_web.pdf, consulté le 30 juillet 2025.

655. World Nuclear Association, « L'énergie nucléaire dans le monde aujourd'hui », 1er avril 2025, <https://world-nuclear.org/information-library/current-and-future-generation/nuclear-power-in-the-world-today>, consulté le 30 juillet 2025.

656. World Nuclear Association, « Projets de nouveaux réacteurs dans le monde », 25 mars 2025, <https://world-nuclear.org/information-library/current-and-future-generation/plans-for-new-reactors-worldwide>, consulté le 30 juillet 2025.

657. AIEA, « Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) », <https://www.iaea.org/resources/databases/international-nuclear-and-radiological-event-scale>, consulté le 1er avril 2025.

658. Plokhly, S., Atoms and Ashes. From Bikini Atoll to Fukushima (2023), p. 279. Voir également World Nuclear Association, « Histoire synthétique de l'énergie nucléaire », 17 juillet 2025, <https://world-nuclear.org/information-library/current-and-future-generation/outline-history-of-nuclear-energy>, consulté le 30 juillet 2025.

659. Perrow, C., Normal Accidents. Living With High-Risk Technologies (1984), p. 4.

660. Perrow, C., Normal Accidents. Living With High-Risk Technologies (1984), p. 4.

661. Perrow, C., Normal Accidents. Living With High-Risk Technologies (1984), p. 4.

662. Perrow, C., « Fukushima and the Inevitability of Accidents », Bulletin of the Atomic Scientists, vol. 67, no 6, p. 44 et 51 (2011).

663. Lévêque, F., The Economics and Uncertainties of Nuclear Power, p. 93-94 (2015).

664. Rose, T., et Sweeting, T., « Severe Nuclear Accidents and Learning Effects », IntechOpen, 5 novembre 2018.

665. Rose, T., et Sweeting, T., « Severe Nuclear Accidents and Learning Effects », IntechOpen, 5 novembre 2018.

666. Voir, par exemple : Ahearne, J. F., « Nuclear Power After Chernobyl », Science, vol. 236, no 4802, p. 673 (1987).

667. AIEA, « Culture de sûreté et de sécurité », <https://www.iaea.org/topics/safety-and-security-culture>, consulté le 1er avril 2025.

668. AIEA, « Culture de sûreté et de sécurité », <https://www.iaea.org/topics/safety-and-security-culture>, consulté le 1er avril 2025.

669. AIEA, « Culture de sûreté et de sécurité », <https://www.iaea.org/topics/safety-and-security-culture>, consulté le 1er avril 2025.

security-culture, consulté le 1er avril 2025.

670. Butler, D., « Reactors, Residents and Risk », Nature, vol. 472, p. 401 (2011).

671. AIEA, Normes de sûreté de l'AIEA n° GSR Part 2 : Leadership et gestion pour la sûreté, 2016, <https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1750web.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

672. Meserve, R., et Brockman, K., « Safety for All. The New INSAG », IAEA Bulletin, 46/1, p. 51-52 (juin 2004), <https://www.iaea.org/sites/default/files/18/06/insag-safety-for-all.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

673. Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO), « Qui sommes-nous », <https://www.wano.info/aboutwano/who-we-are/>, consulté le 3 avril 2025.

674. Fetter, S., et Tsipis, K., « Catastrophic Nuclear Radiation Release », rapport n° 5, Program in Science and Technology for International Security, Département de physique, Cambridge (Massachusetts), tableaux 2, 3, 6 et 8 (septembre 1980), cité dans R. Bennett, Nuclear Power Plants as Weapons for the Enemy: An Unrecognized Military Peril (1984).

675. Voir, par exemple : Carnahan, B. M., « Protecting Nuclear Facilities from Military Attacks: Prospects after the Gulf War », American Journal of International Law, vol. 86, no 3, p. 524-541 (1992).

676. Déclaration finale de la troisième conférence d'examen du TNP (1985), article IV et paragraphes préambulaires 6 et 7(11), 21 septembre 1985, <https://www.nti.org/wp-content/uploads/2021/09/NPTRevCon85.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

677. Carnahan, B. M., « Protecting Nuclear Facilities from Military Attacks: Prospects after the Gulf War », American Journal of International Law, vol. 86, no 3, p. 540 (1992).

678. Conférence générale de l'AIEA, Interdiction des attaques armées ou des menaces d'attaque contre des installations nucléaires, en exploitation ou en construction, GC(53)/DEC/13, 18 septembre 2009, https://www.iaea.org/sites/default/files/gc/gc53dec-13_en.pdf, consulté le 30 juillet 2025.

679. Certains États ont également conclu des traités bilatéraux ou multilatéraux concernant les attaques contre les installations nucléaires. L'Inde et le Pakistan, par exemple, ont conclu en 1988 un traité bilatéral interdisant les attaques contre les installations et sites nucléaires. Le seul traité multilatéral existant à ce jour sur la question est le Traité de 1996 sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba).

680. Carlson, J., « Prohibition des attaques militaires contre les installations nucléaires », Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, septembre 2022, <https://vcdnp.org/wp-content/uploads/2022/09/Attacks-on-nuclear-facilities.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

681. Voir, par exemple : « Iran's Secretive Nuclear Site That Only a US Bomb Could Hit », BBC Verify, 22 juin 2025, <https://www.bbc.co.uk/news/resources/idt-868e3c3d-25ec-43bc-bcc0-8832464b91ca>.

682. Directeur général de l'AIEA, Nuclear Safety, Security and Safeguards in Ukraine, GOV/2022/52, 9 septembre 2022, section D.47, p. 11, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2022-52.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

683. Comme le notent Fedchenko et al., depuis l'invasion initiale de la Russie en 2014, la SNRIU « a perdu le contrôle des matières nucléaires, des installations, des sources radioactives et de l'infrastructure de sécurité nucléaire tant en Crimée que dans les zones de l'est de l'Ukraine contrôlées par les séparatistes » ; Fedchenko, V., et al., « Nuclear Security in Ukraine and the Black Sea Region: New Threats, New Risks, New Consequences », Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), p. 3 (mars 2023).

684. Fedchenko, V., « Nuclear Security During Armed Conflict: Lessons from Ukraine », Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), p. 3 (mars 2023).

685. Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « The Safety, Security and Safeguards Implications of the Situation in Ukraine », GOV/2022/17, 3 mars 2022, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2022-17.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

686. AIEA, « Chronologie des activités de réponse de l'AIEA à la situation en Ukraine », <https://www.iaea.org/interactive/timeline/169792>, consulté le 22 avril 2025.

687. OCDE/AEN, « Ukraine : État actuel des installations nucléaires », 22 mars 2025, <https://www.oecd-neo.org/jcms/pl66130/ukraine-current-status-of-nuclear-power-installations>, consulté le 30 juillet 2025.

688. Plokhly, S., Atoms and Ashes. From Bikini Atoll to Fukushima (2023), p. 289.

689. Liou, J., « Le Directeur général de l'AIEA appelle à la retenue et réitère la nécessité d'assurer la sûreté des installations nucléaires ukrainiennes et de leur personnel », Bureau de l'information et de la communication de l'AIEA, 2 mars 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/news/iaea-director-general-calls-for-restraint-reiterates-need-to-ensure-safety-of-ukraines-nuclear-facilities-and-their-staff>, consulté le 30 juillet 2025.

690. Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « Nuclear Safety, Security and Safeguards in Ukraine », GOV/2022/52, p. 3 (9 septembre 2022), <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2022-52.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

691. Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « The Safety, Security and Safeguards Implications of the Situation in Ukraine », GOV/2022/58, par. 3 (15 septembre 2022), <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2022-58.pdf>, consulté le 30 juillet 2025.

692. Assemblée générale des Nations unies, Sécurité et sûreté des installations nucléaires de l'Ukraine, y compris la centrale nucléaire de Zaporijia, A/RES/78/3316, 11 juillet 2024, <https://digitallibrary.org>.

693. 693. United Nations Security Council, Letter dated [date du document] from [auteur/entité] addressed to the President of the Security Council, UN Doc. [numéro du document], available at: UN Digital Library, <https://www.un.org/record/4054565?ln=en&v=pdf>, last accessed July 30, 2025.

694. AIEA, « Déclaration du Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité des Nations

Unies », 30 mai 2023, <https://www.iaea.org/newscenter/statements/iaea-director-general-statement-to-united-nations-security-council-30-may-2023>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

695. AIEA, « Assistance à l'Ukraine », <https://www.iaea.org/topics/response/nuclear-safety-security-and-safeguards-in-ukraine/assistance>, consulté pour la dernière fois le 18 avr. 2025.

696. AIEA, « Assistance à l'Ukraine », <https://www.iaea.org/topics/response/nuclear-safety-security-and-safeguards-in-ukraine/assistance>, consulté pour la dernière fois le 18 avr. 2025.

697. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », (GOV/2024/63), para 20, p. 7 (13 nov. 2024).

698. Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », GOV/2024/63, para 23 (13 nov. 2024).

699. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », (GOV/2024/63), paras 29-31, p. 9-10 (13 nov. 2024).

700. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », Gov/2025/11, para 52, p. 15, 27 fév. 2025, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2025-11.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

701. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », Gov/2025/11, para 52, p. 15, 27 fév. 2025, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2025-11.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

702. AIEA, « Véhicule de l'AIEA touché par un drone », 10 déc. 2024, <https://www.iaea.org/newscenter/multimedia/videos/iaea-vehicle-hit-by-drone>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025 ; Bandouli, S., « Un drone russe frappe un véhicule de service de l'AIEA près de la centrale nucléaire de Zaporijia », The Kyiv Independent, 10 déc. 2024, <https://kyivindependent.com/russian-drone-hits-iaea-service-vehicle-near-zaporizhzhia-nuclear-power-plant/>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

703. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », Gov/2025/11, para 22, p. 8, 27 fév. 2025, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2025-11.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

704. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », Gov/2025/11, p. 4, 27 fév. 2025, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2025-11.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

705. Dolzikova, D., et Watling, J., « Dans les organisations nucléaires, la Russie continue d'exercer une influence disproportionnée », RUSI, 5 fév. 2025, <https://www.rusi.org/explore-our-research/publications/commentary/nuclear-organisations-russia-continues-wield-outsized-influence>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

706. AIEA, Glossaire sur la sûreté et la sécurité nucléaires de l'AIEA (Édition provisoire), p. 210 (2022), <https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/IAEA-NSS-GLOweb.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

707. Fedchenko, V., « Sécurité nucléaire en situation de conflit armé : enseignements de l'Ukraine », Stockholm International Peace Research Institute, p. 1-2 (mars 2023).

708. Greenpeace Allemagne et McKenzie Intelligence Services, « Une centrale nucléaire comme tremplin », sept. 2023, https://www.greenpeace.de/publikationen/McKenzie_Report_Zaporizhzhia.pdf, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 7.

709. The Insider, « Des troupes russes livrent une cargaison inconnue à la centrale de Zaporijia, selon des sources la centrale est minée (vidéo) », 5 août 2022, <https://theins.ru/en/news/253868>, consulté pour la dernière fois le 3 sept. 2025.

710. McKenzie Intelligence Services, « Mise à jour de l'analyse de l'occupation russe à proximité de l'étang de refroidissement de la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) », Greenpeace Ukraine, déc. 2024, <https://drive.google.com/file/d/1cbpkOQII9AJlxnrfQs94b4kBluqL1s/view>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

711. Greenpeace Allemagne et McKenzie Intelligence Services, « Une centrale nucléaire comme tremplin », sept. 2023, https://www.greenpeace.de/publikationen/McKenzie_Report_Zaporizhzhia.pdf, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 4, 27-28.

712. McKenzie Intelligence Services, « Mise à jour de l'analyse de l'occupation russe à proximité de l'étang de refroidissement de la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) », Greenpeace Ukraine, déc. 2024, <https://drive.google.com/file/d/1cbpkOQII9AJlxnrfQs94b4kBluqL1s/view>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 40.

713. McKenzie Intelligence Services, « Mise à jour de l'analyse de l'occupation russe à proximité de l'étang de refroidissement de la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) », Greenpeace Ukraine, déc. 2024, <https://drive.google.com/file/d/1cbpkOQII9AJlxnrfQs94b4kBluqL1s/view>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 40-41.

714. Greenpeace Allemagne et McKenzie Intelligence Services, « Une centrale nucléaire comme tremplin », sept. 2023, https://www.greenpeace.de/publikationen/McKenzie_Report_Zaporizhzhia.pdf, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 47.

715. SNRIU, « Appel à la communauté internationale du Conseil de l'Inspection d'État de la Réglementation nucléaire de l'Ukraine », 5 avr. 2022, <https://snrii.gov.ua/en/news/appeal-world-community-board-state-nuclear-regulatory-inspectorate-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

716. AIEA, « La proposition de l'AIEA pour une zone de protection de la sûreté et de la sécurité nucléaires en Ukraine reçoit un soutien alors que les discussions sur sa mise en place commencent », 22 sept. 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/news/iaea-proposal-for-ukraine-nuclear-safety-and-security-protection-zone-wins-support-as-talks-begin-on-its-establishment>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

717. Reuters, « La Russie juge inacceptable l'idée de l'ONU de démilitariser la centrale nucléaire de Zaporijia en Ukraine », 18 août 2025, <https://www.reuters.com/world/europe/russian-foreign-ministry-says-un-proposal-demilitarise-zaporizhzhia-nuclear-2022-08-18/>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

718. TASS, « La Russie exhorte l'Occident à cesser de minimiser les attaques de Kiev contre la centrale de Zaporijie – diplomate », 29 sept. 2025, <https://tass.com/russia/1515549n>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

719. Gorchakov, D., et Nikitin, A., « Le redémarrage potentiel de la centrale nucléaire de Zaporijia. Analyse des aspects techniques et politiques », Bellona Foundation, p. 14 (2024), <https://network.bellona.org/content/uploads/sites/4/2024/07/CNZ-restart-eng.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

720. Burnie, S., et Vande Putte, J., « Annexe B. Recherche et analyse d'experts sur les impacts de la destruction du barrage sur la centrale nucléaire de Zaporijia », Truth Hounds et Project Expedite Justice, Submerged : étude de la destruction du barrage de Kakhovka et de ses impacts sur les écosystèmes, les agriculteurs, d'autres civils et la justice internationale, p. 3 (2024), <https://truth-hounds.org/wp-content/uploads/2024/06/submerged-annex-b.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

721. Cinq réacteurs ont été mis à l'arrêt à froid avant la destruction du barrage de Kakhovka en juin 2023 et le dernier réacteur a été mis à l'arrêt à froid en avril 2024.

722. Gorchakov, D., et Nikitin, A., « Le redémarrage potentiel de la centrale nucléaire de Zaporijia. Analyse des aspects techniques et politiques », Bellona Foundation, p. 15 (2024), <https://network.bellona.org/content/uploads/sites/4/2024/07/CNZ-restart-eng.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

723. AIEA, « Mise à jour 2305 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 10 juil. 2025, <https://www.iaea.org/newscenter/presreleases/update-301-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

724. AEN OCDE, « Ukraine : état actuel des installations nucléaires », 22 mars 2025, <https://www.oecd-neo.org/jcms/pl66130/ukraine-current-status-of-nuclear-power-installations>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

725. Pour une discussion approfondie sur les causes et l'impact de la destruction du barrage de Kakhovka, voir : Truth Hounds et Project Expedite Justice, Submerged : étude de la destruction du barrage de Kakhovka et de ses impacts sur les écosystèmes, les agriculteurs, d'autres civils et la justice internationale, juin 2024, <https://truth-hounds.org/en/cases/submerged-study-of-the-destruction-of-the-kakhovka-dam-and-its-impacts-on-ecosystems-agrarians-other-civilians-and-international-justice/>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

726. AEN OCDE, « Ukraine : état actuel des installations nucléaires », 22 mars 2025, <https://www.oecd-neo.org/jcms/pl66130/ukraine-current-status-of-nuclear-power-installations>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

727. Gorchakov, D., et Nikitin, A., « Le redémarrage potentiel de la centrale nucléaire de Zaporijia. Analyse des aspects techniques et politiques », Bellona Foundation, p. 20 (2024), <https://network.bellona.org/content/uploads/sites/4/2024/07/CNZ-restart-eng.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025 ; selon Gorchakov et Nikitin, 4 000 m³ d'eau par heure sont nécessaires et l'approvisionnement actuel est de 250 m³.

728. Gorchakov, D., et Nikitin, A., « Le redémarrage potentiel de la centrale nucléaire de Zaporijia. Analyse des aspects techniques et politiques », Bellona Foundation, p. 21 (2024), <https://network.bellona.org/content/uploads/sites/4/2024/07/CNZ-restart-eng.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

729. La dégradation des équipements de la CNZ a été soulignée à plusieurs reprises par le SNRIU, qui a estimé en mars 2024 que 75 à 90 % des systèmes et équipements de la CNZ nécessitant des réparations n'avaient pas été réalisés : « Ukraine : état actuel des installations nucléaires », AEN OCDE, 9 avr. 2025, <https://www.oecd-neo.org/jcms/pl66130/ukraine-current-status-of-nuclear-power-installations>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

730. Les pénuries de personnel sont signalées à plusieurs reprises depuis la prise de contrôle de la CNZ par les Russes. En février 2024, par exemple, le Directeur général de l'AIEA, Rafael Grossi, a indiqué que la centrale faisait face à une pénurie de personnel de 50 % : Pylpiv, I., « La centrale occupée de Zapadnaya a une pénurie de personnel de 50 % – AIEA », Economic Truth, 6 fév. 2024, <https://epravda.com.ua/news/2024/02/6/709594/>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

731. Burnie, S., et Vande Putte, J., « Annexe B. Recherche et analyse d'experts sur les impacts de la destruction du barrage sur la centrale nucléaire de Zaporijia », Truth Hounds et Project Expedite Justice, Submerged : étude de la destruction du barrage de Kakhovka et de ses impacts sur les écosystèmes, les agriculteurs, d'autres civils et la justice internationale, p. 26-28 (2024), <https://truth-hounds.org/wp-content/uploads/2024/06/submerged-annex-b.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

732. Les responsables russes ont fait de nombreuses déclarations concernant leur intention de redémarrer les réacteurs de la CNZ, notamment Alexei Likhachev, directeur de Rosatom, en février 2025 : Bellona, « Le directeur de Rosatom déclare que la Russie relancera la centrale ukrainienne saisie », 3 mars 2025, <https://bellona.org/news/nuclear-issues/2025-03-rosatom-head-says-russia-will-restart-seized-ukrainian-nuclear-plant>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025 ; le Wall Street Journal a rapporté le 12 avril 2024 que Vladimir Poutine avait informé l'AIEA de son plan de relancer la CNZ : Laurence Norman, Drew Hinshaw, et Joe Parkinson, « Poutine a informé l'AIEA que la Russie prévoit de relancer la centrale nucléaire de Zaporijia », 12 avr. 2024, <https://www.wsj.com/world/europe/putin-told-iaea-russia-plans-to-restart-zaporizhzhia-nuclear-plant-f2045f50>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025. Des rapports aussi récents que mars 2025 sur l'intention de la Russie de construire des stations de pompage incluent : Maryna Kulakova, « La Russie se prépare à relancer la centrale occupée de Zaporijia, posant de nouveaux risques pour la sécurité », United24 Media, 11 mars 2025, <https://united24media.com/latest-news/russia-prepares-to-restart-occupied-zaporizhzhia-nuclear-plant-posing-new-security-risks-6620>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

733. Greenpeace Ukraine, « L'armée russe intensifie ses opérations à la centrale nucléaire de Zaporijia, augmentant les risques nucléaires », 10 déc. 2024, <https://www.greenpeace.org/ukraine/en/news/3122/russian-military-escalates-operations-at-zaporizhzhia-nuclear-plant-heightening-nuclear-risks/>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

734. Rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », GOV/2022/66, AIEA, 10 nov. 2022, <https://www.iaea.org/sites/default/>

files/documents/gov2022-66.pdf, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

735. Gorchakov, D., et Nikitin, A., « Le redémarrage potentiel de la centrale nucléaire de Zaporijia. Analyse des aspects techniques et politiques », Bellona Foundation, p. 23-24 (2024), <https://network.bellona.org/content/uploads/sites/4/2024/07/CNZ-restart-eng.pdf>, consulté pour la dernière fois le 30 juil. 2025.

736. Alberque, W., « La militarisation des centrales nucléaires en temps de guerre », IISS, 28 juil. 2023, <https://www.iiss.org/online-analysis/online-analysis/2023/06/the-wartime-weaponisation-of-nuclear-power-stations/>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

737. SNRIU, « Lettre à António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies », 5 mars 2022, https://snriu.gov.ua/storage/app/sites/1/uploaded-files/Letter_to_UN_05.03.22_FINAL.pdf, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

738. AIEA, Système international d'information de surveillance radiologique. Manuel utilisateur IRMIS Version 3.0.0, 20 fév. 2020, <https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/IEComm-2019%20Att%20Web.pdf>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 3 (2020).

739. AIEA, « Mise à jour 235 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 27 juin 2024, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-235-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine-0>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

740. Une sous-station est une installation qui transforme les niveaux de tension, contrôle le flux d'électricité et fournit des points pour la commutation et la protection. Elle connecte différentes parties du système électrique, telles que les lignes de transmission, les lignes de distribution et les centrales de production.

741. Les postes de commutation connectent et déconnectent les lignes de transmission ou d'autres composants électriques et sont souvent situés dans les centrales de production ou les sous-stations. Les postes de commutation sont principalement composés d'interrupteurs de coupure, de disjoncteurs, de barres omnibus et parfois de transformateurs. Ils délivrent l'électricité générée par la centrale au niveau de tension requis vers le réseau le plus proche ou la ligne de transmission.

742. SNRIU, « Informations actualisées sur la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) 11.35 », 7 mars 2022, <https://snriu.gov.ua/en/news/updated-information-about-Zaporijia-npp-CNZ>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

743. SNRIU, « Informations sur la centrale nucléaire de Zaporijia au 10 mars 2022 à 12h00 », 10 mars 2022, <https://snriu.gov.ua/en/news/information-Zaporijia-npp-1200-10-march-2022>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

744. SNRIU, « Informations sur l'état actuel de la CNZ », 19 mars 2022, <https://snriu.gov.ua/en/news/information-CNZ-current-status-19032022>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

745. SNRIU, « Mise à jour du statut de la centrale nucléaire de Zaporijia au 18 mars 2022 », 18 mars 2022, <https://snriu.gov.ua/en/news/Zaporijia-npp-status-update-18-march-2022>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

746. AIEA, « Déclaration du Directeur général sur la situation grave à la centrale nucléaire de Zaporijia en Ukraine », 9 sept. 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/statements/director-general-statement-on-serious-situation-at-ukraines-zaporizhzhya-nuclear-power-plant>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

747. AIEA, « Mise à jour 120 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 18 oct. 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-120-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

748. AIEA, « Mise à jour 293 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 29 mai 2025, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-293-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025 ; AIEA, « Mise à jour 306 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 30 juillet 2025, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-306-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

749. ID du survivant : En-017.

750. ID du survivant : En-017.

751. ID du survivant : En-017.

752. Greenpeace Ukraine, « Localisation de la construction illégale russe d'une nouvelle ligne électrique pour la centrale de Zaporijia – alors que le chef de Rosatom dit aux politiciens russes qu'il "réalise le rêve du redémarrage" », 27 mai 2025, <https://www.greenpeace.org/ukraine/en/news/3658/location-of-illegal-russian-construction-of-new-electricity-line-for-Zaporijia-nuclear-plant-as-rosatom-chief-tells-russian-politicians-he-is-living-the-dream-of-restart/>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025 ; Greenpeace Ukraine, « Les Russes continuent d'installer des pylônes électriques pour le potentiel redémarrage de la CNZ : nouvelles preuves satellites de Greenpeace Ukraine », 10 juin 2025, <https://www.greenpeace.org/ukraine/en/news/3732/rosiyan-prodovhuyut%CA%B9-vstanovlyuvaty-elektroopory-dlya-yavnoho-perezapysku-zaes-novi-suptynkovyi-dokazy-vid-greenpeace-ukraynal/>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

753. Tunik-Fryz, V., « La Russie commence à construire une station de pompage pour redémarrer la centrale nucléaire de Zaporijia », Ukrainska Pravda, 8 juin 2025, <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2025/06/8/7516209/>, consulté pour la dernière fois le 8 août 2025.

754. Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », AIEA, 2 juin 2025, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2025-26.pdf>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 13. Voir aussi, par exemple : Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine », AIEA, 27 février 2025, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2025-11.pdf>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 17.

755. AIEA, « Mise à jour 257 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 31 oct. 2024, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-257-iaea>

director-general-statement-on-situation-in-ukraine, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

756. AIEA, « Sécurité nucléaire et garanties en Ukraine février 2022 – février 2023 », fév. 2023, <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/nuclear-safety-security-and-safeguards-in-ukraine-feb-2023.pdf>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025, p. 12.

757. AIEA, « Mise à jour 300 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 4 juillet 2025, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-300-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

758. ID du survivant : En-017.

759. La Commission américaine de réglementation nucléaire a défini dans le guide réglementaire 1.27 (Réf. 1) les méthodes et procédures suivantes concernant les puits de chaleur ultimes : (1) le puits de chaleur ultime doit pouvoir dissiper la chaleur d'un accident de base de conception (par exemple, un accident de perte de liquide de refroidissement) d'une unité, plus la chaleur d'un arrêt sûr et d'un refroidissement de toutes les autres unités qu'il dessert ; (2) le puits de chaleur doit fournir un approvisionnement en eau de refroidissement pour 30 jours à une température égale ou inférieure à la température de base de conception pour tous les équipements liés à la sécurité ; (3) le système doit démontrer sa capacité à fonctionner dans les conditions météorologiques entraînant la pire performance de refroidissement et les conditions entraînant la plus grande perte d'eau ; nov. 2015, <https://www.nrc.gov/docs/ML1410/ML14107A411.pdf>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

760. Groupe européen des régulateurs de la sécurité nucléaire, « Rapport d'évaluation par les pairs sur les tests de résistance de l'UE pour la République tchèque », <https://www.ensreg.eu/sites/default/files/Country%20Report%20CZ%20Final.pdf>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

761. Bundesamt für Strahlenschutz, « Impact environnemental de l'accident de Fukushima : situation radiologique au Japon », <https://www.bfs.de/EN/topics/ion/accident-management/emergency/fukushima/environmental-consequences.html>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

762. FlexRISK Université de Vienne, « Risque par unité de centrale nucléaire : probabilité de dépassement des niveaux de contamination et de dose sélectionnés, agrégés sur tous les cas », <https://flexrisk.boku.ac.at/en/sites/zapo/index.html>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2025.

763. Rosatom, « Domaines d'activité », <https://rosatom.ru/production/>, consulté pour la dernière fois le 3 août 2025.

764. Voir, par exemple : Jane Nakano, The Changing Geopolitics of Nuclear Energy A Look at the United States, Russia, and China, (mars 2020), <https://www.nature.com/articles/s41560-023-01228-5> ; https://www.sipri.org/sites/default/files/2019-02/eunpdc_no_61_final.pdf ; https://csis-website-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/publication/200416_Nakano_NuclearEnergy_UPDATED%20FINAL.pdf, consulté pour la dernière fois le 29 juil. 2025.

765. En russe : « государственная корпорация ».

766. Loi fédérale du 08.07.1999 N 140-FZ « Sur les amendements à la loi fédérale 'Sur les organisations à but non lucratif' ».

767. Denisov, S. A., Real'noe gosudarstvennoe pravo sovremennoi Rossii (Gumanitarnyi Universitet, 2016), p. 74.

768. Loi fédérale « Sur les organisations à but non lucratif », article 71 ; Conseil de la Fédération, « Sur l'efficacité économique des sociétés d'État », <http://council.gov.ru/activity/activities/roundtables/106068/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

769. Loi fédérale « Sur les organisations à but non lucratif », article 71 ; Conseil de la Fédération, « Sur l'efficacité économique des sociétés d'État », <http://council.gov.ru/activity/activities/roundtables/106068/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

770. Alexander Nikitin, « Société d'État Rosatom », Bellona, 26 nov. 2007, <https://bellona.org/news/nuclear-issues/nuclear-russia/2007-11-rosatom-state-corporation>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

771. Loi fédérale « Sur la société d'État pour l'énergie atomique "Rosatom" », <https://rulaws.ru/laws/Federalnyy-zakon-ot-01.12.2007-N-317-FZ/>, consulté pour la dernière fois le 29 juil. 2025.

772. Rostec est une société d'État russe créée en 2007 pour promouvoir le développement, la production et l'exportation de produits industriels de haute technologie. Elle opère dans de nombreux secteurs, notamment l'aviation, l'automobile, l'électronique, le matériel médical et la fabrication d'armes, en tant que partenaire gouvernemental dans le développement technologique et industriel.

773. « Réunion sur la diversification des produits civils par les organisations de l'industrie de défense », Kremlin.ru, 24 janv. 2018, <http://kremlin.ru/events/president/news/56699>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

774. « Directeur des projets spéciaux de Rostec : notre tâche est de voir les produits civils et de les promouvoir sur le marché », Interfax, 12 juil. 2017, <https://www.interfax.ru/interview/570331>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

775. « Sergey Chemezov : Rostec augmentera la part des produits civils à 50 % », VPK, 7 juin 2017, https://vpk.name/news/183662_sergei_chemezov_rosteh_uvlichit_dolyu_grazhdanskoi_produkcii_do_50_procentov.html, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

776. « Sergey Chemezov : Rostec augmentera la part des produits civils à 50 % », VPK, 7 juin 2017, https://vpk.name/news/183662_sergei_chemezov_rosteh_uvlichit_dolyu_grazhdanskoi_produkcii_do_50_procentov.html, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

777. Concept de développement technologique jusqu'en 2030, approuvé par décret du gouvernement de la Fédération de Russie du 20 mai 2023, n° 1315-r, 20 mai 2023, <http://static.government.ru/media/files/KIJ6A00A1K5t8Aw93NfRG6P80lbP18F.pdf>, consulté pour la dernière fois le 29 juil. 2025.

778. Concept de développement technologique jusqu'en 2030, approuvé par décret du gouvernement de la Fédération de Russie du 20 mai 2023, n° 1315, 20 mai 2023, <http://static.government.ru/media/files/KIJ6A00A1K5t8Aw93NFRG6P80IbBp18F.pdf>, p. 9, consulté pour la dernière fois le 29 juil. 2025.
779. Concept de développement technologique jusqu'en 2030, approuvé par décret du gouvernement de la Fédération de Russie du 20 mai 2023, n° 1315, 20 mai 2023, <http://static.government.ru/media/files/KIJ6A00A1K5t8Aw93NFRG6P80IbBp18F.pdf>, p. 28, consulté pour la dernière fois le 29 juil. 2025.
780. Andrea Bonelli, « Hybrid Atoms : Rosatom en Europe et énergie nucléaire en Biélorussie », International Centre for Defence and Security, 11 mars 2021, <https://icds.ee/en/hybrid-atoms-rosatom-in-europe-and-nuclear-energy-in-belarus/>, consulté pour la dernière fois le 3 août 2025 ; OTAN, « Concept stratégique de l'OTAN 2022 », 29 juin 2022, <https://www.nato.int/strategic-concept/>, consulté pour la dernière fois le 3 août 2025.
781. World Nuclear Association, « Énergie nucléaire en Égypte », 23 juil. 2025, <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-ag-fn/egypt>, consulté pour la dernière fois le 29 juil. 2025 ; World Nuclear Association, « Énergie nucléaire en Hongrie », 3 déc. 2024, <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-g-n/hungary>, consulté pour la dernière fois le 21 juin 2025.
782. Nucnet, « 97 % de l'uranium naturel de l'Europe provient de l'étranger, mais les livraisons russes chutent », 10 avril 2023, <https://www.nucnet.org/news/97-of-europe-s-natural-uranium-comes-from-overseas-but-russia-deliveries-fall-10-4-2023>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
783. Nucnet, « 97 % de l'uranium naturel de l'Europe provient de l'étranger, mais les livraisons russes chutent », 10 avril 2023, <https://www.nucnet.org/news/97-of-europe-s-natural-uranium-comes-from-overseas-but-russia-deliveries-fall-10-4-2023>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
784. « Poutine : l'essentiel pour la Russie est de renforcer sa souveraineté », Vedomosti, 14 déc. 2023, <https://www.vedomosti.ru/politics/news/2023/12/14/1011026-putin-dlya-rossii-glavnoe>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
785. « Renforcement de la souveraineté, croissance du PIB et soutien aux participants de l'opération spéciale : ce dont le président russe Vladimir Poutine a parlé lors du "Bilan de l'année" », Rossiyskaya Gazeta, 14 déc. 2023, <https://rg.ru/2023/12/14/prezident-vas-slyshit.html>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
786. « Andrey Belousov au marathon Znanie.Perviy : "La souveraineté est la capacité de mettre en œuvre son propre programme national, ses propres objectifs de développement dans un monde en mutation" », Znanie Rossiya, 5 nov. 202, <https://znanierussia.ru/news/andrey-belousov-na-marafone-znaniepervye-suverenitet-eto-sposobnost-realizovyyat-sobstvennuyu-nacionalnuyu-povestku-sobstvennye-celi-razvitiya-v-usloviyah-menyayushegosya-mira>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
787. Strana Rosatom, <https://strana-rosatom.ru/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
788. Zhurnal "Luch," <https://goroda.media/about/>; Vestnik Atomproma, <https://atomvestnik.ru/o-zhurnale/>; Atomicexpert, <https://atomicexpertnew.ru/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
789. Denisov, S. A., Real'noe gosudarstvennoe pravo sovremennoi Rossii [Droit étatique réel de la Russie contemporaine] (Gumanitarnyi Universitet, 2016), p. 71.
790. Andrei Pertsev, « Shattering the vertical. How Elites Are Adapting to the Era of "Wild Putinism" », Carnegie Endowment for International Peace, avril 2025, <https://carnegieendowment.org/research/2025/04/russia-elites-transit-anticipation?lang=ru¢er=urssia-eurasia>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
791. « US sanctions Russian propagandists amid crackdown on election interference », Kyiv Independent, 4 septembre 2024, <https://kyivindependent.com/us-cracks-down-on-russian-interference-in-2024-election/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
792. « Danilov named the "main ideologist and lobbyist" for the destruction of Ukraine's energy infrastructure », Radio Svoboda, 25 octobre 2022, <https://www.radiosvoboda.org/a/news-danilov-pro-kyryenka/32110665.html>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
793. International Energy Agency, « Nuclear Power », <https://www.iea.org/energy-system/electricity/nuclear-power>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
794. International Atomic Energy Agency, Nuclear Power Reactors in the World: 2024 Edition, Reference Data Series No. 2 (2024), https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/p15748-RDS-2-44_web.pdf, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
795. World Nuclear Association, « Uranium Markets », <https://world-nuclear.org/information-library/nuclear-fuel-cycle/uranium-resources/uranium-markets>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
796. International Atomic Energy Agency, Nuclear Power Reactors in the World: 2024 Edition, Reference Data Series No. 2 (2024), p. 21, https://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/p15748-RDS-2-44_web.pdf, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
797. World Nuclear Association, « Nuclear Power in the World Today », <https://world-nuclear.org/information-library/current-and-future-generation/nuclear-power-in-the-world-today>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
798. World Nuclear Association, « Plans for New Reactors Worldwide », <https://world-nuclear.org/information-library/current-and-future-generation/plans-for-new-reactors-worldwide>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
799. World Nuclear Association, « Nuclear Power in the World Today », <https://world-nuclear.org/information-library/current-and-future-generation/nuclear-power-in-the-world-today>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
800. World Nuclear Association, « Russia Nuclear Power », <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-o-s/russia-nuclear-power>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
801. Voir, par exemple : Andrea Bonelli, « Rosatom in Europe: Russia's Trojan Horse ? », International Centre for Defence and Security, 2021, <https://www.jstor.org/stable/resrep54362> ; Marco Siddi et Kristi Silvan, « Nuclear Energy and International Relations: the External Strategy of Russia's Rosatom », International Politics (2024), p. 1-21, <https://link.springer.com/article/10.1057/s41311-024-00618-0> ; Darya Dolzikova, « Power Plays: Developments in Russian Enriched Uranium Trade », RUSI, 2024, <https://static.rusi.org/SR-power-plays-web-final.pdf> ; Pami Aalto et al., « Russian Nuclear Energy Diplomacy in Finland and Hungary », Eurasian Geography and Economics 58, n° 4, 2017, <https://doi.org/10.1080/15387216.2017.1396905>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
802. Pami Aalto et al., « Russian Nuclear Energy Diplomacy in Finland and Hungary », Eurasian Geography and Economics 58, n° 4, 2017, p. 407, <https://doi.org/10.1080/15387216.2017.1396905>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
803. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Russian nuclear energy diplomacy and its implications for energy security in the context of the war in Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 413-421.
804. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Russian nuclear energy diplomacy and its implications for energy security in the context of the war in Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 414.
805. Les États inclus dans cette catégorie sont l'Arménie, le Bangladesh, le Bélarus, la Hongrie, la Slovaquie et l'Ouzbékistan.
806. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Russian nuclear energy diplomacy and its implications for energy security in the context of the war in Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 413-421.
807. Huseyin Hayatsever et Can Sezer, « Turkish Nuclear Plant Delayed by Withheld Siemens Parts, China to Supply », Reuters, 11 septembre 2024, <https://www.reuters.com/business/energy/turkish-nuclear-plant-delayed-by-withheld-siemens-parts-china-supply-2024-09-11/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
808. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Russian nuclear energy diplomacy and its implications for energy security in the context of the war in Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 414-415.
809. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Russian nuclear energy diplomacy and its implications for energy security in the context of the war in Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 417.
810. World Nuclear Association, « Russia Nuclear Power », <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-o-s/russia-nuclear-power>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
811. GlobalData, « State Atomic Energy Corporation Rosatom », Company Profile, <https://www.globaldata.com/company-profile/state-atomic-energy-corporation-rosatom/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
812. Rosatom, Annual Report 2023, p. 14, https://report.rosatom.ru/go_eng/go_rosatom_eng-2023/rosatom_2023_eng.pdf, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
813. « Russian nuclear giant Rosatom's subsidiary thrives in Switzerland », Swissinfo, 23 septembre 2024, <https://www.swissinfo.ch/eng/foreign-affairs/russian-nuclear-giant-rosatom-s-subsidiary-thrives-in-switzerland/87600030>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
814. World Nuclear Association, « Nuclear Power in Russia », <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-o-s/russia-nuclear-power.aspx> ; Rosatom, « Fuel and Enrichment », <https://www.rosatom.ru/en/rosatom-group/fuel-and-enrichment/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
815. Caspian Policy Center, « Beyond the Contract: What Kazakhstan's Rosatom Deal Says About Its Foreign Policy Balancing Act », <https://caspianpolicy.org/research/energy/beyond-the-contract-what-kazakhstans-rosatom-deal-says-about-its-foreign-policy-balancing-act>, consulté pour la dernière fois le 3 août 2025.
816. « Rosatom reports growth despite challenges », Nuclear Engineering International, 18 octobre 2024, <https://www.neimagazine.com/news/rosatom-reports-growth-despite-challenges/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
817. Des sanctions britanniques ont été imposées récemment, par exemple, aux filiales de Rosatom Joint Stock Company Kirov Energomash Plan et Limited Liability Company Rosatom Additive Technologies : HM Government, « UK targets Putin's inner circle with new sanctions », 14 février 2025, <https://www.gov.uk/government/news/uk-targets-putins-inner-circle-with-new-sanctions>, consulté pour la dernière fois le 30 juillet 2025 ; les États-Unis ont inclus des désignations liées à Rosatom dans 11 séries de sanctions : US Department of State, « Sanctions to Degrade Russia's Energy Sector », 10 janvier 2025, <https://2021-2025.state.gov/office-of-the-spokesperson/releases/2025/01/sanctions-to-degrade-russias-energy-sector/>, consulté pour la dernière fois le 30 juillet 2025 ; le Canada a sanctionné des filiales de Rosatom, y compris provenant du complexe nucléaire militaire russe, et l'agence qui exporte la technologie nucléaire russe : Government of Canada, « Canada announces additional sanctions against Russia's military and nuclear sectors », 23 août 2023, <https://www.canada.ca/en/global-affairs/news/2023/08/canada-announces-additional-sanctions-against-russias-military-and-nuclear-sectors.html>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
818. « Europe's Russian nuclear fuel addiction continues unabated », Bellona, mars 2024, <https://bellona.org/news/nuclear-issues/2024-03-europe-russian-nuclear-fuel>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
819. Matt Bowen et Paul M. Dabbar, « Reducing Russian Involvement in Western Nuclear Power Markets », Center on Global Energy Policy, Columbia University, 23 mai 2022, <https://www.energypolicy.columbia.edu/publications/reducing-russian-involvement-western-nuclear-power-markets/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
820. Enerdata, « Uranium Enrichment », <https://www.enerdata.net/publications/executive-briefing/uranium-enrichment.html>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.
821. Bruegel, « Ending European Union imports of Russian uranium », avril 2025, <https://www.bruegel.org/analysis/ending-european-union-imports-russian-uranium>, consulté pour la

dernière fois le 3 août 2025.

822. Darya Dolzikova, Atoms for Sale: Developments in Russian Nuclear Energy Exports, RUSI, 2023, p. 11, https://static.rusi.org/RUSI-Russian-Exports-final-web_0.pdf, consulté pour la dernière fois le 30 juillet 2025.

823. « Russia completes fuel deliveries for China's CFR-600 fast reactor », Nuclear Engineering International, 3 janvier 2023, <https://www.neimagazine.com/news/russia-completes-fuel-deliveries-for-chinas-cfr-600-fast-reactor-10486493/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

824. « Concerns grow over China nuclear reactors 'shrouded in mystery' », Al Jazeera, 19 mai 2021, <https://www.aljazeera.com/economy/2021/5/19/concerns-grow-over-china-nuclear-reactors-shrouded-in-mystery>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

825. International Atomic Energy Agency, « Global uranium resources meet projected demand », 2 juin 2006, <https://www.iaea.org/newscenter/news/global-uranium-resources-meet-projected-demand>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

826. Darya Dolzikova, Power Plays: Developments in Russian Enriched Uranium Trade, RUSI, 2024, <https://static.rusi.org/SR-power-plays-web-final.pdf>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

827. Rosatom, Annual Report 2023, https://report.rosatom.ru/go_eng/go_rosatom_eng_2023/rosatom_2023_eng.pdf, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

828. US Department of Energy, « Biden-Harris Administration Takes Action to Secure Nuclear Fuel Supply Chain, Equip Revitalized Domestic Nuclear Industry for the Future », 19 avril 2024, <https://www.energy.gov/ne/articles/biden-harris-administration-takes-action-secure-nuclear-fuel-supply-chain-equip>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

829. Enerdata, « Global Uranium Enrichment & Future World Nuclear Energy | Dynamics and Challenges », Enerdata, 2024, <https://www.enerdata.net/publications/executive-briefing/uranium-enrichment.html>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

830. World Nuclear Association, « Uranium and Nuclear Power in Kazakhstan », 19 juin 2025, <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-g-n/kazakhstan>, consulté pour la dernière fois le 30 juillet 2025.

831. International Atomic Energy Agency, « Nuclear Fuel Cycle Information Database », <https://infcis.iaea.org/NFCFDB/statistics>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

832. « Namibia: Rosatom to mine uranium by 2029 », Energy Capital Power, 25 juillet 2023, <https://energycapitalpower.com/namibia-rosatom-to-mine-uranium-by-2029/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025 ; Will Ross et Danai Nesta Kupemba, « Niger junta takes control of French uranium mine », BBC News, 4 décembre 2024, <https://www.bbc.com/news/articles/c7ve6y735djo>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

833. World Nuclear Association, « Niger », 23 juillet 2024, <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-g-n/niger>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

834. US Department of Energy, « Centrus Produces Nation's First Amounts of HALEU », 7 novembre 2023, <https://www.energy.gov/ne/articles/centrus-produces-nations-first-amounts-haleu>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

835. Les réacteurs à eau lourde pressurisée utilisent de l'eau lourde comme modérateur et de l'uranium naturel comme combustible sans enrichissement, fournissant des voies technologiques nucléaires réduisant la dépendance au marché mondial concentré de l'enrichissement d'uranium, dominé par un petit nombre de fournisseurs internationaux.

836. World Nuclear Association, « World Uranium Mining Production », 16 mai 2025, <https://world-nuclear.org/information-library/nuclear-fuel-cycle/mining-of-uranium/world-uranium-mining-production>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

837. Rosatom, Annual Report 2023, https://report.rosatom.ru/go_eng/go_rosatom_eng_2023/rosatom_2023_eng.pdf, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

838. Rosatom, Annual Report 2023, https://report.rosatom.ru/go_eng/go_rosatom_eng_2023/rosatom_2023_eng.pdf, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

839. Le VVER-1200 (Water-Water Energetic Reactor) est le réacteur à eau pressurisée moderne de 1 200 MW de la Russie, représentant le produit phare à l'export de Rosatom. Ces réacteurs de troisième génération intègrent des dispositifs de sécurité améliorés et sont spécifiquement conçus pour les marchés internationaux, créant une dépendance à long terme au combustible nucléaire russe et au support technique.

840. « Our geography », Vestnik Atomproma, 1er janvier 2021, <https://atomvestnik.ru/2021/01/01/nasha-geografija/>, consulté pour la dernière fois le 3 juin 2025.

841. Tamara Vaal, « Russia's Rosatom to Lead Consortium to Build First Nuclear Power Plant in Kazakhstan », Reuters, 14 juin 2025, <https://www.reuters.com/business/energy/russias-rosatom-lead-consortium-build-first-nuclear-power-plant-kazakhstan-2025-06-14/>, consulté pour la dernière fois le 14 juin 2025.

842. Tamara Vaal, « Russia's Rosatom to Lead Consortium to Build First Nuclear Power Plant in Kazakhstan », Reuters, 14 juin 2025, <https://www.reuters.com/business/energy/russias-rosatom-lead-consortium-build-first-nuclear-power-plant-kazakhstan-2025-06-14/>, consulté pour la dernière fois le 14 juin 2025.

843. « Prêt de 11,38 milliards de dollars signé pour une centrale nucléaire », The Daily Star, 3 juillet 2018, <https://www.thedailystar.net/business/1138b-loan-deal-signed-nuclear-power-plant-1259944>, dernière consultation le 3 juin 2025.

844. « El Dabaa : Installation de l'enceinte interne de la première unité », World Nuclear News, 13 mars 2024, <https://www.world-nuclear-news.org/articles/el-dabaa-installation-of-first-units-%C2%A0inner-contai>, dernière consultation le 3 juin 2025.

845. World Nuclear Association, « Turquie », 17 décembre 2024, <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-t-z/turkey>, dernière consultation le 3 juin 2025.

846. World Association of Nuclear Operators, « Centrale nucléaire d'Akkuyu en Turquie », 5 juin 2020, <https://www.wano.info/inside-wano/akkuyu-nuclear-power-plant-in-turkey/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

847. David M. Herszenhorn, Sara Stefanini, et Nicholas Hirst, « Questions croissantes sur le contrat nucléaire hongrois sans appel d'offres », Politico, 18 novembre 2016, <https://www.politico.eu/article/questions-grow-over-hungarian-no-bid-nuclear-deal/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

848. World Nuclear Association, « Hongrie », 3 décembre 2024, <https://world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-g-n/hungary>, dernière consultation le 3 juin 2025.

849. Ryan Tan, « L'invasion russe de l'Ukraine en 2022 : chaînes d'approvisionnement nucléaire vs. sanctions », dans Doreen Horschig (éd.), On the Horizon: A Collection of Papers from the Next Generation, 1 mars 2024, p. 31-41, <https://www.jstor.org/stable/resrep65618>, dernière consultation le 30 juillet 2025.

850. DiXi Group, « Les technologies nucléaires russes en Europe : est-ce vraiment rentable ? », <https://dixigroup.org/en/analytic/russian-nuclear-technologies-in-europe-is-it-really-worth-it/>, dernière consultation le 3 août 2025.

851. Darya Dolzikova, « Power Plays : Développements dans le commerce de l'uranium enrichi russe », RUSI, 2024, <https://www.rusi.org/explore-our-research/publications/special-resources/power-plays-developments-russian-enriched-uranium-trade>, dernière consultation le 30 juillet 2025.

852. Département du Trésor des États-Unis, « Le Trésor cible le secteur de la défense russe avec de nouvelles sanctions », 2 mars 2021, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy0045>, dernière consultation le 3 juin 2025.

853. « Alexey Evgenyevich Likhachev », OpenSanctions, <https://www.opensanctions.org/entities/Q9956195/>, dernière consultation le 30 juillet 2025.

854. Département d'État des États-Unis, « Sanctions visant à dégrader le secteur énergétique russe », 10 janvier 2025, <https://2021-2025.state.gov/office-of-the-spokesperson/releases/2025/01/sanctions-to-degrade-russias-energy-sector/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

855. « Rosatom constate l'intérêt pour ses projets de centrales nucléaires dans 10 pays, dont 3-4 proches de formaliser les relations – Likhachev », Interfax, 6 février 202, <https://interfax.com/newsroom/top-stories/87699/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

856. « Le gouvernement américain a levé les sanctions liées à l'extension de Paks », Kemma, 29 juin 2025, <https://www.kemma.hu/orszag-vilag/2025/06/paksi-atomeromu-bovites-szancikok-feloldas-trump>, dernière consultation le 15 juillet 2025.

857. « Fennvoima annule le contrat Hanhikivi-1 avec le fournisseur russe », World Nuclear News, 3 mai 2022, <https://www.world-nuclear-news.org/Articles/Fennvoima-cancels-Hanhikivi-1-contract-with-Russi>, dernière consultation le 3 juin 2025.

858. « Rosatom constate l'intérêt pour ses projets de centrales nucléaires dans 10 pays, dont 3-4 proches de formaliser les relations – Likhachev », Interfax, 6 février 202, <https://interfax.com/newsroom/top-stories/87699/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

859. Ariel Cohen, « La Chine et la Russie dominent désormais le commerce nucléaire mondial », Forbes, 7 juin 2024, <https://www.forbes.com/sites/arielcohen/2024/06/07/china-and-russia-now-dominate-the-global-nuclear-trade/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

860. « Rosatom fabrique le premier combustible nucléaire pour un réacteur de recherche en Bolivie », AtomMedia, 28 octobre 2024, <https://atommedia.online/en/2024/10/28/v-rosatome-vpervye-izgotovleno-yade/>, dernière consultation le 3 juin 2025.

861. Rosatom, Rapport Annuel 2023, https://report.rosatom.ru/go_eng/go_rosatom_eng_2023/rosatom_2023_eng.pdf, dernière consultation le 3 juin 2025.

862. « Estimation du coût de l'usine de batteries Rosatom à Kaliningrad presque doublée à 51,5 milliards de roubles – journal », Interfax, 31 janvier 2023, <https://interfax.com/newsroom/top-stories/87433/>, dernière consultation le 3 juin 2025 ; « Rosatom rachète presque entièrement le fabricant sud-coréen de systèmes de stockage d'énergie – médias », Interfax, 15 mai 2023, <https://interfax.com/newsroom/top-stories/90488/>, dernière consultation le 3 juin 2025 ; TAdviser, « Kama (AO) », <https://tinyurl.com/5nmxzu6s>, dernière consultation le 3 juin 2025.

863. « Rosatom acquiert l'un des plus grands producteurs russes de titane et de zirconium », TASS, 15 mai 2023, <https://tass.ru/ekonomika/17748115>, dernière consultation le 3 juin 2025 ; « Rosatom a acquis l'usine Kirov-Energomash », TASS, 14 juin 2023, <https://tass.ru/ekonomika/18005531>, dernière consultation le 3 juin 2025.

864. « DZhet », Atomic Energy, <https://www.atomic-energy.ru/organizations/dzhet>, dernière consultation le 3 juin 2025.

865. « DZhet », Atomic Energy, <https://www.atomic-energy.ru/organizations/dzhet>, dernière consultation le 3 juin 2025.

866. World Nuclear Association, « Pays émergents de l'énergie nucléaire », 29 juillet 2025, <https://world-nuclear.org/Information-Library/Country-Profiles/Others/emerging-nuclear-energy-countries>, dernière consultation le 29 juillet 2025.

867. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Diplomatie énergétique nucléaire russe et ses implications pour la sécurité énergétique dans le contexte de la guerre en Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 417.

868. Kacper Szulecki et Indra Overland, « Diplomatie énergétique nucléaire russe et ses implications pour la sécurité énergétique dans le contexte de la guerre en Ukraine », Nature Energy 8, 2023, p. 417.

869. Cour Internationale de Justice, Légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, 8 juillet 1996, paras. 78–79.

870. AP(I), art. 48. Voir aussi Henckaerts, J.-M., & Doswald-Beck, L., Customary International

871. AP(II), art. 48. Voir également AP(I), art. 51(2) protège les civils, et AP(II), art. 52(1) protège les biens civils.

872. AP(II), art. 52(1) et 52(2). La définition d'un objectif militaire comprend un double critère : (i) si la nature, l'emplacement, la finalité ou l'utilisation de l'objet contribue efficacement à l'action militaire ; et (ii) si la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation de l'objet offre un avantage militaire certain selon les circonstances du moment. Voir : Y. Swinarski, C., et Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 635, para. 2018 (1987) ; Bothe, M., Partsch, K.J., et Solf, W.A., *New Rules for Victims of Armed Conflict: Commentaries on the Two 1977 Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949*, p. 365, para. 2.4.1 (1982).

873. Sandoz, Y., Swinarski, C., et Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 635, para. 2017 (1987).

874. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 669, para. 2152 (1987) : « Les œuvres et installations concernées sont des objets civils a priori et ne peuvent donc être attaquées. »

875. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 669-670, para. 2154 (1987).

876. AP(II), art. 56(1).

877. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 670, paras. 2155-2157 (1987).

878. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, p. 605, para. 1890 (1987) : « De plus, il convient de noter que les actes destructeurs entrepris par un belligérant sur son propre territoire ne répondraient pas à la définition d'attaque donnée au paragraphe 1, ces actes, bien qu'étant des actes de violence, ne s'exerçant pas "contre l'adversaire". De plus, cette destruction est le plus souvent effectuée par des moyens très différents de ceux utilisés dans une attaque. »

879. AP(II), art. 49 prévoit que « 'attaques' désigne des actes de violence contre l'adversaire, en attaque ou en défense ». Voir : Truth Hounds et Project Expedite Justice, *SUBMERGED: Study of the Destruction of the Kakhovka Dam and Its Impacts on Ecosystems, Agrarians, Other Civilians, and International Justice*, juin 2024, <https://truth-hounds.org/wp-content/uploads/2024/06/submerged-annex-b.pdf>, dernière consultation le 30 juillet 2025.

880. AP(II), art. 85(3)(c) prévoit « le lancement d'une attaque contre des œuvres ou installations contenant des forces dangereuses en connaissance de cause que cette attaque causera une perte excessive de vies, des blessures à des civils ou des dommages aux biens civils, tels que définis à l'article 57, paragraphe 2 a) iii) » ; Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels, p. 670, para. 2158 (1987).

881. Statut de Rome, art. 8(2)(b)(iv) : « Lancement intentionnel d'une attaque en connaissance de cause que cette attaque causera des pertes accidentelles de vies ou des blessures à des civils ou des dommages aux biens civils ou des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct global anticipé. »

882. AP(II), art. 56(2)(b).

883. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels, p. 671, para. 2162 (1987).

884. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels, p. 672, paras. 26165-26166 (1987). Voir aussi Anne Dienelt, « Comment les centrales nucléaires sont-elles protégées par la loi en temps de guerre ? », *Völkerrechtsblog*, 7 mars 2022, <https://voelkerrechtsblog.org/how-are-nuclear-power-plants-protected-by-law-during-war/>, dernière consultation le 31 juillet 2025 : « Ainsi, avant qu'une centrale nucléaire et ses réacteurs puissent être attaqués légalement, l'infrastructure de la centrale nucléaire (ex. : lignes électriques ou transformateurs) pourrait être attaquée légalement en premier pour interrompre l'approvisionnement énergétique des forces ennemies (avec des conséquences sur la population civile), avec un préjudice moins grave qu'une catastrophe nucléaire. »

885. Avant une attaque : AP(II), art. 57(2)(a)(i) [vérification des cibles] ; AP(II), art. 57(2)(a)(ii) [minimisation des dommages] ; AP(II), art. 57(2)(a)(iii) [proportionnalité] ; AP(II), art. 57(3) [choix de l'option la moins dommageable] ; AP(II), art. 57(2)(c) [émission d'avertissements]. Pendant une attaque : AP(II), art. 57(2)(b) [réévaluation des cibles et de la proportionnalité].

886. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels, p. 672, para. 2169 (1987).

887. AP(II), art. 56(3) ; Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels, p. 672-673, para. 2169-2170 (1987).

888. Sandoz, Y., Swinarski, C., Zimmermann, B. (éds.), Commentaire sur les Protocoles additionnels, p. 674, paras. 2175-2176 (1987).

889. TPIY, Procureur c. Kordic et Cerkez, IT-95-14/2-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 26 février 2001, para. 301 : « À la lumière de cette analyse, la Chambre de première instance souscrit aux arguments du ministère public concernant l'identité des éléments du crime d'emprisonnement et ceux de la détention illégale. » ; voir aussi : OCHR, « Détention de civils dans le cadre de l'attaque armée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine : 24 février 2022 – 23 mai 2023 », p. 6, para. 27 (27 juin 2023), <http://rive.google.com/drive/u/0/folders/1VaSU3XEfMYE1rdHWK9CzUcDopk-SPJmN>, dernière consultation le 31 juillet 2025 : « La détention qui ne respecte pas le DIH est qualifiée de "détention illégale" et considérée comme une violation grave au sens de l'article 147 de la Quatrième Convention de Genève, ainsi qu'un crime de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Si elle est commise dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique

dirigée contre une population civile, "l'emprisonnement ou toute autre privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international" peut également constituer un crime contre l'humanité. »

890. TPIY, Procureur c. Korojelac, IT-97-25, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, para. 111 : « Cette Chambre de première instance partage l'avis de la Chambre de première instance dans l'affaire Kordic et Cerkez selon lequel l'emprisonnement en tant que crime contre l'humanité au titre de l'article 5 peut être établi lorsque les critères énoncés ci-dessus sont remplis. Cependant, la Chambre de première instance estime que, en tant que crime contre l'humanité, la définition de l'emprisonnement n'est pas limitée par les dispositions relatives aux violations graves des Conventions de Genève. La Chambre de première instance n'est donc pas convaincue que l'emprisonnement en tant que crime contre l'humanité ne peut être établi que si les exigences de la détention illégale au titre de l'article 2 sont remplies. »

891. Conformément à cette approche, puisque la détention illégale constitue une violation grave au titre de la CG(IV) et non au titre de la CG(III), l'analyse dans cette sous-section se limite à la détention des civils d'Enerhodar, excluant tout acte isolé de détention de prisonniers de guerre dans les centres de détention à Enerhodar et ses environs.

892. TPIY, Procureur c. Kordic et Cerkez, IT-95-14/2-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 26 février 2001, para. 302, confirmé en appel.

893. Comme le note Ambos, cela reflète une définition coutumière large du terme « emprisonnement » : Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 201, para. 50 (2016) ; Robert Cryer et al., *An Introduction to International Criminal Law and Procedure*, p. 250 (2010).

894. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 200-202, para. 50 (2016), se référant au Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Doc. ONU E/CN.4/1993/24, para. 20 (Délibération 01). Voir aussi Robert Cryer et al., *An Introduction to International Criminal Law and Procedure*, p. 251 (2010) : « Par excès de prudence, le Statut de la CPI a ajouté "ou toute autre privation sévère de liberté physique" afin de garantir qu'une définition étroite ne soit pas appliquée et que des situations telles que la détention à domicile soient incluses. »

895. Knut Dörmann, *Elements of War Crimes under the Rome Statute*, p. 112-113 (2003).

896. Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 89 (2022) ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 202, para 51 (2016).

897. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 202, para 50 (2016). Voir aussi Robert Cryer et al., *An Introduction to International Criminal Law and Procedure*, p. 250 (2010) : « L'exigence selon laquelle l'emprisonnement soit "arbitraire" (et de même, en violation des "règles fondamentales") ne signifie pas qu'un simple défaut de procédure mineur exposerait les autorités concernées à des poursuites internationales ; des manquements significatifs sont requis. Pour cette raison, les Éléments de la CPI se réfèrent à la "gravité du comportement" devant être telle qu'elle viole les règles fondamentales du droit international. »

898. TPIY, Procureur c. Korojelac, IT-97-25, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, paras. 119-122 ; TPIR, Procureur c. Ntagerura, ICTR-99-46-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 25 février 2004, para. 702.

899. Au contraire, la CG(IV), articles 42-3, qui concernent également les règles matérielles et procédurales sur l'internement et la résidence assignée, sont inscrits dans la CG(IV), Partie III, Section II concernant les « étrangers sur le territoire d'une partie au conflit ». Voir : TPIY, Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 578.

900. CG(IV), art. 78 : « Si la Puissance occupante estime nécessaire, pour des raisons impératives de sécurité, de prendre des mesures de sûreté concernant des personnes protégées, elle peut, au maximum, les soumettre à une résidence assignée ou à l'internement. »

901. TPIY, Procureur c. Kordic et Cerkez, IT-95-14/2-A, Jugement d'appel, Chambre d'appel, 17 décembre 2004, para. 72, citant TPIY, Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-A, Jugement d'appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 321.

902. TPIY, Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 568. Voir aussi : para. 475 : « Une activité subversive exercée à l'intérieur du territoire d'une partie au conflit, ou des actions qui apportent une assistance directe à une partie adverse, peuvent menacer la sécurité de la première, qui peut donc interner des personnes ou les placer en résidence assignée si elle a des raisons sérieuses et légitimes de penser qu'elles pourraient sérieusement nuire à sa sécurité par des moyens tels que le sabotage ou l'espionnage. »

903. TPIY, Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, paras. 557, 576 ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 349, para. 160 (2016), se référant au Document d'opinion CICC, *Internment in Armed Conflict: Basic Rules and Challenges*, Nov. 2014, <https://www.onlinelibrary.ihl.org/wp-content/uploads/2021/05/ICRC-Opinion-Internment-in-Armed-Conflict.pdf>, consulté le 1 août 2025, p. 4 : « En vertu de la Quatrième Convention de Genève, l'internement – et la résidence assignée – sont les "mesures de contrôle" les plus sévères pouvant être prises par un État à l'égard des civils dont l'activité est jugée représenter une menace sérieuse pour sa sécurité. Il est incontesté que la participation directe des civils aux hostilités relève de cette catégorie, tout comme d'autres actes atteignant le même seuil. Les civils qui participent directement aux hostilités sont communément appelés "combattants non protégés" (ou, incorrectement, "combattants illégaux"). »

904. TPIY, Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998. Cet avis a été confirmé par Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-A, Jugement d'appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 327 ; TPIY, Procureur c. Prlic et al., IT-04-74-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 29 mai 2013, para. 134. Voir aussi : TPIY, Procureur c. Delalic et al., IT-96-21-T, Plaidoirie finale du Procureur, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, Annexe 1, p. A1-8 et suiv. ; Jean Pictet (éd.), *Commentary IV, Article 42*, p. 258 (1949) : « Le simple fait qu'une personne soit nationale ou alliée à une partie ennemie ne peut être considéré comme une menace pour la sécurité de la partie adverse ou elle réside et ne constitue donc pas un motif valable pour l'interner ou la placer en résidence assignée. Pour justifier le recours

à de telles mesures, la partie doit avoir des raisons sérieuses de penser que la personne concernée, par ses activités, connaissances ou qualifications, représente une menace réelle pour sa sécurité présente ou future. » Voir aussi : TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 567 : « Le langage de l'article 5 est très large et ses dispositions peuvent s'appliquer à une grande variété de situations. Le concept "d'activités préjudiciables ou hostiles à la sécurité de l'État" est difficile à définir. Il semble inclure, avant tout, l'espionnage, le sabotage et les activités de renseignement pour les forces ennemies ou les ressortissants ennemis. La clause ne peut simplement se référer à l'attitude politique d'un individu envers l'État. Cependant, aucune indication supplémentaire sur les types d'actions envisagées n'est donnée dans le texte de l'article 5. »

905. TPIY, Procureur c. Krnojelac, IT-97-25, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, para. 118.

906. TPIY, Procureur c. Krnojelac, IT-97-25, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, para. 124.

907. TPIY, Procureur c. Pilić et al., IT-04-74-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 29 mai 2013, para. 134.

908. TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Jugement d'appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 329.

909. TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 578.

910. TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Jugement d'appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 323 : « [...] même en tenant compte de la marge d'appréciation qui doit être accordée à la puissance détenitrice dans l'évaluation de ce qui peut nuire à sa propre sécurité, plusieurs civils détenus n'auraient pas pu être raisonnablement considérés comme présentant un danger suffisamment sérieux pour justifier leur détention. La Chambre de première instance a spécifiquement accepté le témoignage de plusieurs témoins qui avaient déclaré ne pas avoir participé à une activité militaire ni même été politiquement actifs, y compris une mère de 42 ans ayant deux enfants. Elle a conclu qu'au moins cette catégorie de personnes était détenue dans le camp bien qu'il n'existât aucune raison sérieuse et légitime de conclure qu'elles nuisaient gravement à la sécurité de la partie détenitrice, ce qui indiquait que la détention constituait une mesure collective visant un groupe spécifique de personnes, basée principalement sur leur origine ethnique. »

911. TPIY, Procureur c. Krnojelac, IT-97-25, Jugement de première instance, Chambre de première instance, mars 2002, para. 114 ; TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 579.

912. En particulier, la pratique du TPIY ainsi que les commentaires du Statut de Rome montrent que la détention illégale peut se produire non seulement en cas de violation de la CG(IV), article 42, mais aussi lorsqu'il existe des violations procédurales en vertu de la CG(IV), article 43. Bien que les articles nommés se réfèrent aux personnes protégées « sur le territoire d'une partie au conflit », l'article 78 de la CG(IV) concerne les personnes protégées dans les territoires occupés concernant la base de leur internement / résidence assignée et les garanties procédurales respectives. L'API(I), article 75 est complémentaire, fournissant des garanties fondamentales aux personnes protégées, constituant le droit international coutumier. Voir : TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 582 ; TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Jugement d'appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 322 ; TPIY, Procureur c. Pilić et al., IT-04-74-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 29 mai 2013, para. 133 ; Knut Dörmann, Elements of War Crimes under the Rome Statute, p. 113-114 (2003) ; Otto Triffterer, The Rome Statute of the ICC: A Commentary, p. 351, para 167 (2016).

913. TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 581 : « [l]e critère fondamental doit être qu'aucun civil ne doit être maintenu en résidence assignée ou dans un camp d'internement plus longtemps que la sécurité de la partie détenitrice ne l'exige absolument. »

914. Otto Triffterer, The Rome Statute of the ICC: A Commentary, p. 350, para. 164 (2016).

915. Bien que certains détenus aient pu faire partie de la résistance armée à l'occupation russe d'Enferhodar en tant que levée en masse, ces civils n'étaient plus des combattants en vertu du DIH après l'occupation de la ville — ils étaient des civils. Selon le DIH, une levée en masse concerne les habitants d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prennent spontanément les armes pour résister aux forces envahissantes, sans avoir eu le temps de se constituer en unités armées régulières, à condition de porter les armes ouvertement et de respecter les lois et coutumes de la guerre : CG(III), art. 4(A)(6). Voir David Wallace et Shane Reeves, "Levée en masse in Ukraine: Applications, Implications, and Open Questions," Lieber Institute, 11 mars 2022, <https://lieber.westpoint.edu/levee-en-masse-ukraine-applications-implications-open-questions/>, consulté le 1 août 2025. Les individus participant à une levée en masse ont le statut de combattant uniquement pendant le temps où ils portent les armes et respectent le DIH : Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, Customary International Law: Volume 1: Rules, Rule 106, p. 386-387 (2005) ; Bothe, M., New Rules for Victims of Armed Conflict: Commentaries on the Two 1977 Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949, p. 279, para 2.1.1 (2e éd., 2013).

916. Bien que les notions d'« emprisonnement » et « autre privation sévère de liberté » soient disjointes, la preuve des deux notions aide à établir le crime en vertu de l'article 7(1)(e) du Statut de Rome.

917. CG(IV), article 48 reconnaît le droit des personnes protégées qui ne sont pas ressortissantes de la puissance dont le territoire est occupé de quitter le territoire occupé, se référant à CG(IV), article 35 sur le droit des personnes protégées de quitter le territoire de l'un des États parties au conflit, sauf si leur départ est contraire aux intérêts nationaux de l'État.

918. Walter L. Williams Jr., "The Freedom of Civilians of Enemy Nationality to Depart from Territory Controlled by a Hostile Belligerent," College of William and Mary Law School Faculty Publications, p. 149 (1983), <https://scholarship.law.wm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1835&context=facpubs>, consulté le 1 août 2025, se référant à CG(IV), art. 49(5) : « La Puissance occupante ne doit pas retenir des personnes protégées dans une zone particulièrement exposée aux dangers de la guerre, sauf si la sécurité de la population ou des raisons militaires impératives l'exigent. » Voir aussi : Nilz Melzer, International Humanitarian Law: A

Comprehensive Introduction, p. 243 (2020) : « La Quatrième Convention de Genève n'interdit donc pas les départs volontaires des territoires occupés par des personnes protégées de quelque nationalité que ce soit ; elle confère même à celles qui ne sont pas ressortissantes de l'État occupé un droit exprès de départ comparable à celui des personnes protégées dans le territoire d'une partie belligérante. La Convention prévoit également que, sauf si nécessaire pour la sécurité de la population ou pour des raisons militaires impératives, la puissance occupante ne peut retenir les personnes protégées dans des zones du territoire occupé particulièrement exposées aux dangers de la guerre. »

919. Jean Pictet, GC(IV) Commentary, Article 49, p. 282-283 (1949). Voir aussi : Walter L. Williams Jr., "The Freedom of Civilians of Enemy Nationality to Depart from Territory Controlled by a Hostile Belligerent," College of William and Mary Law School Faculty Publications, p. 151 (1983), <https://scholarship.law.wm>

920. Walter L. Williams Jr., « The Freedom of Civilians of Enemy Nationality to Depart from Territory Controlled by a Hostile Belligerent », College of William and Mary Law School Faculty Publications, p. 151 (1983), lien, consulté le 1er août 2025.

921. Jean Pictet, Commentaire de la GC(IV), Article 49, p. 283 (1949).

922. Jean Pictet, Commentaire de la GC(IV), Article 51, p. 295 (1949) ; par exemple, les travaux nécessaires à l'alimentation, l'hébergement, l'habillement, le transport ou la santé de la population du pays occupé.

923. Jean Pictet, Commentaire de la GC(IV), Article 51, p. 296 (1949). Voir aussi : GC(IV), Art. 52 : « Toutes les mesures visant à créer du chômage ou à restreindre les opportunités offertes aux travailleurs dans un territoire occupé, afin de les contraindre à travailler pour la Puissance occupante, sont interdites. »

924. Les Éléments constitutifs des crimes (EoC) pour le Statut de Rome, Article 7(1)(e) exigent que la « gravité de la conduite ait été telle qu'elle constituait une violation des règles fondamentales du droit international » (c.-à-d., nécessitant des manquements significatifs relatifs à la privation de liberté et excluant de simples défauts procéduraux mineurs) : Robert Cryer et al., An Introduction to International Criminal Law and Procedure, p. 250 (2010). La définition du crime dans le Statut de Rome, détaillée dans les EoC, indique que toutes les formes d'emprisonnement et toutes autres privations sévères de liberté en violation des règles fondamentales du droit international satisfont à cette exigence de gravité : Otto Triffterer, The Rome Statute of the ICC: A Commentary, p. 203, para. 51 (2016).

925. Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), Art. 1(1).

926. Voir également ICTY, Prosecutor v. Kunarac et al., IT-96-23 et 23/2, Jugement en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2002, para. 148.

927. ICTY, Prosecutor v. Kunarac et al., IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 22 février 2001, para. 495.

928. CPI, Prosecutor v. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision en vertu de l'Article 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome concernant les accusations du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 195 ; EoC, Art. 7(1)(f), note 14 précise « qu'il est entendu qu'aucun objectif spécifique ne doit être prouvé pour ce crime ».

929. Knut Dörmann, Elements of War Crimes under the Rome Statute, p. 46 (2003) ; Otto Triffterer, The Rome Statute of the ICC: A Commentary, p. 332, para. 87.

930. ICTY, Prosecutor v. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision en vertu de l'Article 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome concernant les accusations du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 193.

931. ICTR, Prosecutor v. Akayesu, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 682 ; ICTY, Prosecutor v. Martić, IT-95-11-T, Jugement de première instance, 12 juin 2007, para. 76 ; ICTY, Prosecutor v. Miroslav Kvocka et al., IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, 2 novembre 2001, paras. 146-149. Dans l'affaire Kvocka, le TPIY se réfère à la pratique du Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, qui a constaté que les formes les plus courantes de torture infligées systématiquement par les soldats japonais aux forces alliées et aux civils occupés incluaient le traitement à l'eau, la brûlure, les chocs électriques, l'écartement des genoux, la suspension, le genou sur des instruments tranchants et le fouet. Il est clair qu'il est impossible de dresser une liste exhaustive des pratiques de torture.

932. Rapport du Rapporteur spécial sur la torture, E/CN.4/1986/15, 19 février 1986, para. 119, lien, consulté le 3 août 2025. Voir également Secrétaire général de l'ONU, Report of the International Commission of Inquiry on Darfur to the Secretary-General, U.N. Doc. S/2005/60, 31 janvier 2005, para. 369 ; Knut Dörmann, Elements of War Crimes under the Rome Statute, p. 54 (2003), se référant à différents rapports du Comité des droits de l'homme de l'ONU.

933. Pour plus de détails, voir Knut Dörmann, Elements of War Crimes under the Rome Statute, p. 52 (2003).

934. Une méthode de torture dans laquelle une pression intense est appliquée sur les pouces de la victime, souvent à l'aide de dispositifs mécaniques ou de force manuelle.

935. ICTR, Prosecutor v. Akayesu, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, paras. 597-598 ; ICTY, Prosecutor v. Kunarac et al., IT-96-23 & IT-96-23/1-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2002, paras. 149-151 : « La violence sexuelle entraîne nécessairement une douleur ou une souffrance sévère, qu'elle soit physique ou mentale, et justifie ainsi sa qualification d'acte de torture... La douleur ou la souffrance sévère, telle que requise par la définition du crime de torture, peut donc être considérée comme établie dès lors que le viol a été prouvé, puisque l'acte de viol implique nécessairement une telle douleur ou souffrance » ; ICTY, Prosecutor v. Delalić et al., IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 495 ; ICTR, Prosecutor v. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 12 juin 2002, paras. 163, 171 : « ...l'utilisation du viol dans le cadre de la détention et de l'interrogatoire comme moyen de torture et, par conséquent, comme violation du droit international. Le viol est commis soit par l'interrogateur lui-même, soit par d'autres personnes associées à l'interrogatoire d'un détenu, comme moyen de punir, intimider, contraindre ou humilier la victime, ou d'obtenir des informations ou une confession de la victime ou d'un tiers... Selon les circonstances, le viol peut, en droit pénal international, acquérir le

statut d'un crime distinct de la torture. » Voir également William Schabas, *The Crime of Torture and the International Criminal Tribunals*, p. 362-363 (2006).

936. ICTR, *Prosecutor v. Furundzija*, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 12 juin 2002, paras. 163, 171.

937. ICTY, *Prosecutor v. Miroslav Kvocka et al.*, IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 novembre 2001, paras. 148-149 : « Bien que de telles pratiques de torture causent souvent des dommages permanents à la santé des victimes, la blessure permanente n'est pas une condition requise pour constituer une torture. Les dommages physiques ou mentaux seront pris en compte dans l'évaluation de la gravité du préjudice infligé. La Chambre de première instance note que les abus constituant une torture n'impliquent pas nécessairement des blessures physiques, la souffrance mentale étant une forme prévalente d'infliger la torture... »

938. ICTR, *Prosecutor v. Akayesu*, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, paras. 682, 684.

939. ICTY, *Prosecutor v. Miroslav Kvocka et al.*, IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 novembre 2001, para. 149.

940. ICTY, *Prosecutor v. Furundzija*, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, para. 267 : « Le témoin D a ensuite été contraint d'observer les attaques sexuelles de l'accusé B sur le témoin A, déjà décrites. Les agressions physiques sur le témoin D, ainsi que le fait qu'il ait été forcé de regarder des attaques sexuelles sur une femme, en particulier une femme qu'il connaissait comme amie, lui ont causé de graves souffrances physiques et mentales... »

941. ICTY, *Prosecutor v. Krnojelac*, IT-97-25, Jugement de première instance, Chambre de première instance, mars 2002, para. 182 ; voir également ICTY, *Prosecutor v. Martinović*, IT-98-34-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 3 mai 2006, para. 300 ; ICTY, *Prosecutor v. Miroslav Kvocka et al.*, IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 novembre 2001, para. 143 ; ICTY, *Prosecutor v. Mršić et al.*, IT-95-13/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 27 septembre 2007, para. 514.

942. ICTY, *Prosecutor v. Krnojelac*, IT-97-25-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, paras. 182-183 ; voir également ICTY, *Prosecutor v. Limaj*, IT-03-66-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 30 novembre 2005, para. 237 ; ICTY, *Prosecutor v. Mršić et al.*, IT-95-13/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 27 septembre 2007, para. 514.

943. ICTY, *Prosecutor v. Delalic et al.*, IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 468 : « De la discussion précédente, il ressort que les cas les plus caractéristiques de torture impliquent des actes positifs. Cependant, des omissions peuvent également constituer l'élément matériel requis, à condition que la souffrance mentale ou physique causée atteigne le niveau de gravité requis et que l'acte ou l'omission ait été intentionnel, c'est-à-dire un acte qui, jugé objectivement, est délibéré et non accidentel. Les mauvais traitements qui n'atteignent pas le niveau de gravité nécessaire pour être qualifiés de torture peuvent constituer une autre infraction. »

944. David Kretzmer, « *Prohibition of Torture* », *Oxford Public International Law*, mai 2022, para. 22, lien, consulté le 1^{er} août 2025.

945. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 271-272, para. 133 (2016) : « Les termes « custody » et « under the control of the accused » ne sont pas synonymes des termes « imprisonment or other severe deprivation of liberty » » ; Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 90-91 (2022) : « Cette exigence exprime la vulnérabilité particulière d'une victime qui est « en détention ou sous le contrôle » de l'auteur et qui n'a donc aucune possibilité d'échapper. »

946. Statut de Rome, Art. 21(1)(a).

947. EoC, Art. 8(2)(a)(ii) : « L'auteur a infligé la douleur ou la souffrance dans des buts tels que : obtenir des informations ou une confession, punition, intimidation ou coercition, ou pour toute raison fondée sur la discrimination de quelque nature que ce soit. »

948. CAT, Art. 1(1) ; ICTR, *Prosecutor v. Akayesu*, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 594. Une telle liste de finalités prohibées constitue le droit international coutumier. Voir par exemple : ICTY, *Prosecutor v. Krnojelac*, IT-97-25-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, para. 185 : « La Chambre de première instance considère que les finalités pertinentes suivantes sont devenues partie intégrante du droit international coutumier... »

949. Le TPIY a utilisé un raisonnement très prudent dans *Prosecutor v. Kunarac et al.*, IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 22 février 2001, paras. 483-496 et *Prosecutor v. Krnojelac*, IT-97-25-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 15 mars 2002, para. 186 : « Il peut y avoir une tendance, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme, à élargir la liste des finalités prohibées, mais la Chambre de première instance doit appliquer le droit international humanitaire coutumier tel qu'il était au moment où les crimes reprochés auraient été commis. Au regard du principe de légalité, la proposition selon laquelle « la finalité principale du droit humanitaire est de sauvegarder la dignité humaine » n'est pas suffisante pour permettre à la Cour d'introduire, dans le cadre de l'élément intentionnel, une nouvelle finalité prohibée qui élargirait de facto la portée de l'interdiction pénale contre la torture au-delà de ce qu'elle était au moment pertinent de l'acte d'accusation. » Cependant, d'autres décisions du TPIY et la pratique des États montrent le caractère non exhaustif des finalités prohibées pour le crime de torture.

950. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 332, para. 88 (2016) : « Il a toujours été requis que la douleur ou la souffrance soit infligée dans le but spécifique prohibé conformément à la Convention contre la torture. »

951. ICTY, *Prosecutor v. Brđanin*, IT-99-36-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 1^{er} septembre 2004, para. 486 : « Les finalités prohibées mentionnées ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive, et il n'est pas exigé que la conduite serve uniquement à une finalité prohibée. Si une finalité prohibée est remplie par la conduite, le fait que cette conduite ait également été destinée à atteindre une finalité non listée est sans importance. »

952. ICTY, *Prosecutor v. Delalic et al.*, IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 470 : « De plus, il n'est pas requis que la conduite soit uniquement commise pour une finalité prohibée. Ainsi, pour que cette exigence soit remplie, la finalité prohibée doit simplement faire partie de la motivation derrière la conduite et n'a pas besoin d'être la finalité principale ou unique. » ; ICTY, *Prosecutor v. Brđanin*, IT-99-36-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 1^{er} septembre 2004, para. 486.

953. EoC, Art. 8(2)(a)(ii).

954. Bien que le Statut de Rome exige les mêmes niveaux de gravité pour les crimes de guerre de torture et de traitements inhumains, il reste à voir si la pratique des tribunaux ad hoc, appliquant un niveau de gravité inférieur pour les traitements inhumains, malgré l'adoption du Statut de Rome, aurait un impact sur les affaires devant la CPI. Voir : Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 335, para. 97 (2016).

955. ICTY, *Prosecutor v. Delalic et al.*, IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, paras. 516-544 ; ICTY, *Prosecutor v. Blaškić*, IT-95-14-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 39. Voir également Knut Dörmann, *Elements of War Crimes under the Rome Statute*, p. 63 (2003).

956. ICTY, *Prosecutor v. Delalic et al.*, IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, paras. 442, 543 ; ICTY, *Prosecutor v. Kordic and Cerkez*, IT-95-14/2-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 17 décembre 2004, para. 39.

957. ICTY, *Prosecutor v. Blaškić*, IT-95-14-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, paras. 713-716 et para. 738.

958. ICTY, *Prosecutor v. Delalic et al.*, IT-96-21-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 16 novembre 1998, paras. 534-541 ; ICTY, *Prosecutor v. Pilić et al.*, IT-04-74-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 29 mai 2013, paras. 115, 117.

959. ICTY, *Prosecutor v. Pilić et al.*, IT-04-74-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 29 mai 2013, para. 119, se référant au jugement Krnojelac (paras. 130 et 131) et soulignant que « l'ampleur de la souffrance mentale ou physique requise pour le traitement inhumain est inférieure à celle requise pour la torture ».

960. EoC, Art. 7, Introduction, para. 3.

961. Mettraux, Guénaël, « *Chapeau ou éléments contextuels* », in *International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 194 (2020).

962. Statut de Rome, Art. 7(2)(a).

963. EoC, Art. 7, Introduction, para. 3.

964. Selon le droit international coutumier, les actes constituant l'attaque ne doivent pas nécessairement constituer des crimes contre l'humanité. Par exemple, ils peuvent constituer des crimes de guerre : ICTY, *Prosecutor v. Nahimana et al.*, ICTR-99-52-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 28 novembre 2007, paras. 915-918 ; ICTY, *Prosecutor v. Mladić*, IT-09-92-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 22 novembre 2017, para. 3024. Voir Mettraux, Guénaël, « *Chapeau ou éléments contextuels* », in *International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 209, notes 73-74 (2020). Cependant, avec la formulation du Statut de Rome, Article 7(2), « limité par le Statut à ceux 'mentionnés au paragraphe 1' de l'Article 7 », le Statut de Rome limite les actes formant une attaque uniquement aux crimes contre l'humanité : Mettraux, Guénaël, *ibid.*, p. 201-204, 209-210 (2020). Par ailleurs, la pratique de la CPI indique que la commission d'autres crimes, tels que des crimes de guerre, peut néanmoins servir d'indication sur la direction d'une attaque contre la population civile ou sur le fait qu'elle a été réalisée conformément à, ou dans le cadre d'une politique étatique ou organisationnelle : Mettraux, Guénaël, *ibid.*, p. 201-204, 209-210 (2020) ; ICC, *Prosecutor v. Ntaganda*, CC-01/04-02/06, Jugement, Chambre de première instance VI, 8 juillet 2019, para. 663, citant ICC, *Prosecutor v. Bemba*, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'Article 61(7)(a) et (b) du Statut concernant les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 151.

965. L'attaque du 11 septembre 2001 aux États-Unis, qui a comporté un acte unique suivi de plusieurs autres actes, est souvent mentionnée comme exemple. Voir : Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 59 (2022) ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 243, para. 106, note 620 (2016). Voir également : ICTY, *Prosecutor v. Tolimir*, IT-05-88/2-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 12 décembre 2012, para. 701 : « Cette attaque unique englobait plusieurs composantes interdépendantes, à savoir les actions militaires contre les deux enclaves avant leur chute, les restrictions à l'aide humanitaire, l'évacuation des femmes, enfants et personnes âgées, et le meurtre des hommes. » ; EoC, Introduction générale, para. 9 ; ICTR, *Prosecutor v. Kayishema and Ruzindana*, ICTR-95-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 21 mai 1999, para. 122 : « L'attaque est l'événement dans lequel les crimes énumérés doivent faire partie. En effet, au sein d'une seule attaque, il peut exister une combinaison des crimes énumérés, par exemple meurtre, viol et déportation. » Voir aussi : Kai Ambos, *ibid.*, p. 59 ; Otto Triffterer, *ibid.*, p. 243, para. 106 (2016).

966. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 244, para. 107 (2016).

967. Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 59 (2022) ; Otto Triffterer, *ibid.*, p. 243, para. 106, note 618.

968. ICTY, *Prosecutor v. Tadić*, IT-94-1-AR72, Décision sur la requête de l'accusé pour appel interlocutoire sur la compétence, Chambre d'appel, octobre 1995, para. 140.

969. ICTY, *Prosecutor v. Perišić*, IT-04-81-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 6 septembre 2011, para. 82 ; ICTY, *Prosecutor v. Kunarac et al.*, IT-96-23/IT-96-23-1, Jugement en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2022, para. 86 ; ICTY, *Prosecutor v. Radovan Karadžić*, IT-95-5/18-T, Version publique expurgée du jugement rendue le 24 mars 2016 – Volume I sur IV, Chambre de première instance, 24 mars 2016, para. 473.

970. ICTR, *Prosecutor v. Jean-Paul Akayesu*, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 581.

971. EoC, Art. 7, Introduction, para. 3 : « ...Les actes n'ont pas besoin de constituer une attaque

militaire... » ; voir également : AP(I), Art. 49(1) sur la signification d'une attaque selon le DIH : 1. « "Attaques" signifie des actes de violence contre l'adversaire, que ce soit à l'offensive ou à la défensive. » Voir aussi Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 55, 58 (2022) ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 165, para. 15 (2016).

972. ICTY, *Prosecutor v. Popović et al.*, IT-05-88-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 juin 2010, para. 752. Voir Mettraux, Guénaël, « Chapeau ou éléments contextuels », in *International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 198 (2020).

973. ICTY, *Prosecutor v. Tadić*, IT-94-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 7 mai 1997, paras. 55, 257.

974. Cour de Bosnie-Herzégovine, *Prosecutor v. Sarić*, S11 K 008793 12 kri, Verdict, 28 août 2013, para. 69. Bien que la chambre d'appel ait acquitté l'accusé, Sarić, son verdict concernait les violations essentielles des dispositions de procédure pénale, établissait les faits et la décision sur la sanction pénale liés à la responsabilité de l'accusé, tels que retenus par le tribunal de première instance, et non la question de droit relative à l'élément contextuel des crimes contre l'humanité.

975. ICC, *The Prosecutor v. Germain Katanga*, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, Jugement conformément à l'Article 74 du Statut, Chambre de première instance II, 7 mars 2014, paras. 730, 757, 1162, 1165. La chambre de première instance a qualifié l'attaque de « systématique » et n'a pas examiné si elle était également « généralisée ».

976. ICTY, *Prosecutor v. Kunarac et al.*, IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 22 février 2001, para. 429 : « L'adjectif "systématique" signifie la nature organisée des actes de violence et l'improbabilité de leur occurrence aléatoire. Les schémas criminels – c'est-à-dire la répétition non accidentelle de comportements criminels similaires de façon régulière – sont une expression courante d'une telle occurrence systématique. » ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 244-245, para. 109 (2016) : « Tout type de conduite systématique exige, même minime, un certain degré d'organisation qui, à son tour, nécessite une politique et un acteur suffisamment puissant pour la mettre en œuvre. Ainsi, l'élément "attaque systématique" implique nécessairement un élément de politique. »

977. Otto Triffterer, *ibid.*, p. 246, para. 109 (2016) : Christopher K. Hall et Kai Ambos expliquent que, bien qu'il soit difficile d'imaginer une politique en matière d'attaque généralisée, cela semble possible uniquement lorsqu'il s'agit d'une politique consistant en une omission. Dans ce cas, l'exemple de la négation délibérée de protection pour les victimes de crimes généralisés mais non systématiques, par tolérance, est mentionné. La formulation « politique active » est utilisée pour désigner la politique derrière le caractère systématique d'une attaque, tandis qu'un manque de « politique active » est mentionné lorsqu'on examine l'existence d'une politique basée sur le caractère généralisé de l'attaque ; voir également Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 69 (2022).

978. ICC, *The Prosecutor v. Germain Katanga*, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, Jugement conformément à l'Article 74 du Statut, Chambre de première instance II, 7 mars 2014, para. 117.

979. ICC, *The Prosecutor v. Germain Katanga*, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, *ibid.*, para. 117. Voir également Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 245, para. 110 (2016).

980. ICC, *Situation en République du Kenya*, ICC-01/09-19, Décision conformément à l'Article 15 du Statut de Rome sur l'autorisation d'une enquête sur la situation en République du Kenya, Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, para. 89, citant ICTY, *Prosecutor v. Blaškić*, IT-95-14-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 3 mars 2000, para. 205 ; ICC, *Situation en République des Philippines*, ICC-01/21, Décision sur la demande du Procureur d'autorisation d'une enquête conformément à l'Article 15(3) du Statut, Chambre préliminaire I, 15 septembre 2021, para. 76, citant sa décision Côte d'Ivoire Article 15, para. 4.

981. ICTR, *Prosecutor v. Akayesu*, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 580 : « Il n'est pas nécessaire que cette politique soit formellement adoptée comme politique d'un État. Il doit toutefois exister une sorte de plan ou de politique préconçue. » ; ICTR, *Prosecutor v. Rutaganda*, ICTR-96-3-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 6 décembre 1999, para. 69 ; ICTR, *Prosecutor v. Musema*, ICTR-96-13-A, Jugement et peine, Chambre de première instance, 27 janvier 2000, para. 204.

982. ICTY, *Prosecutor v. Blaškić*, IT-95-14-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 3 mars 2000, para. 204 : « Ce plan n'a cependant pas besoin d'être exprimé ou énoncé clairement et précisément. Il peut être déduit de la survenance d'une série d'événements... » ; dans l'affaire Bemba, la CPI a indiqué que, bien que l'exigence de politique implique que « l'attaque suive un schéma régulier », cette politique n'a pas besoin d'être formalisée : ICC, *Prosecutor v. Bemba*, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'Article 61(7)(a) et (b) du Statut sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 81 ; ICC, *Prosecutor v. Katanga and Ngudjolo*, ICC-01/04-01/07-717, Décision de confirmation, Chambre préliminaire, 30 septembre 2008, para. 396.

983. ICC, *Prosecutor v. Ruto, Koshey and Sang*, ICC-01/09-01/11, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire, 23 janvier 2012, para. 210 ; ICC, *Katanga and Ngudjolo*, ICC-01/04-01/07-717, Décision de confirmation, Chambre préliminaire, 30 septembre 2008, para. 396 ; ICC, *Prosecutor v. Bemba*, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'Article 61(7)(a) et (b) du Statut sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 81 ; ICC, *Prosecutor v. Gbagbo*, ICC-02/11-01/11-656-Red, Décision sur la confirmation des charges contre Laurent Gbagbo, Chambre préliminaire I, 12 juin 2014, para. 215.

984. EoC, Art. 7, Introduction, para. 3, note 6.

985. OHCHR, *Human rights situation during the Russian occupation of territory of Ukraine and its aftermath*: 24 February 2022 – 31 December 2023, 20 mars 2024, lien, consulté le 20 mai 2024, à 12, para. 40.

986. Par exemple, dans le rapport OHCHR de 2024, les disparitions forcées sont mentionnées dans le cadre des détentions arbitraires : « Les forces armées russes ont procédé à des détentions arbitraires généralisées, y compris des disparitions forcées. » : OHCHR, *ibid.*, à 10,

para. 37.

987. Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, UN Doc. A/HRC/58/67, Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 11 mars 2025, lien, consulté le 19 mai 2025, à 3, para. 7.

988. Pour mémoire, l'existence d'une attaque contre la population civile d'un camp ne justifie pas une attaque par ce camp contre la population civile adverse. Voir, ICTY, *Prosecutor v. Kunarac et al.*, IT-96-23 and 23/2, Jugement en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2002, paras. 87, 91 ; ICTY, *Prosecutor v. Blaškić*, IT-95-14-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 105 ; ICTY, *Prosecutor v. Jadranko Prlić*, IT-04-74-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 29 mai 2013, para. 36.

989. ICTY, *Prosecutor v. Tadić*, IT-94-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 7 mai 1997, para. 644 ; ICC, *Prosecutor v. Bemba*, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'Article 61(7)(a) et (b) du Statut sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 77.

990. ICTY, *Prosecutor v. Tadić*, IT-94-1-A, Jugement en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 248 : « [I]l n'est pas essentiel de savoir si les actions de l'accusé étaient dirigées contre la population civile ou contre sa victime, mais plutôt que l'accusé a commis une infraction pénale certaine, acceptant au moins le risque qu'elle puisse constituer une partie intégrante de l'attaque contre les civils. »

991. Mettraux, Guénaël, « Chapeau ou éléments contextuels », in *International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 235 (2020), se référant à ICTY, *Prosecutor v. Đorđević*, IT-05-87/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 23 février 2011, para. 600 : « La Chambre constate qu'une telle attaque "dirigée contre" la population civile reflète l'intention des auteurs matériels de cibler spécifiquement les civils. »

992. ICTY, *Prosecutor v. Tadić*, IT-94-1-T, Trial Judgment, 7 mai 1997, para. 644. Voir également Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 63 (2022) ; Mettraux, Guénaël, Chapeau or Contextual Elements, in *International Crimes: Law and Practice, Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 246 (2020).

993. Certains crimes de guerre définis à l'article 8 du Statut de Rome exigent comme élément la protection des victimes par la GC(IV), qui protège « ceux qui, à un moment donné et de quelque manière que ce soit, se trouvent, en cas de conflit ou d'occupation, entre les mains de personnes appartenant à une Partie au conflit ou à la Puissance occupante dont ils ne sont pas ressortissants ». Le Jugement Tadić a précisé qu'un lien de fait (liens substantiels) entre la personne et un État partie au conflit suffisait, sans qu'un lien formel soit nécessaire (paras. 164-166). D'autres crimes de guerre de l'article 8 ne nécessitent pas cette protection par la GC(IV) comme élément. Par exemple, l'attaque contre une population civile (article 8(b) (i)) repose sur la protection de la population civile par l'AP(I), qui offre une protection plus large sans limitation de nationalité. Cela signifie, par exemple, qu'une attaque aérienne russe contre des civils russes dans l'oblast de Koursk, partiellement occupé par l'Ukraine en mesure de légitime défense, pourrait constituer un crime de guerre. Voir AP(I), art. 50(1)-(2) pour les définitions de « civil » et « population civile ».

994. L'article 7(2)(a) du Statut de Rome fait référence à « toute population civile ». Cette définition est reprise dans l'introduction de l'Article 7 des Éléments constitutifs (EoC), para. 3.

995. Voir ICC, *Prosecutor v. Katanga and Ngudjolo*, ICC-01/04-01/07-717, Confirmation Decision, Pre-Trial Chamber, 30 septembre 2008, para. 399 ; ICTY, *Prosecutor v. Jadranko Prlić*, IT-04-74-T, Trial Judgment, 29 mai 2013, para. 39.

996. La justification originelle de la reconnaissance des crimes contre l'humanité réside dans l'inclusion de la population nationale de l'État au sein de la portée de tels crimes : Mettraux, Guénaël, Chapeau or Contextual Elements, in *International Crimes: Law and Practice, Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 244, fn. 232 (2020).

997. ICTY, *Prosecutor v. Kunarac*, IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Trial Judgment, février 2001, para. 423 : « La protection de l'article 5 s'étend à "toute" population civile, y compris, si un État prend part à l'attaque, sa propre population. Il n'est donc pas nécessaire de démontrer que les victimes sont liées à un camp particulier dans le conflit. » ; ICTY, *Prosecutor v. Vasiljević*, IT-98-32-T, Trial Judgment, 29 novembre 2002, para. 33. Concernant l'absence d'un élément d'intention discriminatoire, voir ICTY, *Prosecutor v. Tadić*, IT-94-1-A, Appeal Judgment, 15 juillet 1999, para. 305. La seule exception concerne le crime de persécution (article 7(1)(h) du Statut de Rome), qui exige que le crime soit motivé par des motifs spécifiques : politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels, religieux, liés au genre, ou tout autre motif universellement reconnu comme interdit par le droit international.

998. Mettraux, Guénaël, Chapeau or Contextual Elements, p. 235 (2020).

999. ICTY, *Prosecutor v. Đorđević*, IT-05-87/1-T, Trial Judgment, 23 février 2011, para. 600.

1000. La définition de « civil » figure dans l'AP(I), article 50(1), renvoyant à certaines dispositions du GC(III), article 4 et de l'AP(I), article 43 : « Un civil est toute personne qui ne fait pas partie des catégories visées aux articles 4 A 1), 2), 3) et 6) de la Troisième Convention et à l'article 43 de ce Protocole ». Selon l'article 50(2) de l'AP(I) : « La population civile comprend toutes les personnes qui sont civiles. »

1001. ICC, *Prosecutor v. Bemba*, ICC-01/05-01/08-424, Pre-Trial Chamber II, 15 juin 2009, para. 78 ; ICTY, *Prosecutor v. Martić*, IT-95-11, Appeals Judgment, 8 octobre 2008, paras. 291-314.

1002. Bien que les crimes contre l'humanité aient trouvé leur origine dans le DIH, l'influence croissante du droit international des droits humains a élargi la protection au-delà des seuls civils victimes de crimes de guerre : Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law, Volume II*, pp. 52, 64 (2022).

1003. AP(I), art. 50(2). Voir aussi ICTY, *Prosecutor v. Krnojelac*, IT-97-25-T, Trial Judgment, mars 2002, para. 56 ; ICTY, *Prosecutor v. Kordić and Kerkez*, IT-95-14/2-T, Trial Judgment, 26 février 2001, para. 180.

1004. ICTY, *Prosecutor v. Nikola Šainović et al.*, IT-05-87-A, Appeals Judgment, 23 janvier 2014, para. 549 : la Chambre d'appel note que le Tribunal de première instance n'a pas conclu que l'ensemble des 287 Albanais du Kosovo tués étaient des civils, mais a estimé que la seule inférence raisonnable était que « beaucoup de ces personnes tuées étaient des civils ou hors de combat ». La présence de combattants parmi les victimes ne retire donc pas à la population

albanaise du Kosovo son caractère « civil » au sens de l'article 5 du Statut.

1005. ICTY, Prosecutor v. Tadić, IT-94-1-T, Trial Judgment, 7 mai 1997, paras. 626, 639.

1006. ICTY, Prosecutor v. Kupreskić et al., IT-95-16-T, Trial Judgment, janvier 2000, para. 547 : « On ne voit pas pourquoi seules les populations civiles et non les combattants devraient bénéficier de ces règles... ». Toutefois, en raison de la limitation explicite de l'article 5, une interprétation large du terme « civils » doit être adoptée. Voir aussi ICTY, Prosecutor v. Blaškić, IT-95-14-T, 3 mars 2000, paras. 209-210, 214 ; ICTY, Prosecutor v. Kordic and Cerkez, IT-95-14/2-T, para. 180 ; ICTY, Prosecutor v. Kunarać et al., IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Trial Judgment, 22 février 2001, para. 425.

1007. ICTY, Prosecutor v. Blaškić, IT-95-14-T, 3 mars 2000, para. 214. Le Tribunal précise que la situation de la victime au moment de la commission du crime, plutôt que son statut, doit être prise en compte pour déterminer son statut civil. La définition de hors de combat figure à l'API(I), article 42.

1008. ICTY, Prosecutor v. Blaškić, IT-95-14-A, Appeal Judgment, 29 juillet 2004, paras. 110-116.

1009. ICTY, Prosecutor v. Kunarać et al., IT-96-23 and 23/2, Appeal Judgment, 12 juin 2002, para. 91 : « Dans la mesure où les crimes contre l'humanité allégués ont été commis au cours d'un conflit armé, le droit de la guerre constitue un référentiel pour évaluer la nature de l'attaque et la légalité des actes ». L'ICTY réaffirme ainsi que la définition de « civil » dans l'API(I), article 50, reflète le droit coutumier applicable aux conflits armés internationaux.

1010. ICTY, Prosecutor v. Blaškić, IT-95-14-A, Appeal Judgment, 29 juillet 2004, para. 114.

1011. Idem, para. 114. Le Tribunal ajoute que si la victime est membre d'une organisation armée mais n'est pas armée ou en combat au moment du crime, elle ne bénéficie pas du statut civil.

1012. ICTY, Prosecutor v. Kordic and Cerkez, IT-95-14/2-A, Appeal Judgment, 17 décembre 2004, para. 97.

1013. ICTY, Prosecutor v. Galić, IT-98-29-A, Appeals Judgment, 30 novembre 2006, para. 114. Le Tribunal précise que la présence de membres de groupes armés ou d'anciens combattants ayant déposé les armes ne modifie pas le caractère civil de la population. Voir aussi ICTY, Prosecutor v. Martić, IT-95-11-T et IT-95-11-A, ainsi que ICTY, Prosecutor v. Mršić et al., IT-95-13/1-A.

1014. ICTY, Prosecutor v. Martić, IT-95-11-A, Appeal Judgment, 8 octobre 2008, paras. 311, 313 : les personnes hors de combat peuvent être victimes de crimes contre l'humanité si toutes les conditions sont remplies. Le caractère civil de la population est une exigence juridictionnelle : une fois établie, des non-civils peuvent également être victimes. Voir Sadat, Leila N., Putting Peacetime First: Crimes Against Humanity and the Civilian Population Requirement, Emory Int'l Law Review, Vol. 31, 2017, p. 220.

1015. Sadat, Leila N., *ibid.*, p. 224.

1016. ICTR, Prosecutor v. Akayesu, ICTR-96-4-T, Trial Judgment, 2 septembre 1998, para. 582.

1017. ICTR, Prosecutor v. Rutaganda, ICTR-96-3-T, 6 décembre 1999, para. 72 ; ICTR, Prosecutor v. Musema, ICTR-96-13-T, 27 janvier 2000, para. 207 ; ICTR, Prosecutor v. Paul Bisengimana, ICTR-00-60-T, 13 avril 2006, para. 48 ; ICTR, Prosecutor v. Athanase Seromba, ICTR-2001-66-I, 13 décembre 2006, para. 358.

1018. ICTR, Prosecutor v. Paul Bisengimana, ICTR 00-60-T, Trial Judgment, 13 avril 2006, para. 49.

1019. Il n'est pas nécessaire que les victimes individuelles soient des civils, pourvu que la population ciblée le soit. Un combattant n'ayant pas le statut hors de combat ne sera probablement pas considéré comme victime.

1020. ICTY, Prosecutor v. Jadranko Plić et al., IT-04-74-T, Trial Judgment, 29 mai 2013, para. 38.

1021. TPIY, Procureur c. Kunarać et al., IT-96-23 et 23/2, Arrêt en appel, Chambre d'appel du TPIY, 12 juin 2002, para. 93 ; TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 101 ; CPI, Situation en République du Kenya, ICC-01/09-19, Décision en application de l'article 15 du Statut de Rome relative à l'autorisation d'une enquête sur la situation en République du Kenya, Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, para. 94.

1022. TPIY, Procureur c. Kunarać et al., IT-96-23 et 23/2, Arrêt en appel, Chambre d'appel du TPIY, 12 juin 2002, para. 94 ; TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, juillet 2004, para. 101 ; TPIY, Procureur c. Kordic et Cerkez, IT-95-14/2-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 17 décembre 2004, para. 94 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 394.

1023. CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision en application de l'article 61(7) (a) et (b) du Statut de Rome concernant les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, paras. 116-126.

1024. CPI, Situation en République du Kenya, ICC-01/09-19, Décision en application de l'article 15 du Statut de Rome relative à l'autorisation d'une enquête sur la situation en République du Kenya, Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, para. 95.

1025. CPI, Situation en République du Kenya, ICC-01/09-19, Décision en application de l'article 15 du Statut de Rome relative à l'autorisation d'une enquête sur la situation en République du Kenya, Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, para. 95 ; CPI, Procureur c. Bosco Ntaganda, ICC-01/04-02/06-309, Décision sur les charges, Chambre préliminaire, 9 juin 2014 ; CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision en application de l'article 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome concernant les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 83 ; TPIY, Procureur c. Blagojević et Jokić, IT-02-60-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 17 janvier 2005, para. 545 : « un crime peut être répandu par "l'effet cumulatif d'une série d'actes inhumains ou l'effet singulier d'un acte inhumain d'une ampleur extraordinaire" », en référence au Projet de Code de 1996 de la CDI sur les crimes contre la paix et l'humanité.

1026. Otto Triffterer, The Rome Statute of the ICC: A Commentary, p. 169, para. 19 (2016) ; Kai Ambos, Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing, p.

61 (2022). Voir également : Mettraux, Guénaël, « Chapeau or Contextual Elements », dans International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity, p. 270 (2020).

1027. TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 7 mai 1997, para. 648. Le TPIY a cité le commentaire du Projet de Code de 1996 de la CDI, qui définit « à grande échelle » par une multiplicité de victimes.

1028. TPIR, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, ICTR-95-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 21 mai 1999, para. 123.

1029. TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 101 ; TPIY, Procureur c. Kunarać et al., IT-96-23 et 23/2, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2002, para. 94 ; Voir également : TPIR, Procureur c. Akayesu, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 580, avec une définition stricte de « répandu » ; CPI, Situation en République du Kenya, ICC-01/09-19, Décision en application de l'article 15 du Statut de Rome relative à l'autorisation d'une enquête sur la situation en République du Kenya, Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, para. 95 : adoption de l'approche quantitative d'Akayesu du TPIR mais ajoutant que l'évaluation doit être faite « sur la base des faits individuels ».

1030. Cour de Bosnie-Herzégovine, Procureur c. Sarić, n° S11 K 008793 12 krl, Verdict, 28 août 2013, para. 69. Bien que la juridiction d'appel ait acquitté l'accusé Sarić, son verdict concernant les violations essentielles des dispositions de procédure pénale a établi l'état des faits et la décision sur la sanction pénale liée à la responsabilité de l'accusé, retenue par la juridiction de première instance, et non la question de droit relative à l'élément contextuel des crimes contre l'humanité.

1031. CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision en application de l'article 61(7) (a) et (b) du Statut de Rome concernant les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, paras. 116-126.

1032. CPI, Situation en République de Côte d'Ivoire, ICC-02/11-01/11-656-Red, Décision sur la confirmation des charges contre Laurent Gbagbo, Chambre préliminaire I, 13 juin 2014, para. 224. La Chambre préliminaire a explicitement mentionné la nature à grande échelle de l'attaque au regard des faits décrits.

1033. TPIY, Procureur c. Kunarać et al., IT-96-23 et 23/2, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2002, para. 94 ; TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 101 ; TPIY, Procureur c. Kordic et Cerkez, IT-95-14/2-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 17 décembre 2004, para. 94 ; CPI, Situation en République du Kenya, ICC-01/09-19, Décision en application de l'article 15 du Statut de Rome relative à l'autorisation d'une enquête sur la situation en République du Kenya, Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, para. 94 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 394 ; CPI, Procureur c. Gbagbo, ICC-02/11-01/11-656-Red, Décision sur la confirmation des charges contre Laurent Gbagbo, Chambre préliminaire I, 12 juin 2014, para. 223.

1034. Mettraux, Guénaël, « Chapeau or Contextual Elements », dans International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity, p. 275 (2020), citant TPIY, Procureur c. Nahimana et al., ICTR-99-52-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 28 novembre 2007, paras. 931-932. La Chambre d'appel du TPIY a estimé que la Chambre de première instance avait commis une erreur en identifiant une preuve montrant qu'il y avait eu une attaque systématique contre la population tutsi entre le 1er janvier et le 6 avril 1994, puisque, malgré les 17 attaques contre des civils tutsis entre 1990 ou 1991 et 1993, rien ne permettait de conclure à l'existence d'une attaque systématique en cours contre les civils tutsis entre le 1er janvier et le 6 avril 1994.

1035. CPI, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, ICTR-95-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 21 mai 1999, para. 123 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 397 ; CPI, Procureur c. Harun et Abd-Al-Rahman, ICC-02/05-01/07-1-Corr, Décision sur la demande du Procureur en application de l'article 58(7) du Statut, Chambre préliminaire I, 29 avril 2007, para. 62.

1036. TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 101 ; TPIY, Procureur c. Kordic et Cerkez, IT-95-14/2-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 17 décembre 2004, para. 94.

1037. NV, « More than 1,000 people passed through Russian torture chambers in Energodar – Dmytro Orlov », YouTube, 13 août 2022, https://www.youtube.com/watch?v=fYtAGQjyJ_M, consulté le 2 août 2025.

1038. Hromadske.Radio, « Only 2,000 of the 11,000 Ukrainian personnel remain at the occupied Zaporizhzhia NPP - the mayor of Energodar », 25 novembre 2023, <https://hromadske.radio/podcasts/my-ie-buly-y-budem-informatsiynyy-maraton/na-okupovanii-zaporizkyyi-aesiz-11-tyslach-ukrainskoho-personalu-zalyshylysia-tilky-2-tysiachi-mer-enerhodara>, consulté le 2 août 2025 : « Dmytro Orlov : Déjà plus de mille cinq cents. Il n'y a pas de chiffre exact, car certaines personnes ne peuvent pas quitter la ville. Et il y a toujours environ 100 personnes actuellement détenues dans des chambres de torture russes. »

1039. Olena Badiuk, « Le sort des travailleurs capturés de la centrale de Zaporizhzhia. De quoi sont-ils accusés ? Où sont-ils détenus ? », Radio Svoboda, 8 avril 2025 : « Si l'on parle de ce qui s'est passé depuis 2022, on comprend, selon des estimations approximatives, qu'au moins 2 000 civils sont passés par des chambres de torture, par des détentions illégales, et la plupart d'entre eux ont été relâchés par eux-mêmes. La majorité sont des employés vérifiés de la CNZ. »

1040. Statistics Ukraine, « Number of Present Population of Ukraine, as of January 1, 2022 », 1er janvier 2022, https://ukrstat.gov.ua/druk/publicat/kat_u/2022/zb/05/zb_Nas.pdf, consulté le 2 août 2025 : Le dernier rapport, publié par le Service ukrainien des statistiques deux mois avant l'invasion à grande échelle de la Russie en Ukraine, indiquait jusqu'à 52 237 habitants civils à Enerhodar.

1041. Ukrinform, « About 15 thousand people remain in the temporarily occupied Enerhodar », 24 juin 2023, <https://www.ukrinform.ua/rubric-regions/3727193-u-timcasovookupovanomu-enerhodari-zalisautsa-blizko-15-tisac-ludej.html>, consulté le 2 août 2025.

1042. Radio Svoboda, « Only a fifth of the population remained in Energodar during the occupation - the mayor », 18 janvier 2024, <https://www.radiosvoboda.org/a/news-enerhodar-naseleniia-okupatsia/32782067.html>, consulté le 2 août 2025 ; Inform.ZP.UA, « Staff shortage,

non-working elevators, 20% of the city's population - how occupied Energodar lives », 21 novembre 2024, https://www.inform.zp.ua/uk/2024/11/21/303234_kadrovij-golod-nerobochi-lifty-20-naseleniyya-v-misti-yak-zhyve-okupovanyj-energodar/, consulté le 2 août 2025 : 75-80 % des civils d'Enerhodar ont fui. Les dernières estimations du Service ukrainien des statistiques, datées du 2 janvier 2022, évaluaient la population à 52 237 civils. 75-80 % de 52 237 correspond approximativement à 39 178 et 41 790, respectivement. En déduisant 75 % de 52 237, il reste environ 13 059 personnes, tandis qu'en déduisant 80 %, il reste environ 10 447 personnes.

1043. Strana Rosatom, « "I don't know what kind of view from my office": the new mayor of Energodar Maksym Pukhov - about the situation in the city », 7 mars 2025, <https://stranarosatom.ru/2025/03/07/ne-znaju-kakoj-vid-iz-moego-kabineta/>, consulté le 2 août 2025 : « Beaucoup de personnes ont quitté la ville en 2022 : sur 54 000 citoyens, 8 000 à 9 000 restaient à ce moment-là. » Le soi-disant maire d'Enerhodar a lui-même reconnu le nombre limité de civils restant dans la ville d'Enerhodar en 2025.

1044. Voir les sous-sections 2.1 et 2.5. Voir également Olena Badiuk, « Le sort des travailleurs capturés de la centrale de Zaporijia. De quoi sont-ils accusés ? Où sont-ils détenus ? », Radio Svoboda, 8 avril 2025, <https://www.radiosvoboda.org/a/novyny-pryazovya-enerhodar-vyroky-rf-poloneni-pratsivnyky-zaes/33376057.html>, consulté le 2 août 2025.

1045. Independent International Commission of Inquiry on Ukraine, ONU, Doc. A/HRC/52/62, 15 mars 2023, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/colukraine/A_HRC_52_62_AUV_EN.pdf, consulté le 2 août 2025, paras. 71-72.

1046. Independent International Commission of Inquiry on Ukraine, ONU, Doc. A/78/540, 19 octobre 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/colukraine/A-78-540-AEV.pdf>, consulté le 2 août 2025, paras. 48-69.

1047. Independent International Commission of Inquiry on Ukraine, ONU, Doc. A/79/549, 25 octobre 2024, <https://docs.un.org/en/A/79/549>, consulté le 2 août 2025, paras. 33, 74, Annexe.

1048. Par exemple, dans son rapport d'octobre 2024, la Commission a fait référence aux constatations effectuées lors des deux premiers mandats dans ONU, Doc. A/HRC/52/62, 15 mars 2023, https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/colukraine/A_HRC_52_62_AUV_EN.pdf, consulté le 2 août 2025 ; ONU Doc. A/HRC/52/CRP.4, 29 août 2023, https://www.ohchr.org/sites/default/files/2023-08/A_HRC_52_CRP_4.En%20%28003%29.pdf, consulté le 2 août 2025, paras. 489 et 532 ; et ONU, Doc. A/HRC/55/66, 18 mars 2024, <https://docs.un.org/en/A/HRC/55/66>, consulté le 2 août 2025, paras. 58 et 79-80.

1049. Independent International Commission of Inquiry on Ukraine, ONU, Doc. A/HRC/58/67, 11 mars 2025, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session58/advance-version/a-hrc-58-67-auf-en.pdf>, consulté le 2 août 2025, para. 7, Annexe III.

1050. Cela découle de la formulation « committed as part of a[n] ... attack » (commis dans le cadre d'une ... attaque), prescrite dans le Statut de Rome, article 7 pour chaque crime, comme l'un des deux éléments contextuels de chacun des crimes contre l'humanité. Voir également : Statut de Rome, art. 7(1).

1051. TPIR, Procureur c. Akayesu, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 584.

1052. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 167, para. 17 (2016).

1053. Mettraux, Guénâël, « Chapeau or Contextual Elements », dans *International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity*, p. 235 (2020), se référant à TPIY, Procureur c. Dordević, IT-05-87/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 23 février 2011, para. 600 : « La Chambre constate qu'une telle attaque "dirigée contre" la population civile reflète l'intention des auteurs physiques de viser spécifiquement les civils. »

1054. Statut de Rome, art. 7(1) ; EoC, Introduction to the Elements of Art. 7, para. 2. Voir également EoC, 5e élément de l'art. 7(1)(f), 5e élément de l'art. 7(1)(e).

1055. TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 29 juillet 2004, para. 124 ; TPIY, Procureur c. Kordić et Cerkez, IT-95-14/2-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 17 décembre 2004, para. 99.

1056. Le Statut de Rome, article 30, prévoit que « une personne ne peut être pénalement responsable et passible de sanction pour un crime relevant de la compétence de la Cour que si les éléments matériels sont commis avec intention et connaissance », précisant par la suite la signification de ces termes.

1057. Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 77 (2022).

1058. La seule exception, comme indiqué précédemment, serait le crime de persécution : TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 305 ; TPIR, Procureur c. Akayesu, ICTR-96-4-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 1er juin 2001, paras. 464-465.

1059. Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, pp. 77-78 (2022). Voir également Mettraux, Guénâël, « Chapeau or Contextual Elements », dans *International Crimes: Law and Practice: Volume II: Crimes Against Humanity*, pp. 343-344 (2020).

1060. EoC, Introduction to the Elements of Art. 7, para. 2.

1061. TPIY, Procureur c. Kunarac et al., IT-69-23/IT-96-23-1, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2022, para. 102 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision de confirmation, Chambre préliminaire, 30 septembre 2008, para. 401 ; CPI, Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, ICC-02/05-01/09, Décision sur la demande du Procureur d'un mandat d'arrêt contre Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Chambre préliminaire I, 4 mars 2009, para. 87.

1062. Kai Ambos, *Treatise on International Criminal Law: Volume II: The Crimes and Sentencing*, p. 78 (2022) ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 176, para. 26 (2016) : Hall et Ambos expliquent cela en soulignant qu'« il n'est pas nécessaire de démontrer que l'auteur savait que ses actions étaient inhumaines, ou constituaient des crimes contre l'humanité, mais seulement qu'il était conscient des faits relatifs à l'attaque qui augmentaient la dangerosité de sa conduite pour les victimes ou transformaient cette conduite

en contribution aux crimes d'autrui. »

1063. TPIY, Procureur c. Blaškić, IT-95-14-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 3 mars 2000, para. 254 ; TPIY, Procureur c. Kunarac et al., IT-69-23/IT-96-23-1, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 12 juin 2022, para. 102.

1064. Cour de Bosnie-Herzégovine, Procureur c. Ćirković, X-KR-10/1029, Verdict, 28 septembre 2010, p. 8-9 : « Par conséquent, l'auteur doit être conscient de l'existence de l'attaque généralisée ou systématique contre la population civile, et, au minimum, il doit accepter le risque que son action constitue une partie intégrante de cette attaque. En revanche, les motifs de l'accusé pour commettre l'infraction spécifique peuvent être entièrement indépendants des raisons pour lesquelles l'attaque a été menée, et ils peuvent être exclusivement personnels, par exemple. De plus, il n'est pas essentiellement important que les actions de l'accusé aient été dirigées contre la population civile ou sa victime, mais plutôt que l'accusé ait commis une certaine infraction, en acceptant au moins le risque que celles-ci puissent constituer une partie intégrante de l'attaque contre les civils. »

1065. CPI, Procureur c. Germain Katanga, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance II, 7 mars 2014, para. 1125.

1066. EoC, Introduction to the Elements of Art. 7, para. 2 : « Dans le cas d'une attaque généralisée ou systématique émergente contre une population civile, la clause d'intention du dernier élément indique que cet élément mental est satisfait si l'auteur avait l'intention de contribuer à une telle attaque. »

1067. Dans ce rapport, les termes « participation », « commission » et « perpétration » sont utilisés de manière interchangeable.

1068. RS, art. 25(3)(a) ; Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 17-18, paras. 1-3 (2019) ; Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 987-988, paras. 7, 9 (2016), se référant à TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 191 ; TSL, Procureur c. Brima et al., SCSL-2004-16-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 22 février 2008, paras. 73-79.

1069. Statut de Rome, art. 25(3)(a) ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 318 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 488. La liste claire des différentes formes de perpétration principale dans le Statut de Rome le distingue des Statuts du TPIY, du TPIR et du TSL, ainsi que de la loi établissant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (ECCC), qui manquent tous d'une telle clarté : Statut du TPIR, art. 6(1) ; Statut du TPIY, art. 7(1) ; Statut du TSL, art. 6(1) ; Loi ECCC, art. 29.

1070. Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 17-18, paras. 1-3 (2019).

1071. TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 188 ; TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 342 ; TPIY, Procureur c. Krstić, IT-98-33-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 août 2001, para. 601 ; TPIY, Procureur c. Stakić, IT-97-24-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 31 juillet 2003, paras. 438-439 ; TPIR, Procureur c. Renzaho, ICTR-97-31-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 14 juillet 2009, para. 739.

1072. TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 188 ; TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 342 ; TPIY, Procureur c. Krstić, IT-98-33-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 août 2001, para. 601 ; TPIY, Procureur c. Stakić, IT-97-24-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 31 juillet 2003, paras. 438-439 ; TPIR, Procureur c. Renzaho, ICTR-97-31-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 14 juillet 2009, para. 739.

1073. TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 188 ; TSL, Procureur c. Sesay, SCSL-04-15-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance I, 2 mars 2009, para. 249 ; TSL, Procureur c. Brima et al., SCSL-04-16-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance II, 20 juin 2007, para. 762 ; TPIR, Procureur c. Nahimana et al., ICTR-99-52-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 28 novembre 2007, para. 478 ; ECCC, KAING Guek Eav alias Duch, 001/18-07-2007/ECCC/TC, 26 juillet 2010, para. 480, note de bas de page 845.

1074. Statut de Rome, art. 30(1).

1075. Statut de Rome, art. 30. Voir également : Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 25, paras. 21-22 (2019).

1076. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, paras. 326, 342 ; CPI, Procureur c. Al Mahdi, ICC-01/12-01/15-84-Red, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 24 mars 2016, para. 24.

1077. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, paras. 330, 338. Voir également : para. 332, où la Chambre préliminaire de la CPI a utilisé la théorie du « contrôle sur le crime » concernant d'autres formes de perpétration principale, à savoir la perpétration directe (individuelle) et indirecte, tout en mentionnant la théorie du « contrôle conjoint sur le crime » spécifiquement dans le contexte de la co-perpétration.

1078. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-No. 01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 342.

1079. Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 90, para. 13 (2019).

1080. van Sliedregt E., Yanev L., de Hemptinne J., et al., « Co-Perpetration Based on Joint Control over the Crime », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 86-87, para. 6, p. 102, para. 35 (2019).

1081. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, paras. 343-345 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 522 ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06-2842, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance I, 14 mars 2012, para. 981 ; CPI, Procureur c. Muthaura et al., ICC-01/09-02/11, Confirmation des charges, Chambre préliminaire II, 23 janvier 2012, para. 297 ; CPI, Procureur c. Blé Goudé, ICC-02/11-02/11-186, Confirmation des charges, Chambre préliminaire II, 11 décembre 2014, para. 137.

1082. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 345 : « son existence peut être déduite de l'action concertée ultérieure des co-perpétrateurs » ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 523 : « son existence peut être déduite de l'action concertée ultérieure des co-perpétrateurs » ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06-2842, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance I, 14 mars 2012, para. 988 : « L'accord peut être déduit de preuves circonstancielles » ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 66 : « Son existence peut être déduite de l'action concertée ultérieure des co-perpétrateurs, et prouvée par des preuves directes ou déduite de preuves circonstancielles. »

1083. CPI, Procureur c. Dominic Ongwen, ICC-02/04-01/15-422-Red, Confirmation des charges, Chambre préliminaire II, 23 mars 2016, para. 38 ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 66.

1084. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 347 ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06-2842, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance I, 14 mars 2012, paras. 999-1000.

1085. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06-2842, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance I, 14 mars 2012, para. 997 ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06 A 5, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 1er décembre 2014, paras. 467-469.

1086. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06 A 5, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 1er décembre 2014, paras. 7, 469, 473 ; CPI, Procureur c. Blé Goudé, ICC-02/11-02/11-186, Confirmation des charges, Chambre préliminaire II, 11 décembre 2014, para. 134 ; voir également Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 992, para. 10, note 54 (2016) : Ambos souligne la critique académique de la notion de « contribution essentielle » lors de l'étape préparatoire, notant que cette contribution est de nature accessoire.

1087. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06 A 5, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 1er décembre 2014, para. 366 ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06-2842, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance I, 14 mars 2012, paras. 1004-1005.

1088. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 346 ; CPI, Procureur c. Katanga et Ngudjolo, ICC-01/04-01/07-717, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 30 septembre 2008, para. 523.

1089. Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 97-98, para. 24 (2019).

1090. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, paras. 349-350.

1091. CPI, Procureur c. Ruto, Koshey et Sang, ICC-01/09-01/11, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire, 23 janvier 2012, para. 292 ; CPI, Procureur c. Bosco Ntaganda, ICC-01/04-02/06-309, Décision conformément à l'article 61(7)(a) et (b) du Statut sur les charges du Procureur contre Bosco Ntaganda, Chambre préliminaire II, 9 juin 2014, para. 121 ; CPI, Procureur c. Muthaura et al., ICC-01/09-02/11-382-Red, Décision sur la confirmation des charges conformément à l'article 61(7)(a) et (b) du Statut, Chambre préliminaire II, 23 janvier 2012, para. 297. À une exception près, qui inclut l'approche de la CPI adoptée dans la décision Lubanga sur la confirmation des charges concernant le *dolus eventualis* comme « peut résulter » dans la commission du crime (paras. 352-354, 361), la CPI a systématiquement utilisé la norme selon laquelle le plan commun « entraînera » la commission du crime.

1092. CPI, Procureur c. Germain Katanga, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance II, 7 mars 2014, para. 1396 ; CPI, Procureur c. Ruto, Koshey et Sang, ICC-01/09-01/11, Décision sur la confirmation des charges, Chambre préliminaire, 23 janvier 2012, para. 292 ; CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'article 61(7)(a) et (b) du Statut sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, paras. 348-351.

1093. CPI, Procureur c. Germain Katanga, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance II, 7 mars 2014, para. 777 ; CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'article 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 362. Voir Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 992-993, para. 10 (2016) ; Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 99, para. 26 (2019).

1094. CPI, Procureur c. Germain Katanga, ICC-01/04-01/07-3436-tENG, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance II, 7 mars 2014, para. 777 ; CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément à l'article 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre préliminaire II, 15 juin 2009, para. 362. Voir : Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 992-993, para. 10 ; Gal T., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Direct Commission », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 99, para. 26 (2019).

1095. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre

préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 334 ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06 A 5, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 1er décembre 2014, para. 451.

1096. CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06, Confirmation des charges, Chambre préliminaire I, 29 janvier 2007, para. 367.

1097. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 993, para. 10 (2016), se référant à la non-adoption d'un tel élément subjectif de co-perpétration par la Chambre préliminaire de la CPI dans Katanga et par la Chambre de première instance dans Lubanga.

1098. Malgré la légère distinction entre complicité et responsabilité d'accessoire en droit interne (cette dernière renvoyant souvent à une implication moindre dans la commission du crime principal, par exemple en raison de l'absence sur les lieux du crime), ces deux termes ont été utilisés de manière interchangeable dans la jurisprudence internationale et dans les commentaires autorisés relatifs aux dispositions de droit pénal international concernant l'assistance ou l'aide.

1099. CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 88 ; CPI, Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, ICC-01/05-01/08-3636-Red, Jugement sur l'appel de M. Jean-Pierre Bemba Gombo contre le « Jugement conformément à l'article 74 du Statut » de la Chambre de première instance III, Chambre d'appel, 8 juin 2018, para. 1325.

1100. CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, paras. 89-90.

1101. TPI Rwanda, Procureur c. Akayesu, ICTR-96-4-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 1er juin 2001, para. 484.

1102. TPIY, Procureur c. Aleksovski, IT-95-14/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 25 juin 1999, para. 62 ; TPIY, Procureur c. Miroslav Kvocka et al., IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, 2 novembre 2001, para. 256 ; TSL, Procureur c. Taylor, SCSL-03-01-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 26 septembre 2013, para. 480 : « Bien qu'un accusé puisse être physiquement éloigné de la commission du crime, il peut en réalité se trouver à proximité et interagir avec ceux qui ordonnent et dirigent la commission des crimes. » ; TPIY, Procureur c. Aleksovski, IT-95-14/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 25 juin 1999, para. 62 ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 96.

1103. TPIY, Procureur c. Aleksovski, IT-95-14/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 25 juin 1999, para. 62 ; TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, paras. 204, 229-230 ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13-2275-Red, Jugement sur les appels contre la décision de la Chambre de première instance VII intitulée « Jugement conformément à l'article 74 du Statut », Chambre d'appel, 8 mars 2018, para. 20.

1104. Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 1005, para. 23 (2016), se référant au Jugement de première instance du TPIY dans l'affaire Strugar ; Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 233-237 (2019).

1105. TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, paras. 270-275.

1106. Statut de Rome, Art. 25(3)(c) : « Aux fins de faciliter la commission d'un tel crime, aide, encourage ou assiste autrement dans sa commission ou sa tentative de commission, y compris en fournissant les moyens de sa commission. »

1107. CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 94 ; TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, paras. 233-234, 249 ; TPIY, Procureur c. Kunarac et al., IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 22 février 2001, para. 391 ; TPI Rwanda, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, ICTR-95-1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 21 mai 1999, para. 200.

1108. TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 21 juillet 2000, paras. 124-127 ; TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, paras. 273-274. En particulier, le TPIY a constaté que la présence du complice et son rôle dans l'interrogatoire ont facilité et contribué aux crimes commis par l'auteur matériel.

1109. Le niveau de contribution requis pour l'aide ou l'encouragement, tel qu'interprété par les tribunaux ad hoc et hybrides, est inférieur (« substantiel » à celui requis pour la co-perpétration (« essentiel ») : Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 179 (2019).

1110. TSL, Procureur c. Taylor, SCSL-03-01-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 26 septembre 2013, para. 384.

1111. TPIY, Procureur c. Nikola Šainović et al., IT-05-87-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 23 janvier 2014, paras. 1621-1650 ; TSL, Procureur c. Taylor, SCSL-03-01-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 26 septembre 2013, paras. 466-481 ; TPIY, Procureur c. Perišić, IT-04-81-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 28 février 2013, paras. 37-44 ; TPIY, Procureur c. Mrkšić et al., IT-95-13/1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 5 mai 2009, paras. 41-44 ; TPI Rwanda, Procureur c. Seromba, ICTR-2001-66-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 12 mars 2008 ; TPIY, Procureur c. Blagojević et Jokić, IT-02-60-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 9 mai 2007, para. 189 ; TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, para. 352 ; TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 229.

1112. CPI, Procureur c. Mbarushimana, ICC-01/04-01/10-465-Red, Confirmation des charges, Chambre de première instance I, 16 décembre 2011, para. 279 ; CPI, Procureur c. Lubanga, ICC-01/04-01/06-2842, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance I, 14 mars 2012, para. 997 ; CPI, Procureur c. Ruto et Sang, ICC-01/09-01/11-373, Confirmation des charges, Chambre de première instance II, 23 janvier 2012, para. 354.

1113. CPI, Procureur c. Dominic Ongwen, ICC-02/04-01/15-422-Red, Confirmation des charges, Chambre de première instance II, 23 mars 2016, para. 43 ; CPI, Procureur c. Al Mahdi, ICC-01/12-01/15-84-Red, Confirmation des charges, Chambre de première instance I, 24 mars 2016, para. 26 ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 93.
1114. CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13-2275-Red, Jugement sur les appels contre la décision de la Chambre de première instance VII intitulée « Jugement conformément à l'article 74 du Statut », Chambre d'appel, 8 mars 2018, paras. 18, 1326-1327 ; voir aussi : CPI, Procureur c. Bemba, ICC-01/05-01/08-424, Décision conformément aux articles 61(7)(a) et (b) du Statut de Rome sur les charges du Procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo, Chambre de première instance II, 15 juin 2009, para. 35 ; CPI, Procureur c. Blé Goudé, ICC-02/11-02/11-186, Confirmation des charges, Chambre de première instance II, 11 décembre 2014, para. 167 ; voir également Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 212, para. 73 (2019).
1115. Statut de Rome, Art. 17(1)(d) ; voir Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 211-212, paras. 72-73 (2019).
1116. Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 206, para. 61 (2019).
1117. TSL, Procureur c. Taylor, SCSL-03-01-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 26 septembre 2013, paras. 372-378.
1118. TPIY, Procureur c. Miroslav Kvocka et al., IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 novembre 2001, para. 257 ; TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, para. 232 ; TPIY, Procureur c. Aleksovski, IT-95-14/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 25 juin 1999, paras. 64-65.
1119. TPIY, Procureur c. Miroslav Kvocka et al., IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 novembre 2001, para. 258, se référant à TPIY, Procureur c. Aleksovski, IT-95-14/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 25 juin 1999, paras. 87-88 ; voir aussi TPI Rwanda, Procureur c. Akayesu, ICTR-96-4-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 2 septembre 1998, para. 693.
1120. TPIY, Procureur c. Blagojević et Jokić, IT-02-60-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 9 mai 2007, para. 284 ; TSL, Procureur c. Taylor, SCSL-03-01-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 26 septembre 2013, para. 362, note 1128.
1121. « Cas des camps de concentration » désigne les affaires jugées après la Seconde Guerre mondiale (procès de Nuremberg subséquents et procès de crimes de guerre par les Alliés) portant sur la responsabilité des auteurs en lien avec le fonctionnement des camps de concentration nazis et les crimes connexes.
1122. TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, paras. 217-233 : dans ce jugement, la Chambre de première instance du TPIY a examiné les niveaux de participation requis pour établir l'aide et l'encouragement.
1123. TPIY, Procureur c. Delalić et al., IT-96-21-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 20 février 2001, paras. 357-358, 364.
1124. TPIY, Procureur c. Blagojević et Jokić, IT-02-60-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 9 mai 2007, para. 196 : La Chambre d'appel a toutefois noté que « la Chambre de première instance a considéré le rôle de Jokić en tant qu'officier de service uniquement en lien avec sa connaissance des massacres et non comme faisant partie de l'actus reus de l'aide et encouragement ».
1125. TPIY, Procureur c. Blagojević et Jokić, IT-02-60-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 9 mai 2007, paras. 190-193.
1126. Statut de Rome, Art. 30 ; voir également : Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 1117, paras. 11-13 (2016) ; Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 214 (2019) ; Caspar Plomp, « Aiding and Abetting: The Responsibility of Business Leaders under the Rome Statute of the International Criminal Court » (2014) 30(79) *Utrecht Journal of International and European Law* 4, <http://dx.doi.org/10.5334/ujel.cl>, consulté pour la dernière fois le 3 août 2025, p. 14.
1127. CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13-2275-Red, Jugement sur les appels contre la décision de la Chambre de première instance VII intitulée « Jugement conformément à l'article 74 du Statut », Chambre d'appel VII, 8 mars 2018, para. 21 ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 98 : de même, la Chambre de première instance de la CPI a mentionné l'absence de toute exigence de connaissance des détails spécifiques sur l'infraction principale et les circonstances de sa commission par l'accessoire dans le cadre de la norme générale de l'élément mental prévue à l'Art. 30.
1128. Statut de Rome, Art. 25(3)(c) : « Aux fins de faciliter la commission d'un tel crime, aide, encourage ou assiste d'une autre manière à sa commission ou à sa tentative de commission, y compris en fournissant les moyens pour sa commission. »
1129. TPIY, Procureur c. Tadić, IT-94-1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 15 juillet 1999, para. 229 ; TPIY, Procureur c. Aleksovski, IT-95-14/1-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 24 mars 2000, paras. 162-163 ; TPIY, Procureur c. Miroslav Kvocka et al., IT-98-30/1-T, Jugement de première instance, 2 novembre 2001, para. 255 ; TSL, Procureur c. Taylor, SCSL-03-01-A, Arrêt en appel, Chambre d'appel, 26 septembre 2013, para. 384 ; CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 97. Voir également Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 177-178 (2019).
1130. CPI, Procureur c. Bemba et al., ICC-01/05-01/13, Jugement conformément à l'article 74 du Statut, Chambre de première instance VII, 19 octobre 2016, para. 97 ; voir Ventura M.J., de Hemptinne J., Roth R., et al., « Aiding and Abetting », dans Cupido M., Ventura M.J., Yanev L., dir., *Modes of Liability in International Criminal Law*, p. 214, para. 77 (2019).
1131. TPIY, Procureur c. Furundžija, IT-95-17/1-T, Jugement de première instance, Chambre de première instance, 10 décembre 1998, paras. 250-257.
1132. Par exemple, Kai Ambos souligne qu'il existe généralement trois niveaux de participation : (1) les auteurs de haut niveau qui organisent les crimes et appartiennent à la direction ; (2) les auteurs de niveau intermédiaire qui exercent une certaine forme de contrôle sur une partie de l'organisation ; et (3) les complices qui se contentent d'exécuter les crimes. Voir également Otto Triffterer, *The Rome Statute of the ICC: A Commentary*, p. 1000-1001, para. 15 (2016).
1133. ID survivant : En-033.
1134. ID survivant : En-015.
1135. ID survivant : En-028.
1136. ID survivant : En-034 ; ID survivant : En-032.
1137. ID survivant : En-013.
1138. Comme indiqué précédemment, la co-perpétration de l'auteur est établie s'il existe un plan ou un accord commun et si la contribution essentielle de l'auteur à ce plan ou accord est prouvée.
1139. « Velykyi luh » en ukrainien.
1140. <https://tinyurl.com/bdcr8kwh>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1141. Oleksandr Galenko, « L'histoire de l'Ukraine commence au sud, son aboutissement y est, et elle doit être réécrite depuis le sud », *historians.in.ua*, 14 octobre 2014, <https://www.historians.in.ua/index.php/en/dyskusiya/1297-oleksandr-halenko-istoriia-ukrainy-pochynaetsia-z-pivdnia-tam-ii-kulminatsiia-i-z-pivdnia-vona-maie-buty-perepysana>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1142. T. I. Lazanska, « Implantations militaires », dans V. A. Smolii (dir.), *Encyclopédie de l'histoire de l'Ukraine* : Vol. 1 : A-B (2003), <https://tinyurl.com/wak382>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1143. Un « povit », également appelé comté, était un type d'unité territoriale, administrative et judiciaire historique en Ukraine jusqu'à l'adoption de l'unité administrative « raion » en 1923.
1144. « Le premier recensement général de l'Empire russe en 1897 », *demoscope.ru*, https://www.demoscope.ru/weekly/ssp/rus_lan_97_uezd.php?reg=1439, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1145. « Le premier recensement général de l'Empire russe en 1897 », *demoscope.ru*, https://www.demoscope.ru/weekly/ssp/rus_lan_97_uezd.php?reg=428, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1146. « Composition nationale de la population selon le recensement de 2001 », *datatowel.in.ua*, <https://datatowel.in.ua/pop-composition/ethnic-raions>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1147. « Composition nationale de la population selon le recensement de 2001 », *datatowel.in.ua*, <https://datatowel.in.ua/pop-composition/ethnic-raions>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1148. « Composition nationale de la population, citoyenneté », Comité des statistiques de l'État d'Ukraine, https://web.archive.org/web/20130501080708/http://2001.ukrcensus.gov.ua/results/nationality_population/nationality_popul5/, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1149. « Au-delà des rapides du Dniepr. Oblast de Zaporijia, Fédération de Russie », *histrf.ru*, <https://histrf.ru/read/articles/za-dneprovskimi-porogami-zaporozhskaya-oblast-rossiyskaya-federaciya>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1150. « Energodar : une ville d'énergie débridée », *Ukrainer*, 8 août 2023, <https://www.ukrainer.net/enerhodar/>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1151. La République socialiste soviétique d'Ukraine était formellement une république séparée au sein de l'URSS. Disposant d'une souveraineté limitée et de ses propres organes de gouvernance, elle était en même temps sous le contrôle des autorités centrales soviétiques à Moscou entre 1922 et 1991.
1152. Rem Henoch, <https://rem-henoch.narod.ru/remBuch/pr04s1970.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1153. Rem Henoch (1926-2004) était un ingénieur soviétique et gestionnaire de plusieurs grands projets de construction en Union soviétique. Né à Smolensk, il a vécu avec sa mère (le père de Henoch a été exécuté par fusillade en 1938). Il a étudié à l'École militaire de mathématiciens d'Irkoutsk et à l'Institut soviétique de génie et de construction à distance à Moscou. Après la Seconde Guerre mondiale, il a participé à la reconstruction des centrales thermiques de Biélorussie et de Stalingrad et à la construction des centrales thermiques de Starobesheve, Prydniprovia et Zaporijia, ainsi que de la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ) et de la ville d'Energodar.
1154. Rem Henoch, <https://rem-henoch.narod.ru/remBuch/kuchugury.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1155. E. Radchenko, « L'histoire de la ville d'Energodar », dans *Historical Regions of Ukraine: Past and Present*, 28-29 novembre 2013, https://keui.wordpress.com/wp-content/uploads/2013/12/30_radchenko.pdf, p. 97-98, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1156. « Energodar », *Grande Encyclopédie Ukrainienne*, 31 mai 2022, <https://vue.gov.ua/%D0%95%D0%BD%D0%B5%D1%80%D0%B3%D0%BE%D0%B4%D0%B0%D1%80>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1157. Zheleznyy Potok, « Première partie : Aube sur les Kuchegurs », <https://zounb.zp.ua/sites/default/files/imce/pdf/zheleznyy%20potok.pdf>, p. 106, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.

1158. « Energodar est le rêve devenu réalité de Rem Henoch », misto.zp.ua, 14 septembre 2016, <https://misto.zp.ua/article/partners21578.html>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1159. Zheleznyy Potok, « Première partie : Aube sur les Kuchegurs », <https://zounb.zp.ua/sites/default/files/imce/pdf/zheleznyy%20potok.pdf>, p. 106, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1160. Zheleznyy Potok, « Première partie : Aube sur les Kuchegurs », <https://zounb.zp.ua/sites/default/files/imce/pdf/zheleznyy%20potok.pdf>, p. 106, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1161. Zheleznyy Potok, « Première partie : Aube sur les Kuchegurs », <https://zounb.zp.ua/sites/default/files/imce/pdf/zheleznyy%20potok.pdf>, p. 106-107, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1162. Rem Henoch, <https://rem-henoch.narod.ru/remBuch/projekt.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1163. Rem Henoch, <https://rem-henoch.narod.ru/remBuch/projekt.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1164. <https://zounb.zp.ua/sites/default/files/imce/pdf/zaporozhskaya-atomnaya-elektrostantsiya.pdf>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1165. Centrale nucléaire de Zaporijia, « À la centrale nucléaire de Zaporijia, 1581 employés doivent soumettre des déclarations », Facebook, 18 mars 2019, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1166. « La centrale nucléaire de Zaporijia atteint sa pleine capacité, la cinquième unité est raccordée au réseau – Energoatom », <https://www.radiosvoboda.org>, 15 janvier 2021, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1167. À l'époque soviétique, les villes de ce type étaient couramment appelées « atomograts », un terme désignant des agglomérations construites autour d'infrastructures nucléaires.
1168. Rem Henoch, <https://rem-henoch.narod.ru/remBuch/pr04s1970b.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025 ; Rem Henoch, <https://rem-henoch.narod.ru/remBuch/pr03a80.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025 ; Energotom, « Filiale d'Atomenergomash », <https://old.energoatom.com.ua/vp/atomenergomash.html>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1169. « Energodar : une ville d'énergie débridée », Ukrainer, 8 août 2023, <https://www.ukrainer.net/enerhodar/>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1170. La construction de trois autres villes satellites a été arrêtée après la catastrophe de Tchernobyl : Teplodar, Orbita et Shcholkine.
1171. Evgenia Gubkina, « Villes nucléaires d'Ukraine : avant et après Tchernobyl », 4 novembre 2014, <https://www.lvivcenter.org/urban-seminar/atomograts-of-ukraine-2/>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1172. « Synopsis urbanistique : Yevgeny Gubkin sur les villes nucléaires ukrainiennes », <https://hmarochos.kiev.ua/2014/12/23/konspekt-urbanistki-yevgeniya-gubkina-pro-ukrayinski-atomogradi/>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1173. Evgenia Gubkina, « Villes nucléaires d'Ukraine : avant et après Tchernobyl », 4 novembre 2014, <https://www.lvivcenter.org/urban-seminar/atomograts-of-ukraine-2/>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1174. artemig721, « Nous nous souvenons », pikabu, 2021, https://pikabu.ru/story/pomnim_7647193, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1175. Administration d'État régionale de Zaporijia, « Le premier monument aux héros de l'ATO dans la région a été inauguré à Energodar », 28 septembre 2015, <https://www.zoda.gov.ua/news/28737/v-energodari-vidkrito-pershiy-v-oblasti-pamyatnik-geroyam-ato.html>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1176. Livre de mémoire des défunts, « Poluliakh Serhiy Volodymyrovych », memorybook.org.ua, <https://memorybook.org.ua/19/polylyah.htm>, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1177. PLEDDG, Mise en œuvre et amélioration du budget public : expérience des villes ukrainiennes et recommandations, 2020, https://decentralization.ua/uploads/library/file/708/PLEDDG_Casestudy_Participatory_Budgeting_2020.pdf, consulté pour la dernière fois le 25 juillet 2025.
1178. « Des jeunes de la région de Zaporijia ont visité le Boiling Point « Resident » à Energodar », Telegram, 18 décembre 2023, <https://archive.ph/FVDuu>, consulté pour la dernière fois le 3 septembre 2025.
1179. Système d'information sur les réacteurs nucléaires de l'AIEA, « Ukraine », 15 juin 2025, <https://pris.iaea.org/pris/CountryStatistics/CountryDetails.aspx?current=UA>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1180. Plokhyy, S., Atoms and Ashes. From Bikini Atoll to Fukushima, p. 188 (2023).
1181. World Nuclear Association, « Production nucléaire par pays », 6 août 2024, <https://worldnuclear.org/information-library/facts-and-figures/nuclear-generation-by-country>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1182. Euracoal, « Ukraine », <https://euracoal.eu/info/country-profiles/ukraine-8/>, consulté pour la dernière fois le 11 juin 2025.
1183. Statistiques dérivées des données fournies par la World Nuclear Association, « Production nucléaire par pays », 6 août 2024, <https://world-nuclear.org/information-library/facts-and-figures/nuclear-generation-by-country>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1184. Ministère de l'Énergie d'Ukraine, « Le système électrique ukrainien est devenu partie intégrante du système électrique européen, déclare German Galushchenko », 16 mars 2022, <https://www.kmu.gov.ua/en/news/energosistema-ukrayini-stala-chastinoyu-energosistemi-yevropi-germangalushchenko>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1185. Westinghouse Electric Company, « Energoatom et Westinghouse réaffirment leur partenariat pour une énergie propre et annoncent une coopération élargie sur le combustible VVER fourni par Westinghouse et sur les centrales AP1000 à construire en Ukraine », 3 juin 2022, <https://info.westinghousenuclear.com/news/energoatom-and-westinghouse-reaffirm-clean-energy-partnership>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1186. World Nuclear Association, « Production nucléaire par pays », 6 août 2024, <https://worldnuclear.org/information-library/facts-and-figures/nuclear-generation-by-country>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1187. Les initiatives pertinentes incluent le programme de l'UE « Together We Bring Light! », qui a échangé 40 millions d'ampoules à incandescence contre des ampoules LED plus économes en énergie et a permis d'économiser environ 2 GW d'énergie. Voir : « Le programme d'échange d'ampoules est terminé, tandis que l'UE continue de renforcer son soutien au secteur énergétique ukrainien », Délégation de l'Union européenne en Ukraine, 28 août 2024, <https://www.eeas.europa.eu/delegations/ukraine/light-bulb-exchange-programme-concluded-while-eu-continues-strengthen-its-support-ukraine%E2%80%99s-energy-en>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1188. Agence internationale de l'énergie, Le système énergétique ukrainien sous attaque, p. 13 (2024), <https://iea.blob.core.windows.net/assets/cec49dc2-7d04-442f-92aa-54c18e6f51d6/UkrainianEnergySecurityandtheComingWinter.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1189. Eurostat, « Statistiques sur l'énergie nucléaire », janvier 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Nuclear_energy_statistics, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025 ; Eurostat, « Légère augmentation de la production nucléaire en 2023 », février 2025, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20250225-1>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1190. World Nuclear Association, « Énergie nucléaire en Ukraine », 25 mars 2025, <https://worldnuclear.org/information-library/country-profiles/countries-t-z/ukraine>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1191. Agence internationale de l'énergie, Le système énergétique ukrainien sous attaque, p. 12 (2024), <https://iea.blob.core.windows.net/assets/cec49dc2-7d04-442f-92aa-54c18e6f51d6/UkrainianEnergySecurityandtheComingWinter.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1192. Enerdata, « Informations sur l'énergie au Portugal », <https://www.enerdata.net/estore/energy-market/portugal/>, consulté pour la dernière fois le 12 juin 2025. Selon les données les plus récentes de 2023, la consommation d'électricité du Portugal était de 50,3 TWh, soit 5,74 GW.
1193. Watling, J., et Dolzikova, D., « Fighting for the Light : protéger le système énergétique ukrainien », Royal United Services Institute, 12 août 2024, <https://www.rusi.org/explore-our-research/publications/commentary/fighting-light-protecting-ukraines-energy-system>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1194. AIEA, « Sécurité, sûreté et garanties nucléaires en Ukraine », GOV/2024/63, p. 10 (13 novembre 2024), <https://www.iaea.org/sites/default/files/documents/gov2024-63.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1195. OCDE NEA, « Ukraine : situation actuelle des installations nucléaires », 9 avril 2025, https://www.oecd-neo.org/jcms/pl_66130/ukraine-current-status-of-nuclear-power-installations, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1196. Hobhouse, C., « Maintenir les lumières allumées : comment l'Ukraine peut construire un système énergétique résilient (et pourquoi cela importe à l'UE) », European Union Institute for Security Studies, 28 mars 2025, <https://www.iss.europa.eu/publications/commentary/keeping-lights-how-ukraine-can-build-resilient-energy-system-and-why>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1197. Borger, J., « Craintes pour toutes les centrales nucléaires ukrainiennes après des arrêts d'urgence », The Guardian, 26 novembre 2022, <https://www.theguardian.com/world/2022/nov/26/fears-for-all-ukraines-nuclear-plants-after-emergency-shutdowns>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1198. Borger, J., « Craintes pour toutes les centrales nucléaires ukrainiennes après des arrêts d'urgence », The Guardian, 26 novembre 2022, <https://www.theguardian.com/world/2022/nov/26/fears-for-all-ukraines-nuclear-plants-after-emergency-shutdowns>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1199. EU Neighbours East, « L'UE au Conseil de sécurité de l'ONU : l'Ukraine a perdu jusqu'à 80 % de sa capacité de production d'électricité thermique d'avant-guerre », 11 septembre 2024, <https://euneighbourseast.eu/news/latest-news/eu-at-un-security-council-ukraine-has-lost-up-to-80-of-its-prewar-thermal-electricity-production-capacity/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1200. Hobhouse, C., « Maintenir les lumières allumées : comment l'Ukraine peut construire un système énergétique résilient (et pourquoi cela importe à l'UE) », European Union Institute for Security Studies, 28 mars 2025, <https://www.iss.europa.eu/publications/commentary/keeping-lights-how-ukraine-can-build-resilient-energy-system-and-why>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1201. Agence internationale de l'énergie, « Renforcer l'Ukraine grâce à un système électrique décentralisé », p. 16 (décembre 2024), <https://iea.blob.core.windows.net/assets/1cb1324f-e145-41c3-b0c2-d78561b4f1fd/EmpoweringUkraineThroughaDecentralisedElectricitySystem.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1202. Hobhouse, C., « Maintenir les lumières allumées : comment l'Ukraine peut construire un système énergétique résilient (et pourquoi cela importe à l'UE) », European Union Institute for Security Studies, 28 mars 2025, p. 14, <https://www.iss.europa.eu/publications/commentary/keeping-lights-how-ukraine-can-build-resilient-energy-system-and-why>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1203. Voir, par exemple, Mills, C., L'usage des menaces nucléaires par la Russie pendant le conflit en Ukraine, House of Commons Research Briefing, 20 décembre 2024, <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/cbp-9825/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.

1204. Dolzikova, D., « Les installations nucléaires comme cibles d'attaques militaires. Analyse des facteurs et implications pour la sûreté nucléaire », Royal United Services Institute, p. 21 (25 avril 2025), <https://static.rusi.org/nuclear-facilities-as-targets-of-military-attack.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1205. Dolzikova, D., « Les installations nucléaires comme cibles d'attaques militaires. Analyse des facteurs et implications pour la sûreté nucléaire », Royal United Services Institute, p. 2 (25 avril 2025), <https://static.rusi.org/nuclear-facilities-as-targets-of-military-attack.pdf>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1206. Kryzhnyi, A., « Un drone Shahed russe vole dangereusement près du réacteur de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi », Ukrainska Pravda, 28 octobre 2024, <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2024/10/28/7481728/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1207. Cook, C., et Seddon, M., « La Russie a formé des officiers pour des attaques au Japon et en Corée du Sud », Financial Times, 31 décembre 2024, <https://www.ft.com/content/d345a6e7-2d72-4dc0-9c12-76d571ba75eb>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1208. Peter, L., « Guerre en Ukraine : Tchernobyl marqué par les dommages et pillages des troupes russes », BBC, 3 juin 2022, <https://www.bbc.co.uk/news/world-europe-61685643>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1209. Sinead Harvey, « L'AIEA livre du matériel spécialisé de sûreté et sécurité à Tchernobyl », IAEA, 27 avril 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/news/iaea-delivers-specialized-safety-and-security-equipment-to-chornobyl>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1210. AIEA, « Mise à jour 47 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 9 avril 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-47-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1211. Plokhly, S., Chernobyl Roulette. Une histoire de guerre, p. 90-91 (2024).
1212. AIEA, « Mise à jour 1 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine, 25 février 2022 », <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine-25-feb-2022>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025 ; AIEA, « Mise à jour 47 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 9 avril 2022, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-47-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1213. Voir, par exemple, AIEA, « Mise à jour 278 – Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur la situation en Ukraine », 27 février 2025, <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/update-278-iaea-director-general-statement-on-situation-in-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1214. Ukrinform, « Ministère de l'Environnement : les résultats de l'analyse de l'état de l'abri de Tchernobyl après l'attaque d'un drone russe seront connus en mai », 12 avril 2025, <https://www.ukrinform.ua/rubric-society/3981352-mindovkilla-rezultati-analizu-stanu-ukritytaes-pisla-ataki-rosijskogo-drona-budut-u-travni.html>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1215. Sabbagh, D., « Une attaque de drone russe a causé des dommages de dizaines de millions à Tchernobyl », The Guardian, 7 mai 2025, <https://www.theguardian.com/world/2025/may/07/russian-drone-strike-caused-tens-of-millions-worth-of-damage-to-chornobyl>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1216. Hodunova, K., « La Russie a attaqué la centrale nucléaire de Tchernobyl en février, endommageant le confinement. Peut-il être entièrement restauré ? », The Kyiv Independent, 26 avril 2025, <https://kyivindependent.com/russia-attacked-chornobyl-nuclear-plant-in-february-damaging-confinement-can-it-be-fully-restored/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1217. Sabbagh, D., « Une attaque de drone russe a causé des dommages de dizaines de millions à Tchernobyl », The Guardian, 7 mai 2025, <https://www.theguardian.com/world/2025/may/07/russian-drone-strike-caused-tens-of-millions-worth-of-damage-to-chornobyl>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1218. Greenpeace Ukraine, « Rapports de mission de Greenpeace : Cinquante pour cent de la structure du toit nord du nouveau confinement sûr de Tchernobyl gravement endommagée après une attaque de drone russe », 20 mars 2025, <https://www.greenpeace.org/ukraine/en/news/3504/fifty-percent-of-north-roof-structure-of-chornobyl-new-safe-confinement-shelter-severely-damaged/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1219. Romanenko, V., « Le SBU a montré l'épave du drone russe ayant attaqué la centrale nucléaire de Tchernobyl », Ukrainska Pravda, 14 février 2025, <https://www.pravda.com.ua/news/2025/02/14/7498343/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1220. Reuters, « L'Ukraine affirme que la Russie frappe la centrale nucléaire de Pivdenonoukrainsk, les réacteurs indemnes », 19 septembre 2022, <https://www.reuters.com/world/europe/ukraine-says-russia-strikes-pivdenonoukrainsk-nuclear-power-plant-reactors-2022-09-19/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1221. Voir, par exemple, les rapports sur des drones ayant violé la zone d'exclusion aérienne en octobre 2024 : « Vol de drone près d'une centrale nucléaire : Energoatom suggère que la Russie prépare des frappes sur le secteur nucléaire ukrainien », Radio Svoboda, 8 octobre 2024, <https://www.radiosvoboda.org/a/news-enerhoatom-rosiia-iaderna-enerhetyka/33151286.html>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1222. « Vol de drone près d'une centrale nucléaire : Energoatom suggère que la Russie prépare des frappes sur le secteur nucléaire ukrainien », Radio Svoboda, 8 octobre 2024, <https://www.radiosvoboda.org/a/news-enerhoatom-rosiia-iaderna-enerhetyka/33151286.html>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1223. Vock, I., « Guerre en Ukraine : Les Russes ont probablement visé la centrale nucléaire de Khmelnytsky – Zelensky », BBC, 26 octobre 2023, <https://www.bbc.co.uk/news/world-europe-67226741>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025 ; Court, E., « Bâtiments près de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi endommagés lors d'une attaque nocturne », The Kyiv Independent, 25 octobre 2025, <https://kyivindependent.com/buildings-near-khmelnytskyi-nuclear-power-plant-damaged-in-overnight-attack/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1224. Romanenko, V., « Un drone Shahed russe a survolé la centrale nucléaire de Khmelnytskyi lors de l'attaque nocturne du 12 septembre », Ukrainska Pravda, 12 septembre 2024, <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2024/09/12/7474720/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1225. Ukrinform, « Un drone russe a de nouveau survolé la centrale nucléaire de Khmelnytskyi », 20 septembre 2025, <https://www.ukrinform.ua/rubric-regions/3907622-rosijskij-bezpiilotnik-znovu-proletiv-poruc-iz-hmelnickou-ae.html>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025 ; Enerhoatom, « Un drone Shahed russe a de nouveau survolé le site de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi », 23 septembre 2024, <https://energoatom.com.ua/news/rosijskij-shahed-vchergove-proletiv-poruch-z-majdanchikom-hmelnickoyi-ae>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1226. Kryzhnyi, A., « "Terrorisme pur et simple" : le Shahed RJ a survolé de manière critique l'unité de puissance de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi », Economic Truth, 28 octobre 2024, <https://epravda.com.ua/news/2024/10/28/721104/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1227. Ukrinform, « Lors de l'attaque nocturne, un drone russe a survolé la centrale nucléaire de Rivne – Energoatom », 26 septembre 2025, <https://www.ukrinform.ua/rubric-economy/3909841-pid-cas-nicnoi-ataki-rosijskij-dron-proletiv-bila-rivnenskoj-ae-energoatom.html>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025 ; Kryzhnyi, A., « Un UAV russe frôle la centrale nucléaire de Rivne », Ukrainska Pravda, 26 septembre 2025, <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2024/09/26/7476887/>, consulté pour la dernière fois le 31 juillet 2025.
1228. « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre des Nations Unies "Protéger, Respecter et Remédier" », OHCHR, 1er janvier 2012, <https://www.ohchr.org/en/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1229. « Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies », UN Global Compact, <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1230. Programme des Nations Unies pour le développement, Diligence raisonnable accrue en matière de droits humains pour les entreprises dans les contextes affectés par les conflits : un guide, p. 11 (2022), <https://www.undp.org/publications/heightened-human-rights-due-diligence-business-conflict-affected-contexts-guide>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1231. « Activités : Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme », OHCHR, <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/activities>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1232. Pour plus d'informations sur le Groupe de travail, voir <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1233. « Résultat de la dixième session du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises », A/HRC/WG.12/10/1, 23 mars 2015, <https://docs.un.org/en/A/HRC/WG.12/10/1>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1234. Cour interaméricaine des droits de l'homme, Affaire des plongeurs Miskito (Lemoth Morris et al. c. Honduras), Jugement, 31 août 2021, https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_432_ing.pdf, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1235. Cour interaméricaine des droits de l'homme, Affaire des plongeurs Miskito (Lemoth Morris et al. c. Honduras), Jugement, 31 août 2021, https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_432_ing.pdf, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1236. CADHP, LIDHO et autres c. République de Côte d'Ivoire (Requête 041/2016) [2023] AfCHPR 21, 5 septembre 2023, para. 142.
1237. Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE, relative au reporting de durabilité des entreprises, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32022L2464>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1238. Direction générale de la Stabilité financière, des Services financiers et de l'Union des marchés de capitaux, « La Commission adopte les normes européennes de reporting en matière de durabilité », 31 juillet 2023, https://finance.ec.europa.eu/news/commission-adopts-european-sustainability-reporting-standards-2023-07-31_en, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1239. Niriksha Sanghvi, « Les procès des acteurs économiques à Nuremberg – un héritage incomplet en matière de responsabilité pénale des entreprises », 28 octobre 2021, <https://law.kuleuven.be/tjbt/trials-of-economic-actors-at-nuremberg-an-incomplete-legacy-in-corporate-criminal-liability/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1240. Joe DeGrande, « Responsabilité des entreprises : poursuivre les sociétés pour la commission de crimes internationaux d'atrocité », 24 mai 2021, <https://nyujilp.org/corporate-accountability-prosecuting-corporations-for-the-commission-of-international-crimes-of-atrocity>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1241. Dans la zone d'occupation française en Allemagne à l'époque.
1242. Bien que la sous-section 5.4 soit limitée aux formes de responsabilité pour participation directe et secondaire, omettant la responsabilité du commandement/supérieur en raison du manque de preuves sur les relations supérieur-subordonné entre les représentants de Rosatom et les forces d'occupation, les jugements post-Seconde Guerre mondiale relatifs à la responsabilité des supérieurs, tels que les chefs d'entreprise, sont essentiels pour mettre en évidence le rôle de la direction de Rosatom dans la commission de crimes à la CNZ et contre le personnel ukrainien de la CNZ.
1243. Bishop W.W., « L'affaire contre Hermann Roehling et autres », American Journal of International Law, 43(1), p. 191-193 (1949) ; Tribunal militaire VI, United States c. Krauch, 29-30 juillet 1948, https://www.worldcourts.com/imt/eng/decisions/1948.07.30_United_States_v_

- Krauch.pdf, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025, p. 1178, 1179. Voir également Jacobson, Kyle Rex, *Doing business with the devil: the challenges of prosecuting corporate officials whose business transactions facilitate war crimes and crimes against humanity*, The Free Library, 22 décembre 2005, <https://www.thefreelibrary.com/Doing+business+with+the+devil:+the+challenges+of+prosecuting...+a0133368633>, consulté pour la dernière fois le 24 juillet 2025, note 221.
1244. Discours d'Alexey Likhachev, chef de la délégation russe et Directeur général de Rosatom, lors de la 68^e session de la Conférence générale de l'AIEA, Vienne, 16 septembre 2024, https://www.iaea.org/sites/default/files/24/09/russian_federation-gc68.pdf, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025, p. 4.
1245. « Rosatom avec Energodar », Rosatom, <https://web.archive.org/web/20241214184512/https://rosatom-energodar.ru/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1246. « La CNZ a demandé une licence pour l'exploitation d'une installation de stockage à sec de combustible nucléaire », TASS, 28 février 2025, <https://tass.ru/ekonomika/23269897>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1247. Amnesty International, « Compétence universelle : Aperçu préliminaire de la législation dans le monde – mise à jour 2012 », octobre 2012, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/ior530192012en.pdf>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1248. Joe DelGrande, « Responsabilité des entreprises : poursuivre les sociétés pour la commission de crimes internationaux d'atrocité », 24 mai 2021, <https://nyujip.org/corporate-accountability-prosecuting-corporations-for-the-commission-of-international-crimes-of-atrocity>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1249. CAT, art. 5(2) : « Chaque État partie prendra également les mesures nécessaires pour établir sa compétence sur de tels délits lorsque l'auteur présumé se trouve sur tout territoire relevant de sa juridiction et qu'il ne l'extrade pas conformément à l'article 8 à l'un des États mentionnés au paragraphe 1 du présent article. »
1250. CAT, art. 6(1) : « Lorsqu'il est convaincu, après examen des informations disponibles, que les circonstances le justifient, tout État partie sur le territoire duquel se trouve une personne soupçonnée d'avoir commis l'un des délits visés à l'article 4 la prendra en détention ou prendra d'autres mesures juridiques afin d'assurer sa présence. »
1251. CAT, art. 7(1) : « L'État partie sur le territoire duquel se trouve une personne soupçonnée d'avoir commis l'un des délits visés à l'article 4 soumettra, dans les cas prévus à l'article 5, si cette personne n'est pas extradée, l'affaire à ses autorités compétentes en vue de sa poursuite. »
1252. Cassandra Garrison et Nicolás Misculin, « Anciens dirigeants de Ford Argentina condamnés dans une affaire de torture ; les victimes pourraient poursuivre aux États-Unis », Reuters, 12 décembre 2018, <https://www.reuters.com/article/us-argentina-rights-ford-motor-idUSKBN10A25H>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1253. Cassandra Garrison et Nicolás Misculin, « Anciens dirigeants de Ford Argentina condamnés dans une affaire de torture ; les victimes pourraient poursuivre aux États-Unis », Reuters, 12 décembre 2018, <https://www.reuters.com/article/us-argentina-rights-ford-motor-idUSKBN10A25H>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1254. Michael Waibel et Rebecca McMenamin, « Droits humains des entreprises et droit international : obstacle ou précurseur de la responsabilité en matière de droits humains ? », EJIL: Talk!, 22 avril 2025, <https://www.ejiltalk.org/corporate-human-rights-and-international-law-obstacle-or-precursor-to-human-rights-accountability>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1255. Neil Hodge, « Crimes contre l'humanité et risque pour les entreprises », International Bar Association, 24 août 2022, <https://www.ibanet.org/crimes-against-humanity-and-corporate-risk>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1256. « Affaire : LaFarge (Objet du litige) », Interlinks Database, 13 juin 2025, <https://interlinkagedatabase.icct.nl/case/lafarge-subject-matter>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1257. Institute for War & Peace Reporting, Entretien avec Mykola Pashkovsky, « Compétence pénale universelle en Ukraine », IWPR, 20 septembre 2022, <https://iwpr.net/global-voices/universal-criminal-jurisdiction-ukraine>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1258. House of Lords Library, « Sanctions Magnitsky », 18 juin 2021, <https://lordslibrary.parliament.uk/magnitsky-sanctions/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1259. Pour des exemples de certaines mesures de sanctions récemment adoptées contre la Fédération de Russie : « La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine : l'UE adopte le 17^e paquet de sanctions », Conseil de l'UE, 20 mai 2025, <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/05/20/russia-s-war-of-aggression-against-ukraine-eu-agrees-17th-package-of-sanctions/>, consulté pour la dernière fois le 3 août 2025 ; Iryna Kutielieva, « La Suisse adopte intégralement le 15^e paquet de sanctions de l'UE contre la Russie », Ukrainska Pravda, 12 février 2025, <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2025/02/12/7497945/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025 ; Junko Suetomi, « Le Japon renforce les sanctions contre la Russie », BakerMcKenzie, 19 janvier 2025, <https://sanctionsnews.bakermckenzie.com/japan-strengthens-sanctions-against-russia/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1260. Il s'agit de Sergey Kiriyenko ; Larissa Brychyova ; Sergey Korolev ; Alexey Likhachev ; Denis Manturov ; Alexandr Novak ; Maxim Oreshkin ; et Yury Trutnev. Yury Ushakov n'a pas été désigné par l'OFAC ou le FCDO.
1261. Par exemple, Office of Financial Sanctions Implementation HM Treasury, « Liste consolidée des personnes et entités visées par des sanctions financières au Royaume-Uni », 5 mars 2024, <https://web.archive.org/web/20240312224614/https://assets.publishing.service.gov.uk/media/65e6f20c3f69457ff103608e/Russia.pdf>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025 ; Office of the Spokesperson, « Sanctions pour affaiblir le secteur énergétique de la Russie », Département d'État américain, 10 janvier 2025, <https://2021-2025.state.gov/office-of-the-spokesperson/releases/2025/01/sanctions-to-degrade-russias-energy-sector/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1262. Par exemple, Office of Financial Sanctions Implementation HM Treasury, « Liste consolidée des personnes et entités visées par des sanctions financières au Royaume-Uni », 5 mars 2024, <https://web.archive.org/web/20240312224614/https://assets.publishing.service.gov.uk/media/65e6f20c3f69457ff103608e/Russia.pdf>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025 ; Office of the Spokesperson, « Sanctions visant à affaiblir le secteur énergétique de la Russie », Département d'État américain, 10 janvier 2025, <https://2021-2025.state.gov/office-of-the-spokesperson/releases/2025/01/sanctions-to-degrade-russias-energy-sector/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1263. De plus, les sanctions contre Kiriyenko sont liées à la tentative d'empoisonnement d'Alexei Navalny et non à son rôle chez Rosatom ou à ses activités dans les zones occupées d'Ukraine. Voir : Eur-Lex, « Règlement d'exécution (UE) 2020/1480 du Conseil du 14 octobre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2018/1542 concernant les mesures restrictives contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques », 15 octobre 2020, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2020.341.01.0001.01.ENG&toc=OJ-L:2020:341:TOC, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1264. « Risques et considérations pour faire des affaires en Fédération de Russie et dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie », Département d'État américain — Bureau des affaires européennes et eurasiennes, 23 février 2024, <https://www.state.gov/russia-business-advisory/>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.
1265. « Rencontre du Premier ministre de la Fédération de Russie Mikhaïl Michoustine et du directeur général de Rosatom Alexey Likhachev », Atomic Energy, 25 avril 2024, <https://www.atomic-energy.ru/interviews/2024/04/26/145342>, consulté pour la dernière fois le 2 août 2025.



Photo de couverture : Installation du réacteur de l'unité de production n° 5 de la centrale nucléaire de Zaporijia, 1988. Photo n° 9366(14) provenant de la collection des archives d'État de l'oblast de Zaporijia.

Ce rapport propose une analyse approfondie de l'occupation militaire russe sans précédent de la ville d'Enerhodar, où se situe la plus grande centrale nucléaire d'Europe, la centrale nucléaire de Zaporijia (CNZ), ainsi que de ses implications plus larges pour la sûreté nucléaire, les droits humains et l'ordre juridique international. Représentant le premier cas dans l'histoire où une centrale nucléaire commerciale est saisie et militarisée en période de conflit armé, il révèle une convergence dangereuse de violations des droits humains, d'atteintes au droit international, de risques graves pour la sûreté et la sécurité nucléaires, et de la complicité de la société nucléaire publique russe Rosatom. Couvrant la période de mars 2022 à juin 2025, le rapport analyse l'évolution de l'occupation d'Enerhodar et identifie au moins 7 sites de détention et 226 cas de détention illégale de résidents d'Enerhodar et d'employés de la CNZ, dont la majorité a été suivie de traitements inhumains et de tortures. Le rapport examine la nature systématique de ces pratiques et leur qualification en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité.